



HAL
open science

Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisés et dynamiques régionales de la conflictualité. Analyse du cas de l'Ile-de-France

Segolene S. Darly

► **To cite this version:**

Segolene S. Darly. Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisés et dynamiques régionales de la conflictualité. Analyse du cas de l'Ile-de-France . Géographie. École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2009. Français. NNT : . tel-01744762

HAL Id: tel-01744762

<https://hal.science/tel-01744762>

Submitted on 28 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat

Discipline : Géographie

SÉGOLÈNE DARLY

**Faire coexister ville et agriculture au sein des
territoires périurbains**

**Antagonismes localisés et dynamiques
régionales de la conflictualité**

Analyse du cas de l'Ile-de-France

Thèse dirigée par : André Torre, Directeur de recherche à l'INRA

Date de soutenance : 09-10-2009

Jury Monique Poulot, Professeur à l'Université Paris X Nanterre (Rapporteur)
 Jean-Paul Carrière, Professeur à l'Université de Tours (Rapporteur)

 Jacques Leenhardt, Professeur à l'EHESS (Examineur)
 Christopher Bryant, Professeur à l'Université de Montréal (Examineur)
 Christophe Soulard, Ingénieur de recherche à l'INRA Montpellier (Examineur)

REMERCIEMENTS

Une thèse est souvent saluée comme l'aboutissement d'un travail accompli dans la solitude d'un sujet personnel. Il est certainement des parcours qui correspondent à cette figure du doctorant. Mon cas est loin d'y ressembler. De nombreuses personnes, professeurs, collègues ou proches, ont orienté et guidé mon travail, nourri et mis à l'épreuve mes réflexions ou m'ont plus simplement accompagné en chemin. C'est tout naturellement que je les remercie en ouverture de cette thèse.

Je remercie tout d'abord André Torre, qui a accepté voilà quatre ans de diriger ce travail, qui a toujours soutenu mes avancées comme mes égarements et qui a certainement été le relecteur le plus attentif de cette thèse.

Je remercie ensuite les membres de l'équipe Proximités, mon laboratoire d'accueil à l'INRA, ainsi que les chercheurs rencontrés au gré de projets de recherche : Romain Melot, Thierry Kirat, Hai Vu Pham, Luc Bossuet, Anne Cadoret et Valérie Lavaud pour les collaborations que nous avons développées et qui sont toujours en cours ; Leila Kebir, pour l'intérêt qu'elle a toujours porté à mon travail (et à mes premiers écrits) et la richesse de nos discussions ; Christine Aubry pour la confiance qu'elle a su m'accorder au moment de développer de nouvelles recherches post-doctorales. Chacune de ces personnes est aussi bien plus qu'un ou une collègue, c'est aussi pour leurs encouragements, leurs attentions et leur amitié que je les cite ici.

Je remercie par ailleurs les membres de mon comité de pilotage, Patrice Melé, Christophe Soulard et Monique Poulot pour les conseils nécessaires qu'ils ont pu m'apporter en cours de thèse, et pour les collaborations futures qui s'annoncent déjà riches.

Je tiens aussi à remercier les membres de mon jury, Christopher Bryant, Christophe Soulard et Jacques Leenhardt, et mes deux rapporteurs Monique Poulot et Jean-Paul Carrière. Les encouragements et les critiques que ce travail leur inspirera ne manqueront pas de nourrir mes réflexions futures.

Je remercie enfin l'INRA et l'Institut de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le soutien financier a permis à ce travail de voir le jour.

Mes remerciements vont aussi à tous ceux qui ont été emportés malgré eux dans l'aventure de la thèse : le reste des membres de l'unité SADAPT à l'INRA, en particulier Pierre et Moussa, Morgane et Christine, et tous les habitués des déjeuners pris ensemble à Paris ; mes proches et amis ; ma famille et particulièrement mes parents, ainsi que Guillaume et Aimé, qui m'ont entouré et soutenu jusque dans les dernières heures de ce long processus.

RESUME ET MOTS CLES

Résumé

Nous analysons dans cette thèse les processus conflictuels qui régulent la coexistence entre ville et agriculture au sein des couronnes périurbaines. Nous nous penchons plus particulièrement sur les dimensions spatiales et territoriales de ces processus, avec pour objectif principal d'en dégager les dynamiques régionales. Pour cela, nous nous fondons sur l'exploration empirique de deux corpus de référence sur la conflictualité en Ile-de-France, que nous avons constitués à partir du dépouillement de la presse et des décisions de la justice administrative. Ces informations indirectes ont été complétées par l'analyse d'entretiens à dire d'acteurs et par la réalisation d'une étude de cas localisée à proximité de l'agglomération parisienne.

Dans un premier temps, nous évaluons quels sont les nouvelles formes d'expression des conflits d'usage et les outils d'analyse qui nous permettent d'étudier leurs dimensions spatiales et territoriales.

Dans un deuxième temps, nous nous intéressons aux tendances régionales de la conflictualité qui se dégagent de la multiplication des processus localisés dont témoignent la presse et/ou le contentieux administratif.

Enfin, dans un troisième temps, nous nous penchons sur la localisation des conflits et sur le phénomène de la formation de territoires de la conflictualité au sein de la couronne périurbaine. Nous cartographions d'abord ces territoires, puis nous recherchons quels sont les facteurs géographiques qui y sont corrélés.

Mots clés

Conflits d'usage, Agriculture, Périurbain, Géographie, Territoires, Ile-de-France, Presse quotidienne, Justice administrative, Plateau Briard

SUMMARY AND KEYWORDS

Summary

The conflicts that influence the spatial coexistence of urban and agricultural activities within periurban territories constitute the object of analysis in this thesis. More specifically, we study the spatial and territorial dimensions of these conflicts, in order to describe their regional dynamics. The conclusions are based on the observation and analysis of two sets of conflicts, located in the Ile-de-France region and gathered from the screening of daily press articles and administrative justice decisions. These indirect data are also completed by several interviews and one local study of a small territory located in the Val-de-Marne (94).

In the first part of the document, we point out the types of action that are currently followed by actors during land use conflicts, and we propose a set of analytic tools designed to study their spatial and territorial dimensions.

In the second part, we draw out the regional tendencies of conflictuality, using the data extracted from the press and the justice decisions.

Lastly, in the third part, we map out the spaces of conflict and identify territories of conflict located in the commuter belt. From these results, we evaluate the influence of two sets of geographical factors (spatial and socioeconomic) on the emergence of conflicts.

Keywords

Land use conflicts, Agriculture, Periurban, Geography, Territory, Ile-de-France, Daily Press, Administrative Justice, Plateau Briard

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
RESUME ET MOTS CLES	4
SUMMARY AND KEYWORDS	5
TABLE DES MATIÈRES	7
TABLE DES TABLEAUX	13
TABLE DES CARTES	17
TABLE DES FIGURES.....	19
INTRODUCTION.....	25
1. PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE DE LA THESE	26
<i>Le fonctionnement systémique des territoires où coexistent ville et agriculture et ses évolutions récentes</i>	26
<i>Quand les acteurs se coordonnent pour organiser le fonctionnement systémique des territoires agri-urbains : de la coopération aux conflits</i>	30
<i>Thèse et questions de recherche</i>	33
2. ANCRAGE THEORIQUE ET DISCIPLINAIRE DE LA THESE	35
<i>Le conflit comme objet d'analyse des processus sociaux, justification théorique</i>	35
<i>Les fondements d'une approche géographique des processus conflictuels</i>	45
3. LES ESPACES PERIURBAINS COMME TERRAIN D'ANALYSE DES CONFLITS : DEFINITION ET DELIMITATIONS ...	48
<i>De l'espace périurbain aux territoires du « Tiers Espace » : éléments de définition</i>	48
<i>Les délimitations statistiques du périurbain à l'échelle de l'Europe</i>	51
<i>Les délimitations statistiques du périurbain en France</i>	52
<i>Les spécificités structurelles de la conflictualité des territoires périurbains</i>	55
4. UNE COURONNE PERIURBAINE D'ECHELLE REGIONALE : LE CONTEXTE DE L'ILE-DE-FRANCE.....	62
<i>Un pôle économique et industriel majeur</i>	62
<i>Une région agricole</i>	64
<i>Un espace régional structuré par la métropolisation</i>	66
<i>Le développement des espaces périurbains en Ile de France : un phénomène métropolitain d'ampleur régionale, unique en France</i>	71
5. PLAN DETAILLE DE LA THESE	75
PARTIE 1	79
LES NOUVELLES FORMES D'EXPRESSION DES CONFLITS D'USAGE ET LEURS DIMENSIONS SPATIALES : CADRES CONCEPTUELS, OUTILS ET TERRAIN D'ANALYSE	79
INTRODUCTION	81
CHAPITRE 1	85
LES DIFFERENTES FORMES D'EXPRESSION DE LA CONFLICTUALITE : CADRES CONCEPTUELS D'ANALYSE, EVOLUTIONS RECENTES ET SOURCES DE DONNEES REPRESENTATIVES	85
1.1. DEFINITION CONCEPTUELLE DES CONFLITS D'USAGE	86
1.1.1. <i>Le conflit est une phase de « prise de parole » des acteurs</i>	87
1.1.2. <i>Le conflit est marqué par l'engagement crédible des acteurs</i>	91
1.2. L'EVOLUTION DE LA PERCEPTION DE L'ESPACE ET SA TRADUCTION EN TERMES D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DANS LE CONFLIT	95
1.2.1. <i>L'espace perçu comme le support de ressources de production : des conflits armés pour le contrôle des frontières et à la judiciarisation de l'allocation des droits d'usage</i>	96
1.2.2. <i>L'espace perçu comme le support des biens communs de Nature : activisme écologique et constitution des mouvements collectifs de contestation</i>	99

1.2.3. <i>L'espace perçu comme le support d'un aménagement « durable » des territoires par la puissance publique : cristallisation des conflits d'usage autour de l'action de l'Etat</i>	103
1.3. LES SOURCES DE DONNEES QUI CORRESPONDENT AUX NOUVELLES FORMES D'EXPRESSION DE LA CONFLICTUALITE.....	107
1.3.1. <i>La Presse Quotidienne Régionale (PQR) : l'expression publique des conflits</i>	108
1.3.2. <i>Le contentieux administratif : l'expression juridique des conflits</i>	110
1.3.3. <i>Le journal officiel des associations de loi 1901 : l'expression des dynamiques collectives de la conflictualité</i>	114
1.4. LES ELEMENTS STATISTIQUES QUI CONFIRMENT NOS HYPOTHESES SUR LES NOUVELLES FORMES D'EXPRESSION DE LA CONFLICTUALITE.....	117
1.4.1. <i>L'activité croissante des tribunaux administratifs : une hypothèse vérifiée à l'échelle de la France</i>	117
1.4.2. <i>L'augmentation de l'activité de création associative : une hypothèse vérifiée en Ile-de-France</i>	119
CHAPITRE 2	127
LA DIMENSION GEOGRAPHIQUE DES CONFLITS, CONCEPTS ET OUTILS D'ANALYSE	127
2.1. L'ORIGINE SPATIALE DES CONFLITS.....	128
2.1.1. <i>La proximité géographique génératrice de risques de conflits</i>	128
2.1.2. <i>La rareté des ressources, facteur de contraction spatiale des usages et de multiplication des proximités</i>	138
2.1.3. <i>La perception du changement à l'origine du sentiment d'insatisfaction</i>	144
2.2. LES ESPACES DU CONFLIT.....	148
2.2.1. <i>Les deux types d'espaces de l'action conflictuelle</i>	148
2.2.2. <i>Evaluer l'intensité des conflits</i>	155
2.2.4. <i>La temporalité de l'action conflictuelle</i>	157
2.3. LA TERRITORIALITE DES PROCESSUS CONFLICTUELS.....	163
2.3.1. <i>Les aires conflictuelles et la mise en évidence des facteurs géographiques</i>	164
2.3.2. <i>Mobilisation et production des supports de l'identité territoriale par le processus conflictuel</i>	168
2.3.3. <i>Identifier la différenciation territoriale des pratiques conflictuelles</i>	172
CHAPITRE 3	177
LES OUTILS D'ANALYSE DES CONFLITS LIES A LA COEXISTENCE TERRITORIALE ENTRE VILLE ET AGRICULTURE EN ILE-DE-FRANCE	177
3.1. CONSTITUTION DU CORPUS DE REFERENCE A PARTIR DE LA PRESSE ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.....	179
3.1.1. <i>Les critères d'identification des conflits d'usage liés à la coexistence territoriale entre ville et agriculture</i>	179
3.1.2. <i>Collecte et recensement de la diversité des situations publicisées dans le journal Le Parisien</i>	180
3.1.3. <i>Collecte et recensement des décisions de justice des tribunaux administratifs</i>	183
3.2. LES VARIABLES DESCRIPTIVES DES MODES D' ACTIONS ET DES ACTEURS.....	187
3.2.1. <i>Classification des actes d'engagement dans le conflit</i>	187
3.2.2. <i>Les groupes d'acteurs en opposition</i>	189
3.3. LES CATEGORIES DE DISPOSITIFS CONTESTES : UNE GRILLE DE LECTURE ADAPTEE AU CAS DE L'ILE-DE-FRANCE.....	191
3.3.1. <i>Les dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville et leurs conséquences en Ile-de-France</i>	193
3.3.2. <i>Les dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires et leurs conséquences en Ile-de-France</i>	198
3.3.3. <i>Les dispositifs dédiés aux projets agricoles et paysagistes des populations urbaines et leurs conséquences en Ile-de-France</i>	201
3.4. LES RESSOURCES LIEES AUX « INTERETS PROTEGES » PAR LES ACTEURS A L'ORIGINE DU CONFLIT : IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE.....	205
3.4.1. <i>Identification des intérêts menacés par la superposition subie du dispositif contesté</i>	205
3.4.2. <i>Identification des intérêts menacés par le voisinage subi du dispositif contesté</i>	206
3.4.3. <i>Méthodologie de localisation des intérêts protégés lors d'un conflit : identification des Unités Territoriales Conflictuelles (UTC)</i>	207
CONCLUSION	212

PARTIE 2	213
LES GRANDES CATEGORIES DE CONFLITS ET LEURS DYNAMIQUES REGIONALES.....	213
INTRODUCTION	214
CHAPITRE 4	217
L'IMPORTANCE RESPECTIVE DES CATEGORIES DE CONFLITS LOCALISES EN ILE-DE-FRANCE : CROISEMENT DE SOURCES	217
4.1. LES CATEGORIES DE CONFLITS PUBLICISES DANS LA PRESSE	218
4.1.1. <i>Les dispositifs contestés par les acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse</i>	218
4.1.2. <i>Les intérêts protégés par les acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse</i>	229
4.2. LES CATEGORIES DE CONFLITS A L'ORIGINE DES REQUETES DEPOSEES DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	239
4.2.1. <i>Les dispositifs contestés à l'origine des requêtes en annulation auprès des tribunaux administratifs</i>	239
4.2.2. <i>L'inscription spatiale des intérêts protégés par les requérants</i>	247
4.2.3. <i>Les antagonismes qui font l'objet de procédures d'appel</i>	251
CHAPITRE 5	263
LA DYNAMIQUE REGIONALE DES GRANDES CATEGORIES DE CONFLITS: DES FORMES D'EXTENSION SPATIALE AUX RESEAUX DE CONFLITS, CONSTATS ET HYPOTHESES	263
5.1. L'EXTENSION SPATIALE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE CONFLITS.....	265
5.1.1. <i>Des conflits qui se répètent dans l'espace : évaluation du degré de fractionnement de la conflictualité régionale</i>	265
5.1.2. <i>Des conflits qui s'étendent localement : évaluation de l'extension moyenne des espaces objets de la conflictualité régionale</i>	267
5.1.3. <i>Une typologie des dynamiques d'extension spatiale de la conflictualité régionale</i>	273
5.1.4. <i>La dynamique d'extension spatiale des grandes catégories de conflits</i>	276
5.2. PROFIL DES ACTEURS EN CONFLITS ET ARTICULATION RETICULAIRE DES CONFLITS D'UNE MEME CATEGORIE	282
5.2.1. <i>Le profil des acteurs qui participent aux conflits relatés par la presse</i>	282
5.2.2. <i>Le profil des acteurs usagers des tribunaux administratifs</i>	291
5.2.3. <i>Hypothèses sur l'articulation réticulaire des processus au sein des catégories de conflits</i>	298
CHAPITRE 6	313
L'EXPRESSION JURIDIQUE DES GRANDES CATEGORIES DE CONFLITS ET SES PRODUCTIONS SPATIALES	313
6.1. L'ACTION PUBLIQUE CONFORTÉE OU FRAGILISÉE PAR LES ARRÊTS DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	315
6.1.1. <i>Les probabilités de réussite des acteurs en contentieux devant les juges des juridictions de première instance</i>	315
6.1.2. <i>Les probabilités de réussite des acteurs en contentieux devant les juges des cours administratives d'appel</i>	317
6.1.3. <i>L'interprétation des décisions d'appel en termes d'annulation des actes administratifs</i>	319
6.1.4. <i>Les conséquences spatiales de l'annulation ou de la confirmation des actes administratifs</i>	321
6.2. LES PRODUCTIONS SPATIALES ISSUES DU REJET DES REQUETES EN ANNULATION	323
6.2.1. <i>Les actes légitimés par les décisions des juridictions de première instance</i>	323
6.2.2. <i>Les actes dont la légitimité est renforcée par les décisions des juridictions d'appel</i>	324
6.3. LES PRODUCTIONS SPATIALES ISSUES DE L'ADMISSION DES REQUETES EN ANNULATION.....	327
6.3.1. <i>Les actes annulés par les décisions des juridictions de première instance</i>	327
6.3.2. <i>Les actes annulés par les juridictions d'appel</i>	328
CONCLUSION	331

PARTIE 3	334
LA FORMATION DES TERRITOIRES DE LA CONFLICTUALITE	334
INTRODUCTION	335
CHAPITRE 7	337
DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE AUX TERRITOIRES CONFLICTUELS	337
7.1. LES SECTEURS GEOGRAPHIQUES DE LA COURONNE PERIURBAINE EN ILE-DE-FRANCE.....	337
7.1.1. <i>Le découpage départemental de la région Ile-de-France, entre héritages ruraux et stratégies d'administration</i>	337
7.1.2. <i>La division de la couronne périurbaine en deux secteurs morphologiques</i>	341
7.1.3. <i>Répartition des conflits au sein des huit secteurs géographiques</i>	346
7.2. NATURE DE LA CONFLICTUALITE TERRITORIALE, PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE.....	350
7.2.1. <i>La conflictualité au sein des secteurs du département du Val-d'Oise</i>	350
7.2.2. <i>La conflictualité au sein des secteurs du département des Yvelines</i>	351
7.2.3. <i>La conflictualité au sein des secteurs du département de la Seine-et-Marne</i>	353
7.2.4. <i>La conflictualité au sein des secteurs du département de l'Essonne</i>	354
7.3. INTENSITE DE LA CONFLICTUALITE TERRITORIALE, PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE.....	357
7.3.1. <i>Méthode d'évaluation des inégalités de répartition des territoires conflictuels entre les secteurs géographiques</i>	357
7.3.2. <i>Les territoires des conflits relatés dans le journal Le Parisien</i>	359
7.3.3. <i>Les territoires des conflits qui s'expriment par le contentieux administratif</i>	363
CONCLUSION.....	369
CHAPITRE 8	371
LES FACTEURS GEOGRAPHIQUES DE LA CONFLICTUALITE	371
8.1. L'INFLUENCE DU FACTEUR DES MUTATIONS SPATIALES SUR LA CONSTITUTION DES TERRITOIRES CONFLICTUELS	373
8.1.1. <i>La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de développement urbain et la conflictualité des territoires</i>	373
8.1.2. <i>La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de développement des dispositifs de gestion des déchets et la conflictualité des territoires</i>	383
8.1.3. <i>La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de mise en œuvre des dispositifs du projet paysagiste et la conflictualité des territoires</i>	390
8.2. L'INFLUENCE DU PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES ACTEURS LOCAUX SUR LA FORMATION DES TERRITOIRES DE LA CONFLICTUALITE.....	399
8.2.1. <i>La typologie du profil socio-économique des communes franciliennes</i>	399
8.2.2. <i>Croisement spatial entre la distribution des territoires conflictuels et la cartographie des profils socio-économiques des communes</i>	403
8.2.3. <i>L'influence du profil socio-économique des communes sur la géographie régionale de la conflictualité : résultats détaillés</i>	406
CONCLUSION.....	410
CHAPITRE 9	417
LES DYNAMIQUES TERRITORIALES DE LA CONFLICTUALITE ET LE RENOUVELLEMENT DES PERIMETRES DE LA GOUVERNANCE DES ESPACES AGRICOLES : ILLUSTRATION A PARTIR D'UNE ETUDE DE CAS	417
9.1. LE TERRITOIRE DU PROGRAMME AGRI-URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD (CCPB).....	418
9.1.1. <i>Les programmes agri-urbains</i>	418
9.1.2. <i>Situation et diversité du territoire de la communauté de communes du plateau Briard</i>	420
9.1.3. <i>Le programme agri-urbain de la CCPB</i>	423
9.2. CONFLITS ET CONSTRUCTION D'UN PROJET TERRITORIAL POUR L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES.....	427

9.2.1. La réglementation de l'usage des terres agricoles à Périgny-sur-Yerres : l'histoire d'une résistance locale aux projets d'aménagement de la métropole	428
9.2.2. Un principe (le lotissement agricole), deux maîtres d'ouvrage : le résultat de la confrontation entre la commune de Périgny et les ingénieurs de la SAFER.....	431
9.2.3. La transition des années 1980, début de crise de la profession et résurgence des comportements d'attente spéculative des propriétaires fonciers	432
9.3. LA REUNIFICATION SOUS UN SEUL PROJET INTERCOMMUNAL : L'AFFIRMATION D'UNE IDENTITE RURALE FACE A LA MENACE DES POLES URBAINS VOISINS	434
9.3.1. Une pression foncière de plus en plus forte à l'origine d'une violence qui s'exprime lors du renouvellement des documents d'urbanisme	434
9.3.2. La création d'une intercommunalité de résistance, nouveau cadre de l'action territoriale en faveur de l'agriculture	436
9.3.3. ... et nouvelle scène d'expression des conflits entre projets communaux.....	437
CONCLUSION	440
CONCLUSION GENERALE	441
LES ENSEIGNEMENTS TIRES DE CETTE RECHERCHE.....	441
<i>Sur le plan méthodologique.....</i>	441
<i>A propos des catégories de conflits qui régulent la coexistence territoriale entre ville et agriculture</i>	442
<i>A propos de la différenciation territoriale de la conflictualité.....</i>	444
<i>La production spatiale des conflits.....</i>	445
PERSPECTIVES ET OUVERTURES	445
<i>Les conflits, coulisses de l'interterritorialité.....</i>	446
<i>Comparaison internationale et participation au débat sur la gouvernance des métropoles mondiales....</i>	446
BIBLIOGRAPHIE.....	449
ANNEXE 1.....	459
LES CONFLITS MARQUANTS ILLUSTRATIFS DE LA DIVERSITE DES CONFLITS GENERES DANS CE CONTEXTE REGIONAL – RESULTATS ISSUS D'UNE SERIE D'ENQUETES PREPARATOIRES	459
LES CONFLITS MARQUANTS ILLUSTRATIFS DE LA REACTION DES ACTEURS AU FONCTIONNEMENT ET A L'EXTENSION DE LA VILLE.....	460
<i>Le plateau de Saclay (Sources : Entretiens ENSP, DRIAF, LP)</i>	461
<i>Plaine de Pierrelaye (Source : entretiens ENSP, DRIAF).....</i>	461
<i>La lutte contre les usages non désirés des friches agricoles à Vernouillet (Sources : Entretiens, LP)</i>	462
LES CONFLITS MARQUANTS ILLUSTRATIFS DE LA REACTION DES ACTEURS AU FONCTIONNEMENT DE L'ECONOMIE AGRICOLE DES TERRITOIRES	462
<i>La zone de Captage d'Epone Aubergenville (Sources : entretiens AEV et SAFER).....</i>	462
LES CONFLITS MARQUANTS ILLUSTRATIFS DE LA REACTION DES ACTEURS A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PAYSAGISTES DES POPULATIONS URBAINES.....	462
<i>Les classements des sites agricoles du Vexin (Source : entretiens CA).....</i>	463
<i>Le classement de la vallée de la Juine (Sources : entretien CA91)</i>	463
<i>Témoignage d'un agent de la SAFER sur la mise en œuvre des opérations de préemption foncière (Source : chargé de mission collectivités territoriales de la SAFER)</i>	464
ANNEXE 2.....	467
CARTES DES COMMUNES DES QUATRE DEPARTEMENTS DE GRANDE COURONNE EN ILE-DE-FRANCE.....	467
ANNEXE 3.....	473
EXEMPLE D'UN ARRET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES	473

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les espaces agricoles franciliens sous pression. Chiffres de l'occupation du sol des territoires régionaux en France en 2006. Proportion d'espaces naturels, d'espaces agricoles et d'espaces artificialisés et nombre d'hectares artificialisés par hectare agricole. (Source : base TERUTI, IFEN, 2006)	72
Tableau 2 : les différentes juridictions du droit français et les compétences spécifiques des différents tribunaux.	112
Tableau 3 : Relation entre les proximités de deux usages et les types de contraintes à l'origine des tensions et des conflits.	134
Tableau 4 : typologie des valeurs des ressources environnementales, définies par les économistes.	140
Tableau 5 : les différents types d'espaces révélés par les conflits, en fonction de leur fonction préventive ou curative.	158
Tableau 6 : Classement des cantons français en fonction de l'intensité de leur conflictualité environnementale, réalisé par B. Charlier. (Source : Revue Combat Nature 1974-1998).	168
Tableau 7 : Durées de la couverture médiatique des conflits relevés dans la presse, relatifs à la régulation de l'écosystème agri-urbain. (Source : Le Parisien 2003, 2004, 2005)	183
Tableau 8 : composition du corpus des arrêts du contentieux utilisé pour l'analyse de la régulation sociale de l'écosystème agri-urbain. (Source : Serveur TA, 2005-2006, Editeur Lamyline 2006)	186
Tableau 9 : Typologie des actes d'engagement crédibles mobilisés par les acteurs lors des conflits d'usage recensés.	188
Tableau 10 : Catégorisation des différents dispositifs conflictuels contestés lors des conflits d'usage des ressources agri-urbaine.	193
Tableau 11 : Extension spatiale moyenne des conflits recensés selon les trois méthodes. (UTC : Unité Territoriale Conflictuelle, Sources : <i>Le Parisien</i> 2003-2005, Serveur 2006, Lamyline, 2006)	208
Tableau 12 : Récapitulatif des intérêts menacés par la superposition subie de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005).	230
Tableau 13 : Récapitulatif des intérêts menacés par le voisinage subi de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005).	230
Tableau 14 : Les dispositifs visés par la contestation des actes administratifs (contentieux administratif jugé en première instance).	242
Tableau 15 : Récapitulatif des intérêts menacés par la superposition subie de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Serveur Tribunal Administratif, 2005-2006).	248
Tableau 16 : Récapitulatif des intérêts menacés par le voisinage subi de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Serveur Tribunal Administratif, 2005-2006).	249
Tableau 17 : Les dispositifs visés par la contestation des actes administratifs (contentieux administratif jugé en première instance).	254
Tableau 18 : Fractionnement de la conflictualité dont témoigne la presse et le contentieux administratif.	266
Tableau 19 : Extension spatiale moyenne des conflits recensés selon les trois méthodes. (UTC : Unité Territoriale Conflictuelle, Sources : <i>Le Parisien</i> 2003-2005, Serveur 2006, Lamyline, 2006)	268
Tableau 20 : Tableau de fréquences des conflits en fonction de l'étendue spatiale des contraintes dénoncées. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005, Serveur TA 2006, Lamyline 2006)	269
Tableau 21 : Détail des objets à l'origine des contraintes dénoncées par les acteurs qui déclenchent le conflit. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	270
Tableau 22 : Extension moyenne des conflits recensés dans la presse et les arrêts des jugements contentieux.	271
Tableau 23 : Fréquence et extension moyenne des conflits recensés dans la presse et les arrêts des jugements contentieux.	274
Tableau 24 : Les différents modes d'action privilégiés par les acteurs à l'origine de l'engagement dans le conflit et les types de pouvoir de contrainte auxquels ils font référence. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	283
Tableau 25 : Fréquences respectives des différentes figures d'oppositions entre acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse. (AP, pour Autorités Publiques, Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	286
Tableau 26 : Fréquence des différentes valeurs de l'indice de diversité intergroupe de la contestation, en nombre de conflits par valeur d'indice. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	288
Tableau 27 : Fréquence des couples de contestataires qui se forment à l'occasion des conflits du corpus de référence. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	289
Tableau 28 : Ampleur des coalitions formées par plusieurs contestataires issus d'un même groupe d'acteurs, en nombre total d'acteurs d'un même groupe. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	289
Tableau 29 : Fréquences respectives des différentes figures d'oppositions entre acteurs à l'origine des requêtes jugées par les tribunaux administratifs de première instance. (Source : Serveur TA 2005-2006)	293

Tableau 30 : Fréquence des différentes valeurs de l'indice de diversité intergroupe de la contestation, en nombre d'arrêts par valeur d'indice. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	295
Tableau 31 : Fréquence des coalitions entre deux profils d'acteurs requérants. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	295
Tableau 32 : Extension des coalitions formées par plusieurs requérants issus d'un même groupe d'acteurs. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	296
Tableau 33 : composition du corpus des arrêts du contentieux utilisé pour l'analyse de la régulation sociale de l'écosystème agri-urbain. (Source : <i>Serveur TA</i> , Editeur Lamy)	315
Tableau 34 : Les différents mécanismes de production spatiale issus des décisions des juridictions administratives.	322
Tableau 35 : principales caractéristiques des territoires périurbains issus des anciens pays ruraux, en Ile-de-France. (Sources : INSEE, 90 et 99, IAURIF 2003, DGI 2006)	340
Tableau 36 : Tableau comparatif des critères statistiques de définition des communes urbaines, rurales et périurbaines entre l'INSEE et l'IAURIF. (Sources : INSEE, 1998, IAURIF, 2004)	343
Tableau 37 : Répartition des unités territoriales conflictuelles (UTC) relatives aux conflits relatés dans la presse	348
Tableau 38 : Répartition des UTC relatives aux conflits qui s'expriment devant les juridictions administratives (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	349
Tableau 39 : Répartition des UTC relatives aux conflits qui s'expriment devant les juridictions d'appel (Source : <i>Lamyline</i> 1981-2006).	349
Tableau 40 : Total des communes de chaque secteur départemental	357
Tableau 41 : Exemple de calcul de l'impact du profil socio-spatial des communes sur leur statut d'unités géographiques conflictuelles.	358
Tableau 42 : Répartition des UTC entre les secteurs géographiques de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	359
Tableau 43 : Répartition des UTC entre les secteurs géographiques de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs d'urbanisation et des activités urbaines. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	360
Tableau 44 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs de gestion des déchets. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	361
Tableau 45 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	362
Tableau 46 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	363
Tableau 47 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas de la contestation des dispositifs de l'urbanisation de l'espace (hors gestion des déchets). (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	364
Tableau 48 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas de la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	365
Tableau 49 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas des affaires du contentieux administratif d'appel. (Source : <i>Lamyline</i> , 1981-2006)	366
Tableau 50 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographiques de la couronne périurbaine, d'après les données de la presse (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005).	367
Tableau 51 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographiques de la couronne périurbaine, d'après les données du contentieux administratif (Source : <i>serveur TA</i> , 2005-2006).	368
Tableau 52 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographiques de la couronne périurbaine, d'après les données du contentieux administratif d'appel (Source : <i>Lamyline</i> 1981-2006).	368
Tableau 53 : Principales caractéristiques des deux secteurs périurbains identifiés en Ile de France. (Sources : INSEE, 99, IAURIF 2003)	375
Tableau 54 : Répartition départementale des tonnages enfouis en 2005	387
Tableau 55 : Chiffres départementaux de l'épandage de boues de station d'épuration (D'après IAURIF NR 318 2003, INSEE 99 et MOS 2003, ORS 2004).	388

Tableau 56 : Proportion des différents types de zonages des POS au sein des trois départements pour lesquels les données de la base BD POS ont été obtenues auprès des agents des Directions Départementales de l'Équipement. (Source : BDPOS 2005)	394
Tableau 57 : Taux de variation des superficies zonées en Urbanisé, Naturel ou Agricole dans les POS en vigueur en 2000 et en 2005, dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. (Taux calculés grâce aux données de la Base de données BDPOS du ministère de l'équipement)	396
Tableau 58 : Répartition des unités territoriales de la conflictualité recensées, en fonction du profil socio-spatial des communes, et de la source de données mobilisée. (Sources : Le Parisien 2003-2005, Serveur TA 2005-2006, Serveur Lamyline 1981-2006)	403
Tableau 59 : exemple de calcul de l'impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflit.	405
Tableau 60 : Répartition des unités territoriales conflictuelles recensées, en fonction du profil socio-spatial des communes, et de la nature préventive ou curative des conflits en question (source : Le Parisien 2003-2005).	406
Tableau 61 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflit de nature préventive relaté dans la presse.	407
Tableau 62 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflits curatifs relatés dans la presse.	408
Tableau 63 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflits arbitrés devant les tribunaux administratifs.	408
Tableau 64 : Nombre et taille moyenne des exploitations agricoles localisées au sein des trois communes les plus agricoles de la CCPB. (Source : recensement Agreste 2000)	422
Tableau 65 : Profil des agricultures du territoire de la CCPB. (Source : recensement Agreste 2000)	422
Tableau 66 : Origine et fonction des acteurs consultés.	459

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Les couronnes périurbaines en France. Cartographie réalisée à partir de la classification des aires urbaines de l'INSEE (99).	54
Carte 2 : Localisation des terres agricoles localisées au sein d'une aire urbaine. (Sources : INSEE 1999, Image Corine Land Cover 2000)	55
Carte 3 : Occupation du sol de la région Ile de France. (Source : Iaurif, 2003)	65
Carte 4 : Résurgence des terroirs ruraux à travers l'établissement des Parcs Naturels Régionaux en Ile de France.	70
Carte 5 : Localisation de la zone d'étude des conflits recensés dans le journal <i>Le Parisien</i> , constituée de l'ensemble des communes franciliennes appartenant à une couronne périurbaine (mono ou multipolarisées).	180
Carte 6 : Localisation des Unités Territoriales Conflictuelles correspondant aux conflits du corpus de la presse. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	209
Carte 7, Carte 8 : Localisation des Unités Territoriales Conflictuelles correspondant aux conflits qui s'expriment devant les tribunaux administratifs (carte 2), et devant les cours d'appel (carte 3). (Sources : serveur TA 2005-2006, serveur Lamyline 2006)	210
Carte 10 : Cartographie comparative des départements franciliens et des pays ruraux de l'Ancien Régime (Sources : IAURIF 2004).	339
Carte 11 : cartographie des deux typologies statistiques des zones périurbaines en Ile de France. (Sources : INSEE, 99 ; IAURIF 2004)	344
Carte 12 : Localisation des unités géographiques conflictuelles au sein des huit secteurs départementaux analysés.	347
Carte 13 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation du développement urbain (hors sites de gestion des déchets). Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005.	360
Carte 14 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs de gestion des déchets (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	361
Carte 15 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste des populations urbaines (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	362
Carte 16 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste des populations urbaines (Source : Serveur TA, 2005-2006)	365
Carte 17 : Carte de localisation des installations de collecte et de traitement des déchets ménagers et les déchèteries (Source : DRIRE, ORDIF, IAU-IDF, 2008-2007)	384
Carte 18 : Carte de localisation des épandages de boues de stations d'épuration. (extraite de la note rapide 318 de l'Iaurif, 2003)	385
Carte 19 : Espaces protégés au titre des sites et monuments historiques en Ile de France (carte générée grâce au serveur en ligne SIGR de l'IAURIF. (ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)	393
Carte 20 : Proportions départementales des différents profils socio spatiaux des communes.	410
Carte 21 : localisation des périmètres d'étude de projets de territoire en Ile-de-France. Sources : Iaurif 2005.	419
Carte 22 : Situation et occupation des sols de la CCPB. (Source : IAURIF, 2003)	421
Carte 23 : Situation des lotissements agricoles implantés sur les territoires de Périgny-sur-Yerres et Mandres-les-Roses dans les années 1970.	423
Carte 24 : Localisation des Communautés d'Agglomération et des Villes Nouvelles qui encerclent la Communauté de Communes du Plateau Briard. (CA : Communauté d'Agglomération, CC : Communauté de Communes, SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle)	436
Carte 25 : Localisation des conflits marquants ou illustratifs évoqués lors des entretiens.	460

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Epuisement, circulation et accumulation de ressources au sein du système territorial agri-urbain.	26
Figure 2 : Le foncier, un objet à l'articulation entre les différentes échelles de conflit qui caractérisent les territoires périurbains. (D'après P. Cadène)	57
Figure 3 : Concentration des usages antagoniques au sein des territoires périurbains limitrophes et expulsion des activités agricoles par expropriation ou pression foncière. (Darly, 2009)	60
Figure 4 : Développement des zones périurbaines et multiplication des relations potentiellement conflictuelles entre usages antagoniques de l'espace. L'agriculture n'est pas expulsée et occupe les interstices de la ville diffuse.	61
Figure 5 : Visualisation des rythmes de l'expansion urbaine de l'agglomération parisienne. (Extrait du PADOG).	66
Figure 6 : Les trois motifs spatiaux dans lesquels s'inscrivent les dynamiques d'évolution de l'espace en Ile-de-France	67
Figure 7 : Les différentes attitudes d'un individu face à une insatisfaction (D'après Hirschman et Festinger)	87
Figure 8 : le triangle des objectifs conflictuels de l'aménagement durable, et les trois types de conflits qui y sont associés. Campbell, 1996	104
Figure 9 : graphe issu du rapport de synthèse de Barré, Aubusson et Zimolag.	118
Figure 10 : Extrait du rapport « Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement. » Rédigé par B. Maresca, pour le Credoc en 2002. Nous avons mis en évidence les années correspondant aux élections municipales françaises.	119
Figure 11 : Evolution du nombre de conflits d'aménagement en Bretagne entre 1947 et 2002. (Extrait du manuscrit de thèse d'A. Lecourt)	120
Figure 12 : Création annuelle d'associations conflictuelles de défense du cadre de vie et de l'environnement en Ile de France. (Sources : Journal Officiel 1997-2006)	122
Figure 13 : Evolution annuelle de la population francilienne (estimations calculées à partir des estimations régionales fournies par l'INSEE).	123
Figure 14 : Le nombre annuel de créations d'associations conflictuelles pour 1000 habitants connaît une évolution positive entre 1997 et 2006. Sources : estimations de population INSEE et recensement Journal Officiel Associations.	123
Figure 15 : Suivi de la dispersion spatiale des associations conflictuelles au sein de l'espace régional entre 1997 et 2006. (Darly, 2008, Source : Journal Officiel 1997-2006)	124
Figure 16 : Relation spatiale de deux usages simultanés d'un même lieu.	135
Figure 17 : Relation spatiale de deux usages successifs d'un même lieu.	135
Figure 18 : Relation spatiale entre deux bordures contiguës des périmètres de deux usages simultanés	136
Figure 19 : Relation spatiale entre deux bordures contiguës des périmètres de deux usages successifs	136
Figure 20 : Relation spatiale entre les usages simultanés de deux espaces voisins contigus	137
Figure 21 : Relation spatiale entre les usages successifs de deux espaces voisins contigus	138
Figure 22 : Densité, abondance et rareté de deux objets dans une unité spatiale donnée, Charlier, 1999	139
Figure 23 : Relation entre mesure quantitative et valeur qualitative de la rareté.	141
Figure 24 : interdépendance entre les deux dimensions, quantitative et qualitative, de la rareté et impact sur les possibilités de défection d'un acteur face à une dégradation des ressources localisées dont il avait l'usage.	142
Figure 25 : Représentation schématique de l'influence de la rareté des ressources localisées sur l'émergence d'interactions conflictuelles entre acteurs.	147
Figure 26 : Les deux éléments de l'inscription des objets du conflit au sein de l'espace géographique.	150
Figure 27 : les interactions sociales mises en œuvre lors du conflit s'inscrivent dans l'espace des territoires d'action.	152
Figure 28 : Représentation schématique de la stratégie d'équilibrage du rapport de pouvoir par extension du périmètre des pouvoirs mobilisés contre l'aménagement.	154
Figure 29 : extrait du manuscrit de thèse de Lecourt, ce dernier met ici en évidence la variabilité des processus de diffusion de la contestation en fonction de la topographie de l'aménagement contesté.	155
Figure 30 : Modélisation des espaces des micro-conflits.	156
Figure 31 : Modélisation des espaces des méso-conflits.	157
Figure 32 : Modélisation des espaces des macro-conflits.	157
Figure 33 : La variation dans le temps des espaces objets du conflit	159
Figure 34 : les différents types de diffusion, d'après Lecourt.	160
Figure 35 : L'évolution spiroïdale d'un conflit environnemental selon Charlier.	161

Figure 36 : Distribution spatiale des conflits localisés (Locational conflicts) recensés à Vancouver entre 1973 et 1975 par Ley et Mercer.	165
Figure 37 Localisation des conflits urbains et distribution des salariés ayant un horaire de travail flexible, par Joerin et al..	166
Figure 38 : extrait du manuscrit de thèse de B. Charlier, Carte de la répartition cantonale des conflits environnementaux recensés dans la revue <i>Combat Nature</i> .	167
Figure 39 : Schématisation de l'agir territorial des associations écologistes par B. Charlier.	172
Figure 40 : Essai de classification de zones homogènes sur le plan des conflits en fonction des niveaux de conflit et des capacités résistance, proposé par P. Cadène.	173
Figure 41 : Représentation schématique des trois grandes catégories de conflits d'usage liés à la coexistence territoriale entre ville et agriculture.	191
Figure 42 : Représentation schématique des différents éléments de l'inscription spatiale des conflits déclenchés par la superposition subie d'un dispositif technique ou réglementaire.	206
Figure 43 : Représentation schématique des différents éléments de l'inscription spatiale des conflits déclenchés par le voisinage subi de deux usages d'un même continuum de ressource.	207
Figure 44 : Les dispositifs à la source des contraintes spatiales qui déclenchent la réaction conflictuelle des acteurs. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	219
Figure 45 : Contribution des trois axes de résistances à la conflictualité relatée dans <i>Le Parisien</i> . (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005).	220
Figure 46 : Représentation schématique du cas n°1.1. des antagonismes à l'origine de conflits d'usage (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	231
Figure 47 : Représentation schématique du cas n°1.2 d'antagonisme de superposition à l'origine de conflits d'usage (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	232
Figure 48 : Représentation schématique du cas n°1.3 d'antagonisme de voisinage à l'origine de conflits d'usage (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	233
Figure 49 : Représentation schématique du cas n°1.4 d'antagonisme de superposition à l'origine de conflits d'usage (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	234
Figure 50 : Les cas les plus fréquents où un même dispositif génère plusieurs types de contraintes de proximité. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	235
Figure 51 : Autres cas où un même dispositif génère plusieurs types de contraintes de proximité. (Source : <i>Le Parisien</i> , 2003-2005)	237
Figure 52 : Les types d'actes administratifs attaqués devant les tribunaux administratifs de première instance dans le cadre des conflits d'usage des ressources agri-urbaines. (Source : <i>Serveur TA</i> 2005-2006)	240
Figure 53 : Dispositifs contestés lors des conflits arbitrés devant les juridictions administratives. Comparaison entre le contentieux de première instance et le contentieux d'appel.	243
Figure 54 : Contribution des conflits d'usage à l'origine du contentieux administratif jugé en première instance aux différents axes de résistances.	244
Figure 55 : Représentation schématique du cas n°3.1 de superpositions à l'origine de conflits d'usage des RAU	250
Figure 56 : Représentation schématique du cas n°2.1. de superpositions à l'origine de conflits d'usage des RAU	251
Figure 57 : Les types d'actes administratifs qui dont l'objet d'appel. (Source : <i>Serveur Lamyline</i> 1981-2006)	252
Figure 58 : Contribution des conflits d'usage des ressources agri-urbaines à l'origine du contentieux administratif jugé en première instance aux différents axes de résistances.	255
Figure 59 : Indicateur des taux d'appel spécifiques à chaque type de dispositifs contestés.	256
Figure 60 : Les catégories de conflits qui s'expriment dans la presse et devant les juridictions administratives.	260
Figure 61 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétition faible à modérée d'intérêts étendus ».	273
Figure 62 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétition faible à modérée d'intérêts ponctuels ».	275
Figure 63 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétitions élevée d'intérêts ponctuels ».	275
Figure 64 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétitions élevées de fractions étendues ou ponctuelles ».	276
Figure 65 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de gestion des déchets.	277
Figure 66 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les activités du secteur primaire et le développement des infrastructures lourdes de la métropole	278
Figure 67 : représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs d'urbanisation localisée des communes.	279

Figure 68 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de réglementation d'urbanisme dédiée à la protection des espaces ouverts naturels.	280
Figure 69 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de classement de sites au titre de la conservation du patrimoine.	280
Figure 70 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires.	281
Figure 71 : La composition des deux groupes d'acteurs qui s'opposent lors des conflits liés à la régulation de l'écosystème agri-urbain. AP : Autorité Publique. (Source : <i>La Parisien</i> , 2005)	285
Figure 72 : Les principaux couples d'acteurs qui s'opposent lors des conflits recensés dans la presse. (Sources : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	287
Figure 73 : Les principales alliances entre groupes d'acteurs contestataires et entre acteurs contestataires d'un même groupe. (Source : <i>Le Parisien</i> 2003-2005)	290
Figure 74 : Les acteurs en opposition devant les juges du contentieux administratif de première instance (Sources : <i>Serveur TA</i> 2005-2006).	292
Figure 75 : Les principaux couples d'acteurs qui s'opposent lors des conflits à l'origine du contentieux administratif. (Sources : <i>Serveur TA</i> 2005-2006)	294
Figure 76 : Les principales alliances entre groupes d'acteurs requérants et entre requérants d'un même groupe. (Source : <i>Serveur TA</i> 2005-2006)	296
Figure 77 : Dynamique de contestation de l'action des représentants de l'AP locale en matière de réglementation locale d'urbanisme	300
Figure 78 : Le profil des acteurs qui contestent les projets ponctuels d'urbanisation des communes (associations) permet de mobiliser les membres d'un réseau d'échange et de partage de moyens.	301
Figure 79 : Dynamique régionale des oppositions liées à la lutte contre l'occupation illégale des espaces à vocation agricole	302
Figure 80 : Le profil des acteurs qui s'engagent contre l'occupation illégale des sols (élus locaux) permet de mobiliser les membres d'un réseau d'échange et de partage de moyens.	303
Figure 81 : Illustration schématique de la formation d'un réseau territorial d'échange et de partage de moyens dédié à la contestation des dispositifs industriels et d'infrastructures régionales sources de nuisances.	304
Figure 82 : Le profil des acteurs qui contestent l'aménagement industriel et métropolitain des espaces ruraux périurbains (associations ou représentants de l'AP locale) permet de mobiliser conjointement plusieurs réseaux.	305
Figure 83 : Dynamique de contestation de l'action des élus locaux en matière de réglementation locale d'urbanisme dédiée au projet agricole et paysagiste	306
Figure 84 : Le profil des acteurs qui contestent la réglementation locale des projets paysagistes (particuliers) ne permet pas de mobiliser un investissement collectif pour protéger les intérêts menacés.	307
Figure 85 : Illustration schématique de la formation d'un réseau territorial d'échange et de partage de moyens dédié à la contestation des dispositifs nationaux de la protection des espaces ruraux paysagers.	308
Figure 86 : Dynamique de contestation des dispositifs de l'économie agricole des territoires	309
Figure 87 : Les chances de perdre ou de gagner des autorités publiques dont les actes sont attaqués en première instance. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	316
Figure 88 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs requérants qui demandent l'annulation des actes administratifs auprès des juges de première instance. (Source : <i>Serveur TA</i> , 2005-2006)	317
Figure 89 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs qui doivent se défendre lors des procès en appel. (Source : <i>Serveur Lamyline</i> , 1981-2006)	318
Figure 90 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs qui font appel d'un jugement des cours de première instance. (Source : <i>Serveur Lamyline</i> , 1981-2006)	319
Figure 91 : Reconstitution du parcours des demandes d'annulation des actes administratifs depuis la décision du juge en première instance, à celle du juge d'appel.	321
Figure 92 : Les types d'espaces générés par la légitimation des actes administratifs issue des décisions de première instance. (Source : <i>Serveur TA</i> 2005-2006)	324
Figure 93 : Les types d'espaces générés par la confirmation des actes administratifs issue des décisions d'appel. (Source : <i>Serveur Lamyline</i> 1981-2006)	325
Figure 94 : Les types d'espaces produits par la confirmation des actes administratifs issue des décisions de première instance. (Source : <i>Serveur TA</i> 2005-2006)	328
Figure 95 : Les types d'espaces générés par l'annulation des actes administratifs issue des décisions d'appel. (Source : <i>serveur TA</i> 2005-2006)	328
Figure 96 : Le résultat des décisions des juridictions administratives, en termes de maintien ou d'annulation des actes délivrés dans le cadre de l'action publique d'urbanisme et d'environnement. (Sources : <i>serveur TA</i> et <i>Serveur Lamyline</i>).	329
Figure 97 : Les catégories de conflits localisés au sein du département du Val d'Oise.	351

Figure 98 : Les catégories de conflits localisés dans le département des Yvelines.	352
Figure 99 : Les catégories de conflits localisés dans le département de la Seine-et-Marne.	354
Figure 100 : Les catégories de conflits localisés dans le département de l'Essonne.	355
Figure 101 : Les différents cas de figures issus du croisement entre intensité de la conflictualité au sein d'un secteur et intensité de la pression des mutations spatiales au sein de ce même secteur.	372
Figure 102 : Comparaison de la couronne périurbaine et de la couronne rurale en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.	374
Figure 103 : Comparaison des secteurs ruraux de l'Essonne et du Val-d'Oise en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.	376
Figure 104 : Localisation des communes les plus peuplées d'Ile de France d'après les résultats des recensements de 1962 et de 2006. (Sources : INSEE)	378
Figure 105 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département de l'Essonne, entre 1962 et 2006.	379
Figure 106 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département du Val-d'Oise, entre 1962 et 2006.	380
Figure 107 : Comparaison des secteurs ruraux des Yvelines et de la Seine-et-Marne en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.	381
Figure 108 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département des Yvelines, entre 1962 et 2006.	382
Figure 109 : Le profil de la croissance du phénomène au sein du département de la Seine-et-Marne, entre 1962 et 2006.	383
Figure 110 : Comparaison des secteurs périurbain et rural du département du Val-d'Oise en termes d'intensité de la pression des dispositifs de gestion des déchets et d'intensité de la conflictualité.	386
Figure 111 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des dispositifs d'épandage et d'intensité de la conflictualité.	388
Figure 112 : La répartition des différents secteurs géographiques en fonction de leurs profils de conflictualité et de leurs profils de mutations spatiales.	389
Figure 113 : Décharges brutes en Ile-de-France. Carte extraite de la Note Rapide 318 de l'IAURIF, 2003.	390
Figure 114 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des dispositifs de classements de sites et d'intensité des conflits relatés dans la presse qui y sont liés.	391
Figure 115 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des règlements d'urbanisme et d'intensité des conflits exprimés devant les tribunaux administratifs qui y sont liés.	395
Figure 116 : Cartographie des différents profils socio-économiques des communes périurbaines franciliennes. (Source : Bontron, 2005)	401
Figure 117 : Superposition de la localisation des UTC objets des conflits qui s'expriment par la voie de la presse ou du contentieux administratif et de la carte du profil socioéconomique de communes.	404
Figure 118 : Les caractéristiques des acteurs à l'origine de la prise de parole conflictuelle. (D'après Hirschman)	411
Figure 119 : Liens systémiques entre les types de réaction face à l'insatisfaction (en <i>italique</i>) et plusieurs facteurs géographiques (en gras), qui nous permettent d'expliquer la géographie des territoires de la conflictualité.	412
Figure 120 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par l'urbanisation au sein du département de l'Essonne, et par la gestion des déchets au sein des départements des Yvelines.	413
Figure 121 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par la concrétisation des projets paysagistes, au sein des documents d'urbanisme en Seine-et-Marne, et par l'établissement de zones de classement en Essonne et dans les Yvelines.	414
Figure 122 : Les facteurs géographiques à l'origine de la faible conflictualité liée à l'urbanisation du département de la Seine-et-Marne.	415
Figure 123 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par l'urbanisation au sein du département des Yvelines.	416
Figure 124 : Chronologie des événements du début des années 1970 qui ont abouti à la création d'un POS et d'une zone agricole non constructible à Périgny.	430
Figure 125 : Chronologie des événements du milieu des années 1970 qui ont abouti à la création d'une société foncière locale à Périgny et à l'aménagement d'un domaine agro touristique contre l'avis de la SAFER.	432
Figure 126 : Illustration des modifications paysagères héritées de la période de transition des années 1980, et du début des années 1990.	433
Figure 127 : Illustration des modifications paysagères héritées de la période de transition des années 1980, début 1990.	434
Figure 128 : Origines de la construction d'un programme d'actions intercommunal porté par la CCPB.	437

Figure 129 : En 2007, les interventions de la SAFER sur le territoire de Mandres, déclenchées dans le cadre d'outils essentiellement portés par la politique protectionniste de Périgny, sont de plus en plus conflictuelles.

438

INTRODUCTION

Les recherches développées dans ce travail ont pour origine deux hypothèses.

La première est que **la coexistence territoriale entre la ville et l'agriculture** est plus organisée par des processus de **coordinations entre acteurs** que par des coordinations entre actions techniques.

La seconde est qu'une partie non négligeable de ces coordinations prend la forme de **conflits d'usage**, au cours desquels les acteurs **interagissent pour et dans l'espace**.

Si l'on admet ces deux hypothèses, on peut dire que **les dynamiques régionales de la conflictualité** contribuent à ordonner le territoire des métropoles mondiales.

La thèse que nous développons est que ces dynamiques correspondent à l'accumulation de conflits localisés. Ces conflits peuvent être regroupés au sein de grandes catégories et s'articulent dans l'espace et le temps selon des modalités propres à chacune de ces catégories.

Pour démontrer l'existence et la nature de ces dynamiques, nous analysons l'inscription spatiale d'un corpus des conflits qui régulent la coexistence entre espaces urbains et agricoles, constitué à partir du dépouillement exhaustif des informations relatées dans la presse et dans les décisions du contentieux administratif sur plusieurs années. Afin d'accéder à une échelle d'observation suffisamment petite pour articuler dynamiques locales et régionales, nous avons choisi comme terrain d'analyse une couronne périurbaine d'ampleur régionale, celle de l'Ile-de-France.

1. Problématique et questions de recherche de la thèse

Le fonctionnement systémique des territoires où coexistent ville et agriculture et ses évolutions récentes

Lorsque la ville et l'agriculture coexistent dans l'espace, des relations systémiques d'échange, de partage et de co-production de ressources s'établissent à l'intérieur des limites de ce que nous appellerons le territoire agri-urbain (Figure 1).

Fonctionnement systémique du territoire agri-urbain issu de la coexistence spatiale entre ville et agriculture

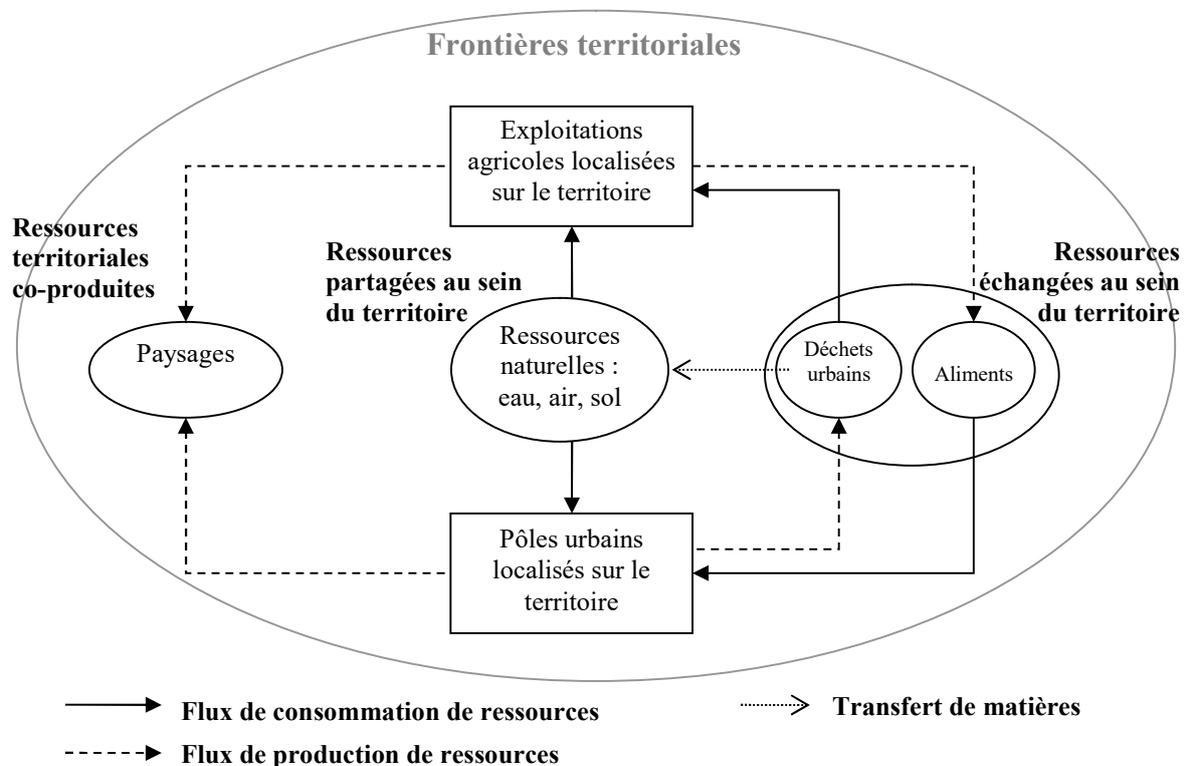


Figure 1 : Epuisement, circulation et accumulation de ressources au sein du système territorial agri-urbain.

Dans un contexte d'échanges commerciaux limités par la distance, les villes ont besoin d'être connectées localement à des systèmes productifs agricoles de proximité, qui leur fournissent les ressources alimentaires consommées par la main d'œuvre non agricole¹. A l'inverse, la

¹ La place centrale qu'ont toujours les marchés alimentaires au cœur des villes témoigne du rôle qu'ils ont joué dans la survie des populations urbaines et le développement de systèmes productifs d'artisanats et industriels.

production maraîchère, qui profite du marché urbain tout proche², a besoin de fertilisants en quantité, qu'elle trouve facilement parmi les déchets urbains³. Les ceintures maraîchères des villes, zones de concentration des exploitations agricoles productrices de denrées périssables, et exigeantes en fertilisation, correspondent, dans le modèle des localisations agricoles de Von Thünen⁴, aux formes d'agriculture qui optimisent le mieux ces échanges de proximité.

La dimension territoriale des relations systémiques qui s'établissent entre exploitations agricoles et pôles urbains est en fait aujourd'hui essentiellement liée au partage du même stock de ressources naturelles. Les systèmes urbains y puisent les ressources du cadre de vie (eau, air, environnement sonore etc) nécessaire aux populations urbaines, mais aussi les ressources en foncier urbanisable. Les exploitations agricoles y trouvent les ressources de production nécessaire à leur activité. L'impact de l'un des deux systèmes sur la quantité et la qualité de ce stock aura donc un effet sur le fonctionnement de l'autre.

Enfin, les relations systémiques qui s'établissent entre ville et agriculture au sein des territoires agri-urbains sont aussi liées à la co-production de formes spatiales reconnues pour leurs valeurs paysagères. L'espace géographique étant fini, l'implantation de nouvelles formes paysagères dans l'espace se fait toujours par remplacement ou substitution d'une autre. La formation de nouveaux paysages urbains se fait généralement par destruction et renouvellement des paysages agricoles, de même que l'aménagement rural peut faire disparaître des paysages ruraux valorisés pour leurs traits traditionnels.

La localisation géographique des ressources qui sont échangées, partagées ou co-produites entre la ville et l'agriculture définit l'espace du « territoire agri-urbain », au sein duquel les systèmes agricoles et le système urbain le plus proche sont interdépendants⁵. Les limites d'un

² Le développement des murs à pêches de Montreuil (93), du 17^{ème} au 19^{ème} siècle, était destiné à approvisionner la bourgeoisie parisienne en produits à très haute valeur ajoutée.

³ Le fumier des chevaux d'attelage, le terreau de décharges et les eaux usées puis le compost de déchets verts, et les boues issues de stations d'épuration, ont longtemps constitué une source de bonification des qualités agronomiques du sol.

⁴ J. Von Thünen, *Der isolerte Stadt in Beziehung auf Landwirtschaft und National Ökonomie* (Hambourg: 1826) Adapté au contexte technologique de son époque, ce modèle continue d'alimenter une conception des agricultures urbaines qui se fonde sur les types de productions, alors que les ceintures maraîchères sont réduites à l'état de reliquats dans la plupart des agglomérations dites du Nord.

⁵ C'est bien ce que suggère la définition de « l'urban agriculture » issue des débats anglo-saxons sur le sujet et énoncée par L. Mougeot, : *Urban agriculture is an industry located within (intraurban agriculture) or in the fringe (periurban agriculture) of a town, a city or a metropolis, which grows and raises, processes and distributes a diversity of food and non-food products, (re-) using largely human and material resources, products and services found in and around that urban area, and in turn supplying human and material resources, products and services mainly to that urban area* Annotated bibliography on urban agriculture (Leusden, The Netherlands: ETC - Urban Agriculture Programme, 2003) ;

territoire agri-urbain fonctionnel dépendent donc du type de système urbain considéré. Dans le cas d'un centre villageois, le territoire agri-urbain est celui de la commune. Si l'on prend en compte le fonctionnement d'une ville ou d'une agglomération, le territoire agri-urbain qui y est lié est celui d'un regroupement de communes plus ou moins vaste. Dans le cas du fonctionnement d'une métropole mondiale comme l'agglomération parisienne, il faut considérer que le territoire agri-urbain est celui de la Région⁶. Face à l'ampleur du phénomène métropolitain, une part de plus en plus importante de la population mondiale dépend donc du fonctionnement systémique de territoires agri-urbains d'ampleur départementale ou régionale.

Les évolutions récentes du système de fonctionnement des territoires agri-urbains se sont traduites par plusieurs phénomènes spatiaux :

- Le premier phénomène est lié à la conversion urbaine des sols à haute valeur agronomique, qui s'accélère de façon exponentielle depuis le milieu du 20^{ème} siècle en réponse à l'augmentation des populations urbaines⁷. Cette accélération est dénoncée par la profession agricole, mais surtout par le mouvement environnementaliste qui naît en France dans les années 1970. L'attribution de nouvelles valeurs collectives aux biens de Nature que représentent les espaces agricoles justifie alors, pour de nombreux acteurs, d'organiser et de réglementer à court, moyen et long terme, le partage des ressources naturelles territoriales entre espaces bâtis et espaces naturels dédiés à l'agriculture.

P. Moustier (2004) reprend et complète cette définition en précisant que tout système agricole localisé au sein d'une aire urbaine (donc périurbain) est au cœur de flux de ressources qui circulent entre systèmes productifs agricoles et systèmes productifs urbains. Ces flux sont l'occasion de valoriser des synergies productrices de valeur, mais sont aussi à l'origine d'une mise en concurrence des systèmes pour la consommation des ressources territoriales, Paule Moustier et Abdou Salam Fall, "Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractéristiques et évaluation", in Olanrewaju B. Smith et al. (eds.), *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone. Enjeux, concepts et méthodes*. CIRAD, CRDI, 2004), 23-43

⁶ En témoignent la production de schémas d'aménagement des métropoles qui s'étendent de plus en plus sur plusieurs départements, comme ceux de Montpellier, Grenoble, Lyon, Toulouse, Lille etc...

⁷ En Europe et en Amérique du Nord, le niveau d'urbanisation des populations est élevé (75%) et les taux de croissance naturelle sont très faibles. Ces régions sont marquées par une extension du phénomène de métropolisation et une décompaction des espaces urbanisés au sein d'aires urbaines de plus en plus vastes et de moins en moins denses. En Amérique Latine, la population est déjà très urbaine, comme dans le premier groupe, mais la croissance démographique soutenue entraîne une croissance urbaine de 2% par an (en ralentissement), ce qui se traduit par un gonflement des villes. Enfin, certaines régions ont un taux d'urbanisation des populations inférieur à 50% mais qui connaît des croissances de 2,5% à 5% en fonction de la vigueur de la croissance naturelle du pays. La croissance urbaine la plus rapide est aujourd'hui visible en Afrique, où l'on estime que la population urbaine va croître de 4% par an entre 2000 et 2020. L'ensemble de ces chiffres nous rappelle que le processus d'urbanisation et de périurbanisation est global. Il concerne des pays où les surfaces agricoles productives sont déjà relativement rares et d'autant plus menacées qu'elles ont été à l'origine de la localisation des centres urbains, qui les menacent aujourd'hui. La périurbanisation des territoires ruraux va donc, à l'avenir, concerner un nombre croissant de terres agricoles, sur tous les continents.

- Le second phénomène est celui de la modification progressive des paysages ruraux sous l'effet de l'urbanisation diffuse. Ces ressources paysagères font partie intégrante de l'identité d'un « tiers-espace » produit par le développement d'un nouveau mode d'urbanisation, celui de la ville diffuse et de ses besoins de « campagnes urbaines »⁸. La reconnaissance de ces valeurs paysagères justifie pour beaucoup d'imposer la maîtrise collective de l'évolution des formes spatiales produites d'une part par l'urbanisme agricole moderne, et d'autre part par l'architecture urbaine elle-même.

- Le troisième phénomène concerne la multiplication des relations de voisinage entre activités agricoles et zones résidentielles. Ces dernières se sont multipliées au sein des espaces ruraux proches des villes, soit par un réinvestissement de l'immobilier rural par des populations urbaines, soit par la dissémination des nouvelles zones d'habitat au cœur des territoires agricoles. L'agencement concret des espaces de vie au cœur de territoires de production, c'est-à-dire l'action de disposer convenablement les parties résidentielles, industrielles et agricoles d'un même territoire, est depuis devenu une activité sensible pour de nombreux élus locaux.

- Enfin, le dernier phénomène est celui de l'affaiblissement des échanges alimentaires entre les consommateurs urbains et une agriculture vivrière de « proximité »⁹. La dimension locale des échanges de produits alimentaires est en effet fragilisée par le développement des transports internationaux de denrées périssables : en dehors de marchés de niche, les villes s'approvisionnent sur les marchés nationaux et mondialisés, et les exploitations agricoles voisines commercialisent aussi leurs produits sur ces mêmes marchés.

Ces différents phénomènes ont d'abord été décrits à l'échelle des communes ou des petits regroupements de communes par les acteurs locaux (lors de préparation de Plan Locaux d'Urbanisme ou de Schéma de Cohérence Territoriale par exemple). Avec le développement de vastes conurbations urbaines de plusieurs millions d'habitants, les métropoles mondiales, les institutions qui en assurent la gouvernance territoriale revendiquent une prise en compte de **l'échelle régionale de ces évolutions.**

⁸ Le terme est ancien dans la littérature anglo-saxonne où il est utilisé dès le début des années 1970 (R. H. Best et A. W. Rogers, *The Urban Countryside, the Land Use Structure of Small Towns and Villages in England and Wales* (Londres: Faber, 1973)). En France, c'est le laboratoire de recherche de l'Ecole du Paysage de Versailles qui l'introduit (Pierre Donadieu et Gérard Dalla Santa, *Les Campagnes Urbaines* (Paris: 1998))

⁹ Alors que la relocalisation d'exploitations maraîchères de proximité est encouragée au « Nord » pour répondre à des exigences environnementales des consommateurs, le développement de ceintures maraîchères autour des villes du « Sud » est identifié comme un facteur de sécurité alimentaire.

Parmi les facteurs qui accentuent ou atténuent ces phénomènes à l'échelle régionale, on cite souvent l'attractivité du pôle urbain et le développement des activités économiques sources de richesses, ou encore l'évolution des conditions pédo-climatiques. Un autre facteur tout aussi fondamental est celui de l'organisation collective de l'espace par les acteurs territoriaux qui cherchent à respecter des objectifs de préservation des ressources naturelles, du cadre de vie et des paysages, et, plus récemment, de rétablir des circuits courts pour l'alimentation des villes¹⁰.

Les décideurs publics et les études opérationnelles dédiées à cette problématique s'intéressent en priorité aux **coordinations entre actions techniques** sur lesquelles peut s'appuyer cette organisation. Même si elles témoignent de démarches innovantes dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, qui justifient que de nombreux écrits y soient consacrés, les démarches de coordination des actions techniques qui prennent en compte les relations systémiques entre la ville et l'agriculture sont finalement peu nombreuses au regard du nombre de terrains auxquels elles pourraient être appliquées. Face à ce constat, le rôle du chercheur est de rappeler, à l'instar de Papy et Torre¹¹, que c'est aussi par le biais de **la coordination des acteurs** qu'est organisée à l'heure actuelle la coexistence entre ville et agriculture.

Quand les acteurs se coordonnent pour organiser le fonctionnement systémique des territoires agri-urbains : de la coopération aux conflits

Le terme coordination vient de la base latine *coordinatio*, de *ordinatio* « mise en ordre ». Il est défini ainsi par les auteurs du Petit Robert : « agencement des parties d'un tout selon un plan logique, pour une fin déterminée ». Pour les chercheurs, il désigne aussi bien des **coordinations entre actions techniques** (l'organisation pratique de la coexistence entre ville et agriculture que nous évoquions plus haut en fait partie), que des **coordinations entre**

¹⁰ En témoignent par exemple l'activité de la fondation nationale Terre de Liens, qui assure l'acquisition de foncier agricole dans le but que ces terres produisent des biens alimentaires destinés aux marchés de proximité, ou encore le contenu de la politique agricole de la région Ile-de-France : Le programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine voté par la région Ile-de-France en 2008 intègre clairement ce nouvel objectif en associant aux outils de maîtrise foncière plusieurs dispositifs dédiés en partie ou totalement au développement de circuits courts (PRIMHEUR, PREVAIR et ARAQ notamment). *Programme Régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine* (Paris: Conseil Régional d'Ile-de-France, 2008)

¹¹ François Papy et André Torre, "Quelles organisations territoriales pour concilier production agricole et gestion des ressources naturelles ?" *Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 33, n°Le local à l'épreuve de l'économie spatiale (2002), 151-169

acteurs. Ces coordinations peuvent être structurées au sein d'organisations institutionnelles, économiques, associatives etc, mais aussi être de nature plus spontanée et informelle. Les coordinations entre acteurs, et les formes d'organisation qui y sont liées, font l'objet d'une attention particulière de la part des économistes. Hirshleifer¹² a cependant souligné, à la fin des années 1980, que, dans un contexte où n'étaient valorisées que les coordinations de nature coopérative, l'existence de coordinations de nature conflictuelle a été ouvertement niée par la majeure partie des analyses économiques. Déni d'autant plus étonnant que l'importance des phases de conflits dans le renouvellement des interactions individuelles et des structures sociales était alors largement reconnue en sociologie, remarquait Hirshleifer, en appelant à reconnaître ce « côté sombre » de la coordination entre acteurs.

Comme le fait remarquer Sénécal¹³, les géographes qui s'intéressent aux coordinations entre acteurs sont aujourd'hui confrontés au même constat : les dimensions spatiales des coordinations entre acteurs sont essentiellement abordées par l'entrée des coopérations, notamment dans le domaine de l'aménagement, qui fait du renouvellement des modes de coopération entre acteurs au sein des territoires, et de la coopération territoriale (entre territoires) un axe fort d'analyse. Ayant atteint les limites de ce que la coopération pouvait expliquer, plusieurs géographes¹⁴ soulignent l'omniprésence des coordinations conflictuelles dans la construction des espaces de vie, de production, identitaires etc, allant jusqu'à considérer que la « lutte des places » occupe aujourd'hui un rôle aussi important que la « lutte des classes » aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles¹⁵.

Le terme de coopération désigne la façon dont les composants d'un système fonctionnent ensemble pour atteindre un objectif commun. Dans le domaine des sciences sociales, la coopération entre acteurs correspond à des formes d'organisation collective au sein desquelles les acteurs interagissent dans le respect d'un intérêt général commun¹⁶. La coopération peut être imposée ou volontaire, voire non intentionnelle ; des individus ou des groupes d'acteurs

¹² Jack Hirshleifer, *The Dark Side of the Force, Economic Foundations of Conflict Theory* (Cambridge: Cambridge University Press, 2001)

¹³ Gilles Sénécal, "Conflits de proximité et coopération. Une géographie des acteurs et des interactions sociales." *Cahiers de Géographie du Québec*, 49, n°138 (2005), 277-285

¹⁴ Patrice Melé, *Pour une géographie de l'action publique, Patrimoine, Environnement et processus de territorialisation, Habilitation à diriger des recherches* (Tours: 2006)

¹⁵ Michel Lussault, *De la lutte des classes à la lutte des places* (Paris: Grasset, 2009)

¹⁶ Ces formes coopératives sont parées de propriétés « vertueuses », qui suscitent d'autant plus l'attention des décideurs politiques, des organisations économiques (des partenaires financiers de la recherche) que leur reproduction est envisageable. De plus, elles sont d'autant plus visibles qu'elles s'appuient sur des dispositifs auxquels se réfèrent les acteurs.

peuvent en effet avoir avantage à coopérer alors qu'ils n'ont pas conscience ou connaissance de leurs intérêts communs¹⁷. Elle est au cœur de l'économie sociale, qui se fonde sur des principes d'égalité et de solidarité entre membres. C'est sur cette notion que se développe une grande partie de la théorie des jeux et des contrats. La dimension spatiale de la coopération est par ailleurs au cœur de l'analyse des échelles et des périmètres de la gouvernance territoriale. Les processus de coopération ne sont pas ignorés des chercheurs qui se penchent sur les conditions sociales de coexistence entre la ville et l'agriculture. La plupart des analyses qui prennent pour objet le renouvellement des dynamiques de la gouvernance territoriale dans les territoires ruraux et périurbains s'intéressent de près aux coordinations de coopération entre acteurs locaux dont l'objectif commun est la préservation des espaces et de l'identité agricole des territoires¹⁸. On peut cependant faire ici la même observation que pour les dispositifs techniques et règlementaires dont nous parlions plus haut : ces coordinations entre acteurs, bien qu'innovantes, semblent rester peu fréquentes au regard du nombre de territoires périurbains concernés par les phénomènes spatiaux que nous évoquions¹⁹.

Face à ce constat, il semble judicieux de suivre le conseil transmis par Hirshleifer lorsqu'il plaide pour une reconnaissance de l'importance des relations conflictuelles dans la coordination des acteurs.

Le conflit, du latin « conflictus », qui signifie « choc », est le produit de « la rencontre d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent »²⁰. Différentes catégories, telles que celles des conflits environnementaux, d'aménagement, d'urbanisme ou d'accès²¹, sont

¹⁷ Voir par exemple les travaux synthétiques d'Axelrod sur les vertus de la coopération dans le cadre des procédures « donnant-donnant » : Robert Axelrod, *The Complexity of Cooperation* (New York: Basic Books, 1984)

¹⁸ Christopher Bryant, R., "The role of local actors in transforming the urban fringe", *Journal of rural studies*, 11, n°3 (1995), 255-267 ; Pierre Donadieu et André Fleury, "La construction contemporaine de la Ville-campagne en Europe", *Revue de Géographie Alpine*, 91, n°4, Numéro spécial : "Les Agriculteurs dans la cité" (2003), 19-29

¹⁹ C'est en tout cas sur ce constat que débute de nombreux rapports et études qui se penchent sur les modalités de gouvernance des espaces agricoles périurbains. On citera de façon non exhaustive : Gérard Larcher, *La gestion des espaces périurbains*, Rapport d'information n°415 (Paris: Sénat, 1998), Jean-Pierre Boisson, *La maîtrise foncière, clé du développement rural : pour une nouvelle politique foncière*. (Paris: Conseil Economique et Social, 2005).

²⁰ Le Nouveau Petit Robert, 2002, Dictionnaires le Robert, Paris.

²¹ Jean-Marc Dziedzicki différencie les conflits d'aménagement qui sont liés à des projets d'implantation de sites d'infrastructures industrielles ou publics, ou d'urbanisme et d'agencement de l'espace. Il réserve la notion de conflit d'environnement à des conflits issus « du fonctionnement d'un équipement ou d'une activité existante qui induit des pollutions, des nuisances et/ou des risques ». Jean-Marc Dziedzicki, "Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?" (Université de Tours, 2001) : p. 19. Pour Charlier, les conflits d'environnement désignent aussi bien la lutte contre l'implantation d'un site nucléaire que les protestations des riverains des aéroports qui se plaignent du bruit. Enfin pour Anne Cadoret, les conflits d'usage du littoral se répartissent entre « les conflits liés à l'urbanisme et à l'aménagement », « les conflits

utilisées depuis le milieu du 20^{ème} siècle par les sociologues, juristes, ou géographes, qui s'intéressent à la conflictualité. Dans le cadre d'une approche non sectorielle des conflits d'usage, nous retiendrons dans ce travail une définition des conflits comme une situation d'opposition entre « des individus entre eux ou des individus et un groupe plus large. Ils peuvent être provoqués par la coexistence dans un même lieu d'activités identiques ou différentes, ou par des projets d'implantation de ces activités. Ils ont souvent pour cause immédiate la concurrence pour l'utilisation d'une ressource, l'accès à cette ressource ou à une voie de communication (chemin, sentier) et enfin, l'altération de la qualité de la ressource par pollution ou destruction (air, eau, diversité biologique, cadre de vie, paysage) par différentes nuisances (sonores, olfactives, visuelles). »²² Le rapport du commissariat au plan qui adopte cette définition souligne que « le thème des conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains se renouvelle profondément » et qu'« il apparaît que les conflits d'usage connaissent une recrudescence depuis les années 1980 »²³.

Les conflits restent étonnamment ignorés, en tant que lieu de coordination, par les recherches menées jusqu'à présent sur la gouvernance des espaces agricoles périurbains. Ce constat est d'autant plus paradoxal que les espaces urbains et agricoles continuent d'être le support de représentations et de valeurs peu compatibles, voire contradictoires. Cette thèse part du principe que c'est pourtant bien par le biais de ce type de coordination entre acteurs que se « fabrique » aujourd'hui la coexistence territoriale entre ville et agriculture.

Thèse et questions de recherche

De par ses dimensions spatiales et territoriales, la coordination conflictuelle des acteurs est un facteur qui influence la géographie du territoire agri-urbain de la métropole. Ces dimensions

relatifs à la protection des espaces et des espèces » et « les conflits liés à la qualité de l'eau et à la gestion des déchets ». Anne Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."(Université de Montpellier 3, 2006)

²²Marc Guérin, *Conflits d'usage à l'horizon 2020. Quels nouveaux rôles pour l'Etat dans les espaces ruraux et périurbains ?* (Paris: La Documentation Française, 2005)

²³ Ibid.

sont cependant peu connues, notamment parce que la dynamique régionale de la conflictualité est rarement considérée, faute d'outils d'analyse qui permettent de travailler à cette échelle²⁴.

La thèse que nous développons est que ces dynamiques correspondent à l'accumulation de conflits localisés, que l'on peut regrouper au sein de grandes catégories et qui s'articulent dans l'espace et le temps selon des modalités particulières à chacune des catégories.

Nous étayons cette thèse en répondant à deux questions de recherche principales, qui font chacune émerger des interrogations plus spécifiques.

La première est relative aux **tendances spatiales de la conflictualité régionale**, qui se dégagent de **l'accumulation** des conflits localisés. Nous y répondons par un questionnement en trois étapes :

- quelles sont les grandes catégories de conflits qui participent le plus à la régulation du fonctionnement de l'écosystème agri-urbain ?

- quelles sont les dynamiques d'extension spatiale et d'articulation réticulaire des processus conflictuels ?

- comment ces tendances régionales se traduisent-elles en production d'espaces sous l'influence des acteurs clefs de l'arbitrage des conflits ?

La seconde question de recherche est relative à l'identification des **territoires de la conflictualité**, issus de la distribution hétérogène des conflits au sein de l'espace régional. Elle se divise en trois interrogations :

- la formation de territoires de la conflictualité permet-elle de mettre en évidence des secteurs géographiques significativement plus ou moins conflictuels que d'autres ?

²⁴ L'analyse monographique des conflits reste la plupart du temps cantonnée à l'échelle d'un processus, qui, même lorsqu'ils sont de forte intensité, se développent « sur et dans » l'espace des **territoires locaux, de la commune, au maximum d'un ensemble de communes**. Thierry Kirat et André Torre (eds.), *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux. Rapport de recherche du programme Environnement, Vie, Sociétés* (Paris: 2004)

- peut-on attribuer cette répartition sectorielle à l'influence de facteurs géographiques caractéristiques des mutations socio-spatiales des territoires métropolitains ?

- et enfin, la géographie des territoires de la conflictualité peut-elle avoir une influence sur la géographie des dispositifs institutionnels de la gouvernance territoriale ?

2. Ancrage théorique et disciplinaire de la thèse

Le conflit comme objet d'analyse des processus sociaux, justification théorique

Notre thèse se fonde sur une hypothèse théorique forte, qui correspond à une vision fonctionnaliste du conflit (le conflit a une fonction dans la société), en contradiction avec la plupart des approches qui considèrent ces phases d'affrontement comme des signes de dysfonctionnement de la société. Cette hypothèse est formulée à partir d'un corpus de références théoriques.

Malgré un corpus théorique conséquent qui pose les fondements conceptuels de l'analyse des interactions sociales conflictuelles, les processus conflictuels restent largement ignorés en tant qu'objet de recherche²⁵. La preuve d'un surplus d'activité de certains acteurs « témoins » de la conflictualité, comme les juges administratifs²⁶ ou les associations de protection du cadre de vie et de l'environnement²⁷, intrigue cependant les observateurs et contribue à faire émerger, au sein de la communauté scientifique, un champ de recherche spécifiquement dédié, qui s'articule aujourd'hui essentiellement autour de conflits de l'aménagement²⁸, de l'urbanisme²⁹ et des conflits environnementaux³⁰.

²⁵ Ce constat s'explique par le fait que les conflits font plus souvent l'objet d'une analyse **pour** l'action, dédiée à la résolution ou à la prévention des conflits, que d'une science **de** l'action, qui s'intéresse aux propriétés des interactions sociales qui ont lieu lors des conflits.

²⁶ M.-D. Barré, B. Aubusson de Cavarlay et M. Zimalog, *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs (1999-2004). Etude exploratoire*. (Paris: Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), CNRS, Ministère de la Justice, 2006)

²⁷ Nous illustrons ce phénomène dans le cas de l'Ile-de-France au cours du chapitre 1 en présentant des résultats d'analyse issus d'un recensement de l'activité de création d'associations sur 10 ans.

²⁸ Arnaud Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"(Université Rennes 2 Haute Bretagne, 2003), Dziedzicki, "Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?"

²⁹ Patrice Melé, "Conflits urbains pour la protection de la nature dans une métropole mexicaine", in Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosemberg (eds.), *Conflits et territoires* (Tours: Maison des Sciences de l'Homme, Université François Rabelais, 2003), 103-120

³⁰ Bruno Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"(Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1999), Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

Les **hypothèses théoriques** sur lesquelles nous fondons notre approche, et dont nous rappelons ici les principales références, ont été développées en grande partie par la sociologie et la psychosociologie, qui se sont largement emparées du conflit entre individus³¹ comme objet d'étude, tout en élargissant son périmètre d'observation aux conflits entre groupes d'acteurs. Nous observerons donc essentiellement des situations dans lesquelles plusieurs « protagonistes manifestent des comportements d'agression, violents ou non »³², les uns envers les autres³³. Les propriétés sociales et fonctionnelles de ces comportements font l'objet de plusieurs hypothèses fondamentales qui situent notre approche des modes de coordination.

Le conflit est une des modalités des rapports sociaux

Les conflits sont généralement abordés par les médias ou les décideurs publics comme des incidents regrettables et nuisibles à l'harmonie de la vie en société. Cette vision correspond à une importante tradition de philosophie politique qui considère le conflit comme une pathologie sociale. Ces épisodes de confrontations, plus ou moins violents, seraient les reliquats d'un état de Nature, décrit par Rousseau, que les hommes apprennent à dépasser par la vie en Société³⁴, qui se caractérise, chez Hobbes, par l'abolition de toute forme de violence. Pour St-Simon, l'humanité sera appelée à affronter le conflit décisif, la lutte finale qui lui permettrait de mettre fin à toute contradiction et à tout antagonisme dans le cadre d'une société désaliénée grâce à l'économie. Pour Durkheim, qui reconnaît pourtant l'existence permanente de tensions, l'expression de ces tensions par des conflits est le signe d'un

³¹ Nous avons volontairement exclu du corpus bibliographique qui nous a servi à réaliser ce bilan, le cas des conflits intrapsychiques, conscients ou inconscients, qui ont notamment fait l'objet d'une attention particulière de la part de Kurt Lewin au début du 20^{ème} siècle. Il a notamment formalisé les différents types de conflits internes que les individus doivent résoudre afin de choisir quelles actions entreprendre. Ces conflits sont dus à des sentiments contradictoires de répulsion et/ou d'attraction face aux possibilités d'agir, qui s'opposent selon quatre types de configurations, reliées entre elles-mêmes par des règles de topologie décrites par l'auteur Kurt Lewin, *Resolving social conflicts. Selected papers on group dynamics* (New York: 1948) Ils peuvent être à l'origine de troubles du comportement chez certains sujets et font, à ce titre, toujours l'objet de nombreuses recherches dans le domaine de la psychologie. Notre intérêt se portant sur la régulation sociale, nous avons concentré notre attention sur le cas des conflits entre deux ou plusieurs acteurs.

³² Hubert Touzard, *la médiation et la résolution des conflits* (Paris: 1977) : 21

³³ Définies ainsi, ces situations de conflit ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des psychanalystes, mais aussi de certains psychophysiologistes et éthologues. Ces derniers ont cherché à expliquer l'existence de comportements agressifs par la manifestation de pulsions endogènes générées, respectivement, à l'instinct de mort (Sigmund Freud, *Au delà du principe de plaisir* (Paris: Editions Payot, 1968 (1ère édition 1920))), à la production de certaines substances sous l'effet d'un stimulus émotionnel, ou encore à l'instinct de survie de l'espèce (Ecole de Lorenz). Parallèlement, l'école des behavioristes interprète l'origine des comportements d'agression non pas comme un héritage inné de l'individu mais comme une relation de cause à effet provoquée par des facteurs externes.

³⁴ J. Freund, *Sociologie du conflit* (Paris: 1983)

dysfonctionnement du rôle régulateur de la conscience collective que produit la vie en société sur l'individu. Les auteurs qui s'inscrivent dans cette perspective n'accordent alors une attention au conflit que pour identifier l'empreinte « négative » des différentes modalités de la vie en société comme la communication, la collaboration ou la coordination. Les courants de sociologie ou de management qui se sont développés sur cette base philosophique se donnent pour objectif l'évitement et la prévention des conflits afin de garantir la prédominance d'autres modes d'interaction. Dans le monde de l'industrie, le courant fonctionnaliste a par exemple étendu l'analyse durkheimienne des conflits-crisis à l'ensemble des situations de conflits, notamment celles entre salariés et employeurs.

Un second courant de philosophie politique, qui a été organisé au sein des instances académiques de la sociologie par Georg Simmel au 20^{ème} siècle, affirme que le conflit ne peut pas être considéré comme un dysfonctionnement ou une pathologie mais bien comme une des modalités des rapports sociaux. Cette tradition trouve son origine ancienne chez Héraclite, pour qui le conflit est le père de toutes choses et produit l'harmonie (il a donc un rôle de régulation)³⁵, et chez Aristote, qui affirme que vouloir pousser à l'extrême l'unité des hommes serait pernicieux pour la cité. Ce constat le pousse à refuser la logique de l'unanimité et à prédire que le conflit, qui naît des conventions, subsistera aussi longtemps que celles-ci.

Les conflits interindividuels ont une fonction dans la structuration des groupes sociaux

Avant Simmel, Karl Marx est certainement l'un des premiers auteurs à avoir pensé, dans le cadre de ses hypothèses, mais sans en faire un objet d'étude en soi, le rôle structurant du conflit dans le fonctionnement de la société capitaliste industrielle. Le conflit y est fondamental à deux niveaux : celui de la définition des classes sociales, qui ne prennent conscience d'elles-mêmes que si elles ont une lutte à mener contre d'autres classes³⁶, et celui de l'abolition des rapports de classes, passant par un conflit universel qui mettra ainsi fin à toute division sociale et aux activités qui s'en nourrissent, comme la politique, la morale, la religion et le droit³⁷. Approfondissant l'hypothèse que les classes se forment par opposition les une aux autres, Dahrendorf, puis Aron, préciseront que ces dernières ne s'affrontent pas uniquement en fonction de leurs rapports à la propriété effective des moyens de production,

³⁵ Ibid.

³⁶ R. Aron, *La lutte des classes* (Paris: Gallimard, 1972)

³⁷ Freund, *Sociologie du conflit*

mais aussi en fonction des rapports d'autorité et de pouvoir qu'elles entretiennent les unes par rapport aux autres³⁸.

La fonction de séparation intergroupe et de cohésion identitaire intragroupe des conflits est alors largement développée par Georg Simmel³⁹, dont Freund introduit la pensée en France à la fin des années 1960. Complétant une lecture de la fonction essentiellement institutionnelle des conflits, Max Weber, avec qui il fonde la Société Allemande de Sociologie, affirmera, dans les premières décennies du 20^{ème} siècle, que l'Etat est, par essence, une production des conflits puisqu'il n'existe que pour, d'une part, garantir l'application du droit à travers l'arbitrage des tribunaux et le développement d'une *bureaucratie* et, d'autre part, contrôler le monopole de la violence légitime à l'intérieur de son périmètre territorial⁴⁰.

A la fin des années 1970, Hubert Touzard s'attaquera à une relecture des travaux de psychologie et de sociologie des conflits en proposant d'articuler les deux approches au sein d'une psychosociologie du conflit. Il émet ainsi l'hypothèse que ce dernier est toujours le produit d'actions entreprises par des individus, dont les choix et les décisions sont autant fonction de leur personnalité propre que de la structure de la société à laquelle ils appartiennent⁴¹.

Dans les milieux anglo-saxons, c'est plutôt Lewis A. Coser⁴² qui, s'appuyant essentiellement sur une lecture critique des écrits de Georg Simmel, sera le premier sociologue à tenter d'appliquer le fonctionnalisme à l'analyse des conflits. Il distingue aussi la fonction des conflits intergroupes, qui permettent le renforcement de certaines cohésions sociales, à l'intérieur même du groupe et avec d'autres groupes alliés, et la fonction des conflits intragroupe, qui révèlent les positions relatives de chacun et deviennent des lieux de participation à la vie en société⁴³.

³⁸R. Dahrendorf, *Class and Class Conflict in Industrial Society* (Stanford: 1959); Aron, *La lutte des classes*

³⁹G. Simmel, *Le Conflit* 2003 (1ère édition 1908)

⁴⁰ Monopole qu'il peut cependant déléguer. M. Weber, 'Politics as a vocation, originally Politik als Beruf, 1918' Munich, 1918

⁴¹Touzard, *la médiation et la résolution des conflits* : 47

⁴² Lewis A. Coser, "The fonctions of social conflict" (1956)

⁴³ A la même époque, les travaux de Muzafer Sherif renforcent l'hypothèse du pouvoir de cohésion intragroupe des conflits entre groupes sociaux, en y apportant l'éclairage de l'expérimentation de psychologie sociale sur le comportement d'individus soumis à des objectifs de coopération ou de compétition Muzafer Sherif et al., "Intergroup conflict and cooperation : the Robber Cave experiment", *University of Oklahoma Book Exchange* (1961)

Les auteurs que nous venons de citer ont définitivement ancré l'analyse des conflits en tant que processus social dans le champ de la sociologie et de la psychosociologie. Ils ont par ailleurs fait émerger les deux fonctions essentielles qui sont reconnues aux conflits interindividuels en société :

1. Une fonction d'expression et d'accomplissement des volontés de **changements sociaux** lorsqu'il s'agit de conflits interindividuels **à l'intérieur d'un même groupe d'appartenance**.
2. Une fonction de **renforcement de la cohésion identitaire** entre les individus d'un même groupe, par effet de **différenciation par opposition** vis-à-vis des membres d'autres groupes.

Sur la base de ces deux acquis fondamentaux, l'analyse des conflits a été marquée, entre les années 1970 et 1990, par un renouvellement significatif des méthodes, des objets et des hypothèses théoriques. Délaissant l'analyse des fonctions de différenciation des classes et des groupes du conflit « inter-groupe » d'acteurs, les développements de ce champ se sont plutôt portés sur les fonctions de renouvellement et de recomposition des structures sociales auxquelles appartiennent les individus ou acteurs en conflit.

Les processus conflictuels stimulent le renouvellement des structures sociales

A la suite des deux guerres mondiales, Gaston Bouthoul jettera en effet les bases d'une discipline dédiée à l'analyse des conflits : la polémologie. Il se donne pour principal objectif de traiter les faits de violence collective comme des faits sociaux⁴⁴. Il avancera notamment l'hypothèse que ces conflits meurtriers jouent un rôle de régulation des populations. Dix ans plus tard, en 1983, Julien Freund, avec qui il fonde l'Institut de Polémologie à l'université de Strasbourg, soutient, dans son essai *Sociologie du conflit*⁴⁵, la notion de société conflictuelle et l'idée que les conflits peuvent être des processus positifs.

Les décennies d'après-guerre ont en effet vu un renouvellement des énergies dédiées à l'analyse du sens des conflits. Les nouveaux objets et hypothèses de recherche prennent alors acte de l'émergence de sociétés post-industrielles⁴⁶, au sein desquelles les luttes et les conflits sociaux dépassent largement les problématiques économiques (exploitation des travailleurs) et

⁴⁴ Gaston Bouthoul, *Les guerres, éléments de polémologie*, Paris, Payot, 1951, Bibliothèque scientifique, devenu *Traité de polémologie. Sociologie des guerres*, Paris, Payot, 1970, rééd. 1991, 560 pp

⁴⁵ Freund, *Sociologie du conflit*

⁴⁶ A. Touraine, *La société post-industrielle* (1969)

politiques (prise de pouvoir d'une classe dominante). Au sein de la communauté scientifique francophone et sud-américaine, Alain Touraine renouvelle l'analyse des rapports de domination exprimés par l'analyse marxiste des conflits en affirmant que cette domination n'est plus seulement économique mais plus largement culturelle⁴⁷. Appliquant l'hypothèse que les conflits sont les moteurs des changements sociaux, mais aussi de la création de la société par elle-même, il fera évoluer ses recherches en fonction des grands thèmes de conflits qui traversent le XXème siècle. Il fondera notamment une nouvelle école de sociologie focalisée sur les nouveaux mouvements sociaux, féminismes, régionalistes, etc⁴⁸. Wieviorka prolonge ces analyses en distinguant la violence, qui vise à anéantir l'adversaire, du conflit, conçu comme un vecteur de transformation d'un rapport social, et qu'il définit ainsi : « un rapport, inégal, entre deux personnes, deux groupes, deux ensembles qui s'opposent au sein d'un même espace avec chacun comme objectif ou pour horizon non pas de liquider la partie adverse, et avec elle la relation elle-même, mais de modifier cette relation et tout au moins d'y renforcer sa position relative »⁴⁹.

Parallèlement, l'auteur anglo-saxon Albert O. Hirschman décrit la fonction « constructive » du conflit dès les années 1970, en le plaçant au cœur des processus d'amélioration des systèmes de production ou institutionnels. Il se fonde pour cela sur l'observation de l'attitude des individus et des groupes sociaux face au *déclin des entreprises, des organisations et des états*⁵⁰. Il identifie deux types de réaction d'un usager face à la dégradation d'un produit ou d'un service : la *défection*, ou le départ de l'acteur ; et la *prise de parole*, dont le conflit constitue une des modalités les plus dures. Il met aussi en évidence la *loyauté* de certains individus, qui choisissent tout de même de prendre la parole et de s'impliquer dans le fonctionnement du système alors qu'ils pourraient plus simplement le quitter⁵¹.

⁴⁷ A. Touraine, *Pour la sociologie* (1974)

⁴⁸ qui se développe notamment au sein du Centre d'Etude des Mouvements Sociaux de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

⁴⁹ M. Wieviorka, *La violence* (Paris: Hachette Littératures, 2005) Dans Brieg Capitaine et Antoine Marsac, "Du "cas-limite" de Georg Simmel à la conceptualisation de la violence par Michel Wieviorka", *Emulations*, 5, n°3 (2009), 34-42

⁵⁰ Ce terme correspond à la première traduction française du titre de son œuvre fondatrice, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, publiée en 1970 par Harvard University Press.

⁵¹ A. O. Hirschman, *Défection et prise de parole*, (Paris, texte original en anglais publié en 1970 par Harvard University Press (Cambridge Mass.): 1995) : 33. Hirschman considère que si la défection est susceptible de provoquer une amélioration du système, c'est par des effets indirects (une baisse de la consommation d'un produit poussera l'entreprise à revoir sa stratégie de production ou de commercialisation), alors que la prise de parole, en établissant une relation directe entre acteurs mécontents et acteurs contestés définit « l'action politique par excellence ». La mise en application de cette dernière hypothèse a donné lieu aux analyses des crises comme opportunité d'apprentissage et donne même lieu à l'élaboration de méthodologies non pas de résolution, mais bien de valorisation de crise (Christophe Roux-Dufort, "Apprendre des crises, entre le statu quo et la

Sur la base de ces acquis, les démarches visant à mettre en évidence les tendances et les dynamiques du changement social pour le recensement et l'analyse des conflits se multiplient. C'est notamment l'objectif principal de l'ouvrage collectif coédité par Dieter Rucht, *Act of Dissent*⁵², qui regroupe une série de résultats issus d'une recension quantitative des actes de protestation relatés dans la presse, à travers toute l'Europe⁵³. C'est aussi une des utilisations possibles de l'ensemble des travaux de sociologie quantitative ou normative de l'activité juridique⁵⁴. Dans le champ de la géographie⁵⁵, de l'aménagement et de l'urbanisme⁵⁶, ou de l'environnement, l'inscription spatiale des conflits sert de support à une réflexion sur la recomposition des valeurs sociales et territoriales attribuées à l'espace, et sur le renouvellement des dispositifs de gestion collective des ressources partagées.

Les processus conflictuels sont des processus de recomposition des stratégies de protection d'intérêts individuels ou collectifs

Les approches qui renouvellent les hypothèses théoriques de l'analyse des conflits critiquent une vision trop « idéalisée » du conflit comme moteur du changement social et développent l'idée que si les processus et les arguments évoluent, les intérêts et les *registres de justification* des individus en présence restent finalement *constants*. Ce que ces auteurs revendiquent est que ce sont les mêmes rapports de dominations et d'intérêt qui se

transformation", *Sciences de la société*, 44 - Mai (1998), 165-181). Les dernières évolutions théoriques des hypothèses d'Hirschman se sont penchées sur l'attitude de *passager clandestin*, caractérisant le comportement de certains individus qui adoptent une posture d'attente, et espèrent tirer bénéfice des résultats obtenus par les contestataires actifs, sans s'investir eux-mêmes dans les actes de dénonciations et de négociation.

⁵² Dieter Rucht, Ruud Koopmans et Friedhelm Neidhardt, *Acts of dissent, New developments in the study of protest* (Lanham, Maryland: Rowman & Littlefield publishers, 1999)

⁵³ Chez les anglo-saxons, Simmons interroge pour sa part les conflits structurels que traversent de nombreuses villes américaines à propos de leurs institutions locales. Il montre, à partir d'une analyse quantitative des contextes d'apparition de ces conflits, quels sont les facteurs qui semblent favoriser ces changements institutionnels à la faveur des conflits. James Simmons et Solon J. Simmons, "Structural conflict in contemporary cities", *American Review of Public Administration*, 34, n°4 (2004), 374-388

⁵⁴ Papiers Kirat, Note Aubusson, certains articles des règles du jeu urbain.

⁵⁵ Philippe Cadène, "L'usage des espaces péri-urbains, une géographie régionale des conflits", *Espace Rural*, 118-119 (1990), 235-267 ; Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974" ; Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

⁵⁶ Jacques Lolive, "La mise en oeuvre controversée d'une politique de réseau : les contestations du TGV Méditerranée"(Université de Montpellier 1, 1997) ; Dziedzicki, "Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?", Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton" ; Melé, "Conflits urbains pour la protection de la nature dans une métropole mexicaine"

renouvellement en permanence à travers l'évolution des processus conflictuels et des argumentaires qu'ils mobilisent⁵⁷.

A l'intersection entre l'agent, qui subit le poids des structures sociales, et l'acteur stratège, qui crée les conditions sociales qui lui sont favorables, une nouvelle vision des individus et de leurs actions se développe, qui souhaite rendre compte à la fois du rôle des individualités dans la formation des structures sociales, mais aussi de la puissance de certaines institutions sociales sur l'aliénation des sujets.

Politiques de l'environnement et gouvernementalité de la Nature

A la fin des années 1980, Elisabeth Joly-Sibuet et Pierre Lascoumes rédigent un rapport de recherche, financé par le Ministère de l'Environnement, qui s'intitule *Conflits d'environnement et intérêts protégés par les associations de défense*⁵⁸. Les auteurs s'intéressent alors plus particulièrement aux acteurs associatifs et à la nature des actions de protestation et d'opposition qu'elles entreprennent dans le cadre de leur objet. Reprenant l'interprétation de ces données à partir de l'éclairage des thèses foucaaldiennes sur le « bio-pouvoir », c'est-à-dire l'organisation de la gouvernementalité des corps humains et de leur manipulation par les institutions publiques, Pierre Lascoumes, dans *l'Eco-pouvoir*⁵⁹, propose d'étendre cette analyse à l'ensemble des entités vivantes et naturelles, et non plus seulement à l'espèce humaine. Il propose alors une sociologie critique des contenus (identification des intérêts, sectoriels, protégés par chaque acteurs) et des formes (logiques d'action mobilisatrices et conflictuelles, notamment des acteurs associatifs) du débat environnemental. En mettant en lumière les opérations de transcodages auxquels se livrent les différents acteurs qui interagissent sur la problématique environnementale, Lascoumes affirme que la prise en compte d'un enjeu aussi central, qui ne peut être considérée comme une génération spontanée, est finalement issue de la recomposition contemporaine de logiques et d'intérêts sectoriels. Il montre pour cela que l'abandon par les acteurs associatifs de leurs pratiques conflictuelles,

⁵⁷ Ces analyses sont influencées par le développement des sociologies *constructivistes*, qui prennent de l'ampleur en France à partir des années 1980. Celles-ci se positionnent à l'articulation entre les oppositions classiques qui structuraient auparavant les sciences sociales, telles que matériel/idéal, sujet/objet et individuel/collectif. Ces nouvelles approches, dont la nature de l'ensemble est plus proche d'une *galaxie* que d'un nouveau *courant* de pensée, ont en commun de penser la société dans une perspective constructiviste. Le terme galaxie est emprunté à Philippe Corcuff, (Philippe Corcuff, *Les nouvelles sociologies*1995): 21.) «*Dans une perspective constructiviste, les réalités sociales sont appréhendées comme des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs* ».

⁵⁸ Elisabeth Joly-Sibuet et Pierre Lascoumes, *Conflits d'Environnement et Intérêts Protégés par les Associations de Défense* (Nemours: Ministère de l'environnement, 1988)

⁵⁹Pierre Lascoumes, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques* (Paris: La Découverte, 1994)

pourtant propres à leur rôle initial de contre-pouvoir, est fortement liée à la position de « gestionnaire » que leur assignent les institutions politiques. L'auteur explique ce phénomène par la production d'une vision consensuelle de l'environnement par les médias, qui permet de remettre en question la fonction positive de contre-pouvoir des conflits menés par les acteurs associatifs. Ce contexte d'affaiblissement des lieux de revendications de la « société civile » facilite alors la mise en place de politiques normatives et régulatrices, qui permettent aux grands corps d'Etat de favoriser des intérêts sectoriels qui leur sont propres.

Cette conception de l'action publique, analysée non pas comme une donnée contextuelle, mais bien comme un ensemble d'actions construites, participe au développement d'une sociologie de l'action publique particulièrement attentive aux processus conflictuels. Les géographes urbanistes se sont emparés de ce nouveau champ de recherche, en y voyant un socle particulièrement riche pour penser la spatialité de l'action publique en matière de régulation des espaces de la ville⁶⁰.

Les régimes d'action et la théorie de la justification

La sociologie de la justification développée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot⁶¹ retient généralement l'attention des chercheurs qui observent les conflits car ils proposent une grille d'analyse conceptuelle des argumentaires développés par les différents acteurs lors de phases de disputes. Le corpus qui leur a servi à mettre au point cette typologie est constitué de disputes ordinaires qui ont lieu au sein des espaces publics⁶². Cette grille de lecture est fondée sur la définition d'un nombre limité de registres généraux de justification, issus des modèles de *cités justes* proposés par les auteurs classiques de philosophie politique⁶³. L'intérêt de l'approche par les justifications et, d'une manière générale, par les régimes d'action est de dépasser les logiques d'appartenance à une classe ou à un groupe d'acteurs. Ces concepts, robustes mais anciens, prennent en effet mal en compte la pluralité de chaque individu, qui semble pourtant caractériser de plus en plus nos sociétés.

⁶⁰ Melé, *Pour une géographie de l'action publique, Patrimoine, Environnement et processus de territorialisation, Habilitation à diriger des recherches*

⁶¹ Luc Boltanski et Laurent Thevenot, *De la justification, les économies de la grandeur* (Paris: Gallimard, 1991)

⁶² Corcuff, *Les nouvelles sociologies*: 108

⁶³ Ces deux auteurs ont identifié six registres distincts de justification : civique, industriel, domestique, de l'opinion, marchand et inspiré (Boltanski et Thevenot, *De la justification, les économies de la grandeur*)

Cette hypothèse nous rappelle que le conflit, souvent décrié comme un évènement anti-social et pathogène, peut aussi être le fruit de véritables stratégies d'action, volontairement mises en œuvre par des acteurs qui y voient le meilleur moyen de protéger leurs intérêts.

Le conflit est un mode de régulation qui influence les modalités de la gouvernance territoriale

On oppose souvent gouvernance et conflit territoriaux. Selon nous, ce phénomène est essentiellement dû au fait que le paradigme de la gouvernance est apparu dans nos sociétés pour décrire des modalités de coordination qui se voulaient en rupture avec celle des grands affrontements armés de conquêtes territoriales auxquels se sont livrés les pays occidentaux jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle⁶⁴. Selon ce paradigme de l'organisation des hommes et des nations, la gouvernance territoriale a pour objectif « la quête permanente de meilleurs systèmes de gestion des hommes et des ressources »⁶⁵. La gouvernance oppose à la logique de guerres territoriales pour l'appropriation et le contrôle des ressources de production, la recherche des modalités organisationnelles permettant la valorisation optimale, par chaque territoire, des ressources, inégalement partagées, qui le constitue. Ce nouveau paradigme de développement implique par ailleurs que, dans le cadre de la gouvernance, « la décision, au lieu d'être la propriété et le pouvoir de quelqu'un (individu ou groupe), doit résulter d'une négociation permanente entre les acteurs sociaux, constitués en partenaires d'un vaste jeu, le terrain de jeu pouvant être une entreprise, un Etat, une organisation, un problème à résoudre »⁶⁶. Ces négociations peuvent être le produit de stratégies coopératives, mais peuvent aussi être menées dans le cadre de processus conflictuels. Dans ce sens, les conflits entre acteurs deviennent, depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle, non plus les témoins de luttes d'appropriation des ressources par un groupe d'acteurs pour son usage privilégié, mais bien plus une des modalités de la gouvernance mise en œuvre par des acteurs aux intérêts divergents, pour la valorisation d'une quantité et d'une qualité de ressources contenues dans un périmètre territorial hérité et fixe.

Les modalités organisationnelles qui permettent une valorisation optimale des ressources sont inscrites dans des règles partagées et assurées par des dispositifs de définition et d'application

⁶⁴ *Governance without Government*, James Roseneau et Ernest Czempiel (Dir.) (1992) ; *Modern Governance*, Kooiman (Dir.) (1993) ; *Democratic Governance* March et Johan Olsen (1995), dans Philippe Moreau Defarge, *La Gouvernance*, Que sais-je ?, PUF, Paris, 2003.

⁶⁵ Philippe Moreau Defarge, *La Gouvernance* (Paris: Presses Universitaires de France, 2003)

⁶⁶ Ibid.

de ces règles. Or, Reynaud⁶⁷ nous rappelle qu'« une part importante [...] des conflits et des négociations concerne le maintien et la modification ou la suppression de règles ». Alors que la constitution de règles génère l'existence de contraintes dont les modalités d'application sont fixées, les situations de conflits témoignent de « l'exercice de cette contrainte et de l'activité de régulation ». Les processus conflictuels participent donc à la régulation des écarts à la règle (négociations arbitrées⁶⁸), mais aussi au maintien et à la modification des règles définies et appliquées par les dispositifs de la gouvernance territoriale (négociation arbitrale⁶⁹).

Cette hypothèse est de fait partagée par de nombreuses références qui témoignent des modalités de la gouvernance territoriale, des dispositifs de gestion et des modes de coordination⁷⁰ mis en œuvre par les différents acteurs d'un même périmètre de ressources.

Les fondements d'une approche géographique des processus conflictuels

Les outils d'analyse de la géographie ont été mobilisés très tôt dans le cadre des processus conflictuels, mais essentiellement dans une **perspective opérationnelle**. La géographie est alors *au service* de l'action conflictuelle. Lorsqu'elle **participe** aux conflits, elle permet de planifier la stratégie militaire et d'administrer les conquêtes territoriales par le tracé des

⁶⁷ Jean Daniel Reynaud, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*. (Paris: Armand Colin, 1989)

⁶⁸ Eduardo Chia, André Torre et Hélène Rey-Valette, "Conclusion : Vers une "technologie" de la gouvernance territoriale ! Plaidoyer pour un programme de recherche sur les instruments et dispositifs de la gouvernance des territoires", *Norois*, 209 2008/4 (2008)

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Dans le domaine de l'aménagement des territoires face au développement durable, on pourra se reporter aux ouvrages édités par Bertrand Zuindeau, Jean-Paul Carrière ou encore l'Institut Français de l'Environnement. Bernard Zuindeau, *Développement durable et territoire* (Lille: 2000), J.-P. Carrière et P. Mathis, *L'aménagement face au défi de l'environnement* (Poitiers: ADICUEER, 1995) ; S'interrogeant plus particulièrement sur les processus de territorialisation des politiques publiques, Patrice Melé est actuellement, en France, un des urbanistes géographes les plus engagés dans l'analyse des processus sociaux à l'œuvre lors des conflits (Patrice Melé, Larrue Corinne et Muriel Rosemberg, *Conflits et territoires* (Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003) Dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux naturels, on se reportera aux articles de Bontron et al, ou Rémy et al (J.-C. Bontron et A. Brochot, "La nature dans la cage des réglementations...A propos des réserves naturelles", in N. Mathieu et M. Jollivet (eds.), *Du rural à l'Environnement, la question de la nature aujourd'hui* (Paris: A.R.F. Editions & L'Harmattan, 1989), 234-241 ; Elisabeth Rémy et J. Estrades, "Nez à nez avec des nuisances odorantes, l'apprentissage de la cohabitation spatiale", *Sociologie du travail*, 49, n°2 (2007), 237-252) . Dans le domaine du droit de l'environnement, de la pollution et des nuisances, à ceux de Romi, (R. Romi, "Les règles du jeu contentieux", *Revue Juridique de l'Environnement*, spécial (1995), 39-44). Dans le domaine des tourisimes et des loisirs, Michel (Charlotte Michel, "L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer"(ENGREF, 2003)). Dans le domaine de l'économie de l'eau, on pourra se référer au travail d'Ollagnon (H. Ollagnon, "La nappe d'Alsace, exemple de la qualité de la gestion des eaux souterraines", in B. Barraque et J. Thesys (eds.), *Les politiques d'environnement, Evaluation de la première génération : 1971-1995* (Paris: Editions Recherches, 1998), 115-118).

frontières⁷¹. A partir des années 1970, les outils de la géographie sont alors mis au service de la **prévention**⁷² des conflits, pour observer et modéliser des phénomènes spatiaux (dégradation de l'environnement, production de nuisances, extension des villes) particulièrement polémogènes. Ce champ de l'analyse des conflits reste particulièrement actif dans le cadre de l'observation et de la prévention des conflits armés⁷³.

Parallèlement, la prise en compte des phénomènes sociaux de la conflictualité en tant qu'**objets de recherche** devra attendre la lente émergence, entre les années 1960 et 1990, d'un nouveau paradigme de recherche axé sur les sociétés et l'*espace social*⁷⁴, puis sur les acteurs et enfin l'action⁷⁵.

Ce revirement est perceptible dès le début des années 1980, lorsque Ley⁷⁶ s'appuie sur l'analyse des facteurs géographiques de répartition des conflits localisés pour critiquer les approches de la Nouvelle Géographie (née aux Etats-Unis dans les années 1960) et de la théorie de la localisation, qui cherche à dégager, en s'inspirant des mathématiques et de

⁷¹ Les outils opérationnels et conceptuels de modélisation de l'espace ont en effet toujours été *au service* des acteurs en conflit, en temps de guerre pour préparer l'action violente, en temps de paix pour organiser le partage et la maîtrise des territoires de légitimité de chacun. Les techniques de la géographie sont nécessaires à l'exploration, à la mise en œuvre de tactiques de guerre ou à l'établissement des frontières territoriales matérialisant la maîtrise politique de l'espace. L'espace est cependant considéré comme un contexte, dont la connaissance et la description facilitent les prises de décisions lors des conflits religieux, ethniques ou territoriaux.

⁷² Dès les années 1960-1970, face au déficit de connaissance que mettent en lumière les nouveaux enjeux environnementaux collectifs, la géographie, et ses capacités d'observation et d'analyse des informations géographiques, est particulièrement sollicitée. Les opérateurs publics et privés, tout comme les associations et particuliers mobilisés dans des actions de défense de l'environnement vont chercher à s'appuyer sur des faits spatiaux afin de mettre en évidence les causes des dysfonctionnements qu'ils dénoncent. Ces démarches donneront lieu à la multiplication des inventaires et des observatoires des ressources naturelles localisées et de leur état. La production de données géographiques à petite échelle (sur de vastes périmètres) permet par ailleurs d'utiliser la modélisation des incompatibilités spatiales entre usage afin de cartographier des zones de risques de conflits à l'intérieur d'un territoire. L'analyse spatiale, la cartographie par photo-interprétation, les statistiques spatiales, le développement de l'analyse des images satellitaires, seront ainsi particulièrement dynamisés par les questionnements soulevés par les acteurs engagés dans les conflits environnementaux.

⁷³ Harvey Star et Randolph M. Siverson, "Cumulation, Evaluation and the Research Process : Investigating the Diffusion of Conflict", *Journal of Peace Research*, 35, n°2 (1998), 231-237 ; Shannon O'Lear et al., "Dimensions of territorial conflict and resolution : tangible and intangible values of territories", *GeoJournal*, 64 (2005), 259-261

⁷⁴ Jean-François Deneux, "Chapitre 2, Vers une géographie scientifique", *Histoire de la pensée géographique* (Paris: Editions Belin, 2000), 39-66: 27

⁷⁵ Melé, *Pour une géographie de l'action publique, Patrimoine, Environnement et processus de territorialisation, Habilitation à diriger des recherches*: 24

⁷⁶ Un des premiers articles qui prend pour objet la distribution spatiale des conflits est écrit par David Ley en 1980. David Ley et John Mercer, "Locational conflict and the politics of Consumption", *Economic Geography*, 56, n°2 (1980), 89-109

l'économie, les « lois » universelles de l'espace humanisé, passant sous silence les rapports de force et les luttes de pouvoir⁷⁷.

En France, cette émergence s'effectue lentement, dans un contexte académique marqué par l'influence de l'Ecole Française de Géographie de Paul Vidal de la Blache, qui place les relations entre les actions de l'homme et les milieux naturels, c'est-à-dire la formation des *espaces humanisés*⁷⁸, au centre de ses préoccupations. Les orientations scientifiques qui dominent alors laissent peu de place à l'analyse des phénomènes sociaux, en favorisant la connaissance encyclopédique des lieux uniques, et de leurs spécificités.

C'est alors essentiellement pour l'analyse des luttes sociales et des rapports de domination que seront produites, par les géographes, les premières hypothèses sur la dimension spatiale des processus conflictuels. Ces auteurs se positionnent clairement dans le cadre d'une géographie *engagée* politiquement⁷⁹ et qui revendiquera l'étude du « jeu de forces, qui est inclu dans toute situation d'une portion donnée de l'espace »⁸⁰. La mise en évidence d'une variabilité régionale des figures d'oppositions entre groupes d'acteurs est ainsi interprétée comme le signe des capacités de résistances des communautés rurales face à l'urbanisation des populations par Philippe Cadène au milieu des années 1980, sous la direction de Bernard Kayser⁸¹. Cette thèse est l'une de premières à traiter de la question des processus sociaux associés aux conflits d'usage dans les espaces ruraux⁸².

C'est sur la base de cet héritage que les travaux plus récents d'analyse quantitative et qualitative qui prennent pour objet les dimensions spatiales des conflits (et non plus les dimensions spatiales des ressources fragiles) se développent en France à la fin des années

⁷⁷ La géographie compare alors les espaces pour mieux en révéler les spécificités et les permanences. Le rôle de cette nouvelle géographie est de permettre aux décideurs de comprendre, prédire et diriger les phénomènes sociaux dans l'espace.

⁷⁸ Deneux, "Chapitre 2, Vers une géographie scientifique" : 39

⁷⁹ Pierre George et al., *La géographie active* (Paris: Presses Universitaires de France, 1964) In Melé, *Pour une géographie de l'action publique, Patrimoine, Environnement et processus de territorialisation, Habilitation à diriger des recherches*: 20

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Philippe Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."(Université de Toulouse 2, 1985) Bernard Kaiser, est co-auteur, avec Pierre George, Raymond Guglielmo et Yves Lacoste, de *La Géographie Active*. (George et al., *La géographie active*) Il développe l'hypothèse que les conflits qui traversent les territoires ruraux et périurbains traduisent les capacités de résistances et d'affirmation des communautés rurales face à l'uniformisation des communautés urbaines. Bernard Kayser, *La renaissance rurale, sociologie des campagnes du monde occidental* (Paris: Colin, 1990)

⁸² Recherche bibliométrique effectuée sur le moteur de recherche de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, à partir des mots clefs « Conflits » et « Géographie » contenus dans les titres et mots clefs des mémoires et thèses référencées. (URL <http://www.sudoc.abes.fr/>, consultée le 01/09/2008)

1990 et au début des années 2000, autour des questions d'environnement⁸³, d'aménagement⁸⁴ et d'urbanisme⁸⁵. Les premiers résultats issus de ces recherches soulignent deux éléments :

- Les espaces périurbains font partie des territoires qui présentent une activité conflictuelle élevée.
- Les processus qui s'y développent aujourd'hui sont caractéristiques du renouvellement des structures spatiales et sociales que vivent les espaces ruraux sous influence urbaine. En ce sens, ils témoignent de formes de coordinations appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'organisation de la coexistence entre ville et agriculture, à mesure que les agglomérations urbaines étendent leurs aires d'influence de plus en plus loin des centres.

Pour analyser la dynamique régionale de ces processus, il nous faut identifier un terrain d'étude du périurbain qui s'inscrit à cette échelle. La première étape est de définir et délimiter le périurbain en tant qu'objet géographique.

3. Les espaces périurbains comme terrain d'analyse des conflits : définition et délimitations

De l'espace périurbain aux territoires du « Tiers Espace » : éléments de définition

M.-C. Jaillet⁸⁶ indique que le « développement de la ville contemporaine se caractérise par le développement, dans sa périphérie, d'une urbanisation lâche dont il est impossible de dessiner la frontière ». Cette zone est aussi difficile à nommer qu'à borner, même si, au milieu des qualificatifs de rurbains, d'exurbain, de suburbain, celui de périurbain semble avoir été retenu pour la désigner. C'est en tout cas ce que semble suggérer l'acronyme retenu pour désigner la structure représentative de ces territoires auprès des instances et agences européennes, PURPLE (PeriUrban Regions Platform Europe), dont les 13 régions membres sont réparties entre la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique (Flandres), les Pays-Bas, la Suède et la Pologne.

⁸³ Charlier, 1999, Cadoret, 2006, Coralie Mounet, "Les territoires de l'impérissable. Conflits, controverses et "vivre ensemble" autour de la gestion de la faune sauvage. Le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises."(Université Joseph Fourier, 2007)

⁸⁴ Lolive, Dziedziki, Lecourt, 2003

⁸⁵ Melé

⁸⁶ M.-C. Jaillet, "L'espace périurbain : un univers pour les classes moyennes", *ESPRIT*, 303, n°mars-avril 2004 (2004), 40-64

Parler d'espace périurbain, c'est en fait parler d'une nouvelle forme d'urbanité, que Martin Vanier désigne par le terme de « Tiers Espace »⁸⁷, qui émerge en France à la fin de la seconde guerre mondiale et qui évolue, dans son ampleur et dans ses manifestations, au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Du front urbain à l'interface périurbaine, un héritage de la démographie galopante et du triomphe de l'automobile (1950-1980)

Dans le premier quart de ce demi-siècle, la population française connaît une croissance sans précédent, qui ne se retrouve que partiellement dans l'augmentation démographique des grands centres urbains. La période intercensitaire 1968-1975 fournit les premiers témoignages d'un affaiblissement du pouvoir d'attraction des noyaux urbains. Pour la première fois, les villes de plus de 5000 habitants auraient absorbé un peu moins que l'augmentation de la population du pays⁸⁸. Les résultats du recensement de 1982 ne feront confirmer ce mouvement : « L'immigration commence à fléchir dans certaines communes au contact des noyaux urbains, alors qu'elle s'accroît sur le front de reconquête de l'espace rural. »⁸⁹

Alors qu'elle était, jusque là, le fait d'une augmentation démographique à territoire constant, c'est-à-dire d'une densification des populations, la croissance urbaine s'opère, à partir du milieu du 20^{ème} siècle, par *extension spatiale* (Figure 5). De 1954 à 1962, le phénomène touche d'une manière générale plus les grandes agglomérations que les villes petites et moyennes, qui se sont souvent densifiées. A partir de 1962, l'étalement urbain devient la règle, quelle que soit l'importance des agglomérations. Durant cette période intercensitaire, le nombre de communes urbaines passe de 1454 à 4301, alors que celui des agglomérations multicommunales passe de 282 à 892.

L'étalement spatial de l'urbanisation traduit l'augmentation des volumes construits, la diminution du nombre d'occupants par logement et le desserrement urbain rendu possible par la voiture. Il s'accompagne d'une consommation d'espace accrue, qui se situe essentiellement à la périphérie des agglomérations et fait craindre très tôt le « mitage » du territoire, dénoncé par le planificateur.

⁸⁷ Martin Vanier, "Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et constructions politiques", *Revue de Géographie Alpine*, 88, n°1 (2000), 105-113

⁸⁸ Guy Burgel, "Urbanisation des hommes et des espaces", in Marcel Roncayolo (ed.), *La ville aujourd'hui* (Paris: Points, 2001), 157-248

⁸⁹ Ibid.

L'étalement urbain généralisé modifie aussi la géographie nationale des régions d'urbanisation. Commentant deux cartes diachroniques des densités communales de population, G. Burgel et M. Roncayolo décrivent ainsi cette diversité :

« Les continuités sont manifestes : nébuleuses du Nord et de l'Est, étalement parisien, alignements rhodaniens et méditerranéens, égale dispersion ailleurs. Mais la diffusion périurbaine généralisée a encore renforcé ces visages régionaux spécifiques : agglomérations isolées avec leur commune périphérique dans une grande moitié est du pays, coalescence des aires urbaines, qui remonte du littoral méditerranéen, par le sillon rhodanien, vers les zones frontalières des Alpes du Nord et de la plaine d'Alsace, conglomérat massif de la région-capitale. »⁹⁰

L'entrée dans l'aire de la métropolisation : centralité et périurbanisation diffuse par le fonctionnement urbain en réseau (1990-2000)

Dans les décennies qui suivent les trente ans d'accroissement démographique d'après-guerre, le vieillissement et le ralentissement démographique deviennent les nouvelles figures structurelles de la population française. Mêmes les échanges migratoires ne parviennent pas à enrayer le phénomène, puisqu'on comptabilise autant d'entrées (officielles) que de sorties du territoire métropolitain entre 1990 et 1999⁹¹. Parallèlement, la réhabilitation des avantages de la centralité revigore les centres-villes et les grandes villes.

Plusieurs éléments expliquent une inflexion de la dynamique d'extension urbaine au profit d'une *reconcentration* : « les restrictions économiques ralentissent l'investissement public dans les grandes infrastructures, les difficultés des transports et de la circulation limitent les effets de l'amélioration des réseaux et du gain de vitesse, les collectivités sont plus sensibles à la reconversion de leur patrimoine architectural et urbain »⁹².

Le processus certain de ralentissement de l'étalement des grandes agglomération est en fait le fruit d'un double mouvement, celui d'un front interne d'urbanisation par recombinaison des centres bâtis, et celui d'un front externe diffus en expansion, qui se situe maintenant, en Ile-

⁹⁰ Guy Burgel et Marcel Roncayolo, "Vers le XXI^e siècle", in Marcel Roncayolo (ed.), *La ville aujourd'hui* (Paris: Points, 2001), 697-835

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

de-France, en grande couronne, autour des villes nouvelles (Saint-Quentin-en-Yvelines, Cergy, Evry, Marne-la-Vallée). Ce front témoigne, pour certains, de l'entrée des villes dans l'aire de la métropolisation. Le fonctionnement métropolitain des systèmes urbains est fondé sur les flux de personnes et d'information à travers la mise en réseau des entités. Ces systèmes se projettent dans l'espace sous la forme d'un rhizome de plus en plus vaste, qui, à la fois, étend le périmètre territorial du système urbain, et produit des secteurs de faible densité, à l'urbanisation diffuse : les nouveaux territoires du périurbain, les territoires du Tiers Espace⁹³.

Les densités des tissus urbains et périurbains actuels restent cependant bien trop basses pour soutenir un véritable réseau maillé de transports collectifs, à fréquences élevées et horaires élargis. Ces espaces restent le produit et le territoire de la voiture individuelle. Cailly résume ainsi les traits caractéristiques de l'urbanité de ce tiers espace : c'est une ville mobile, automobile, en boucles programmées, en réseaux, une ville polycentrique mais hiérarchisée, une ville sectorisée et multi-scalaire⁹⁴.

Les délimitations statistiques du périurbain à l'échelle de l'Europe

Les définitions conceptuelles de l'espace « périurbain » que nous venons d'évoquer restent volontairement floue sur les critères statistiques qui permettent de cartographier les limites de ces territoires. Plusieurs méthodes de délimitation ont cependant été élaborées afin de quantifier l'ampleur et les évolutions des couronnes périurbaines.

Selon la classification Eurostat des unités NUTS 5⁹⁵ en degré d'urbanisation, environ un quart de la population de l'Union Européenne est localisée au sein d'*espaces intermédiaires*, qui pourraient correspondre à du périurbain⁹⁶ (zone > 50000 habitants ou contiguïté à une zone densément peuplée, et chaque unité NUTS 5 > 100 habitants), 50% au sein de *zones densément peuplées* (zone > 50000 habitants et chaque unité > 500 habitants), et le quart

⁹³ Vanier, "Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et constructions politiques"

⁹⁴ Laurent Cailly, "Existe-t-il un mode d'habiter spécifiquement périurbain ?" *EspacesTemps.net* (2008), <http://espacestems.net/document5093.html>

⁹⁵ C'est-à-dire les communes françaises, les Gemeide en Allemagne, les municipios en Espagne, des demotiko ou koinotiko diamerisma en Grèce et les wards au Royaume-Uni.

⁹⁶ « ...des situations à caractère rural mais surtout une structure urbaine basée sur des agglomérations petites et moyennes... », Eurostat, "Les zones densément peuplées de l'Union Européenne : essai de délimitation et caractérisation des agglomérations urbaines", *Statistiques en bref*, thème 1 (1999), 2 Dans Geoffrey Caruso, "La diversité des formes de la périurbanisation en Europe", in P. Perrier-Cornet (ed.), *Repenser les campagnes* (Paris: Editions de l'Aube - Datar, 2002), 67-100.

restant au sein des *espaces faiblement peuplés*. Selon cette classification, les pays du Benelux et l'Italie seraient les pays les plus périurbanisés⁹⁷.

L'OCDE divise pour sa part l'espace Européen en trois classes, selon la part de population résidant dans des entités rurales : l'espace à prédominance rurale, significativement rurale et l'espace à prédominance urbaine. Les Pays-Bas, la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie apparaissent comme des pays fortement urbanisés avec peu de zones significativement rurales et donc, peut-être, une plus grande proportion de zones « mixtes ». La France, tout comme la Finlande et la Suède, présente, dans ce classement, une forte proportion d'espaces significativement ruraux.

Si l'on complète ces grandes typologies par l'observation plus fine de la morphologie spatiale des espaces bâtis⁹⁸, on se rend compte que les différenciations nationales restent importantes en matière de modes de périurbanisation, ce qui explique certainement que le débat scientifique ait du mal à faire émerger une définition partagée de l'espace périurbain⁹⁹.

Les délimitations statistiques du périurbain en France

A l'échelle d'un pays comme la France, c'est à partir de l'évolution des catégories de l'urbain qu'ont petit à petit été distingués les critères statistiques de définition des couronnes périurbaines, afin de prendre en compte le phénomène de desserrement et de dédensification

⁹⁷ La Finlande et la Suède les plus ruraux, le Royaume-Unis et les Pays-Bas, les plus densément peuplés, la Grèce et l'Irlande, les moins périurbanisés. Caruso, "La diversité des formes de la périurbanisation en Europe"

⁹⁸ European Topic Centre on Land Cover) EEA (European Environment Agency, *Corine Land Cover Data Base*1999)

⁹⁹ Aux Pays-Bas, caractérisés par une forte densité de population et des villes compactes, le processus de périurbanisation est traduit par le terme de suburbanisation qui fait référence au départ des habitants de centre-ville pour des lieux de résidence plus « verts ». La Belgique, qui présente aussi une forte densité de population mais une urbanisation très diffuse, divise son espace en régions urbaines, complexes résidentiels urbains et espaces rurbains. Les auteurs allemands utilisent aussi le terme de suburbanisation pour décrire le processus d'étalement et de croissance des périphéries urbaines, dans un contexte national de fort polycentrisme. A l'échelle des agglomérations, les périphéries ont adopté dans les années 1970 un mode de fonctionnement autonome du centre avec de nombreux établissements d'entreprises et des déplacements tangentiels. Cependant, dans les années 1980, la déconcentration des populations urbaines s'est faite à destination des plus petites villes, qu'elles appartiennent ou non à la même zone métropolitaine (counterurbanization), alors que les villes s'opposaient de plus en plus au processus de périurbanisation. En Grande-Bretagne, la totalité du territoire est couverte par une classification fonctionnelle des espaces ruraux, qui sont constitués des « ring », c'est-à-dire la zone principale des migrations alternantes (au moins 15% de la population migre quotidiennement vers un noyau central), et des « outer areas » (moins de 15% de la population migre vers un centre urbain). Par ailleurs, des politiques d'aménagement ont limité la croissance des zones urbaines en les contenant grâce à la protection stricte des espaces ruraux au sein de ceintures vertes (« green belt »), alors que la déconcentration des résidents urbains vers la périphérie était dirigée vers des petites villes et villages plus éloignés. La suburbanisation anglaise s'est alors poursuivie selon la figure du *leapfrogging*, c'est-à-dire la persistance d'espaces non-urbanisés entre la ville centrale et les nouveaux noyaux d'habitat. Caruso, "La diversité des formes de la périurbanisation en Europe"

des agglomérations de peuplement. Les « zones de peuplement industriel et urbain » (ZPIU) sont ainsi introduites par l'Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE), lors du recensement de 1962, afin de prendre en compte la dissémination de la ville dans la région urbaine. Aux critères de continuité du bâti et de démographie, sont en effet préférés des niveaux de migrations quotidiennes domicile-travail, d'importance de la population non agricole, ainsi que le nombre et la taille des établissements industriels, commerciaux ou administratifs¹⁰⁰.

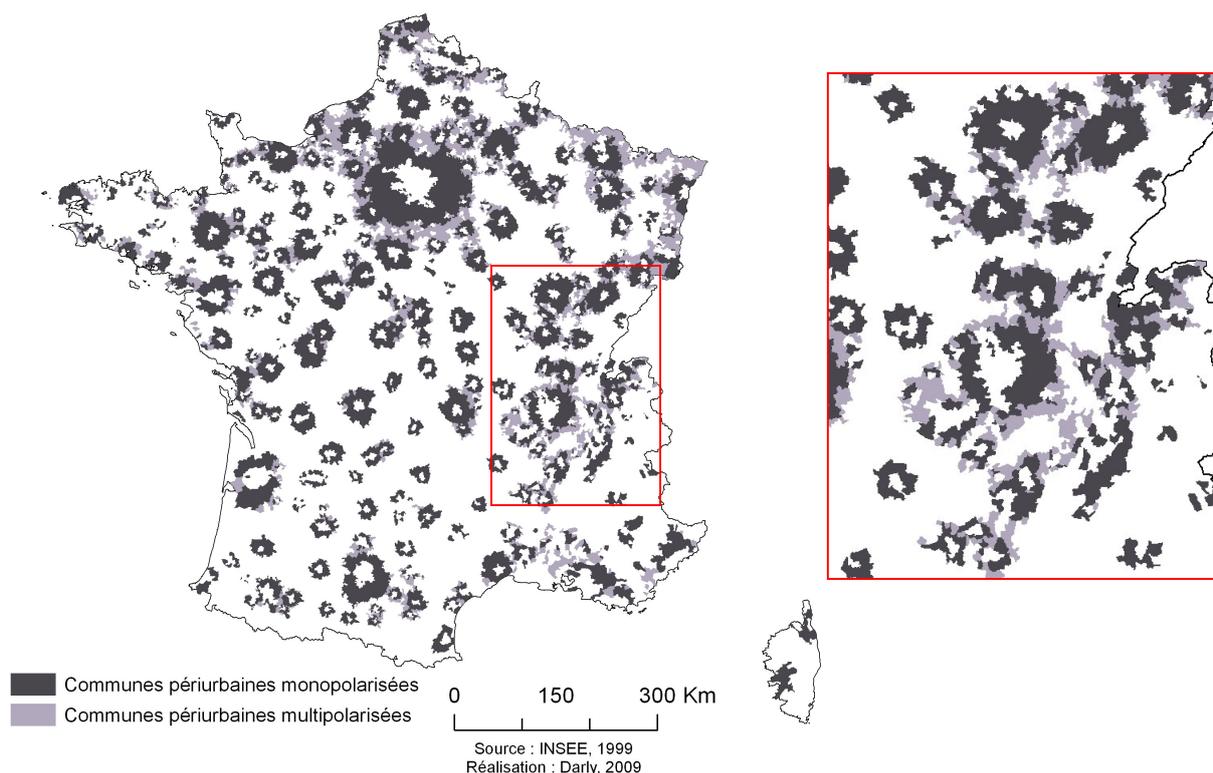
Au recensement général de 1990, les ZPIU n'étaient plus que 604, mais elles regroupaient alors 78% des communes et 96,3% de la population nationale, laissant ainsi moins de 4% de la population en zone rurale¹⁰¹. En 1996, l'INSEE élabore donc une nouvelle grille statistique, plus discriminante, qui reconnaît et affine les caractéristiques des aires urbaines et des communes périurbaines¹⁰². Une aire urbaine est constituée par un pôle urbain et par un ensemble d'unités urbaines¹⁰³ et de communes rurales qui forment sa couronne périurbaine. Le pôle urbain est composé d'unités urbaines offrant 5000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain. Les communes de la couronne périurbaine (unité urbaine ou commune rurale) ont plus de 40% de la population résidente qui occupe un emploi dans le pôle urbain ou des communes attirées par celui-ci (Carte 1).

¹⁰⁰ Burgel, "Urbanisation des hommes et des espaces"

¹⁰¹ « http://fr.wikipedia.org/wiki/Zone_de_peuplement_industriel_et_urbain »

¹⁰² Larcher, *La gestion des espaces périurbains*

¹⁰³ Définition de l'unité urbaine insee et de commune rurale



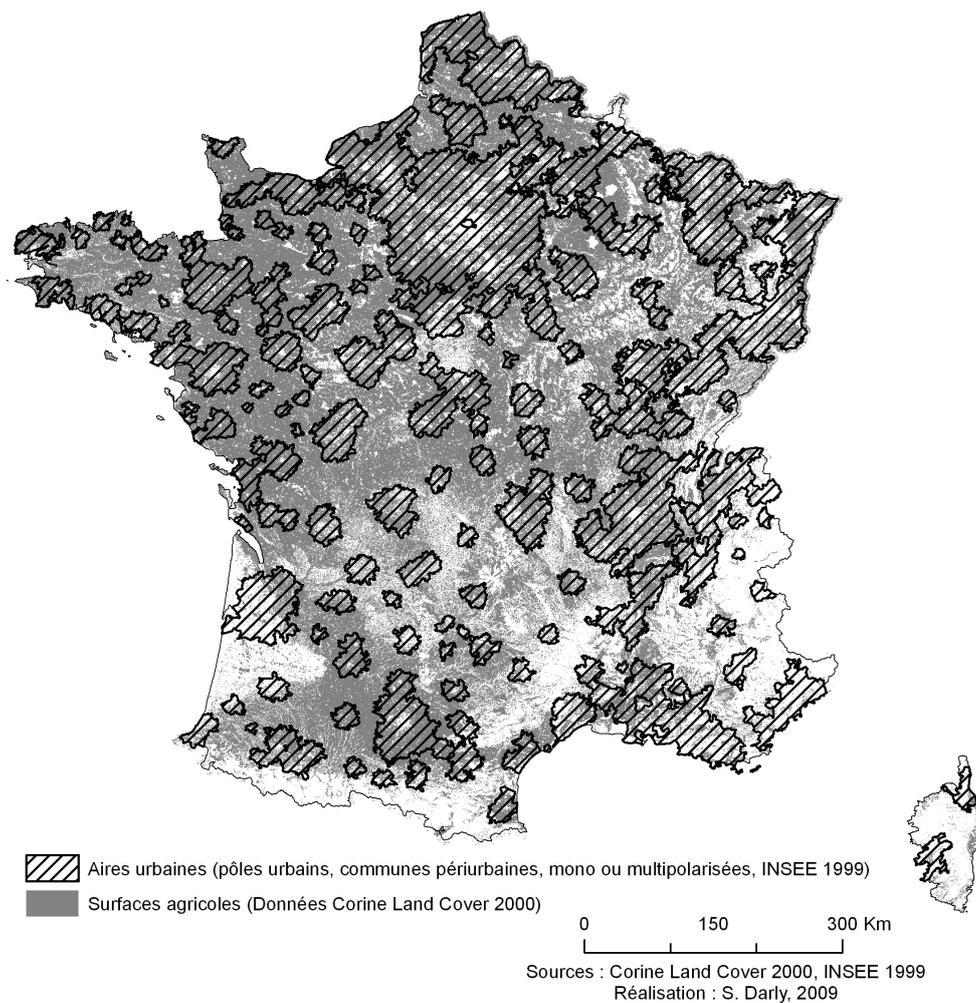
Carte 1 : Les couronnes périurbaines en France. Cartographie réalisée à partir de la classification des aires urbaines de l'INSEE (99).

Entre 1962 et 1999, on estime que la population des zones considérées comme périurbaines s'est accrue de 70%¹⁰⁴. D'après le recensement de 1999, la France métropolitaine regroupait 10 808 communes dans des couronnes périurbaines (30 % du nombre total de communes), rassemblant 9 344 739 habitants (16 % de la population française) sur 131 600 km² (24 % de la superficie). Entre 1990 et 1999, les déplacements domiciles – travail se sont allongés (16,6 km en moyenne en 1999, 23,8 km autour de Paris, contre 16 km en moyenne en 1990) et les migrants-alternants représentent, en 1999, 80% des actifs des communes périurbaines, soit 10% de plus qu'en 1990¹⁰⁵.

A l'échelle de la France, la Carte 2 illustre le fait que 40% de l'ensemble des espaces agricoles (aplat grisé) sont aujourd'hui localisés au sein d'une aire urbaine telle que les définit l'INSEE (hachuré noir).

¹⁰⁴ Boisson, *La maîtrise foncière, clé du développement rural : pour une nouvelle politique foncière*.

¹⁰⁵ Caruso, "La diversité des formes de la périurbanisation en Europe"



Carte 2 : Localisation des terres agricoles localisées au sein d'une aire urbaine. (Sources : INSEE 1999, Image Corine Land Cover 2000)

Les spécificités structurelles de la conflictualité des territoires périurbains

Les caractéristiques que nous venons d'énoncer sont le terreau de processus conflictuels dont les spécificités ont été soulignées par plusieurs auteurs. Parmi ceux-ci, Cadène met en évidence le fait qu'une partie de ces spécificités est liée à l'imbrication des différentes échelles de gestion de l'urbanisation autour des **enjeux fonciers**.

L'articulation des échelles de conflits autour de la question foncière

Au sein des sociétés où l'usage d'un espace ou d'une ressource est intimement dépendant de la distribution et de la modulation des droits de la propriété foncière, ces derniers deviennent le support d'enjeux particulièrement conflictuels. Ces enjeux peuvent être défendus à l'échelle

des régions ou des agglomérations (grands projets structurants), à l'échelle des collectivités (maîtrise des équilibres bâti-ouvert), et enfin, à l'échelle des projets individuels ou collectifs (choix des services et des aménagements collectifs).

L'originalité des espaces périurbains est d'être le support de ces trois échelles de gestion. La ville-métropole y installe ses axes de transport et ses infrastructures structurantes (de logements, de « nœuds » logistiques), elle y puise ses ressources et y dépose ses déchets. Les communes y sont, comme ailleurs, les garants des choix de la collectivité en matière de développement local, alors que les dynamiques socio-économiques, individuelles et collectives, constituent les « forces vives » qui façonnent les espaces périurbains et les habitent.

Les conflits d'aménagement régionaux, tout comme les conflits pour la maîtrise foncière de l'espace communal, ou les conflits liés aux conséquences de l'urbanisation ne sont pas spécifiques des zones périurbaines. De nombreux conflits d'aménagements sont liés à l'implantation d'infrastructures régionales et nationales en plein cœur de zones rurales peu denses, à haute valeur patrimoniale ou écologique (tronçons d'autoroutes, centrales nucléaires, lignes à très haute tension, etc). Par ailleurs, les questions de maîtrise foncière de l'espace communal se posent aussi en termes de tensions et de contradictions au sein de l'ensemble des communes rurales touristiques en voie de développement, ou encore au cœur de communes rurales où des rivalités familiales profondes resurgissent à l'occasion de l'établissement des documents d'urbanisme, alors qu'elles étaient l'objet « d'arrangements » lorsque l'élaboration des documents d'urbanisme n'était que facultative. Enfin, les tensions et conflits de voisinage sont aussi observables dans des zones rurales, notamment entre chasseurs, agriculteurs et résidents ruraux¹⁰⁶.

L'originalité de la conflictualité des territoires périurbains réside dans le fait que ces trois échelles de controverses doivent être gérées de front par les acteurs locaux¹⁰⁷ : dans le cadre de la gestion du foncier, l'issue des conflits d'aménagement régionaux influence les

¹⁰⁶ Michel, "L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer" ; André Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises." *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, 2006, n°3 (2006), 415-453

¹⁰⁷ Cette conflictualité « multi-échelle » est bien illustrée par S. Martin et al. à propos des territoires périurbains de la région urbaine grenobloise et du triangle Rivaltain. Samuel Martin, Nathalie Bertrand et Nicole Rousier, "Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ?" *Géographie Economie Société*, 8, n°2006 (2006), 329-349

contraintes supra-communales qui encadrent les oppositions locales pour l'adoption des règlements fonciers communaux, alors que ces règlements vont eux-mêmes avoir un impact non négligeable sur les modes d'urbanisation et les relations de voisinage à l'origine de conflits entre usagers (Figure 2).

Par effets rétroactifs, les particuliers craignant des troubles de voisinage ou une fiscalité urbaine trop importante vont prendre en compte ces éléments lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, alors que les choix stratégiques d'urbanisme des communes vont influencer le déroulement des conflits d'aménagement, en servant d'arguments de justification ou de dénonciation des projets.

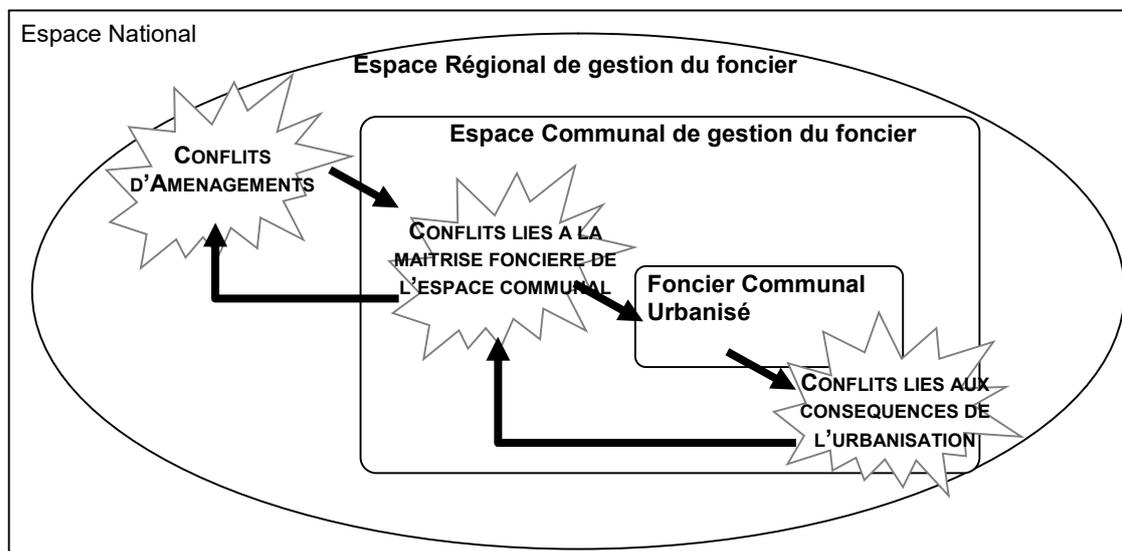


Figure 2 : Le foncier, un objet à l'articulation entre les différentes échelles de conflit qui caractérisent les territoires périurbains. (D'après P. Cadène¹⁰⁸)

C'est bien l'apparition successive et l'articulation de ces échelles de conflits qui est spécifique au sein des zones périurbaines.

La croissance par la ville diffuse et les changements conflictuels spécifiques des espaces périurbains

Les lieux de mutation de l'espace qui accompagnent l'expansion des villes sont désormais situés dans les centres en voie de « densification » et de renouvellement, mais également bien au-delà des banlieues et du front d'extension du *bâti aggloméré*, au sein des « grandes

¹⁰⁸ Cadène, "L'usage des espaces péri-urbains, une géographie régionale des conflits"

couronnes » périurbaines. Les formes spatiales de ces territoires périphériques sont alors liées aux caractéristiques de l'habitat individuel et des activités de commerces, ainsi qu'aux infrastructures industrielles.

Le domaine privilégié de l'habitat individuel et de la relocalisation des zones d'activités commerciales

L'espace périurbain est « le domaine privilégié des lotissements »¹⁰⁹, pour beaucoup pavillonnaires. Sociologues et géographes ont animés de vifs débats sur les facteurs explicatifs de ce phénomène social. Entre facteurs socio-économiques et préférences culturelles, un certain nombre de convergences semblent aujourd'hui recueillir l'assentiment des auteurs : « recherche d'espace et de confort, flexibilité de l'habitat, épanouissement de la vie familiale, besoin d'appropriation, sécurité matérielle et affective, réussite sociale, rejet de l'habitat collectif, contact avec la nature »¹¹⁰. Ce nouveau mode d'habiter est bien en phase avec l'émergence d'une société fondée sur l'individualisme. Il témoigne par ailleurs d'un sentiment urbanophobe, produit par la perception des contraintes et insatisfactions générées par la ville dense¹¹¹.

Parallèlement, depuis le début des années 1930 aux Etats-Unis, 1960 en Europe, la grande surface commerciale est devenue le corollaire de l'exurbanisation des zones résidentielles. Elles se regroupent en zones d'activités, qui prennent trois formes : le corridor commercial, la zone commerciale et le pôle commercial.

L'exurbanisation des industries et des activités sources de nuisances

De la fin du 19^{ème} siècle aux années 1950, on assiste par ailleurs à un desserrement des industries vers la banlieue. Pour répondre à une demande générée par l'attractivité des pôles urbains ou provoquer leur exurbanisation, les premières « zones industrielles » seront créées en Angleterre, puis en France, dans les années 1950-1960. La tertiarisation des activités présentes au sein de ces zones fait évoluer leurs cahiers des charges.

Les normes de sécurité ont par ailleurs repoussé dans un rayon de plus en plus grand les sites d'extraction de matériaux nécessaires à l'édification des villes. Parallèlement, le renforcement des conditions environnementales de rejets des déchets urbains (solides et liquides) nécessite

¹⁰⁹ Rémy Allain, "La macroforme : morphogénèse et contrôle", *Morphologie urbaine* (Paris: Armand Colin, 2004), 49-68

¹¹⁰ Laurent Devisme, "La structure du périurbain", *Direction Régionale de l'Équipement du Pays de la Loire Synthèse*, 1 (2007)

¹¹¹ Allain, "La macroforme : morphogénèse et contrôle"

la multiplication de sites d'enfouissement, de traitement ou d'incinération, qui, pour des raisons sanitaires cette fois, doivent être éloignés des zones denses.

On analyse souvent indépendamment ces deux figures spatiales du périurbain (les zones de logement et de commerce, et les zones industrielles), comme si l'abondance soudaine de place avait permis une partition fonctionnelle des territoires, et l'organisation à grande échelle de leur nécessaire séparation. Or, le mode d'extension de la ville étalée se fait bien plus par *comblement des interstices* que par organisation du renouvellement de sites fonctionnels délaissés¹¹² et de la cohérence morphologique de l'ensemble.

Du coup, la cohabitation de ces formes particulières de la ville, si elle était source de tensions et de conflits au cœur du tissu urbain, devient aujourd'hui une problématique spécifique des espaces périurbains.

Les interstices de la ville diffuse ne sont pas vierges : la multiplication des proximités spatiales entre systèmes agricoles et urbains

L'expansion spatiale des villes est un processus qui consomme des espaces naturels, agricoles ou forestiers en terrains bâtis. Derrière ce constat universel se cache une diversité de modes d'expansion du territoire bâti, qui n'ont pas toujours les mêmes impacts sur le fonctionnement des territoires agricoles périurbains.

On l'a vu dans les premiers paragraphes de ce chapitre, l'étalement des villes a longtemps été alimenté par la conquête progressive des terres les plus proches.

Dans ce premier cas de figure, les zones de contacts topographiques entre espaces agricoles et territoires de la ville sont réduites et les situations susceptibles de générer des conflits de voisinage entre usagers agricoles et urbains plus faibles (**Figure 3**).

¹¹² Ibid.

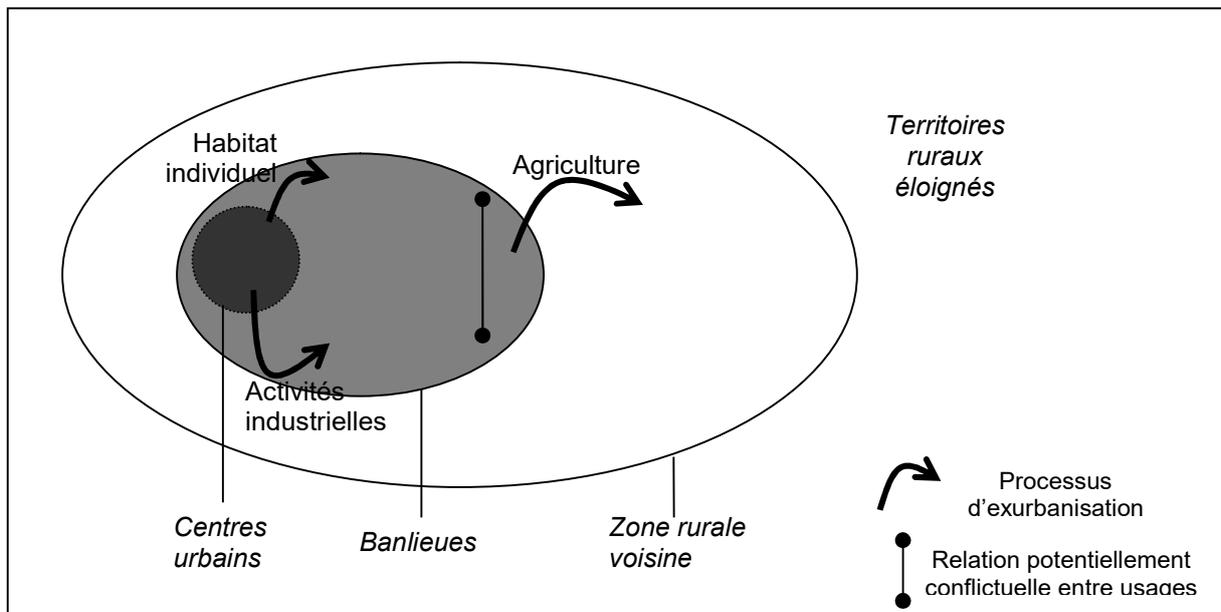


Figure 3 : Concentration des usages antagoniques au sein des territoires périurbains limitrophes et expulsion des activités agricoles par expropriation ou pression foncière. (Darly, 2009)

Une source de désaccord subsiste cependant sur le volume des terres exploitables soustraites à la filière agricole. La forte consommation des terrains les plus productifs a ainsi soulevé de nombreuses controverses sur les modalités de l'étalement urbain. A l'échelle locale, ces tensions ont été désamorcées grâce aux mécanismes d'indemnisation et de relocalisation mis en place lors des procédures d'expropriation. C. R. Bryant montre bien, à la fin des années 1970, que les modalités d'expropriation qui accompagnent le développement des grands projets d'aménagement de la banlieue parisienne ont parfois permis d'améliorer les conditions d'exploitation grâce au réinvestissement des indemnités dans l'appareil productif¹¹³. De plus l'augmentation du marché urbain a pu constituer un débouché très intéressant, si bien que certaines exploitations fruitières se sont agrandies (plus loin) à cette période pour répondre à la demande¹¹⁴.

Dans le modèle plus récent d'étalement urbain, celui de la ville diffuse et des semis de bâtis de plus en plus lâches, les « interstices » agricoles, plus ou moins vastes se multiplient et tendent à devenir le motif de base de la nouvelle trame du parcellaire agricole régionale. Au sein des couronnes périurbaines, seuls 10 à 15% de la superficie du territoire sont

¹¹³ Christopher Bryant, R., "L'agriculture face à l'urbanisation. Le cas des exploitations de grande culture expropriées par l'emprise de l'aéroport Paris-Nord." *Economie Rurale*, 95 (1973), 23-35

¹¹⁴ Christopher Bryant, R., "L'agriculture face à la croissance métropolitaine. Le cas des exploitations fruitières de Groslay et Deuil-la-Barre dans la grande banlieue nord de Paris." *Economie Rurale*, 98 (1973), 35-55

artificialisés¹¹⁵. Ce qui veut donc dire que plus de 80% de la superficie restante est occupée par des espaces ouverts, parmi lesquels les espaces agricoles sont souvent majoritaires¹¹⁶. Même si la consommation totale de terres agricoles ralentit¹¹⁷, l'interpénétration de plus en plus complexe de ces deux espaces fonctionnels (urbains et agricoles) est à l'origine d'une multiplication des lieux de tensions¹¹⁸ (Figure 4).

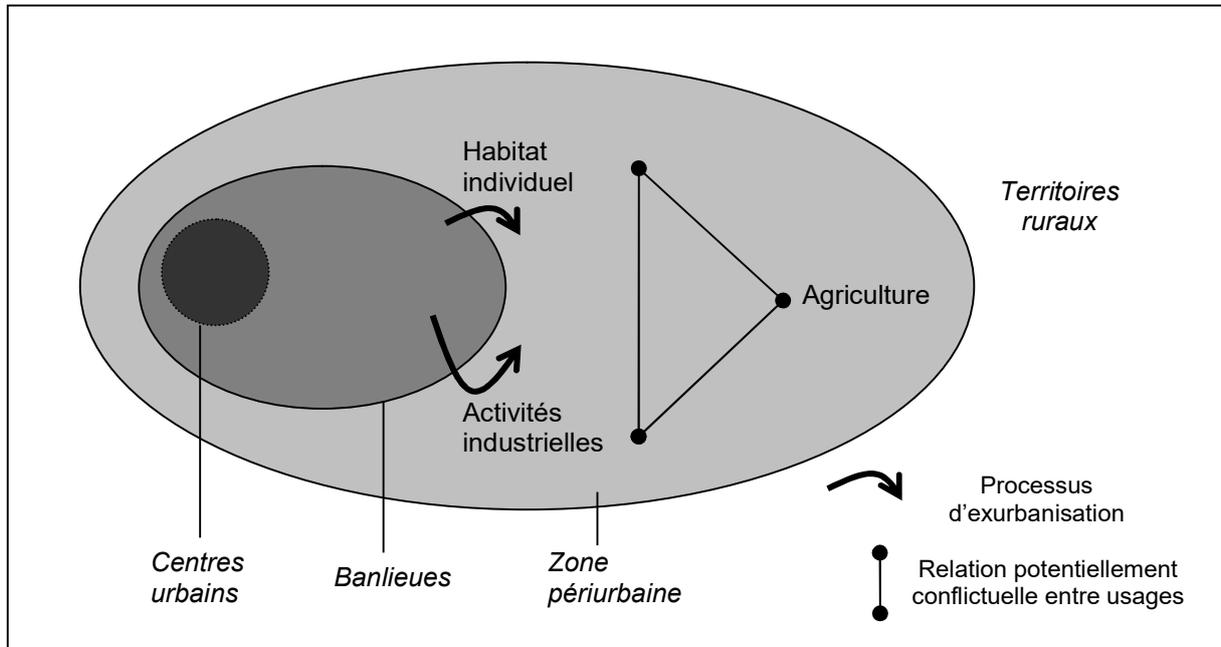


Figure 4 : Développement des zones périurbaines et multiplication des relations potentiellement conflictuelles entre usages antagoniques de l'espace. L'agriculture n'est pas expulsée et occupe les interstices de la ville diffuse.

L'arrêt des grands investissements publics pour l'aménagement des programmes d'urbanisation a rompu les marges de négociations basées sur les indemnités d'expropriation des exploitants. Les tensions et conflits de voisinage sont donc favorisés par ce nouvel environnement périurbain, sans que les échanges fonciers ne permettent les investissements nécessaires à une réorganisation des systèmes d'exploitation.

¹¹⁵ Boisson, *La maîtrise foncière, clé du développement rural : pour une nouvelle politique foncière*.

¹¹⁶ Les zones de peuplement ancien ont en effet fait l'objet d'un défrichement intensif lors des révolutions agricoles successives, avant que ne soit organisée la protection des reliquats de forêts.

¹¹⁷ IAURIF, *Sensible ralentissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles en Ile de France : les derniers résultats du MOS 2003*, 387 (Paris: IAURIF, 2005)

¹¹⁸ Pierre Donadieu, "Conflits d'usage et complémentarité dans la gestion des espaces néo-ruraux", in ADEF (ed.), *La ville aux champs* ADEF, 2000)

4. Une couronne périurbaine d'échelle régionale : le contexte de l'Ile-de-France

Le développement de grandes métropoles est un phénomène qui touche tous les continents et une partie croissante de la population mondiale. Insérées dans un réseau de villes globalisées, ces conurbations regroupent plusieurs millions d'habitants au sein de zones d'habitat plus ou moins denses, qui peuvent s'étendre à l'échelle de régions entières, que l'on peut alors qualifier de régions métropolitaines. Selon un classement réalisé à l'échelle mondiale en 2001¹¹⁹, seuls deux régions métropolitaines parmi les 25 plus peuplées au monde sont localisées en Europe : Paris/Ile-de-France (10^{ème}) et Londres (24^{ème}). Aucune autre aire urbaine française n'intègre le classement de ces très grandes métropoles mondiales, Lyon, Lille ou Marseille ne pouvant prétendre qu'aux titres de métropoles régionales. D'après les estimations 2006 du recensement de la population, l'espace urbain¹²⁰ du « grand bassin parisien » regroupe près de 12 millions d'habitants, alors que celui de Rhône-Alpes, qui entoure Lyon, ne compte que 1,8 millions d'habitants). La région Ile-de-France (IDF) est donc la seule qui nous permette d'observer un phénomène lié au caractère périurbain d'un espace aussi vaste qu'une région administrative française¹²¹.

Un pôle économique et industriel majeur

Dans les secteurs industriels de transformation et de services...

L'IDF a longtemps été le moteur industriel de la France¹²², et reste le pôle économique et culturel¹²³ le plus dynamique. Elle regroupe 22% de la population active en France (18,8% de

¹¹⁹ F Moriconi-Ebrard, *De Babylone à Tokyo, Les grandes agglomérations du Monde* (Paris: 2001)

¹²⁰ Un espace urbain est, selon la définition de l'Insee, un ensemble continu formé par des aires urbaines et par les communes dont au moins 40 % de la population active résidente travaille dans l'une ou l'autre de ces aires urbaines.

¹²¹ L'Ile-de-France est cependant la plus petite région française.

¹²² L'IDF est toujours la première région industrielle française en emplois (15% des effectifs industriels salariés nationaux en 2002) et en contribution à la valeur ajoutée industrielle (25% du PIB de la région). Cette industrie se transforme rapidement par des dynamiques de tertiarisation, de fusions, de délocalisation, de diminution de l'emploi et des gains de productivité. Parmi les activités les plus présentes, on citera l'édition, l'impression et la reproduction, l'industrie chimique, l'industrie automobile, les constructions électriques et électroniques, l'industrie aéronautique et spatiale, et aussi la pharmacie et l'industrie pharmaceutique. sa forte tradition industrielle se caractérise par un tissu dense de PME/PMI (57000 entreprises industrielles) et un très large éventail d'activités.

¹²³ Sur les 76,6 millions d'arrivées de touristes en France, 44,6 millions séjournent en IDF. Dans le secteur des industries culturelles (Cinéma, Musique, Editions, autres), la région IDF se place plus dans une compétition mondiale que nationale (laurif, note rapide sur l'économie n°427, mai 2007). Elles représentent en effet 45% des effectifs salariés français de ce secteur et 38 % des établissements, tout en employant 2,9% de l'emploi francilien total (contre 1,6% pour la France entière). Chiffres 2002 de l'Observatoire Régional du Tourisme de l'Ile de France.

la population), 29% du PIB national, 38% des sièges d'entreprises, 50% de la recherche, 70% des compagnies d'assurance, 96% des sièges de banques¹²⁴.

Les emplois proviennent essentiellement du secteur tertiaire (82% et 66% du PIB régional¹²⁵), alors que le secteur secondaire emploie encore 18% de la population. Le secteur primaire semble, dans ce paysage, n'exister qu'à titre anecdotique 0,3% (alors qu'il participe à la valorisation et l'entretien de plus de 80% de l'espace régional). Les principaux vecteurs de développement de la région sont les activités de formation, enseignement supérieur et recherche¹²⁶, le secteur agro-alimentaire, les filières éco-industrielles, les secteurs soutenus dans le cadre des pôles de compétitivité, le « tourisme soutenable », la logistique.

Le développement de l'emploi est très inégalement réparti sur le territoire régional et l'inaccessibilité par les transports en commune de certains bassins d'emploi crée des situations d'offres d'emploi insatisfaites¹²⁷. Les emplois se concentrent à Paris (1653500 emplois), dans les Hauts-de-Seine (873800 emplois), en Seine-Saint-Denis (547700 emplois) et dans les Yvelines (536200 emplois). C'est dans les Hauts de Seine, à Paris et dans les Yvelines que se concentrent plus de 60% des emplois industriels.

...Mais aussi dans les secteurs d'exploitation des ressources naturelles et de production de matières premières

Le contexte géologique de l'IDF offre une grande diversité de matériaux naturels, nécessaires aux secteurs des travaux publics, du génie civil et de l'industrie. Certaines de ces ressources locales sont même considérées d'importance nationale comme le gypse francilien (pierre à plâtre), la silice industrielle et les argiles réfractaires. D'autres ressources comme les granulats, les calcaires cimentiers, ont un intérêt régional puisque l'IDF est la première région consommatrice de ces matériaux¹²⁸.

¹²⁴ La Défense est un des premiers centres d'affaires européens.

¹²⁵ Les activités financières, immobilières et les services aux entreprises ont généré à eux seuls 47% de la valeur ajoutée produite sur l'ensemble de la région. Les activités immobilières et les services aux entreprises (880 300 salariés), l'éducation-santé-action sociale (673 500 salariés), le commerce (631 000 salariés) et l'administration (536 000 salariés) sont les principaux secteurs d'emplois de la région.

¹²⁶ 20% des élèves de l'enseignement secondaire sont franciliens, contre 26% pour les étudiants de l'enseignement supérieur (jusqu'à 35% pour les écoles de commerces, vente et gestion, et 32% pour les classes préparatoires). 34,6% des effectifs rémunérés de la recherche publique sont localisés en Ile de France.

¹²⁷ La région compte cependant 509000 chômeurs en 2005 et connaît un taux de chômage en augmentation, qui rattrape le niveau national.

¹²⁸ Les déficits sont compensés par des importations en provenance des régions limitrophes, ce qui n'est pas sans soulever des interrogations quand à l'efficacité environnementale d'une telle stratégie. L'accessibilité aux gisements est cependant de plus en plus difficile en raison d'une part du gel des terres par l'urbanisation, et d'autre part des contraintes environnementales. Ainsi, alors que Paris et la petite couronne participent à 40% à la

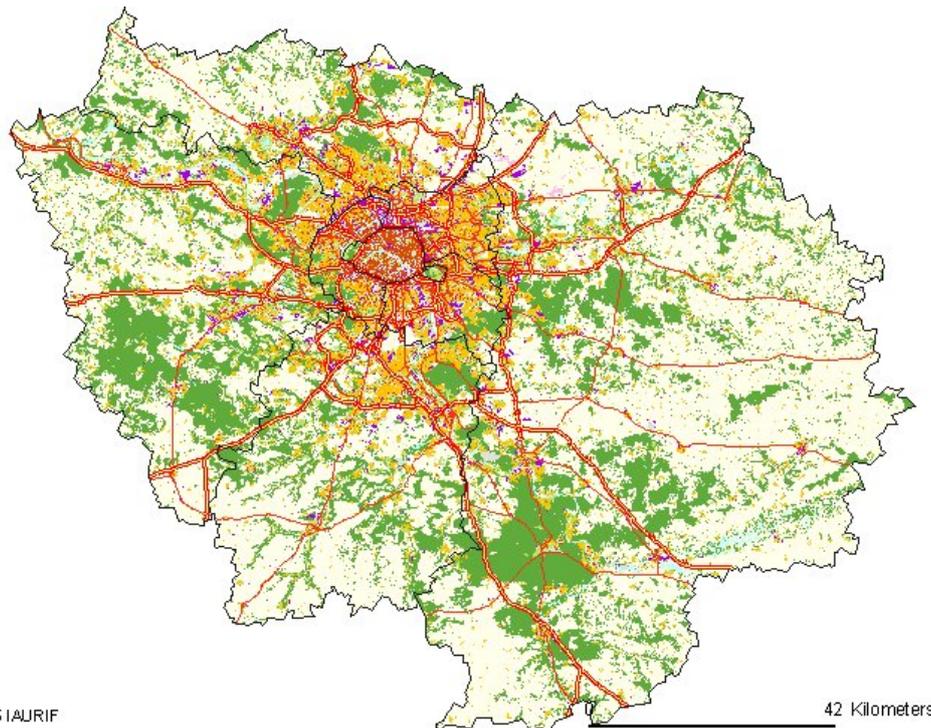
Une région agricole

Les terres arables occupent 50% de la surface régionale de l'Ile-de-France (cf Carte 3). Au cours de son histoire, seules les parties les plus humides (Brie occidentale, plateau des Yvelines) ou les plus pauvres (massif de Fontainebleau) n'ont pas été exploitées. L'IDF est l'une des premières régions agricoles françaises, au regard de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation, des rendements et de la marge brut par hectare (notamment pour le blé et la betterave). C'est la troisième et quatrième région productrice de protéagineuses et de betteraves industrielles¹²⁹.

Les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) représentent les trois-quarts des exploitations agricoles, et valorisent 95% de la SAU. Les cultures spéciales (maraîchage, horticulture et arboriculture) sont localisées essentiellement en ceinture verte (dans un rayon de 30km à partir du centre de Paris, mais leur nombre a tendance à diminuer. L'élevage est peu présent, à l'exception des cantons périphériques de Seine et Marne et des Yvelines, dans les secteurs de vallées ou de lisières forestières plus humides et plus indiqués pour le maintien des prairies.

consommation régionale, aucun site d'extraction ne peut y être implanté. Perçues comme des sources de nuisances importantes, et malgré l'investissement des carriers dans la remise en état des sites après exploitation, la moindre proximité de résidents ou de site remarquable réduit les possibilités d'exploitation d'un gisement. Depuis 10 ans, les surfaces autorisées à l'exploitation des matériaux sont en constante diminution. Entre 1990 et 2003, 3136 ha de carrières ont été autorisés et 4415 hectares ont été restitués après remis en état. Un des enjeux du secteur est donc aujourd'hui l'organisation optimale des transports afin de réduire les coûts et l'impact environnemental d'une mise à distance des sites d'extraction.

¹²⁹ Sources : données Agreste, 2006 et RICA, 2006. Bases de données en ligne, url : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/> ; et <http://agreste.maapar.lbn.fr/ReportFolders/ReportFolders.aspx>



Carte 3 : Occupation du sol de la région Ile de France. (Source : Iaurif, 2003)

La majorité de la production agricole francilienne, c'est-à-dire les céréales et les oléoprotéagineux, est collectée à 70% par des coopératives¹³⁰ qui stockent les productions avant de les commercialiser sur le marché français et international. La plupart proposent aussi de servir d'intermédiaires pour l'achat des intrants agricoles (engrais et phytosanitaires)¹³¹. Les autres types de productions, maraîchères, fruitières et horticoles sont commercialisés selon des modalités beaucoup plus variées, caractéristiques de l'importance du bassin de consommateurs localisé en Ile-de-France. Si la vente directe, sur les marchés forains de centre-ville, mais aussi à la ferme, se pratique beaucoup, un quart des ventes de légumes est réalisé auprès des négociants et grossistes du marché d'intérêt national (MIN) de Rungis¹³².

¹³⁰ La coopérative est une entité juridique dont le capital social est détenu par des adhérents agriculteurs.

¹³¹ Depuis son développement dans les années 1930, le mouvement coopératif est marqué par un phénomène de concentration des agents. Ainsi, en 2003, on comptait onze coopératives en Ile-de-France, qui génèrent un chiffre d'affaire qui varie de 4,8 à plus de 57 millions d'euros. Grâce au maillage de leurs 126 silos, elles ont une capacité de stockage des grains de 1,6 millions de tonnes, largement supérieure aux capacités de stockage à la ferme qui étaient de 9722 tonnes en 2000. Les investissements dans ce secteur ont été importants au cours des dernières années afin de renforcer la sécurité des silos et la qualité du stockage, mais aussi pour développer des démarches de traçabilité et de labellisation de la qualité. Il n'existe plus que quelques coopératives dédiées à la commercialisation des produits issus de l'élevage. Si l'acheminement des produits aux sites de stockage se fait essentiellement par transports de camions, l'expédition sur les marchés se fait par voie d'eau et par le réseau ferré.

¹³² Cette proportion passe à 57% pour les plantes vertes en pots et à 70% pour les productions de fleurs, de feuillage et de fleurs coupées. IAURIF-DRIAF, *Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France* (Paris: 2004)

Enfin, une bonne partie des productions agricoles sont vendues directement aux industries de transformation pour la production de farines, de conserves de légumes, de surgelés etc¹³³.

Un espace régional structuré par la métropolisation

Même si elle reste une des premières régions agricoles de France, l'Ile de France est aujourd'hui une région structurée par la longue histoire du développement de ses populations urbaines (Figure 5).

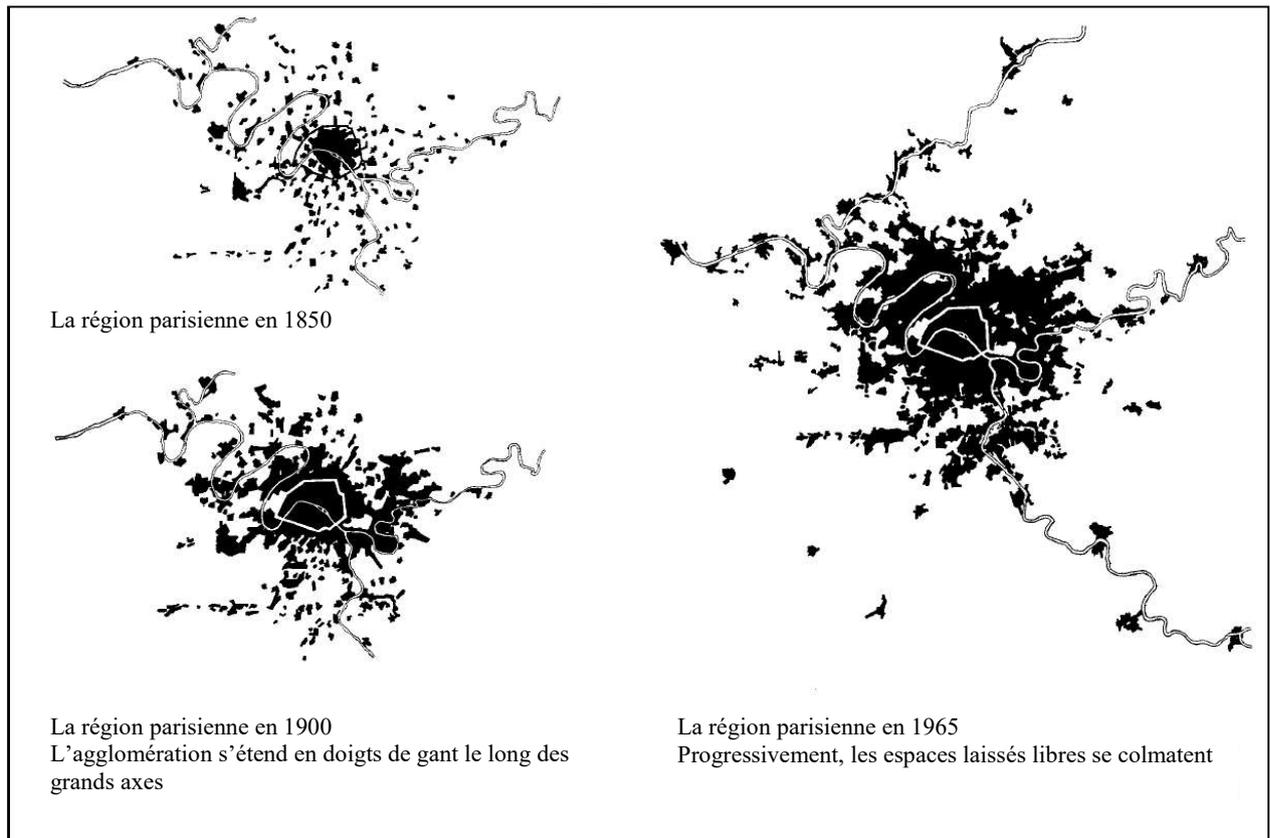


Figure 5 : Visualisation des rythmes de l'expansion urbaine de l'agglomération parisienne. (Extrait du PADOG).

L'exceptionnelle convergence de son réseau hydrographique a très tôt favorisé l'émergence de structures sociales centrales et centralisées, qui se sont appuyées, puis développées, selon l'armature des réseaux de transports et de communication¹³⁴.

Avec l'accroissement démographique de sa population, les processus de ségrégation urbaine, communs à la plupart des grandes villes, se sont renforcés. La macro forme actuelle de l'agglomération parisienne est aujourd'hui à la fois radioconcentrique, sectorisée, et déformée

¹³³ 20% du tonnage de légumes, en 1996, et 88% du lait de vache, en 2002. Ibid.

¹³⁴ L. De Biasi, "Climat, relief et géologie : les conditions physiques d'une grande région agricole et urbaine", *Atlas rural et agricole de l'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 20-21 : 98

le long des principaux axes de transport, selon une figure en « doigts de gant »¹³⁵ (Carte 3). L'évolution de cette macro forme s'inscrit dans des dynamiques radiales (axes de communication et de transports convergents), des dynamiques de quadrants (territoires et terroirs locaux) et des dynamiques tangentielles (qui interconnectent les radiales et les quadrants entre eux) (Figure 6).

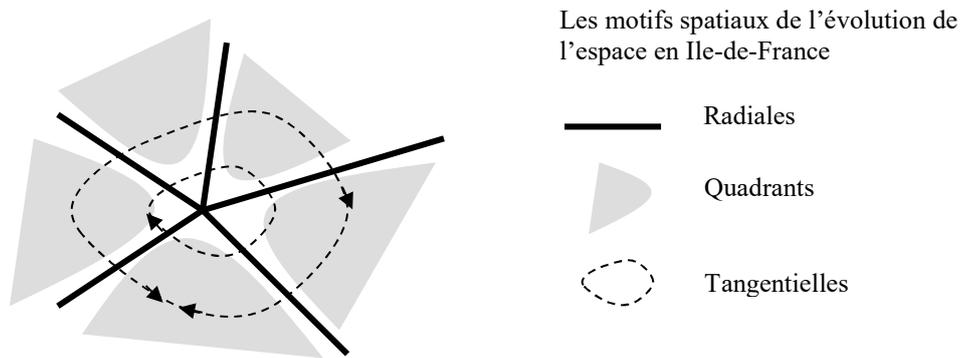


Figure 6 : Les trois motifs spatiaux dans lesquels s'inscrivent les dynamiques d'évolution de l'espace en Ile-de-France

Les dynamiques radiales : un réseau de voies de communication dense et convergent, déterminant pour l'organisation politique et spatiale de la région

Les principaux cours d'eau (Seine, Marne, Oise et Yonne) forment un important réseau hydraulique, qui borde et entaille les plateaux selon un axe tectonique majeur ONO/ESE¹³⁶. En dehors de la Bassée, la plus grande zone humide de France, formée par une portion de la Seine amont, ce réseau creuse des vallées aux sols pentus et peu productifs qui accueillent des activités d'élevage, alors que les versants ensoleillés sont valorisés par des vergers et des vignes¹³⁷. Les zones de confluence, au relief de plaine, au potentiel agronomique exceptionnel, vont alimenter durant plusieurs siècles les centres urbains proches en productions maraîchères et horticoles¹³⁸. L'existence d'un tel réseau de courbes de niveau,

¹³⁵ Allain, "La macroforme : morphogénèse et contrôle"

¹³⁶ Ce réseau, remarquable par sa densité et par sa confluence, a contribué au choix des familles royales d'y installer un pouvoir centralisé. C. Thibault, "Pays d'antant, pays d'aujourd'hui", *Atlas rural et agricole de l'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 30-31 : 30

¹³⁷ L. De Biasi et M. Poulot, "Les paysages agricoles : des visages changeants modelés par l'homme", *Atlas rural et agricole de l'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 98-99 : 98

¹³⁸ A la fin du XIXème siècle, plusieurs évolutions majeures vont cependant aboutir à des recompositions socio-spatiales sans précédent des plaines maraîchères et des vallées interconnectées à Paris. Le développement du réseau ferré tout d'abord, soumet les produits du maraîchage à la concurrence de territoires plus éloignés, la dépendance alimentaire de Paris vis à vis de sa ceinture maraîchère s'atténue. La valeur agronomique des sols

planes et interconnectées, favorise par ailleurs la mise en place d'un réseau d'infrastructures de transport, routier, puis ferré, qui se calque sur cette géographie des cours d'eau.

Parallèlement, l'amélioration des transports de travailleurs et résidents engendre la construction des premiers lotissements, dans un premier temps de villégiature, sur le tracé des voies. L'attractivité de la capitale économique et industrielle et la pression démographique qui en découle, entraîneront alors une occupation de plus en plus massive des vallées situées au sud de l'axe de la Seine pour l'implantation de quartiers résidentiels, alors que les grands sites industriels sont installés dans les plaines, au nord. Cette répartition va déterminer la topographie d'une macroforme¹³⁹ urbaine en « doigts de gant » qui respecte les radiales du réseau hydrographique et de transport : les vallées de la Seine-amont (axe Paris-Melun) de la Marne (axe Paris-Meaux) à l'ouest (77), les vallées de l'Orge (axe Paris-Antony) au sud (91) et de l'Yvette (axe Paris-Versailles) au sud-est (78), et enfin les vallées de la Seine-aval (axe Paris-Mantes) et de l'Oise (axe Paris-Pontoise) au nord-ouest (95).

Les vallées restent donc l'armature des transports de masse développés par la région dans les années 1970, 1980, même si la reconnaissance de leur valeur patrimoniale, en termes paysager et de biodiversité, a justifié, au cours des dernières années, la mise en place d'une protection renforcée face à l'urbanisation.

Les dynamiques tangentielles

Réseau routier et ferroviaire

A chaque phase d'extension urbaine le long des vallées, la question de la jonction des radiales de développement s'est posée. Le mouvement de création d'une armature de transports tangentiels, hérité du principe des grands boulevards parisiens, a ainsi progressivement atteint la grande couronne rurale. Se succèdent ainsi, en ordre radioconcentrique, le périphérique de la ville de Paris, l'autoroute A86 qui relie les départements de la petite couronne (Val de

n'est plus un facteur de sécurisation foncière face aux besoins d'extension de la ville. Cela rendra possible l'aménagement d'infrastructures lourdes dont ont besoin les industries en plein essor et que l'Etat aménage à proximité immédiate des centres de décision urbains. Sont ainsi sacrifiées les plaines maraîchères les plus fertiles et les plus vastes, dont la fameuse plaine des Vertus à Saint Denis, à la frontière des départements actuels de Paris (75) et de la Seine-Saint-Denis (93), qui devient à la fin du 19^{ème} siècle, une des premières zones industrielles d'Europe. Ibid. : 98

¹³⁹ Allain, "La macroforme : morphogénèse et contrôle" : 49

Marne, Seine Saint Denis et Hauts de Seine) et enfin, la Francilienne, qui matérialise pour beaucoup la frontière entre l'agglomération parisienne étendue et ses campagnes voisines.

Ce mouvement de développement des transports tangentiels touche aujourd'hui aussi le réseau ferré, longtemps organisé strictement en étoile depuis les grandes gares parisiennes. La multiplication des projets de tramway locaux entre plusieurs villes périphériques contigües traduit ainsi la prise d'autonomie, par secteur, de petits bassins de vie aux portes de la capitale.

La Ceinture Verte

La « ceinture verte » est un territoire de projet organisé autour de l'agglomération parisienne, composé de l'ensemble des espaces ouverts (forestiers, agricoles et naturels) localisés à moins de 30 kilomètres du centre de Paris¹⁴⁰. Esquissé au milieu des années 1970, le concept de « ceinture verte » exprime d'abord une volonté puis une politique régionale qui se concrétise, à partir de 1983, par un certain nombre d'actions : acquisitions et aménagement d'importants espaces boisés et forestiers pour une ouverture au public, veille foncière sur les espaces agricoles périurbains fragilisés, subventions aux départements, aux communes et aux associations pour leur permettre de traduire, en cohérence et à leur échelle, les objectifs régionaux.

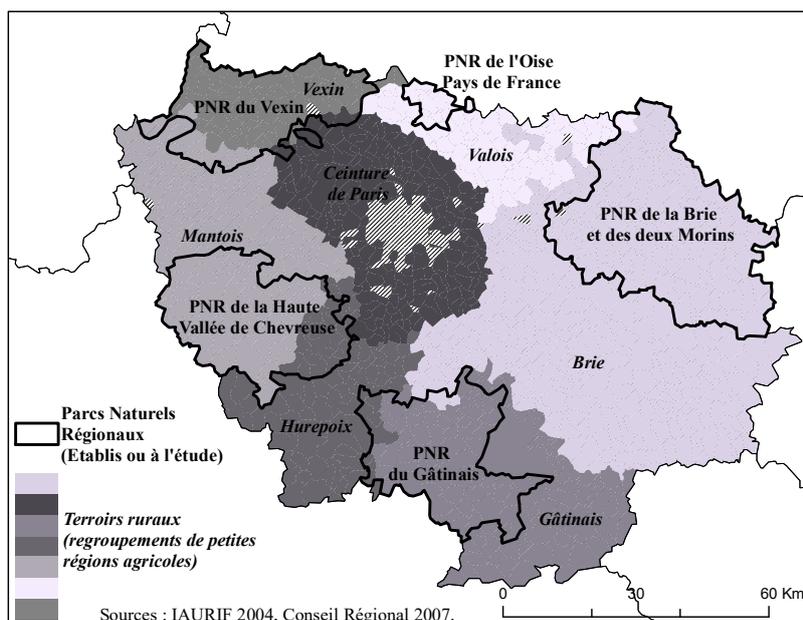
Les dynamiques de quadrants ou de secteurs héritées de la structure des terroirs ruraux

Parallèlement au réseau d'échange et de transport radial ou tangentiel, qui structure la circulation des flux aux différentes échelles de fonctionnement de la région, les peuplements humains se sont fixés sur les différents sites de l'Ile de France et se sont organisés localement autour de terroirs différenciés. La richesse et les spécificités de chacun de ces terroirs se sont traduits par une grande différenciation paysagère¹⁴¹, qui peut être décrite par une cartographie simplifiée de six terroirs ruraux : le Pays de France-Valois au Nord, les Bries champenoises et françaises à l'est, le Gâtinais au Sud-est, le Hurepoix au sud, le Mantois à l'ouest et le Vexin au nord ouest¹⁴².

¹⁴⁰ Dans le SDRIF adopté fin 2008, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement conserve le rayon de 30 kilomètres mais le fait partir du périphérique extérieur à Paris plutôt que du centre de Paris.

¹⁴¹ On compte ainsi pas moins de 24 régions agricoles en Ile de France.

¹⁴² Le pays de France-Valois est composé des petites régions agricoles de Vieille France, Goële et Multien et butte de Dammartin. La France ou pays de France, au nord nord-est, calcaires de Saint-Ouen, dont les terres de



Carte 4 : Résurgence des terroirs ruraux à travers l'établissement des Parcs Naturels Régionaux en Ile de France.

plateau sont les plus fertiles de France, a été presque entièrement défriché. Ce pays a été le lieu d'émergence d'une très riche région agricole alors que son gypse constitue un matériau typiquement parisien.

Les Bries, champenoise et française, sont constituées des petites régions agricoles de l'Orxois, de la Vallée de la Marne et du Morin, des bries (laitières, boisée, française, française, centrale, humide, est et champenois), du Montois et de la Bassée. Elles correspondent à des terroirs développés sur calcaire de Brie et de Champigny avec des argiles, des marnes et des gypses, présentent des sols fertiles mais humides, qui ont favorisés l'implantation de l'élevage et le maintien d'une couverture forestière importante. Au sud de la Brie française, sur la vallée de la Seine, le petit pays de la Bassée est la plus grande zone humide de France et fournit à Paris les granulats nécessaires au béton, principal matériau de construction contemporain.

Le Gâtinais est constitué des petites régions agricoles du Gâtinais et du pays de Bière. Il est marqué par une grande proportion de terres très pauvres, voire incultes (les gâtines). Dans sa partie occidentale, on retrouve une partie du plateau de Beauce (clairières), entremêlée au massif de Fontainebleau (crêtes boisées), alors que sa partie orientale a vu se développer un pseudo-bocage d'élevage et de pommiers à cidre¹⁴².

Le Hurepoix est constitué des petites régions agricoles du Hurepoix et de la Beauce francilienne. Constitué de calcaires de Beauce et argiles à meulière au nord, est une mosaïque de plateaux à blé (début de la grande Beauce) entrecoupés par un réseau dense de petites vallées maraîchères et de résidences de villégiature.

Le Mantois est constitué des petites régions agricoles de l'Yveline, de la plaine de Versailles, du Drouais francilien, et de la Vallée de la Seine. Il est composé de paysages vallonnés et verdoyants, qui ont été le cadre privilégié des résidences royales et seigneuriales, et de plusieurs massifs boisés (Rambouillet, Yvelines), vestiges de l'immense forêt des Carnutes, haut lieu du druidisme. Ce pays a accueilli le pouvoir sous l'ancien Régime autour de Saint Germain, Versailles et Rambouillet.

Le Vexin est constitué de la partie francilienne de la région agricole du Vexin. C'est un vaste plateau agricole surmonté de buttes, dont le calcaire blanc confère à ses villages une unité architecturale.

Résurgence des territoires ruraux : PNR, SAGE.

Comme le suggère la **Carte 4**, les terroirs traditionnels et les anciens pays¹⁴³ agricoles renaissent aujourd'hui grâce à la toponymie de nouveaux périmètres institutionnels de gouvernance des espaces naturels. On citera à ce titre les Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin, du Gâtinais et de l'Oise Pays de France (**Carte 4**), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins, le programme agri-urbain des Villes Maraîchères du Hurepoix.

Le développement des espaces périurbains en Ile de France : un phénomène métropolitain d'ampleur régionale, unique en France

A partir des années 1980, en entrant dans l'aire de la métropolisation, la structure spatiale de l'agglomération parisienne prend la forme de « l'ensemble des réseaux d'échanges et de flux qui convergent en son centre »¹⁴⁴. La structure rhizomale qui en résulte s'étend tant dans ses frontières topographiques que dans ses échelles de ramification.

Une analyse des dynamiques de conversion des sols qui accompagne ce phénomène montre que la consommation d'espaces agricoles propres à ce mode d'expansion des formes de la ville se fait de façon interstitielle¹⁴⁵. La localisation des sites d'urbanisation révèle alors que, dans les zones d'expansion de l'urbain, seuls les périmètres d'aménagement des villes nouvelles se démarquent par la continuité du tissu urbain créé. Ils témoignent des efforts de canalisation des projets de développement voulue par les aménageurs régionaux.

En dehors de ces périmètres d'intervention un peu particuliers, la généralisation de l'urbanisation diffuse se traduit par un phénomène de pression urbaine sur les espaces agricoles, d'ampleur régionale et, comme le montrent les chiffres du **Tableau 1**, unique en France. En effet, alors que les superficies cultivées occupent plus de 50% du territoire régional, la proportion d'espaces urbanisés par hectare agricole est la plus élevée de France (0,42 hectare artificialisé pour 1 hectare agricole).

Si d'autres régions présentent des valeurs similaires, c'est essentiellement par l'effet mécanique de la faible proportion d'espaces agricoles (compensée par une forte proportion

¹⁴³ Un seul contrat de Pays est reconnu en Ile-de-France depuis 2007, le Pays du Grand Provinois, situé à la limite rurale du département de la Seine-et-Marne.

¹⁴⁴ *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003)

¹⁴⁵ Ile de France DRIAF, *Caractérisation des espaces agricoles et forestiers d'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, 2006)

d'espaces naturels). La pression des zones urbaines sur l'agriculture, lorsqu'elle existe, est alors un phénomène sous-régional (qui peut être de forte intensité, mais localisé).

	% naturel	% agricole	% artificialisé	superficie régionale	ha artificialisé / ha agricole
Ile de France	29,34	49,70	20,65	1206997	0,42
Provence Alpes Côte d'Azur	70,01	21,41	8,39	3180353	0,39
Corse	82,20	13,34	4,24	871676	0,32
Languedoc Roussillon	61,71	29,68	8,50	2776118	0,29
Rhône-Alpes	55,37	34,83	9,75	4496666	0,28
Alsace	44,43	43,43	11,96	833185	0,28
Aquitaine	52,27	36,92	9,60	4183400	0,26
Nord Pas-de-Calais	13,09	70,63	16,22	1245092	0,23
Bretagne	25,53	62,19	12,20	2750643	0,20
Haute Normandie	23,20	65,40	11,40	1233344	0,17
Pays de la Loire	19,34	69,24	11,42	3240390	0,16
Franche Comté	50,37	42,71	6,90	1630836	0,16
Poitou Charentes	21,87	67,87	10,18	2594602	0,15
Midi Pyrénées	40,82	51,51	7,56	4559729	0,15
Lorraine	42,01	50,74	7,15	2366919	0,14
Centre	30,13	61,10	8,61	3953558	0,14
Limousin	44,07	49,06	6,87	1705848	0,14
Basse Normandie	16,50	74,10	9,38	1773969	0,13
Picardie	22,04	69,31	8,64	1951765	0,12
Bourgogne	35,40	57,80	6,66	3175236	0,12
Auvergne	34,99	58,45	6,56	2616900	0,11
Champagne-Ardenne	31,44	61,43	5,94	2571994	0,10

Tableau 1 : Les espaces agricoles franciliens sous pression. Chiffres de l'occupation du sol des territoires régionaux en France en 2006. Proportion d'espaces naturels, d'espaces agricoles et d'espaces artificialisés et nombre d'hectares artificialisés par hectare agricole. (Source : base TERUTI, IFEN, 2006)

Cette singularité de l'Ile-de-France, si elle exclut les approches comparatives entre régions¹⁴⁶, est un atout pour d'autres analyses encore peu développées, qui prennent pour objet l'évolution de territoires « historiquement » périurbains depuis plus de 30 ans, ou encore les comparaisons internationales.

L'ancienneté du phénomène de périurbanisation des territoires ruraux proches de l'agglomération peut être illustrée à partir des dates clefs de l'histoire de la planification régionale des espaces ouverts en Ile-de-France (**Encadré 1**). Cette ancienneté des origines

¹⁴⁶ C'est déjà ce que remarquait P. Cadène au milieu des années 1980. Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."

fournit les bases d'histoires et d'identités locales assez marquées¹⁴⁷ pour nous permettre d'identifier des dynamiques territoriales intra-régionales. Ce que Cadène interprétait comme les figures territoriales de la résistance des sociétés rurales à l'expansion de l'urbanité¹⁴⁸, nous le concevons aujourd'hui comme les témoins de la transformation de territoires ruraux hérités en territoires « périurbains », revendiquant leur autonomie. La longévité de certains de ces territoires constitue par ailleurs un espace d'observation rare du rôle de la conflictualité dans la formation des identités et des structures sociales périurbaines.

La planification régionale des espaces ouverts en Ile de France

Depuis leur première adoption en 1960 avec la mise en place du district de la région Parisienne, les documents de la planification de l'Ile de France traduisent l'évolution des enjeux régionaux liés à la dimension territoriale de l'écosystème agri-urbain.

Jusque dans les années 1970, ces documents avaient deux objectifs : gérer l'espace et combattre la friche. Alors que le plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région parisienne (PADOG) de 1960, reconnaît l'existence des activités agricoles au sein de l'espace rural de l'Ile de France, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région parisienne (SDAURP) de 1965, développe largement l'aspect urbain et les grands équipements à créer et fait peu état des espaces ruraux¹⁴⁹. Il semble alors prendre acte de la dimension a-territoriale de l'EAU en excluant les espaces agricoles des enjeux de l'aménagement régional : l'agglomération n'est plus dépendante des activités agricoles régionales, tout comme celles-ci peuvent fonctionner en lien avec d'autres territoires.

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile de France (SDAURIF) de 1976, dans un contexte de croissance démographique ralentie, réduit les objectifs d'urbanisation et valorise des axes préférentiels de développement qui s'appuient sur les projets de villes nouvelles. C'est le premier schéma qui prend en compte les risques de fragilisation des activités agricoles induits par une urbanisation mal contrôlée. Il cartographie les « fronts ruraux », au contact entre zones d'urbanisation et zone rurale, et structure l'espace

¹⁴⁷ Certains territoires périurbains le sont depuis plus de trente ans (Le plateau Briard, derniers espaces agricoles du Val de Marne).

¹⁴⁸ Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."

¹⁴⁹ Nelly Barbieri, "La prise en compte de l'espace rural dans les schémas régionaux", in IAURIF (ed.), *Atlas Rural et Agricole de l'Ile de France* (Paris: IAURIF-DRIAF-Région Ile de France, 2004), 84-85

grâce aux coupures vertes d'intérêt local et régional, dont les zones naturelles d'équilibre, et amorce la formation d'une « ceinture verte » avec la délimitation d'un « croissant vert » au nord-est de Paris. L'espace rural est donc devenu un cadre de vie et une composante du fonctionnement de l'agglomération¹⁵⁰.

Le schéma directeur de la Région Ile-de-France va plus loin et affirme que la maîtrise du développement urbain passe par une protection renforcée des espaces ruraux. La cartographie des différents modes d'occupation du sol est affinée, les bois et leurs lisières font l'objet d'une stricte protection, et la fonctionnalité des espaces agricoles est prise en compte (on admet que 2000ha d'un seul tenant constitue la taille critique pour qu'un territoire agricole puisse être exploité durablement).

Cette lente intronisation des espaces agricoles comme outils de contrôle et de maîtrise du développement urbain témoigne d'une prise de conscience de la dimension territoriale de l'EAU à travers la reconnaissance des enjeux liés aux échanges localisés de foncier entre systèmes productifs agricoles et urbains.

Enfin, le schéma directeur de la Région Ile de France adopté en 2008¹⁵¹ attribue aux espaces agricoles en dehors des fonctions économiques et d'aménagement, une fonction environnementale¹⁵² et une fonction d'adaptation¹⁵³ à la crise énergétique et au changement climatique. En instaurant « un pacte social pour le maintien et le développement d'une agriculture de proximité », ce document renouvelle les enjeux collectifs liés à la dimension territoriale de l'écosystème agri-urbain de l'agglomération parisienne.

Encadré 1 : La planification des espaces ouverts en Ile-de-France, depuis les années 1960, jusqu'en 2008.

La seconde raison de la prise en compte du caractère original de l'Ile-de-France, est que, comme précisé précédemment, cette originalité n'en est pas une à l'échelle mondiale. Lorsque le développement de l'agglomération parisienne se détache du modèle des villes françaises, il

¹⁵⁰ Ibid.

¹⁵¹ *Schéma directeur de la région Ile de France, Rapport du projet adopté le 25 septembre 2008* (Paris: Région Ile de France, 2008)

¹⁵² « une fonction environnementale liée aux « ressources » et aux « risques et nuisances » : les espaces agricoles contribuent à la gestion des ressources environnementales : eau, biodiversité, sols, gestion et entretien de l'espace. Ils permettent de gérer certains risques naturels et nuisances, par exemple dans les zones d'expansion des crues ou dans les zones de bruit des aéroports. » dans Ibid.

¹⁵³ « une fonction d'adaptation à la crise énergétique et au changement climatique qui passe d'une part par le développement des filières énergétiques et non alimentaires (biomasse, éco-matériaux notamment), et d'autre part par le développement des produits de proximité (maraîchage, agriculture biologique), et des circuits courts, la limitation du recours à l'import et des transports de marchandises dans le respect des enjeux environnementaux. » dans Ibid.

se rapproche en fait de celui des grandes métropoles internationales. Les conflits d'usage en Ile de France ont donc ceci d'instructif, qu'ils nous révèlent une des modalités de la gouvernance métropolitaine, à l'interface entre l'expression des identités territoriales « périurbaines » en recomposition, et l'interpénétration des réseaux d'échanges et de flux de la ville mondialisée.

5. Plan détaillé de la thèse

Si l'Ile-de-France constitue un terrain idéal pour l'analyse des dynamiques régionales de la conflictualité liée à la coexistence entre ville et agriculture, la mise en œuvre d'une telle démarche pose un défi méthodologique important. En effet, à l'inverse des processus de nature coopérative, la coordination des conflits localisés n'est pas ouvertement assumée par les acteurs supra-communaux de la gouvernance territoriale. Alors que les dynamiques régionales de coopération peuvent être appréhendées à travers des moments particuliers comme le renouvellement ou l'élaboration des documents stratégiques élaborés par les intercommunalités, les départements ou les régions¹⁵⁴, les dynamiques globales de la conflictualité nécessitent de partir d'un ensemble des situations localisées pour en déterminer les tendances, les modalités d'articulation et les regroupements territoriaux. C'est la raison pour laquelle il s'est révélé nécessaire d'élaborer, pour les besoins de la thèse, une méthodologie d'analyse spécifique des processus conflictuels et de leurs modes de coordination.

Cette méthodologie, ainsi que les résultats issus de l'étude d'un corpus de conflits de référence, font l'objet des trois parties de la thèse, chacune étant divisée à son tour en trois chapitres.

¹⁵⁴ Citer référence L'inscription spatiale des processus coopératifs a été analysée aux deux échelles classiques de l'analyse des dynamiques de gouvernance, celle des dynamiques locales, et celle des dynamiques régionales. Ce champ a ainsi montré l'émergence précoce mais inédite d'une **action à l'échelle régionale** de la planification stratégique des agencements entre usages urbains et agricoles dans l'objectif du partage des ressources naturelles et de la protection des paysages. Ces auteurs ont ensuite souligné l'émergence de démarches coopératives menées à l'échelle de l'**action locale**, qui ont été impulsées par la délégation des compétences d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle des communes et des intercommunalités. Enfin, les observations les plus récentes soulignent le retour des régions sur la scène de la gouvernance des territoires « agri-urbains », par le biais des nouveaux pouvoirs que leur attribuent les lois de décentralisation. Elles y assurent aujourd'hui une **action de coordination régionale** et de soutien, plus que de définition, de ces politiques locales. L'inscription spatiale de ces processus occupe une place particulière dans les réflexions de ces auteurs car elle permet d'évaluer les types d'agencements spatiaux qui sont favorables à la coexistence entre ville agriculture, mais aussi parce qu'elle dresse une cartographie des nouveaux territoires de la gouvernance des espaces « agri-urbains », dont les effets en termes de production de discontinuités spatiales sont largement soulignés par les urbanistes.

La première partie décrit la méthode et les outils qui ont été élaborés de manière spécifique pour répondre à nos questions de recherche.

Le premier chapitre est consacré à l'identification des nouvelles formes d'expression de la conflictualité et des sources de données qui permettent d'y accéder. Il y est démontré que l'évolution de la perception de l'espace favorise des modalités d'expression des conflits propres à l'engagement d'acteurs collectifs qui défendent des intérêts communs, et à la contestation du rôle de l'action publique dans l'aménagement des espaces. La presse quotidienne et le contentieux administratif sont alors identifiés comme deux sources de données qui permettent de témoigner de ces nouvelles formes d'expression de la conflictualité.

Dans le deuxième chapitre, nous rappelons que les dimensions spatiales de la conflictualité sont relatives à trois types de phénomènes spatiaux : **l'émergence d'antagonismes spatiaux** issus de la proximité géographique des périmètres d'usage au sein d'un même territoire, l'articulation entre **les espaces objets du conflit** et **les espaces « sociaux » de la contestation**, et enfin, la formation de **territoires de la conflictualité**.

Enfin, le **troisième** chapitre détaille la **méthodologie de collecte** de données, les limites de la zone d'étude et les **outils d'analyse quantitative** qui ont été spécifiquement élaborés pour étudier les dimensions spatiales et territoriales de la conflictualité en **Ile-de-France**. Les données relatives aux conflits du corpus de référence constitué à partir du **journal Le Parisien** et des **décisions des juridictions administratives** sont enregistrées au sein d'une **base de données relationnelle**. Elles décrivent les informations suivantes : le **profil des acteurs** en opposition, les **modalités de leur engagement** conflictuel, la nature des **dispositifs contestés** et **des intérêts protégés** par les acteurs contestataires, et enfin, la **localisation des Unités Territoriales Conflictuelles (UTC)** relatives à ces espaces objets de conflits.

Les seconde et troisième parties de la thèse sont dédiées à la présentation des résultats issus de l'analyse des corpus de référence et des relevés de terrain.

Dans la deuxième partie, nous décrivons les **tendances régionales** de la conflictualité en Ile-de-France qui se dégagent de la multiplication des processus localisés dont témoignent la presse et/ou le contentieux administratif.

Dans le **chapitre quatre**, ces tendances sont d'abord décrites à partir de l'importance respective des différentes **catégories des conflits** recensés à l'échelle de l'Ile-de-France, sur plusieurs années. Nous identifions ainsi que les **nouvelles formes d'expression de la conflictualité**, dont témoignent la presse et le contentieux administratif, **régulent** la coexistence territoriale entre ville et agriculture en Ile-de-France **par le biais de la contestation des dispositifs de gestion des déchets urbains et de l'urbanisation des sols**, mais aussi par le biais d'un **autre mouvement très différent**, voire opposé, qui prend pour cible **les dispositifs urbains de protection des espaces agricoles et d'aménagements paysagers**.

Nous montrons ensuite, dans le **chapitre cinq**, comment ces grandes catégories de conflits s'inscrivent dans l'espace régional selon des dynamiques **d'extension spatiale** (par la répétition et/ou l'extension localisée des conflits) et **d'articulation réticulaire** (par la mise en relation des conflits par le biais de réseaux d'acteurs territoriaux) des processus. Nos résultats montrent que le profil de ces dynamiques est fortement influencé par la nature des antagonismes à l'origine des conflits localisés, et par **les types d'acteurs à l'origine des contestations** locales.

Enfin, nous analysons, dans le **chapitre six**, comment ces tendances régionales se traduisent en termes de **production de formes spatiales**, à partir de l'analyse des décisions de la justice administrative. Nous démontrons ainsi que ces décisions ont tendance à renforcer la persistance des espaces ouverts, soit par le biais d'une confirmation des actes de protection des paysages, soit par le biais d'une annulation des actes dédiés à l'urbanisation des sols.

Après cette analyse des tendances régionales de la conflictualité, nous nous penchons, dans la troisième partie, sur leur dimension localisée et sur le phénomène de **formation de territoires de la conflictualité** au sein de la couronne périurbaine.

Nous démontrons d'abord, **dans le chapitre sept, l'existence de ces territoires**, en évaluant que les antagonismes localisés qui sont à l'origine des conflits de notre corpus de référence se répartissent de façon hétérogène entre les différents **secteurs géographiques** de la couronne périurbaine, et en fonction du type d'antagonisme considéré. Nous montrons ainsi que le secteur des Yvelines est, d'après l'ensemble du corpus de la presse, significativement plus conflictuel que les autres secteurs départementaux de la couronne rurale, et que le secteur de la Seine-et-Marne est, dans le domaine du contentieux des actes de protection des espaces ouverts, significativement plus conflictuel que les autres secteurs de la couronne rurale.

Nous recherchons ensuite, dans **le chapitre huit**, quels sont les **facteurs géographiques** dont la répartition est corrélée (positivement ou négativement) à celle des territoires conflictuels que nous avons cartographiés. Notre analyse nous permet de démontrer que la formation des territoires de la conflictualité est un phénomène spatial qui ne peut s'expliquer totalement qu'en tenant compte de l'influence de deux grandes catégories de facteurs géographiques : le **facteur de l'intensité des mutations spatiales** qui sont à l'origine de nouvelles contraintes spatiales et le **facteur du profil socioéconomique des populations locales** qui subissent ces contraintes. Ce résultat est notamment illustré par plusieurs situations territoriales inédites, comme celle des Yvelines rurales, où les populations sont très réactives face à un faible taux d'urbanisation, et celle de la Seine-et-Marne rurale, où les populations sont, à l'inverse, peu mobilisées face à un fort taux d'urbanisation. Dans ces deux cas, le niveau de conflictualité du secteur s'explique moins par les dynamiques de mutation de l'espace que par le profil socio-économique des populations locales.

Enfin, nous illustrons, dans **le chapitre neuf**, à l'aide d'une reconstitution de **l'évolution historique des dimensions spatiales et territoriales des conflits** localisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau Briard (Val-de-Marne, 94), que l'activité conflictuelle des acteurs locaux s'inscrit aussi dans l'espace régional par la **production de nouveaux périmètres institutionnels** de gouvernance, qui viennent alors s'ajouter aux autres facteurs de fragmentation du territoire de la couronne périurbaine.

* * *

PARTIE 1

Les nouvelles formes d'expression des conflits d'usage et leurs dimensions spatiales : cadres conceptuels, outils et terrain d'analyse

Introduction

Un voisin trop bruyant, un nouveau plan d'urbanisme, un projet autoroutier, sont autant de phénomènes qui suscitent polémiques, commentaires et mécontentements au sein des populations résidant dans les territoires périurbains. Ces sentiments de mécontentements sont considérés par Simmel¹⁵⁵ comme le premier stade du conflit. Ils ne s'expriment pas toujours, et peuvent alimenter de vives tensions qui se transmettent de générations en générations sans jamais être clairement explicités. A l'inverse, dans d'autres situations, ils donnent lieu à des réactions de violence, ou à des démarches de contestation plus « pacifiées » qui passent par la voie de la communication verbale ou écrite, des tribunaux ou de l'intervention d'acteurs tiers. Ces sentiments hostiles peuvent être liés à des mutations spatiales qui concernent des espaces très ponctuels ou très étendus, et être vécus par un seul individu et/ou exprimés par des acteurs collectifs.

Face à une telle diversité, trois grandes questions de méthode se posent à nous :

- Quelle définition adopter et quelles sources de données consulter lorsque l'on analyse les conflits d'usage dans nos sociétés industrialisées ?

- Quels sont les concepts qui nous permettent d'explorer les dimensions spatiales de ces processus ?

- Quels sont les outils d'analyse qui nous permettent de décrire les dimensions spatiales et territoriales de la conflictualité dans le cas de l'Ile-de-France ?

Les trois chapitres de cette première partie sont consacrés à la définition des cadres conceptuels qui nous ont permis de répondre à ces trois interrogations et des outils d'analyse qu'ils ont permis de constituer.

Dans le premier chapitre, nous précisons que la définition conceptuelle du conflit que nous adoptons est basée sur les notions de **prise de parole**, développée par Hirschman, et d'**engagement crédible**, issue de la théorie des jeux, et que Kirat et Torre appliquent à la notion de conflit pour la distinguer de celle des tensions. Une fois cette définition précisée, nous recherchons quelles sont les sources de données qui correspondent aux modalités dominantes de l'engagement crédible des acteurs lors des conflits d'usage. Pour cela, nous formulons l'hypothèse que la façon dont les acteurs s'engagent dans le conflit est justifiée par

¹⁵⁵ Simmel, *Le Conflit*

la conception qu'ils se font des valeurs sociales de l'espace, que celui-ci soit perçu comme simple support de ressources de production, ou plus récemment, comme support de biens communs de Nature ou comme support d'un modèle d'aménagement « durable » des territoires par l'Etat. En tenant compte de ces éléments, nous supposons que les articles de la presse quotidienne, les décisions de la justice administrative et le journal officiel des créations d'associations de loi 1901 sont trois sources de données qui témoignent plus particulièrement des formes actuelles d'expression de la conflictualité qui correspondent aux deux dernières conceptions de l'espace qui sont apparues dans nos sociétés industrialisées depuis la moitié du 20^{ème} siècle. Ces hypothèses sont validées grâce aux séries statistiques produites par Barré et al.¹⁵⁶, ou encore Kirat et Melot¹⁵⁷, sur l'activité respective des tribunaux civils, pénaux et administratifs en France, et grâce à la courbe évolutive de l'activité de création d'association en Ile-de-France, que nous avons reconstituée sur une période de 10 ans.

Dans le deuxième chapitre, nous précisons quels sont les concepts de l'économie spatiale et de la géographie qui permettent d'analyser la spatialité et la territorialité des conflits. Ces concepts sont relatifs à trois principaux courants d'analyse : l'analyse des antagonismes spatiaux générés par la proximité des périmètres d'usage, l'analyse des espaces du processus conflictuel et de leurs dynamiques spatio-temporelles, et enfin, l'analyse de l'inscription territoriale de la conflictualité.

Enfin, dans le troisième chapitre, nous précisons quels outils d'analyse de la conflictualité ont été développés pour le cas concret de l'Ile-de-France. Ces outils respectent les cadres conceptuels définis dans les deux chapitres précédents et s'inspirent d'une première analyse bibliographique et d'enquêtes à dire d'experts qui ont permis de prendre en compte le contexte régional des mutations spatiales susceptibles de générer des tensions entre usagers de l'espace. Nous avons ainsi constitué un corpus de conflits de référence à partir de deux sources de données. Le premier est issu du dépouillement du journal quotidien régional Le Parisien entre 2003 et 2005. Le second est constitué du dépouillement des décisions des tribunaux administratifs franciliens entre 2005 et 2006. Le stockage, l'exploration et le

¹⁵⁶ Barré, Aubusson de Cavarlay et Zimalog, *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs (1999-2004). Etude exploratoire.*

¹⁵⁷ Thierry Kirat et Romain Melot, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux." *Développement durable et territoire*, Revue numérique (2005), <http://developpementdurable.revues.org/>

croisement des informations relatives à ce corpus de référence est alors possible grâce à l'informatisation des données recueillies, sous forme de base de données relationnelle qui reprend les principales variables conceptuelles qui ont été identifiées. Parmi les différentes typologies mobilisées, celle des catégories de mutations spatiales à l'origine du mécontentement des acteurs est fortement influencée par le contexte spécifique de l'Ile-de-France, dont nous détaillons les principaux traits caractéristiques.

CHAPITRE 1

Les différentes formes d'expression de la conflictualité : cadres conceptuels d'analyse, évolutions récentes et sources de données représentatives

Nous adhérons à l'hypothèse, émise initialement par Coser¹⁵⁸, que le conflit se distingue clairement des situations de tensions, que certains peuvent qualifier de « conflits latents ». Dans le cadre de cette hypothèse, les conflits sont des moments d'expression des sentiments de mécontentement qui se forment lors des phases de tensions. Ils se traduisent par des **actions** conflictuelles.

La nature de ces actions varie d'un conflit à l'autre, et est en grande partie justifiée par la façon dont les acteurs à l'origine du conflit perçoivent la valeur sociale de l'espace. Si l'espace n'est perçu que comme le support de ressources économiques, les actions engagées viseront à priver des usagers concurrents de droits d'accès à ces ressources (par l'exclusion, le blocage physique ou la voie juridique). Lorsque l'espace est perçu comme le support de biens collectifs de Nature, la valeur sociale de l'espace justifie pour de nombreux acteurs d'exprimer leur mécontentement par des actes publicisés, portés par des collectifs (notamment associatifs) capables de fédérer des moyens plus importants. Enfin, lorsque l'espace est perçu comme le support d'un aménagement « durable » des territoires, assuré par la puissance publique, les oppositions et mécontentements s'expriment essentiellement par une critique de l'action de l'Etat.

Si l'on tient compte du fait que ces deux dernières perceptions de l'espace n'ont émergé au sein des sociétés industrialisées que depuis les années 1960 pour la première et les années 1990 pour la seconde, nous pouvons considérer que les sources de données qui témoignent des nouvelles formes d'expression de la conflictualité correspondent aux actes conflictuels publicisés, et/ou portés par des acteurs collectifs, et/ou dirigés à l'encontre de l'action de l'Etat. Les articles de la presse quotidienne, les annonces du journal officiel des associations de loi 1901, et les décisions de la justice administrative sont trois sources de données qui nous renseignent sur ces modalités d'expression des conflits, et dont l'analyse statistique, lorsqu'elle existe, permet de mettre en évidence l'ampleur des processus conflictuels dont elles témoignent.

¹⁵⁸ Coser, "The functions of social conflict"

1.1. Définition conceptuelle des conflits d'usage

Si l'on ne tient compte que des textes qui présentent les conflits comme objets de recherche, deux traits fondamentaux semblent résister à la diversité des définitions données :

- le premier est que le conflit est une réaction à l'insatisfaction. Il est donc toujours lié à un antagonisme ou un élément perturbateur désigné comme source de mécontentement. Les incessantes modifications du contexte social, économique, institutionnel et spatial des individus sont susceptibles de générer de l'insatisfaction pour une partie de la population. La persistance des conflits est ainsi souvent attribuée à l'augmentation du rythme des innovations et des transformations spatiales imposées par l'économie mondialisée.

- le second est que le conflit est une interaction entre plusieurs acteurs¹⁵⁹, provoquée par les uns pour contraindre les auteurs d'un usage non désiré. Pour certains, cette interaction peut aussi bien relever de la simple divergence de valeur, de la tension ou du conflit latent¹⁶⁰, ou encore de la concurrence¹⁶¹. Nous choisirons dans notre travail, à l'instar d'autres auteurs¹⁶², de distinguer le conflit des cas de simples divergences d'opinions. Le conflit est alors conceptualisé comme une « série évolutive » d'actions d'opposition. Ces actions conflictuelles ont pour objectif de contraindre un tiers à abandonner, ou à s'opposer lui-même, à la mise en œuvre d'un usage de l'espace. Ces actions, que Melé identifie comme les

¹⁵⁹ Le terme acteur s'entend ici au sens de « Celui qui agit », R. Brunet, R. Ferras et H. Théry, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* (Montpellier: Reclus La documentation française, 1993) Comme le rappelle Melé dans le cas des conflits territoriaux, il peut s'agir d'opposition entre habitants, usagers et acteurs publics, d'oppositions entre usagers d'un même espace, d'opposition entre acteurs publics entre eux. Melé, Larrue Corinne et Rosemberg, *Conflits et territoires*

¹⁶⁰ Touzard, *la médiation et la résolution des conflits*

¹⁶¹ Kirat et Torre ont montré que, si ces deux notions (conflits et concurrences) possédaient un certain nombre de points communs, il existait tout autant, voire plus, de points de divergence. Les processus de concurrence font en effet implicitement référence à un ensemble de règles, précises et connues à l'avance, qui en régissent le déroulement. « i) elles reposent sur une opposition entre des parties bien distinctes, qui se constituent en deux entités ou « camps » autonomes, ii) ces parties poursuivent des objectifs antagoniques et s'opposent sur le gain final de l'opération, iii) elles refusent d'envisager des solutions de nature coopérative, chacune excluant de négocier avec l'autre et de partager le gain. » Les règles sont fixées par les participants ou par des instances supérieures si l'on fait intervenir la question du bénéfice social de la concurrence (comme dans le cas de la concurrence parfaite, qui doit permettre d'obtenir une baisse des prix). Les conflits, qui, par définition cherchent généralement à remettre en question des règles établies, ont ainsi peu de chance de répondre aux hypothèses de base des rapports de concurrence. Kirat et Torre (eds.), *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux. Rapport de recherche du programme Environnement, Vie, Sociétés*: 12

¹⁶² Coser remarque ainsi que Simmel ne fait pas de différence entre le sentiment hostile et le conflit, et précise que « le conflit a toujours lieu dans une action réciproque entre deux ou plusieurs personnes ». Coser, "The functions of social conflict"

« manifestations de protestation et d'opposition »¹⁶³, marquent alors l'entrée dans une « phase active de confrontation »¹⁶⁴.

1.1.1. Le conflit est une phase de « prise de parole » des acteurs

Le conflit fait partie des différentes attitudes qu'adoptent les acteurs face à une source d'insatisfaction, au côté de la fuite, de la simple communication, ou de la résignation. Le croisement des théories élaborées par Festinger, puis Hirschman permet de déterminer à quelles conditions l'une ou l'autre de ces attitudes est adoptée par un acteur. Le schéma de la Figure 7 illustre l'interprétation que nous faisons de ces deux auteurs.

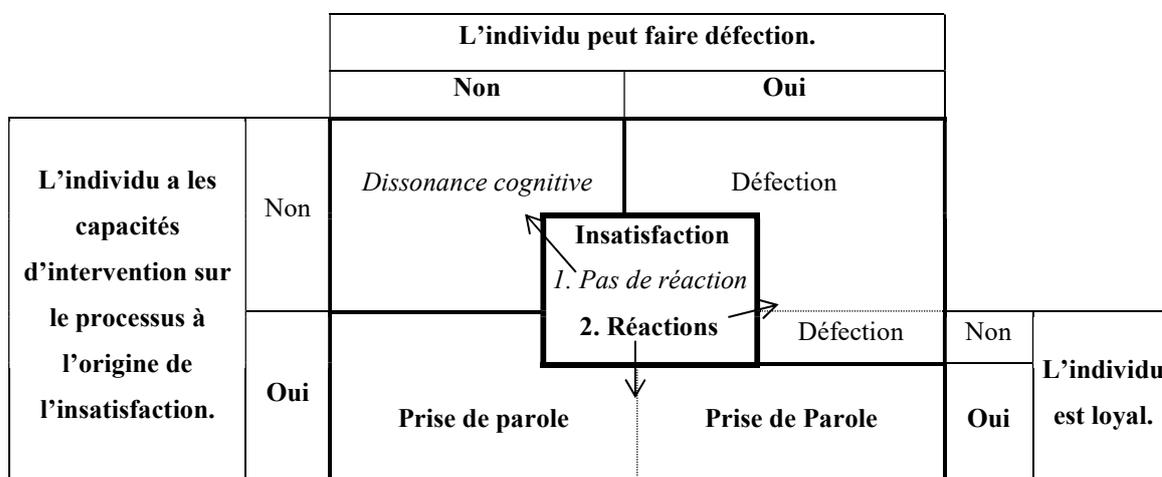


Figure 7 : Les différentes attitudes d'un individu face à une insatisfaction (D'après Hirschman et Festinger)

Albert O. Hirschman s'est spécifiquement intéressé aux différentes **réactions** possibles des individus face à l'insatisfaction, et aux facteurs qui les favorisent. Cet auteur énonce en effet, dans les années 1970¹⁶⁵, une théorie de la réaction d'un individu face au déclin des firmes et des organisations, qui a depuis été testée dans de nombreux domaines dont ceux de l'action

¹⁶³ Melé, Larrue Corinne et Rosemberg, *Conflits et territoires* : 16

¹⁶⁴ Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises."

¹⁶⁵ Le titre original de l'ouvrage d'Hirschman est *Exit, Voice ans Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States* (1970), il est traduit pour la première fois en français en 1972 par les Editions ouvrières sous le titre *Face au déclin des entreprises et des institutions*, puis réédité en 1995 par Fayard sous le titre *Défection et prise de parole*. Hirschman, *Défection et prise de parole*,

publique et de l'urbanisme¹⁶⁶. Plusieurs auteurs ont récemment souligné les liens entre cette catégorisation des réactions et l'analyse des conflits¹⁶⁷.

La première de ces catégories est celle de la *défection* (Exit). Cela correspond au cas où un individu insatisfait de la qualité d'un produit ou du fonctionnement d'une organisation manifesterait son mécontentement en choisissant de ne plus consommer ce produit ou de quitter l'organisation ou l'institution. La défection, pour Hirschman, n'est pas forcément synonyme de déplacement physique. L'application de la défection aux cas de délocalisation des acteurs a été énoncée par le concept de *vote avec les pieds* de Tiebout. Ce dernier émet en effet l'hypothèse que s'il existe un nombre assez grand de juridictions locales au sein d'une même aire métropolitaine, elles chercheront à attirer de nouveaux résidents en proposant des offres de services attractifs. Les « citoyens-consommateurs » de Tiebout voteront « avec leurs pieds » pour l'une ou l'autre de ces offres en déménageant dans la circonscription qu'ils jugent la plus attractives. Mais parallèlement à ces défections spatiales, l'individu mécontent d'un produit ou d'un environnement peut stopper les activités qui sont perturbées par les mutations de cet environnement, sans le quitter physiquement. Ce cas correspond à une défection dans *le référentiel des ressources*¹⁶⁸.

Dans son ouvrage, l'objectif d'Hirschman est de montrer qu'il existe d'autres alternatives à la défection des acteurs. Il cherche en effet à critiquer le fait que les économistes ont plutôt tendance à se concentrer sur ce type de réaction¹⁶⁹, essentiellement parce qu'ils réfléchissent aux comportements des consommateurs dans le cadre du marché de la concurrence parfaite, au sein duquel la réaction la plus rationnelle est de choisir un autre fournisseur lorsque la qualité d'un produit baisse. Or, dans les situations réelles, il est fréquent que la défection soit impossible (dans le cadre d'un monopole de production par exemple) ou très coûteuse.

Dans ces situations, l'autre réaction qui peut permettre à l'individu d'améliorer la qualité d'un produit ou la satisfaction face à une institution est la *prise de parole* (Voice), c'est-à-dire

¹⁶⁶ Keith Dowding et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments", *European Journal of Political Research*, 37 (2000), 469-495

¹⁶⁷ Kirat et Torre (eds.), *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux. Rapport de recherche du programme Environnement, Vie, Sociétés*: 15, Olivier Bouba-Olga, 'Un approfondissement du modèle exit-voix par l'économie de la proximité', paper given at the Séminaire mensuel CNRS/INRA du 30 octobre 2007, Paris, 2007

¹⁶⁸ Ce terme s'inspire de la distinction faite par Bouba-Olga entre la défection dans l'espace des territoires et la défection dans l'espace des ressources. Nous préférons cependant le terme référentiel des ressources à celui d'espace des ressources. Bouba-Olga, 'Un approfondissement du modèle exit-voix par l'économie de la proximité'

¹⁶⁹ Dowding et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments" : 470

l'intervention dans le système en charge de la gestion de la situation, avec l'intention de modifier la façon dont ce système fonctionne afin qu'il satisfasse de nouveau à ses attentes¹⁷⁰. Les voies de la prise de parole sont très diverses (allocution orale, lettre, pétition, recours à une instance supérieure etc) en regard de la dichotomie qui caractérise le mode de la défection (rester ou partir). Hirschman nous rappelle cependant que, plus la prise de parole est forte ('loud'), plus l'entreprise ou l'institution chercheront à y répondre¹⁷¹.

Hirschman nous fait par ailleurs remarquer que « la prise de parole a peu de chances de se développer efficacement lorsque la possibilité de la défection est présente »¹⁷². En dehors des organisations où la défection est impossible ou trop coûteuse, Hirschman identifie pourtant certains types de groupements au sein desquels la défection et la prise de parole jouent des rôles équivalents, c'est-à-dire qu'alors que certains membres vont quitter le groupe, d'autres vont préférer prendre la parole. Pour interpréter ces cas de figure, il justifie la persistance de processus de prise de parole par le *loyalisme* des individus envers l'objet de leur fidélité. La loyauté envers une organisation explique donc, pour Hirschman, que des individus choisissent de prendre la parole pour améliorer son fonctionnement alors qu'ils pourraient tout simplement la quitter. C'est notamment le cas de la plupart des individus appartenant à des groupes résidentiels aisés, dont les capacités de mobilité sont généralement élevées, mais qui sont pourtant les présents dans les groupes de contestation. Le loyalisme est donc, pour Hirschman, un « *stimulant de la prise de parole* »¹⁷³. Pour Dowding la loyauté s'évalue selon des critères subjectifs et selon des critères objectifs¹⁷⁴. La loyauté peut en effet se mesurer objectivement par les sacrifices et les investissements financiers, mais aussi relationnels, qu'un individu consentira à accorder dans le cadre de l'usage qu'il défend. La dimension

¹⁷⁰ Hirschman définit ainsi la Prise de Parole : *any attempt at all to change, rather than to escape from, an objectionable state of affairs, whether through individual or collective petition to the management directly in charge, through appeal to higher authority with the intention of forcing a change in management, or through various types of actions and protests, including those that are meant to mobilize public opinion.* Hirschman, *Défection et prise de parole*, : 30.

¹⁷¹ Hirschman 1970 : 31-33 in Dowding et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments"

¹⁷² Hirschman, *Défection et prise de parole*, : 122

¹⁷³ Ibid. : 124. Certains auteurs de psychosociologie ont considéré la *loyauté* comme une alternative à la défection et à la prise de parole. Dowding critique cette adaptation de la théorie Hirschmanienne en arguant du faible nombre d'observations empiriques. Il rappelle en effet que les analyses de la loyauté en tant qu'alternative à la prise de parole et à la défection, ont toutes conclu à une corrélation significative très positive de la loyauté et de la prise de parole, et très négative de la loyauté et de la défection. Dowding nous invite ainsi à respecter l'hypothèse d'Hirschman, explicitée ainsi *dans le texte*, qui considère bien la loyauté comme une condition psychosociale de modération de la défection. Dowding et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments"

¹⁷⁴ [...] *recognizing the distinction between the object of loyalty and the precise product which one receives from that object of loyalty.* Dowding et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments"

subjective de la loyauté est elle liée à la place de l'objet de loyauté dans la définition de l'identité de l'individu ou de l'acteur.

Pour que ces cas de figure, de défection impossible, aboutissent à la prise de parole, de l'utilisateur qui subit un changement environnemental, un dernier facteur entre en ligne de compte. Il s'agit de la perception, par l'acteur, de ses propres capacités d'intervention au sein de l'organisation, ou de l'institution, responsable du changement en question. Si l'acteur pense qu'il ne possède pas ces capacités d'intervention, son attitude est alors soumise à un effet psychologique de dissonance cognitive (voir Encadré 2) qui le pousse à se **résigner**, c'est-à-dire à ne pas prendre la parole alors même qu'il ne peut pas faire défection. Il ne dira rien et ne fera rien, se persuadant que cette situation est la meilleure dans la situation qui le caractérise.

Mais dans le cas inverse, c'est-à-dire s'il considère que ses actions peuvent avoir une influence sur le cours de décisions et sur les modalités du changement environnemental qui le concerne, alors l'individu considère qu'il n'a aucune raison de ne pas prendre la parole, équivalente, dans ses composantes les plus radicales, au déclenchement d'un processus conflictuel.

Encadré 2 La théorie de la dissonance cognitive de Festinger

Selon la théorie de la dissonance cognitive élaborée par L. Festinger, un individu qui n'a pas la possibilité d'agir sur les facteurs qui sont sources de malaise (de dissonance) se trouve dans l'une ou l'autre des deux situations suivantes¹⁷⁵ :

- il n'a aucun moyen d'agir sur la présence du facteur de dissonance, il ne peut alors que le subir en agissant sur lui-même afin de recréer un état psychologique de « consonance » au niveau de ses propres perceptions

- cela lui « coûterait » trop de supprimer totalement le facteur de dissonance de son environnement, il se retrouve alors dans la même situation que précédemment mais par cette fois-ci pour une question de choix stratégique¹⁷⁶.

Si l'on traduit cette hypothèse dans le cas d'une source de malaise ou d'insatisfaction d'origine spatiale et localisée (voir les incompatibilités spatiales que nous avons présenté dans les paragraphes

¹⁷⁵ L. Festinger, *A theory of Cognitiv Dissonance* (Palo Alto, California: Stanford University Press, 1957)

¹⁷⁶Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974": 126

précédents), on dira qu'un individu se résignera à la cohabitation spatiale lorsqu'il considère qu'il n'a pas les capacités de s'opposer efficacement à l'organisation responsable de l'objet source de nuisance, et s'il ne peut pas non plus se délocaliser lui-même à une distance séparative suffisante, qui lui permettrait pourtant de ne plus se situer dans le voisinage du site concerné.

Sous l'effet du principe de la dissonance cognitive, l'individu aura tendance à se résigner et à ne plus percevoir les insatisfactions et les incompatibilités spatiales.

Si l'on adapte le cadre conceptuel d'Hirschman au cas des conflits d'usage, on peut affirmer que, face à une insatisfaction d'origine spatiale ou environnementale, un individu agira préférentiellement en faveur de la défection : il quitte le lieu (vote avec les pieds) ou abandonne les activités qui sont gênées (défection dans le référentiel des ressources).

Dans plusieurs cas de figure, la défection n'est cependant pas envisageable pour l'utilisateur. Tout d'abord, il n'est pas certain qu'il soit en mesure de se délocaliser ou de changer d'activité, soit parce qu'il n'en a pas les capacités en interne, soit parce que le contexte socio-spatial local ne le lui permet pas¹⁷⁷. Ensuite, il est possible qu'il se sente lié à son activité ou à son environnement par une relation de loyauté qui entrave sa volonté au départ, alors même qu'il en a les capacités.

Si, selon la théorie d'Hirschman, la réaction conflictuelle des acteurs s'inscrit bien dans une démarche de prise de parole, l'auteur nous fournit peu d'information sur les modalités de cette prise de parole conflictuelle. Pour définir ces modalités nous nous référerons à la notion d'**engagement crédible**.

1.1.2. Le conflit est marqué par l'engagement crédible des acteurs

Torre et al.¹⁷⁸ proposent en effet d'utiliser comme *marqueur* de l'entrée dans cette phase active un concept issu de la théorie des jeux, celui de ***l'engagement crédible***. Ce concept est mobilisé dans l'analyse d'une forme particulière de conflit qui relève de la « situation de face

¹⁷⁷ L'étude menée par Henderson, en 2005, à propos des conditions économiques et spatiales de délocalisation des exploitations avicoles périurbaines en Australie, illustre parfaitement les contraintes et les difficultés que rencontrent les éleveurs de poules pondeuses ou de poulets de chair, alors que le départ semble être la meilleure option possible face à la multiplication des conflits de voisinage auxquels ils se trouvent confrontés. Henderson, 2005. Steven R. Henderson, "Managing land-use conflict around urban centres : Australian poultry farmer attitudes towards relocation", *Applied Geography*, 25 (2005), 97-119

¹⁷⁸ Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises."

à face entre deux acteurs, en dehors de toute possibilité de confrontation violente ou de débat »¹⁷⁹. Dans ce cadre, l'*engagement* est une action destinée à établir un lien avec un autre individu, afin de lui signifier son mécontentement et sa détermination à le contraindre. Pour être *crédible*, cet engagement devra non seulement signaler clairement les prédispositions de l'acteur vis-à-vis de l'ensemble des autres parties prenantes (alliés ou ennemis), mais il devra aussi impliquer un investissement monétaire ou hédonique, qui montre que le contestataire est assez déterminé pour s'imposer lui-même une contrainte si cela peut lui permettre d'atteindre ses objectifs. Ainsi, les engagements crédibles, qu'ils aient été fructueux ou non, restent dans les mémoires car ils sont coûteux.

Le conflit d'usage

A partir de ces éléments conceptuels, on définit le conflit **d'usage** comme un processus d'*interactions* sociales, déclenché par l'*engagement crédible* d'un acteur, pris en *réaction* à une modification contraignante de l'environnement et de l'espace, laquelle a engendré une situation d'antagonisme spatial entre plusieurs usages.

L'engagement crédible peut se décliner selon des modalités très variables : le recours en justice, la publicisation, la médiatisation, les voies de faits ou la confrontation verbale, la production de signes, etc. Ces modalités sont fortement dépendantes du rapport de pouvoirs qui s'établit entre les acteurs en opposition. En effet, dans un rapport social donné, « les statuts des partenaires de la relation sont rarement symétriques. La dissymétrie qui s'instaure le plus souvent entre deux interlocuteurs constitue l'essence même du pouvoir [...]. »¹⁸⁰. Dans le cadre de rapports sociaux conflictuels, chaque acteur se réfère à un pouvoir (une situation d'asymétrie), qui lui confère les capacités d'agir pour contraindre autrui par « une combinaison variable d'énergie et d'information »¹⁸¹.

Or, la nature des pouvoirs auxquels se réfèrent les acteurs est variable. Claval¹⁸², d'après Max Weber¹⁸³, distingue quatre formes du pouvoir sur autrui¹⁸⁴ :

¹⁷⁹ Anatol Rapoport, *Fights, games, and debates* (Ann Arbor: 1960); T. Schelling, *The strategy of conflict* Harvard University Press, 1960)

¹⁸⁰ Guy Di Méo, *Géographie sociale et territoires* (Paris: Nathan Université, 1998)

¹⁸¹ C. Raffestin, *Pour une géographie du pouvoir* (Paris: Litec, 1980)

¹⁸² P. Claval, *Espace et Pouvoir* (Paris: PUF, 1979)

¹⁸³ M. Weber, *Economie et Société* (Paris: Plon, 1971)

- Le « pouvoir pur ». Dans ce cas de figure, celui qui donne les ordres dispose de tous les moyens, y compris de la force, pour assurer leur exécution. La tyrannie, la dictature étatique correspondent à cette forme de pouvoir.
- L'autorité. Le pouvoir autoritaire est un pouvoir plus souple que le pouvoir pur puisqu'il s'agit de la reconnaissance, par les personnes dominées, de la légitimité du pouvoir qui s'exerce sur elles. Elle trouve sa source dans la tradition (appréciation d'un caractère naturel du pouvoir), la raison (abandon raisonné de la liberté, en échange de la sécurité, de la protection des personnes, d'avantages économiques etc) ou le charisme.
- Les « jeux d'influence ». Le pouvoir d'influence ne s'exerce jamais par le moyen de la contrainte. Ils désignent des pratiques sociales opérant par la séduction et par la persuasion, parfois par la manipulation et par la corruption ; tantôt explicites, tantôt insidieuses.
- La « domination inconsciente ». Le pouvoir de domination inconsciente régit une partie des rapports interpersonnels affectifs (familiaux, amicaux, personnels), sans que les acteurs en cause ne le perçoivent.

Le pouvoir d'un acteur sur autrui, différent du pouvoir d'agir sur l'espace, est « rendu possible par une autorité légitime »¹⁸⁵. Chaque acteur engagé dans un conflit se réfère donc à un mode de légitimation du pouvoir. Le pouvoir d'expulsion d'un propriétaire privé est légitimé par la reconnaissance légale des droits d'appropriation. Le pouvoir d'action d'un élu est légitimé par ses électeurs et la reconnaissance par l'Etat de la validité des scrutins. Le pouvoir d'influence d'une association est légitimé par ses membres et sa reconnaissance par la préfecture. Enfin, le pouvoir administratif d'un agent de la fonction publique est légitimé par une série de délégations de pouvoir reconnues par la puissance publique.

A partir de ces différentes hypothèses, et si l'on considère que l'engagement crédible dans le conflit s'apparente à une réaction de « prise de parole », on peut dire que les acteurs à l'origine des conflits correspondent, dans tous les cas, à des acteurs qui évaluent que les sacrifices qu'ils sont prêts à consentir pour rendre crédible leur engagement dans le conflit auront une chance d'influencer et de modifier la structure ou l'environnement en question,

¹⁸⁴ Dans Di Méo, *Géographie sociale et territoires*

¹⁸⁵ Christian Ruby, "Pouvoir", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 736-737 Ainsi Hannah Arendt remarquait aussi que « lorsque nous déclarons que quelqu'un est au pouvoir, nous entendons par là qu'il a reçu d'un certain nombre de personnes le pouvoir d'agir en leur nom ». Hannah Arendt, *Le système totalitaire* (Paris: Le Seuil, 1972)

afin de supprimer les sources d'insatisfactions qui les menacent ou qu'ils subissent. Parmi ces acteurs on distingue le cas des acteurs qui n'ont pas les capacités d'abandonner la structure ou l'environnement à l'origine des contraintes qu'ils subissent (faible mobilité socioprofessionnelle et résidentielle), et qui cherchent, par la prise de parole, à améliorer une situation qu'ils refusent d'accepter comme satisfaisante. Dans la plupart des analyses de la sociologie des militants associatifs engagés dans des mouvements NIMBY (Not In My BackYard), c'est un profil sociologique très différent qui est mis en évidence, et qui correspond plus aux élites sociales et professionnelles. Ce profil correspond à des individus, qui, contrairement aux précédents, possèdent une bonne mobilité socioprofessionnelle ou résidentielle, qui les autorise à abandonner la structure ou l'environnement à l'origine des contraintes qu'ils subissent. Ces groupes d'acteurs préfèrent prendre la parole, dans ces cas-là, par loyalisme.

1.2. L'évolution de la perception de l'espace et sa traduction en termes d'engagement des acteurs dans le conflit

Un désaccord entre plusieurs acteurs s'exprime selon des modalités qui peuvent être très variables. Un résident mécontent peut choisir d'interpeler directement son voisin trop bruyant, mais peut aussi préférer solliciter l'intervention du maire qu'il connaît personnellement. Face aux pollutions provoquées par un site industriel, les résidents voisins peuvent agir indépendamment les uns des autres afin d'obtenir des dédommagements pour le préjudice subi, mais ils ont aussi la possibilité de se regrouper dans le cadre d'une structure associative, qui leur permettra de mobiliser des moyens d'action assez importants pour faire cesser l'activité source de nuisances. Pour résoudre un litige foncier, les différents acteurs qui revendiquent l'usage d'un terrain peuvent s'en remettre à l'arbitrage des tribunaux, ou bien se livrer à une lutte armée pour l'occupation de l'espace.

S'il semble vain de vouloir faire la liste des différentes modalités de l'engagement des acteurs dans le conflit, nous pouvons émettre des hypothèses sur celles qui sont justifiées par la façon dont les individus perçoivent l'espace et conçoivent comment celui-ci doit être géré.

Nous considérons que l'espace est perçu de trois façons par les individus :

- l'espace perçu comme le support de ressources économiques et/ou identitaires,
- l'espace perçu comme le support des biens communs de Nature,
- et l'espace perçu comme le support de l'aménagement durable des territoires.

Dans le premier cas, les acteurs qui défendent les intérêts économiques liés à l'exploitation des ressources développent des stratégies de conquêtes territoriales et d'appropriation des droits d'usage exclusif du sol (Etat conquérants, propriétaires privés, fermiers, locataires). Avec l'émergence de la perception de l'espace comme support de biens communs de Nature, la formation d'acteurs collectifs, privilégiant l'action publique et médiatisée, se développe. Enfin, lorsque l'espace est perçu comme le support de l'aménagement durable des territoires, les conflits se cristallisent autour de l'action de l'Etat.

1.2.1. L'espace perçu comme le support de ressources de production : des conflits armés pour le contrôle des frontières et à la judiciarisation de l'allocation des droits d'usage

L'espace géographique a longtemps été perçu comme le simple support des ressources de production, dont le partage et l'exploitation étaient assujettis à la reconnaissance d'un droit d'appropriation. La distribution et la gestion de ces droits d'appropriation entre les différents individus d'un groupe social sont légitimées par le pouvoir institutionnel, qui s'applique sur l'ensemble du territoire d'appartenance de ce groupe (la nation¹⁸⁶, le royaume ou l'empire).

Tant que l'espace n'était perçu que comme cela, les conflits d'usage se sont exprimés selon deux modalités : celle des logiques de conquêtes territoriales et tracé des frontières, qui permettaient de réserver l'exclusivité de l'usage des ressources à un groupe d'individu en particulier, et celle de la remise en question et de la régulation des régimes fonciers.

Des logiques de guerres frontalières à la conquête territoriale

Les luttes armées pour la conquête territoriale des ressources ont jalonné l'histoire de toutes les nations. Elles ont pour objectif l'appropriation des ressources d'une portion de l'espace, soit par l'exclusion pure et simple de ses occupants précédents, soit par l'application de régimes fonciers favorables aux nouveaux administrateurs. Un des processus les plus frappants est celui de l'expansion de l'empire romain, qui avait notamment pour objectif d'aller chercher toujours plus loin les terres et les récoltes nécessaires au développement de la civilisation urbaine de Rome¹⁸⁷.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, ces logiques de recompositions territoriales sont restées au cœur des préoccupations nationales et internationales, avec les guerres d'indépendance des colonies et leurs ramifications nationales, les crispations de la guerre froide et les revendications d'autonomie qui lui ont succédé, et enfin, la déclaration de la lutte internationale contre le terrorisme.

¹⁸⁶ Pour le *Petit Robert*, une nation est « un groupe humain constituant une communauté politique, établie sur un territoire défini (...) et personnifiée par une autorité souveraine ».

¹⁸⁷ Marcel Mazoyer et Laurence Roudard, *Histoire des agricultures du monde* (Manchecourt: Points, 2002)

Le dynamisme actuel du champ d'analyse de la géopolitique des conflits armés¹⁸⁸ témoigne d'ailleurs de ce renouvellement des objets et des lieux des nouvelles campagnes de luttes armées pour la conquête territoriale des ressources naturelles¹⁸⁹. Plusieurs analystes prévoient par ailleurs que le changement climatique et la dégradation de l'environnement vont être à l'origine d'une augmentation certaine des conflits armés pour les contrôles des stocks restants dans les régions les plus touchées par des dégradations¹⁹⁰.

Luttes d'influence et renouvellement des régimes fonciers

Un régime foncier définit les modalités d'accès et de sécurisation des droits à la terre et aux autres ressources naturelles. Il est, à ce titre, le produit des rapports de pouvoirs qui s'exercent entre les individus lors de la définition et de l'application des règles du droit de l'appropriation des espaces et des ressources. Mazoyer et Roudart¹⁹¹ ont bien montré comment l'évolution des rapports de force entre propriétaires, ayant droit, et sans droits, a permis la diffusion à travers toute l'Europe de la première révolution agricole des temps modernes, entre le XVI^e et le XIX^e siècle. Cette révolution n'a été possible qu'au prix de réformes foncières favorables à la propriété privée, au droit d'enclorre ses parcelles (l'enclosure) et à la mise en culture des jachères¹⁹². L'adoption de ces réformes a fait l'objet

¹⁸⁸ Le numéro 64 de la revue *GeoJournal* (2005) était consacré à la publication de travaux sur les conflits territoriaux. O'Leary et al., "Dimensions of territorial conflict and resolution : tangible and intangible values of territories"

¹⁸⁹ P. Le Billon montre en effet qu'à travers les années 1990, de nombreux conflits armés ont été financés par l'exploitation des ressources naturelles, mais ont aussi été déclenchés afin d'en assurer le contrôle (ce contrôle permettant par ailleurs d'entretenir les affrontements). Philippe Le Billon, "The political ecology of war : natural resources and armed conflicts", *Political Geography*, 20 (2001), 561-584 Humphreys affine la description de ces liens à l'aide de l'analyse statistique d'un grand nombre de conflits armés, Macartan Humphreys, "Natural Resources, Conflict, and Conflict Resolution", *Journal of conflict resolution*, 49, n°4 (2005), 508-537

¹⁹⁰ Clionadh Raleigh et Henrik Urdal, "Climate change, environmental degradation and armed conflict", *Political Geography*, 26 (2007), 674-694

¹⁹¹ Mazoyer et Roudart, *Histoire des agricultures du monde*

¹⁹² Depuis l'Antiquité, les systèmes à jachère permettaient de reconstituer les potentialités agronomiques des sols. Après deux ou trois années de cultures successives, une terre de culture était laissée à l'état de friche herbeuse (la jachère), et recevait un transfert de matières organiques prélevées par les animaux du bétail dans les pâturages et forêts, et déposées sur le sol lors de la *vaine pâture* (parcage et pâturage des animaux sur les terres en jachères). L'organisation de la vaine pâture des jachères s'accommode mal de petits parcelles trop imbriqués où les animaux se trouvent trop proches des cultures de céréales. Lorsque la taille des parcelles ne permettait pas de les enclorre pour les protéger de la vaine pâture, l'organisation de l'assolement des terres à l'échelle de tout le village et l'instauration de la vaine pâture sur des jachères *regroupées* s'est imposée. L'année de la jachère, chaque propriétaire accepte donc d'abandonner son droit d'usage exclusif de la terre au profit d'un usage collectif (la vaine pâture), dès l'instant où sa récolte est achevée.

Lorsque se développent les systèmes agraires sans jachère des régions tempérées, plus productifs, les propriétaires qui avaient les ressources nécessaires pour les adopter cherchent à cultiver leurs parcelles, même lorsque celles-ci doivent être en jachère. Pour se protéger du bétail qui envahit les jachères alentours, celui-ci se trouve obligé de les enclorre et d'en interdire l'accès. Ils se heurtent alors à l'opposition des autres ayant droits traditionnels qui ne pouvaient pas, techniquement et économiquement, adopter les pratiques sans jachères, tout en subissant la diminution de la superficie totale de jachères disponibles.

d'oppositions et de luttes, dont les arbitrages nationaux expliquent en grande partie la différenciation des économies industrielles et agricoles des pays européens.

En Angleterre, au XVI^e siècle, un premier mouvement d'enclosure des pâturages traditionnellement ouverts à l'usage collectif par les seigneurs fonciers se heurte à la résistance des villageois. Les négociations provoquées par ces affrontements aboutissent à un partage des terres, à l'avantage des seigneurs, mais qui préservent une certaine proportion de pâturages communs. Au XVIII^e siècle, au plus fort de la révolution industrielle et agricole, le mouvement reprend. Cette fois, le parlement, composé en majorité de propriétaires terriens, soutient, en détachant des commissaires chargés du partage des terres, une vaste campagne d'enclosure des propriétés privées, ne laissant aux petits paysans que les terres les plus ingrates. Ainsi, au milieu du XIX^e siècle, à la fin de ce mouvement d'appropriation et de concentration foncière, la majorité du foncier se trouve aux mains d'un nombre très réduit de propriétaires (les lands lords).

En France, l'opposition entre paysannerie et grands propriétaires n'a cessé de se manifester pendant toute la période pré et post révolutionnaire. Mais, à l'inverse de l'Angleterre, la grande propriété d'origine seigneuriale, déjà fragilisée par les guerres de la fin du Moyen Age¹⁹³, a été très affaiblie par la dissolution de l'ancien régime promulguée par les institutions révolutionnaires de 1789. La suppression des droits personnels en 1789, puis celle des quelques redevances dues par les tenanciers des propriétés seigneuriales en 1793, fait de ces derniers des paysans libres, et quasiment propriétaires des terres dont ils avaient la gérance depuis plusieurs générations. Obéissant à des motifs politiques, les dernières grandes propriétés foncières sont définitivement démantelées avec la nationalisation des biens de l'Eglise et des nobles émigrés, rachetés par la bourgeoisie et la moyenne paysannerie. Le droit d'enclorre, l'abolition de la vaine pâture et des espaces « communs », font l'objet de disputes mémorables au sein des assemblées révolutionnaires, et de résistances locales parfois très violentes. Les arbitrages rendus sont cependant été largement favorables aux systèmes d'enclosure, nécessaires à la suppression de la jachère, et donc à l'affirmation de droits d'appropriation exclusifs et permanents de la propriété privée. Ils profitent surtout aux tenanciers déjà puissants et aux bourgeois, qui détenaient les capitaux nécessaires à l'adoption des nouvelles techniques sans jachère.

¹⁹³ Beaucoup de seigneurs s'étaient éloignés de leur propriété pour rejoindre la cour, et la protection, de princes.

Au cours de la période récente, les réformes agraires initiées depuis la seconde moitié du XX^e siècle à travers le monde (Afrique du Sud, Zimbabwe, Brésil, Europe Centrale etc), ont toutes été (ou sont toujours) confrontées à la gestion des conflits qui opposent propriétaires, ayants droits et usagers dépourvus de droits. Les grandes instances internationales supportent largement, lorsqu'elles participent à l'arbitrage de ces conflits, l'affirmation des droits de la propriété privée.

Bien que les régimes d'appropriation et de sécurisation des droits d'usage ne connaissent pas de remise en cause profonde au sein de la plupart des sociétés occidentales, les conflits fonciers sont toujours d'actualité et sollicitent très fréquemment l'arbitrage des tribunaux¹⁹⁴.

1.2.2. L'espace perçu comme le support des biens communs de Nature : activisme écologique et constitution des mouvements collectifs de contestation

A partir de la fin de la seconde guerre mondiale, le regard des hommes sur leur environnement commence à changer, notamment après la diffusion des clichés de la Terre pris depuis l'espace. Tout en montrant la diversité et la richesse des milieux naturels, ils illustrent, auprès d'un large public, leur caractère exceptionnel, unique et fragile¹⁹⁵. La forte croissance de la consommation qui accompagne le développement des « trente glorieuses » montre alors rapidement ses limites et ses contradictions, notamment en termes de destruction des ressources naturelles. Les premiers symptômes de ces dysfonctionnements se manifestent à grande échelle à l'occasion de certaines catastrophes écologiques, directement liées à l'activité humaine, et qui font l'objet de médiatisation sans précédent¹⁹⁶.

La conjugaison de ces événements prépare une véritable prise de conscience environnementale, qui éclate au début des années 1960 aux Etats-Unis et donnera naissance à un mouvement écologiste très engagé dans la lutte pour la dénonciation du gaspillage et des atteintes à l'environnement. A la veille du premier choc pétrolier¹⁹⁷, un rapport, commandé par le Club de Rome à une équipe du Massachusetts Institute Of Technology, intitulé *Halte à*

¹⁹⁴ Ils relèvent alors du code des baux ruraux (litiges entre fermiers et propriétaires), du code de l'expropriation (litiges entre propriétaires et autorités publiques), ou du code de l'urbanisme (litiges entre détenteurs de droits d'usage et autorité publique).

¹⁹⁵ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974" : 104

¹⁹⁶ La première grande marée noire, provoquée par le naufrage du Torrey Canyon date de 1967.

¹⁹⁷ Charlier : 105

*la croissance*¹⁹⁸ dénonce les gaspillages de ressources naturelles engendrés par un développement industriel irresponsable. A la suite de ce rapport, de nombreuses Conférences et Déclaration sur l'Environnement seront organisées et promues par les principales organisations internationales¹⁹⁹ et régionales²⁰⁰.

L'émergence d'un nouveau paradigme de gestion de l'espace, basé sur la préservation des ressources naturelles, est par ailleurs stimulée par la mutation et le foisonnement des nouveaux mouvements sociaux (NMS) dans leur ensemble, dont font partie les écologistes. A l'inverse du mouvement ouvrier, ces NMS élargissent le champ de leurs revendications et cherchent à proposer des modèles globaux de société. La plupart de ces mouvements, bien que focalisés sur un enjeu social en particulier (féminisme, étudiant, consumérisme etc), vont donc s'interroger sur la traduction de ces enjeux au sein de l'espace et à leurs impacts sur l'environnement. Ils alimenteront les analyses et les argumentaires du mouvement environnementaliste, tout en témoignant des nouveaux enjeux environnementaux auprès d'un public très diversifié. La prise en compte de l'espace et des ressources naturelles est donc portée par un mouvement beaucoup plus vaste que les seuls naturalistes et écologistes. En témoigne l'émergence d'une galaxie de mobilisations locales, avec lesquelles les grands acteurs de la protection de l'environnement vont se fédérer pour acquérir, en quelques décennies, la stature d'un mouvement au discours unifié et d'envergure internationale²⁰¹.

L'idée d'un environnement chargé d'une valeur autonome et collective se construit en effet rapidement au sein des opinions publiques comme des instances internationales. Le principe du *pollueur-payeur*²⁰² est inventé à cette époque par l'OCDE, organisation qui réunit les pays industrialisés. Ce principe sera par la suite « intégré à tous les instruments internationaux, de l'Acte Unique Européen (1986) à la déclaration de Rio (1992) »²⁰³. Il a été mis en avant par la commission européenne dans un *Livre blanc* de 2000, sur la « responsabilité

¹⁹⁸Donnala Meadows et al., *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance*. (Paris: Fayard, 1973).

¹⁹⁹ En 1972, les participants à la Conférence de Stockholm, adoptent la Déclaration sur l'Environnement Humain, et entérinent la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

²⁰⁰ En 1973, l'article 100 du Traité de Rome marque le lancement du premier programme quinquennal européen d'action sur l'environnement.

²⁰¹ Ch. Deverre, M. Mormont et Ch. Soulard, "La question de la nature et ses implications territoriales", in Perriet-Cornet (Dir.) (ed.), *Repenser les campagnes* (Paris: L'Aube, 2003), 217-238: 220

²⁰² Faire supporter aux entreprises les coûts liés aux pollutions qu'elles produisent, jusque là assumés par les Etats.

²⁰³ Remond-Gouilloud, "La genèse du droit de l'environnement dans les pays européens", *Actes de l'Ecole d'été européenne "Sciences, Société, Environnement"* (Grenoble-Chambéry: Institut de l'Environnement de Grenoble-Chalbéry, 1995), 29-36

environnementale »²⁰⁴, qui a débouché sur une directive 2004/35 d'avril 2004 donnant jusqu'au 30 avril 2007 aux États-membres de l'UE pour transposer son contenu en droit national. Avec la loi Barnier de 1995, le droit français l'intègre parmi les quatre grands principes généraux du droit de l'environnement français, avec le principe de prévention, le principe de précaution, ainsi que le principe de participation (cf. Code de l'environnement, art. L. 110-1).

Parallèlement à cette reconnaissance de la valeur collective de l'environnement naturel au sein de la société civile, ces nouveaux concepts sont plus tardivement intégrés dans le secteur agricole. En France, jusqu'au milieu des années 1980, seuls quelques écologues et agronomes signalent les problèmes environnementaux liés au développement, réussi, de l'agriculture productiviste, alors que les revendications sociales des ruraux s'expriment essentiellement en termes d'équipements (de transport, d'adduction d'eau et d'électricité).

Le paysage réglementaire reflète ce désintérêt relatif. Dans le texte de la loi de protection de la nature de 1976, seuls sont concernés les très grands bâtiments établissements d'élevage (par le volet « installations classées »). La protection instaurée par cette loi se concentre sur des sites remarquables, et la directive « Oiseaux » de 1979²⁰⁵ ne concerne pas directement l'agriculture. Si le DDT est interdit en 1972, le dispositif d'observation et d'homologation des produits phytosanitaires reste embryonnaire²⁰⁶. C'est pourtant à cette période que les pressions sur l'ensemble des composantes des agro systèmes sont les plus fortes : baisse marquée de la qualité des eaux dans les régions les plus intensives, dégradation généralisée des habitats et perte de biodiversité, érosion des sols. Néanmoins, c'est certainement à ce moment (1985), alors que l'agriculture « moderne » est à son apogée (en France), qu'émergent les premiers signes d'une remise en cause du modèle.

Le retour à la campagne de ruraux non agricoles, amorcé dans les années 1970, se poursuit et multiplie les « interfaces » entre agriculteurs et autres résidents et usagers. Les pratiques agricoles sont considérées, dans le cadre de cette nouvelle perception de l'espace, non plus

²⁰⁴ Livre Blanc sur la responsabilité environnementale, COM(2000), 66 final, présenté par la commission le 9 février 2000. url : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2000:0066:FIN:FR:PDF>

²⁰⁵ La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

²⁰⁶ Xavier Poux, *Agriculture, environnement et territoires. Quatre scénarios à l'horizon 2025*. (Paris: La Documentation Française, 2006)

uniquement comme des activités de production, mais aussi comme des activités qui consomment des ressources naturelles collectives et produisent des paysages patrimoniaux. Le terme de *système agraire* apparaît²⁰⁷, et intègre les problématiques de gestion des flux, d'espace et d'espèces, qui sont introduites, à l'échelle régionale, par la prise en compte des dimensions environnementales de la pratique agricole.

Cependant, alors que les revendications associatives en matière de protection environnementale ont été nombreuses à l'échelle locale depuis le début des années 1980, les principales sources de changement en matière d'agriculture viendront des échelons européens ou nationaux. En 1991 et 1992 sont adoptées la directive « Nitrates »²⁰⁸ et la directive « Habitats »²⁰⁹ qui restent les deux principaux textes en matière de gestion des impacts négatifs de l'agriculture. Le réseau Natura 2000 servira à mettre en œuvre la directive « Habitats », en coordination avec la directive « Oiseaux ». A partir de 1992, les mesures agro environnementales, expérimentales depuis 1985, doivent obligatoirement être mises en œuvre par les états membres. « La France reste, dans cette perspective, un pays prudent quant à la mobilisation de l'outil »²¹⁰.

Depuis le milieu des années 1980, la prise de conscience environnementale intègre les problématiques liées au fonctionnement des exploitations agricoles et des systèmes agraires. Tardive, la régulation sociale de l'impact négatif de certaines pratiques intensives ne fera

²⁰⁷ Le système agraire est, selon Mazoyer, un « mode d'exploitation du milieu, [...] adapté aux conditions bioclimatiques d'un espace donné ». Mazoyer et Roudard, *Histoire des agricultures du monde*

²⁰⁸ La « Directive Nitrates » est une directive européenne datée du 12 décembre 1991. C'est l'une des directives que les états-membres ont dû intégrer dans leur Droit de l'environnement national, pour protéger l'environnement et les ressources naturelles (et plus particulièrement la ressource en eau en l'occurrence). L'objet de cette directive, dans la perspective d'un développement plus soutenable, est la lutte contre une partie de la pollution des eaux ; celle qui relève des apports et excès de nitrates d'origine agricole. Tous les nitrates ne sont pas d'origine agricole, mais d'autres directives et textes complémentaires concernent les eaux usées urbaines et industrielles). Tous ces textes sont techniquement, politiquement et juridiquement cadrés et mis en cohérence par la directive cadre sur l'eau et ses SDAGEs.

²⁰⁹ La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore (ou encore directive Habitats) est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites *d'intérêt communautaire* présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (voir les paragraphes suivants pour une description de tels habitats et espèces), et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Les sites d'intérêt communautaire sont rassemblés au sein du réseau Natura 2000, qui comporte deux types de sites : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies par la présente directive et les Zones de Protection Spéciale, (ZPS) définies par la *Directive Oiseaux*. Une fois qu'une ZSC est définie, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

²¹⁰ Poux, *Agriculture, environnement et territoires. Quatre scénarios à l'horizon 2025*.

l'objet de réelles revendications collectives qu'à partir des années 1990, sous l'impulsion d'un cadre réglementaire national et du renouvellement de la population rurale non agricole. La qualité des eaux reste cependant, en 2005, un point noir du dialogue entre environnementalistes et professionnels agricoles, alors qu'un rapport de l'Ifen de 1999 précise que 95% des eaux de surface présentent un risque pour les espèces biologiques et nécessitent un traitement²¹¹. Plusieurs auteurs identifient que les principaux risques environnementaux pour la biodiversité des terres agricoles, sont aujourd'hui liés aux politiques de soutien de la production agricole, aux arbitrages issus des instances de régulation du commerce international, de la production de biomasse énergétique et des politiques de développement des Organismes Génétiquement Modifiés²¹².

1.2.3. L'espace perçu comme le support d'un aménagement « durable » des territoires par la puissance publique : cristallisation des conflits d'usage autour de l'action de l'Etat²¹³

La reconnaissance collective des enjeux liés à la préservation de l'environnement génère à son tour de nombreuses tensions. Notamment parce que l'on montre rapidement que la préservation de l'environnement peut aller à l'encontre des efforts de développement économique des sociétés, tout comme elle peut introduire de nouvelles sources d'inégalité entre les hommes²¹⁴. Ce constat pousse scientifiques et décideurs à adopter un nouveau paradigme de la gestion de l'espace : celui de la durabilité du développement. Selon les principes de ce nouveau paradigme, le développement des sociétés doit répondre simultanément à trois objectifs : de développement économique, de préservation de l'environnement et de garantie de l'équité entre les hommes²¹⁵.

Pour certains, la reconnaissance de ce paradigme doit permettre de favoriser les innovations et les stratégies favorables à la coexistence spatiale de ces trois objectifs. D'autres auteurs

²¹¹ Ibid.

²¹² Klaus Henle et al., "Identifying and managing the conflicts between agriculture and biodiversity conservation in Europe - A review", *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 124 (2008), 60-71

²¹³ S. Campbell, "Green cities, growing cities, just cities ? Urban planning and the contradictions of sustainable development." *Journal of the American Planning Association*, 62, n°3 (1996), 296-312

²¹⁴ Z.A. Ogutu, "Conflicts over resources : Saiwa Swamp National Park (Kenia) and its environs", *GeoJournal*, 41, n°1 (1996), 25-31

²¹⁵ Définition du développement durable adoptée en 1987 par les Nations Unies : *Humanity has the ability to make development sustainable to ensure that it meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs.* (Rapport A/42/427 de l'Assemblée Générale des Nations Unies présenté par la Commission Internationale sur l'Environnement et le Développement, le 4 août 1987)

constatent cependant que la multiplication d'injonctions sociales contradictoires s'avère, au moins dans la période actuelle, aussi une source non négligeable des conflits entre les acteurs qui les soutiennent. En matière d'aménagement, l'Etat, en tant que garant de la légitimité des usages de l'espace, se trouve au centre de ces contradictions.

Campbell²¹⁶, qui théorise ce phénomène, montre ainsi qu'aux conflits de possession (Property Conflict) et environnementaux (Resource conflict) auxquels se trouvent confronté l'aménageur public, déjà mis en évidence dans les décennies précédentes, s'ajoutent les conflits de développement (Development conflict) (Figure 8).

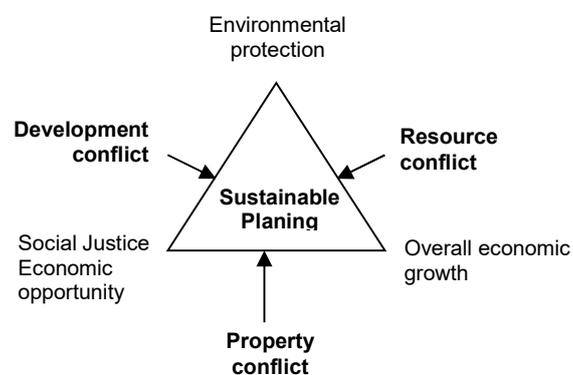


Figure 8 : le triangle des objectifs conflictuels de l'aménagement durable, et les trois types de conflits qui y sont associés. Campbell, 1996

Chacun de ces trois types de conflits correspond à l'opposition, deux à deux, des objectifs de l'aménagement durable :

- Les conflits de possession opposent les intérêts économiques liés à l'exploitation sans entrave de la propriété privée, aux intérêts d'équité sociale (d'accès aux logements, aux services et aux espaces) garantis par la régulation publique des usages de la propriété.

- Les conflits de ressources opposent eux les intérêts économiques liés à l'exploitation sans entrave des ressources, aux intérêts de protection des ressources naturelles garantis par la réglementation environnementale.

- Enfin, le conflit de développement, celui qui semble avoir motivé la reconnaissance des trois dimensions de la durabilité des systèmes, caractérise les oppositions entre la protection de la nature et la fourniture équitable de services, et d'opportunités de développement, à l'ensemble de la population.

²¹⁶ Campbell, "Green cities, growing cities, just cities ? Urban planning and the contradictions of sustainable development."

La gestion des espaces agricoles n'est pas épargnée par ces processus de conflits de développement. En préface de l'ouvrage *Histoire des agricultures du monde*, les auteurs nous rappellent que « près de trois quarts des individus sous-alimentés du monde sont des ruraux »²¹⁷, et que cet état est maintenu par des inégalités « insoutenables » d'accès à la terre et aux capacités d'investissement. Les auteurs accusent la libéralisation des marchés et le maintien de prix agricoles très bas d'entretenir et d'aggraver ce phénomène. Parallèlement, plusieurs auteurs rapportent les conséquences des politiques de préservation de l'environnement sur les difficultés d'accès aux ressources de production²¹⁸ et aux espaces de vie²¹⁹ pour les communautés les plus pauvres.

Dans ce contexte, l'Etat, qui arbitre en faveur de l'un ou l'autre des trois objectifs du DD lorsqu'il légitime les titres de propriété et l'allocation des droits d'usage, est de plus en plus considéré, par les usagers déçus de ces choix, comme une partie prenante dont la partialité est contestable. Les différends entre deux usagers vont donc de plus en plus s'exprimer par la contestation du soutien qu'apportent les pouvoirs publics à l'un d'entre eux.

La conjugaison de ces trois perceptions de l'espace explique les grandes caractéristiques de la conflictualité qui s'expriment aujourd'hui au sein des espaces ruraux et périurbains. Alors que les conflits fonciers interindividuels y occupent depuis longtemps une place importante²²⁰, s'y ajoutent de façon plus affirmée depuis les années 1970, puis 1980, des luttes collectives et médiatisées pour la préservation des ressources naturelles et une contestation de plus en plus importante de l'action de l'Etat en matière d'aménagement et d'urbanisme. Nous considérerons par la suite que ces deux dernières modalités d'engagement des acteurs

²¹⁷ Mazoyer et Roudard, *Histoire des agricultures du monde*

²¹⁸ Claudia Cirelli, "La vulnérabilité sociale d'une ressource abondante : épandage des eaux usées et protection de l'environnement au Mexique", *Géocarrefour*, 81, n°1 (2006), 73-82 ; K. J. Wessels et al., "Identification of potential conflict areas between land transformation and biodiversity conservation in north-eastern South Africa", *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 95 (2003), 157-178 ; Ogutu, "Conflicts over resources : Saiwa Swamp National Park (Kenia) and its environs"

²¹⁹ Innocent Miebaka Aprioku, "Territorial conflicts and urbanization in Yenagoa, Nigeria", *Applied Geography*, 24 (2004), 323-338 ; S. L. Holloway, "Burning issues: Whiteness, rurality and the politics of difference", *Geoforum*, 38 (1) (2007), 7-20

²²⁰ Le rôle central des enjeux liés au foncier dans la conflictualité des couronnes périurbaines a été largement développé par Cadène dans les années 1980 en France. Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."

constituent les formes d'expression de la conflictualité qui prennent de plus en plus d'ampleur au sein des territoires locaux.

1.3. Les sources de données qui correspondent aux nouvelles formes d'expression de la conflictualité

D'après les différents éléments rassemblés jusqu'à présent, les sources de données nous permettant d'observer les nouvelles formes d'expression des conflits d'usage doivent répondre à une exigence en particulier : nous fournir les informations nécessaires à l'identification de l'engagement crédible des acteurs dans le conflit. Il peut s'agir d'informations indirectes rapportant de tels actes, ou bien d'informations directes, issues de témoignages des acteurs en conflit ou de traces écrites des actes en question.

Les **entretiens à dire d'acteurs** constituent certainement la méthode de recueil de données partagée par le plus de disciplines différentes. L'économie, la géographie²²¹, l'historiographie²²², la sociologie²²³ des conflits se basent très souvent sur ce type de matériau, à l'échelle d'une étude de cas, mais aussi pour des approches comparatives d'envergure nationale²²⁴. Cette méthode s'avère pertinente lorsque l'accent est porté sur un processus en particulier, pour lequel l'accès à des sources directes apporte une réelle valeur ajoutée. Les enquêtes participatives, comme l'animation et la participation aux réunions et manifestations, permettent par ailleurs d'avoir un suivi en temps réel des événements qui ponctuent l'histoire du conflit²²⁵. L'analyse plus systématique des discours, par des entretiens directifs particuliers ou par l'analyse de débats enregistrés, permet aux psychosociologues d'accéder aux représentations sociales des différents acteurs.

En dehors des entretiens avec les acteurs, la consultation des **traces écrites des différents échanges et événements** (procès-verbal, compte-rendu de réunion, arrêté de jugement, articles de journaux), sont autant de supports qui contribuent à décrire la naissance et les évolutions d'un conflit.

²²¹ Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

²²² Jean-Eudes Beuret, Stéphane Pennanguer et Fanny Tartarin, "D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire." *Natures Sciences Sociétés*, 14 (2006), 30-42

²²³ Luc Bossuet, "Les conflits du quotidien en milieu rural étude à partir de cinq communes." *Géographie Economie Société*, 2007, n°9 (2007), 141-164 ; Marc Mormont, "Conflit et territorialisation", *Géographie Economie Société*, 2006, n°8 (2006), 299-318

²²⁴ Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat." ; Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises."

²²⁵ Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

Par rapport à l'usage fréquent de ces méthodes d'analyse qualitative, les **approches quantitatives** ont mobilisé relativement peu de disciplines et de chercheurs²²⁶. En raison de l'absence de bases de données nationales ou internationales sur le sujet, le coût, en moyens et en temps, de constitution de corpus d'analyse de taille significative, semble être un des principaux freins à la multiplication de ces démarches. Il a donc fallu identifier des sources en accès libre, qui permettent un recensement exhaustif des situations relatives aux nouvelles formes d'expression de la conflictualité. Les articles de la presse quotidienne²²⁷ et les annonces du journal officiel des associations de loi 1901²²⁸, constituent deux sources qui témoignent des conflits qui s'expriment dans le débat public et par le biais de mobilisations collectives. Les décisions de la justice administrative²²⁹ nous donnent accès aux caractéristiques des conflits qui s'expriment par le biais de la contestation de l'action de l'Etat.

1.3.1. La Presse Quotidienne Régionale (PQR) : l'expression publique des conflits²³⁰

La presse est un moyen de communication fréquemment sollicité lors des conflits collectifs. Sa publication marque l'entrée du conflit dans une phase plus intense, où les contestataires vont accroître la pression auprès des décideurs, en se servant de la presse comme d'un relais de communication susceptible d'élargir la base de leur mobilisation. Ainsi, certaines associations n'hésitent pas à révéler l'existence d'une pollution, ou les détails d'un projet d'aménagement pour sensibiliser les riverains aux actions de contestation qu'elles vont entreprendre. Elle peut aussi être le signe d'une rupture du dialogue entre les protagonistes,

²²⁶ Un rapport du commissariat au plan sur les conflits d'usage n'a pu se fonder que sur quatre références relatives à une évaluation quantitative des conflits. Guérin, *Conflits d'usage à l'horizon 2020. Quels nouveaux rôles pour l'Etat dans les espaces ruraux et périurbains ?*

²²⁷ Ley et Mercer, "Locational conflict and the politics of Consumption" ; Dieter Rucht et Friedhelm Neidhardt, "Methodological issues in collecting protest event data : unit of analysis, sources and sampling, coding problems", in Dieter Rucht, Ruud Koopmans et Friedhelm Neidhardt (eds.), *Acts of dissent, new development in the study of protest* (Berlin: Rowman&Littlefield, 1999), 65-89 ; Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974" ; Florent Joerin et al., "Analyse spatiale des conflits urbains. Enjeux et contextes dans la région de Québec." *Cahiers de Géographie du Québec*, 49, n°138 (2005), 319-342

²²⁸ Joly-Siburet et Lascoumes, *Conflits d'Environnement et Intérêts Protégés par les Associations de Défense* ; Lascoumes, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques* ; Bruno Maresca, *Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement.*, 167 (Paris: CREDOC, 2002) ; Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

²²⁹ Kirat et Melot, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux." ; Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

²³⁰ rendus publics

qui mobilisent alors les voies indirectes de la médiatisation pour continuer à communiquer à la partie adverse leurs arguments.

La presse reste, en 2007, le média le plus consommé après la télévision, à égalité avec la radio²³¹. La presse quotidienne régionale est le premier média d'*information* des Français²³² et elle se trouve généralement en situation de quasi-monopole sur son territoire de diffusion. C'est donc en grande partie par ce biais qu'est publicisée et partagée l'actualité locale. On lui attribue plusieurs fonctions sociales dont celles du lien avec la communauté environnante, la réduction de l'incertitude environnante, la constitution d'une encyclopédie des connaissances vulgarisées, la proposition de supports récréatifs et enfin la constitution d'une banque de données²³³. Un quotidien régional fournit des informations nationales et internationales, qu'il reprend souvent d'agences de Presse, dont l'AFP, des informations régionales et locales qui sont recueillies sur le terrain par des bureaux locaux et centralisées par les bureaux détachés. Chaque information de terrain fait l'objet d'un processus de sélection qui vise à privilégier les événements remarquables, l'intérêt humain, le couplage inter médias et la mise en concurrence des sources, les grands thèmes privilégiés par la rédaction, l'objectivité et le contexte légal, notamment relatif à la protection de la vie privée²³⁴.

La fine granularité temporelle du traitement des événements, sur la base d'une parution quotidienne, en fait aussi une source qui peut s'avérer très riche dans des situations nécessitant un suivi journalier ou hebdomadaire. Enfin, disponible dans chacune des régions de France, et de nombreux autres pays, elle autorise une approche comparatiste entre des contextes géographiques et régionaux très variés²³⁵.

Cependant, il faut garder à l'esprit l'existence de biais informatifs intrinsèques au fonctionnement du journalisme de PQR. En effet, en se fondant sur ce type de données, nous nous rendons tributaires des choix d'investigation et de publication difficilement

²³¹ Selon l'enquête Médias In Life 2007 de la société Médiamétrie : 89% des Français regardent la télévision, 80% écoutent la radio et 78,5% lisent la presse au moins une fois par jour.

²³² Site du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale (www.pqr.org, consulté le 01/06/2008)

²³³ Michel Mathien, *La Presse Quotidienne Régionale*, Que Sais-je ?, PUF, Paris, 1993

²³⁴ idem

²³⁵ Ruud Koopmans, "The use of protest event data in comparative research : Cross-National Comparability, sampling methods and robustness." in Dieter Rucht, Ruud Koopmans et Friedhelm Neidhardt (eds.), *Acts of Dissent, New Developments in the Study of Protest* (Berlin: Rowman&Littlefield, 1999), 90-110

quantifiables. Les sujets publiés sont en effet déterminés d'une part par la disponibilité et les réseaux de veille des journalistes, mais aussi par la ligne éditoriale de chaque journal²³⁶.

En dépit de ces dernières remarques, l'utilisation des articles de la presse écrite, réputée « fournir la masse la plus complète d'évènements dans un périmètre spatial et temporel le plus vaste possible »²³⁷, est appropriée à une démarche empirique exploratoire sur les conflits, à la condition de conserver le même journal de référence. C'est pourquoi nous avons retenu cette source d'information pour constituer une partie de notre corpus de conflits de référence. Il est bon toutefois de croiser les informations qu'elle fournit à l'aide d'autres sources d'informations qui ne présentent pas ce type de biais.

L'un des principaux résultats d'une vaste analyse des conflits relatés dans la presse, à travers toute la France, a été de montrer l'importance des procédures contentieuses dans le déroulement des conflits²³⁸. Ce constat justifie le choix méthodologique de l'analyse de l'activité des tribunaux, et notamment des tribunaux administratifs, qui constitue une autre source de données exploitée dans le cadre des analyses quantitatives des conflits.

1.3.2. Le contentieux administratif : l'expression juridique des conflits

La procédure contentieuse est une modalité d'arbitrage mobilisable dans de très nombreuses situations de conflit. Engager cette procédure constitue alors la première étape d'un processus juridique qui a pour objectif la résolution du litige par le tribunal.

La justice française comporte deux ordres de juridiction : les juridictions judiciaires et les juridictions administratives (Tableau 2). Les juridictions judiciaires sont composées des juridictions civiles, des juridictions pénales, et des juridictions du second et dernier degré.

- Les juridictions civiles examinent les conflits entre particuliers (divorce, versement d'une pension alimentaire, désaccord entre propriétaires de parcelles contigües sur

²³⁶ Christine Lefranc et André Torre, "Tensions, conflits et processus de gouvernance locale dans les espaces ruraux et périurbains français. Les enseignements de la Presse Quotidienne Régionale", in H.J. Scarwell et Franck M. (eds.), *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires* (La Tour d'Aigues: Eds. de l'Aube, 2004), 164-179

²³⁷ "Newspapers « provide the most complete account of events for the widest sample of geographical or temporal units » (Olzak, 1992 : 57)" (in Rucht & Neidhardt, 1999 : 73)

²³⁸ Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises."

l'emplacement des bornages, rupture d'un contrat de travail, loyer d'un fermage etc). Elles rendent un arbitrage sur la reconnaissance de préjudices subis et fixent le montant des éventuels dommages et intérêts à verser, en dehors de la peine encourue si un délit est reconnu. En effet, les jugements des délits relèvent alors de la juridiction pénale.

- Les juridictions pénales jugent et sanctionnent les auteurs d'une infraction (crimes, délits et contraventions), c'est-à-dire d'une action interdite par la loi pénale (infraction au code de la route, escroquerie, vol, coups et blessures, etc). Elle examine par ailleurs les demandes de réparation des victimes de délit.

- Les juridictions du second et dernier degré jugent en appel et en cassation²³⁹ les arrêts rendus par les tribunaux civils et pénaux de première instance.

Les juridictions administratives jugent et sanctionnent les litiges entre une personne privée et l'Etat, une collectivité territoriale, un établissement public ou un organisme privé chargé d'une mission de service public. Elles arbitrent aussi les dommages causés par ces derniers et organisent le dédommagement des victimes. Les tribunaux de la juridiction administrative sont organisés selon les trois niveaux de pourvoi.

- Le premier niveau est celui des tribunaux administratifs, au nombre de trente-sept, répartis sur le territoire national (au moins un par région, trois en Ile de France). Ils appliquent le droit commun en première instance.

- Le second niveau est celui des cours administratives d'appel. Comme leur nom l'indique, elles statuent en appel. Elles sont huit en France en 2004.

- Enfin, le Conseil d'Etat constitue la troisième et dernière instance de la juridiction administrative. Il joue le rôle de juge de cassation des arrêts rendus par les cours administratives d'appel. Il peut aussi être juge de premier ressort ou juge en appel sur des compétences spécifiques. Sa mission est de faire respecter le droit par les administrations, les services publics, et de réparer les dommages que ceux-ci auraient pu causer.

²³⁹ Annulation d'une décision juridictionnelle rendue en dernier ressort.

JURIDICTIONS		COMPETENCES	
Les juridictions judiciaires	Les juridictions civiles	Tribunal de grande instance	Compétence exclusive pour les litiges dont l'enjeu est supérieur à 25000 francs, relatifs à la famille, l'état civil, la nationalité, le droit de propriété, l'expropriation. Compétence générale pour tous les litiges civils dont l'enjeu est supérieur à 7640 euros.
		Tribunal d'instance	En dehors de la compétence exclusive du TGI, compétence pour les litiges civils dont l'enjeu est égal ou inférieur à 3820 euros en dernier ressort (sans appel possible) et d'un montant égal ou inférieur à 7640 euros à charge d'appel.
		Tribunal des prud'hommes	Compétence pour les litiges relatifs aux contrats de travail et aux contrats d'apprentissage.
		Tribunal paritaire des baux ruraux	Compétence pour les litiges relatifs aux baux ruraux.
		Tribunal de commerce	Compétence pour les litiges entre commerçants et relatifs aux actes de commerce.
	Les juridictions pénales	Tribunal de police	Contraventions : amendes de 20 euros à 1900 euros
		Tribunal correctionnel	Délits : emprisonnement de 2 mois à 20 ans, amendes variables.
		Cour d'Assises	Crimes : emprisonnement de 5 ans à perpétuité.
	Les juridictions du second et dernier degré	Cour d'Appel	Appels civil, commercial, pénal et social
		Cour de cassation	Cassation civile, sociale, pénale et commerciale
	Les juridictions administratives	Tribunal administratif	Recours pour excès de pouvoir : annulation d'un acte unilatéralement pris par une autorité administrative. Recours en pleine juridiction : contentieux de la responsabilité administrative, des élections locales, des contributions directes (impôts, TVA)
		Cour administrative d'appel	Appels administratifs
Conseil d'Etat		Compétences exclusives spécifiques Cassation administrative	

Tableau 2 : les différentes juridictions du droit français et les compétences spécifiques des différents tribunaux²⁴⁰.

Les contentieux liés aux conflits d'usage ne relèvent par d'un ordre de juridiction en particulier. Les juridictions de l'ordre Civil arbitrent et sanctionnent les conflits « relatifs à la propriété, aux servitudes de passage, d'air et de lumière et d'écoulement des eaux, aux murs mitoyens et autres matières des actions possessoires », aussi appelés conflits « intra-usages »

²⁴⁰ Tableau de synthèse extrait du rapport de P. Jeanneaux :

²⁴¹. Les infractions au code de l'environnement des particuliers sont sanctionnées par les juridictions pénales, mais sont, dans les faits, peu relevées. Enfin, les tribunaux administratifs sont sollicités dans le cadre du code de l'urbanisme (POS et permis de construire), du code rural (règlementation de la chasse et des zones protégées), du code de l'environnement (installations classées et loi sur l'eau) et du code des expropriations pour cause d'utilité publique.

L'analyse empirique et comparative des conflits d'usage traités par les juridictions judiciaires et administratives de second et dernier degré, publiée par Kirat et Melot, suggère que « la plupart des affaires à la problématique des conflits d'usage se situent surtout devant les juridictions administratives »²⁴². Le contentieux civil se révèle par ailleurs peu discriminant des territoires et des types d'espaces²⁴³, et concerne essentiellement les litiges relatifs aux servitudes²⁴⁴.

Dans les faits, une fois une procédure contentieuse entamée, l'étape du jugement final est en fait rarement atteinte. Il semble même qu'une proportion relativement faible des recours contentieux soit effectivement jugée. Par exemple, dans le cadre de la juridiction administrative, un recours contentieux peut suivre une procédure de recours gracieux, ou de recours hiérarchique, qui donnent une chance aux protagonistes de s'entendre en dehors des tribunaux. L'activité des tribunaux, si elle constitue un bon indicateur du fonctionnement des différentes juridictions, sous-estime le volume de conflits qui passent par l'engagement d'une procédure contentieuse. Les arrêts de jugement des tribunaux constituent tout de même un point d'observation privilégié des arbitrages sollicités quotidiennement pour mettre un terme, ou engager, de très nombreux conflits. A l'inverse de la presse, la rigueur administrative du fonctionnement des tribunaux permet d'envisager un recensement exhaustif des conflits qui font intervenir de tels modes d'arbitrage. En plus de cette exhaustivité, l'activité des tribunaux couvre un champ particulièrement vaste de « matières », c'est-à-dire, de thèmes du droit, et, en ce qui nous concerne, d'objets de conflit.

²⁴¹ Kirat et Melot, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux."

²⁴² Ibid.

²⁴³ Analyse comparative du contentieux judiciaire et administratif des cours de cassation, des cours administratives d'appel, et du conseil d'Etat, pour trois départements français. (Ibid.)

²⁴⁴ Une servitude est une charge qui grève une propriété au profit d'une autre propriété.

En tenant compte de ces atouts et de ces limites, nous avons choisi, dans la suite de ce travail, d'exploiter le contenu des décisions de la justice administrative comme une source de données quantitative pertinente pour analyser les formes d'expression des conflits qui remettent en cause le rôle de l'Etat dans la coexistence territoriale entre ville et agriculture.

L'autre conclusion tirée de l'analyse des jugements administratifs d'appel²⁴⁵ de Kirat et Melot est la forte implication de requérants possédants des droits d'action, c'est-à-dire des acteurs à qui a été attribué le droit de saisir les tribunaux alors qu'ils ne sont pas propriétaires, voire extérieurs au territoire. Ces droits d'action sont notamment reconnus, en France, aux associations ayant pour objet la protection de l'environnement visées par les articles L.252-1 à L.252-5 du code rural. Ces droits leur permettent d'agir devant les tribunaux administratifs pour tous griefs se rapportant à la protection de la nature (loi n°76-629 du 10 juillet 1976) et peuvent être dirigés contre les décisions administratives ayant un effet dommageable sur l'environnement (loi n°95-101 du 2 février 1995)²⁴⁶. L'existence de cette capacité d'action, rapportée au constat de la forte proportion de conflits portés devant les juridictions administratives, suggère une forte implication du monde associatif dans l'engagement et l'évolution des conflits d'usage. Il n'est donc pas étonnant que l'activité de ces dernières constitue la troisième principale source de données quantitative sur les conflits.

1.3.3. Le journal officiel des associations de loi 1901 : l'expression des dynamiques collectives de la conflictualité

Face à un Etat central et à ses représentants territoriaux, la forme associative semble avoir séduit en tant que « mode d'organisation privilégié, si ce n'est incontournable, pour donner forme à l'expression collective spontanée des citoyens »²⁴⁷. De nombreuses études de cas montrent que leur présence aux différentes échelles de la gouvernance des ressources naturelles et locales, est aujourd'hui un phénomène généralisé et durable²⁴⁸. Toutes les associations ne s'impliquent cependant pas toujours, ni de la même façon, dans les conflits.

²⁴⁵ Ibid.

²⁴⁶ Ibid.

²⁴⁷ Maresca, *Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement*. Maresca, 2002

²⁴⁸ Lascoumes, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques* ; Deverre, Mormont et Soulard, "La question de la nature et ses implications territoriales"

En France, la constitution d'associations n'a pas toujours été légale. Avant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, une autorisation royale était nécessaire. Autorisée à partir de la constitution de 1848, puis de nouveau interdite, la formation d'associations a ensuite été progressivement légalisée par les lois de 1875, 1898 et 1901. La loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, définissent l'association comme un contrat de droit privé. Ces textes autorisent l'organisation et le rassemblement des adhérents, le libre choix de leurs objets d'association, de leurs modes d'organisation. Non obligatoire, la déclaration de la création de l'association, et sa publicité au Journal Officiel, permet néanmoins de la transformer en personne morale, dotée de capacité juridique. Cette capacité est une condition nécessaire qui autorise les acteurs associatifs à accepter et à créer différents moyens de financement, et à signer des actes juridiques (contrats, loyers, ouverture de compte bancaire), d'employer des salariés, et, enfin, d'agir en justice. Les associations sont en effet dotées de *droits d'action* en justice, qui légitiment leur engagement dans des procédures contentieuses alors même qu'elles ne possèdent pas d'intérêts matériels dans l'affaire (voir paragraphes précédents).

Dans le cas des comités de défense de l'environnement et du cadre de vie, ou des associations environnementales, l'étape de la déclaration est le signe d'un engagement de ses différents adhérents sur la voie de la publicisation de leur cause, mais aussi sur celle d'actions collectives, parfois coûteuses, capables d'interférer dans les procédures de la décision publique. La déclaration d'association, en attribuant à la nouvelle association une capacité de collecte de moyens et d'action en justice, lui procure des arguments de pressions, de menaces, et de recours contentieux, qui vont alimenter les processus conflictuels dans lesquels les acteurs associatifs s'engagent.

La procédure de création d'associations de défense du cadre de vie et de l'environnement, en invitant les individus à préciser, dans le libellé de l'objet d'association, les objectifs et les objectifs d'actions de ce nouvel acteur collectif, est l'occasion pour l'observateur extérieur d'évaluer les probabilités que la structure associative créée s'engage à moyen ou à court dans un processus d'affrontement conflictuel. A partir de l'analyse de ces textes descriptifs des objets d'association, P. Lascoumes²⁴⁹ propose de distinguer :

- les associations défendant un intérêt local ponctuel (action contre un projet d'aménagement, associations NYMBY)
- les associations défendant un intérêt focalisé (protection d'une espèce protégée)

²⁴⁹ Lascoumes, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques*.

- les associations défendant un intérêt pluridimensionnel (défense sur un plan départemental ou régional des principales problématiques environnementales)

Les associations relevant du premier type, ont généralement une faible durée de vie (celle du projet contesté) et sont qualifiées de circonstanciées. Créées dans un objectif d'opposition bien précis, elles sont très conflictuelles et annoncent dans le libellé de leur objet d'association leurs intentions d'actions à l'encontre du projet ou des activités visées par la contestation. Les autres types d'associations, d'une plus grande longévité, peuvent se mobiliser dans le cadre d'actions conflictuelles, mais aussi être amenées à s'engager dans des modes de coordination plus coopératifs, parfois très institutionnalisés, notamment lorsqu'elles se sont vu accorder l'agrément de l'Etat en matière d'expertise environnementale (pour la gestion des Réserves Naturelles, ou l'évaluation des rapports d'impact par exemple). Lascoumes²⁵⁰, puis Lecourt²⁵¹, montrent par ailleurs que les associations du premier type, les plus conflictuelles, constituent la majeure partie des créations annuelles d'associations.

Cette source d'information est très utile pour quantifier le phénomène de formation d'acteurs collectifs dont la probabilité d'engagement conflictuel est élevée. Elle nous renseigne cependant peu sur les autres éléments des processus conflictuels auxquels participent ces acteurs (acteurs visés par l'engagement conflictuel de l'association, date et modalité de l'engagement conflictuel, détails sur les usages contestés etc). C'est pour cette raison que, si nous avons exploité les informations du journal officiel des associations pour démontrer l'ampleur des mouvements collectifs de protection de l'environnement (cf section suivante), nous avons jugé qu'elles n'étaient pas assez complètes pour nous permettre de reconstituer les détails d'un corpus de conflits de référence.

²⁵⁰ Ibid. ;

²⁵¹ Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

1.4. Les éléments statistiques qui confirment nos hypothèses sur les nouvelles formes d'expression de la conflictualité

Comme nous l'avons précisé plus haut, il existe peu de séries quantitatives qui nous permettent de confirmer l'ampleur des phénomènes conflictuels dont témoignent les différentes sources de données que nous venons de citer. Quelques statistiques existent cependant, comme pour le cas de l'activité des tribunaux. Elles peuvent aussi être reconstituées à partir d'études de cas, comme nous l'avons fait pour le cas de l'activité de création d'associations en Ile-de-France sur les dix dernières années.

1.4.1. L'activité croissante des tribunaux administratifs : une hypothèse vérifiée à l'échelle de la France

La plupart des juristes de l'environnement s'accordent pour constater une augmentation du nombre de recours contentieux dirigés à l'encontre des projets d'aménagement²⁵². Une note de synthèse, publiée par Barré et al.²⁵³, nous apporte par ailleurs plusieurs éléments d'évaluation de l'importance et de la dynamique de l'activité des tribunaux administratifs. Les auteurs montrent que, sur le temps long (1968-2004), si l'activité des tribunaux de grande instance et des tribunaux civils se stabilise après une période de croissance, l'activité des tribunaux administratifs connaît toujours une croissance significative, et ce jusque dans les années les plus récentes (Figure 9).

Parmi les principales matières qui contribuent le plus à cette croissance entre 1999 et 2004, on retrouve celle du contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement (elle explique 7% du total sur la période), alors que le contentieux de l'environnement contribue négativement à l'accroissement global de l'activité des tribunaux administratifs. Après une période de croissance lente, les auteurs constatent une diminution de l'activité essentiellement liée au contentieux des Plan d'Occupation des Sols (POS) (pendant la période d'élaboration des PLU), et enfin, une forte croissance liée à l'évolution du contentieux des permis de construire.

²⁵² S. Charbonneau, "Le contrôle contentieux des opérations d'aménagement du territoire", *Revue Juridique de l'Environnement*, 3 (1981), 221-257 ; Romi, "Les règles du jeu contentieux" ; Y. Tanguy, *Le règlement des conflits en matière d'urbanisme* (Paris: Librairie générale du droit et de jurisprudence, 1979) ; cités dans Jean-Marc Dziedzicki, "Au-delà du Nimby : le conflit d'aménagement, expression de multiples revendications", in Patrice Melé, Larrue Corinne et Muriel Rosemberg (eds.), *Conflits et Territoires* (Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003)

²⁵³ Barré, Aubusson de Cavarlay et Zimalog, *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs (1999-2004). Etude exploratoire.*

Ainsi, sur la période 1999-2004, les postes contribuant le plus à l'augmentation du contentieux de l'urbanisme sont ceux des permis de construire, des certificats d'urbanisme et des demandes de travaux. Les requêtes concernant les POS connaissent un accroissement négatif, qui peut s'expliquer par leur éventuel classement sous le poste « autres document d'urbanisme » lorsqu'elles concernent les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) qui les renouvellent.

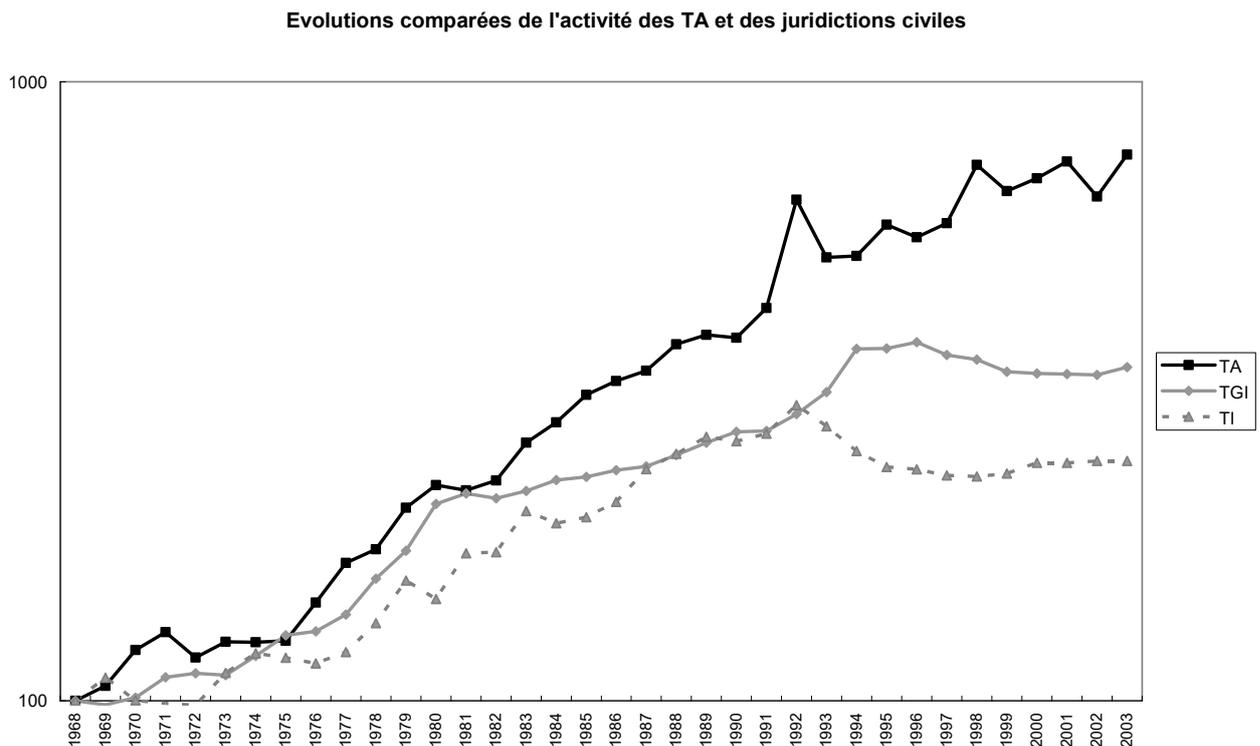


Figure 9 : graphe issu du rapport de synthèse de Barré, Aubusson et Zimlag²⁵⁴.

Comme en témoignaient déjà les chiffres de l'Ifen rapportés par Maresca en 2002²⁵⁵, la diminution du poids de la matière « environnement » dans l'accroissement de l'activité des tribunaux administratifs traduit le fait que la condamnation des infractions environnementales connaît une stabilisation, voire un affaiblissement, à partir des années 1990.

Cette étude détaillée du contentieux nous montre aussi que les oppositions entre Etat ou collectivités et particuliers, ou entre Etat et collectivités, au sujet de la gestion des espaces bâtis et aménagés, si elles investissent désormais les matières de l'urbanisme (notamment les

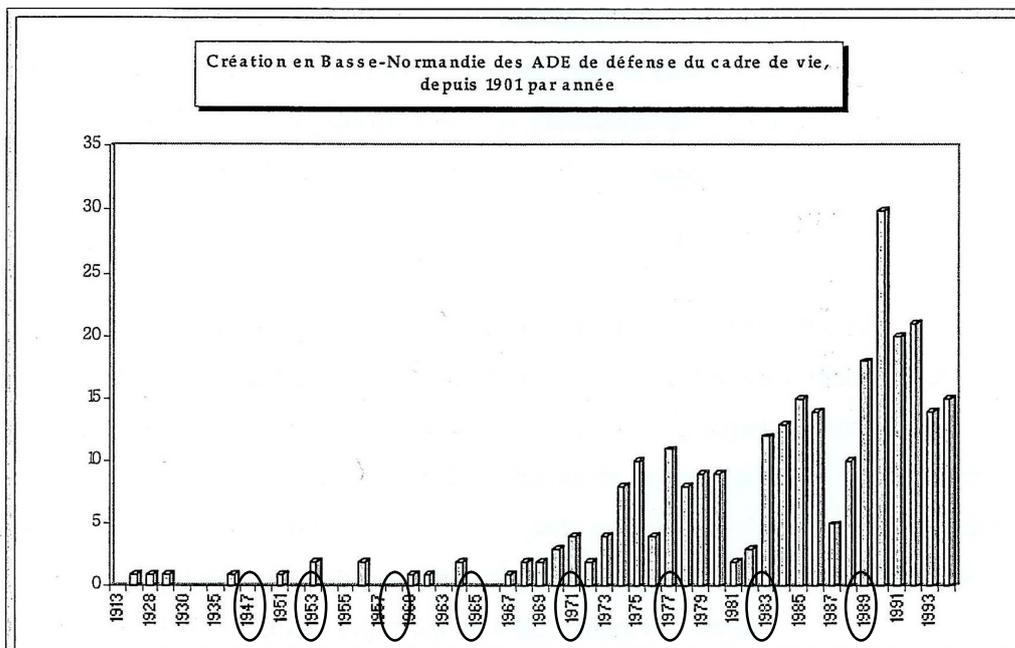
²⁵⁴ Ibid.

²⁵⁵ Maresca, *Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement*.

permis de construire) et l'aménagement, sont à l'origine d'un nombre croissant de conflits portés devant les tribunaux administratifs.

1.4.2. L'augmentation de l'activité de création associative : une hypothèse vérifiée en Ile-de-France

P. Lascoumes estimait en 1994, que, pendant les quinze années précédentes, environs 4000 associations pour la défense du cadre de vie, de la nature et du patrimoine²⁵⁶ s'étaient créées. En 2002, B. Maresca montre que le nombre annuel de création d'association de défense du cadre de vie et de l'environnement, en Basse-Normandie, connaît une évolution croissante depuis les années 1970. Cette courbe de croissance ne semble perturbée que par les périodes électorales, qui sont marquées par un rebond de la création associative (Figure 10).



Source : Zentay, 1995

○ Années d'élections municipales

Figure 10 : Extrait du rapport « Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement. » Rédigé par B. Maresca, pour le Credoc en 2002²⁵⁷. Nous avons mis en évidence les années correspondant aux élections municipales françaises.

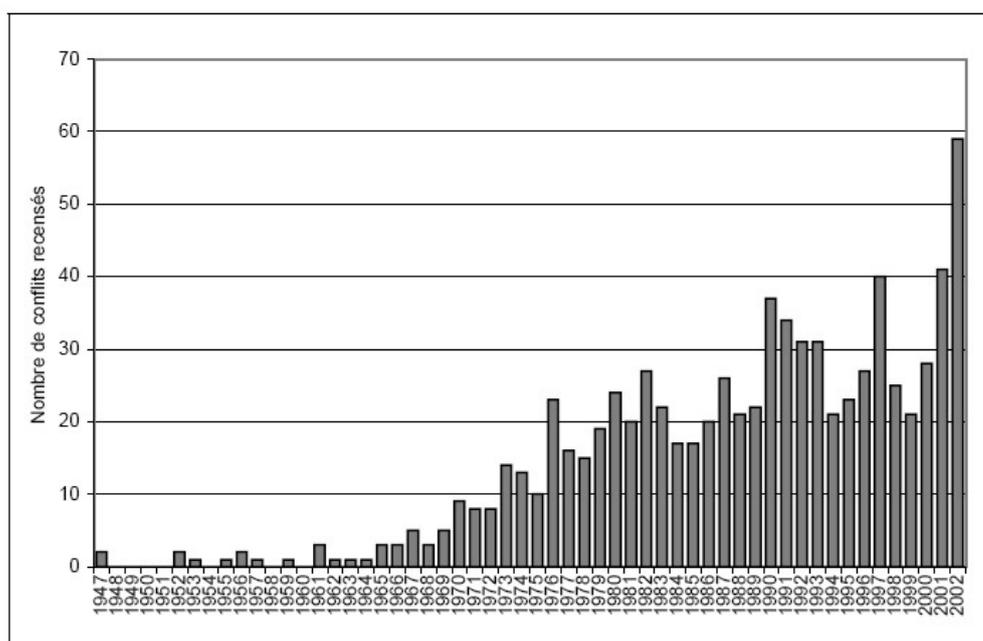
La période de forte croissance du nombre annuel de création d'associations mise en évidence par Maresca peut correspondre à la période de prise de conscience environnementale et de

²⁵⁶ Lascoumes, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques*

²⁵⁷ Maresca, *Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement.*

diffusion, conflictuelle, des enjeux de protection de la nature et de l'environnement. On pourrait émettre l'hypothèse que, cette phase de diffusion des problématiques environnementales étant aujourd'hui largement entamée, on observe la mise en place d'un « régime de croisière » de l'activité associative.

Les travaux plus récents de Lecourt semblaient pourtant suggérer la persistance du phénomène de croissance dans le cas de la région Bretagne (Figure 11).



Source : A. Lecourt, 2003.

Figure 11 : Evolution du nombre de conflits d'aménagement en Bretagne entre 1947 et 2002. (Extrait du manuscrit de thèse d'A. Lecourt²⁵⁸)

Ces deux résultats d'analyse, aussi parlant soient-ils, pâtissent cependant de l'absence de comparaison avec l'évolution d'une population de référence sur la même période.

L'activité associative en Ile de France entre 1997 et 2006 : un taux de croissance supérieur à celui de la population

Afin de confirmer cette tendance à l'accroissement de l'activité associative pour la région Ile-de-France sur la décennie nous avons constitué, à partir du moteur de recherche en ligne du Journal Officiel des associations²⁵⁹, une base de données des associations répertoriées dans la

²⁵⁸ Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

²⁵⁹ URL : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>

catégorie « défense du cadre de vie et de l'environnement »²⁶⁰, et déclarées entre 1997 et 2006, dans les départements dits de la « grande couronne » parisienne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne, Seine et Marne)

A partir de ce premier recensement, nous avons constitué un corpus d'analyse de 373 associations, en sélectionnant celles qui exprimaient, dans le libellé de leur objet d'association déclaré au Journal Officiel, leur intention de s'engager dans des procédures et actions d'opposition.

Pour chacune, ont été répertoriés le nom de l'association, le libellé intégral de l'objet d'association, la date de création et l'adresse de déclaration.

Nous pouvons ainsi calculer le nombre d'associations explicitement conflictuelles créées par an (**Figure 12**), et nous constatons que ce nombre augmente globalement sur la période 1997-2006 selon un coefficient de 1,4. Nous remarquons par ailleurs que l'année 2001, qui correspond à la période des élections municipales, est marquée par un pic de création d'associations conflictuelles marqué. Cependant, on ne peut conclure à l'augmentation de la conflictualité de la population sans prendre en compte les évolutions démographiques de la population francilienne.

²⁶⁰ Nous avons vu que, d'après la littérature, ces dernières sont en effet plus susceptibles d'être impliquées dans un conflit d'usage.

Nombre annuel d'associations conflictuelles créées
En Ile de France, entre 1997 et 2006

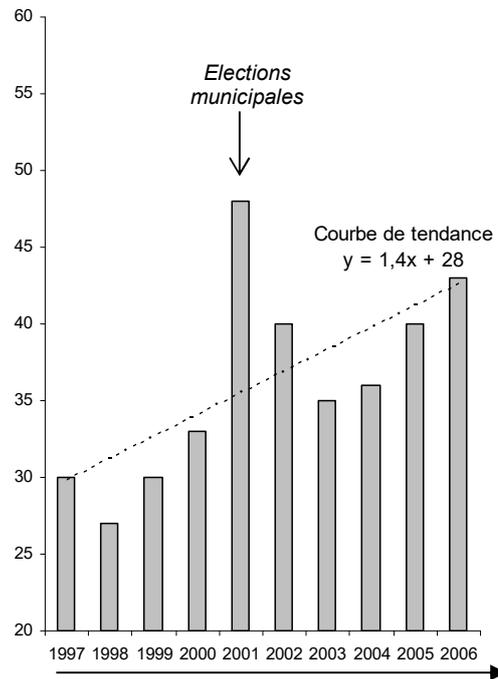


Figure 12 : Création annuelle d'associations conflictuelles de défense du cadre de vie et de l'environnement en Ile de France. (Sources : Journal Officiel 1997-2006)

En Ile de France, le taux annuel d'accroissement de la population était en moyenne de 0,3% entre la période 1990-1999, et de 0,7% en moyenne depuis 1999. A partir de ces taux et des estimations de population régionales fournies par l'INSEE en 1990, 1999, 2004 et 2007, nous pouvons reconstituer les estimations annuelles de population entre 1997 et 2006 (Figure 13).

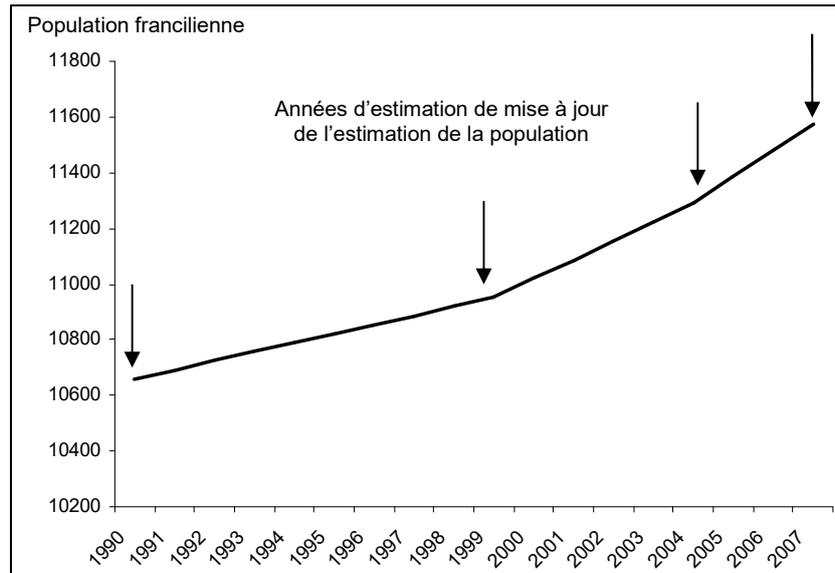


Figure 13 : Evolution annuelle de la population francilienne (estimations calculées à partir des estimations régionales fournies par l'INSEE).

En rapportant le nombre annuel de créations d'association à l'estimation annuelle de la population, nous évaluons le nombre annuel d'associations créées pour 1000 habitants (Figure 14). Cet indicateur de conflictualité, indépendant du phénomène d'accroissement de la population, croît lui aussi globalement pour la période 1997-2006. Ce constat nous permet d'affirmer que, sur la période 1997-2006, en Ile de France, la mobilisation conflictuelle associative a pris une importance de plus en plus importante.

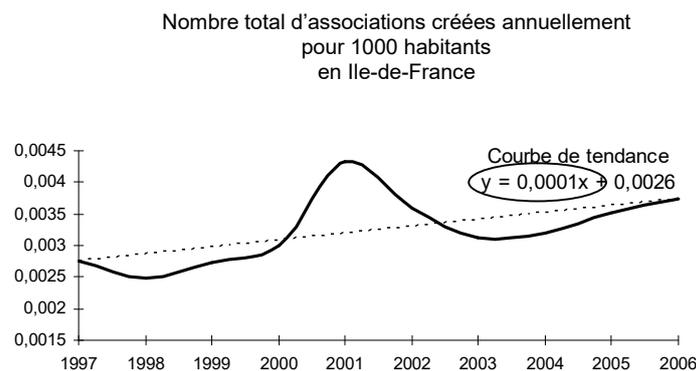


Figure 14 : Le nombre annuel de créations d'associations conflictuelles pour 1000 habitants connaît une évolution positive entre 1997 et 2006. Sources : estimations de population INSEE et recensement Journal Officiel Associations.

Lascoumes nous rappelait cependant que, parmi les 4000 associations de défense du cadre de vie créées sur quinze années, « seulement 1500 auraient une vie réellement active et impliqueraient 100000 [personnes] dont 5000 militants actifs » ²⁶¹. Par ailleurs, en 2002, Maresca constate que la proportion de français de plus de 18 ans adhérents à une association environnementaliste restait étonnamment stable, et ne dépassait pas les 3%. Il est, dans ce contexte, particulièrement délicat de conclure que l'accroissement du nombre d'associations de défense du cadre de vie et de l'environnement, traduit une diffusion des pratiques conflictuelles auprès d'un plus grand nombre d'individus.

Par contre, à l'aide des informations relatives à la localisation des associations, on peut visualiser l'extension spatiale du phénomène (Figure 15). Ainsi, si de plus en plus d'associations sont créées tous les ans, elles s'activent pour la défense d'un périmètre de plus en plus étendu au sein du territoire régional. Ce périmètre englobe, en Ile de France les zones résidentielles du croissant ouest de la couronne périurbaine de Paris.

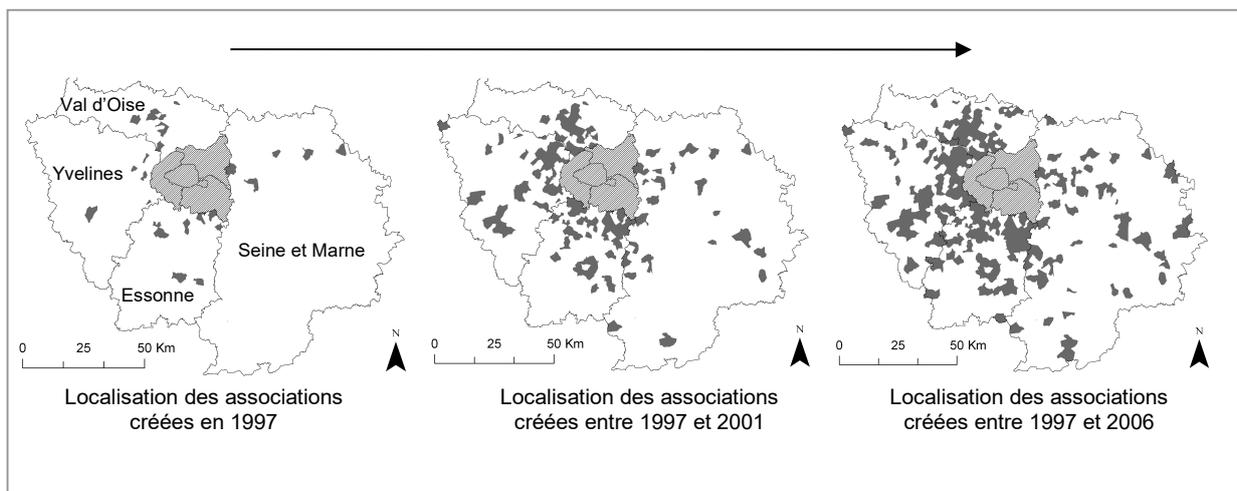


Figure 15 : Suivi de la dispersion spatiale des associations conflictuelles au sein de l'espace régional entre 1997 et 2006. (Darly, 2008, Source : Journal Officiel 1997-2006)

Ces différents constats statistiques attestent que les évolutions actuelles des processus conflictuels sont caractérisées par un engagement de plus en plus collectif des acteurs contestataires, qui s'accompagne d'un accroissement du périmètre géographique d'intervention de ces acteurs.

²⁶¹ M.Ambroise-Rendu, « La France « écolo », les enfants des trente glorieuses », Le Monde, 12 juin 1992.

* *

Alors que les médias nous annoncent la montée en puissance d'une société de plus en plus conflictuelle, il serait plus juste de parler de l'émergence de nouvelles formes d'expression des sentiments d'hostilité et de mécontentement que vivent les individus en société. Dans le domaine des conflits d'usage, si l'on se restreint aux situations caractérisées par l'engagement crédible d'un ou plusieurs acteurs dans l'affrontement, c'est-à-dire si l'on exclut les phénomènes de tension et de conflits latents, au moins deux modalités d'expression du mécontentement des individus semblent prendre de plus en plus d'ampleur : la formation de collectifs de résistance, qui publicisent facilement leurs actions, et la critique de l'action de l'Etat qui alloue des droits d'usage dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisme des territoires. C'est sur la base de ces résultats que nous avons choisi de consulter les articles de la presse quotidienne régionale et les décisions de la justice administrative pour y relever les traces écrites d'un certain nombre de situations caractérisées par l'engagement crédible des acteurs dans le conflit.

CHAPITRE 2

La dimension géographique des conflits, concepts et outils d'analyse

L'origine, le déroulement et l'issue d'un conflit d'usage s'inscrivent inévitablement dans la géographie des ressources et des territoires. A l'origine du processus, la réaction conflictuelle des acteurs répond en effet à l'apparition de contraintes spatiales qui font émerger des sentiments de mécontentement et justifient pour certains de s'engager concrètement dans la confrontation afin d'éviter, de stopper ces contraintes, et/ou d'obtenir des dédommagements pour préjudice subi. Les propriétés de l'espace et les notions d'appartenance territoriale sont par ailleurs constamment évoqués dans les argumentaires développés par les acteurs lors des différentes phases du conflit. Enfin, les propriétés de l'espace sont soumises à l'issue des discussions et des arbitrages qui ponctuent les différentes étapes du conflit, que celui-ci aboutissent à la suppression, à la modification ou au maintien de la source de contraintes.

Les trois sections de ce chapitre précisent les concepts d'analyse, issus de la géographie et de l'économie spatiale, qui nous permettent d'explorer l'inscription spatiale et territoriale des conflits.

La première section est consacrée à la conceptualisation des antagonismes spatiaux à l'origine des conflits. Ces concepts n'ont généralement pas été formulés spécifiquement pour l'analyse des conflits, mais plutôt pour l'analyse des agencements, des proximités et de la temporalité des espaces qui compose un territoire. Ils sont souvent utilisés dans une perspective opérationnelle de description des aménagements à éviter ou à ne pas reproduire pour prévenir les conflits. Ils permettent aussi de mettre en évidence l'attribution de valeurs sociales à certains espaces, qui expliquent les incompatibilités dénoncées.

Dans la deuxième section du chapitre, nous nous intéressons plus particulièrement aux concepts « d'espaces du conflit », qui désignent à la fois les espaces « supports » du conflit, c'est-à-dire les dispositifs à la source de contraintes et les intérêts protégés par les acteurs contestataires, et l'espace « social » de la contestation, c'est-à-dire l'espace des territoires des acteurs en conflit.

Enfin, dans la troisième section, nous reviendrons sur la notion de territoires de la conflictualité, et sur l'existence de facteurs géographiques de la conflictualité.

2.1. L'origine spatiale des conflits

Les conflits d'usage, puisqu'ils opposent plusieurs acteurs, sont souvent interprétés comme l'expression d'incompatibilités et d'antipathies anciennes entre systèmes de valeur, entre idéologies, ou encore entre groupes identitaires (familles, groupe religieux, clubs de sport etc). Si ces tensions structurelles entre groupes sociaux ne peuvent être niées, l'engagement dans le conflit a cependant toujours une composante matérielle et géographique forte. En effet, les valeurs et intérêts des individus s'incarnent dans l'espace par le biais de réalités physiques. C'est lorsque ces réalités sont agencées d'une certaine façon que leurs incompatibilités spatiales apparaissent.

A titre d'exemple, on peut prendre le cas des conflits contre l'implantation des stations d'épuration. La plupart des résidents de centres urbains reconnaissent la nécessité de se doter de stations de traitement des eaux usées. Dans l'absolu, l'intérêt général de la station ne s'oppose pas aux intérêts privés des habitants urbains. Cependant, le voisinage de la station est considéré comme impossible par la plupart de ces mêmes habitants. C'est bien l'agencement spécifique de la station par rapport aux résidences qui révèle que, dans le cas de cette configuration spatiale, l'intérêt général s'oppose aux intérêts privés.

D'une manière plus générale, nous supposons que le déclenchement d'un conflit est toujours lié au dépassement d'un seuil d'insatisfaction, provoqué par la proximité subie d'un usage, qui modifie les propriétés de l'espace géographique, mais aussi par la perception des contraintes engendrées par cette proximité.

2.1.1. La proximité géographique génératrice de risques de conflits

La proximité entre les usages serait donc un facteur géographique du risque de conflit. Nous proposons de montrer, dans les paragraphes qui suivent, quels sont les cadres conceptuels sur lesquels s'appuie cette hypothèse. De nombreux travaux, à caractère empirique, se fondent d'ailleurs sur cette hypothèse pour cartographier les zones de conflictualité potentielle, en fonction de mesures de proximité entre les usages. Ces mesures sont effectuées à l'échelle des

territoires²⁶², comme à l'échelle des agencements locaux²⁶³, mais précisent rarement les éléments théoriques qui justifient ces démarches.

Les différents types de proximité

A propos de la proximité, la géographie affirme qu'elle génère des relations spatiales entre les réalités et rend ainsi possible leur interaction²⁶⁴.

Parallèlement, la mobilisation de la proximité comme concept d'analyse a été soutenu, depuis le milieu des années 1980, par un courant de l'économie spatiale, qui s'intéressait aux facteurs favorisant les interactions entre des agents localisés (nécessaires à la stimulation des innovations locales). Les auteurs de ce mouvement montrent, que, si elle rend possible les interactions entre agents, la proximité géographique²⁶⁵ n'est pas une condition suffisante, lorsqu'elle n'est, parfois, tout simplement pas nécessaire, à l'établissement de ces contacts. Elle s'est pour cela intéressée aux autres formes de proximités, telles que les proximités sociales²⁶⁶ mises en évidence par la géographie sociale. Elles sont générées par les différents types d'interactions sociales, comme la proximité institutionnelle, organisationnelle (d'appartenance et de similitudes²⁶⁷), socio-économique²⁶⁸, socioculturelle. Ces analyses ont permis de montrer l'existence de proximités sociales entre des acteurs localisés dans des lieux très éloignés, mais aussi de constater des situations d'absence d'interactions entre des agents très proches géographiquement. Elles ont ainsi permis de relativiser l'hypothèse du rôle positif de la proximité spatiale sur l'émergence d'innovations et le développement d'activités économiques localisées, largement répandue dans le champ de l'économie spatiale dans les années 1980.

²⁶² N. W. Sitati et al., "Predicting spatial aspects of human-elephant conflict", *Journal of Applied Ecology*, 40 (2003), 667-677 ; S. R. Podruzny et al., "Grizzly bear denning and potential conflict areas in the Greater Yellowstone Ecosystem", *URSUS*, 13 (2002), 19-28

²⁶³ Charlotte Michel et Sylvie Lardon, "L'accès aux espaces naturels : l'apport des chorèmes à la gestion des conflits d'usage", *Mappemonde*, 62, n°1 (2001), 2-

²⁶⁴ *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés*

²⁶⁵ La proximité géographique, pour A. Rallet (1993), désigne la proximité physique entre deux agents. A. Rallet, 1993, Choix de proximité et processus d'innovation technologique, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, 1993 – n°3, p. 365 - 386

²⁶⁶ La proximité sociale peut être définie comme la similitude des conditions socio-économiques de ménages et l'affinité culturelle liant les personnes. R. Allain, "La proximité et la pensée sur la ville", *ESO Travaux et Documents*, 17 (2000), 7-12

²⁶⁷ Gilly J.-P., et Torre A., (2000), *Dynamiques de Proximité*, L'Harmattan, Paris

²⁶⁸ Bouba-Olga O. et Grossetti M., 2008, Socio-économie de proximité, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, 2008 n°3, pp. 311-328

Les différents types de proximité géographique

A la suite de ces avancées, plusieurs auteurs, issus de ce courant de l'économie de la proximité, ont récemment montré que les relations spatiales engendrées par la proximité géographique pouvaient aussi rendre possibles des interactions conflictuelles, et non plus coopératives, entre les agents²⁶⁹. Alors que les précédents chantiers de l'économie de la proximité se consacraient à la conceptualisation des proximités non-géographiques, et des formes d'interactions sociales qu'elles génèrent, l'analyse des conflits d'usage replace au cœur du débat la nature des relations spatiales engendrées par la proximité géographique, et les types de contacts conflictuels qu'elles provoquent.

Nous proposons d'enrichir ce débat en montrant que la nature des relations spatiales engendrées par la proximité géographique va être dépendante des différentes dimensions de la proximité géographique, qu'il est bon de rappeler ici.

La proximité géographique caractérise la distance qui sépare deux points dans l'espace physique. C'est donc une évaluation relative, qui se mesure par rapport à un seuil (en dessous duquel deux points sont considérés comme proches).

Il existe cependant deux types de proximités géographiques : la proximité topographique et la proximité topologique.

La proximité topographique est une proximité de *contact immédiat*. Elle est mesurée dans un espace topographique, c'est-à-dire dans un espace à deux dimensions exclusivement euclidiennes, qui déterminent une métrique continue, contiguë et uniforme. La proximité géographique définit un *entourage*, constitué par l'ensemble des espaces contigus au contact physique d'un lieu. Elle caractérise avant tout les relations de côtoiement entre les espaces, les lieux et les territoires. La mesure de la proximité topographique mobilise des outils d'évaluation de la métrique séparant deux points dans l'espace (qui peut être pondérée par la vitesse de parcours).

²⁶⁹ Armelle Caron et André Torre, "Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux." *Développement durable et territoire*, 7 (2006), (revue électronique) <http://developpementdurable.fr>; Thierry Kirat et André Torre, "Quelques points de repère pour évaluer l'analyse des conflits dans les théories économiques, avec une emphase particulière sur la question spatiale." *Géographie Economie Société*, 9 (2007), 213-239

La proximité topologique, ou connexité, est une proximité générée par les réseaux, de transport (proximité topologique réticulaire) et de communication (proximité topologique communicationnelle). Elle caractérise les relations de connectivité qui relient les espaces entre eux. La proximité topologique s'évalue grâce aux outils de la théorie des graphes, en termes de nombre de nœuds, et de modalité de liaison entre les nœuds (arcs, ou arête du graphe)²⁷⁰.

Les types de contraintes enregistrées et transmises par l'espace

La proximité géographique de deux usages désigne la proximité géographique des deux périmètres qui délimitent les ressources valorisées par chacun de ces usages. La mise en relation spatiale de ces deux périmètres expose donc chaque usager aux inconvénients liés à la coprésence de l'autre usage. Ces inconvénients sont inhérents à deux propriétés fondamentales de l'espace.

La première est la prédisposition des lieux à accumuler les marques et les traces des usages successifs qui en sont fait. Ces traces s'apparentent à des *contraintes inscrites dans l'espace* par l'action des hommes, et qui vont s'imposer aux futurs usagers de ce même lieu, ou des lieux voisins. Ainsi, chaque usager doit composer avec les propriétés de l'*espace-reçu*²⁷¹ dont il hérite, et laissera lui-même des traces de son passage, permanentes ou temporaires, ponctuelles ou diffusives. En effet, un usage, même s'il n'est que temporaire et indépendant d'infrastructures bâties fixes, peut modifier les qualités chimiques (pollution), topographiques (réagencement) ou physiques (vibrations de l'air) du milieu. Ces modifications sont par ailleurs susceptibles de se propager par le biais des flux de matières et des réseaux qu'ils empruntent (flux de composants polluant dans le réseau hydrographique, flux de vibrations sonores par le réseau de transmission des ondes, etc.). Ces modifications sont parfois si radicales qu'elles annulent les propriétés initiales d'un lieu. Un sol agricole contaminé par les fuites d'une friche industrielle est durablement impropre à l'agriculture.

L'autre propriété fondamentale de l'espace géographique, génératrice de contraintes, est celle de l'impossible confusion des réalités sociales en un même point²⁷². Dans le cas d'une

²⁷⁰ Philippe Mathis, "Puissance et insuffisances des graphes pour la description et la modélisation des réseaux", in P. Mathis (ed.), *Graphes et Réseaux* (Paris: Hermes Sciences, 2003), 19-47

²⁷¹ François Durand-Dastes, "La mémoire de Gaïa", in Groupe Dupont et Université d'Avignon (eds.), *Géopoint 90 : Histoire, Temps et Espace* (Avignon: 1990), 147-151

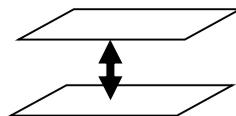
²⁷² Michel Lussault, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain* (Paris: Editions du Seuil, 2007)

compétition entre deux usages, un antagonisme émerge lorsque que l'un des usagers impose sa présence, en excluant par conséquent celle de toute autre réalité en ce même point. La reconnaissance des antagonismes liés à l'accumulation des réalités et des projets en un même lieu place au centre des préoccupations sociales les questions d'appropriation, de séparation bien sûr, mais aussi celles des limites et de leurs franchissements. Les tensions et les antagonismes liés à la concentration spatiale d'usagers potentiels ont d'ailleurs donné lieu à la mise en place d'opérations séparatistes dans la plupart des sociétés²⁷³. La distanciation intentionnelle, qui résulte d'un ensemble de technologies sociales, est alors mobilisée aussi bien pour prévenir les conflits (réglementation des accès à un espace), que pour y mettre fin (isolement des individus agressifs). Ce principe est aussi à la base des zonages, qui permettent d'éloigner artificiellement les usagers lorsque cela ne peut être fait matériellement par la distance.

Proximité et types d'agencements générateurs de contraintes

Le type de relation spatiale qu'entretiennent deux usages va déterminer si leur coprésence leur impose des contraintes insurmontables, à l'origine des tensions et des conflits. Or, la mise en relation spatiale de plusieurs usages est engendrée par la proximité topographique de leurs périmètres d'application. Les relations spatiales engendrées par la proximité topographique sont de trois types²⁷⁴ :

- **Les relations de superposition** des périmètres. C'est en fait le degré ultime de la proximité géographique entre deux usages. Elle peut être partielle ou totale, temporaire ou permanente.



- **Les relations de contiguïté des bordures** des périmètres. Le contact de bordure est engendré par les rapports de contiguïté des espaces. Il est dépendant de la nature des limites séparatives qui sont mises en place. On parlera de limites fermées et

²⁷³ M. Godelier, 1984, L'Idéal et le Matériel, Le livre de Poche, Paris, cité par Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

²⁷⁴ Inspiré de Torre et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises." ; Muriel Bonin et André Torre, "Typologie des liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage. Etude de cas dans les Monts d'Ardèche." *Les Cahiers de la Multifonctionnalité*, 5 (2004), 17-30

matérielles lorsqu'elles isolent physiquement une portion de l'espace (rempart, barrière, fil de fer barbelé etc), et de limites fermées immatérielles, lorsqu'elles sont instaurées par les règlements d'usage de l'espace (zonages urbains, environnementaux, cadastre). Une frontière peut aussi être ouverte : on parlera alors de limites ouvertes continues pour une frontière nationale incluse dans un espace de liberté de circulation international (espace Schengen par exemple) ou de limites ouvertes floues lorsqu'elles sont intériorisées par les acteurs mais non représentées topographiquement.



- **Les relations de voisinage topographique** entre les périmètres. Le voisinage désigne « l'ensemble des espaces considérés comme proches par un acteur »²⁷⁵. Dans le champ de la proximité topographique, les relations de voisinage sont déterminées par l'agencement des entourages topographiques. Ainsi, le contact de voisinage est déterminé par les interdépendances spatiales qui subsistent malgré la séparation physique des périmètres.



On retiendra de cette analyse conceptuelle que l'origine spatiale des conflits d'usage relève toujours de l'un des trois cas de figure de relations spatiales, provoquées par la proximité topographique des périmètres d'usages (Tableau 3).

Pour préciser la nature des contraintes imposées par un usage sur d'autres dans chacun de ces cas de figure, nous tiendrons aussi compte du type de relation temporelle qui les caractérise.

En effet, comme on l'a vu dans le paragraphe précédent, un usage peut avoir un impact sur l'espace qui dure dans le temps. Les conséquences de ces impacts vont éventuellement s'imposer à d'autres usages, postérieurs dans le temps à l'émission de la contrainte. Nous

²⁷⁵ Lussault, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain* : 66

qualifierons ici la relation temporelle entre deux usages en termes de **simultanéité** ou de **succession**.

Relation de proximité entre les périmètres d'usages	Relation temporelle entre les usages	
	Simultanéité	Succession
1. Relations de superposition	Appropriation du lieu ou perturbation des usages d'un lieu par un usage simultané	Altération des ressources transmises par un usage antérieur du même lieu
2. Relations de contiguïté de bordures	Effets de barrière ou d'interfaçage imposés par un usage simultané	Effets de barrière ou d'interfaçage hérités d'un usage antérieur
3. Relations de voisinage topographique	Altération des ressources partagées entre les usagers d'espaces voisins contigus	Altération des ressources transmises par l'usage antérieur d'un espace voisin contigu

Tableau 3 : Relation entre les proximités de deux usages et les types de contraintes à l'origine des tensions et des conflits.

Nous verrons ainsi, successivement, quel est l'origine des antagonismes et des conflits liés aux relations de superposition des périmètres de deux usages, aux relations de contiguïté des bordures de périmètres, aux relations de voisinage topographique des périmètres, et, enfin aux relations de voisinage topologique des périmètres.

Ll'origine des conflits liés aux relations de superposition de deux périmètres d'usages des ressources

On s'intéresse dans un premier temps à l'origine des conflits dans le cas de figure de la superposition des périmètres d'usages des ressources. Ce cas de figure correspond à la superposition des usages des mêmes ressources, ou de ressources différentes mais elles-mêmes superposées.

Lorsque les usages sont simultanés (**Figure 16**), les tensions sont générées par l'appropriation, l'occupation physique d'un lieu, qui interdit, ou rend illégitime, l'accès aux ressources de ce lieu, ou qui perturbe les autres usages en cours des ressources du lieu.

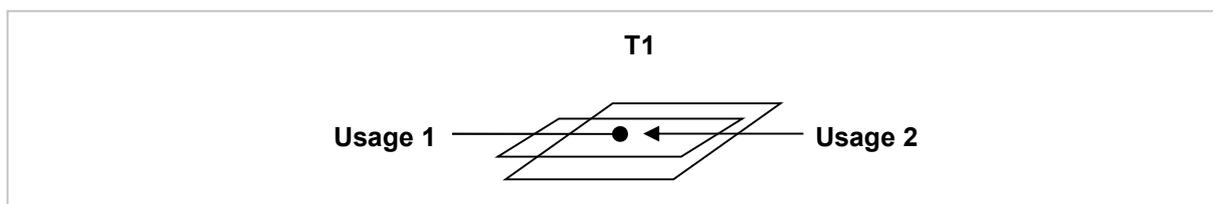


Figure 16 : Relation spatiale de deux usages simultanés d'un même lieu.

Dans les situations de compétition entre culture et élevage pour l'exploitation d'une même terre, d'altercations entre randonneurs et cavaliers pour l'usage d'un sentier forestier, ou de litiges qui opposent un propriétaire foncier et le bénéficiaire d'une servitude d'usage, c'est la superposition des usages d'une même ressource qui est problématique.

Dans les situations d'incompatibilités entre l'exploitation agricole des sols et l'exploitation minière des sous-sols, ou entre l'urbanisation des sols et l'usage paysager des éléments de nature produits par ce sol, c'est la superposition d'usage de ressources différentes, mais elles-mêmes superposées au même point.

La destruction, par l'urbanisation du foncier, des ressources paysagères que constituent les champs cultivés pour les résidents voisins, est un autre exemple d'une forme de contrainte de superposition à l'origine de conflits.

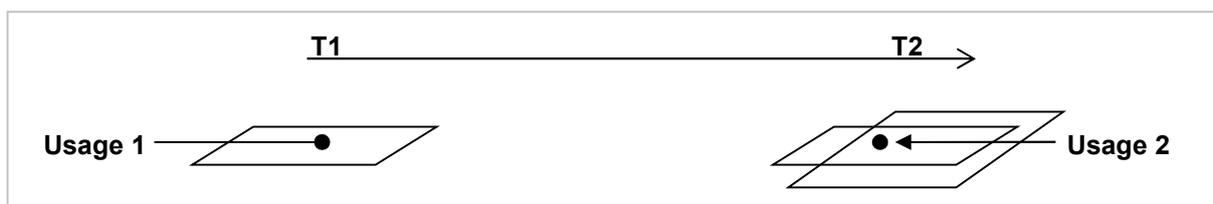


Figure 17 : Relation spatiale de deux usages successifs d'un même lieu.

Lorsque les usages sont successifs (Figure 17), les tensions sont générées par l'altération ou la destruction des ressources transmises²⁷⁶.

C'est le cas des entreprises attaquées à la suite du constat de pollution des sols par les nouveaux arrivants, ou de particuliers qui, une fois un bien acheté, détectent un vice caché par l'ancien propriétaire.

²⁷⁶ Charlotte Michel et Jean-Paul Ceron, "Une méthode de diagnostic pour aider à la gestion de l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la commune", in Laurent Mermet et Patrick Moquay (eds.), *Accès du public aux espaces naturels : outils d'analyse et méthodes de gestion* (Paris: Lavoisier, 2002), 259-283

L'origine des conflits liés aux relations de contiguïté des bordures de deux périmètres d'usage des ressources

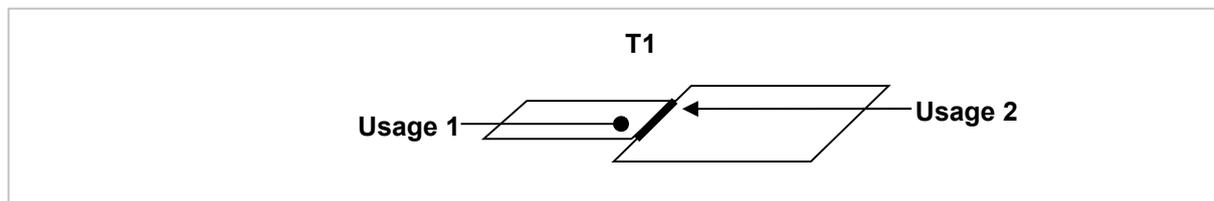


Figure 18 : Relation spatiale entre deux bordures contiguës des périmètres de deux usages simultanés

La seconde ligne du tableau correspond aux relations engendrées par la contiguïté des bordures de deux périmètres d'usage. La contiguïté des bordures de deux périmètres définit une zone de frontière, qui engendre des effets de barrière, d'interface²⁷⁷ ou de séparation territoriale, qui sont susceptibles de générer des tensions et des conflits entre les usagers d'espaces contigus.

Ces effets peuvent être de l'ordre du blocage total (édification d'un mur continu, bouchage des drains agricoles par la viabilisation d'une parcelle contiguë) ou de la canalisation des flux (organisation des transferts par des points de passage, ouverture ou fermeture des vannes d'un réseau de canalisation partagé).

La fonction de séparation territoriale est source de tension lorsque les acteurs ne sont pas d'accord sur le tracé de la frontière, et légitiment chacun un tracé différent. C'est le cas des situations de recouvrement ou de disjonction des limites cadastrales par exemple.

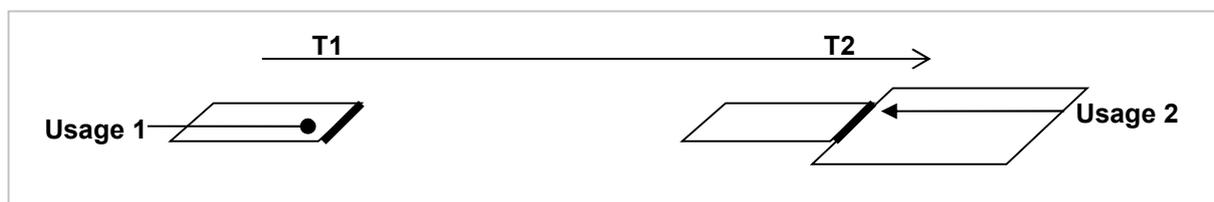


Figure 19 : Relation spatiale entre deux bordures contiguës des périmètres de deux usages successifs

²⁷⁷ Dans le cas d'un effet d'interface, « la frontière ne fait que filtrer et canaliser des relations entre espaces qui existeraient de manière plus diffuse sans elle ». *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés*

Comme dans le cas de figure précédent, les usages respectifs des ressources contenues à l'intérieur de deux périmètres contigus peuvent être simultanés (Figure 18) ou successifs (Figure 19). L'usage des ressources d'un périmètre peut en effet inscrire des effets de barrière dans l'espace, même lorsqu'il n'est plus mis en œuvre. C'est notamment le cas des clôtures installées par les éleveurs lors du parage de leurs animaux, auxquelles se trouvent confrontés des randonneurs, alors même que le bétail ne s'y trouve plus.

L'origine des conflits liés au voisinage topographique de deux périmètres d'usage des ressources

Les contacts spatiaux entre deux usages voisins sont générés par les effets de transmission et de diffusion de flux physiques, générés par un des usages. Lorsque l'on parle de voisinage topographique, on considère que ces flux sont véhiculés par un vecteur continu (atmosphère, sous-sol, masse d'eau, surface de la terre etc).

Ils sont sources de tensions et de conflits lorsqu'ils ont pour conséquence la dégradation des ressources valorisées par les usagers « récepteurs » des flux transmis (Figure 20). Les flux générés par une activité peuvent transmettre des nuisances ou pollutions sur de très grandes distances, et avoir donc un impact sur les ressources contenues dans un périmètre bien plus vaste que celui des environs directs de l'objet qui en est à la source. C'est notamment le cas des incinérateurs, dont les émissions de dioxines sont diffusées sur plusieurs kilomètres carrés. L'extension du périmètre de diffusion des flux de nuisances et de pollution est cependant souvent difficilement mesurable, et la recherche, sur ces questions, ne fournit que peu d'outils d'expertise²⁷⁸.

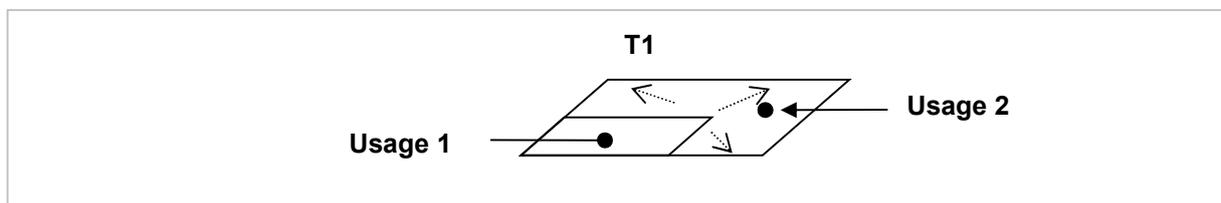


Figure 20 : Relation spatiale entre les usages simultanés de deux espaces voisins contigus

²⁷⁸ Dans le cas des pollutions atmosphériques générées par les flux de voitures qui circulent sur les voiries à grande vitesse, une récente revue de la bibliographie montre qu'il n'existe aucune référence scientifique prouvée permettant d'établir une échelle de diffusion des polluants particuliers.

Dans le cas de conflits de voisinage entre les résidents d'une zone pavillonnaire et l'agriculteur qui épand sur une parcelle contiguë du lotissement, les tensions sont générées par trois types de flux (un flux de particules de matière produit par la pulvérisation des boues ou du lisier, un flux de molécules odorantes, et un flux vibratoire sonore produit par le fonctionnement des moteurs et machines). Véhiculés par l'atmosphère, ces flux diffusent les particules, les odeurs et les sons jusqu'au sein du milieu de vie du lotissement, et sont subis comme des nuisances.

Dans le cas du voisinage topographique entre une décharge et une parcelle agricole, c'est la transmission de matières polluantes depuis les lieux de stockage des déchets, jusqu'au sol cultivé, par les flux de matières dans (par capillarité), ou à la surface (ruissellement) du sol, qui peuvent être à l'origine des tensions entre entreprise de gestion des déchets et l'exploitant agricole voisin.

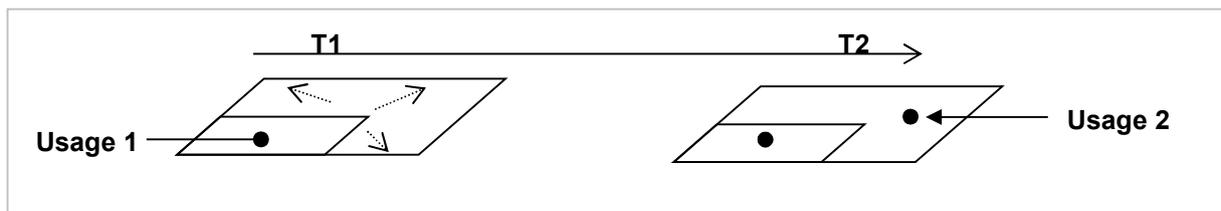


Figure 21 : Relation spatiale entre les usages successifs de deux espaces voisins contigus

Certaines tensions sont liées aux effets que la diffusion d'un flux de nuisances a produits dans le passé (**Figure 21**). Ce cas est notamment assez fréquent dans les zones limitrophes de friches industrielles. L'engagement du conflit est alors problématique car il faut d'abord identifier parmi les acteurs d'aujourd'hui, ceux qui sont susceptibles d'être responsables administrativement, civilement ou pénalement, des préjudices subis.

2.1.2. La rareté des ressources, facteur de contraction spatiale des usages et de multiplication des proximités

Charlier évoque, dans son travail sur les conflits, le lien entre la rareté d'un objet, et la probabilité de voir émerger des enjeux pour sa protection (**Figure 22**).

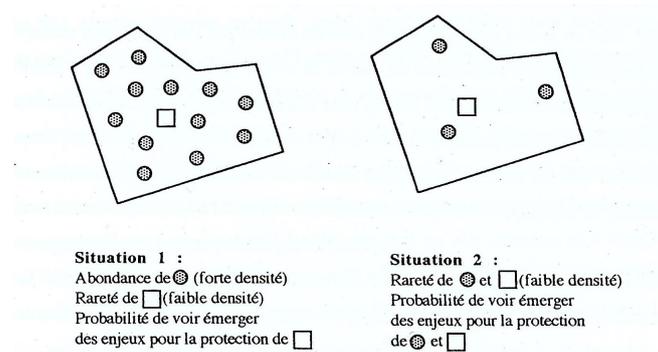


Figure 22 : Densité, abondance et rareté de deux objets dans une unité spatiale donnée, Charlier, 1999

Nous allons montrer, dans les paragraphes qui suivent, que c'est parce qu'elle génère des effets d'attraction et de polarisation, qui favorisent la proximité des usages et des usagers au sein de l'espace géographique, que la rareté peut être considérée comme un facteur de risque de conflit.

Valeur quantitative et qualitative de la rareté

L'évaluation de la rareté d'une ressource se fonde sur des critères quantitatifs et qualitatifs. La valeur quantitative de la rareté se mesure en termes de volume et de densité. Ces indicateurs se mesurent à l'intérieur d'un périmètre donné. Le seuil de rareté se définit alors par opposition à l'abondance, et influence le degré d'accessibilité des ressources au plus grand nombre. Ainsi, l'eau douce, à l'échelle de la planète, n'est pas une ressource rare. Cependant, sa distribution inégale à la surface de la Terre est à l'origine de la cohabitation de territoires particulièrement déficitaires, où les populations doivent se partager de faibles stocks, souvent inaccessibles (zones sahéliennes), et de zones excédentaires, dédiées à l'exploitation et la gestion de vastes réserves continentales (Canada).

La rareté d'une ressource peut aussi être organisée, par des systèmes de réglementation de son extraction (autorisation de forages pétrolifères), de sa distribution (zonage du foncier constructible) et de ses usages (quotas environnementaux). C. Cirelli montre ainsi comment l'interdiction d'utilisation des eaux usées pour l'épandage sur les terres agricoles, à la périphérie d'une ville moyenne mexicaine (San Luis Potosi) a provoqué une réorganisation des droits d'accès à l'eau, synonyme d'une pénurie de ressources pour les exploitants

agricoles. Des confrontations dures ont émergé entre les agriculteurs et le consortium Etat – Métropole, qui soutenait la politique de rénovation des systèmes de gestion des eaux usées²⁷⁹.

Dans les analyses économiques de la théorie de la valeur²⁸⁰, la rareté quantitative d'un objet est en soi un facteur de fixation de la valeur d'échange d'un objet. En élargissant le champ de cette hypothèse à tous les systèmes de valeurs et pas seulement ceux des systèmes marchands, on peut attribuer à la rareté d'une ressource une valeur qualitative. L'estimation de cette valeur qualitative de la rareté est alors déterminée d'une part, par la nature du système de valeur, qui fixe une échelle d'évaluation, et, d'autre part, par le caractère reproductible ou non-reproductible de la ressource.

Dans le domaine de l'environnement, certains proposent une typologie des différents types de valeurs attribuées aux ressources naturelles²⁸¹ (**Tableau 4**).

Valeur	Définition
De consommation directe	Elle définit la valeur découlant de la consommation directe d'un élément du milieu naturel sans qu'il y ait transformation intermédiaire (activité de chasse, de cueillette)
Productive	Elle qualifie la valeur d'un élément du « milieu naturel » entrant dans la production d'un bien. Sont concernées les ressources génétiques utilisées pour la sélection des espèces, l'exploitation forestière et les substances naturelles entrant dans la composition des médicaments.
Récréative	Un bien peut être exploité sans être consommé. La valeur récréative définit ainsi toutes les activités ayant pour cadre les espaces dits naturels ou ayant conservé une forte valeur environnementale
D'option	La valeur d'option tient compte de la valeur future d'une espèce végétale ou animale susceptible d'être exploitée par l'homme dans un avenir plus ou moins proche.
D'existence	C'est la valeur accordée par les consommateurs à l'existence de tel ou tel élément du milieu, sans tenir compte de son utilité actuelle ou future
Ecologique	Cette valeur doit prendre en compte les fonctions écologiques et de la diversité biologique, car chaque élément du milieu participe à son équilibre et à son évolution.

Tableau 4 : typologie des valeurs des ressources environnementales, définies par les économistes.

²⁷⁹ Cirelli, "La vulnérabilité sociale d'une ressource abondante : épandage des eaux usées et protection de l'environnement au Mexique"

²⁸⁰ Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (Paris: GF-Flammarion, 1992)

²⁸¹ M. Angel, M. Glachant et F. Lévêque, "La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ?" *Economie et Société*, 258-259 (1992), 113-119

Par exemple, la rareté (quantitative) des pentes enneigées l'hiver en zones de montagne a pris une grande valeur depuis qu'elles sont devenues le support d'une industrie des loisirs basée sur la pratique de sports d'hiver²⁸².

Pour les défenseurs de la nature, toutes les ressources naturelles ont de la valeur, même celles qui ne font pas l'objet d'une exploitation économique. Lorsqu'une ressource est unique et non-reproductible, elle aura, pour les systèmes sociaux qui la valorisent, une valeur exceptionnelle, voire non calculable.

Le schéma de la **Figure 23** illustre le type de relation qui s'établit entre valeurs qualitative et quantitative de la rareté des ressources.

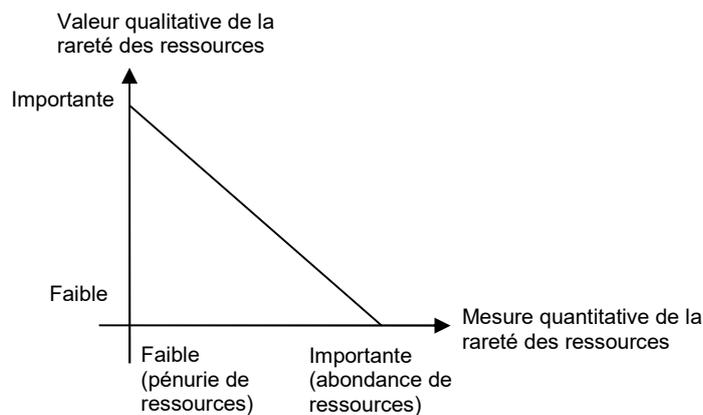


Figure 23 : Relation entre mesure quantitative et valeur qualitative de la rareté.

Lorsqu'il y a pénurie de ressources (faible mesure quantitative de la rareté), les acteurs qui les valorisent doivent consentir à des investissements importants pour y accéder, leur valeur qualitative est élevée. A l'inverse, lorsqu'il y a abondance de ressources, leur valeur qualitative reste faible.

Rareté et attraction des usages et des usagers

Au sein de l'espace géographique, la rareté des ressources est un des facteurs d'attraction des usages et des usagers. Elle crée ainsi des secteurs de plus forte concentration, et de plus forte proximité, entre les périmètres d'usages de cette ressource, et des périmètres superposés ou voisins.

²⁸² Dans ce cas là, la valeur de la rareté se répercute sur le prix des séjours sur place.

L'attraction des usages et des usagers au sein et autour de certains lieux de localisation de ressources va être favorisée par (Figure 24) :

- Une faible valeur quantitative de la rareté des ressources (pénurie de ressource), car elle induit un nombre limité de lieux de localisation de la ressource.
- Une forte valeur qualitative de la rareté des ressources, car elle multiplie le nombre d'usagers qui cherchent à tirer profit de cette valeur.

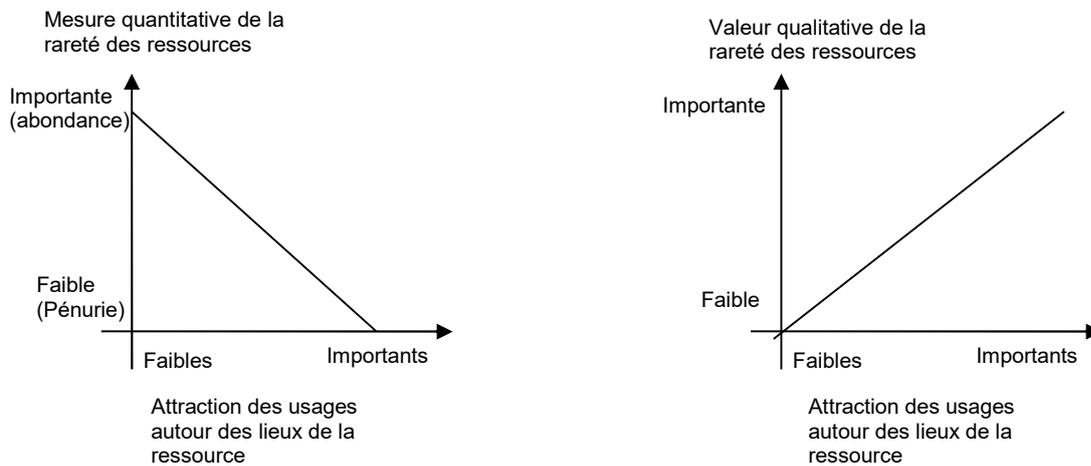


Figure 24 : interdépendance entre les deux dimensions, quantitative et qualitative, de la rareté et impact sur les possibilités de défection d'un acteur face à une dégradation des ressources localisées dont il avait l'usage.

Les ressources naturelles rares, comme les zones littorales aménagées, ou les parcs de montagne, sont des facteurs de polarisation des activités et des infrastructures liées au tourisme, alors qu'elles attirent aussi l'attention des défenseurs de la nature qui leur attribuent une valeur écologique. Le foncier constructible proche des centres villes est une ressource rare qui attire et polarise de nombreux entrepreneurs et particuliers, dont la cohabitation de proximité n'est pas toujours facile.

Henderson²⁸³ a illustré l'effet de polarisation des ressources d'infrastructures dans le cas des filières avicoles en Australie. Il montre que l'un des principaux facteurs qui empêche des structures avicoles de quitter les zones périurbaines, où elles sont confrontées à un nombre grandissant de tensions, est celui de la localisation des rares infrastructures des filières amont et aval, qui restent localisés au plus près des cœurs d'agglomération. L'auteur constate en effet que les nouvelles infrastructures localisées à proximité des bourgs ruraux éloignés des centres villes ont un effet d'attraction qui favorise la délocalisation et la concentration des fermes avicoles à proximité de ces bourgs.

En favorisant l'attraction des usagers au sein de périmètres limités, la rareté créée de la proximité géographique entre plusieurs périmètres d'usage d'une même ressource, et entre les nouveaux et anciens usagers du territoire. Elle constitue, à ce titre, et pour toutes les raisons que nous avons citées dans le précédent chapitre, un facteur d'accroissement des risques de conflits entre les usagers de la ressources.

Ce lien entre faible volume et valeur élevée des ressources, d'un côté, et risques de conflits de l'autre, est de plus en plus intégré dans des modèles spatiaux de cartographie de ces risques. Ainsi, Brody et al.²⁸⁴, calculent la localisation des risques de conflits en croisant deux types d'informations géographiques.

La première couche d'information est celle de la localisation des gisements potentiels de gaz et de pétrole localisés sur la côte de l'état du Texas. Elle correspond bien à la localisation de ressources rares et précieuses pour l'industrie d'extraction. La seconde couche d'information est celle de la valeur attribuée aux ressources marines localisées dans les eaux du littoral de l'Etat du Texas, par d'autres usagers dont les activités sont incompatibles avec l'activité d'extraction (usage récréatif, protection environnementale, patrimonial, pédagogique etc). L'intensité du risque de conflit sur un site est alors calculée en faisant la somme des différentes valeurs sociales attribuées aux lieux où ont été localisés les gisements potentiels.

La méthode adoptée par ces auteurs intègre bien l'hypothèse que la valeur élevée d'un site, liée à la reconnaissance de sa rareté par un grand nombre d'acteurs, est un facteur d'attractivité maximisant la rencontre d'usages contradictoires sur le site.

²⁸³ Henderson, "Managing land-use conflict around urban centres : Australian poultry farmer attitudes towards relocation"

²⁸⁴ Samuel D. Brody et al., "Identifying potential conflict associated with Oil and Gas exploration in Texas state coastal waters : a multicriteria spatial analysis", *Journal of Environment Management*, 38 (2005), 597-617

2.1.3. La perception du changement à l'origine du sentiment d'insatisfaction

Nous le rappelions en introduction de ce chapitre, les conflits sont fortement corrélés au dépassement d'un seuil d'insatisfaction. Or, l'insatisfaction ressentie par un acteur est proportionnelle à la perception des contraintes qui s'imposent à lui.

La proxémie : l'appréhension de la proximité

Les contraintes spatiales qui s'appliquent à un acteur sont nombreuses et souvent structurelles, sans pour autant que celui-ci sombre dans un état d'insatisfaction maximum permanente. En fait, les analyses de psychologie sociales ont mis en évidence que c'est bien la perception de la contrainte, plus que l'existence de cette contrainte, qui favorise l'émergence d'un sentiment d'insatisfaction. E. T. Hall met ainsi en évidence l'existence de proxémies²⁸⁵, c'est-à-dire de seuils « culturels » de proximités qui régissent les interactions sociales. Plus que les différentes « sphères » de perception de l'espace de l'homme qu'il reprend des approches d'éthologie, ce qui nous intéresse dans ces approches est l'hypothèse que la proximité d'un objet ou d'un phénomène n'est pas *appréhendue* de la même façon par les individus.

La dissonance cognitive

Comme nous l'avons précisé dans le chapitre précédent, la théorie de la dissonance cognitive, élaborée par L. Festinger²⁸⁶, nous indique que l'appréhension de la proximité d'une source de malaise (de dissonance) est maximale lorsque celle-ci est proche spatialement, mais aussi au moment de son apparition, c'est-à-dire pendant les phases de changements. Elle montre plus précisément qu'au-delà d'une certaine durée, lorsque la dissonance s'imprime de façon permanente dans l'environnement des acteurs, (parce que ces derniers n'ont pu l'éviter, par manque d'influence ou de moyens), l'individu aura tendance à se résigner et à ne plus percevoir les contraintes qu'il subit comme des sources de malaise.

²⁸⁵ Edward T. Hall, *The hidden dimension* (Garden City, NY: Doubleday & Compagny, Inc., 1966)

²⁸⁶ Festinger, *A theory of Cognitiv Dissonance*

Une illustration frappante de ce phénomène a été apportée par B. Charlier²⁸⁷, à propos des protestations contre la modification des couloirs aériens des infrastructures aéroportuaires. L'auteur rapporte ainsi que le résultat de l'enquête publique préalable à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (un document qui cartographie les niveaux de nuisances générées par le trafic aérien, et qui constitue une base légale de dispositifs d'indemnisation ou d'aides à la protection phonique) de l'aéroport Pau-Pyrénées révèle que « dans des mêmes conditions d'éloignement et d'exposition, on peut observer une différence notable entre la mesure d'une nuisances réelle, la reconnaissance administrative et juridique de son impact sur les populations riveraines et la perception (sensorielle) qu'en ont les personnes exposées ». Ainsi, les habitants de la commune dont le territoire était entièrement touché par les empreintes sonores des avions ne dénonçaient pas les nuisances sonores, alors que de nombreux habitants de deux communes totalement épargnées par les mêmes empreintes ont pris le soin de décrire de fortes nuisances subies dans les registres de l'enquête²⁸⁸.

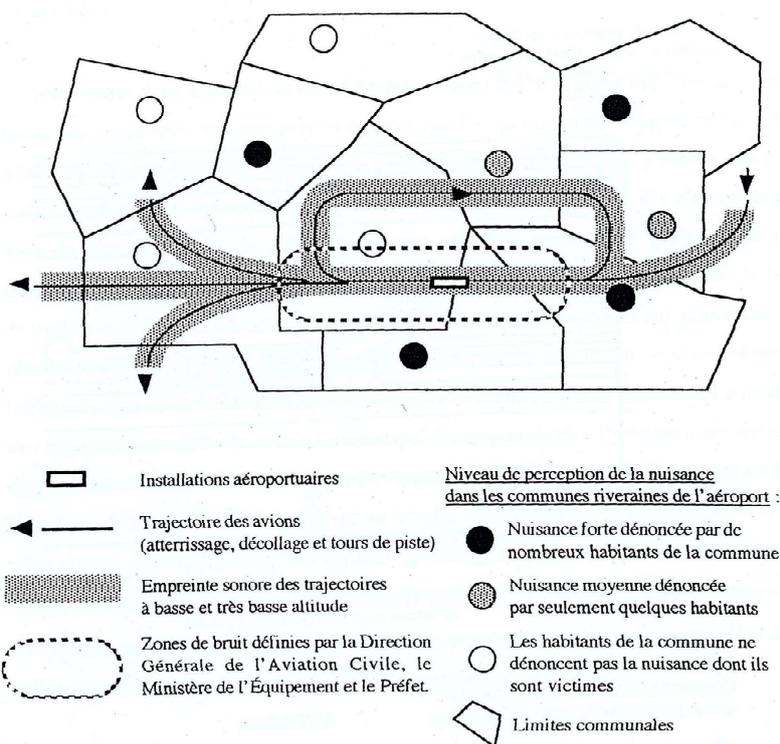


Figure 2 : spatialité différentielle d'une nuisance sonore, de son empreinte officielle et de la gêne ressentie par les personnes exposées (inspiré du cas de l'aéroport de Pau-Pyrénées), Charlier, 1999

²⁸⁷ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

²⁸⁸ Ibid.

Dans le cas des habitants riverains d'une infrastructure aéroportuaire en fonctionnement, ceux qui résident depuis longtemps sous un couloir aérien se diront « habitués » ou « résignés », et se mobilisent peu, alors que les habitants des communes menacés par une modification imminente des trajectoires d'atterrissage et de décollage se montrent très sensibles à un risque d'augmentation de la gêne sonore.

Ces constats nous révèlent que la proximité est d'autant plus génératrice de tensions et de conflits qu'elle est le produit d'un changement ou d'une innovation récente.

* * *

Les différents résultats et hypothèses théoriques rassemblés dans ce chapitre avaient pour objectif de montrer en quoi les concepts de l'analyse géographique, appliqués aux usages, aux ressources, et à leurs périmètres de localisation, nous éclairent sur l'origine spatiale des conflits. Ils nous révèlent que la rareté des ressources localisées à l'intérieur d'un territoire est un facteur nécessaire, mais pas suffisant au déclenchement des conflits. Il se conjugue en fait avec deux autres facteurs interdépendants : celui de l'agencement des périmètres d'usage, et celui de l'existence d'interactions sociales entre les acteurs. Le schéma de la **Figure 25** récapitule les relations systémiques qui unissent ces trois facteurs.

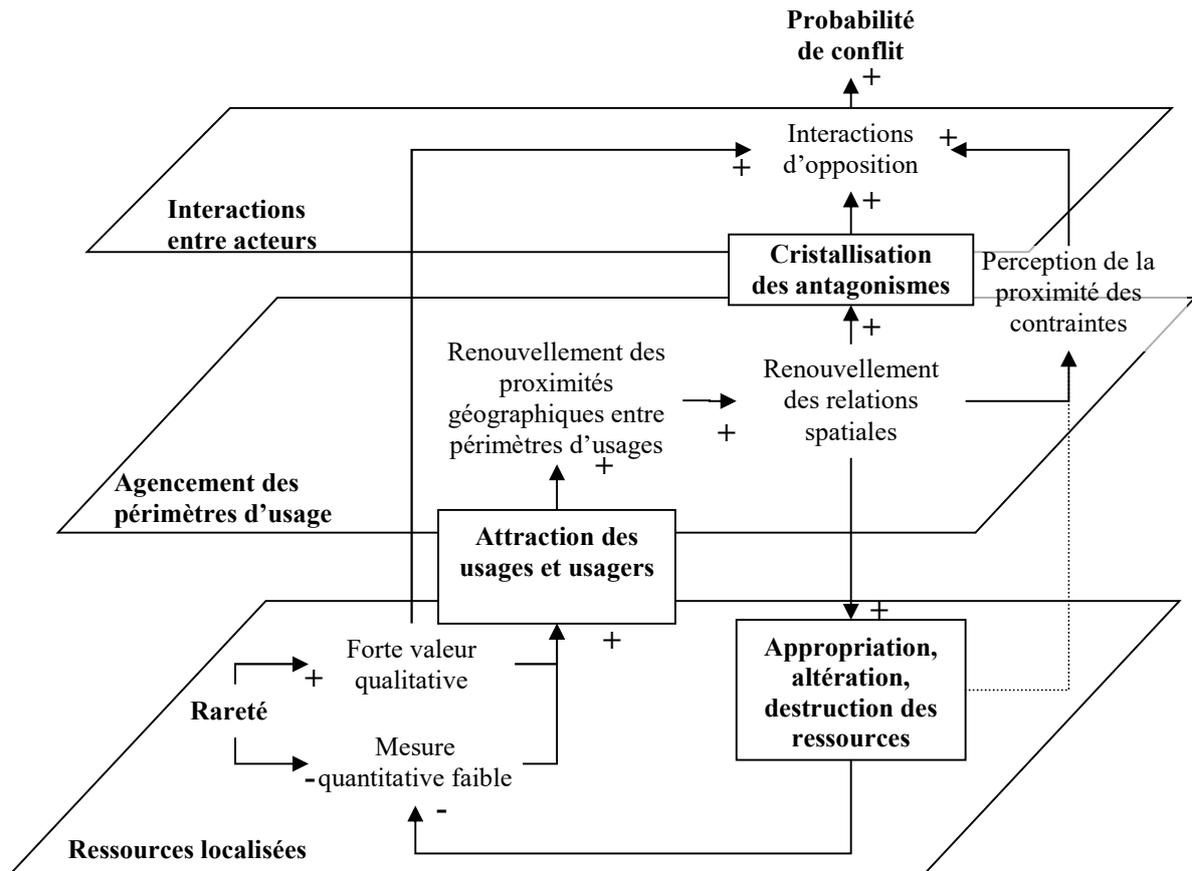


Figure 25 : Représentation schématique de l'influence de la rareté des ressources localisées sur l'émergence d'interactions conflictuelles entre acteurs.

Premièrement, la rareté des ressources influence le renouvellement des proximités topographiques entre périmètres d'usage en favorisant l'attraction des usagers dans des espaces restreints. Le rapprochement de périmètres d'usage se traduit par un renouvellement de leurs relations spatiales, autour desquelles se cristallisent les antagonismes qui opposent les acteurs. Ces relations spatiales se traduisent par ailleurs par la modification de la distribution des ressources, conséquence d'un nouvel usage superposé ou voisin du lieu, et qui est susceptible d'augmenter la situation de rareté des ressources en question.

2.2. Les espaces du conflit

Si les antagonismes entre périmètres d'usage provoquent le sentiment de mécontentement et d'hostilité à l'origine des oppositions entre acteurs, ils ne définissent qu'une partie **des espaces de l'action conflictuelle**. Nous verrons, dans les sections de ce chapitre, que la géographie des conflits se base sur deux types d'espaces : les **espaces objets** de l'action, et les **espaces « sociaux » supports de la contestation**²⁸⁹. Leur géographie est susceptible d'évoluer dans le temps et dans l'espace, en fonction de l'**intensité** des processus.

2.2.1. Les deux types d'espaces de l'action conflictuelle

A la fin des années 1990, Charlier réalise un recensement national des conflits environnementaux à partir des articles du journal *Combat Nature*. Pour localiser les processus conflictuels, Charlier, identifie trois éléments de l'inscription spatiale des conflits : *l'espace du projet* contesté par les défenseurs de l'environnement, *l'espace de conflit*, qui correspond à la partie du projet et aux objets spatiaux qui sont à l'origine du conflit, et *l'espace de la contestation*, qui correspond à l'espace défini par les acteurs de la contestation²⁹⁰. Quelques années plus tard, Lecourt reprend le même type de concepts, à partir d'une analyse des conflits d'aménagement en Bretagne. Il conserve, lui aussi, la distinction entre espace des objets et espaces des acteurs, lorsqu'il analyse les conflits d'aménagement. Il parle alors *d'espaces supports* (emprise objective du projet et des nuisances associées, réelles ou supposées) et *d'espace de mobilisation* (répartition spatiale des opposants) pour décrire les composantes principales des *espaces du conflit* (scène de l'ensemble des acteurs ou agents géographiques ayant une fonction dans le conflit)²⁹¹.

Ces deux typologies sont néanmoins marquées par la spécificité des conflits d'aménagement, qui constitue l'objet central de ces deux modèles conceptuels. Elles s'appuient sur la

²⁸⁹ Nous l'avons vu dans les premiers chapitres de ce travail, le conflit est un phénomène social, qui fait intervenir des usages, des acteurs et leurs interactions sociales. Analyser ces processus par leurs propriétés et leurs dynamiques spatiales peut donc sembler inutile, voire inapproprié. Adhérer à cette affirmation témoignerait cependant d'un oubli majeur, celui de la matérialité des *supports de l'agir*, qui, comme nous le rappelle M. Lussault, inscrivent toute action humaine au sien de l'espace géographique. Lussault, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*

²⁹⁰ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

²⁹¹ Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

modélisation des différents éléments de ces conflits : un projet d'aménagement, localisé sur un site naturel, et une mobilisation associative ancrée dans un mouvement local.

En restant dans le cadre d'une théorie plus générale des conflits d'usage, c'est-à-dire de l'ensemble des situations d'opposition entre acteurs liées à l'incompatibilité entre deux usages, nous identifions ci-dessous les éléments de conceptualisation des différents types d'espaces du conflit : qu'ils appartiennent à l'espace des objets²⁹² spatiaux, ou à celui des interactions sociales où sont mises en tension les alliances et les asymétries de pouvoirs entre les acteurs.

Les espaces objets de l'action : des dispositifs contestés aux ressources protégées

Le périmètre des objets supports du conflit est constitué de deux catégories d'espaces. On distingue alors le périmètre des **dispositifs techniques et réglementaires** ²⁹³ sources de contrainte (site, ou périmètre contesté), et le périmètre des **ressources auxquelles sont liés les intérêts menacés** par l'émergence de telles contraintes.

Il nous semble en effet plus judicieux de parler de « dispositif » contesté plutôt que « d'usage » contesté. Dans certaines situations, ce n'est en effet pas l'usage d'une ressource, mais le « non usage » imposé par un tiers (interdiction de lotir imposée par la loi Littorale par exemple) qui est à l'origine du mécontentement des acteurs. Il devient alors peu approprié, voire contradictoire, d'employer le terme d'« usage contesté », alors que la source de contrainte est, plus précisément, un dispositif réglementaire. Un dispositif est fondé « sur la mise en système des agents et des conditions d'une action ». Il désigne « toute manière de disposer les différentes parties d'un appareil ou des travaux exécutés en vue de l'exploitation des ressources »²⁹⁴. Le terme dispositif désigne donc à la fois l'activité de l'utilisateur contesté,

²⁹² Nous utilisons le terme objet défini comme « une réalité matérielle ou immatérielle construite, stable et isolable, entrant dans des systèmes d'actions mais non dotée d'intentionnalité. » Christian Ruby et Jacques Lévy, "Objet", *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 672-674

²⁹³ Un dispositif technique est entendu ici comme « toute manière de disposer les différentes parties d'un appareil ou des travaux exécutés en vue d'une exploitation de ressources localisées ». (définition du Dictionnaire de l'Académie française). Par extension, on considérera que les règlements qui régissent la légalité et les modalités d'usage de l'espace sont des dispositifs réglementaires dont l'inscription spatiale est déterminée par leurs périmètres d'application.

²⁹⁴ Nous nous référons ici à la notion de dispositif spatial qu'utilise Lussault et qu'il définit ainsi : « [...] ils constituent des modèles d'organisation de l'espace, porteurs intrinsèquement de modèles collectifs de bonnes pratiques sociales. [...] Ils sont le plus souvent mis en place par les acteurs à capitaux sociaux élevés (les acteurs politiques et leurs relais, mais aussi certains acteurs privés : entreprises, groupes professionnels, etc.).[...] Les

les objets matériels qui sont nécessaires à l'exécution de cette activité (c'est alors un **dispositif technique**), mais aussi les procédures et **dispositifs réglementaires** par lesquels certains acteurs contrôlent les usages de l'espace, dans le sens d'un usage des ressources, mais aussi dans le but de restreindre les possibilités d'usage des ressources (et de favoriser le « non-usage » de l'espace).

La deuxième catégorie d'espaces qui font l'objet de conflits d'usage est celle des **ressources** auxquelles sont liés les **intérêts protégés** par les acteurs de la contestation. La menace qui pèse sur ces intérêts provient soit d'une **dégradation physique des ressources** (issue du fonctionnement des dispositifs techniques contestés), ou d'une **modification de leurs conditions d'usage** (imposée par l'application des dispositifs réglementaires contestés).

Par le phénomène de diffusion des nuisances et pollutions, ce dernier périmètre peut être identique ou supérieur à celui de la source du conflit (**Figure 26**).

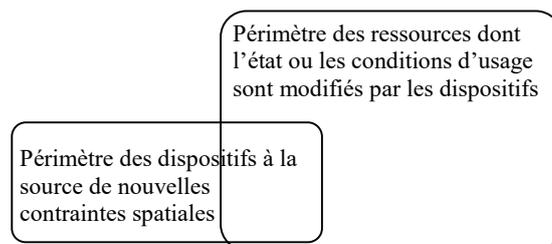


Figure 26 : Les deux éléments de l'inscription des objets du conflit au sein de l'espace géographique.

Comme nous l'avons suggéré plus haut, la spatialisation de ces deux périmètres est largement utilisée lors des conflits d'aménagement déclenchés par l'annonce de certaines infrastructures (décharges, immeubles de logements sociaux, incinérateurs, tronçon de route, etc), dont la multiplication au cours des années 1990 a donné naissance aux acronymes NIMBY (*Not In My Backyard*), ou encore LULUs (*Locally Unwanted Land Uses*)²⁹⁵. En effet, une fois le projet d'infrastructure connu, la population résidentielle mobilisée organise son argumentaire autour de deux points : l'existence d'un site naturel ou patrimonial de grande valeur, qui sera détruit par la construction de l'infrastructure et la dégradation des ressources environnementales localisées au sein des zones résidentielles voisines, qui sera la conséquence de la diffusion des flux de nuisances ou de pollution, générés par l'infrastructure en activité.

dispositifs peuvent n'exister que sous la forme particulière du projet, du dessin de dessin, tout en étant puissamment actifs dans le champ social comme le montre l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme depuis l'époque moderne. » Lussault, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*
²⁹⁵ Denise Lach, "Introduction : Environmental Conflict", *Sociological Perspectives*, 39, n°2 (1996), 211-217

La géographie du projet, des activités ou des comportements contestés est généralement connue au moment du déclenchement du conflit, c'est même souvent leur révélation (dans le cas d'un projet) qui provoque les premières manifestations.

Le sous périmètre des ressources supports des usages perturbés va lui être dépendant de la nature des flux de diffusion des nuisances et pollutions bien sûr, mais aussi de l'évaluation qui en est faite par les acteurs qui les dénoncent. La géographie des usages contrariés par la diffusion de nuisances est en effet soumise à la connaissance partielle de phénomènes physiques complexes, souvent mal connus, et est donc aussi soumise à la sensibilité et à la subjectivité des acteurs *en situation*²⁹⁶. La propagation et l'intensité spatiale des nuisances associées à un projet ou un site peuvent faire l'objet de mesures quantitatives²⁹⁷ et d'analyses spatiales prédictives²⁹⁸. Elles sont produites soit par les contestataires d'un site en activité ou en projet, qui démontrent ainsi leur *légitimité à agir*, soit par les porteurs de projets, qui cherchent à relativiser les accusations dont ils font l'objet.

Les espaces de la contestation

En plaçant au cœur de son analyse « le processus de spatialisation et de territorialisation de la sphère sociale », Di Méo²⁹⁹ nous fournit les éléments de définition des **espaces de la contestation** (ou de la mobilisation), sur lesquels Charlier comme Lecourt restent vagues. Di Méo considère en effet que le pouvoir auquel se réfèrent les acteurs au cours d'un rapport de forces s'inscrit dans l'espace par le biais de constructions territoriales qui lui sont propres. Dans nos sociétés démocratiques, où l'usage du pouvoir pur, despotique, n'est pas accepté, les acteurs en conflit se réfèrent essentiellement, lors des phases de confrontation, aux territoires au sein desquels ils possèdent un pouvoir **autoritaire** sur autrui et/ou un **pouvoir d'influence** (cf chapitre précédent). Ces territoires constituent l'espace de la contestation.

²⁹⁶ Rémy et Estrades, "Nez à nez avec des nuisances odorantes, l'apprentissage de la cohabitation spatiale"

²⁹⁷ Mesure du niveau de décibel en différents points autour des aéroports. LP

²⁹⁸ Prévisualisation in situ de site (décharge ou éoliennes).

²⁹⁹ Di Méo, *Géographie sociale et territoires*

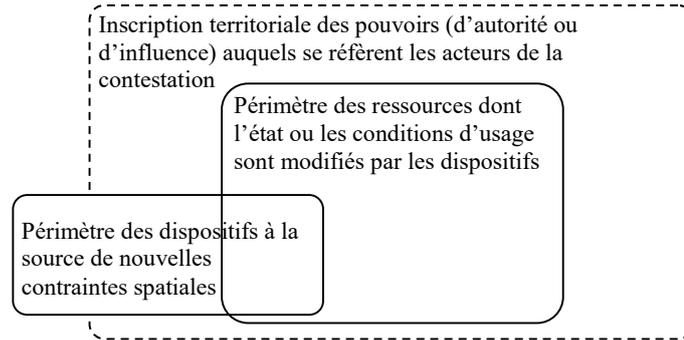


Figure 27 : les interactions sociales mises en œuvre lors du conflit s’inscrivent dans l’espace des territoires d’action.

Le pouvoir pur d’un état despotique a besoin d’un « maillage serré »³⁰⁰ de l’espace, qui permet à ses titulaires « la mise en place d’instruments de contrôle de individus et des groupes qu’ils assujettissent »³⁰¹. La pratique du pouvoir pur s’inscrit dans l’organisation de circonscriptions territoriales identifiées, aux frontières étanches et contrôlées, qui renvoie à une organisation de maîtrise hiérarchique des échelons administratifs et du pouvoir politique. Les prisons, les hôpitaux psychiatriques, restent, pour M. Foucault, les principaux espaces de l’exercice du pouvoir pur de l’administration sur les hommes³⁰².

L’**autorité** utilise l’organisation géographique du pouvoir pur (maillage hiérarchisé de circonscriptions administratives et politiques) par commodité, par souci d’égalité et par respect de la valeur symbolique du territoire délimité par toute maille. Dans les civilisations occidentales, les individus reconnaissent en effet une vertu à la gestion territoriale de l’espace³⁰³. Les élus, les agents administratifs, et d’une manière générale, tous les représentants de l’autorité publique, ou d’une autorité déléguée par la puissance publique (droits d’usage), s’appuient sur des territoires de pouvoir définis dans le cadre de ce maillage (parcelle cadastrale, commune, intercommunalité, bassins versants, réserve naturelle, cantons, départements, régions, nation).

³⁰⁰ Weber, *Economie et Société*

³⁰¹ Di Méo, *Géographie sociale et territoires* : 255

³⁰² Michel Foucault, *Surveiller et punir* (Paris: Gallimard, 1975)

³⁰³ Di Méo, *Géographie sociale et territoires*

Les **jeux d'influence** et de domination de l'espace s'appuient moins sur des territoires que sur des réseaux associatifs, politiques, familiaux ou économiques³⁰⁴. La forme et la topologie de ces réseaux peuvent être analysées grâce aux outils de la théorie des graphes³⁰⁵. Leur inscription au sein des territoires peut aussi faire l'objet d'approche cartographique. Si l'on considère que les acteurs constituent les éléments nodaux du réseau d'influence, on peut en effet s'appuyer sur leur localisation (adresses des différents membres d'une association, sièges sociaux des associations d'une fédération, lieu d'usage pour un usager) pour cartographier l'extension du réseau au sein de l'espace géographique, et mettre ainsi en évidence le territoire d'influence de ce réseau.

Interdépendance entre les espaces objets du conflit et les espaces territoriaux de la contestation

Lecourt et Baudelle, à partir d'une base de données sur les conflits d'aménagement recensés en Bretagne depuis la fin de la 2nde guerre mondiale, montrent comment la topographie du périmètre de la contestation est dépendante de celle des aménagements et infrastructures. Leurs conclusions peuvent être interprétées en termes de coalitions territoriales. Les acteurs impliqués dans un rapport de force qui leur est défavorable vont avoir tendance à se fédérer avec des territoires voisins (entre communes limitrophes) ou emboîtés (entre commune et communauté de commune) afin d'élargir le territoire de la contestation et rééquilibrer, par ce biais, les forces d'action en opposition (Figure 28).

³⁰⁴ Walsh et al. comparent, au début des années 1990, les conditions d'émergence, de développement et d'issue de deux mouvements locaux de lutte contre l'implantation d'un incinérateur. Il part d'une comparaison entre deux situations territoriales similaires, un projet localisé en périphérie de Philadelphie, et un projet localisé dans les environs de Plymouth Township, dans le comté de Montgomery, tous deux situés dans le nord-est des Etats-Unis, dans l'Etat de Pennsylvanie, et envisagés dès le milieu des années 1980. Alors que la mobilisation contre l'incinérateur de Philadelphie aboutit à l'abandon du projet en 1988, les protestations locales contre le site de Plymouth Township restent sans effet, et l'infrastructure entre en activité en 1991. Les auteurs montrent que ce ne sont pas les arguments techniques, portant sur les objets supports du conflit, qui permettent d'expliquer cette asymétrie. Finalement, des différences significatives entre les deux processus ne sont apparues que lorsqu'ont été collectées des informations sur les interactions entre les acteurs individuels, les groupes, et les structures sociales plus larges. Les auteurs appellent alors à ancrer l'analyse des conflits dans l'espace des interactions sociales qui se développent au cours du processus. Edward Walsh, Rex Warland et D. Clayton Smith, "Backyards, NIMBYs, and Incinerator Sitings : Implications for Social Movement Theory", *Social Problems*, 40, n°1, n°Special issue on environmental justice (1993), 25-38

³⁰⁵ Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

Très forte asymétrie de pouvoir et stratégies de rééquilibrage des rapports de forces par la formation de coalitions territoriales

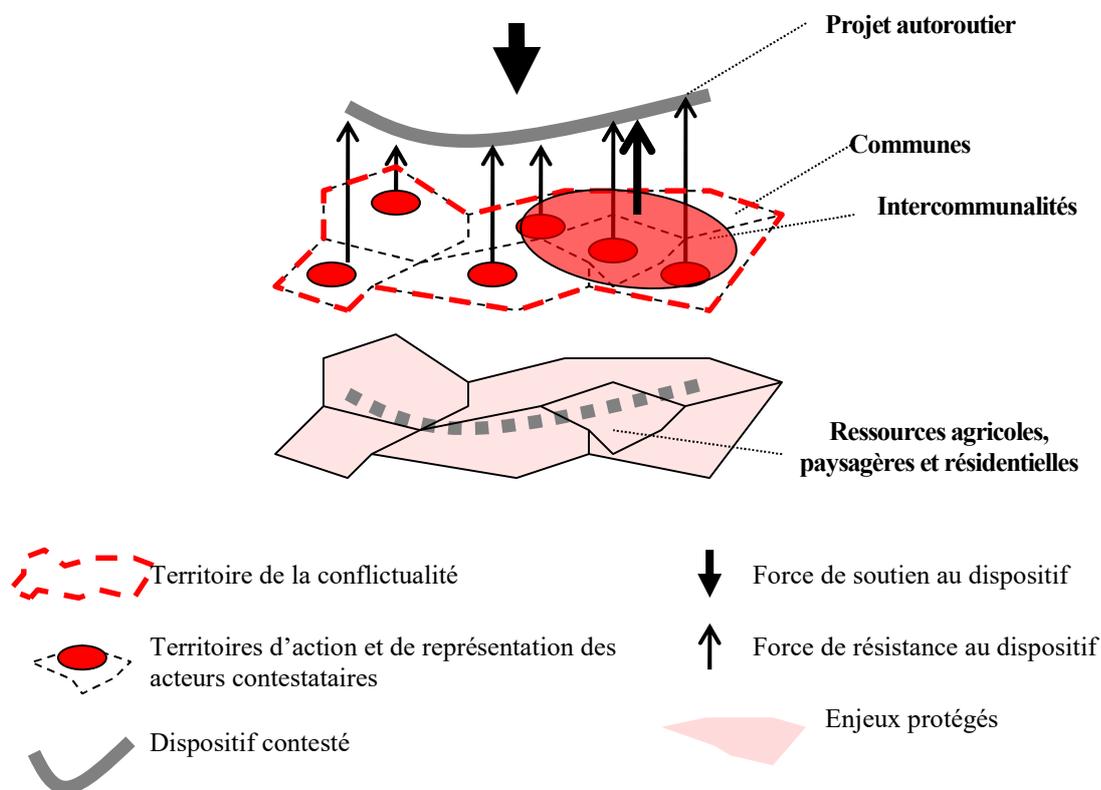


Figure 28 : Représentation schématique de la stratégie d'équilibrage du rapport de pouvoir par extension du périmètre des pouvoirs mobilisés contre l'aménagement.

Les deux auteurs cités précédemment analysent par ailleurs qu'un aménagement surfacique, prévu sur un site clairement identifié et de nature ponctuelle (un seul site délimité), rend le processus de mobilisation plus aisé qu'un aménagement linéaire, surtout lorsque plusieurs tracés sont proposés et donnent lieu à la multiplication des foyers³⁰⁶ (Figure 29).

³⁰⁶ Arnaud Lecourt et Guy Baudelle, "Planning conflicts and social proximity: a reassessment", *Int. J. of Sustainable Development*, 7, n°3 (2004), 287-301

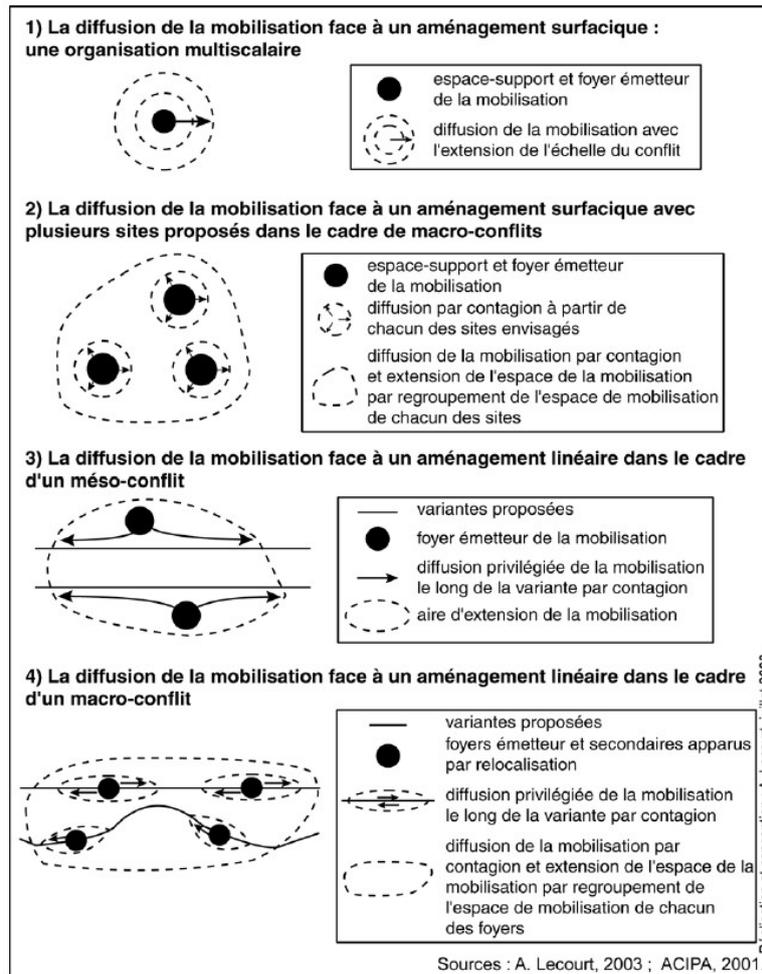


Figure 29 : extrait du manuscrit de thèse de Lecourt, ce dernier met ici en évidence la variabilité des processus de diffusion de la contestation en fonction de la topographie de l'aménagement contesté.

2.2.2. Evaluer l'intensité des conflits

L'intensité d'un conflit peut se mesurer par l'extension de ses différents espaces du conflit. Les quelques grilles d'évaluation de l'intensité des conflits se basent en effet sur la prise en compte simultanée de l'échelle et de l'importance du périmètre des objets supports des oppositions, et du périmètre des territoires de la contestation sociale³⁰⁷.

³⁰⁷ Proposée par Charlier (Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"), cette grille a notamment été reprise par Lecourt (Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton", Michel (Michel, "L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer" et Lazlar (Lionel Laslaz, "Autour de la nouvelle loi sur les Parcs Nationaux français : enjeux et conflits", *Géococonfluences* (2007), revue électronique <http://geoconfluences.ens-lsh.fr>).

Le micro-conflit désigne des situations où le périmètre de l'espace de contestation est identique à celui des espaces supports du conflit (essentiellement des conflits interindividuels, ou des conflits liés à certains projets ponctuels) (Figure 30). C. Michel montre que les conflits d'accès à l'espace naturel, qui sont essentiellement des micro-conflits, font souvent intervenir des relations incompatibles entre des territoires d'appropriation primaires (ceux que l'on occupe de façon constante et qui tendent à être identifiés à un chez-soi), secondaires (objets d'occupation occasionnelle, sur lesquels on n'exerce qu'un contrôle sporadique) et les espaces publics (qui n'appartiennent, en principe, à personne, du fait qu'ils appartiennent à ceux qui les occupent en premier et durent leur moment d'occupation)³⁰⁸.

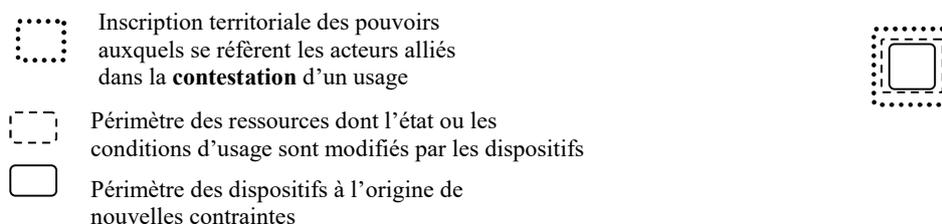


Figure 30 : Modélisation des espaces des micro-conflits.

Le méso-conflit décrit des situations où le périmètre de l'espace de contestation est plus vaste que celui des objets supports à la source du conflit (Figure 31). Ce type de conflit désigne a priori un large spectre d'échelles spatiales (en fonction de l'étendue des objets supports d'une part, mais aussi des territoires de la contestation), mais Lecourt précise que les territoires de la mobilisation ne dépassent pas l'échelle d'une commune ou d'un groupe de commune. Le méso-conflit correspond aux configurations spatiales de nombreux conflits d'urbanisme et d'aménagement déclenchés par des associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie³⁰⁹.

³⁰⁸ I. Altman, *The environment and social behavior privacy. Personal space, territories, crowding.* (Monterey (Cal.): Brooks/Cole, 1975)

³⁰⁹ Il citera en exemple l'implantation d'une usine de production d'oxyde de plomb à Marckolsheim (J. J. Genevaux et J. Salvan, "L'analyse des tensions et conflits d'environnement", *Cahiers du Germès*, 2 (1979), 19-44), l'A86 et l'A87 à l'ouest de Paris (Patrice Bertier et Jean De Mongolfier, "Choix du tracé du tronc commun A86 - A87", *Cahiers du Germès*, 2 (1979), 113-125), l'autoroute des deux mers au nord de Toulouse (Philippe Cadène, "Collectivités rurales et résistances à l'intégration : la construction de l'autoroute des Deux Mers au nord de Toulouse", *Revue Géographique des Pyrénées et du sud-ouest*, 53 (1982), 105-127) etc. Lecourt, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"

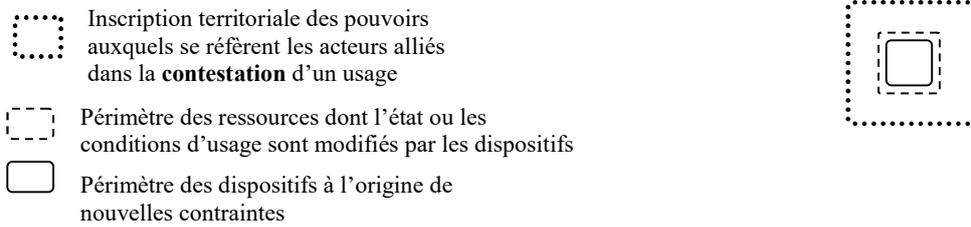


Figure 31 : Modélisation des espaces des méso-conflits.

Enfin, le macro-conflit correspond aux cas où le périmètre de l'espace de contestation s'élargit bien au-delà de celui de celui des objets supports, et se déploie à l'échelle de vastes territoires politiques, relativement indépendamment de la topographie des objets contestés (département, région, nation voir espace international) (Figure 32). Le cas des installations nucléaires est illustratif de ces situations.

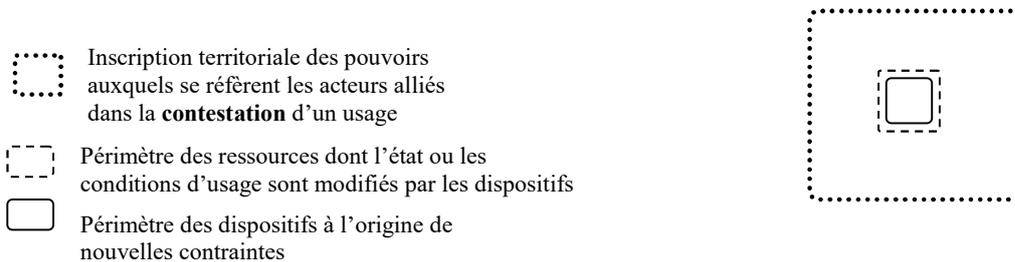


Figure 32 : Modélisation des espaces des macro-conflits.

2.2.4. La temporalité de l'action conflictuelle

Les différents espaces du conflit que nous venons de décrire s'inscrivent par ailleurs dans la temporalité des mutations de l'espace et du renouvellement des perceptions et des connaissances qui font réagir les acteurs. Ils peuvent être déclenchés avant ou après que n'advienne un changement contraignant, et leurs périmètres évoluent dans le temps, au fur et à mesure que se développe, s'intensifie ou s'affaiblit la contestation.

Conflits préventifs et conflits curatifs

Les propriétés spatiales des objets contestés ou protégés nous permettent par ailleurs de distinguer les situations de **conflits préventifs** et de **conflits curatifs** (Tableau 5).

Les conflits **préventifs** anticipent le moment où le dispositif source de contraintes doit s'inscrire dans l'espace. Les acteurs qui s'engagent dans un conflit préventif ont pour objectif la préservation des ressources qu'ils exploitent ou auxquelles ils attribuent une forte valeur symbolique, et l'annulation des projets de création des objets support de l'usage contesté.

Les conflits **curatifs**, au contraire, sont déclenchés en réaction à la constatation de contraintes générées par un usage. Les acteurs qui s'engagent dans un conflit curatif ont pour objectif de rétablir une situation initiale (avant la manifestation des contraintes), de se protéger des effets négatifs générés par la contrainte subie (d'où le terme de curatif), ou encore, d'obtenir des compensations en échange du préjudice subi.

	Conflits préventifs	Conflits curatifs
Périmètre des dispositifs techniques et réglementaires à la source de contraintes	Délimite un espace de localisation d' objets virtuels , physiques (site urbanisé) ou immatériels (périmètre administratif), dont la probabilité d'existence est contestée	Délimite un espace de localisation d' objets réels , physiques ou immatériels, dont l' existence est contestée
Périmètre des ressources dont l'état ou les conditions d'usage sont modifiés par les dispositifs contestés	Délimite des ressources qui risquent d'être altérées par cet usage, à préserver	Délimite des ressources dégradées , à restaurer

Tableau 5 : les différents types d'espaces révélés par les conflits, en fonction de leur fonction préventive ou curative.

Dans le cas d'un conflit préventif, le périmètre des objets supports de l'usage source de contraintes délimite un espace à l'intérieur duquel sont virtuellement localisés des objets physiques (incinérateur, centrale nucléaire, pylône électrique) ou immatériels (périmètre Natura 2000, Opération d'Intérêt National, zonage d'urbanisme). Le périmètre des ressources supports de l'usage perturbés par les contraintes, délimite, lui, l'espace de localisation des ressources qui risquent d'être altérées ou détruites si le projet contesté abouti.

Dans le cas d'un conflit curatif, le périmètre des objets supports de l'usage source de contraintes délimite un espace à l'intérieur duquel sont localisés des objets réels, physiques ou immatériels. Le périmètre des objets supports de l'usage perturbés par les contraintes, délimite, lui, l'espace de localisation des ressources qui sont déjà dégradées au moment du conflit, et dont les acteurs demandent la restauration, ou le dédommagement.

L'évolution spatio-temporelle des objets de l'action conflictuelle

Le périmètre des espaces objets du conflit est susceptible de varier dans le temps (**Figure 33**).

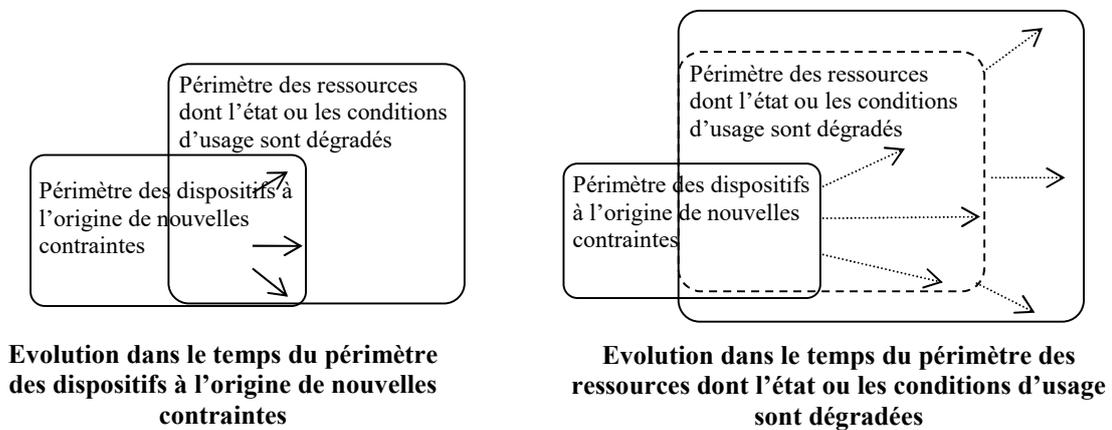


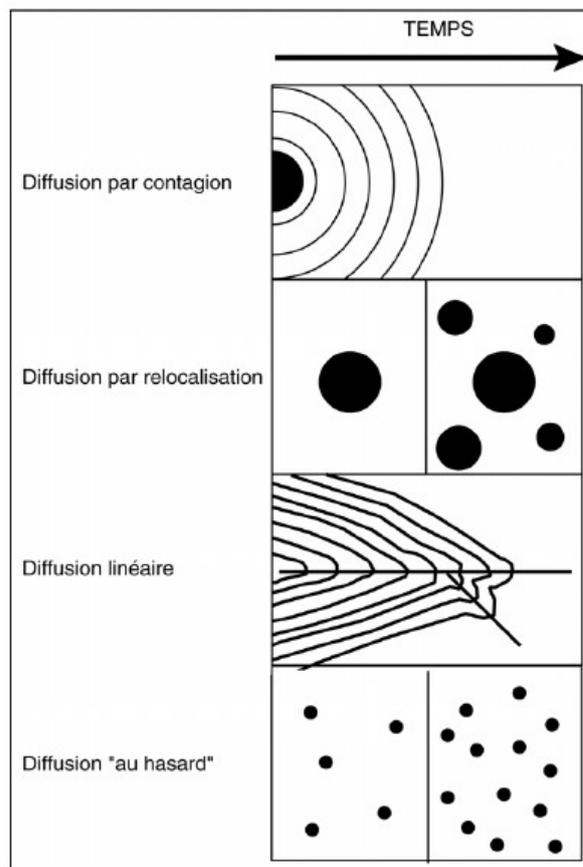
Figure 33 : La variation dans le temps des espaces objets du conflit

Cette variation peut provenir de l'évolution dans le temps du périmètre des dispositifs techniques et réglementaires à la source de nouvelles contraintes. C'est notamment le cas des conflits autoroutiers, au cours desquels la contestation se concentrera sur des portions différentes du territoire, au gré de la précision ou de la multiplication des tracés alternatifs.

Mais l'extension du périmètre des espaces objets du conflit peut aussi venir de l'évolution dans le temps du périmètre des ressources dont l'état ou les conditions d'usage sont modifiés par ces nouvelles contraintes. C'est aussi le cas des conflits environnementaux déclenchés par la diffusion de polluants. L'information progressive des populations riveraines, par la mobilisation associative ou la communication des services environnementaux, va déterminer un territoire de perception des nuisances de plus en plus important.

Le cas des conflits liés à la pollution des nappes phréatiques fait intervenir les deux phénomènes simultanément. Alors que la multiplication des mesures et des observatoires laisse apparaître un phénomène spatial de pollution de plus en plus étendu, la précision des techniques de mesures a permis de démontrer l'existence de plusieurs sources potentielles de polluants en dehors des produits phytosanitaires agricoles (produits de jardinage des riverains, désherbants utilisés sur les voies SNCF etc). Cette découverte désigne autant de nouveaux objets supports d'usages générateurs de contraintes environnementales.

L'évolution dans le temps de la forme du périmètre des espaces objets du conflit va être dépendante, d'un part de la topographie de la source des conflits (un site ponctuel, un tronçon de route linéaire), et, d'autre part, des types de diffusion qui caractérisent les flux de nuisances (Figure 34).



Source : D'après André Dauphiné, 1987, et Thérèse Saint-Julien, 1985.

Figure 34 : les différents types de diffusion, d'après Lecourt.

Evolution spatio-temporelle des territoires de la contestation

Si le périmètre des espaces objets du conflit varie dans le temps, celui des territoires mobilisés dans la contestation est lui aussi susceptible d'évoluer dans le temps. Cette évolution est dépendante du degré de résistance rencontrée, de la dynamique de résorption ou d'expansion des dispositifs à la source de contraintes, des alliances qui ont pu se former et qui renforcent le pouvoir d'opposition.

Charlier montre ainsi que, face à une puissance publique, ou des intérêts privés, résistants, les associations environnementales étaient passées maîtres dans l'extension de leur espace de mobilisation.

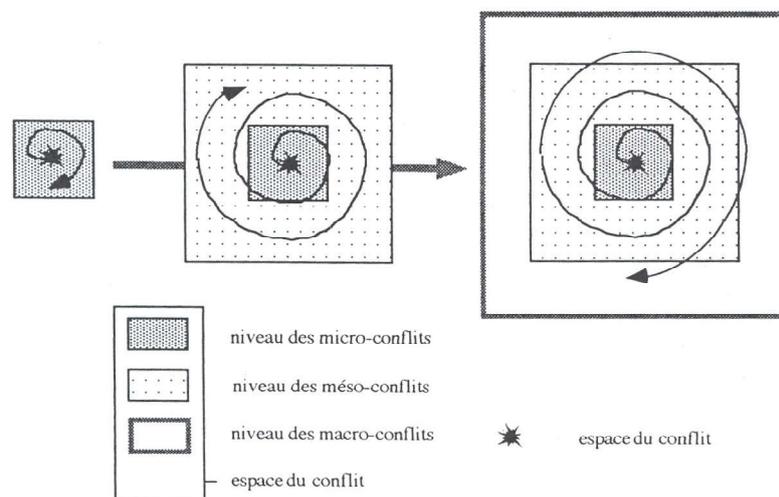


Figure 35 : L'évolution spiroïdale d'un conflit environnemental selon Charlier³¹⁰.

Par la communication, la diffusion d'image, la publicisation des informations techniques, mais aussi des propriétés symboliques de l'environnement qui sont menacées (ressources partagées et universelles, ou ressources territoriales à plus petite échelle), la sensibilisation de populations de plus en plus éloignées est un facteur d'extension de leur territoire d'influence. De plus, l'organisation du réseau associatif sur un modèle de fédérations³¹¹ leur permet de solliciter l'appui de structures plus puissantes et plus étendues.

³¹⁰ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

³¹¹ Deverre, Mormont et Soulard, "La question de la nature et ses implications territoriales"

Nous venons de le voir le conflit d'usage est un phénomène spatial, caractérisé par une métrique (manière de mesurer la distance au sein de l'espace concerné, elle est soit topographique, soit topologique), une échelle (la taille de l'espace) et une substance (dimension non spatiale des objets spatiaux)³¹². La géographie nous fournit les concepts et les outils qui vont nous permettent d'en décrire les formes, les dynamiques temporelles et d'intensification.

Elle nous permet aussi d'en analyser les dimensions territoriales, donc nous détaillons les différents aspects dans les paragraphes suivants.

³¹² Définition de l'espace : « Objet social défini par sa dimension spatiale. Un espace se caractérise au minimum par trois attributs : la métrique, l'échelle, la substance. Une réalité spatiale est souvent hybride, à la fois matérielle, immatérielle et idéale. » Jacques Lévy, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 907-910

2.3. La territorialité des processus conflictuels

Si les couronnes périurbaines sont généralement considérées comme des contextes globalement favorables aux conflits (cf chapitre introductif), la géographie des territoires conflictuels qui s'y développent est le témoin d'un processus de différenciation des modes de coordination qui font coexister ville et agriculture. La dimension territoriale de la conflictualité fait cependant l'objet de plusieurs approches, qui correspondent aux différentes conceptions du terme développées en géographie.

Le territoire est, pour les géographes, un type particulier d'espace, à la fois approprié et délimité par l'action de l'homme³¹³. Ses limites et sa substance sont déterminées par les phénomènes anthropiques localisés, qui s'adaptent et participent à la différenciation spatiale des espaces humanisés à la surface de la Terre. Au cours des dernières décennies, la persistance des dynamiques et des particularités locales, un temps condamnées par le spectre de « l'uniformisation des modes de vie » et de la « globalisation » des communautés, a contribué à replacer la dimension territoriale de l'espace au cœur des problématiques de la géographie, et des sciences régionales dans leur ensemble. La définition du territoire est cependant loin de faire l'unanimité dans la communauté scientifique. Le Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés lui réserve ainsi trois articles distincts, issus de trois auteurs différents, et sur lesquels nous nous appuyerons pour distinguer les trois aspects de la territorialité des processus conflictuels.

D'après le premier, le territoire est un « espace à métrique topographique »³¹⁴. On distinguera dans ce cadre, le territoire d'un conflit, et le territoire défini par l'aire de répartition d'un ensemble de conflits. Le premier correspondant aux espaces de conflit définis dans le chapitre précédent, nous nous pencherons plus spécifiquement sur les territoires des aires de conflit, et sur leur répartition au sein de l'espace géographique régional.

Pour le second, le territoire est un « agencement de ressources matérielles et symboliques, capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social, et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité »³¹⁵. L'analyse des représentations sociales de l'espace invoquées lors des conflits alimente en grande partie ce courant de la géographie territoriale. La territorialité d'un conflit s'évalue, dans ce cadre,

³¹³ Yves Jean et Christian Calenge, *Lire les territoires* (Tours: MSH Villes et Territoires, 2002)

³¹⁴ Lévy, "Territoire"

³¹⁵ Bernard Debardeux, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 910-912

en fonction de la capacité du processus conflictuel à recomposer ou à produire de tels agencements identitaires, qu'ils soient matériels ou symboliques.

Enfin, pour le troisième, « toute portion humanisée de la surface terrestre » est un territoire³¹⁶. La différenciation des territoires provient alors de la diversité des modes « d'humanisation » de la surface de la terre. La territorialité du conflit vient alors ici des pratiques sociales locales, associées au processus conflictuel.

2.3.1. Les aires conflictuelles et la mise en évidence des facteurs géographiques

La concentration des conflits au sein d'aires conflictuelles est le signe, pour tout un courant de la théorie des conflits issu des théories de localisation, de l'effet positif de certains facteurs géographiques sur l'émergence et la localisation des actes conflictuels.

La mise en évidence de ces facteurs nécessite de rassembler un corpus d'observations suffisamment conséquent, qui corresponde à l'échelle d'évaluation des facteurs géographiques testés.

A l'échelle des villes

D. Ley et J. Mercer, en 1980, ont certainement été les premiers à illustrer empiriquement l'existence de ces aires conflictuelles, à partir d'un recensement des conflits « localisés » (locational conflicts) au sein de l'aire urbaine de Vancouver (Colombie Britannique, Canada)³¹⁷.

³¹⁶ Jean-Paul Ferrier, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 912-917

³¹⁷ Il fait cependant référence à une étude antérieure, menée par D. Janelle (D. Janelle, "Structural dimensions in the geograohy of locational conflicts", *Canadian Geographer*, 21 (1977), 311-328), dont il s'est inspiré de la méthodologie de collecte de données. Ley et Mercer, "Locational conflict and the politics of Consumption"

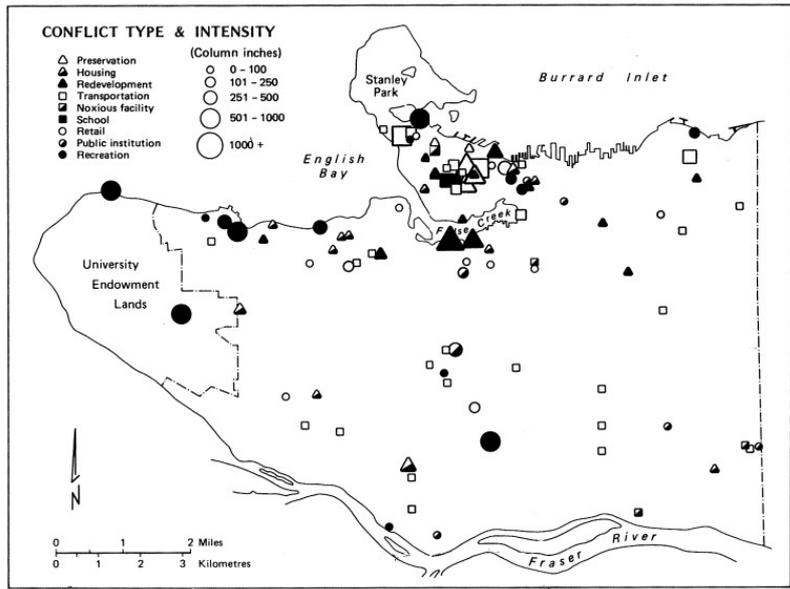


Figure 36 : Distribution spatiale des conflits localisés (Locational conflicts) recensés à Vancouver entre 1973 et 1975 par Ley et Mercer³¹⁸.

Le journal quotidien Vancouver Sun a ainsi fait l'objet d'un dépouillement de toutes les éditions parues entre 1973 et 1975, qui a permis la description de 98 situations conflictuelles (Figure 36). Les auteurs montrent que, alors que la répartition des demandes de permis de construire de nouvelles infrastructures urbaines est radioconcentrique, celle des conflits contre ces infrastructures est de nature sectorielle. Les facteurs de localisation des territoires conflictuels sont donc, dans ce cas, plus des facteurs de ségrégation sociologique de la population que des facteurs de localisation des activités sources de nuisances.

³¹⁸ Ley et Mercer, "Locational conflict and the politics of Consumption"

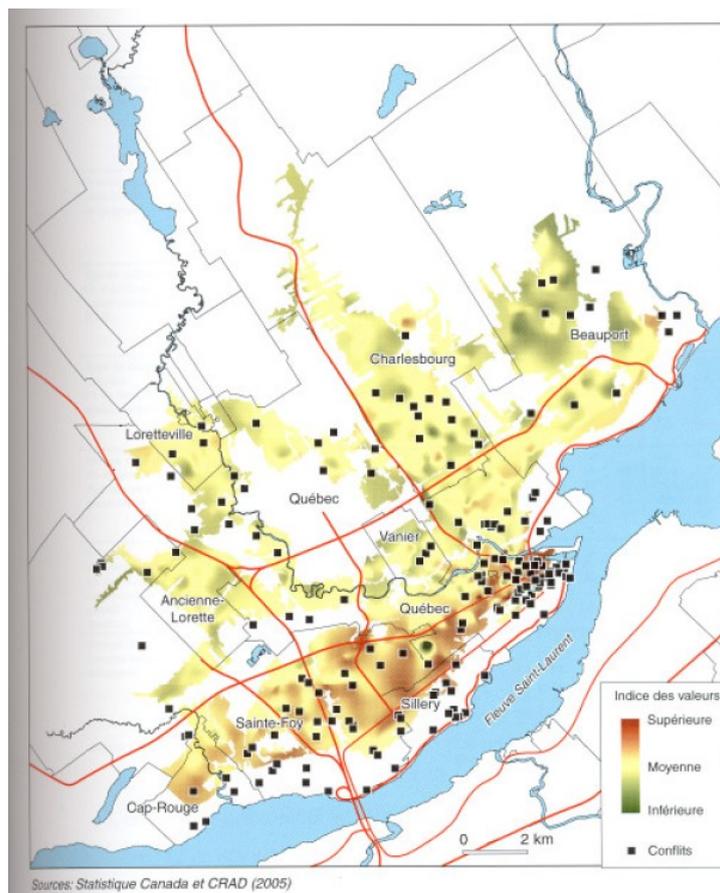


Figure 37 Localisation des conflits urbains et distribution des salariés ayant un horaire de travail flexible, par Joerin et al.³¹⁹.

S'intéressant plus particulièrement aux conflits urbains (Figure 37), l'équipe du Centre de Recherche en Aménagement et Développement du Québec, montre aussi que la répartition géographique des événements au sein de l'aire urbaine de Québec est significativement influencée par la densité des commerces, l'âge du milieu bâti, le niveau d'éducation et les horaires professionnels des résidents³²⁰.

A l'échelle d'un pays

Analysant les territoires de la conflictualité environnementale en France, Charlier constitue un corpus d'analyse à partir de la revue *Combat Nature* entre 1974 et 1998. Grâce à la cartographie de ces événements, il réalise des statistiques de corrélation spatiale entre la distribution des conflits et celles de plusieurs caractéristiques géographiques de l'espace cantonal (urbain, périurbain, rural, littoral, plaine, montagne etc), à l'échelle de la France.

³¹⁹ Joerin et al., "Analyse spatiale des conflits urbains. Enjeux et contextes dans la région de Québec."

³²⁰ Ibid.

Mesurée en nombre de conflits par canton, la conflictualité d'un type d'espace est évaluée en rapportant le nombre total de conflits localisés au sein de cette catégorie, et le nombre total de cantons qui la constituent.

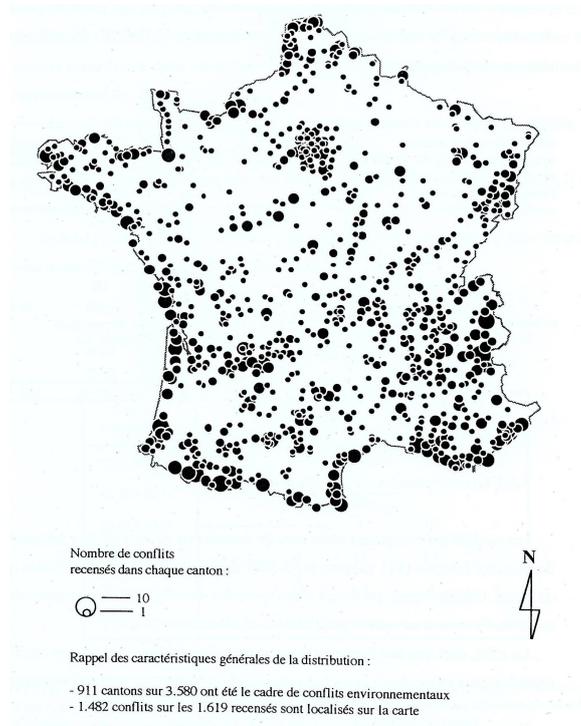


Figure 38 : extrait du manuscrit de thèse de B. Charlier, Carte de la répartition cantonale des conflits environnementaux recensés dans la revue Combat Nature.

Il montre ainsi que l'on peut identifier les cantons où l'intensité de la conflictualité est la plus forte. Il s'agit des cantons à vocation touristique, localisés dans des zones fortement peuplées et/ou dans les zones littorales et parle, pour décrire ce phénomène, de la littoralisation des conflits environnementaux³²¹ (Tableau 6).

Les cantons périurbains, à l'exception de ceux localisés en zone littorale, sont marqués par une conflictualité moyenne (entre 0,5 et 1 conflit/canton), voire faible (moins de 0,5 conflit/canton).

³²¹ Charlier : 553

	Intensité de la conflictualité environnementale			
	Très forte (plus de 2 conflits/cantons)	Forte (plus de 1 conflits/canton)	Moyenne (entre 0,5 et 1 conflit/canton)	Faible (Moins de 0,5 conflit/canton)
Catégories de cantons	<ul style="list-style-type: none"> • Cantons touristiques situés dans des zones densément peuplées • Cantons touristiques situés dans des zones littorales densément peuplées 	<ul style="list-style-type: none"> • Cantons touristiques situés dans des zones de plaine densément peuplées • Cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone littorale • Cantons urbains situés en zone littorale • Cantons à forte fonction touristique • Cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone de montagne • Cantons ruraux à forte fonction touristique • Cantons périurbains situés en zone littorale 	<ul style="list-style-type: none"> • Cantons urbains • Cantons urbains à fort taux d'encadrement • Cantons périurbains à fort taux d'encadrement • Cantons ruraux situés en zone littorale • Cantons urbains situés en zone de montagne • Cantons périurbains situés en zone de plaine • Cantons ruraux à forte fonction touristique situés en zone de plaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Cantons périurbains • Cantons ruraux à forte fonction agricole situés en zone de montagne • Cantons ruraux situés en zone de montagne • Cantons urbains situés en zone de plaine • Cantons périurbains situés en zone de montagne • Canton à forte fonction industrielle • Cantons ruraux à forte fonction agricole situés en zone de plaine • Cantons ruraux à forte fonction agricole • Canton ruraux situés en zone de plaine

Tableau 6 : Classement des cantons français en fonction de l'intensité de leur conflictualité environnementale, réalisé par B. Charlier. (Source : Revue Combat Nature 1974-1998).

La localisation des aires de conflits, qui s'apparentent à des territoires de conflit, permet ainsi de mettre en évidence des espaces plus conflictuels que d'autres, et de tester des hypothèses sur la nature des facteurs géographiques qui déterminent cette distribution territoriale.

2.3.2. Mobilisation et production des supports de l'identité territoriale par le processus conflictuel

Parallèlement à l'analyse des corrélations spatiales entre aires conflictuelles et facteurs géographiques, l'existence de territoires plus conflictuels que d'autres a en effet poussé les tenants d'une approche culturelle et symbolique de la production territoriale, à examiner en quoi l'identité territoriale des acteurs pouvait être, d'une part, un de ces facteurs d'émergence

des conflits, et, d'autre part, un construit social, issu du processus conflictuel. Ces approches sont caractéristiques d'un intérêt pour ce qui est défendu, plus que pour ce qui est rejeté. Elles considèrent les conflits comme des processus s'intégrant au sein d'espaces locaux hérités et relativisent ainsi des visions « aménagistes », qui s'intéressent aux innovations et à la rénovation plus qu'à l'état et la perception de l'existant.

Ces travaux sont menés en grande partie par des équipes de recherche françaises. Dans la littérature anglo-saxonne, cette question ne semble être abordée que récemment dans le cadre de l'analyse des dimensions territoriales des conflits armés. Ces travaux, s'ils mettent en évidence un lien entre valeur marchande des ressources et luttes d'appropriation³²², montrent que certains affrontements ont aussi pour enjeu des valeurs « intangibles » du territoire (valeurs d'influence, de prestige ou idéologique)³²³. Nous nous penchons ici sur les hypothèses et les concepts qui ont été largement mobilisés en France dans le cadre de conflits d'urbanisme ou d'aménagement.

L'identité territoriale est un facteur d'émergence des conflits

Pour de nombreux auteurs, l'existence d'une identité territoriale forte est un facteur qui favorise la réaction conflictuelle des acteurs.

La territorialité, qui désigne « l'ensemble des pratiques qui permettent de caractériser le rapport d'un groupe social à l'espace qu'il s'est approprié »³²⁴, génère en effet des pratiques à l'intérieur d'un groupe, et entre des groupes, qui relèvent de l'appropriation, mais aussi de l'exclusion. Lors des conflits d'usage, l'exercice du pouvoir qui s'exprime s'apparente à une démarche de « conduite territoriale », c'est-à-dire, au sens éthologique, à la « prise de possession d'un espace et [à] sa défense contre d'autres usagers »³²⁵. L'identité territoriale se fonde sur des règles d'organisation sociale communes, mais aussi sur des règles de différenciation et d'exclusion potentiellement polémogènes.

³²² Le Billon, "The political ecology of war : natural resources and armed conflicts"

³²³ O'Lear et al., "Dimensions of territorial conflict and resolution : tangible and intangible values of territories" ; Paul R. Hensel et Sara McLaughlin Mitchell, "Issue indivisibility and territorial claims", *GeoJournal*, 64, n°2005 (2005), 275-285

³²⁴ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

³²⁵ M. Le Berre, "Territoires", in Antoine Bailly, R. Ferras et D. Pumain (eds.), *Encyclopédie de Géographie* (Paris: Economica, 1995), 601-622

Pour expliquer ce phénomène, M. Wester-Herber note l'influence positive de l'identité spatiale³²⁶ (place-identity) sur la perception des risques qui motivent l'engagement des acteurs dans le conflit³²⁷.

J. Lolive montre ainsi, en comparant quatre conflits liés à l'implantation de grands projets publics, qu'ils mobilisent chacun un mode de justification territoriale différent³²⁸. Cette justification peut être celle de la défense d'une identité territoriale qui risque d'être perturbée par le projet, celle de la défense « d'opportunités environnementales » locales (zones inondables, flore protégée), celle de la défense des paysages. Dans ces trois cas de figure, c'est bien les spécificités locales et le caractère unique des lieux défendus, qui servent d'argument de justification à l'engagement des acteurs dans la contestation du projet.

L'identité territoriale est un construit social issu du processus conflictuel

A partir d'études plus récentes, qui s'intéressent aux artefacts « produits » par les processus conflictuels, ces derniers sont identifiés comme des moments non seulement de mobilisation d'une identité locale existante, mais aussi comme des phases de renouvellement, voire de création d'identités territoriales. L'intitulé d'une des communications de P. Melé sur ce sujet pose d'emblée cette hypothèse : « Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ? »³²⁹. Il propose de ne plus s'intéresser aux conflits pour leur capacité à révéler des territorialités pré-existantes, mais de prendre enfin au sérieux les impacts spatiaux et territoriaux des situations de conflits. Il montre alors comment les processus conflictuels participent à la formation d'espaces appropriés et d'espace délimités.

³²⁶ « ce qui, dans la relation d'un individu à l'espace contribue à définir la face d'acteur social de celui-ci. » *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés*

³²⁷ S'appuyant sur les principes de la psychologie environnementale, l'auteur rappelle que l'espace participe à la formation et au renforcement de l'identité d'un individu ou d'un collectif en agissant sur quatre dimensions du processus d'identification : celle de la distinction, un environnement unique et peu reproductible renforce le fait de se savoir différent des autres ; celle de la continuité, la stabilité des formes spatiales de l'environnement rappelle en permanence la nature et la résistance de l'identité ; celle de l'estime de soit (*self-esteem*), notre environnement renforce d'autant plus notre identité qu'il matérialise les valeurs et les normes que nous jugeons positives ; enfin, celle de *self-efficacy*, ou d'efficacité propre, un élément qui renforce la capacité d'un acteur à s'adapter à toutes les situations participe de la construction de son identité. L'environnement d'un acteur participe d'autant plus à son identité qu'il lui permet d'accomplir les objectifs de « style de vie » qu'il s'est fixé (où le crime, la pollution ou les tensions sociales sont absents). Pour défendre et affirmer son identité spatiale, un acteur défendra ces quatre dimensions de l'espace. Misse Wester-Herber, "Underlying concerns in land-use conflicts, the role of place identity in risk perception", *Environmental Science & Policy*, 7 (2004), 109-116

³²⁸ Jacques Lolive, "Des territoires de mobilisation à l'écorégion : quelques justifications territoriales utilisées par les associations de défense de l'environnement", in Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosemberg (eds.), *Conflits et Territoires* (Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003), 145-165

³²⁹ Patrice Melé, 'Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ?' paper given at the La géographie sociale dans les sciences sociales de l'action, Rennes, 2004

Pour reprendre les résultats de J. Lolive, cet auteur identifie en effet un quatrième registre de justification, qui est celui de la défense d'un territoire qualifié et « fabriqué » pour l'occasion (il s'agit dans ce cas de la requalification des Alpes en « écorégion »). Il montre comment le processus conflictuel génère de nouvelles coalitions entre acteurs localisés, ainsi que la construction de discours communs autour de nouveaux dispositifs spatiaux³³⁰, porteurs de valeurs à défendre. Ces éléments constituent, pour plusieurs auteurs, les fondements de nouvelles territorialités au sein d'espaces peu appropriés jusqu'alors, ou en phase de recomposition³³¹.

A partir de plusieurs analyses diachroniques de mobilisations contre des projets d'aménagement, A. Lecourt et G. Baudelle identifient plusieurs stades de la construction territoriale : la délimitation du territoire, la montée en généralité afin d'échapper au reproche du syndrome NIMBY, puis la diffusion spatiale de la mobilisation grâce à la coordination élargie des associations concernées par le projet³³².

Un processus itératif

Ces deux dimensions de la territorialité des conflits, entre produit de l'existant et processus de productions de nouveaux territoires, sont en fait rarement traitées de façon totalement indépendante. En effet, un conflit d'usage est toujours lié à l'existence d'une certaine identité territoriale, et le processus conflictuel produit toujours un discours, des objets, voire des symboles, qui renforcent la territorialité pré existante ou modifient ses contours et sa substance.

³³⁰ « Un dispositif spatial procède d'une intentionnalité et vise à produire des effets de régulation du champ social et politique. » Lussault, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain* Le terme est utilisé par M. Lussault en écho aux travaux de Michel Foucault sur les dispositifs disciplinaires que sont les prisons, les hôpitaux, les casernes etc.

³³¹ Melé, Larrue Corinne et Rosemberg, *Conflits et territoires* ; Arnaud Lecourt et Guillaume Faburel, "Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement. Une application aux espaces ruraux." *ESO*, 23 (2005), 77-91 ; Lecourt et Baudelle, "Planning conflicts and social proximity: a reassessment"

³³² Lecourt et Baudelle, "Planning conflicts and social proximity: a reassessment"

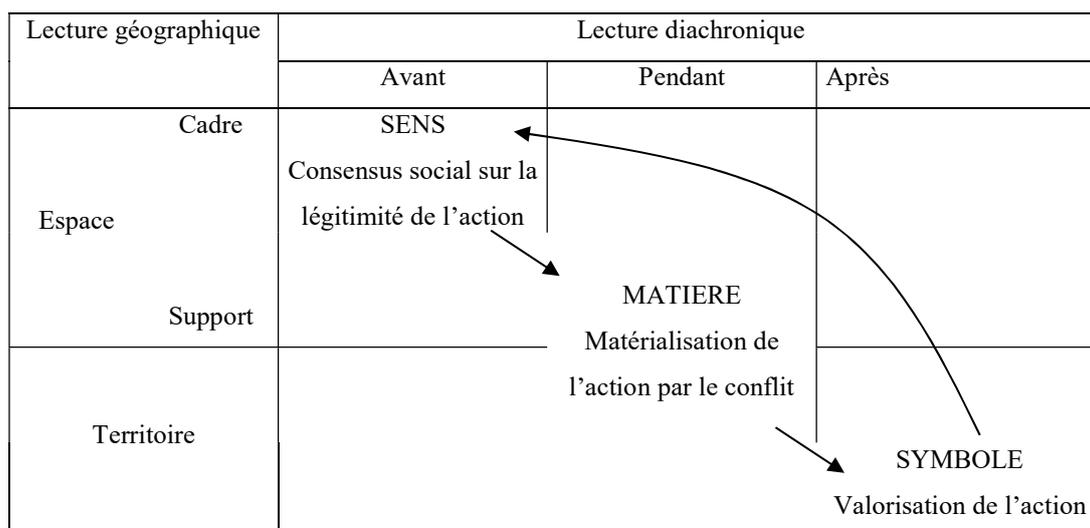


Figure 39 : Schématisation de l'agir territorial des associations écologistes par B. Charlier³³³.

C'est ce que Charlier signifie lorsqu'il analyse les différents objets géographiques produits lors du processus de conflit. De l'identification d'un cadre initial qui justifie le sens de l'action de contestation (la valeur des espaces, la reconnaissance d'un lieu patrimonial), les acteurs situent le conflit dans l'espace par l'identification de supports matériels, qui deviennent alors les éléments symboliques de la cohésion de groupe générée par le conflit. La reconnaissance de ces éléments symboliques donnera du sens à un prochain conflit, si les usages contestés les menacent.

2.3.3. Identifier la différenciation territoriale des pratiques conflictuelles

Les processus conflictuels sont influencés par le contexte territorial des antagonismes, sont favorisés et produisent des artefacts territoriaux, mais sont aussi, en eux-mêmes, des processus territoriaux. En effet, la réaction et les modalités d'action engagées dans celui-ci ne seront pas les mêmes en fonction de la personnalité des agents et des individus qui sont concernés, des traditions locales qui régissent les interactions entre acteurs, ou encore en fonction du « passé » conflictuel qui les unit.

Le déclenchement *différentiel* des conflits, face à un même type d'antagonisme, a d'abord été analysé par les chercheurs issus du courant de la géographie critique. Ces auteurs relativisent

³³³ Charlier, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974"

ainsi, à l'époque, les affirmations de la géographie radicale, pour qui les rapports de pouvoir et de domination issus de la lutte des classes sont les principaux facteurs explicatifs des inégalités territoriales de plus en plus évidentes entre quartiers aisés et paupérisés³³⁴.

Dans les milieux francophones, c'est Cadène, élève de Bernard Kaiser, qui inscrit, au milieu des années 1980, l'analyse des conflits dans le cadre de la géographie critique en identifiant non seulement les différents groupes d'acteurs et les figures d'opposition les plus fréquentes, mais aussi une véritable différenciation régionale des dynamiques conflictuelles. Il explique alors cette géographie par l'histoire des lieux et la persistance de structures sociales traditionnelles qui resurgissent à l'occasion des épisodes de confrontation.

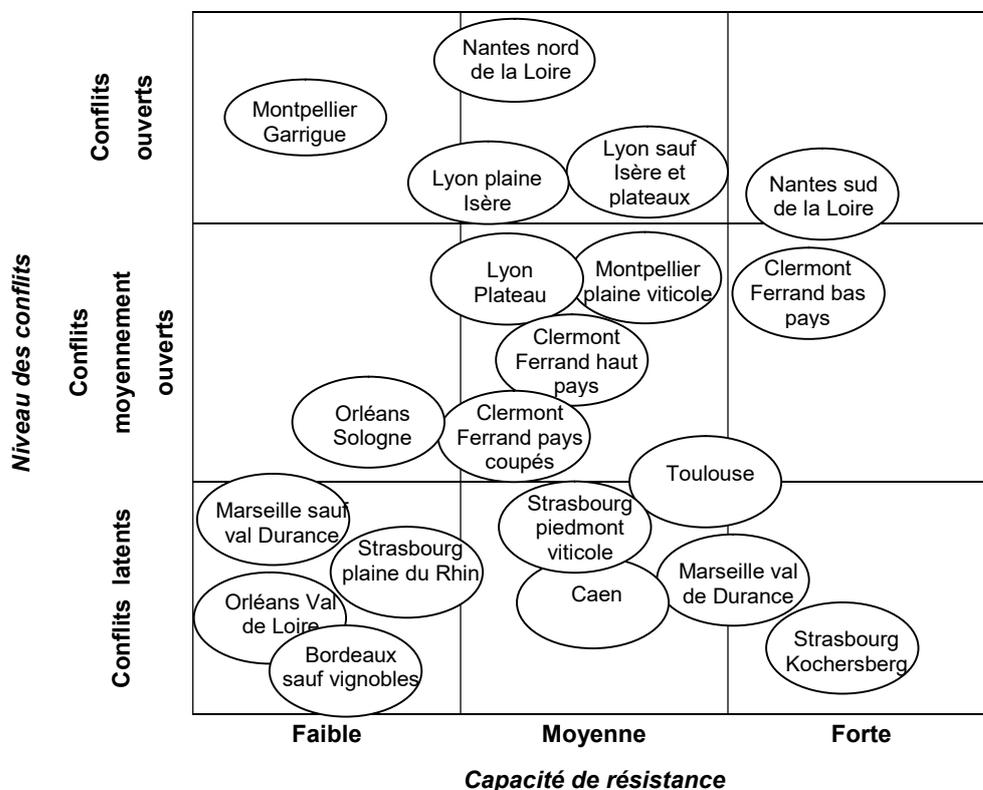


Figure 40 : Essai de classification de zones homogènes sur le plan des conflits en fonction des niveaux de conflit et des capacités de résistance, proposé par P. Cadène³³⁵.

A partir de nombreuses enquêtes auprès d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des collectivités, ainsi que des études de cas plus localisées, il met en évidence que les différenciations régionales culturelles et « héritées » semblent se retrouver dans la façon dont les populations locales s'opposent et réagissent aux mutations que vivent les couronnes périurbaines (le détail de ces mutations seront présentées dans le chapitre suivant). Il montre

³³⁴ David Harvey, *Géographie de la domination* (Paris: 2008)

³³⁵ Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."

que ces territoires de la conflictualité sont définis à l'échelle des couronnes périurbaines, ces dernières présentant chacune généralement deux ou trois secteurs de différenciation.

Ce vaste recensement ayant été réalisé autour de dix villes moyennes françaises, l'auteur dresse une véritable cartographie des modes de résistances locales, en fonction du caractère engagé ou larvé des modes d'opposition d'une part, et de la capacité de résistance des réseaux locaux d'autre part (Figure 40). D'après la synthèse de ces approches comparatives, la différenciation territoriale des « modes de conflictualité » est reliée à trois facteurs : l'existence des pays³³⁶ et des « rapports sociaux localisés », la concurrence des pouvoirs qui s'exercent au sein des circonscriptions administratives, et enfin, les particularismes culturels régionaux³³⁷.

L'extension et la répartition des conflits au sein de l'espace géographique témoignent de la différenciation territoriale des contextes socio-spatiaux de la couronne périurbaine, et des processus sociaux qui s'établissent à cette occasion. Ils nous révèlent aussi une des modalités de production de nouveaux territoires, issus d'une recombinaison d'objets identitaires préexistants, ou de la création ex nihilo de nouveaux dispositifs territoriaux.

³³⁶ La définition du pays auquel P. Cadène fait référence est celle de Roger Brunet ; « Indispensable à la définition d'une [petite] région, le type de structure sociale détermine en partie, directement ou indirectement, les autres éléments de cette définition. » Roger Brunet, "Structure rurale et région en géographie rurale", *Travaux de l'Institut de géographie de Reims*, 1 (1969) dans Cadène, "L'usage des espaces péri-urbains, une géographie régionale des conflits"

³³⁷ Cadène, "L'usage des espaces péri-urbains, une géographie régionale des conflits"

* *

La géographie nous fournit les concepts pour analyser l'inscription spatiale des processus conflictuels. Ces concepts peuvent être mobilisés à l'échelle d'un processus en particulier, mais aussi à l'échelle de grandes catégories de conflits relatifs à un même type d'antagonismes. Ils permettent donc de mesurer des tendances spatiales qui se dégagent d'un ensemble de processus, de comparer les caractéristiques spatiales des processus entre eux et de mettre en évidence des phénomènes de répétition et de regroupement géographique des processus au sein de l'espace régional.

Le conflit d'usage est aussi un processus générateur d'espaces et de territorialités. A partir des caractéristiques spatiales du processus conflictuels, et si l'on connaît l'issue du processus, c'est-à-dire la nature des arbitrages, des négociations et des décisions qui ont été prises, il est possible de mettre en évidence la nature et les propriétés territoriales de ces productions.

Pour analyser l'impact de l'accumulation de conflits localisés sur le fonctionnement systémique du territoire agri-urbain de la métropole parisienne, les différents éléments descriptifs qui se réfèrent aux concepts que nous venons de décrire seront recensés pour chaque conflit d'un corpus de référence établi à l'échelle régionale sur plusieurs années.

CHAPITRE 3

Les outils d'analyse des conflits liés à la coexistence territoriale entre ville et agriculture en Ile-de-France

Malgré l'ampleur des mutations spatiales qui accompagnent le développement de l'aire métropolitaine d'Ile-de-France, et la concentration d'intérêts régionaux, nationaux, voire internationaux, sur son territoire, aucune analyse exhaustive de la conflictualité³³⁸ n'a jusqu'ici été consacrée à cette région. Ce paradoxe s'explique en grande partie par l'origine des équipes ayant réalisé ce type de travaux, qui sont implantées dans d'autres régions du monde (notamment Vancouver et Québec au Canada)³³⁹. En France, la méthode d'analyse choisie pour la seule étude véritablement dédiée à la conflictualité des zones périurbaines (la comparaison de plusieurs aires urbaines françaises réalisée à partir d'informations fournies par des acteurs locaux³⁴⁰) a justifié l'exclusion du cas francilien, à la fois trop unique et trop vaste au sein du territoire national. Dans ce contexte, nous avons dû élaborer des méthodes et des outils d'analyse originaux, dédiés au recensement d'un corpus de conflits d'usage de référence en Ile-de-France, et à la description qualitative et quantitative de leurs dimensions spatiales et territoriales.

Notre approche se fonde sur le croisement de deux sources d'informations indirectes qui témoignent plus particulièrement des formes contemporaines de la conflictualité (voir chapitre 1)³⁴¹. La première source d'information est celle des articles du journal *Le Parisien*, dont les éditions départementales couvrent les informations locales pour l'ensemble des territoires de la région Ile-de-France. La seconde source d'information est celle des décisions de justice des tribunaux administratifs de Cergy (95), Versailles (78) et Créteil (94), du Conseil d'Etat et du tribunal administratif d'appel de Paris. Ces sources étant de nature et d'accès variable, elles

³³⁸ Nous faisons bien sûr ici uniquement référence aux conflits d'usage, les embrasements de violences collectives et les affrontements avec les forces de l'ordre, souvent qualifiés de « conflits urbains », font l'objet d'une surveillance qui se focalise elle en grande partie sur l'Ile-de-France.

³³⁹ Ley et al. ont travaillé à l'échelle de l'agglomération de Vancouver, Ley et Mercer, "Locational conflict and the politics of Consumption" Joerin et al. se sont intéressés aux conflits urbains dans la région de Québec Joerin et al., "Analyse spatiale des conflits urbains. Enjeux et contextes dans la région de Québec."

³⁴⁰ Cadène, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."

³⁴¹ Ces entretiens ont été réalisés auprès d'agents responsables de l'aménagement et de l'exploitation des espaces ruraux périurbains, et qui ont été témoins ou acteurs directs des conflits marquants de ces dernières années en lien avec l'usage des espaces agricoles en Ile-de-France. Elle nous surtout servi à structurer notre grille d'analyse des informations contenues dans les deux autres sources de données indirectes.

ont fait l'objet de méthodologies de dépouillement spécifiques. Les informations qu'elles nous apportent sur les processus conflictuels ont par contre été étudiées à l'aide des mêmes grilles de lecture, qui ont été construites à partir d'une adaptation empirique des cadres conceptuels présentés dans les deux chapitres précédents de ce travail. Chaque conflit a ainsi été enregistré à l'aide d'un ensemble de variables descriptives des actes mis en œuvre, des acteurs impliqués, ainsi que des espaces objets du conflit, au sein d'une base de données informatisée.

3.1. Constitution du corpus de référence à partir de la presse et du contentieux administratif

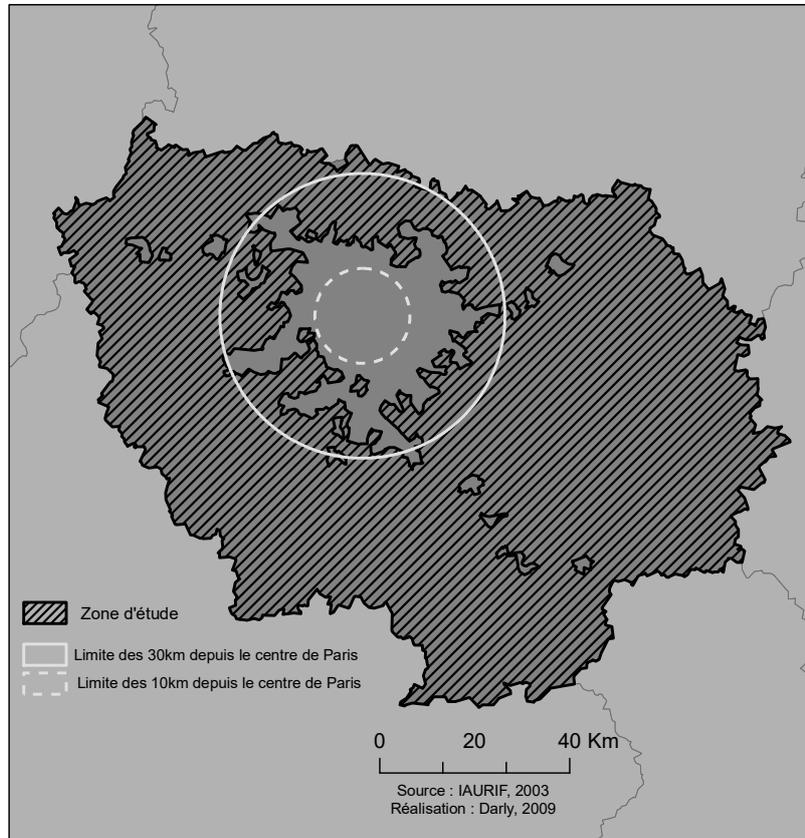
Alors que les décisions de justice témoignent de l'engagement des requérants (ceux qui déposent les requêtes examinées par le juge), qui constitue en soi un acte du processus conflictuel, les articles de la presse se font l'écho d'une gamme de situations de désaccord beaucoup plus variables, parmi lesquelles doivent être sélectionnées les cas correspondant à des phases actives de conflit. Par ailleurs, ces deux sources ne sont pas spécifiques des relations de coexistence entre ville et agriculture, un dépouillement exhaustif de chaque article et de chaque décision est donc nécessaire afin de ne retenir que les textes relatifs à notre problématique.

3.1.1. Les critères d'identification des conflits d'usage liés à la coexistence territoriale entre ville et agriculture

Qu'il s'agisse du contenu des articles de presse ou du contenu des arrêts de la décision des juges administratifs, l'identification des conflits d'usage de notre corpus de référence s'est fondée sur trois critères. Les situations observées n'ont ainsi été retenues que lorsque le descriptif des faits contenait les éléments suivants :

1. les éléments d'identification d'un acte d'**engagement crédible** d'un ou plusieurs acteurs dont le but est de contraindre le responsable ou l'auteur d'un usage de l'espace (identifiés ou non).
2. Les éléments permettant de considérer cet engagement comme une **réaction** à l'apparition d'une contrainte spatiale (anticipée ou réelle), qui **modifie l'état ou les conditions d'usage de ressources qui sont partagées (ressources naturelles), échangées (aliments et déchets), ou co-produites (paysages) entre et par les activités urbaines et agricoles localisées au sein du territoire régional.**
3. Afin de rester dans des cas de figure relevant du contexte périurbain, l'objet à la source de la contrainte, ou les ressources qui la subissent, devaient être localisés, dans les limites administratives de la région Ile-de-France au sein des **communes**

franciliennes appartenant à une (monopolarisées) ou plusieurs (multipolarisées) **couronnes périurbaines** (Carte 5).



Carte 5 : Localisation de la zone d'étude des conflits recensés dans le journal *Le Parisien*, constituée de l'ensemble des communes franciliennes appartenant à une couronne périurbaine (mono ou multipolarisées).

3.1.2. Collecte et recensement de la diversité des situations publicisées dans le journal *Le Parisien*

Le Parisien est un journal quotidien régional détenu par le groupe Amaury (qui détient entre autre le quotidien L'Equipe). Son siège et l'imprimerie sont localisés à Saint Ouen (en Seine Saint Denis, 93). Il s'est intitulé *Le Parisien Libéré*, depuis sa création en 1944 par Emilien Amaury, jusqu'en 1986, date à laquelle il est rebaptisé. A partir du milieu des années 1980, pour se défaire de son passé gaulliste et s'affirmer comme le journal de ses lecteurs et non comme un journal d'opinions, la rédaction supprime l'éditorial. Les sujets de la vie quotidienne y sont plus présents que ceux de l'actualité internationale. Il est aujourd'hui

diffusé, en Ile de France, à plus de 300 000 exemplaires (plus de 500000 si l'on prend en compte l'ensemble des éditions, notamment l'édition nationale, baptisée Aujourd'hui en France), et reste le seul quotidien dont les ventes augmentent, malgré la concurrence des gratuits. Il a cependant un taux de pénétration faible, chiffre qu'il faut rapporter à l'importance démographique exceptionnelle de la population totale de son bassin de distribution, et à la concurrence des nationaux « parisiens ».

La rédaction de l'édition régionale du Parisien est centralisée à St Ouen (au même endroit que la rédaction de l'édition nationale). Il existe par ailleurs des rédactions décentralisées à Cergy (pour le Val d'Oise), Créteil (pour le Val de Marne), Poissy (pour les Yvelines), Meaux (pour la Seine et Marne et Seine et Marne-Nord, des reporters sont basés à Melun pour couvrir le sud du département), Evry (pour l'Essonne) et enfin Creil pour l'Oise (avec des rédacteurs et reporters basés à Beauvais et Compiègne). A partir de ces rédactions, des *rédacteurs* et *reporters* sont affectés à des périmètres géographiques ; ils peuvent parfois être délocalisés au cœur de leurs secteurs.

Plusieurs quotidiens et hebdomadaires, certainement plus riches en informations locales, existent à l'échelle des départements (Le Courrier des Yvelines, La Marne), voire des petites régions sous-départementales (Le Courrier de Mantes, Le Pays Briard). Notre objectif étant de produire un corpus de données propice à l'analyse quantitative des conflits et à l'approche comparative de la territorialité des phénomènes, nous avons retenu le seul titre qui nous offrait des conditions de recensement similaires sur tout le territoire régional.

En effet, comme tous les régionaux, *Le Parisien* est le seul journal quotidien à couvrir l'ensemble des départements franciliens (plus le département de l'Oise, appartenant à la région Picardie, dont nous n'avons pas tenu compte).

Collecte des articles

Le service des archives du journal Le Parisien a été supprimé. Les seules archives référencées de l'ensemble des cahiers départementaux du Parisien en format papier sont à la Bibliothèque Nationale de France, mais celles-ci ne sont pas accessibles en libre consultation et doivent

faire l'objet d'une demande motivée et évaluée par les conservateurs. Nous avons donc préféré utiliser les services documentaires de la Bibliothèque Publique d'Information du centre George Pompidou à Paris, où sont consultables l'ensemble des archives numérisées des principaux journaux nationaux et régionaux, dont le journal *Le Parisien* (cahier central et éditions départementales en intégralité).

N'ont donc été consultés que les articles rédactionnels issus de la numérisation du support papier par un prestataire³⁴². Les illustrations et l'infographie n'ont pas pu être consultées. Notre recensement des conflits d'usage s'est basé sur le dépouillement des sept éditions départementales du journal *Le Parisien* (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) publiées entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre de 2005. Les cahiers « Paris » et « Oise » n'ont pas été consultés.

Le dépouillement s'effectuant à partir d'un serveur informatisé, une procédure de sélection automatique par reconnaissance de mots clefs a en effet été utilisée, à partir des termes « agri* » et « rur* ». Une seconde sélection, cette fois-ci manuelle, a ensuite permis de constituer le corpus final des articles relatant les processus conflictuels qui nous intéressent.

Les informations contenues dans les articles sélectionnés ont fait l'objet, comme lors du recensement générique des conflits d'usage, d'un formatage et d'un d'enregistrement au sein d'une base de données relationnelle identique.

Malgré l'adoption de cette méthode automatisée, le recensement n'a pas été étendu à d'autres années en raison de l'importance de l'investissement en temps que le dépouillement, la sélection et l'encodage des informations nécessitent.

Le corpus final

Le dépouillement des articles du journal *Le Parisien* entre 2003 et 2005 a permis de constituer un corpus de près de 200 articles, relatant 90 conflits, soit une moyenne d'un peu plus de deux articles par conflit. Près de 80% de ces conflits ne font qu'une apparition ponctuelle dans l'actualité, alors que 15% sont relatés sur deux ans et 3 conflits sont évoqués pendant les trois années³⁴³ (Tableau 7).

³⁴² Site europresse.com consulté sur les postes de la Bibliothèque Publique d'Information de Paris.

³⁴³ Il s'agit (1) du problème récurrent de la gestion des populations de gibier par les domaines privés qui oppose agriculteurs et chasseurs ; (2) d'un conflit emblématique de la question de l'implantation de décharges, localisé à Saint-Escobille ; et enfin (3) d'une lutte très active des associations locales contre un projet de parc éolien très étendu, sur la plateau Mantois, au cœur de la campagne périurbaine des Yvelines (78).

		<i>Date du premier article</i>			Total
		2003	2004	2005	
<i>Date du dernier article</i>	2003	31			31
	2004	6	23		29
	2005	3 ³⁴⁴	8	19	30
	Total	40	31	19	90

Tableau 7 : Durées de la couverture médiatique des conflits relevés dans la presse, relatifs à la régulation de l'écosystème agri-urbain. (Source : Le Parisien 2003, 2004, 2005)

Cette distribution est caractéristique de la ligne éditoriale du journal Le Parisien, et de la presse régionale en générale, qui investit peu sur le journalisme d'investigation, et répond souvent à des « commandes » émanant des acteurs politiques ou associatifs importants³⁴⁵. Les conflits ne sont donc évoqués qu'à l'occasion d'un événement marquant (une action collective ou un jugement). Seuls les processus les plus importants font l'objet d'un suivi sur plusieurs années.

3.1.3. Collecte et recensement des décisions de justice des tribunaux administratifs

Nous l'avons vu dans le premier chapitre de ce travail, une des évolutions des modalités de la conflictualité de ces dernières décennies est l'augmentation significative de l'action contentieuse devant les tribunaux administratifs, signe d'une contestation de plus en plus fréquente de l'action opérationnelle ou réglementaire de l'Etat. Il nous a donc semblé nécessaire d'explorer les figures de ce contentieux qui correspondent aux types de conflits de notre corpus d'analyse.

A l'inverse de l'équipe de presse qui sélectionne les conflits qui seront publicisés ou non, les tribunaux administratifs traitent l'ensemble des requêtes qui leur sont adressées. Ainsi, même si l'activité des tribunaux administratifs, contrairement à la presse, ne nous renseigne que sur

³⁴⁴ Sur les trois années de dépouillement, un même site, localisé en plein cœur du parc naturel du Vexin retient l'attention des journalistes et fait l'objet d'un processus conflictuel composé de plusieurs phases distinctes. Le premier conflit concerne la dénonciation, par cinq élus, autant d'associations locales et plusieurs associations départementales et régionales, d'un arrêté préfectoral instaurant un périmètre de prospection et d'exploitation du sous-sol de 550 ha. Après une série de jugements et d'appel, le périmètre sera bel et bien adopté. Ce sont alors les demandes d'autorisation d'exploiter de la société Calcia, pour les ressources de calcaire, puis de la société , pour les ressources en sable qui seront attaqués par les représentants élus et associatifs.

³⁴⁵ Louis Guéry, *La Presse Quotidienne Régionale* (Paris: PUF, 1993)

une phase très particulière du processus conflictuel, les sources consultées ont l'avantage de respecter la rigueur et l'exhaustivité des procédures administratives d'archivage, ce qui nous permet d'éviter le biais de sélection des affaires que nous avons relevées dans le journal.

Les actes administratifs qui réglementent des usages des ressources naturelles, paysagères et foncières, relèvent essentiellement du droit de l'urbanisme, et du droit de l'environnement. Nous avons donc considéré ici que le contentieux administratif relatif aux conflits d'usage relève de ces deux domaines juridiques.

Collecte et sélection des arrêts

Grâce à la collaboration des membres de l'Unité Sadapt de l'INRA, nous avons pu consulter deux bases de données qui permettent d'accéder à l'intégralité des arrêts contenant le texte des jugements rendus par les cours administratives dont relèvent les territoires et justiciables d'Ile-de-France.

La première correspond à la base des jugements émis par les tribunaux administratifs (TA) de première instance en France. Une première sélection d'arrêts a été constituée à partir d'une sélection automatique par mots clefs, à partir de ce serveur, pour les trois TA de l'Ile de France (basés à Versailles, Cergy et Melun), sur une durée de deux ans, de 2005 à 2006³⁴⁶, en retenant comme critère la citation des codes de l'urbanisme ou de l'environnement dans le texte de l'arrêt. Afin de cerner, dans cette liste de plusieurs milliers de jugements, ceux relatifs aux ressources partagées entre systèmes agricoles et urbains, un second filtre, par reconnaissance automatique de mots clefs, a été appliqué à partir des termes « agri* », « NC » et « ND », « A » ou « N » (qui correspondent aux libellés des zonages des Plan d'Occupation du Sol à vocation agricole ou naturelle). Enfin, une ultime sélection, manuelle, a permis de trier les quelques centaines d'arrêts restants afin de constituer notre corpus d'analyse du contentieux lié aux conflits d'usage des ressources agri-urbaines.

³⁴⁶ Le Fonds d'archives des tribunaux administratifs et cours d'appel administratives, pour la consultation duquel une autorisation d'accès temporaire a été sollicitée, recense en texte intégral et de manière exhaustive les jugements des tribunaux administratifs. Au moment de la consultation de la base, courant 2007, la numérisation des arrêts rendus par le tribunal administratif de Versailles n'a été complète qu'à partir de 2005, c'est pourquoi la constitution de notre corpus régional a été contrainte à l'exploitation de deux années complètes, 2005 et 2006. Les décisions prises par ordonnance n'étant pas systématiquement transmises par les juridictions à destination de ce fond, elles ont été exclues du corpus. Cette exclusion a entraîné également, par souci de cohérence, celle de l'ensemble des jugements prononcés dans les situations où le recours à l'ordonnance est possible : référés, cas désignés par les articles R.222-1 et R.351-6 du code de justice administrative (soit, de manière générale, les affaires pour lesquelles il existe une présomption de non complexité et qui se terminent par une décision ne statuant pas sur le fond: désistement, irrecevabilité, affaires pour lesquelles il n'y a plus lieu de statuer...).

La seconde source de données sur les arrêts nous donne accès aux jugements des juridictions supérieures (tribunaux administratifs d'appel, conseil d'Etat et cours de cassation, à l'exception de la chambre criminelle), consultables grâce au serveur privé Lamyline. Cette base contient l'ensemble des arrêts rendus par les juridictions supérieures depuis le 1^{er} janvier 1981. Parmi ces arrêts, nous ne nous sommes intéressés qu'à ceux relatifs aux procédures de contentieux administratif, c'est-à-dire celles jugées par les tribunaux administratifs d'appel et par le Conseil d'Etat. A partir d'un premier filtre automatique des arrêts contenant les mots-clés « urbanisme » ou « environnement » et « Ile de France », une sélection manuelle des jugements a permis d'identifier les jugements d'appel relatifs aux conflits d'usage des ressources agri-urbaines.

Le texte d'un arrêt de jugement du contentieux administratif est systématiquement constitué de quatre sections³⁴⁷. La première section décline l'identité des requérants, la nature et la date d'émission de l'acte administratif contesté, et l'administration émettrice de l'acte, qui est donc attaquée par la procédure contentieuse. La section suivante décrit la réponse du juge aux moyens de forme qui sont avancés par les différentes parties, c'est-à-dire aux arguments relatifs à des éléments de procédure (recevabilité de la requête, droit à agir des requérants etc). La troisième section contient la réponse du juge aux moyens du fond, c'est-à-dire aux arguments d'attaque et de défense de l'acte administratif lui-même. La quatrième et dernière section évalue les sanctions et indemnisations à appliquer en fonction du jugement rendu.

C'est donc essentiellement à partir de la section relative aux moyens du fond que l'on peut évaluer l'origine spatiale du contentieux et les enjeux qui sont invoqués afin de justifier l'annulation de l'acte visé.

Le corpus final

Les différentes étapes de sélection et de tri ont permis de constituer un corpus d'arrêts composés de 90 jugements des tribunaux administratifs, 3 jugements de première instance du Conseil d'Etat, 28 jugements des tribunaux administratifs d'appel, et 15 jugements en appel du Conseil d'Etat (**Tableau 8**).

³⁴⁷ Un exemple d'arrêt est fourni en annexe.

Juridictions	Tribunal	1^{ère} instance	Appel
Juridictions administratives	Tribunal administratif	90 (entre 2005 et 2006)	28 (depuis 1981)
	Conseil d'Etat	3 (depuis 1981)	15 (depuis 1981)
	Total	93	43

Tableau 8 : composition du corpus des arrêts du contentieux utilisé pour l'analyse de la régulation sociale de l'écosystème agri-urbain. (Source : Serveur TA, 2005-2006, Editeur Lamyline 2006)

Les corpus constitués montrent une nette diminution du nombre d'affaires relatives à l'état ou aux conditions d'usage des ressources identifiées comme agri-urbaines entre les chambres de première instance et celles de juridictions supérieures. Cette situation est tout d'abord structurelle : alors qu'en première instance, est jugé le contentieux « de masse », à caractère parfois procédurier (comme dans le cas de la contestation des documents d'urbanisme, quasiment systématique dans certains secteurs), les cours supérieures ou d'appel traitent plutôt des affaires aux enjeux plus étendus, ou qui relève de compétences administratives supérieures (préfecture, ministère). Mais elle peut aussi s'expliquer par une contrainte d'ordre méthodologique relative à notre procédure de sélection des arrêts. Les argumentaires développés en appel portent en effet souvent sur un nombre restreint de points qui ont été rejetés en première instance. Ce resserrement diminue d'autant les chances de voir explicitement apparaître l'ensemble des contraintes spatiales à l'origine du contentieux, parmi lesquels se trouveraient celles relatives aux usages des ressources agri-urbaines. Il est donc probable que nous sous-estimons le nombre d'affaires jugées en appel qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les modalités de consommation ou de production des ressources agri-urbaines.

3.2. Les variables descriptives des modes d'actions et des acteurs

Une fois un conflit identifié, au sein de la presse ou des arrêts des décisions de justice administrative³⁴⁸, un enregistrement lui est réservé au sein d'une base de données relationnelle, qui permet de stocker plusieurs types d'informations. Lorsque plusieurs articles sont relatifs à un même conflit, seuls les informations de référencement des articles sont rajoutées, et des informations descriptives éventuellement complétées si de nouveaux éléments étaient apportés. Les informations enregistrées sont relatives au référencement de l'article, tel que son titre, sa date de parution, l'édition du journal et la page de parution, mais surtout à la description du ou des conflit(s) qu'il relate :

- un bref **résumé** des faits relatés,
- les **acteurs en opposition**, responsables des usages et dispositifs contraints ou contraignants, leurs **modes d'engagement dans le conflit**³⁴⁹

3.2.1. Classification des actes d'engagement dans le conflit

Une des éléments clefs de la reconnaissance d'un conflit tel que nous les définissons est celui de l'engagement crédible des acteurs. Les différents types d'actes d'engagement crédible ont d'abord été définis empiriquement, puis ont fait l'objet d'une classification qui nous permet de mettre en évidence leur rôle dans la recomposition des rapports de pouvoir qui s'établissent entre les différents acteurs d'un territoire. Nous avons en effet considéré que l'engagement crédible est une action par laquelle un acteur se place dans une situation de rapport de pouvoirs avec un autre, le pouvoir d'un individu sur un autre relevant soit de l'autorité, soit de l'influence, soit de la violence illégitime³⁵⁰ (Tableau 9).

³⁴⁸ Les entretiens réalisés auprès des agents et acteurs rencontrés étant semi-directifs, il nous a semblé plus délicat d'en intégrer les informations au sein d'une base destinée à l'exploitation quantitative. L'interprétation des résultats aurait en effet été trop fortement soumise aux capacités de synthèse et d'analyse des situations propres à chaque acteur.

³⁴⁹ Aucune information à caractère personnel n'est enregistrée dans la base.

³⁵⁰ Cf chapitre 1

Acte d'engagement	Rapport de pouvoirs établi par l'acte d'engagement
Actes d'aménagement légitime de l'espace (Réaménagement/Urbanisme, édification de barrières par propriétaires)	
Actes de blocage administratif (avis décisionnels)	Rapport d'autorité
Actes de violence légitime (Intervention forces de police)	
Actes de la procédure contentieuse (Dépôts de plainte, Constatacion infraction/PV, recours devant les juges)	
Actes de démonstration du pouvoir d'influence (Lettres/Tracts/Pétition, Manifestation)	Rapport d'influence
Actes de création d'un pouvoir d'influence (création d'association circonstancielle ³⁵¹)	
Actes de violence physique (Dégradation biens et espaces)	Rapport de violence illégitime
Actes de violence verbale	

Tableau 9 : Typologie des actes d'engagement crédibles mobilisés par les acteurs lors des conflits d'usage recensés.

Ainsi, les actes d'aménagement autoritaires de l'espace³⁵² (aménagement, construction, barrières), tout comme les actes administratifs de blocage³⁵³, les actes de violence légitime³⁵⁴, ainsi que les actions relevant des différentes étapes de la procédure contentieuse (plainte, procès verbal, recours devant les juges) établissent des rapports de pouvoir basés sur la reconnaissance de l'autorité légitime de chaque acteur.

Les actions de protestation publique, telles que la diffusion de tracts, de pétition, ou même de manifestation collective, placent les acteurs au cœur de rapports de pouvoir liés aux réseaux d'influence qu'ils sont capables de mobiliser. La création d'association relève de cette même

³⁵¹ Associations dont l'objet est explicitement l'opposition à un projet ou un aménagement en particulier. Ces démarches ont été citées dans près de 10% des conflits relatés.

³⁵² Nous faisons ici référence à l'aménagement de l'espace physique légitimé par la puissance publique, ou par la possession de droits de propriété et de droits d'usage qui autorisent ces actions sur l'espace.

³⁵³ Nous associons ici certaines décisions administratives (motions ou arrêtés des conseils municipaux, votes de blocage des élus) à des actes d'engagement crédibles dans le conflit au sens où les acteurs qui en sont à l'origine utilisent ces procédures pour démontrer leur opposition à un usage ou un projet. Les actes issus de l'application de règlements déjà établis (rejet de permis, refus de demande d'exploitation) n'ont pas été considérés comme des actes d'engagement conflictuel.

³⁵⁴ Actions violentes des forces de l'ordre.

catégorie, puisqu'elle contribue à créer de nouveaux acteurs collectifs qui feront valoir ce pouvoir d'influence.

Enfin, la dernière catégorie correspond aux actes de violence illégitime, qui se distinguent de la violence légitime que peuvent exercer les forces de l'ordre. Ils caractérisent des situations où l'engagement établit un rapport de pouvoir basé sur la violence.

3.2.2. Les groupes d'acteurs en opposition

Une fois l'engagement crédible dans le conflit identifié, il a été possible de distinguer les acteurs qui en sont à l'origine (que nous désignerons souvent par le terme de « contestataires »), et ceux qu'ils visent (« contestés »). Pour chaque conflit, les acteurs en opposition ont ainsi été enregistrés sous la variable descriptive « acteurs ». Les valeurs de cette variable correspondent à une typologie simplifiée des groupes d'acteurs fondée sur la distinction entre des acteurs ayant un intérêt direct dans les activités (économiques ou résidentielles) de consommation et de production des ressources territoriales, et les acteurs qui sont indirectement liés à ces activités, tout en étant investis d'une légitimité à agir pour la gestion de ces ressources.

Parmi les acteurs-usagers, dont les intérêts sont directement liés aux activités de consommation ou de production des ressources territoriales, nous avons distingué :

- Les **exploitants économiques**, qui consomment les ressources localisées dans un objectif de production marchande, primaire, secondaire ou tertiaire. Ces exploitants sont des industries d'extraction, de production d'énergie, des promoteurs immobiliers, des exploitants agricoles, mais aussi des entreprises industrielles de transformation (chimie, agroalimentaire, manufactures etc) ou de production de services (de transport, stockage et commercialisation, domaines de chasse, bases de loisirs etc).

- Les usagers **particuliers**, non professionnels, qui utilisent l'espace et consomment les ressources dans le cadre de préoccupations non marchandes (activités résidentielles, de loisirs privés etc).

Parmi les acteurs-représentants, dont les intérêts à agir sont indirectement liés aux activités de consommation et de production des ressources territoriales, nous avons distingué :

- les représentants de l'**autorité publique nationale** : gouvernement, préfecture, services déconcentrés, forces de l'ordre, agences publiques
- les représentants de l'**autorité publique locale** : commune, intercommunalité (syndicats de gestion, EPCI), département/région
- les représentants **associatifs** : généralistes, bureaux nationaux ou régionaux, association communale ou sous régionale de défense de l'environnement et du cadre de vie, association sportive et culturelle, etc
- les **organisations professionnelles**³⁵⁵ (syndicats, chambres consulaires).

Ces deux catégories d'acteurs ne sont pas totalement exclusives. Un élu, qui représente les résidents de sa commune, peut aussi être identifié comme exploitant direct des ressources lorsqu'il organise, pour le compte de la collectivité locale, l'aménagement d'un forage hydraulique à proximité d'habitations. Dans ces situations, on privilégiera la position de représentant plus que d'utilisateur, en considérant que ce type d'acteur, lors d'une confrontation conflictuelle, se référera essentiellement au pouvoir d'autorité que lui confère sa mission de représentation et de défense d'intérêts collectifs. A l'inverse, les organisations professionnelles sont des acteurs collectifs dont le rôle de représentants est très étroitement lié avec les activités d'exploitation des ressources.

Parallèlement à la description des actions et des acteurs du processus conflictuel, les dimensions spatiales et territoriales de ces derniers sont décrites par deux autres variables qui décrivent :

- les catégories de **dispositifs contestés** (voir paragraphes suivants) à l'origine de contraintes spatiales, qui nous permettront de distinguer des **catégories de conflits**,
- la localisation des ressources menacées par ces contraintes et la nature des « **intérêts protégés** » qui y sont liés, tels que les décrivent les acteurs à l'origine des conflits, qui nous sert d'élément de **cartographie des conflits**.

³⁵⁵ Le faible nombre d'occurrences les concernant, et les liens directs unissant leurs intérêts à ceux des exploitants de leur filière nous ont amené, dans le traitement des données, à comptabiliser ces acteurs comme des exploitants économiques eux-mêmes.

3.3. Les catégories de dispositifs contestés : une grille de lecture adaptée au cas de l'Ile-de-France

Lors de la phase préparatoire de cette analyse quantitative des conflits, une série d'entretiens à dire d'experts³⁵⁶ nous a permis d'identifier, à partir d'une série de conflits marquants, les trois grandes catégories de conflits évoqués peuvent être définies en fonction des types d'activités et d'usages qui sont à l'origine du mécontentement des acteurs. Ces trois grandes catégories de conflits sont les suivantes (Figure 41):

- les conflits liés à la résistance aux dispositifs au développement urbain et au **fonctionnement de la ville**,
- les conflits liés à la résistance aux dispositifs **du fonctionnement de l'économie agricole des territoires**,
- et enfin, les conflits liés à la résistance aux dispositifs **des « projets » agricoles et paysagistes** élaborés par les populations urbaines.

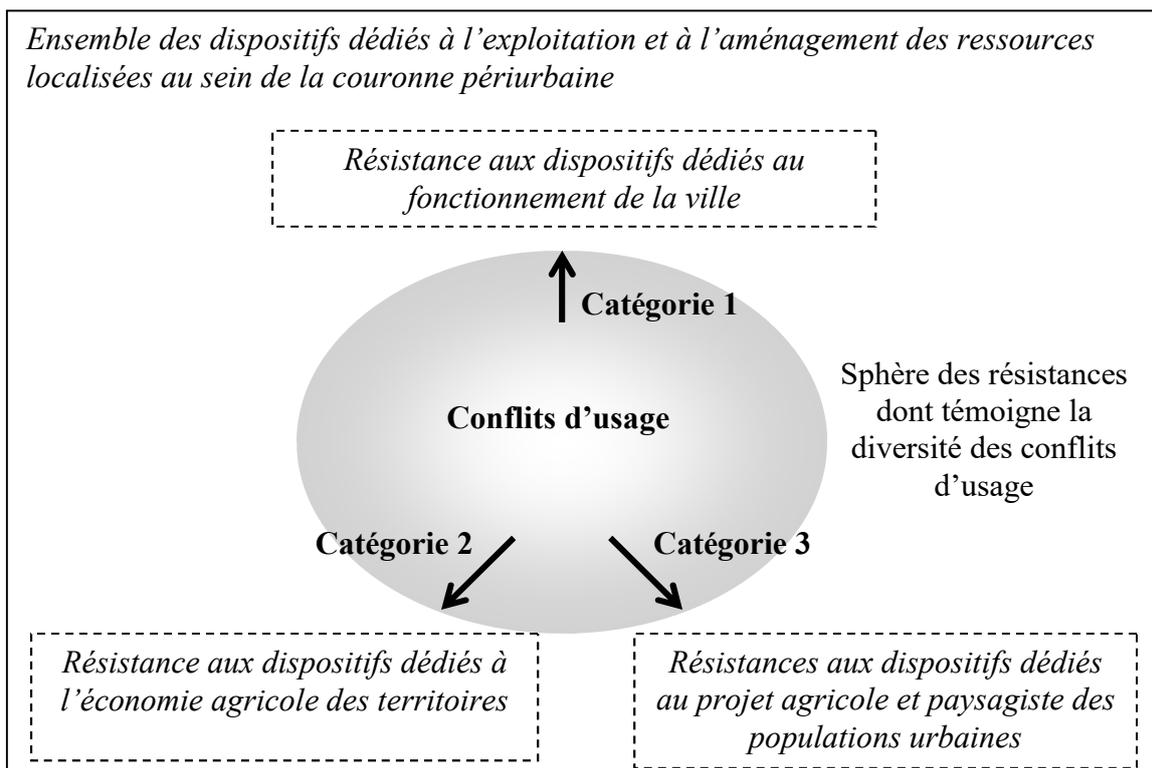


Figure 41 : Représentation schématique des trois grandes catégories de conflits d'usage liés à la coexistence territoriale entre ville et agriculture.

³⁵⁶ La méthode et les résultats de cette étude préliminaire sont présentés en annexe.

Au sein de ces trois grandes catégories de conflits, plusieurs autres catégories sont définies empiriquement, en fonction de catégories plus fines des dispositifs contestés. Le **Tableau 10** récapitule ces différentes catégories, qui se distinguent par la nature du dispositif (technique ou règlementaire), et par le type d'activités dont il est le support.

1. Dispositifs à l'origine des modifications dénoncées

		Dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville ³⁵⁷	Dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires	Dispositifs dédiés au projet agricole et paysagiste
2. Type de dispositifs	Dispositifs techniques	<i>Systèmes productifs du secteur primaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Extraction de matériaux •Eoliennes 		
		<i>Systèmes productifs des secteurs secondaire et tertiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Transports&Télécom •Enfouissement, épandage des déchets³⁵⁸ •Zones d'habitat •Zones commerciales •Zones industrielles 	<i>Systèmes productifs du secteur primaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Forage d'irrigation •Pratiques culturelles •Bâtiments d'exploitation 	<i>Systèmes productifs du secteur secondaire et tertiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Services d'aménagements paysagers
		<i>Systèmes non productifs :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Stationnement véhicules •Aires d'accueil •Prisons/Ecoles 	<i>Systèmes productifs des secteurs secondaire et tertiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> •Stockage et commercialisation •Transports de produits 	

³⁵⁷ La grande diversité des dispositifs conflictuels dédiés à la consommation urbaine des ressources, qu'ils soient techniques ou règlementaires, témoigne de la situation particulière des territoires périurbains, convoités pour l'exurbanisation de nombreux sites, et pour la disponibilité d'espaces ouverts en grande quantité.

³⁵⁸ Lorsque les conflits étaient liés à la contestation d'activité d'épandage de résidus de déchets sur des terres agricoles, nous avons considéré que l'origine spatiale de la confrontation était bien les dispositifs de gestion des déchets et non la pratique agricole d'usage de ces intrants d'origine urbaine comme fumure. En effet, si la recherche de matières fertilisantes à moindre coût a pu amener les exploitants agricoles à rechercher ce type de produits dans le passé, les controverses sur les risques sanitaires et environnementaux qui sont apparus avec la mise en évidence des pollutions aux métaux lourds des boues et eaux usées ont largement discrédité l'intérêt agronomique des pratiques d'épandage. Les contrats qui régissent ces pratiques aujourd'hui les assimilent à de la prestation de services, dont les gestionnaires de stations d'épuration ne sont plus fournisseurs mais bien demandeurs.

Dispositifs réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'urbanisation (Zonage, DUP) • Permis de construire • Zone d'exploitation des RN • Servitudes 	<ul style="list-style-type: none"> • Servitudes • Autorisation d'exploiter • Permis de construire • Remembrement/Préemption 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction des usages du sol • Restriction usage bâtiments agricoles
---------------------------------------	---	---	--

Tableau 10 : Catégorisation des différents dispositifs conflictuels contestés lors des conflits d'usage des ressources agri-urbaine.

3.3.1. Les dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville et leurs conséquences en Ile-de-France

Les dispositifs dédiés au **fonctionnement** de la ville sont le support de nombreuses activités productives et résidentielles. Ils sont la source de production de déchets solides, d'émission de polluants ou de nuisances, de trafic routier et aérien, de consommation de ressources foncières, en eau, en air et en énergie etc. Ils produisent aussi des paysages urbains par l'implantation de nouvelles infrastructures, bâtiments et logements etc.

Les dispositifs dédiés au fonctionnement et à l'extension de la ville en Ile-de-France

Même si la croissance démographique n'a pas été aussi fulgurante que ne le prévoient les aménagistes au début des années 1970 (les études prospectives se basaient sur une population totale de 14 millions d'habitants en 2000³⁵⁹ alors que le recensement de 2008 estime à un peu plus de 11 millions d'habitants la population francilienne), elle reste soutenue par une croissance naturelle presque deux fois plus élevée que la moyenne nationale. La concentration des ménages, des emplois et des capitaux qui caractérisent l'agglomération parisienne sont ainsi à l'origine d'un besoin toujours important d'infrastructures de transport et de services, de logements et d'espaces de loisirs, mais aussi de matières premières.

Si l'IDF est un nœud de communication national et international, qui constitue un vecteur d'attractivité externe, l'ensemble du réseau atteint aujourd'hui un seuil de saturation. De plus, le maillage des transports collectifs est faible, ainsi que les liaisons banlieue à banlieue. La mobilité des franciliens est aujourd'hui dominée par la voiture (44% des 35 millions de

³⁵⁹ Marcel Roncayolo, *Histoire de la France urbaine : La ville aujourd'hui - Mutations urbaines, décentralisation et crise du citadin* (Paris: Pcohe, 2001)

déplacements). Les déplacements banlieue à banlieue sont de plus en plus fréquents et les déplacements pour motifs privés (loisirs, achats) ont dépassé, en 2001, les déplacements pour motifs professionnels.

Le logement social représente $\frac{1}{4}$ du total des logements, mais ils restent en nombre insuffisant et sont inégalement répartis. Cette situation doit s'aggraver dans les années à venir puisque la construction de logements sociaux neufs atteint un point bas ces dernières années¹. L'institut d'aménagement et d'urbanisme enregistre une insuffisance générale de la construction de logements, qui atteint son niveau le plus bas depuis le début des années 1960, face à une demande particulièrement forte. Le SDRIF de 1994 prévoyait la construction de 53000 logements/an, alors qu'ils n'ont été que 43000/an entre 1990 et 2004 et moins de 35000 ces dernières années. Une des conséquences de cette pénurie de logements, qui nous intéresse parce qu'elle touche directement le partage des ressources agri-urbaines, est celle de la conversion des terres agricoles non bâtie pour des usages d'habitation. Cette conversion est organisée, ou du moins réglementée par la reconnaissance de la vocation d'urbanisation à fonction d'habitat par les documents d'urbanisme.

L'accumulation des déchets urbains

C'est en IDF que la production de déchets par habitant est la plus élevée de France. Elle représentait en tout, à l'époque de cette étude, en 2005, 5,6 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle était alors de 489kg par habitant en 2005, soit une légère diminution par rapport à 2004, mais en augmentation par rapport à 2002. L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France³⁶⁰ relie cette augmentation à la multiplication des déchetteries, qui sont plus de 150 en 2005, dont les trois quart ont été installées en grande couronne. Ces déchets sont traités à 22% par enfouissement, à 62% par incinération et à 16% par valorisation de la matière organique. La baisse des tonnages enfouis, favorisée par une augmentation des traitements par incinération, doit se poursuivre. En matière de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), la région élimine plus de déchets qu'elle n'en produit, elle rend en effet un service environnemental aux régions voisines. La compétence du Conseil Régional en matière de déchets est une spécificité de l'IDF, elle relève des Conseil Généraux partout ailleurs en France.

³⁶⁰ ORDIF, *Tableau de bord 2007 des déchets ménagers et assimilés* (Paris: ORDIF, 2009)

L'impact de ces dispositifs sur les ressources naturelles de la région

Entre 1994 et 1999, 2335 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, ont disparu en moyenne chaque année alors que la tendance à la fin des années 1980 était de 2657 ha/an. La consommation d'espaces ouverts se fait essentiellement au détriment des terres agricoles, les superficies boisées ayant été peu affectées en termes de surface (même si les infrastructures de transport ont entraîné un morcellement des bois), et au profit des zones d'activités, des infrastructures de communication et de la construction de logements.

Le rythme annuel de la consommation moyenne d'espaces naturels au profit de l'urbanisation avait commencé à diminuer dès le début des années 1990, avec la fin de grands projets d'aménagements et d'infrastructures, pour passer sous la barre des 1000 hectares/an sur la période 1999, 2003³⁶¹. Ces chiffres encourageants ne doivent cependant pas masquer le fait que les nouvelles parcelles urbanisées, si elles sont plus petites, sont aussi plus dispersées, et peuvent avoir les mêmes conséquences en termes de déstructuration des territoires fonctionnels de l'agriculture qu'une consommation importante de parcelles regroupées.

Par ailleurs, si elle ralentit à l'échelle régionale, elle s'accélère au sein de la ceinture verte. Ce constat annonce un mouvement de « densification » des espaces urbanisés, mais témoigne aussi d'une fragilisation de plus en plus forte des espaces naturels et agricoles localisés dans les interstices non urbanisés de ce périmètre.

Cette **rurbanisation** de la grande couronne est par ailleurs à l'origine d'une mutation des paysages ruraux périurbains. Outre le remplacement des éléments traditionnels de l'économie agricole et rurale des territoires (corps de fermes, chemins ruraux), la consommation urbaine des ressources foncières entraîne une déstructuration des parcellaires restant, diminue la fonctionnalité agricole de ces territoires et, au final, entraîne un abandon progressif des terres interstitielles qui ont pu être préservées de l'urbanisation. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les secteurs périurbains les plus proches de l'agglomération parisienne, où sont concentrées les « unités agricoles sous forte influence urbaine » et les « unités agricoles enclavées et morcelées », dont l'AIURIF a dressé un bilan en mars 2002³⁶². L'implantation de

³⁶¹ IAURIF, *Sensible ralentissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles en Ile de France : les derniers résultats du MOS 2003*

³⁶² IAURIF-DRIAF, *Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France*

nouvelles zones d'habitat génère par ailleurs une augmentation de la fréquentation des espaces en plein air ainsi que le développement de services de loisirs et de sports « verts »³⁶³.

L'absorption des ressources du sous-sol

Le contexte géologique de l'IDF offre une grande diversité de matériaux naturels, nécessaires aux secteurs des travaux publics, du génie civil et de l'industrie. Certaines de ces ressources locales sont même considérées d'importance nationale comme le gypse francilien (pierre à plâtre), la silice industrielle et les argiles réfractaires. D'autres ressources comme les granulats, les calcaires cimentiers, ont un intérêt régional puisque l'IDF est la première région consommatrice de ces matériaux. Les déficits sont compensés par des importations en provenance des régions limitrophes, ce qui n'est pas sans soulever des interrogations quand à l'efficacité environnementale d'une telle stratégie. L'accessibilité aux gisements est cependant de plus en plus difficile en raison d'une part du gel des terres par l'urbanisation, et d'autre part des contraintes environnementales. Ainsi, alors que Paris et la petite couronne participent à 40% à la consommation régionale, aucun site d'extraction ne peut y être implanté. Perçues comme des sources de nuisances importantes, et malgré l'investissement des carriers dans la remise en état des sites après exploitation, la moindre proximité de résidents ou de site remarquable réduit les possibilités d'exploitation d'un gisement. Depuis 10 ans, les surfaces autorisées à l'exploitation des matériaux sont en constante diminution. Entre 1990 et 2003, 3136 ha de carrières ont été autorisés et 4415 hectares ont été restitués après remis en état. Un des enjeux du secteur est donc aujourd'hui l'organisation optimale des transports afin de réduire les coûts et l'impact environnemental d'une mise à distance des sites d'extraction.

³⁶³ Les accords d'indemnisation passés entre agriculteurs et chasseurs sont fragilisés par la difficulté des fédérations de chasseurs à assurer une régulation efficace des populations, par le développement de domaines privés de chasse, et par les hausses de cours du marché des céréales, qui alourdit les montants de indemnisations à verser aux exploitants victimes de dégradations. D'après la synthèse publiée par le site bois-forêt.info : « La gestion de la faune sauvage est plus épineuse en Ile-de-France qu'ailleurs. Non que les dégâts de gibier y soient plus graves qu'ailleurs mais parce que le contexte local, plus complexe, exacerbe ces questions. » En fait, les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH) d'Ile-de-France distinguent clairement deux problématiques de gestion du grand gibier.

Dans les zones périurbaines, où les forêts sont enclavées, la question posée est de trouver des alternatives à la chasse pour gérer la faune sauvage. Pour des raisons de sécurité, mais aussi d'acceptation sociale, elle ne paraît plus être le moyen approprié. Cela implique de faire appel à des professionnels comme les lieutenants de louveterie pour assurer la sécurité publique et limiter les collisions entre les voitures et les sangliers qui se sont multipliées ces dernières années, et la dégradation des propriétés privées.

La pollution des ressources naturelles

Les pollutions issues de la gestion des déchets touchent particulièrement la qualité des ressources agri-urbaines par le biais de l'épandage des eaux usées (pratiques utilisées massivement à partir de 1875, interdites depuis), puis des boues issues de leur traitement préalable en station. Les boues d'Ile-de-France proviennent des 500 stations d'épuration urbaines présentes sur son territoire. Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), qui gère les eaux usées de 8,2 millions d'habitants produit près de 80% des boues de la région. Près de 2/3 des boues sont destinées à la valorisation agricole (ce chiffre est de 60% à l'échelle nationale), mais les superficies concernées restent faibles (2,5% de la SAU en moyenne). Par ailleurs le SIAAP exporte hors région la majorité de sa production, notamment celle de la station d'Achères (78). L'épandage direct des eaux usées a durablement contaminé (et rendu impropres à l'urbanisation et à l'exploitation agricole) les secteurs d'Achères, de Triel, Mery-sur-Oise, et Pierrelaye, à l'Ouest de Paris. En Seine-et-Marne, des analyses de la tranche cultivable des sols ont révélé des contaminations ponctuelles liées à l'épandage de composts.

Le traitement biologique des eaux usées dans les stations d'épuration génère des résidus qui se présentent sous forme de boues. Ces boues subissent des traitements destinés à les hygiéniser et à les épaissir. L'épuration concentre les micropolluants des eaux usées dans les boues, essentiellement des métaux lourds et des composés traces organiques. L'exposition aux polluants des boues peut être directe (ingestion de particules de sol par la consommation de fruits ou de légumes, mauvaise hygiène, inhalation de particules de sol en suspension lors d'activité de plein air. L'exposition indirecte est due au transfert –supposé– des polluants depuis le sol vers l'eau libre et souterraine, l'air et surtout les plantes consommées par l'homme et les animaux³⁶⁴.

Les incinérateurs ont été identifiés comme des sources potentielles de contaminants des ressources agri-urbaines. Il en existe dix-huit en Ile-de-France, qui participent à l'émission de 30 à 40% des émissions de dioxines et de furanes. L'abaissement des seuils réglementaires d'émission a permis de réduire cette production dans les dernières années.

La croissance de la métropole parisienne et de l'urbanisation diffuse des campagnes a comme conséquence directe l'imperméabilisation des sols. Ce phénomène entraîne des processus de concentration et de transfert de contaminants, par les eaux de surface, vers les zones de

³⁶⁴ IAURIF, *Les boues d'épuration urbaine d'Ile-de-France : enjeux sanitaires et environnementaux* (Paris: IAURIF, 2003)

collecte et les bassins de rétention. Les risques environnementaux sont particulièrement problématiques aux abords des 347 sites industriels recensés en 2000, où ont été abandonnés des déchets toxiques. En dehors de ces sites surveillés, la contamination issue de l'activité industrielle reste difficile à quantifier, en dehors du fait que, sur les 7300 établissements industriels existants en Ile-de-France, plus de la moitié sont des établissements de transformation qui émettent des contaminants gazeux et solides. Par ailleurs, si l'on sait que plusieurs milliers de tonnes de produits phytosanitaires sont épandus chaque année pour des usages professionnels, les agents de l'état ont récemment pointé du doigt la responsabilité des services d'entretien des espaces verts, et des particuliers eux-mêmes, dans la contamination des eaux de surface et souterraines des secteurs les plus densément peuplés.

L'objectif des acteurs qui contestent le déploiement des dispositifs du développement urbain et du fonctionnement de la ville **s'oppose donc localement à la dynamique régionale d'expansion du front urbain.**

3.3.2. Les dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires et leurs conséquences en Ile-de-France

Les dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole sont le support des activités de production agricole, mais aussi de stockage et de commercialisation des intrants et des produits phytosanitaires et agroalimentaires. Ils sont à l'origine de nuisances sonores et olfactives, de pollutions environnementales, mais aussi du renouvellement des paysages ruraux. La nature et l'intensité de ces mutations dépendent des dynamiques socioéconomiques des exploitations agricoles, mais aussi du développement et de l'évolution des filières de stockage et de commercialisation des intrants et des produits agricoles.

Les dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires en Ile-de-France

Le recul des espaces fonctionnels de l'économie agricole des territoires ne se traduit pas tant en termes de pertes de foncier agricole, dont le volume reste important en Ile-de-France, qu'en termes de simplification des itinéraires techniques qu'il est possible de mettre en place dans un espace contraint comme celui des territoires périurbains. Ces simplifications sont en effet le résultat de politiques européennes et nationales, mais aussi des conséquences de la pression foncière, de la déstructuration des parcellaires fonctionnels, de la difficulté

d'organiser les transports de produits et d'intrants, et de la suppression des cultures à trop haute valeur ajoutée, trop sensibles aux vols et aux dégradations³⁶⁵. La réduction de ces espaces fonctionnels est visible à travers les indicateurs de l'homogénéisation des systèmes techniques adoptés, qui relèvent aujourd'hui essentiellement des systèmes de grandes cultures³⁶⁶.

Environ 5600 exploitations agricoles ont été dénombrées lors de la dernière enquête du Ministère de l'Agriculture sur la structure des exploitations agricoles, réalisée en 2005. Le rythme annuel de disparition des structures est préoccupant, puisque le service de la statistique enregistre une diminution de leur nombre de 3,1% par an depuis 2000 (soit 1500 exploitations au total). Il reste cependant inférieur à la moyenne nationale (-3,9%) et demeure stable par rapport à la période de recensement précédente (-3% par an entre 1988 et 2000). Cette baisse du nombre d'unités de production concerne en grande partie le contingent des exploitations de la petite couronne (-30% d'exploitations en moins depuis 2000), alors que la Seine-et-Marne ne voit ses effectifs diminuer que de 10%. Et si le phénomène s'accélère (entre les périodes 88-2000 et 2000-2005) pour les départements de la petite couronne et de l'Essonne, il a tendance à s'infléchir pour les départements de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise. Seul le département des Yvelines conserve un taux d'évolution stable depuis 1988. Les exploitations de « Grandes Cultures » sont celles qui se maintiennent le mieux. Elles témoignent des stratégies d'agrandissement des surfaces, qui garantissent des performances satisfaisantes dans un contexte économique (marchés mondiaux) et social (vieillesse des chefs d'exploitation) particulièrement délicat. Les conséquences de ces tendances lourdes font que le nombre d'exploitations de plus de 200 hectares est le seul indicateur en augmentation entre 2000 et 2005, et les chefs d'exploitations sont plus jeunes et mieux formés que la génération précédente. Toutes les autres catégories technico-économiques sont de moins en moins présentes face aux grandes cultures, notamment les productions non-aidées au niveau communautaire comme les fruits, les légumes et les fleurs³⁶⁷.

³⁶⁵ Christopher R. Bryant, *Agriculture in the City's Countryside* (Toronto: University of Toronto Press, 1992)

³⁶⁶ Anne-Marie Jouve et Claude Napoleone, "Stratégies des agriculteurs et réorganisations spatiales sous contrainte de la périurbanité", in M. Elloumi et Anne-Marie Jouve (eds.), *Bouleversements fonciers en Méditerranée* (Paris: Karthala/CIHEAM, 2003), 145-171

³⁶⁷ Ile de France DRIAF (ed.), *Enquête sur la structure des exploitations 2005, Des exploitations toujours plus grandes et plus performantes*, 84 (Paris: Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006)

L'impact de ces dispositifs sur les qualités résidentielles des espaces ruraux

La résidentialisation des couronnes rurales qui ceignent les grandes agglomérations est un phénomène constaté par de nombreux observateurs, auquel l'Ile-de-France n'échappe pas. Ce terme désigne le fait que les espaces périurbains à morphologie rurale dominante³⁶⁸ accueillent une majorité d'actifs de secteurs autres que l'agriculture qui possèdent leur résidence principale dans ces territoires, mais qui travaillent dans des pôles d'emplois plus éloignés. Ces résidents considèrent l'espace rural non comme le support d'activités agricoles ou forestières, mais comme un milieu de vie et d'activités résidentielles. En Ile-de-France, ce phénomène de transformation des campagnes agricoles en espace rural résidentiel est particulièrement important puisque qu'en dehors de l'agglomération centrale parisienne, toutes les communes de la région appartiennent à la couronne périurbaine « sous influence urbaine » délimitée par l'INSEE³⁶⁹, alors que plus de 80% de ces communes sont toujours dans l'espace à morphologie rurale dominante.

Ce phénomène particulier peut s'expliquer une volonté d'accélérer non pas le recul des espaces agricoles, mais le renouvellement des pratiques agricoles qui sont jugées incompatibles avec les nouvelles fonctions résidentielles et récréatives des espaces ouverts périurbains. Les adaptations des structures d'exploitation au marché mondial, mais aussi aux politiques agricoles nationales, puis européennes, ont profondément transformé la trame rurale en Ile-de-France. A la suite de plusieurs campagnes de remembrement, le parcellaire s'est agrandi pour répondre aux exigences d'engins de plus en plus gros et puissants, et s'est peu à peu éloigné des motifs originels basés sur les éléments naturels du terroir. Ont été aussi supprimés, au cours de ces opérations d'aménagement rural, les arbres isolés, les bois épars, les talus et fossés, dont l'agencement constituait l'identité paysagère des territoires ruraux de l'Ancien Régime. La motorisation du travail du sol a aussi entraîné une régression des élevages équin et la conversion de grandes surfaces de prairies et de cultures fourragères, mais aussi l'érection de nouveaux bâtiments d'exploitation, de plus grande taille et à l'architecture fonctionnelle souvent décriée pour leur faible valeur paysagère. Par ailleurs, en se modernisant, l'agriculture s'est désintéressée de l'exploitation de certains milieux naturels à haute valeur de biodiversité comme les marais, les landes, les pelouses etc. L'arrêt de la restitution du fumier d'élevage a entraîné un abaissement du taux de matière organique dans

³⁶⁸ Qui correspond pour l'iaurif à des communes dont plus de 80% de la superficie est composée d'espaces agricoles, forestiers ou naturels.

³⁶⁹ Il s'agit ici de la couronne périurbaine telle que la délimite l'INSEE, à partir des communes (unité urbaine ou commune rurale) qui ont plus de 40% de la population résidente qui occupe un emploi dans le pôle urbain ou des communes attirées par celui-ci

le sol, alors que les labours profonds ont conduit à une déstructuration des sols et à l'aggravation de l'érosion éolienne et par ruissellement. L'usage de produits phytosanitaires, en plus de protéger les cultures, a aussi fait régresser certaines plantes messicoles, et certaines espèces de la petite faune de plaine, directement intoxiqués par les produits³⁷⁰, ou victimes de la chute de biomasse au sein de la chaîne alimentaire provoquée par la diminution des insectes.

Au sein de notre corpus de référence, l'ensemble des conflits localisés au cours desquels sont contestées des mutations en faveur de la fonctionnalité agricole des territoires s'inscrivent dans un contexte global de recul régional de ces espaces fonctionnels. L'objectif des acteurs à l'origine de ces conflits va donc être d'**accentuer localement** la dynamique régionale de recul des espaces fonctionnels de l'agriculture et d'extension des espaces ruraux résidentiels.

3.3.3. Les dispositifs dédiés aux projets agricoles et paysagistes des populations urbaines et leurs conséquences en Ile-de-France

Le « projet paysagiste », tel que le définit Donadiou¹, désigne l'ensemble des dispositifs qui se fondent sur la notion de paysage pour « donner un cadre réglementaire à la production sociale et politique de l'espace »¹. Par extension, nous parlerons de projet agricole et paysagiste des populations urbaines pour désigner les dispositifs élaborés dans l'objectif de produire de l'espace agricole et paysager au sein des territoires périurbains. Ces projets « pour l'espace agricole et paysager » se traduisent notamment par l'établissement de périmètres institutionnels, identitaires et réglementaires plus ou moins étendus. Ces périmètres relèvent de plusieurs échelles de compétence :

- à l'échelle nationale (en France) ils sont définis par le biais des périmètres de classement de protection au titre des sites et monuments historiques (Lois de 1913 et 1930),

³⁷⁰ L'agriculture, grande consommatrice d'engrais azotés et de phytosanitaires, n'est pas, dans une région urbaine et industrielle comme l'Ile-de-France, seule responsable de la dégradation des stocks d'eau potable et de la contamination des ressources atmosphériques, mais son impact environnemental reste préoccupant pour les millions de consommateurs qui la côtoient. Ceux-ci puisent en effet leur eau d'alimentation grâce à des captages dont deux tiers affichent des teneurs en nitrates supérieures à 20mg/l, et dont seulement 17% présentent des qualités proches de l'état naturel. Alors que plusieurs puits dépassent le seuil des 50mg/l dans les nappes du Champigny et de la vallée de la Seine Aval, tous les prélèvements effectués dans les nappes de Beauce et du Vexin montrent des valeurs comprises entre 40 et 50 mg/l. Le dépassement des seuils de présence des pesticides d'origine agricole a aussi été jugé trop fréquent, de nombreux puits des nappes du Champigny et de la vallée de la Seine Aval présentant des teneurs supérieures à 0,1µg/l. Pour répondre à ces mesures préoccupantes, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé le 20 septembre 1996. Il couvre l'ensemble du bassin Seine-Normandie et fixe les orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. La contamination de l'air par pulvérisation de pesticides ou de fertilisation azotée existe aussi, mais ne participe que faiblement à l'effet de serre régional, en comparaison d'autres secteurs dont les émissions sont bien supérieures.

- à l'échelle régionale, par celui des périmètres et règlements de Parcs Naturels Régionaux et des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (en Ile-de-France)³⁷¹,

- à l'échelle départementale, par celui des Espaces Naturels Sensibles qui ouvrent des droits à la préemption,

- et enfin, à l'échelle communale ou intercommunale, par celui des règlements des zones A(agricoles), N(Naturelles) et EBC (Espaces boisés classés) des plans d'occupation des sols (liste non exhaustive), mais aussi des périmètres de programmes agri-urbains³⁷² ou des conventions passées avec la SAFER

Les dispositifs des projets agricoles et paysagistes des populations urbaines en Ile-de-France

L'ampleur des projets agricoles et paysagistes est tout à fait remarquable en Ile-de-France. Les acteurs engagés dans la protection des ressources naturelles en Ile-de-France constatent d'ailleurs que la protection des paysages ruraux a fait l'objet d'un foisonnement et d'un engagement fort des acteurs, bien plus appuyé que dans le domaine de la protection des habitats et des milieux naturels³⁷³. Outre la plus grande jeunesse des dispositifs réglementaires de protection de la nature qui peuvent expliquer ce phénomène, la forte mobilisation des acteurs en faveur du paysage s'explique aussi par l'ampleur des mutations spatiales qu'a connues l'espace rural dans les dernières décennies.

Plus du quart de l'Ile-de-France est concerné par une des *protections au titre des sites et monuments historiques* (Lois de 1913 et 1930). Le classement et l'inscription des sites historiques sont des procédures déjà anciennes et qui sont du ressort de l'Etat. On compte en

³⁷¹ IAURIF-DRIAF, *Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France*

³⁷² Monique Poulot, *Les programmes agri urbains en Ile-de-France : de la "fabrique" de territoires périurbains. Communication présentée lors du Colloque La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel.* (Campus Longueuil Université de Montréal, 2006)

³⁷³ Aujourd'hui les milieux naturels ne sont couverts par des périmètres de protection forte que sur une très faible proportion de la surface régionale, et plus de la moitié d'entre elles concernent les forêts domaniales qui ne représentent que 6% du territoire. La reconnaissance de la valeur patrimoniale des ressources naturelles s'est en fait essentiellement développée à travers des démarches d'inventaire et d'observatoire, peu contraignants. En Ile-de-France, cela s'est traduit par la mise en œuvre de l'inventaire régional de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (*Les ZNIEFF*), réalisé en 1986 et révisé en 1992. Complétée par d'autres dispositifs de recensement et d'inventaire du patrimoine naturel régional³⁷³ (les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, issues de la directive communautaire « Oiseaux », les zones Natura 2000, issues de la directive « Habitats » de 1991 ; les inventaires des sites d'intervention de l'agence des espaces verts (AEV) ; des inventaires plus spécifiques réalisés à l'échelle nationale, régional ou départementale ; etc...), la protection de ces espaces au titre des milieux naturels est encore balbutiante, en dehors de certains outils de protection des espaces boisés (forêt de protection, forêt réserve de biosphère, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes).

Ile-de-France 249 sites inscrits et 244 sites classés, qui couvrent 189 690 ha au sein de l'espace rural. Le patrimoine rural n'est touché qu'indirectement par le classement et l'inscription des monuments historiques. En effet, si parmi les 3910 monuments classés ou inscrits, seuls 130 font partie du patrimoine rural, le patrimoine rural qui les entoure sera protégé au titre de la protection des abords qui s'applique à l'intérieur d'une zone tampon de 500 mètres de large autour du site. Ces mesures s'appliquent donc essentiellement au patrimoine rural bâti des centres-bourgs.

Le « projet paysagiste » de la Région Ile-de-France se traduit par le soutien et le développement de plusieurs dispositifs de protection des espaces ruraux. Parmi ceux-ci les *Parcs Naturels Régionaux* occupent une place importante puisqu'ils sont destinés aux territoires « à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Ce classement est initié par la Région, en accord avec les collectivités territoriales, et a pour objectif, au sein des couronnes périurbaines, de préserver le patrimoine rural et les paysages identitaires des ravages de l'urbanisation croissante. La reconnaissance et le financement des PNR sont conditionnés par la ratification d'une charte signée de l'ensemble des collectivités et de l'Etat, et d'un plan, qui instaure des objectifs de protection plus stricts que les dispositifs plus récents des « Pays ». Les quatre PNR franciliens, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (1986), le PNR du Vexin (1990), le PNR du Gâtinais (1999), et le PNR de l'Oise-Pays de France (2004), occupent aujourd'hui 14% de la superficie régionale et 16% du territoire agricole. On ne compte qu'un seul Pays en Ile-de-France, localisé sur le territoire de la Bassée-Montois, au sud-est de la région. Ce dispositif, plus souple, s'adapte mieux, dans ces circonstances, aux activités d'exploitation du sous-sol (gisement de granulat et nappe phréatique) qui alimentent la métropole parisienne.

Parallèlement à ces périmètres de programmation coordonnée de la protection des paysages, le conseil général soutient l'action de plusieurs organismes dont la mission est d'assurer des interventions de maîtrise foncière des paysages naturels et ruraux. Elle s'est ainsi dotée, dès 1976, d'une Agence des Espaces Verts (AEV), dont l'action au début centrée sur l'ouverture des bois et espaces naturels au public, s'est récemment développée vers la préservation des espaces agricoles. Elle intervient dans ce cadre en tandem avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), qui, grâce à la signature d'une convention de financement avec la Région, aide l'AEV à racheter des terrains lorsque la pression foncière se fait trop forte. Pour compléter la palette des outils de maîtrise foncière qui permet à la région

d'intervenir directement sur l'espace paysager, la région délimite des Périmètre Régionaux d'Intervention Foncière (les PRIF), au sein desquels elle soutient l'acquisition de foncier au titre de la protection des ressources agricoles et des espaces naturels paysagers.

L'AEV intervient aussi, par délégation du droit de préemption, au sein des Espaces Naturels Sensibles (*Les ENS*), qui sont des zones de préemption établies au titre de la politique départementale des espaces naturels, et financées grâce à la taxe sur les nouvelles constructions. En Ile-de-France, la plupart des PRIF sont aussi des zones de préemption au titre des ENS. Au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, tous les espaces boisés ou agricoles sont classés en ENS pour des raisons paysagères.

A l'échelle des communes ou des intercommunalités, les « projets paysagistes » des communautés sont essentiellement mis en œuvre à travers la planification et l'aménagement de l'espace local. Les zonages d'urbanisme, inscrits dans les POS, NA (zone d'urbanisation future), NC (zone agricole), ND (zone protégée), qui ont été remplacées respectivement par les zones AU, A et N, sont en effet assorties de règlements spécifiant les usages autorisés du sol, sur lesquels se baseront les élus et les agents de l'état pour attribuer les permis de construire. Certaines communes peuvent aller plus loin et passer des conventions de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER pour protéger les espaces agricoles et naturels des transactions « à risques » qui se multiplient sous la pression foncière.

Depuis le milieu des années 1990, certaines collectivités mettent en place de véritables partenariats entre autorité publique, agriculteurs et société civile, dans le but de favoriser une gestion concertée des espaces et des paysages communs. Ces projets, dénommés « agri-urbains », plus petits et plus hétéroclites que le modèle des PNR, mobilisent souvent une palette d'outils de maîtrise du foncier, d'aménagement, et de communication pour affirmer l'identité rurale de paysages sous forte pression urbaine.

Au sein de notre corpus de référence, l'ensemble des conflits localisés au cours desquels sont contestées des mutations en faveur de la mise en œuvre du projet agricole paysagiste s'inscrivent dans un contexte global d'extension régionale de ces nouveaux espaces de réglementation. L'objectif de ces conflits va donc être de **limiter localement** l'avancée d'un front paysagiste régional en expansion.

3.4. Les ressources liées aux « intérêts protégés » par les acteurs à l'origine du conflit : identification et cartographie

A l'exception de quelques cas particuliers, les acteurs à l'origine des conflits ne s'opposent pas dans l'absolu à l'implantation ou au fonctionnement d'un dispositif, mais ils contestent les contraintes « inscrites » dans l'espace par la proximité subie³⁷⁴ de ce dispositif. La préservation des ressources et/ou la conservation des conditions d'usage des ressources sont caractéristiques des intérêts protégés par les acteurs à l'origine des conflits. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 2, les contraintes de proximité relèvent de trois types de relations spatiales : les contraintes de superposition, les contraintes de voisinage, et les contraintes de contiguïté.

3.4.1. Identification des intérêts menacés par la superposition subie du dispositif contesté

Dans le premier cas, c'est l'implantation ou le fonctionnement d'un nouveau dispositif, dont le périmètre spatial se superpose sur un lieu qui est déjà valorisé par d'autres, qui est à l'origine des antagonismes conflictuels (Figure 42). Les intérêts protégés par les acteurs contestataires sont décrits par deux éléments :

- la nature **des ressources dont l'état ou les conditions d'usage sont (ou risquent d'être) modifiés** par le dispositif contesté
- **l'activité qui est menacée ou contrainte** par la modification de l'état ou des conditions d'usage de cette ressource localisée.

³⁷⁴ André Torre, "Retour sur la notion de proximité géographique", *Géographie Economie Société*, 11 (2009), 63-75

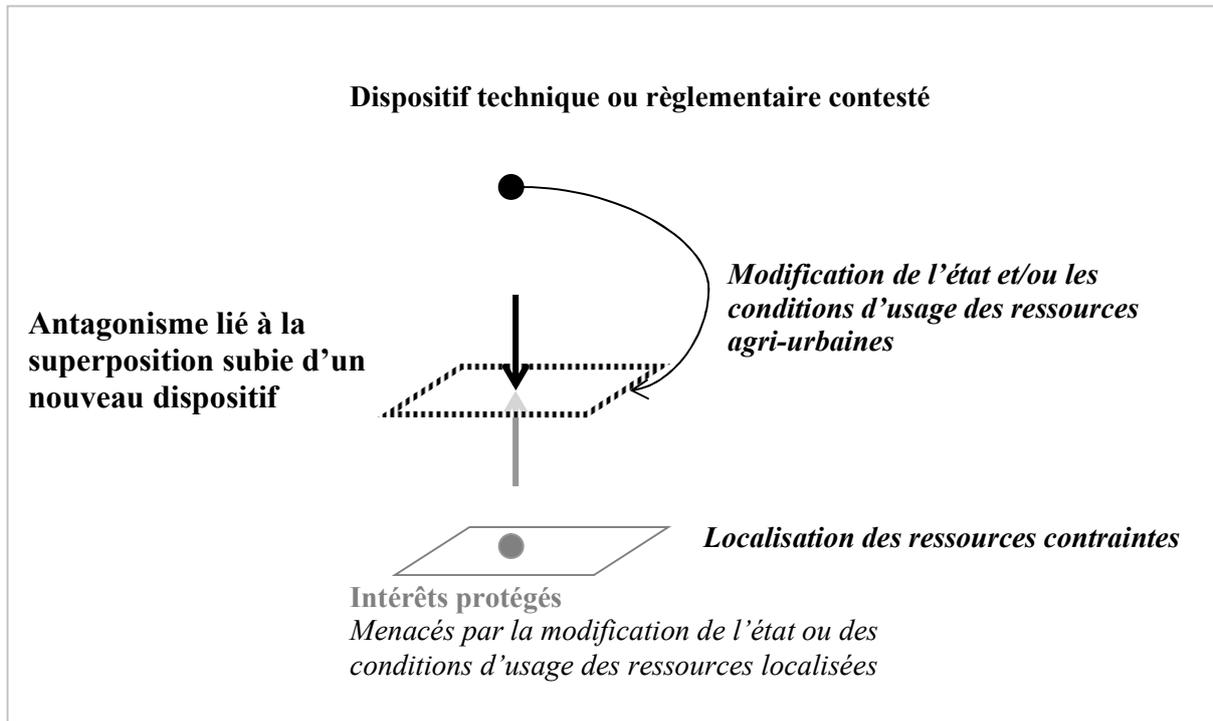


Figure 42 : Représentation schématique des différents éléments de l'inscription spatiale des conflits déclenchés par la superposition subie d'un dispositif technique ou réglementaire.

3.4.2. Identification des intérêts menacés par le voisinage subi du dispositif contesté

Dans le second cas (les conflits liés aux contraintes de voisinage), les contestataires dénoncent les nuisances et pollutions qui sont générées par le dispositif contesté et qui se diffusent dans l'espace par la transmission physique de matières ou de vibrations à travers un continuum atmosphérique ou hydraulique. L'altération de ces ressources atmosphériques ou hydrauliques contraint les activités localisées au sein des espaces voisins.

La spatialité de ces situations est décrite par les mêmes éléments que dans le cas de figure précédent, à la différence près que les ressources dont l'état est modifié par l'usage contesté ne sont pas confinées à l'intérieur du périmètre de ce dispositif. Dans le cas de ressources atmosphériques et hydrauliques, elles font partie d'un continuum physique qui relie entre eux des espaces voisins (Figure 43). Dans le cas de ressources alimentaires ou des ressources de production issues de déchets urbains, ces dernières vont circuler entre leur site de production et leur point de consommation.

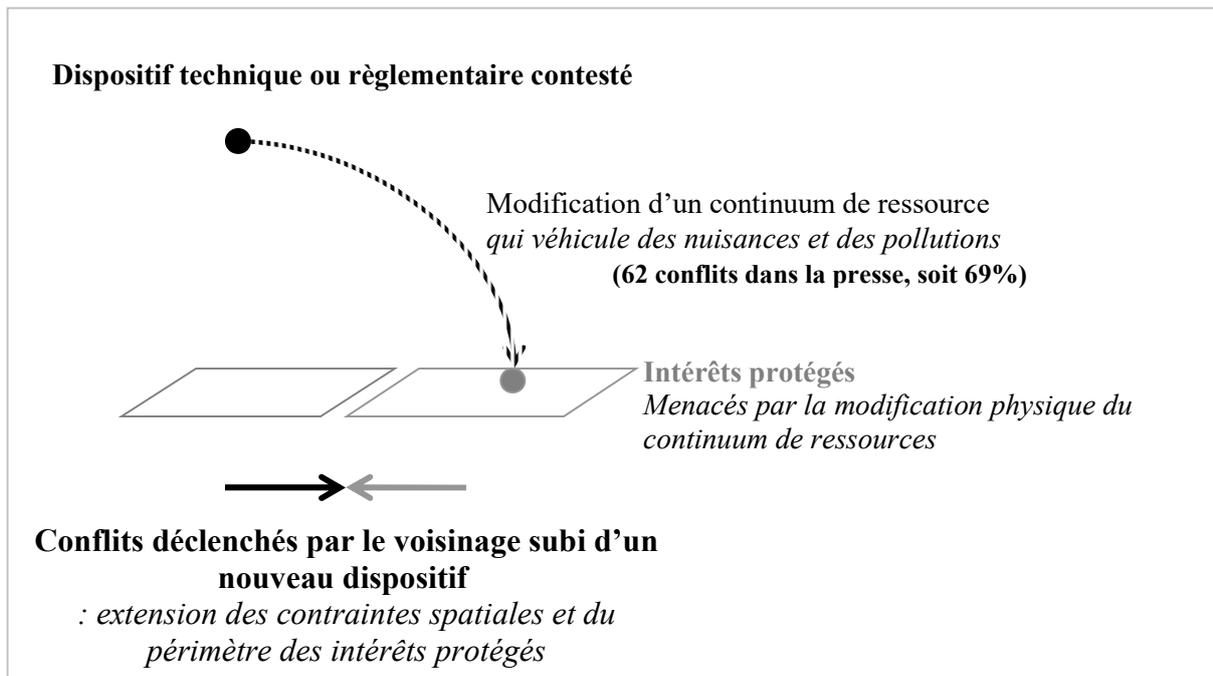


Figure 43 : Représentation schématique des différents éléments de l'inscription spatiale des conflits déclenchés par le voisinage subi de deux usages d'un même continuum de ressource.

Les contraintes de contiguïté ne sont que très rarement évoquées dans notre corpus. Ce phénomène peut s'expliquer par la nature des processus conflictuels qui y sont liés, et qui sont essentiellement de l'ordre de la confrontation interindividuelle d'ordre privé (donc jugée devant les juridictions civiles ou pénales lorsqu'elle donne lieu à une procédure judiciaire). Or, nous avons vu dans le chapitre précédent qu'il s'agit justement des configurations auxquelles nos sources de données ne nous permettent d'accéder que très partiellement.

3.4.3. Méthodologie de localisation des intérêts protégés lors d'un conflit : identification des Unités Territoriales Conflictuelles (UTC)

La mesure de l'extension spatiale des antagonismes à l'origine des conflits n'est complète que si l'on considère à la fois la géographie des dispositifs contraignants qui sont contestés, mais aussi la géographie des ressources qui sont contraintes, et dont l'usage est protégé par les acteurs « contestataires ». Nous avons donc identifié, pour chaque conflit décrit au sein des bases de données presse et contentieux, l'extension géographique des dispositifs contestés, qui était presque toujours précisée, ainsi que celle des ressources contraintes ou dégradées, lorsque les informations rapportées par le journaliste (pour la presse), ou les argumentaires du

fonds (pour le contentieux), nous le permettaient³⁷⁵. Dans la majorité des situations, l'indication géographique nous permettant de mesurer de façon homogène pour chaque conflit (avec le même degré de précision) l'extension spatiale de ces territoires conflictuels s'est avérée être le nom de la (ou des) commune(s) au sein de laquelle (desquelles) ils étaient répartis. Afin de bien distinguer, dans notre analyse, les communes considérées comme des territoires conflictuels des autres, nous les désignons par le terme **d'Unité Territoriale Conflictuelle (UTC)**.

Les intérêts protégés par les acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse sont répartis au sein de 187 UTC (Tableau 19) et de 163 communes différentes, soit 15% des communes de la zone d'étude³⁷⁶. Ce chiffre n'est que de 10% pour les conflits à l'origine des décisions du contentieux administratif (106 communes), et de 6% pour celles des juridictions d'appel.

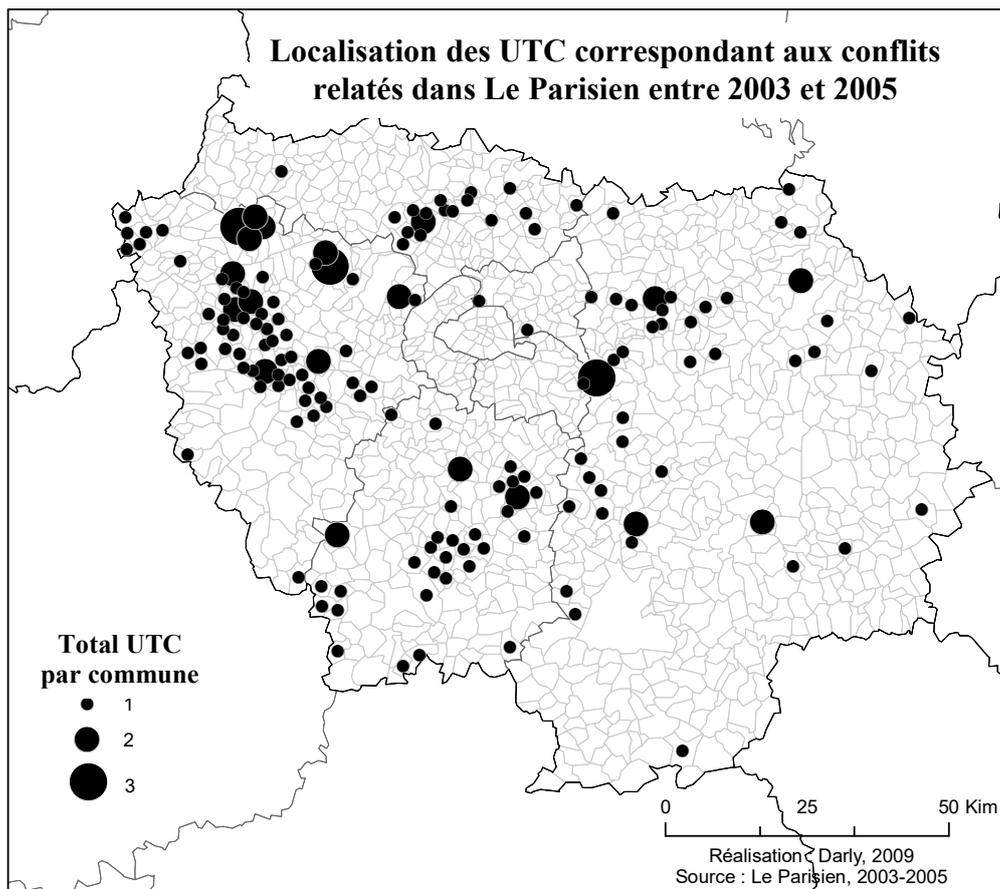
Sources	Nb conflit	Nb total d'UTC
Presse	90	187
TA de 1 ^{ère} instance	93	106
Cours d'appel	43	58

Tableau 11 : Extension spatiale moyenne des conflits recensés selon les trois méthodes. (UTC : Unité Territoriale Conflictuelle, Sources : *Le Parisien* 2003-2005, *Serveur* 2006, *Lamyline*, 2006)

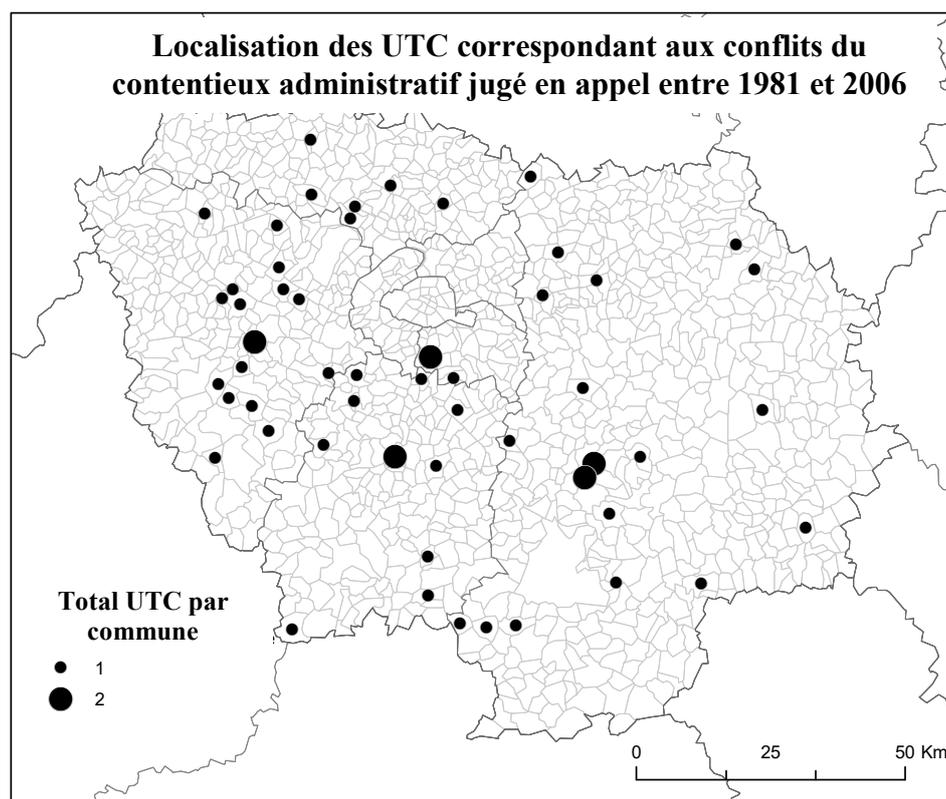
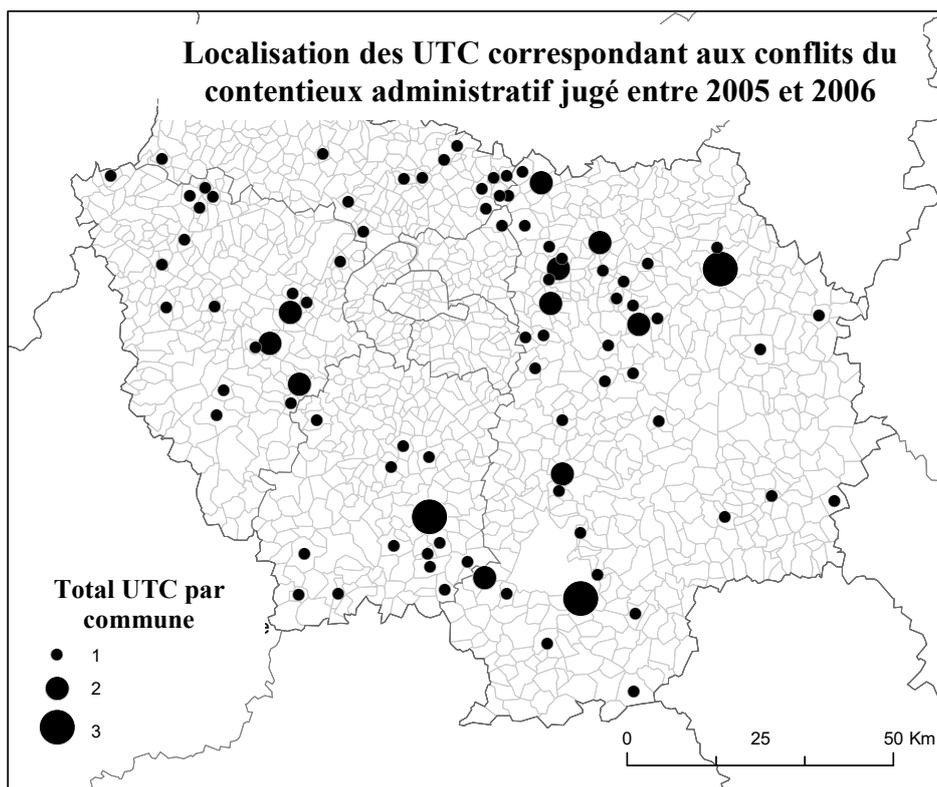
La cartographie des UTC a été réalisée sous un logiciel de SIG, grâce au couplage de la liste complète des unités territoriales conflictuelles, avec la carte des communes d'Ile-de-France. Lorsque plusieurs UTC étaient localisées sur une même commune, nous avons considéré la somme. Cette méthode fait ressortir les communes dont le territoire est au cœur des enjeux de plusieurs conflits différents. Lorsque l'on visualise un ensemble d'UTC contiguës, qui forme une « plage » de points conflictuels, il peut autant s'agir de plusieurs processus limitrophes, que d'un même processus qui s'inscrit sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (comme c'est souvent le cas des conflits liés à la diffusion de nuisances d'un point central vers les communes voisines).

³⁷⁵ Il est donc probable que nous ayons sous-estimé l'extension spatiale d'un conflit lorsque ces informations manquaient ou n'étaient pas assez précises.

³⁷⁶ La couronne périurbaine d'Ile-de-France est composée de 1036 communes au total selon les données INSEE issues du recensement de 1999.



Carte 6 : Localisation des Unités Territoriales Conflictuelles correspondant aux conflits du corpus de la presse. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)



Carte 7, Carte 8 : Localisation des Unités Territoriales Conflictuelles correspondant aux conflits qui s'expriment devant les tribunaux administratifs (carte 2), et devant les cours d'appel (carte 3). (Sources : serveur TA 2005-2006, serveur Lamyline 2006)

* *

Le dépouillement des articles du Parisien et des décisions des tribunaux administratifs d'Ile-de-France s'est avéré être une source d'information riche sur les conflits. Près d'une centaine de situations ont pu être identifiées pour chaque source sur seulement quelques années d'observation, et aucun grand secteur géographique de la couronne périurbaine ne semble absent du corpus final. Quelques différences sont cependant perceptibles lorsque l'on observe la cartographie des UTC relative aux conflits de la presse et des décisions du TA. Ce constat nous invite à approfondir l'exploration de ces deux sous-corpus, afin de déterminer les tendances de la conflictualité dont ils témoignent et de les comparer.

* * *

Conclusion

Cette partie nous a permis de préciser les cadres conceptuels développés par divers courants de l'économie (économie politique, théorie des jeux, économie spatiale), de la sociologie (représentations sociales de l'espace, analyse des réseaux d'acteurs) et de la géographie (spatiale et territoriale), sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour élaborer des outils d'analyse de la dimension spatiale et des dynamiques régionales des processus conflictuels. Parallèlement, nous justifions le choix des deux sources de données exploitées, la presse et le contentieux administratif, par l'évolution des formes d'expression de la conflictualité dont elles témoignent plus particulièrement. Les premiers éléments que nous pouvons observer des deux sous-corpus qui sont issus du dépouillement du journal *Le Parisien* et des décisions des tribunaux administratifs franciliens nous confirme a priori l'intérêt de cette approche. Nous tacherons, dans les deux parties qui suivent, de démontrer la pertinence de cette première impression.

PARTIE 2
Les grandes catégories de conflits et leurs dynamiques
régionales

Introduction

Les territoires périurbains réunissent les conditions pour qu'un nombre élevé de conflits de différentes natures y voient le jour. Chacune de ces situations s'inscrit dans un espace local et dans une histoire des lieux qui en font un cas unique et non reproductible. Un certain nombre d'éléments nous permettent cependant de dégager de grandes catégories de conflits en rapprochant des processus qui présentent des caractéristiques comparables. L'ampleur respective et la dynamique régionale de ces catégories sont cependant difficilement perceptibles à partir des études micro-locales et qualitatives dont font généralement l'objet les processus conflictuels.

L'étude du corpus de conflits de référence qui ont eu lieu en Ile-de-France sur plusieurs années, et que nous avons constitué dans cette optique, nous permet de contourner cette difficulté, et de comparer l'inscription spatiale de chaque catégorie de conflits au sein de l'espace régional. Cette comparaison est abordée selon trois dimensions :

- premièrement, l'ampleur respective de chacune d'entre elle au sein de la presse et des décisions des juridictions administratives
- deuxièmement, leur dynamique d'extension spatiale et réticulaire au sein de l'espace régional et des réseaux sociaux territorialisés
- troisièmement, les « productions » spatiales, issues de l'expression juridique de ces différentes catégories, et des arbitrages rendus par les juges

Les trois chapitres de cette partie sont consacrés, respectivement, à ces trois démarches comparatives.

Le premier chapitre décrit et **compare les différentes catégories de conflits** qui sont relatées dans la presse puis dans le texte des décisions de la justice administrative. L'analyse quantitative qui est menée nous montre aussi quelles sont les catégories de conflits qui participent le plus à la conflictualité régionale. Le croisement des deux sources consultées nous révèle par ailleurs que l'ampleur respective de chaque catégorie de conflit est variable d'une source à une autre, certaines ne se retrouvent même que dans la presse ou dans le contentieux.

Le second chapitre compare les **dynamiques d'extension spatiale** propres à chaque catégorie de conflits. Ces dynamiques ne sont pas évaluées uniquement en fonction du nombre total d'Unités Territoriales Conflictuelles cumulées au sein d'une catégorie, mais aussi en fonction du nombre de conflits qui en constituent les figures primitives, et qui nous révèle le degré de « fragmentation » spatiale de la conflictualité. A partir du profil des acteurs qui s'opposent et qui s'allient lors des conflits, nous précisons ensuite quelles sont les catégories au sein desquelles les différents conflits sont susceptibles de **s'articuler par le biais de réseaux sociaux** qui permettent l'échange d'information et la mise en commun de moyens d'action. Ce point nous permet de faire correspondre aux dynamiques d'extension spatiale de la conflictualité régionale leurs dynamiques d'extension « sociale ».

Le troisième et dernier chapitre propose de déterminer comment l'expression juridique des grandes catégories de conflit se traduit en termes de **production d'espaces**. Si des analyses antérieures nous poussent à croire que les décisions des juridictions administratives ont tendance à donner raison à l'action publique (en refusant d'annuler les actes émis par ses représentants)³⁷⁷, nous pouvons nous demander pour quelles catégories de conflits cette hypothèse se vérifie le mieux, et comment ces tendances se traduisent au final en termes de productions spatiales.

³⁷⁷ Kirat et Melot, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux."

CHAPITRE 4

L'importance respective des catégories de conflits localisés en Ile-de-France : croisement de sources

Le contentieux administratif nous renseigne essentiellement sur les situations qui participent à la régulation de l'action publique lorsque celle-ci est rendue responsable de l'émergence d'un antagonisme spatial. Parallèlement, la presse témoigne d'antagonismes qui, dans leur singularité, renvoient à des valeurs spatiales que les contestataires jugent suffisamment collectives pour être évoquées sur la scène publique. Par l'exploitation exhaustive de deux sources de données, nous pouvons mettre en évidence non seulement une plus grande diversité des types d'antagonismes localisés qui provoquent des réactions de contestation, mais aussi ceux qui sont spécifiques de l'une ou l'autre des deux sources, ceux qui se retrouvent dans les deux sources, et enfin, ceux qui sont absents de notre corpus de référence.

Les conflits que l'on ne retrouve **que dans les décisions de justice** sont donc révélateurs des antagonismes générés par l'action publique mais qui ne sont pas associés à la défense des valeurs collectives. A l'inverse, les conflits que l'on ne retrouve **que dans les articles de presse** nous révèlent les types d'antagonismes, dont n'est pas responsable l'action publique, mais qui sont associés à la défense de valeurs spatiales jugées collectives par les contestataires.

Suivant cette logique, les conflits que l'on recense **dans la presse et dans le contentieux administratif** nous signalent quels sont les antagonismes d'usages dont se rend redevable l'action publique, et dont la contestation est associée à la défense de valeurs spatiales jugées collectives par les acteurs qui en sont à l'origine. Enfin, les antagonismes dont ne témoignent **ni la presse, ni le contentieux administratif**, sont indépendants de l'action publique et ne sont pas associés par les contestataires à des valeurs collectives. Ils seront cependant relatés dans la presse dans des circonstances bien particulières, si les faits qui le caractérisent sont jugés assez « sensationnels » (dégradation des biens et violences sur des personnes) pour attiser l'intérêt du lecteur.

L'analyse séparée de l'origine spatiale des conflits relatés dans la presse puis de ceux à l'origine des décisions de justice va nous permettre de déduire du croisement de ces deux résultats les types d'antagonismes et d'enjeux qui relèvent de ces quatre catégories.

4.1. Les catégories de conflits publicisés dans la presse

Les argumentaires qui sont rapportés par les journalistes dans les articles de presse évoquent, d'une part, les dispositifs et activités auxquels les acteurs contestataires veulent s'opposer, et d'autre part, les intérêts, individuels ou collectifs, dont ils prennent la défense. Dans ce corpus de la presse, les objets contestés sont essentiellement des dispositifs dédiés au fonctionnement et au renouvellement de la ville, et en particulier des dispositifs dédiés à la gestion des déchets urbains, à la fourniture de logements et de services résidentiels. Les intérêts qu'ils défendent sont essentiellement liés à l'usage résidentiel des paysages et des milieux, et à la valorisation agricole des ressources, localisés au même endroit ou consommées dans les espaces voisins.

4.1.1. Les dispositifs contestés par les acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse

A partir des informations saisies dans la base de données, nous avons pu quantifier le nombre de conflits et le nombre d'articles relatifs à une même catégorie de dispositifs contestés. La Figure 44 détaille la valeur de ces deux indicateurs (en ordonnée) pour chaque catégorie (en abscisse). Les trois premières mesures correspondent aux catégories de dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires (pratiques agricoles, sites industriels de stockage, aménagement rural), les dix suivantes correspondent aux catégories de dispositifs liés au fonctionnement de la ville, et enfin, la dernière correspond à l'unique catégorie des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste (périmètres de protection des ressources foncières et naturelles).

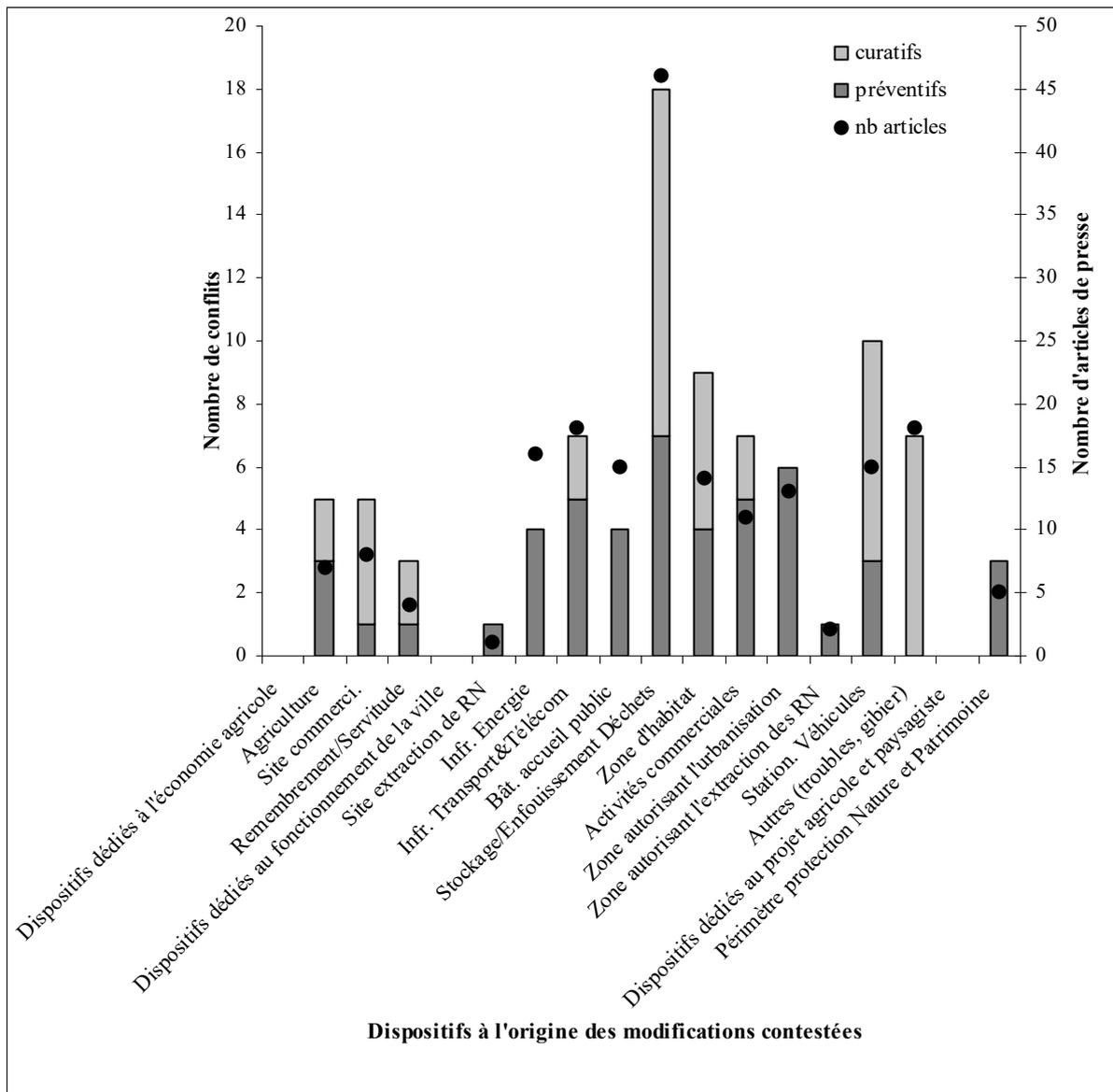


Figure 44 : Les dispositifs à la source des contraintes spatiales qui déclenchent la réaction conflictuelle des acteurs. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Le premier constat issu de ce tableau est que la sphère des résistances dont témoignent les conflits d'usage publicisés dans la presse est essentiellement constituée des multiples résistances aux dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville (Figure 45).

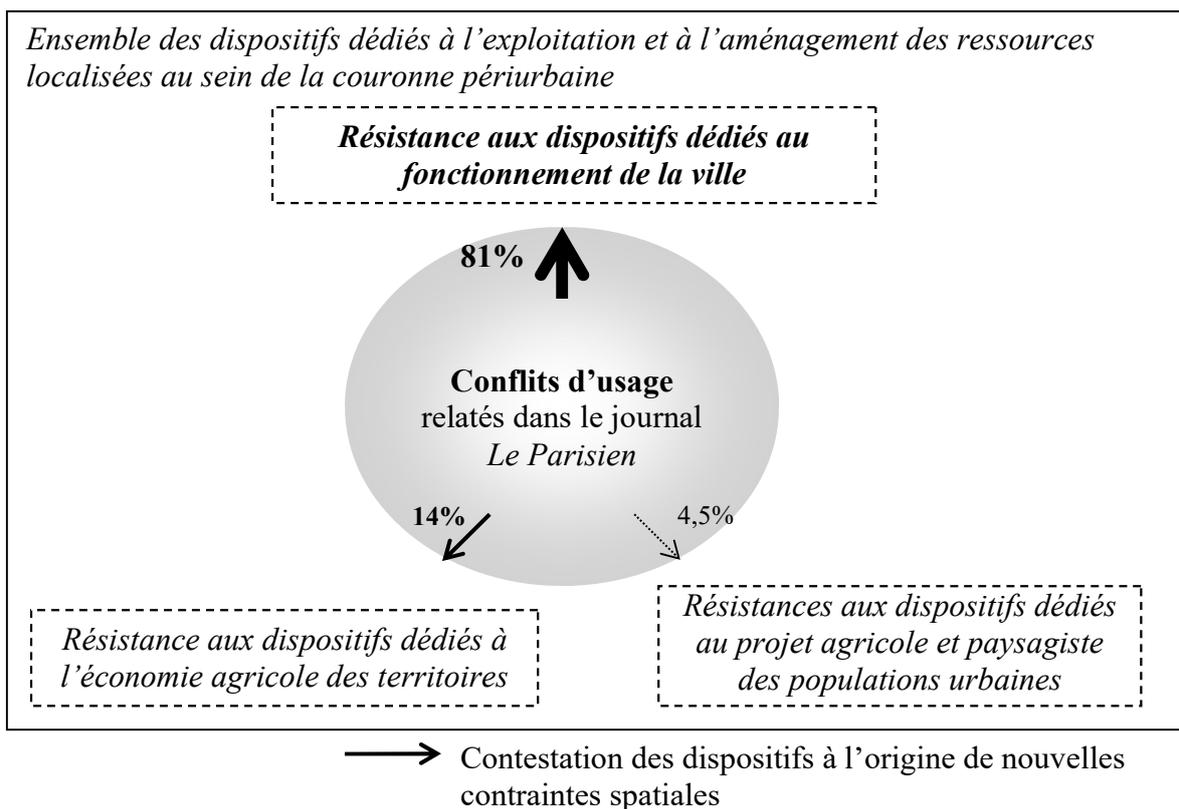


Figure 45 : Contribution des trois axes de résistances à la conflictualité relatée dans *Le Parisien*. (Source : *Le Parisien* 2003-2005).

Ces catégories rassemblent plus de trois quart des conflits du corpus (81%), et sont reliées par plus de 70% des articles. Le fonctionnement de l'économie agricole des territoires fait l'objet de résistances moins fréquentes (14% des conflits, 12% des articles), mais qui participent d'un processus d'expulsion de certaines pratiques, infrastructures et services industriels en dehors du voisinage des zones résidentielles. Enfin, si la résistance aux projets agricoles et paysagistes des populations urbaines n'est qu'anecdotique dans la presse (4,5% des conflits), elle est le fruit de situations inédites, où les opérations de protection et de préservation des paysages et des sites ruraux, souvent présentées comme une réponse aux exigences des populations locales, sont remises en question.

Par ailleurs, en prenant en compte la nature réelle ou en projet des dispositifs contestés, nous constatons que la majorité de ces conflits (57,7%) cherchent à *prévenir* leur existence (Figure 44), en intervenant au moment où ces derniers ne sont encore qu'à l'état de projet, et qu'ils ne

s'inscrivent que virtuellement dans l'espace³⁷⁸. Le restant des conflits, soit tout de même plus d'un tiers (42%), est provoqué par le fonctionnement réel de dispositifs existants, dont les conséquences sont déjà perçues par les acteurs à l'origine de la contestation. Ces conflits, curatifs, ont alors pour objectif la restauration des ressources dégradées par les usages incriminés, ou l'obtention d'indemnisation pour préjudice subi. Ce ratio varie cependant à l'échelle des axes de résistance et des types de dispositifs contestés. Dans l'ensemble, la lutte contre l'extension et le fonctionnement de la ville est presque autant curative que préventive. La résistance à certaines modalités du fonctionnement de l'économie agricole des territoires semble plus marquée par une forte proportion de conflits curatifs, essentiellement liés à la remise en cause du fonctionnement des silos agricoles, et à la dénonciation des nuisances générées par le transport des produits ou par certaines pratiques culturelles constatées, comme le brûlage des chaumes ou la culture d'OGM. La résistance aux projets agricoles et paysagistes est elle essentiellement préventive.

Une large médiatisation de la contestation des dispositifs dédiés au fonctionnement à l'extension de la ville objets

Parmi les dispositifs dédiés au fonctionnement et à l'extension de la ville, ceux dédiés à la gestion des déchets sont à l'origine du plus grand nombre de conflits et d'articles. Les autres principales catégories de conflits sont ensuite les dispositifs (illégaux) de stationnement de véhicules au sein des espaces ouverts, puis en proportions équivalente les autres dispositifs dédiés à l'extension de la ville (infrastructures, zones d'urbanisation, de logement, d'activité commerciale, etc) et aux loisirs urbains (domaines de chasse, autres).

La contestation des dispositifs de gestion des déchets

Enterré, le projet de décharge à Saint-Escobille ? C'est ce que pensaient élus locaux, agriculteurs et habitants quand le préfet de l'époque avait finalement renoncé à instruire le dossier fin 2003, après une mobilisation sans précédent dans ce petit coin rural de l'Essonne [...].³⁷⁹

Aux entrées du village, des panneaux ont « fleuri » ces derniers jours. « Non aux villages poubelles ! », « Non aux décharges puantes ! ». ³⁸⁰

³⁷⁸ Ils possèdent une géométrie et une géographie que ne s'inscrit que par projection dans l'espace.

³⁷⁹ Rammoux S., Le préfet déterre le projet de décharge, Le Parisien Essonne, 6 juin 2005, p.2

³⁸⁰ Plouviez G., Saint-Escobille entre en guerre contre la future décharge, Le Parisien Essonne, 7 juin 2005, p.3

Les opposants à la décharge fourbissent leurs armes. Ce soir, l'Association de défense contre le projet du centre d'enfouissement de Saint-Escobille (ADSE) organise une réunion publique [...] avec, en ligne de mire, la manifestation prévue samedi prochain. Plusieurs centaines de personnes devraient faire le déplacement de Mérobert et Saint-Escobille mais aussi des bourgs voisins [...]. Pour l'instant, ce n'est encore qu'une vaste étendue de blé.³⁸¹

La contestation des dispositifs de gestion de déchets correspond à près d'un tiers des cas de lutte contre l'extension et le fonctionnement de la ville. Ces conflits ne sont cependant pas de même nature selon que les dispositifs sont destinés au traitement des déchets solides, ou liquides.

Pour le traitement des déchets solides, les dispositifs contestés sont les sites d'enfouissement ou d'incinération des déchets ménagers, et les sites de stockage de déchets verts destinés au compostage. Les conflits sont alors des processus de lutte contre les nuisances générées par les sites en activité, notamment dans le cas des incinérateurs, dont l'impact sur la contamination de l'air a fait récemment l'objet d'une réglementation européenne plus restrictive. Les conséquences de cette contamination sur la qualité sanitaires des produits alimentaires et sur la santé des riverains sont au cœur des conflits curatifs qui émergent sporadiquement (c'est notamment le cas dans le secteur de Maincy (77), dont le maire est aussi médecin sur place).

Parallèlement aux contraintes environnementales produites par les sites en activité, les changements associés à l'implantation de nouveaux sites d'enfouissement de déchets solides, par creusement ou par accumulation « masquée » (remblais paysagers) sur des espaces à vocation agricole, font aussi l'objet de mobilisations conflictuelles fréquentes, qu'il s'agisse de site de collecte d'intérêt départemental (Saint-Escobille (78), Allainville (91), Epinay-Champlâtreux (95)), mais aussi de projet de stockage plus restreint de matériaux inertes issu des chantiers (plusieurs cas en Essonne et Seine-et-Marne). Ces conflits suivent un processus proche des formes de contestation préventives liés aux projets d'urbanisation de l'espace, et s'amorcent dès l'annonce des procédures de consultation préalable à la délivrance des permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

³⁸¹ Jérôme B., Les opposants à la future décharge se mobilisent, Le Parisien Essonne, 30 juin 2005, p.4

Un dernier type de conflits se développe, pour lutter contre les dépôts sauvages et illégaux de déchets (dans le cadre d'activités marchandes non autorisées ou de façon plus aléatoire dans l'espace) sur des terrains à vocation agricole. C'est cette fois le constat des infractions et leur verbalisation qui est rapporté par la presse et démontré devant les juges.

Les déchets liquides sont évoqués dans notre corpus lors de la contestation de l'épandage des boues de stations d'épuration sur des terres agricoles. L'épandage nécessite un travail du sol pour éviter la formation d'une croûte, les agriculteurs l'utilisaient donc pour les cultures, notamment le maraîchage de légumes hauts et cuits (artichauts). Mais les populations riveraines sont de plus en plus réticentes à autoriser les épandages sur leurs communes³⁸². Ce service, rendu par l'agriculture à la ville, devient donc source de tensions alors qu'il était jusqu'à présent l'objet d'une coopération historique entre les acteurs. Ces épandages donnent lieu à des conflits préventifs (c'est le cas de la large mobilisation contre l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage sur une trentaine de communes des Yvelines³⁸³), mais aussi des conflits curatifs (en Seine-et-Marne) suite à la constatation par les riverains des zones d'épandage d'irrégularité et d'impureté dans les matières enfouies.

La lutte contre le stationnement de véhicules (caravanes)

Expulsées de place en place, les mêmes caravanes tournent depuis des années entre les parkings et les terrains agricoles, enlevant au passage les blocs de béton censés les empêcher de passer. [...] 384

Chaque année, c'est le même problème. De retour du traditionnel pèlerinage fin avril à Giren (Loiret), près de 600 Tsiganes évangélistes sont installés depuis dimanche dans un champ en jachère situé le long de la RN 105, entre Maincy et Sivry-Courtry. Au total, 120 caravanes selon les voyageurs, 350 selon les policiers. [...] 385

³⁸² Une des raisons de la suspicion à l'égard des boues tient aux nuisances visuelles ou olfactives qu'elles occasionnent. IAURIF, *Les boues d'épuration urbaine d'Ile-de-France : enjeux sanitaires et environnementaux*

³⁸³ Dans le courant de l'année 2004, Le Parisien rapporte que Les membres de l'association Eparche et du collectif Jade réagissent vivement à la parution de l'arrêté préfectoral désignant la trentaine de communes des Yvelines sur lesquelles sont autorisés les épandages de boues de station d'épuration produites par la station d'Achères (78). Les conseils municipaux des 28 communes votent une motion destinée au préfet affirmant leur opposition au décret, et les associations publicisent l'information afin de mobiliser les résidents des secteurs concernés. Ces actions n'auront cependant que peu d'effet sur le décret, qui sera tout de même publié par la préfecture.

³⁸⁴

³⁸⁵ Parny L., 2005, 600 Tsiganes s'installent dans un champ, Le Parisien, Seine et Marne Sud, 10 mai 2005, p.3

Hier, pendant que des habitants distribuait des tracts dans les communes voisines, les agriculteurs s'activaient pour rendre leurs champs impraticables. « On laboure les terres pour que les voitures ne puissent pas entrer », explique Gaston Noël, président de l'Association des propriétaires et des agriculteurs de la vallée de Chauvry. Quand les trois tracteurs auront terminés de sillonner les 64 hectares, des tranchées seront creusées tout autour et des buttes de terres seront déposées.³⁸⁶

Les agriculteurs et les chasseurs s'opposent à la fête, tout comme le député appelé à la rescousse, Axel Poniatowski (UMP). Ce dernier [...] s'est immédiatement adressé au préfet et au cabinet du ministre de l'Intérieur en insistant sur son « opposition formelle ».³⁸⁷

La seconde source de conflits liée au fonctionnement de la ville correspond aux stationnements de véhicules sur des terrains à vocation agricole (caravanes de communautés nomades et rassemblement de rave party)³⁸⁸. Les modifications de l'état des ressources qu'ils entraînent sont à l'origine, entre 2003 et 2005, de 12% des conflits. Dans ce dernier cas, les actions menées sont de nature curative, elles font appel à l'intervention des forces de police et à des procédures d'expulsion, parfois même si un accord temporaire a été trouvé entre occupant et propriétaire.

³⁸⁶ Foulon A., Plan de bataille contre la Rave Party, Le Parisien Val-d'Oise, 23 septembre 2003, p.1

³⁸⁷ Naizot F., Le village s'oppose à la rave-party géante, Le Parisien Val-d'Oise, 22 septembre 2003, p.2

³⁸⁸ Dans la couronne périurbaine, le parcellaire agricole peut être, dans certains territoires, particulièrement fragmenté et difficilement exploitable. Son propriétaire peut aussi ne plus être en lien avec le monde agricole, suite à une succession par exemple. Ainsi, de nombreuses parcelles, dont la vocation agricole est pourtant confirmée dans les plans locaux d'urbanisme, ne sont plus exploitées et sont soustraites au fonctionnement de l'économie agricole des territoires. Des maisons d'habitation, de facture plus ou moins « durable » peuvent alors y être construites, par les propriétaires eux-mêmes, par des locataires non déclarés, ou encore par des occupants sans titres de propriété, qui jouent de l'enclavement du site pour en prendre possession.

Une problématique similaire est particulièrement évoquée dans la presse et par les agents consultés est celle du stationnement des caravanes d'habitation de communautés nomades sur des espaces publics au sein des villes, et sur des terres agricoles en jachère ou en prairie localisées à proximité des axes de transport ou des centres urbains. Afin de coordonner la participation des communes à la gestion de cette problématique a priori « territoriale », des plans départementaux d'accueil des gens du voyage doivent être établis sous l'égide de la préfecture. Ces plans organisent la répartition d'aires d'accueil (aires munies d'infrastructures sanitaires et de collecte des déchets, elles prévoient aussi la fourniture d'eau et d'électricité) de plusieurs dizaines d'emplacement, au sein des communes de plus de 5000 habitants. S'ils ont eu du mal à voir le jour, la mise en œuvre de ces plans, qui ne précisent pas la localisation des aires prévues, n'est que très partiellement réalisée.

De manière plus temporaire, l'installation de centaines de caravanes à l'occasion des pèlerinages religieux ont tendance à se multiplier et occupent cette fois de grandes pièces d'un seul tenant et accessibles facilement, généralement à l'état de jachère. Comme dans le cas de communautés locales, l'accueil des grands pèlerinages est a priori régulé par l'aménagement « d'aires de grands passages », qui sont, dans les faits, en nombre tout aussi insuffisant.

La contestation des opérations d'urbanisation des milieux naturels

Sous la pluie, ils fêtent la publication au « journal officiel » du classement en « site et paysage » de 8,5 des 38 ha des murs à pêches. [...] Depuis dix ans, l'association lutte pour la défense de ce patrimoine horticole exceptionnel, propriété aux deux tiers de la commune et au conseil général.³⁸⁹

Hier, une centaine d'habitants de Maurepas et de Jouars-Pontchartrain ont manifesté sur le site de la Picterie. Ils s'opposent à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur ce terrain agricole, à la limite de Jouars-pontchartrain. [...] A Jouars-Pontchartrain, le mécontentement se fait de plus en plus fort. Au premier rang des contestataires, la maire (DVD), Marie-Laure Roquelle. « J'ai dit plusieurs fois mon opposition au maire de Maurepas, souligne l'élue. [...]»³⁹⁰

« Nous assistons de plus en plus à une occupation des terres agricoles par des gens du voyage qui urbanisent des espaces non constructibles. [...] Seule parade trouvée par la ville, au risque de se retrouver devant les tribunaux : ne pas autoriser le branchement au réseau d'électricité et les raccordements au gaz et à France Télécom, lorsque les caravanes sont installées illégalement.³⁹¹

« En une après-midi, ce sont des champs entiers qui sont nettoyés », confie un agriculteur. [...]« Nous avons essayé de limiter les accès en supprimant des chemins à certains endroits, en installant des blocs de béton à d'autres, ou encore en creusant des fossés. » Explique Gilles Poidevin, maire (UMP) de Vernouillet.³⁹²

« La mode de la chasse au gros a contaminé le département. Du coup, certains propriétaires ont constitué des parcs semi-fermés, où ils laissent proliférer le gibier et notamment les sangliers. Ils sont gavés en période de chasse. Dès que celle-ci est terminée, les bêtes viennent labourer les cultures. », explique la FDSEA. Un agriculteur anonyme témoigne : « Je connais un banquier qui loue ses bois 15240 euros à la journée. Les invités veulent avoir un beau tableau de chasse, c'est tout. » A Gurcy-le-Chatel, quatre agriculteurs ont signé une pétition pour l'organisation d'une battue.³⁹³

Les autres dispositifs du fonctionnement de la ville qui sont dénoncés sont relatifs, par ordre d'importance, à la fourniture de logements, d'infrastructure et de services de transports et de communication, aux sites d'activités commerciales et de loisirs, et aux bâtiments d'accueil du public (prisons, aires d'accueil de caravanes). Les cas de conflits relatifs à la dégradation des biens par l'usage des terres agricoles comme terrains de loisirs (sports motorisés, mais aussi chasse depuis les domaines privés, etc), que nous avons classés dans la catégorie « autres » sont aussi présents en proportion non négligeable. Le reste des dispositifs de cette catégorie correspond à des sites industriels dédiés à la production de matières premières de construction

³⁸⁹ idem

³⁹⁰ Beaugrand V., Ligués contre l'accueil des nomades, Le Parisien Yvelines, 21 juin 2004, p.3

³⁹¹ Auteur non précisé, Vivre dans les Yvelines, Le Parisien Yvelines, 15 juin 2005, p.5

³⁹² Beaugrand V., Vernouillet, Les rodéos de motos saccagent les cultures, LP, 29 mai 2003

³⁹³ Villebeuf P., Battues géantes contre l'excès de gibier, Le Parisien Seine-et-Marne Sud, 2 avril 2003, p.1

et d'énergie, comme l'extraction de matériau de construction ou le transport et la production d'énergie éolienne³⁹⁴ (ces deux catégories font l'objet de 5,5% des conflits).

La dernière catégorie de dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville contestés (soit 8% du total) est celle de périmètres réglementaires qui autorisent, à terme, l'urbanisation (zones d'urbanisation des POS, déclarations d'Utilité Publique) et l'extraction des ressources naturelles (périmètre de prospection de carrières cimentières).

Ces conflits interviennent essentiellement en amont de l'implantation de projets d'aménagement. Ils témoignent de résistances qui s'inscrivent dans un engagement ancien de lutte contre l'expansion urbaine, et qui s'organise aujourd'hui autour de réseaux de veille. Ces conflits sont déclenchés, sous l'effet d'une accumulation d'expériences des acteurs, dans une perspective de plus en plus préventive, et s'attaquent aux différentes étapes de la gestion des réserves de foncier non bâti à vocation agricole. La presse relate les contestations de POS essentiellement dans le cas de sites ayant déjà fait l'objet de nombreuses controverses ou lorsque des enjeux politiques semblent contribuer à la contestation des choix d'aménagement. La contestation de la délivrance des permis de construire, ou d'arrêtés préfectoraux, n'est relatée dans la presse que lorsqu'il s'agit de permis relatifs aux infrastructures régionales ou supra communales, de transport et d'extraction, ou encore de permis de construire des aires d'accueil des gens du voyage.

L'évocation de la contestation des dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires

Deux séries d'articles, parues en 2003 et 2005, relatent l'intervention des pompiers et des forces de l'ordre, à Tigeaux (77) et à La-Queue-Lez-Yvelines (78), pour éteindre des feux de chaumes et verbaliser l'agriculteur à l'origine du départ de feu. Ces interventions font suite à des plaintes émanant de résidents riverains, alertés par la fumée, et la proximité des flammes.

Début 2004, le débat national sur les OGM s'invite dans l'arène locale de Guyancourt. Un groupe « d'arracheurs volontaires » s'en prend à des parcelles d'essais du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et

³⁹⁴ En matière de production d'énergie, la région importe l'énergie électrique des zones productrices française, mais est par ailleurs engagée dans un processus de développement des énergies renouvelables, qui soutient depuis plusieurs années l'implantation de parcs éoliens. Les espaces périurbains de l'Ile-de-France, situés sur des zones de plaines proches des centres de consommation, sont, a priori, des sites qui réunissent de nombreuses conditions favorables à la localisation de nouveaux sites. Elle était cependant, en 2005, une des régions françaises vierge de tout parc éolien.

des semences (GEVES), localisés sur le territoire de la commune, qu'ils détruisent en grande partie. Neuf personnes seront poursuivies en justice, et donneront lieu à un vaste mouvement de soutien des « 9 de Guyancourt ».

En 2003, l'Association pour la sauvegarde de l'environnement du Pays Fertois dépose un recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire délivré par le maire de Sept Sorts (77) en décembre 2002, et qui autorise la société Soufflet Agriculture à modifier ses infrastructures (implantation d'un séchoir et implantation d'une clôture). L'association publicise alors sa démarche dans le journal Le Parisien. La requête sera finalement jugée en décembre 2006 devant la quatrième chambre du tribunal administratif de Melun, et rejetée par les juges.

Malgré la taille modeste des catégories de conflits liés à la contestation de l'économie agricole des territoires, une diversité intéressante de cas de figure est à souligner. Les cas les plus fréquents sont en fait liés aux dispositifs industriels dédiés au transport, au stockage en silos et à la commercialisation des produits agricoles. Ces situations sont la conséquence de l'avancée du front des espaces ruraux résidentiels, qui entre en contact avec les infrastructures industrielles agricoles implantées, au moment de leur construction, dans les zones rurales les plus proches des axes de communication et des services urbains. La mutation du voisinage, qui devient résidentiel, puis la mise en évidence des risques industriels liés au stockage de matières organiques (rappelés par l'explosion d'un silo dans le sud-ouest de la France en 2003), réunissent alors les conditions de protestations des riverains à l'encontre des demandes de permis de construire ou des renouvellements des autorisations d'exploiter. Ce scénario est en fait très proche de ceux qui ont provoqué « l'exurbanisation » des sites de l'industrie lourde à l'extérieur des zones résidentielles des faubourgs et des banlieues : rattrapés par l'habitat résidentiel, ces sites n'avaient plus leur place au sein des banlieues parisiennes.

Enfin, un conflit est causé par les nuisances du trafic de transport des produits agricoles, depuis les parcelles jusqu'aux centres de stockage collectifs. Par un mécanisme similaire à la situation précédente, les itinéraires de collecte des productions agricoles, mis en place à une époque où les villages étaient encore faiblement peuplés, par une population essentiellement rurales, sont aujourd'hui à l'origine de contraintes subies par des riverains qui sont plus nombreux, et qui revendiquent des exigences environnementales plus strictes face à l'économie agricole des territoires. Les nuisances sonores et vibratoires générées par le passage intensif de camions de collecte au moment de la récolte donnent ainsi lieu à des

interdictions de passage par arrêté municipal, qui font suite aux plaintes répétées des populations locales (voir chapitre précédent).

A côté de ces situations liées aux industries de phytosanitaires et de commercialisation, on recense finalement peu de conflits de voisinage liés aux nuisances générées par les activités de la ferme (élevage d'animaux, travail du sol, traitements et récolte des cultures), alors qu'il s'agit des antagonismes qui sont très souvent cités par les experts et agriculteurs lorsqu'est abordée la question des conflits d'usage. Quelques articles rapportent tout de même le cas de protestation de voisins qui font suite au brulage de chaumes de fin de saison (incendie des pailles et des résidus de récoltes qui permet d'incorporer plus rapidement au sol cette matière organique résiduelle), et qui s'accompagnent de l'intervention non seulement des pompiers, mais aussi de la gendarmerie. La contestation nationale des cultures OGM s'invite par ailleurs dans la conflictualité locale, puisque la presse rapporte un cas d'arrachage de plants. Les « arracheurs volontaires » interpellés sur place, rebaptisés les « neuf de Guyancourt », ont fait l'objet d'un procès au cours duquel ils ont reçu le soutien des principales fédérations associatives de protection de l'environnement et du syndicat agricole de la Confédération Paysanne.

Enfin, la presse témoigne de deux cas où les acteurs contestent les choix d'aménagement rural, qu'il s'agisse de l'implantation d'un forage d'irrigation agricole qui entre en concurrence avec celui dédié à l'alimentation en eau de la commune voisine (dans le secteur rural de l'Essonne (91), ou d'une opération de remembrement qui prévoit la suppression d'un bosquet. Alors que les remembrements sont depuis longtemps pointés du doigt pour leur impact négatif sur les paysages et la biodiversité, la question du partage des ressources hydrauliques entre consommation urbaine et agricole est relativement plus inédite. C'est certainement une catégorie d'antagonismes qui risque de se développer dans l'avenir.

La faible contestation des dispositifs dédiés aux projets agricoles et paysagistes des populations urbaines

Parmi les quelques dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste cités comme objets de conflit dans la presse, un cas concerne un projet ponctuel d'aménagement paysager d'une parcelle à vocation agricole par le camouflage paysager d'un dépôt de déchets inertes issu de

chantiers de construction sur la zone agricole de Marcoussis (91). Les autres sont liés à des dispositifs réglementaires beaucoup plus vastes qui établissent des périmètres de classement de sites au titre de la protection des paysages et du patrimoine (plaine de Jouars (78), vallée de la Juine (91-77), soutenus par la DIREN et établis par arrêté préfectoral.

4.1.2. Les intérêts protégés par les acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse

Le Tableau 12 ci-dessous décrit quels sont les intérêts qui sont menacés par la superposition subie des grandes catégories de dispositifs que nous venons de décrire (troisième colonne). Le Tableau 13 détaille lui les intérêts menacés par le voisinage de ces dispositifs (idem). Les lignes de ces deux tableaux correspondent aux couples « dispositif contesté – intérêts protégés » dont nous expliquons le détail dans les sections suivantes et que nous distinguons grâce à la numérotation de la première colonne. La dernière colonne nous révèle le nombre de cas où sont évoquées ces catégories d'antagonismes.

Les intérêts menacés par des contraintes de contiguïté produites par les dispositifs contestés ne font l'objet que d'un faible nombre de conflits dans notre corpus de référence (4), et n'ont donc pas été décrits ici. Ce phénomène peut s'expliquer en grande partie par la nature des sources que nous exploitons : les litiges relatifs aux contraintes d'accès ou à la délimitation d'une propriété font essentiellement l'objet de conflits interindividuels, donc peu médiatisés.

Type d'antagonisme spatial	Catégorie de dispositif contesté	Intérêts protégés	Impact du dispositif contesté sur les ressources auxquelles il se <u>superpose</u>	% des conflits presse
1.1	Fonctionnement et extension de la ville	Valorisation agricole des ressources naturelles	Disparition et altération des ressources naturelles par : Consommation du foncier Accumulation de déchets urbains	45%
1.2		Valorisation paysagère des espaces	Dégradation du paysage par la production de nouvelles formes spatiales de la ville	30%
2.1	Economie agricole des territoires	Valorisation paysagère des espaces	Dégradation du paysage par la production des nouvelles formes de l'urbanisme agricole et agroalimentaire	-5%

2.2		Valorisation des ressources foncières par l'urbanisation	Captation de ressources foncières par réglementation pro agriculture	-5%
2.3		Conservation des biens de Nature	Altération des ressources naturelles par exploitation agricole	-5%
3.1	Projet agricole et paysagiste	Valorisation des ressources foncières par l'urbanisation	Captation de ressources foncières par réglementation paysagère et patrimoniale	-5%
3.2		Exploitation agricole des territoires	Captation de ressources foncières par réglementation paysagère et patrimoniale	-5%

Tableau 12 : Récapitulatif des intérêts menacés par la superposition subie de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Le Parisien 2003-2005).

Type d'antagonisme spatial	Catégorie de dispositif contesté	Intérêts protégés	Impact du dispositif sur les ressources consommées au sein des espaces <u>voisins</u>	% des conflits presse
1.3	Fonctionnement de la ville	Valorisation résidentielle des ressources et du cadre de vie	Altération des ressources naturelles et du cadre de vie	43%
1.4		Valorisation agricole des ressources naturelles		12%
2.4	Economie agricole des territoires	Consommation urbaine et résidentielle des ressources et des milieux	Altération des ressources naturelles et du cadre de vie	-5%
2.5		Conservation des biens de Nature voisins		-5%

Tableau 13 : Récapitulatif des intérêts menacés par le voisinage subi de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Le Parisien 2003-2005).

Les intérêts menacés par la superposition d'un nouveau dispositif sur un espace de ressources déjà valorisées

Même si les conflits relatés dans la presse témoignent d'une grande diversité d'antagonismes liés à la superposition subie des périmètres d'usage, les situations les plus fréquentes correspondent à la protection des intérêts localisés liés à la *valorisation agricole des ressources naturelles* (Cas n°1.1., 45% des conflits), et à la *valorisation paysagère des espaces* (Cas n° 1.2, 30% des conflits).

Le type d'antagonisme le plus fréquemment cité dans le corpus de la presse (Cas n°1.1) correspond à la superposition d'un dispositif dédié au fonctionnement de la ville sur un périmètre de ressources foncières dédiées à la valorisation agricole des ressources naturelles (Figure 46). Ces dispositifs entraînent, dans la majorité des cas, l'urbanisation des sols, mais peuvent aussi générer une dégradation du milieu de production par l'incorporation de résidus polluants contenus dans les produits d'épandage. Alors que les premiers soustraient à l'agriculture des ressources foncières pour l'urbanisation, les seconds modifient les propriétés des sols et ont un impact sur la qualité sanitaire des produits agricoles. Dans les deux cas, les intérêts liés à la valorisation agricole des sols sont menacés.

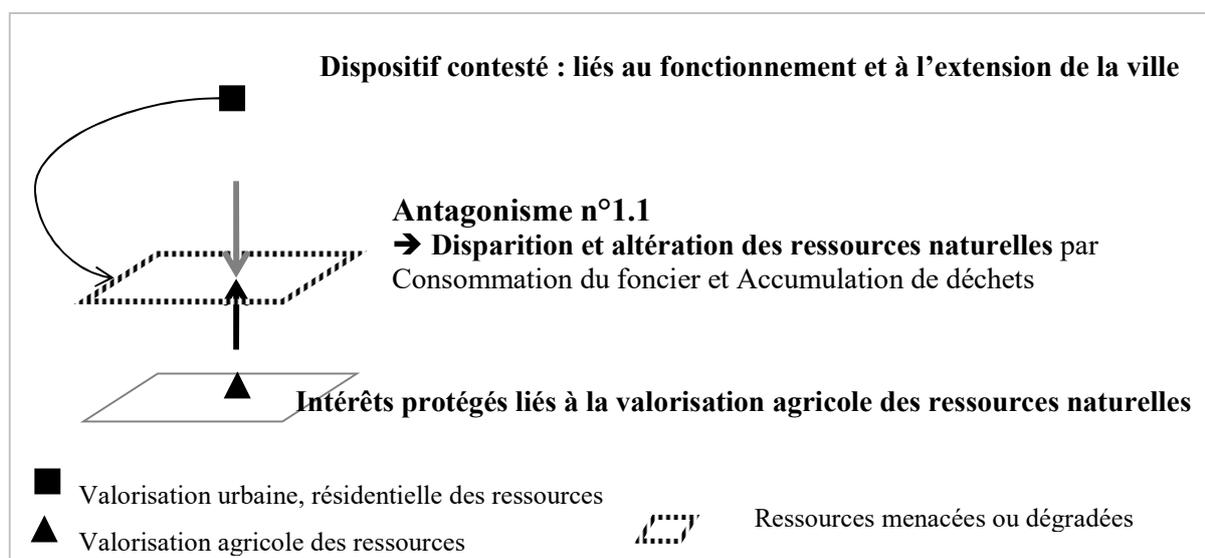


Figure 46 : Représentation schématique du cas n°1.1. des antagonismes à l'origine de conflits d'usage (Source : Le Parisien 2003-2005)

Ces conflits jouent un rôle de régulation du partage des ressources naturelles entre trois dynamiques d'utilisation du foncier non bâti : pour l'urbanisation et les activités de loisirs urbains, pour l'épandage des résidus de déchets urbains, et pour l'exploitation agricole³⁹⁵.

Plusieurs des situations précédentes sont aussi liées à la protection des intérêts liés à la valorisation paysagère des espaces, menacés par l'urbanisation de l'espace. Elles constituent

³⁹⁵ A titre d'exemples de ce cas d'antagonismes, on pourra citer les situations suivantes :

La Contestation du projet de l'autoroute A12 et plus particulièrement du tracé qui passerait par le Vallon du Pommeret (78). La perte de foncier agricole et la déstructuration des parcelles existants ont été soulignées par la chambre d'agriculture dans un rapport remis à la Commission Nationale de Débat Public.

La contestation du projet d'implantation d'un site d'enfouissement des déchets à Saint-Escobille (91), dont la localisation sur des terres agricoles fait parti des arguments développés par les opposants au projet.

Les multiples cas d'*expulsion de campements* de caravanes installées illégalement sur des terrains privés à l'état de jachère ou de prairie.

le second type d'antagonismes de superposition évoqués dans la presse (Cas n°1.2.). C'est l'implantation de nouvelles formes urbaines au sein d'espaces déjà valorisés en tant que ressources paysagères par les résidents proches qui déclenche les conflits de ce type³⁹⁶ (Figure 47).

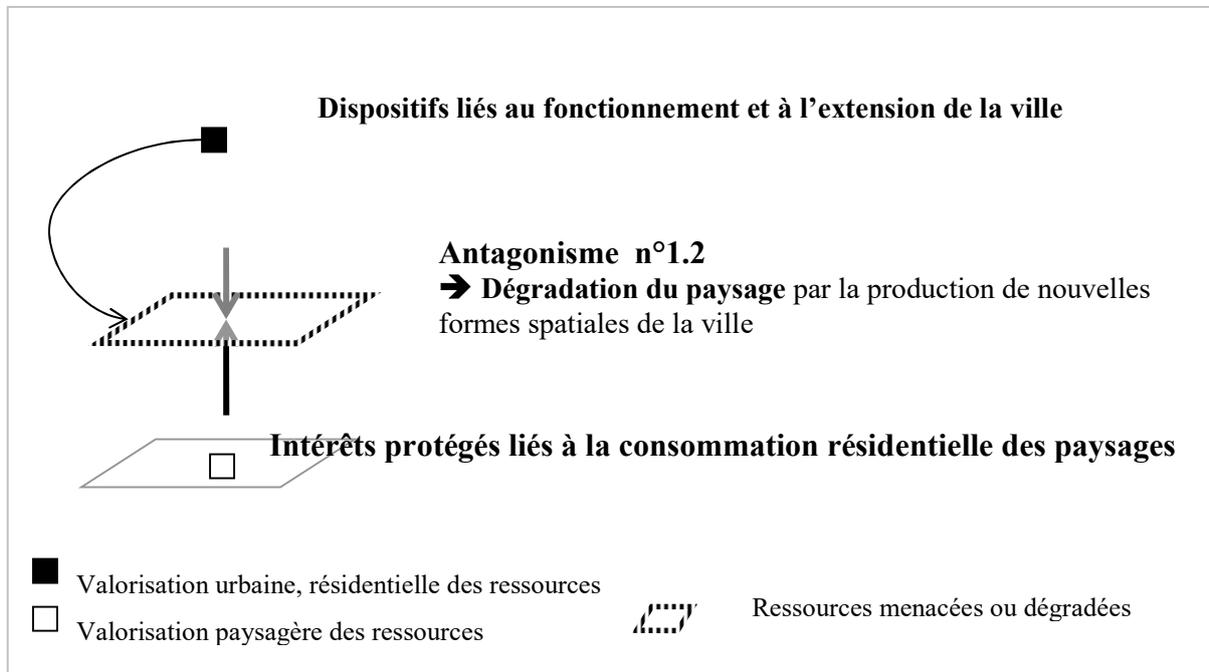


Figure 47 : Représentation schématique du cas n°1.2 d'antagonisme de superposition à l'origine de conflits d'usage (Source : Le Parisien 2003-2005)

Les intérêts menacés par le voisinage de nouveaux dispositifs

Parallèlement à ces antagonismes de superposition, un nombre tout aussi important d'oppositions (souvent les mêmes) est déclenché pour protégé des intérêts liés à l'usage des espaces voisins du dispositif contesté. Elles sont relatives à la protection des intérêts liés à la *valorisation résidentielle des ressources naturelles et du cadre de vie (eau, air, environnement sonore)* (43% des conflits), et à la protection des intérêts liés à la *valorisation agricoles des ressources naturelles, atmosphériques et hydrauliques* (12% des conflits).

³⁹⁶Les situations suivantes relèvent de ce type d'antagonismes :

La contestation du projet de l'autoroute A12, et plus particulièrement du tracé qui passerait par le Vallon du Pommeret (78), un espace agricole patrimonial inclus dans les limites du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, et représenté par des clichés du photographe Yann Arthus Bertrand lors d'une campagne de contestation.

La contestation du projet de parc éolien sur le plateau Mantois (78). La valeur patrimoniale des paysages agricoles du plateau sont évoqués par l'ensemble des acteurs, résidents, élus et professionnels du loisir, qui contestent le projet.

Le premier cas de figure (type 1.3) correspond à la protection d'intérêts liés à la *valorisation résidentielle des ressources naturelles et du cadre de vie* au sein des zones d'habitat voisines, et dont la qualité sanitaire et environnementale est menacée par un dispositif dédié au fonctionnement de la ville³⁹⁷ (Figure 48). Ce type d'antagonisme est cité dans la plupart des conflits liés à la contestation d'un projet d'implantation d'une activité industrielle (sites de décharge et de compostage générateur d'odeurs et de transports bruyants, sites d'extraction générateur de poussières et de bruits, nouvelles voiries génératrices de pollution particulaire et de trafic bruyant, parc éolien générateur de troubles sonores).

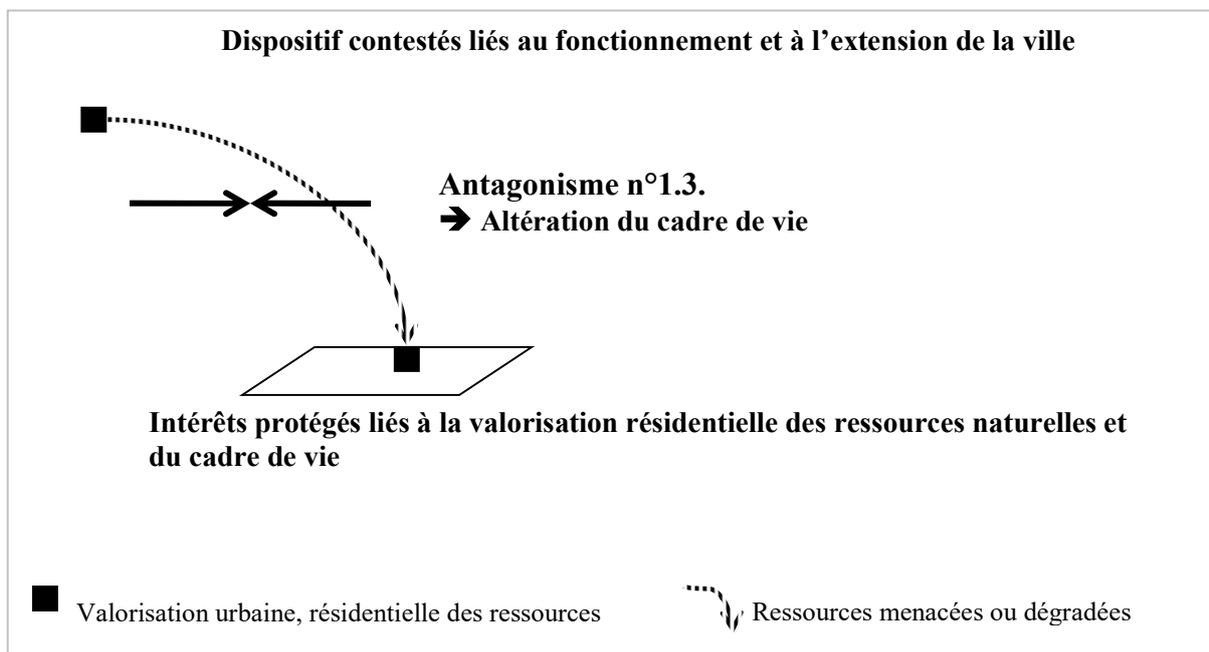


Figure 48 : Représentation schématique du cas n°1.3 d'antagonisme de voisinage à l'origine de conflits d'usage (Source : Le Parisien 2003-2005)

Enfin, le second type d'antagonisme de voisinage (type n°1.4.) le plus fréquemment cité dans la presse correspond à la protection d'intérêts liés à la valorisation agricole de ressources localisées au sein des espaces voisins du dispositif contesté. Ces intérêts sont menacés par l'émission de polluants issus du dispositif contesté, et par leurs effets sur la qualité sanitaire des produits agricoles une fois qu'ils sont transmis et absorbés via l'eau ou l'air (Figure 49).

³⁹⁷ Même si elles correspondent à des cas d'opposition entre deux usages urbains, ces situations sont en lien avec le fonctionnement de l'écosystème agri-urbain car elles sont générées par des dispositifs qui contraignent en même temps des intérêts liés à la valorisation agricoles des ressources foncières, atmosphériques ou hydraulique. Ces cas de cumul des antagonismes liés à un même dispositif contesté sont évoqués dans la suite de cette section.

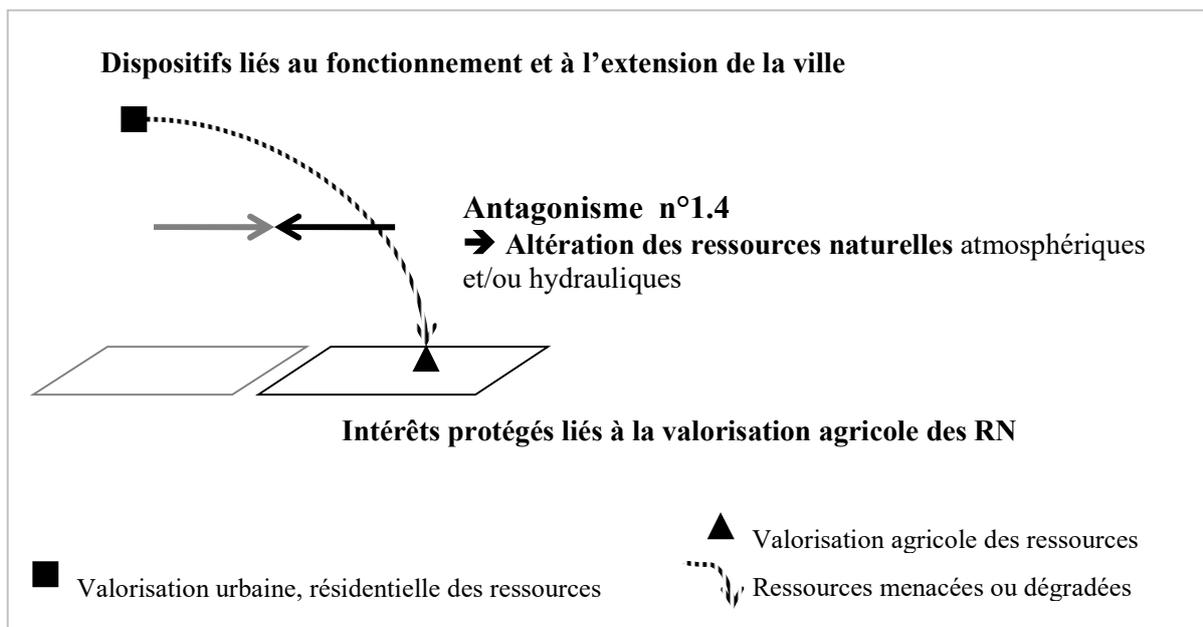


Figure 49 : Représentation schématique du cas n°1.4 d'antagonisme de superposition à l'origine de conflits d'usage (Source : Le Parisien 2003-2005)

Cet antagonisme est cité dans les articles qui relatent la *contestation du fonctionnement d'une usine d'incinération*, dont l'impact sur la qualité sanitaire des aliments (légumes potagers et élevage laitier) produits à proximité est dénoncé par les opposants. Il est aussi évoqué par les contestataires dans le cas de la *contestation du projet d'implantation d'un site d'enfouissement des déchets à Saint-Escobille (91)*, dont les risques de pollution des nappes et de contamination des terres voisines exploitées par l'agriculture font partie des arguments développés par les opposants au projet.

Multifonctionnalité des espaces et diversité des intérêts protégés au cours d'un même processus

Les argumentaires développés par les acteurs à l'origine des conflits évoquent les conséquences de la superposition des dispositifs contestés dans 75 cas, et celles du voisinage des dispositifs dans 62 cas. Le total est largement supérieur à 90, (le nombre total de conflits recensés dans la presse), ce qui est dû au fait qu'un même dispositif peut être à l'origine de plusieurs types de contraintes, de superposition ou de voisinage, qui seront alors évoquées au cours d'un même conflit par les différents acteurs, en fonction des intérêts qu'ils défendent.

Les situations de ce type sont essentiellement liées aux dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville. Le « cumul » de contraintes évoquées le plus fréquemment par les acteurs correspond à deux cas de figure qui sont illustrés par la Figure 50.

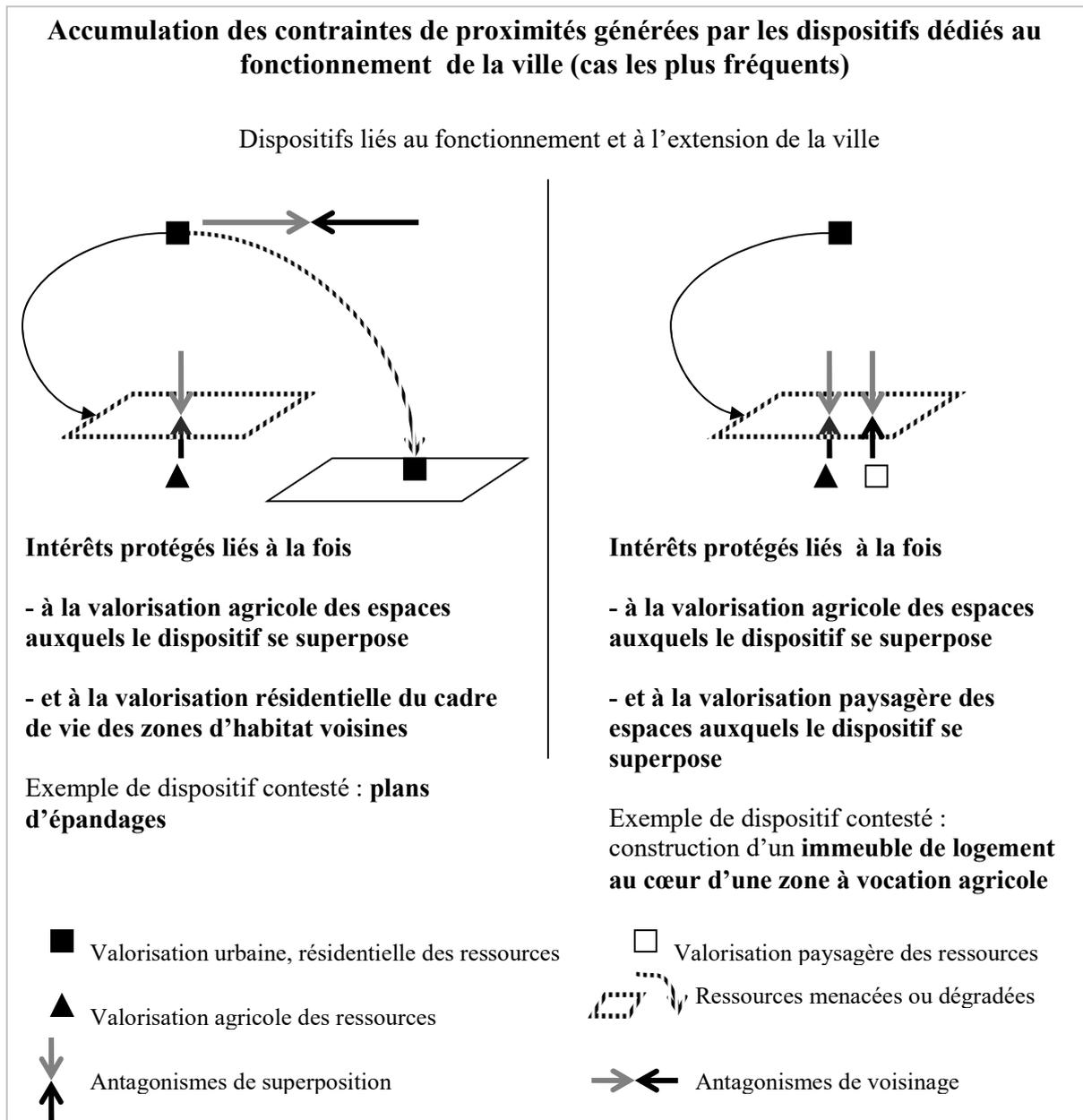


Figure 50 : Les cas les plus fréquents où un même dispositif génère plusieurs types de contraintes de proximité. (Source : Le Parisien, 2003-2005)

Le premier type (schéma de gauche) correspond à des dispositifs qui menacent à la fois des intérêts liés à la valorisation agricole des ressources auxquelles ils se superposent, et des intérêts liés à la valorisation résidentielle du cadre de vie (atmosphériques et hydrauliques) au sein des zones d'habitat voisines. Le second type de cumul (schéma de droite) le plus

fréquemment évoqué est lié à la contestation d'un dispositif qui menace à la fois des intérêts liés à la valorisation agricole des ressources et à la valorisation paysagère des mêmes espaces auxquels ils se superposent.

Si ces cas de figure sont les plus fréquents, d'autres situations sont évoquées dans les argumentaires et méritent d'être rapportées car elles sont directement liées au caractère multifonctionnel des espaces agricoles, à la fois supports de production et d'espaces paysagers. Elles sont illustrées par la Figure 51.

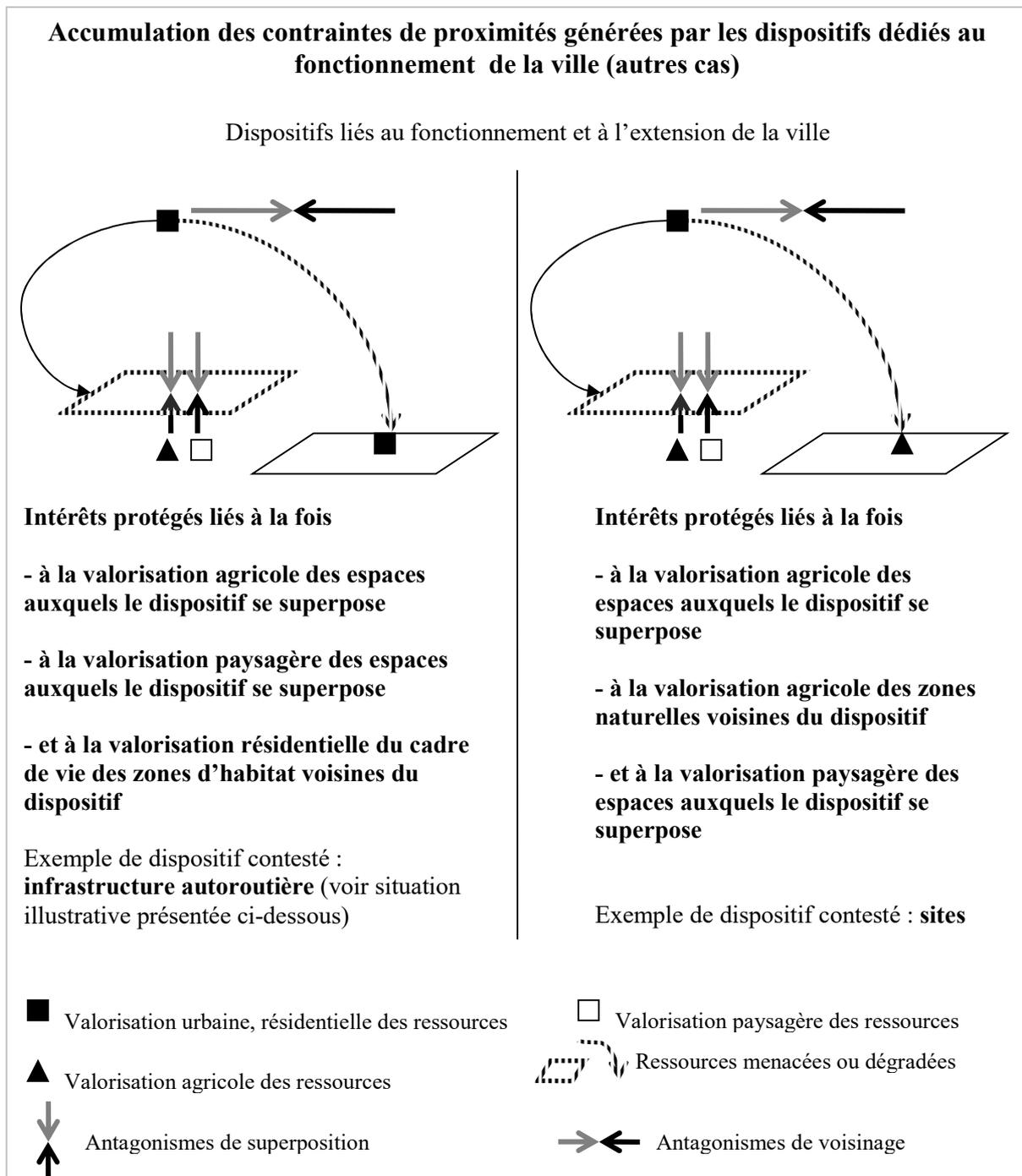


Figure 51 : Autres cas où un même dispositif génère plusieurs types de contraintes de proximité. (Source : Le Parisien, 2003-2005)

Situation illustrative d'un argumentaire de contestation étoffé par la diversité des intérêts protégés

Le PNR Chevreuse contre le tracé « rural » de l'autoroute A12 (Sources : LP, entretiens CA et PNR)

Afin de soulager les zones d'agglomérations urbaines qui seraient concernées par un tracé « urbain » du prolongement de l'Autoroute A12 (78), un tracé « rural » est évoqué, qui touche des communes de l'ouest du Parc Naturel Régional de Chevreuse. A cette occasion, il semble que les présidents de la Chambre d'agriculture et du Parc, habituellement en opposition au sujet de la prise en compte partielle des agricultures céréalières dans la politique agricole locale du PNR, se soient rapprochés afin de présenter un front commun contre le projet auprès de la CNDP. Un dossier commun est présenté en défaveur du projet, et de nombreuses actions démonstratives sont menées afin de faire pression sur le ministère de l'équipement. Yann Arthus Bertrand, photographe de renom et résident du parc, réalise des clichés du territoire agricole menacé par le tracé « rural » de l'A12 (par la Vallon du Pommeret), qui seront repris sous forme de cartes postales à envoyer aux élus locaux et nationaux (Encadré 3).

Encadré 3 : Reproduction des cartes postales éditées par les opposants au tracé « rural » de l'A12.



Que laisserons-nous à nos enfants ... A12 ou espaces naturels ?

Les coteaux boisés de Lévis Saint Nom et du Mesnil Saint Denis surplombant les terres cultivées du vallon du Pommeret
Photo Yann Arthus Bertrand® - yannarthusbertrand.org pour les communes du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse



Le corpus des conflits de référence issus du dépouillement de la presse est largement marqué par la réaction des acteurs aux contraintes générées par le fonctionnement de la ville. Ces contraintes menacent des intérêts liés à la valorisation agricole des ressources naturelles et à la valorisation paysagère des mêmes espaces, mais aussi des intérêts liés à la qualité du cadre de vie des zones d'habitat voisines. Ces intérêts sont étroitement liés dans l'espace, et sont souvent menacés simultanément par un même dispositif, ce qui explique qu'ils soient défendus conjointement lors d'un même conflit.

4.2. Les catégories de conflits à l'origine des requêtes déposées devant les juridictions administratives

Par rapport à la presse, le dépouillement exhaustif des décisions de la justice administrative nous donne accès à un nombre non négligeable de conflits engagés par des **particuliers**. Ces derniers agissent au nom des préjudices directs dont ils attribuent l'origine aux actes d'urbanisme délivrés par les autorités publiques. La proportion des différentes catégories de conflits qui s'expriment par le biais du contentieux administratif a donc de fortes chances d'être sensiblement différente de celle des conflits relatés dans la presse.

4.2.1. Les dispositifs contestés à l'origine des requêtes en annulation auprès des tribunaux administratifs

Les recours déposés devant les tribunaux administratifs sont des requêtes en annulation qui sont dirigées, dans le cas des décisions de notre corpus, contre des actes d'urbanisme ou d'application de la réglementation environnementale. Qu'il s'agisse de la délivrance d'un permis de construire, d'un arrêté municipal ou préfectoral, ou encore de l'adoption d'un plan d'occupation du sol, ce n'est pas tant l'acte lui-même qui est visé par les requérants mais le dispositif qu'il légitime. En analysant le texte de la décision du juge, et notamment les moyens du fond, il est possible d'identifier la nature de ces dispositifs.

Des requêtes en annulation aux dispositifs contestés

La première information fournie par les décisions de la justice administrative est la nature des différents types d'actes administratifs dont les requérants demandent l'annulation. Un récapitulatif de ces types est illustré par la Figure 52.

**Les types d'actes administratifs contestés devant
les juridictions de première instance (2005-2006)**

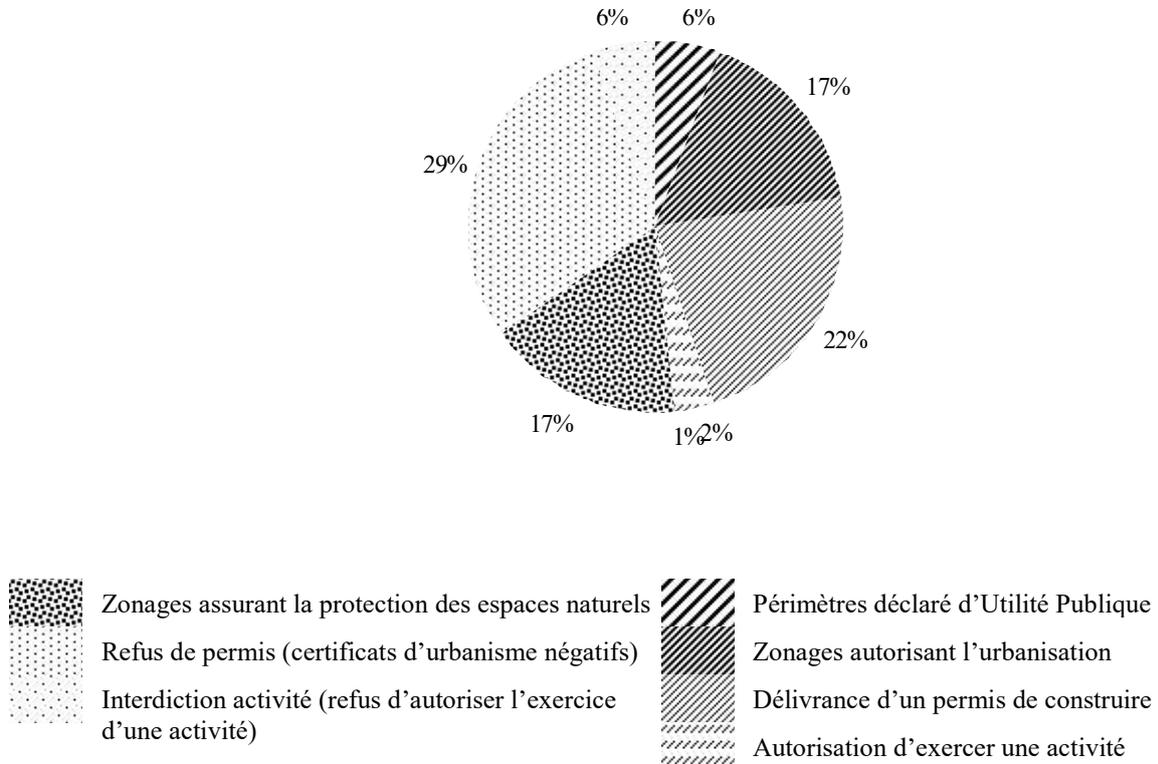


Figure 52 : Les types d'actes administratifs attaqués devant les tribunaux administratifs de première instance dans le cadre des conflits d'usage des ressources agri-urbaines. (Source : Serveur TA 2005-2006)

D'après ces chiffres, devant les tribunaux administratifs de première instance, les actes les plus contestés sont d'une part les certificats d'urbanisme négatifs (refus de permis), et d'autre part les permis de construire. Ils sont visés par respectivement 29% et 22% des requêtes. De façon aussi équilibrée, les autres actes les plus contestés sont ceux relatifs à l'établissement d'un zonage réglementaire, qu'il s'agisse d'une zone de protection des espaces ouverts (17% des requêtes) que d'un zonage autorisant l'urbanisation des sols (aussi 17% des requêtes). Le restant des requêtes demande l'annulation de déclarations d'utilité publique (6%) et d'autorisations d'exercer une activité réglementée (3%).

A partir de cette première approche des actes visés par les requêtes en annulation, nous avons, lorsque les argumentaires développés par les moyens du fond nous en fournissaient une description satisfaisante, déterminé plus précisément la nature des catégories de dispositifs dont la légitimité est contestée par la voie du contentieux administratif. Les chiffres du Tableau 14 récapitulent les correspondances « acte visé – dispositif contesté » que nous avons

pu mettre en évidence. Cette grille de lecture des décisions de justice nous permet de décrire les dispositifs à l'origine des conflits arbitrés par les tribunaux administratifs à partir des mêmes catégories que celles utilisées pour la presse (Figure 53).

Comme nous le montre la cinquième ligne du tableau, la délivrance de permis de construire est attaquée lorsqu'ils sont relatifs à la construction de maisons d'habitation (8 requêtes), mais aussi de silos et bâtiments agricoles (5 requêtes), ou encore de structures de traitement des déchets (4 requêtes). De la même façon, les zonages autorisant l'urbanisation des sols (seconde ligne du tableau) sont contestés parce qu'ils sont clairement établis au préalable à la construction de maisons et d'espaces verts (7 requêtes) mais aussi d'aires d'accueil des gens du voyage (2 requêtes).

Dans certains cas de figure, les moyens du fond ne nous fournissent pas d'informations nous permettant d'identifier plus précisément les usages et activités à l'origine du conflit qui s'exprime devant le juge. Nous avons considéré, dans ces situations, que c'est le périmètre réglementaire lui-même qui constitue le dispositif contesté par les requérants. De la même façon, nous avons considéré que les refus de permis et les périmètres de protection des espaces ouverts sont directement à l'origine de l'engagement conflictuel des acteurs devant les juges.

Dispositifs dont la légitimité est contestée

Actes administratifs contestés devant les tribunaux de première instance	Dispositifs dédiés au fonctionnement et à l'extension de la ville								Dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires			Dispositifs dédiés aux « projets agricoles et paysagistes »		
	Site et périmètres d'extraction de RN	Réseaux, Energie, Transp.&Telecom	Enfouissement déchets (Décharges)	Zones d'habitat / Esp. Verts/ commerces	Aires stationnement caravanes	Conversion bâti agricole pour services	Interdiction chasse	Autres	Silos, bâtiments d'exploitation	Forage	Vocation agricole vergers	Restriction mutation sol ou bâti	Restriction urbanisme agricole	Restriction épandages
Périmètre d'Utilité Publique et servitude		2		1	2									
Zonage POS ouverture à l'urbanisation (ND, NA, ZAC)	1		1	7	2			1			3			
Autorisation activité			1											
Arrêté préfectoral	1							1						
Permis de construire		1	4	8		1			5	1				
Zonage POS restriction usages (NC, ND, UA, EBC, NAUC, A, N)												15		
Refus de permis												22	4	
Interdiction activité							2							3

Tableau 14 : Les dispositifs visés par la contestation des actes administratifs (contentieux administratif jugé en première instance).

Le taux des conflits **préventifs** s'élève à 83%, c'est-à-dire que la majorité des procédures contentieuses anticipent les changements que sont susceptibles de provoquer l'action publique relative à l'urbanisme et l'environnement³⁹⁸, ce qui n'est pas étonnant au regard de la nature des objets contestés.

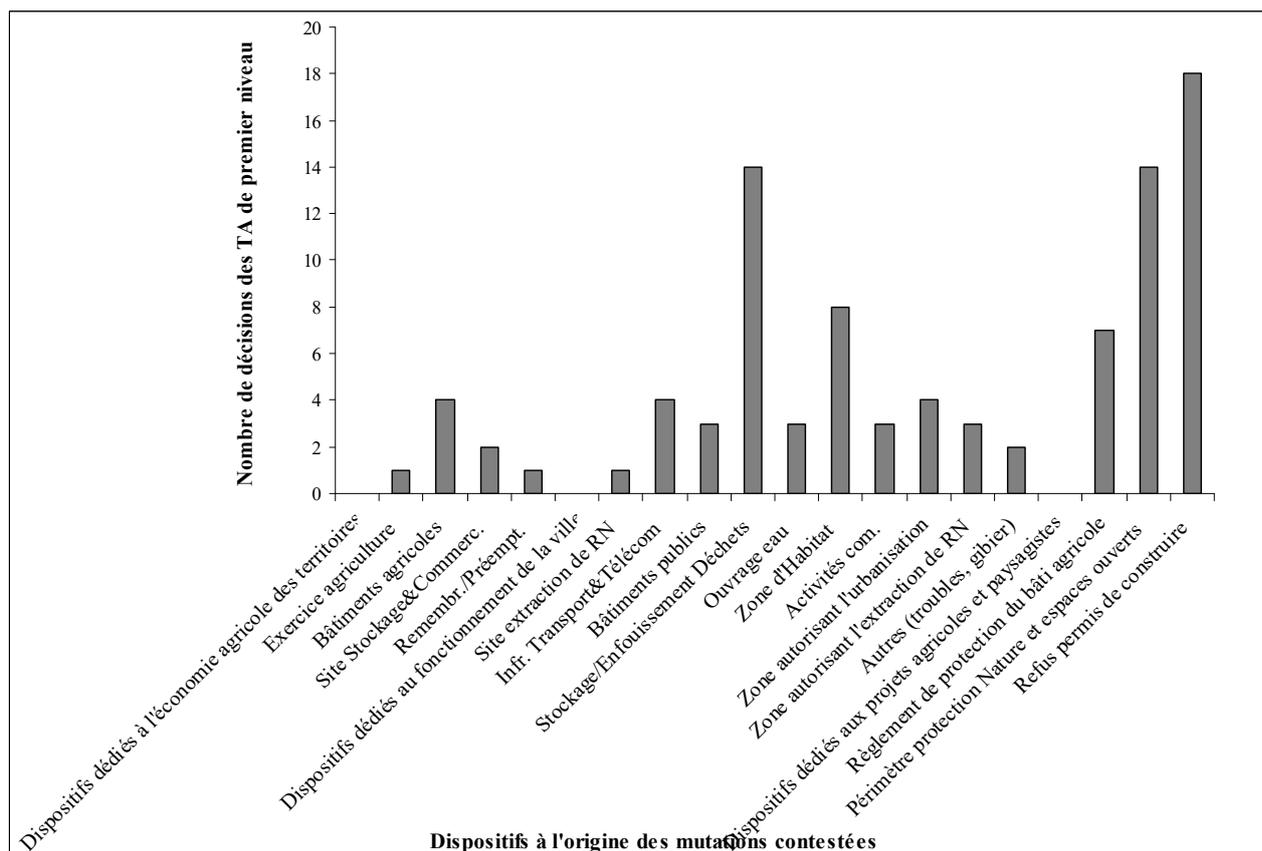


Figure 53 : Dispositifs contestés lors des conflits arbitrés devant les juridictions administratives. Comparaison entre le contentieux de première instance et le contentieux d'appel.

Une première synthèse des informations contenues dans cette figure nous révèle que les catégories de conflits qui s'expriment devant les juges administratifs sont en grande partie relatives à la contestation des dispositifs du fonctionnement de la ville (49% des arrêts), mais aussi des dispositifs des « projets agricoles et paysagistes » (34% des requêtes). Comme dans

³⁹⁸ Les 17% de procédures relatives à des conflits curatifs concernent la régularisation de constructions illégales ou la mise en demeure d'entreprises responsables de la dépollution des sites qu'elles ont exploités.

la presse, les contentieux générés par les mutations de l'économie agricole des territoires sont proportionnellement bien moins présents (8,5% des arrêts). (Figure 54)

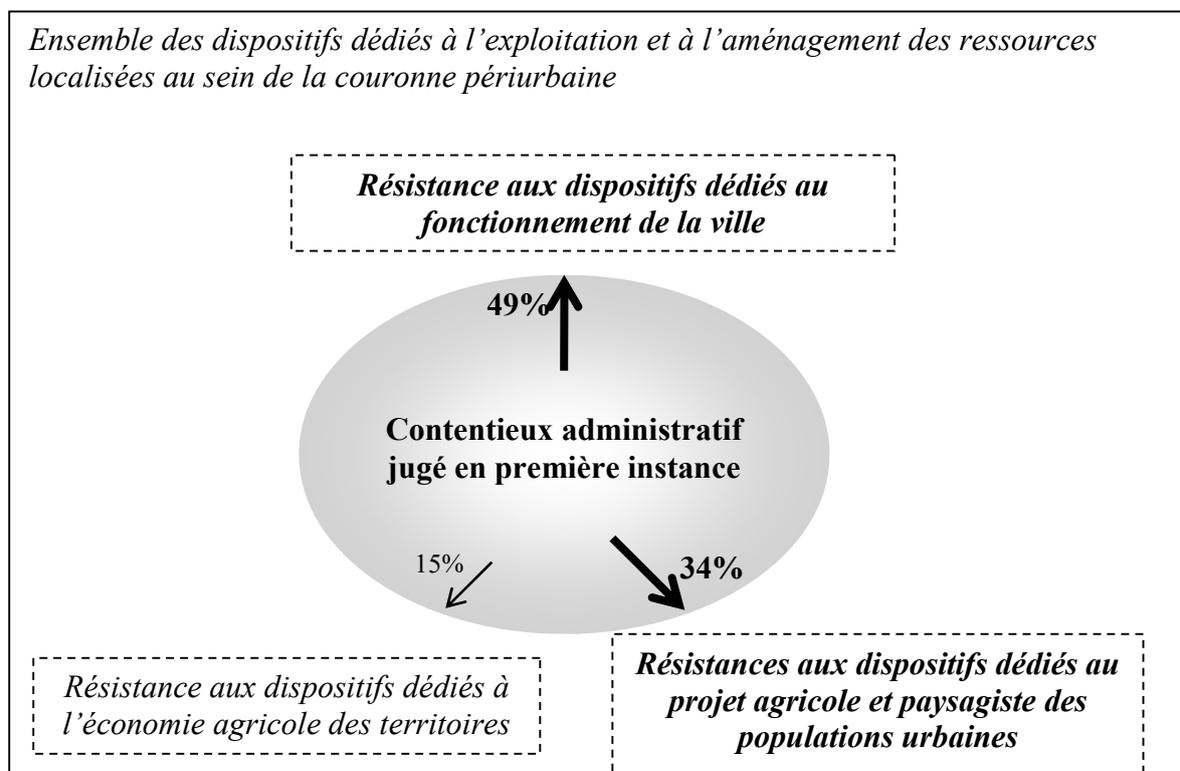


Figure 54 : Contribution des conflits d'usage à l'origine du contentieux administratif jugé en première instance aux différents axes de résistances.

L'expression juridique de la contestation des dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville

Vu, 2°), la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles le 13 juillet 2004 sous le n° 0403656 et le mémoire complémentaire enregistré le 25 mai 2005, présentés pour l'ASSOCIATION DE DEFENSE DU VIEUX VILLEPREUX, dont le siège est situé 21, rue Amédée Brocard (78450) Villepreux, par Me Didier, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU VIEUX VILLEPREUX demande au tribunal d'annuler la délibération en date du 5 février 2004 par laquelle le conseil municipal de Villepreux a approuvé le plan local d'urbanisme révisé :

Elle soutient : [...]

- que l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans la plaine de Versailles constitue une erreur de droit dès lors que l'accord du ministre de la culture n'a pas été préalablement demandé ;

- que l'implantation de cette aire en zone A (agricole) est également une erreur de droit car, d'une part, l'arrêté préfectoral de décembre 2000, pris en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage impose une telle implantation en zone urbaine et seulement « sous certaines conditions dans les zones naturelles » et, d'autre part, le règlement de la zone A du PLU, en son paragraphe d'introduction intitulé « caractère de la zone » et en son article A 1, ne permet pas d'implanter une telle aire d'accueil ; [...]

- que le PLU est enfin illégal en ce qu'il est incompatible avec le SDAURIF, lequel classe la plaine de Versailles en « espace naturel paysager » et dans la « couronne verte » ; que le SDRIF relève au chapitre des Yvelines p.200 et 2002 « la qualité patrimoniale de la plaine de Versailles » qui « mérite un renforcement de sa protection » ; qu'en planifiant une aire d'accueil dans la plaine de Versailles, on aura un mitage caractérisant une incompatibilité du PLU au SDAURIF ;³⁹⁹

Vu la requête, enregistrée le 5 décembre 2003, présentée par l'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNAISE DE SAUVEGARDE DE LA NATURE (A.S.M.S.N.), dont le siège social est Mairie de Melun Cedex (77011), représentée par M. Roy, vice-président ; l'ASMSN demande au tribunal :

- d'annuler la décision en date du 13 mars 2001 par laquelle le maire de la commune de Carnetin a délivré à la société Les Remblais Paysagers une autorisation de remblaiement

[...]

En ce qui concerne le moyen tiré de la violation du plan d'occupation des sols :

Considérant qu'aux termes du règlement annexé au plan d'occupation des sols, la zone NC est : « affectée à l'exploitation agricole dont il convient d'assurer la pérennité ... et constitue un espace naturel qui doit être protégée en raison de la qualité du paysage, de la valeur agricole du sol ... L'objectif de l'aménagement de cette zone est le maintien de son affectation agricole en priorité » ; que l'ensemble des parcelles visées par la décision susmentionnée du 30 avril 2002 est situé en zone NC ; que la circonstance que figure à l'article NC1 du même règlement, à titre de rappel, la mention que les travaux divers définis à l'article R. 442-2 du code de l'urbanisme dont font partie les travaux de remblaiement sont soumis à autorisation ne peut être interprétée comme une autorisation par principe de tous les travaux visés à cet article dans la zone ; qu'il ressort des pièces du dossier que les travaux autorisés concernent le dépôt de matériaux inertes provenant de chantiers de construction ou de démolition de la région parisienne et auront à terme pour effet de rendre le terrain impropre à toute exploitation agricole ; que, par suite, le moyen tiré de ce que l'autorisation accordée méconnaît les dispositions précitées du plan d'occupation des sols doit être accueilli ; que, dès lors, l'association requérante est fondée à demander l'annulation de la décision implicite d'acceptation du 30 avril 2002 ;⁴⁰⁰

Devant les juridictions administratives, la résistance à l'urbanisation se traduit par l'engagement de procédures qui contestent aussi bien :

- l'établissement des zonages d'urbanisme favorables à l'aménagement urbain des espaces ouverts, déterminés à l'occasion de l'adoption des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui accompagnent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

- la délivrance de permis de construire ou de permis d'exploitation accordés aux particuliers et aux industriels par les communes ou les préfetures,

- ou encore la réalisation de transactions foncières « à risques », c'est-à-dire des transferts de titres de propriété à des usagers qui risquent de ne pas respecter la vocation agricole de la parcelle, soit en y construisant illégalement, sans permis de construire, soit en

³⁹⁹ Extrait de la décision du tribunal administratif de Versailles rendue le 4 avril 2006.

⁴⁰⁰ Extrait de la décision du tribunal administratif de Melun rendue le 1^{er} juillet 2005.

pratiquant des stratégies « d'attente spéculative » en vue d'un éventuel changement de vocation des sols.

Parmi les 49% des requêtes de première instance qui contestent la légitimité de dispositifs dédiés au fonctionnement et à l'extension de la ville, la plus grande partie visent des projets d'urbanisation et d'aménagement des espaces ouverts, et d'extraction des ressources naturelles (par ordre d'importance les projets de logements ou de zones d'habitats, d'espaces verts et de commerces, puis les projets de décharges et de remblais de gravats, les projets d'aire d'accueil des gens du voyage, les projets d'infrastructures de transport, de passage de ligne électrique ou téléphonique, et enfin, les projets d'exploitation du sous-sol).

Alors que la délimitation de périmètres d'Utilité Publique et la modification des documents d'urbanisme ne constituent que les phases préliminaires du processus d'aménagement, les permis de construire, ou les autorisations d'activité constituent les dernières étapes qui précèdent la consommation légitime des ressources. En observant le détail des usages et des aménagements que cherchent à contrer les requérants (Tableau 14), on constate que la plupart des dispositifs sont attaqués à ces deux niveaux, en fonction de l'état d'avancement de l'aménagement au moment de la requête.

L'expression juridique de la contestation des dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires

Vu, l sous le n° 0303772, la requête, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles le 10 septembre 2003, présentée pour la COMMUNE DE XXX, par Me Roche, avocat ; la commune requérante demande que le Tribunal :

1° annule la décision implicite par laquelle le préfet de l'Essonne a rejeté sa demande de prescriptions complémentaires à l'arrêté en date du 14 mars 2003 autorisant l'exploitation d'un forage situé Ferme de YYY sur le territoire de la commune de ZZZ ;

2° enjoigne l'administration de mettre en œuvre ces prescriptions ;

3° condamne l'Etat à lui verser une somme de 1.500 Euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient que l'arrêté du 14 mars 2003 méconnaît les dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les dispositions combinées des articles 1^{er} et 8 du décret du 29 mars 1993, ainsi que les dispositions de l'article 13 dudit décret ; qu'il est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ; qu'il est incompatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie.⁴⁰¹

Les conflits où les acteurs contestent les dispositifs de l'économie agricole des territoires s'expriment devant les juges par le biais des requêtes en annulation des actes de l'urbanisme

⁴⁰¹ Extrait de la décision du Tribunal administratif de Versailles rendue le 21 juin 2005.

agricole, qu'il s'agisse de la construction de nouveaux bâtiments (d'exploitation ou d'élevage), ou de l'extension et de la rénovation des infrastructures de commercialisation (silos).

L'expression juridique de la contestation des dispositifs dédiés aux projets agricoles et paysagistes des populations urbaines

Vu la requête, enregistrée le 23 mai 2002, présentée par M. XXX, [...]; M. XXX demande au tribunal d'annuler la délibération du 25 mars 2002 par laquelle le conseil municipal de la commune de Jouarre a approuvé la révision du plan d'occupation des sols en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée AK554 en partie en zone ND⁴⁰². La mairie applique en effet la règle de protection des abords des Espaces Boisés Classés à cette parcelle, qui est localisée dans le prolongement d'un tel bois. La requête sera examinée en avril 2005 et rejetée par les juges.

Le fait marquant de la conflictualité qui s'exprime devant les juges administratif est l'importance de l'axe des résistances à la mise en œuvre des projets agricoles et paysagistes⁴⁰³ portés par les populations résidentes. Devant les tribunaux de premières instances, près de 30% des requêtes demandent en effet l'annulation d'un refus de délivrance d'un permis de construire au nom de la vocation agricole du foncier, et 17% demandent l'annulation la modification des documents d'urbanisme en faveur de zonages restreignant les possibilités de construction et d'aménagement (établissement de zonages agricoles (A) ou naturels (N)). Enfin, dans 6% des requêtes, les requérants demandent l'annulation d'une interdiction d'activité (ou les refus d'autorisation d'activités).

4.2.2. L'inscription spatiale des intérêts protégés par les requérants

Les Tableau 15 et Tableau 16 nous indiquent quels sont les intérêts protégés par les requérants dans le cadre des conflits d'usage dont témoignent les décisions de notre corpus. Le Tableau 15 est relatif aux intérêts menacés par la superposition de périmètres d'usages

⁴⁰² Extrait de la requête jugée le 19 mai 2005 devant le tribunal administratif de Melun.

⁴⁰³ L'application des restrictions réglementaires relatives à la mise en œuvre des « projets agricoles et paysagistes » peuvent avoir deux conséquences. La première est celle d'une restriction de possibilité de reconversion du bâti agricole patrimonial dans le développement d'activités de services ou de logements par exemple. La seconde est celle d'une restriction des possibilités d'urbanisation du foncier non bâti, même au titre de l'urbanisme agricole, ou encore des conditions de conduite agricole des zones fruitières, protégées au titre des espaces boisés.

incompatibles, alors que le Tableau 16 renvoie aux intérêts menacés par le voisinage du dispositif contesté. Cette dernière catégorie d'antagonismes est en fait peu présente dans le contentieux administratif (11% des arrêts de première instance, absent de l'appel), notamment parce que les argumentaires du fond évoquent essentiellement des préjudices directs et font peu référence aux préjudices indirects imputables aux actes d'urbanisme.

Les conflits liés à des contraintes de contiguïté sont totalement absents du corpus car ils relèvent essentiellement du contentieux civil (litige foncier entre propriétaires).

Type d'antagonisme spatial	Catégorie du dispositif contesté	Intérêts protégés	Impact du dispositif contesté sur les ressources auxquelles il se <u>superpose</u>	% du corpus contentieux
1.1	Fonctionnement et extension de la ville	Valorisation agricole des ressources naturelles	Disparition et altération des ressources naturelles par : Consommation du foncier Accumulation de déchets urbains	16% TA
1.2		Valorisation paysagère de l'espace	Dégradation du paysage par la production de nouvelles formes spatiales de la ville	14%TA
2.1	Economie agricole des territoires	Valorisation paysagère de l'espace	Dégradation du paysage par la production des nouvelles formes de l'urbanisme agricole et agroalimentaire	-5% TA
2.2		Valorisation des ressources foncières par l'urbanisation	Captation de ressources foncières par réglementation pro agriculture	8%TA
2.3		Conservation des biens de Nature	Altération des ressources naturelles par exploitation agricole	-5%TA
3.1	Projet agricole et/ou paysagiste	Valorisation des ressources foncières par l'urbanisation	Captation de ressources foncières par réglementation paysagère et patrimoniale	34%TA
3.2		Fonctionnement de l'économie agricole des territoires	Captation de ressources foncières par réglementation paysagère et patrimoniale	-5%TA

Tableau 15 : Récapitulatif des intérêts menacés par la superposition subie de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Serveur Tribunal Administratif, 2005-2006).

Type d'antagonisme spatial	Catégorie de dispositif contesté	Intérêts protégés	Impact du dispositif sur les ressources valorisées au sein des espaces <u>voisins</u>	% des corpus contentieux
1.3	Fonctionnement de la ville	Valorisation résidentielle des ressources et du cadre de vie	Altération des ressources du cadre de vie (eau, air, environnement sonore)	11% TA

Tableau 16 : Récapitulatif des intérêts menacés par le voisinage subi de dispositifs contestés, et qui sont protégés par l'engagement des acteurs dans le conflit (Source : Serveur Tribunal Administratif, 2005-2006).

Le véritable fait marquant de ce corpus est que le type d'antagonisme le plus fréquemment cité correspond à la protection d'intérêts liés à la valorisation urbaine des ressources foncières qui sont fragilisés par la mise en œuvre des projets paysagistes (cas n° 3.1., 34% des requêtes de première instance).

Parallèlement, on retrouve parmi les autres antagonismes les plus fréquemment cités dans les moyens du fond ceux qui sont aussi fréquemment évoqués dans la presse, et qui sont relatifs à l'opposition entre le fonctionnement de la ville et la protection des intérêts liés à la valorisation agricole des ressources naturelles et à la consommation résidentielle des paysages (respectivement 16 et 14% des requêtes).

Dans la première situation, c'est la protection, par restriction réglementaire, des espaces ouverts à vocation agricole qui est contestée par les propriétaires fonciers porteurs de projets d'urbanisme agricole ou d'urbanisation à forte valeur ajoutée (Figure 55).

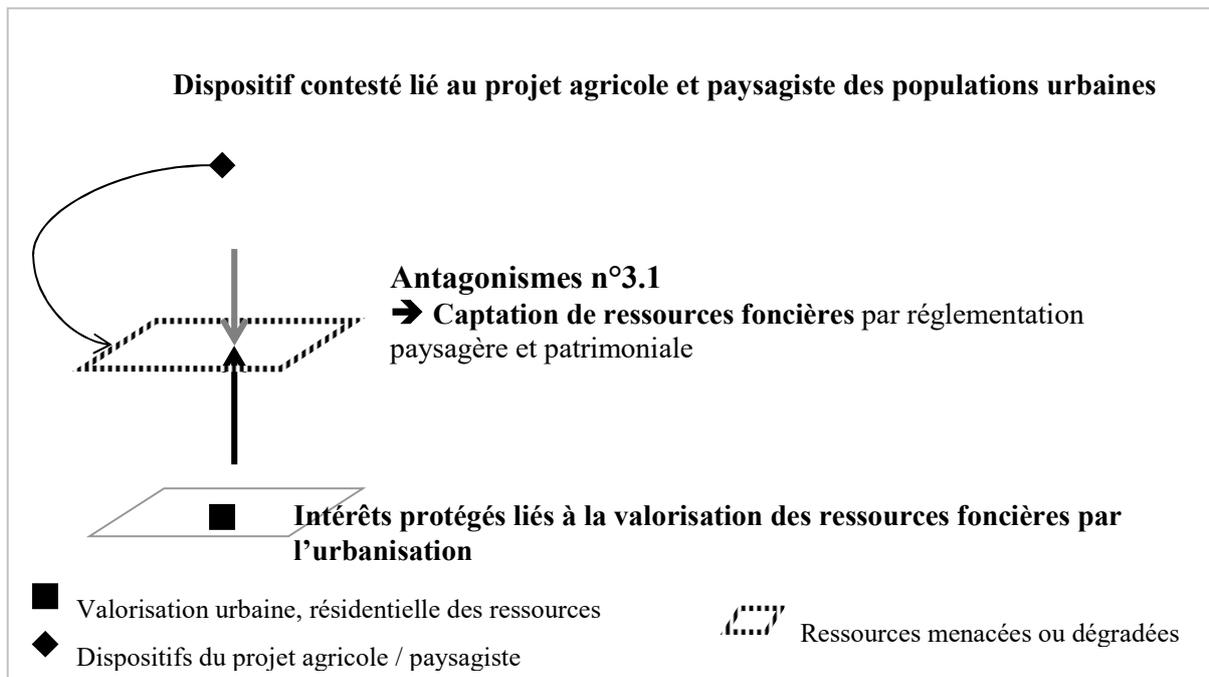


Figure 55 : Représentation schématique du cas n°3.1 de superpositions à l'origine de conflits d'usage des RAU

Nous citerons ici un dernier type d'antagonisme, même si le nombre de cas qui le concerne est assez faible. Il s'agit des conflits ayant trait à la protection des intérêts liés à la valorisation paysagère de l'espace face au fonctionnement de l'économie agricole des territoires (Cas n°2.1). Ce cas de figure correspond aux situations de conflits qui ont pour origine la superposition subie d'un nouvel élément de l'urbanisme ou de l'aménagement agricole (et agroalimentaire) dans un espace considéré comme paysager par les résidents voisins (Figure 56). C'est la production de nouvelles formes spatiales de cet urbanisme agricole qui est généralement remis en cause. Le conflit a donc ici une fonction de régulation de la production des nouvelles formes visibles de l'économie agricole des territoires au sein des paysages périurbains.

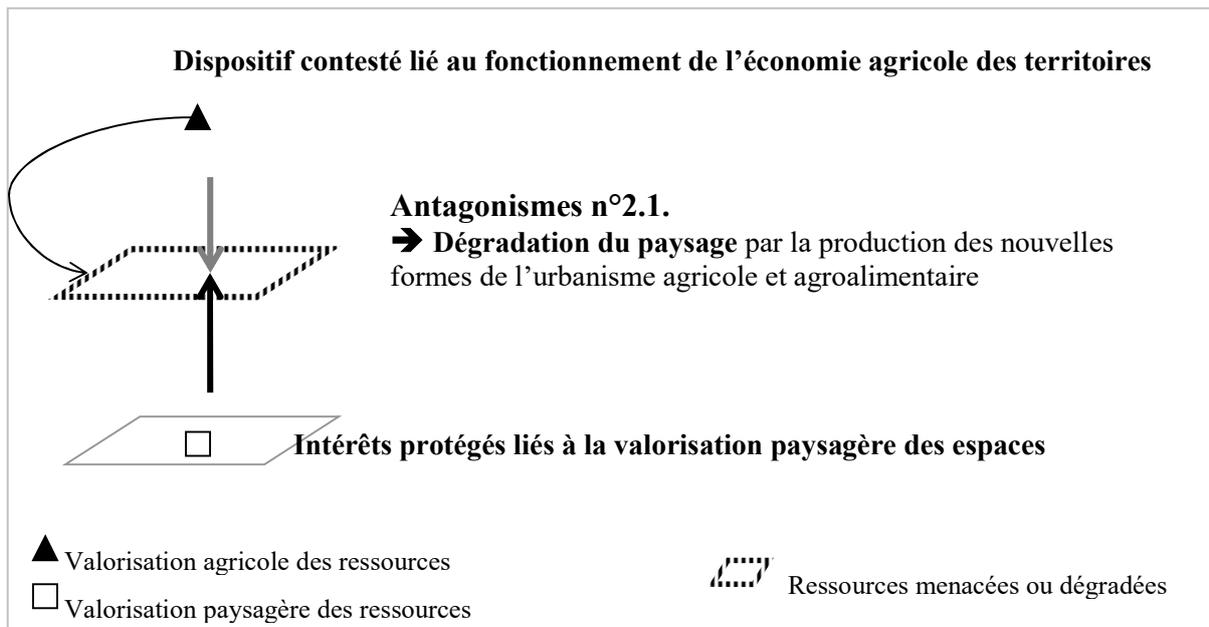


Figure 56 : Représentation schématique du cas n°2.1. de superpositions à l'origine de conflits d'usage des RAU

Parmi les exemples de conflits relevant de cette catégorie d'antagonismes, on peut citer le cas des requêtes en annulation des permis de construire de bâtiments d'élevage délivrés par les autorités publiques, celui des requêtes en annulation des actes autorisant le déclassement d'un verger auparavant inclus dans une zone protégée au titre des espaces boisés classés et qui limitait l'arrachage des arbres, même dans une vocation de renouvellement des vergers, et celui des requêtes en annulation de la procédure de remembrement agricole qui entraîne l'arrachage d'un arbre. Ces requêtes sont proportionnellement moins nombreuses que celles qui visent des dispositifs favorables à l'urbanisation. Elles sont cependant fréquemment évoquées par la profession agricole car leur nombre doit être rapporté au faible nombre d'exploitants agricoles susceptibles de bénéficier de ces actes.

4.2.3. Les antagonismes qui font l'objet de procédures d'appel

Certains conflits peuvent faire l'objet de procédures contentieuses longues, qui font intervenir, à la suite de la décision rendue en première instance, des jugements d'appel. Pour évaluer quelles sont les catégories de conflits qui font l'objet de telles démarches, nous nous sommes basée sur une **estimation** des taux d'appel, mesurée grâce au corpus de référence des 43 jugements d'appel rendus entre 1981 et 2006. Nous n'avons en effet pas pu reconstituer le

corpus des appels correspondants aux jugements de première instance décrits plus haut. Ces derniers, rendus entre 2005 et 2006 sont en effet trop récents pour avoir déjà fait l'objet d'un jugement en appel au moment de notre recensement (2007).

D'après ce corpus, les requêtes à l'origine du contentieux porté devant les cours d'appel visent, dans 30% des cas des actes de délivrance de permis de construire, dans 21%, des arrêtés de remembrement, dans 15% des cas, des actes validant des zonages favorables à l'urbanisation, et enfin, dans 11% des cas, des autorisations d'exploitation délivrées par l'autorité publique (Figure 57).

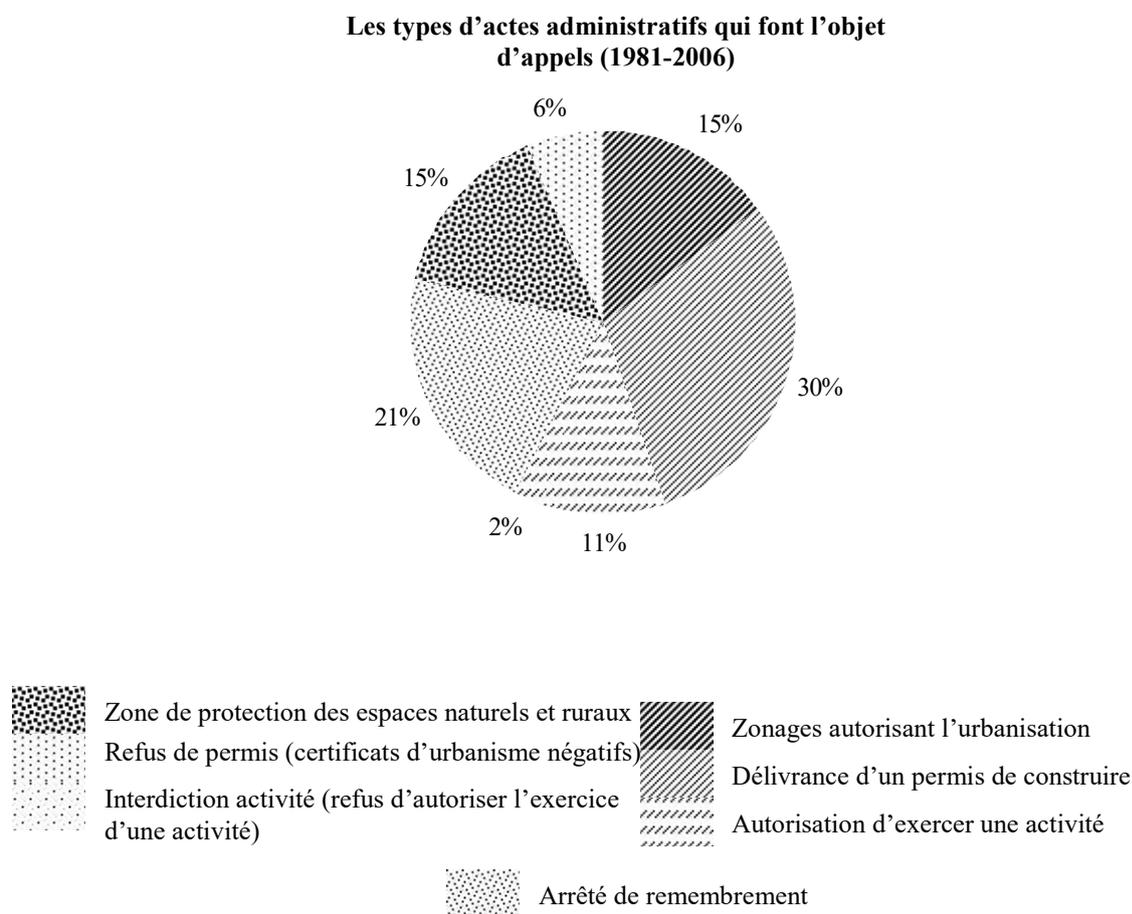


Figure 57 : Les types d'actes administratifs qui font l'objet d'appel. (Source : Serveur Lamyline 1981-2006)

Par rapport au corpus des décisions de première instance, la proportion des requêtes visant les refus de permis a très fortement diminué alors qu'apparaissent des requêtes relatives à l'annulation de remembrement. Ce paradoxe (il est a priori peu probable de retrouver dans les décisions d'appel des requêtes qui ne sont pas présentes en première instance) est lié au fait que la plupart de ces actes de remembrement datent des années 1980 (un de 1976). Ils témoignent des opérations de remembrement qui avaient accompagné le développement de grandes infrastructures en Ile-de-France, et qui sont aujourd'hui beaucoup moins fréquentes.

Les dispositifs dont la légitimité fait l'objet de procédures d'appel

Par le même travail de correspondance qui a été réalisé pour les décisions de première instance, nous avons recherché dans les moyens du fond des décisions d'appel les éléments qui nous permettent de définir plus précisément le dispositif à l'origine du conflit qui s'exprime devant le juge. La quatrième ligne du Tableau 17, issu de ce travail, nous indique que les décisions d'appel concernent les requêtes en annulation des actes de délivrance de permis de construire associés à la construction ou l'extension de bâtiments agricoles, d'exploitation ou de stockage (8 requêtes), mais aussi à l'implantation de nouvelles habitations (4 requêtes) ou de bâtiments industriels (2 requêtes). La première ligne du tableau nous indique par ailleurs que les décisions d'appel concernant les demandes en annulation de zonages d'urbanisation sont liées à l'implantation de nouveaux sites d'extraction, mais aussi de nouveaux sites d'enfouissement de déchets, ou enfin, de nouveaux sites de construction d'habitations. Pour finir, la seconde ligne nous révèle que les arrêtés d'autorisation d'activité qui font l'objet d'appels concernent aussi bien l'exploitation de sites de production industriels, de sites de traitements des déchets ou encore de sites de stockage et de commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires.

Dispositifs dont la légitimité est contestée

Actes administratifs contestés devant les cours d'appel	Dispositifs dédiés au fonctionnement et à l'extension de la ville							Dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires			Dispositifs dédiés aux « projets paysagistes »			
	Site et périmètre extraction des RN	Industrie	Enfouissement déchets (Décharges)	Habitat / EV	Aires stationnement caravanes	Conversion bâti agricole	Interdiction chasse	Autres	Silos, bâtiments d'exploitation	Forage	Vocation agricole du foncier	Restriction urbanisation ou mutation bâti agricole	Restriction urbanisme agricole	Restriction épandages
Zonage POS ouverture à l'urbanisation (ND, NA, ZAC)	3		2	2										
Autorisation activité		2	1					2						
Arrêté préfectoral							1							
Permis de construire		2		4				8						
Périmètre d'Utilité Publique et servitude														
Zonage POS restriction usages (NC, ND, UA, EBC, NAUC, A, N)											7			
Remembrement/Préemption										9	1			
Interdiction activité (ou refus d'autorisation)											3			
Total	3	4	3	6			1	10		9	11			

Tableau 17 : Les dispositifs visés par la contestation des actes administratifs (contentieux administratif jugé en première instance).

Le profil du contentieux administratif jugé en appel se différencie de celui du contentieux de première instance par un renforcement très significatif de la contestation des dispositifs de l'économie agricole des territoires (qui est d'ailleurs, avec 57% des requêtes, le premier poste de résistance auquel participe le contentieux d'appel), et un affaiblissement significatif de la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste des collectivités territoriales (14% des requêtes). Comme pour le contentieux de première instance, la contestation des dispositifs du fonctionnement de la ville reste importante (42% des arrêts) (Figure 58).

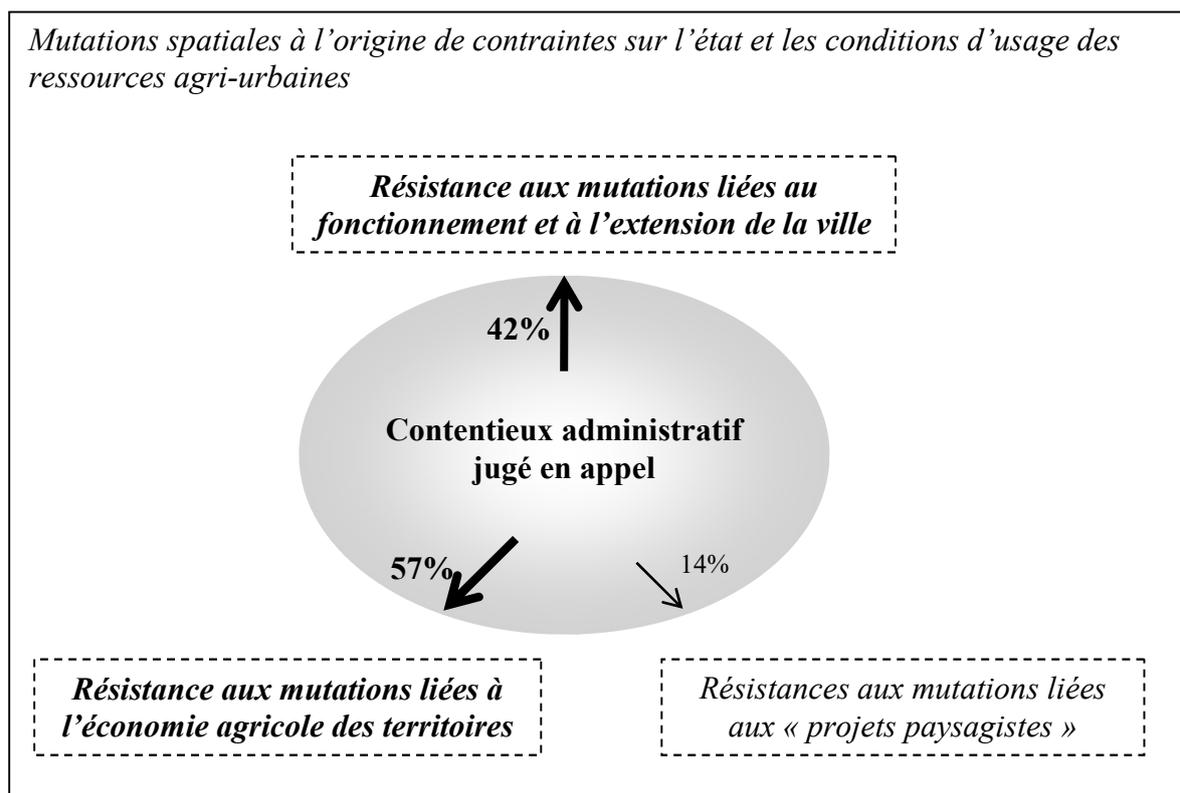


Figure 58 : Contribution des conflits d'usage des ressources agri-urbaines à l'origine du contentieux administratif jugé en première instance aux différents axes de résistances.

Estimation du taux d'appel des catégories de conflits

Si nous rapportons ces résultats à ceux de la section précédente, nous pouvons construire un indicateur de taux d'appel à partir du rapport entre le nombre de décisions d'appels et le nombre de décisions de premières instances relatives à un même type de dispositif contesté. Les valeurs de cet indicateur sont reportées dans la Figure 59.

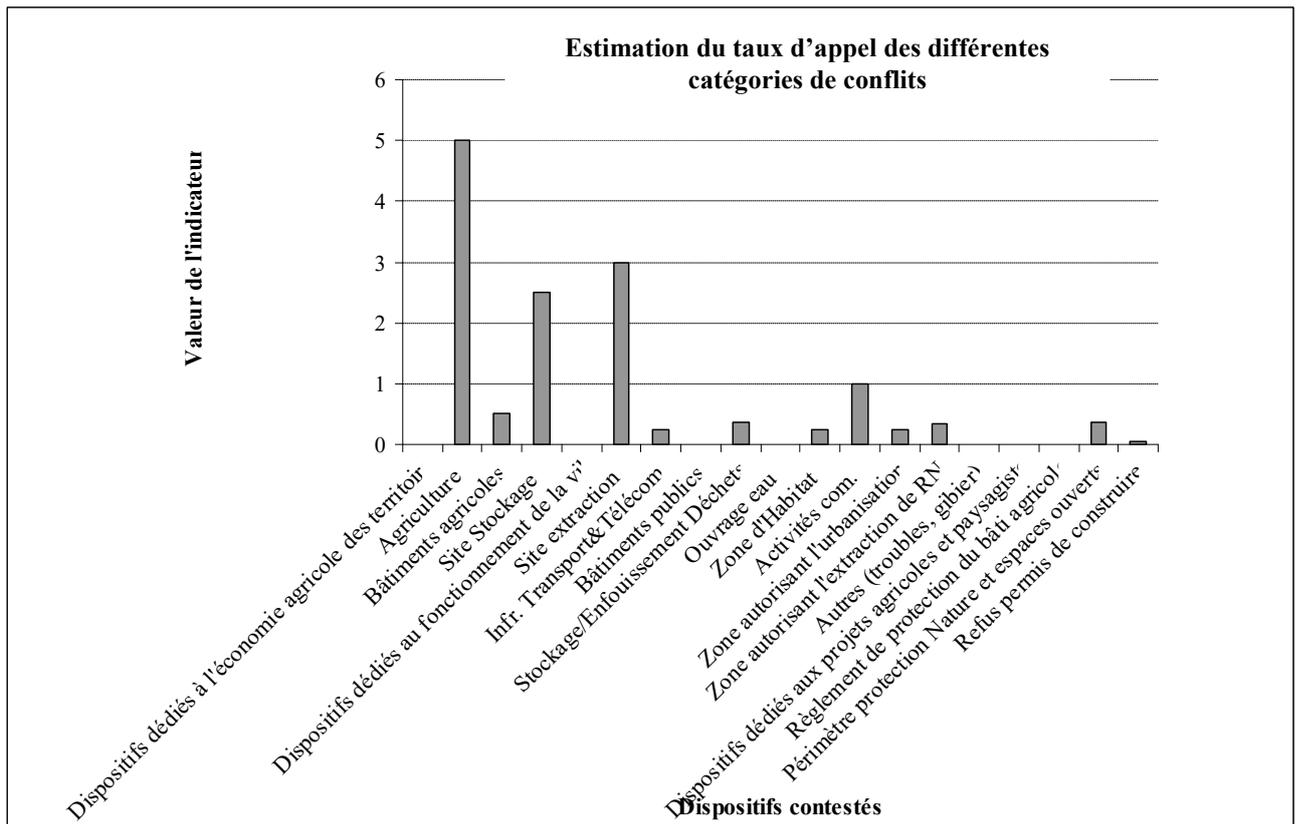


Figure 59 : Indicateur des taux d'appel spécifiques à chaque type de dispositifs contestés⁴⁰⁴.

En raison du contexte évoqué plus haut, les décisions relatives aux remboursements ont été exclues de cette figure. De plus, les valeurs calculées ne doivent pas être interprétées comme de véritables taux d'appel, nos deux corpus étant trop décalés dans le temps, mais bien comme un indicateur de ce taux d'appel. Ces valeurs n'ont aucune signification quantitative mais nous permettent uniquement de comparer les valeurs d'une catégorie à une autre.

La première chose que l'on peut constater est que les valeurs élevées de cet indicateur concernent des conflits provoqués par les dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires. Ainsi, même si ces décisions sont peu nombreuses au sein du corpus de première instance, il semble qu'elles fassent plus souvent l'objet de processus d'appel de la part des « perdants ». Les décisions relatives à des conflits de résistance aux dispositifs du fonctionnement de la ville, plus nombreuses en première instance, font proportionnellement

⁴⁰⁴ Rapport entre le nombre de décisions d'appel entre 1981 et 2006 et le nombre de décision de première instance rendues entre 2005 et 2006. (Le volume du corpus d'appels et le décalage entre les deux intervalles de recensement appellent à la prudence dans l'interprétation des valeurs obtenues)

moins l'objet d'appel⁴⁰⁵. Parmi ceux-ci, on notera cependant que les sites d'extraction des ressources naturelles et les zones d'activités commerciales sont les deux dispositifs qui semblent motiver les acteurs à poursuivre le processus jusqu'en appel. Enfin, les dispositifs du projet paysagiste sont caractérisés par une valeur faible de notre indicateur, notamment dans le cas des refus de permis. Ce phénomène est à relativiser par rapport au volume très important des décisions de première instance, et par le décalage temporel des deux corpus, les zonages de protection des espaces agricoles au titre des paysages et de la protection de la nature ayant été intégrés assez récemment dans la palette des outils d'urbanisme.

Les intérêts protégés qui font l'objet de procédures d'appel

Les intérêts qui justifient la poursuite de la procédure contentieuse jusqu'en appel sont liés à la valorisation agricole des ressources foncières menacée par les dispositifs de la ville (30% des appels), à la valorisation paysagère des espaces menacée par l'économie agricole des territoires (30% des appels), et à la valorisation des ressources foncières par l'urbanisation (26% des appels). Ces derniers correspondent essentiellement aux conflits liés à la redistribution des terres après un remembrement ou une procédure de préemption qui éloigne, pour les propriétaires, la perspective de voir leurs parcelles devenir constructibles. Il s'agit aussi de quelques cas du contentieux de l'urbanisme où les requérants contestent les restrictions règlementaires qui les empêchent d'aménager leurs bâtiments agricoles afin de développer des activités de services pour la ville (stockage, bureaux, logements etc). Le processus conflictuel joue alors un rôle de régulation de la consommation foncière de l'économie agricole des territoires.

Les antagonismes à l'origine des conflits qui font intervenir les juges du contentieux administratifs sont générés en grande partie par des mutations liées au fonctionnement de la

⁴⁰⁵ La plus faible valeur de cet indicateur de taux d'appel pour les conflits générés en résistance à des dispositifs du fonctionnement de la ville doit cependant être nuancée par l'influence de la structure même des dossiers d'appel. Ceux-ci sont en effet à la fois plus lourds, mais aussi plus pointus que ceux des décisions de première instance (ils se focalisent sur certains arguments). Or le fait qu'une décision soit retenue dans notre corpus de référence des conflits dépend fortement, dans le cas de la contestation du fonctionnement de la ville, de l'identification d'intérêt protégés liés aux espaces ou aux paysages agricoles. Pour les raisons invoquées plus haut, la probabilité pour que les moyens du fond des décisions d'appel évoquent ces intérêts est plus faible que pour le corpus des décisions de première instance.

ville, mais aussi, et dans une proportion non négligeable par des mutations liés à la mise en œuvre des projets paysagistes à travers les documents d'urbanismes. Ces derniers ne font cependant que peu l'objet de poursuite des procédures jusqu'en appel, à l'inverse des sites industriels agroalimentaires et agricoles et des sites industriels extractifs. Ces processus s'inscrivent dans les espaces de l'écosystème agri-urbain dans le sens où ils régulent l'impact de l'action publique sur le fonctionnement des systèmes agricoles d'une part, et sur les intérêts liés à la valorisation agricole des ressources et/ou à la protection des paysages agricoles d'autre part.

* *

Si l'on compare la proportion des différents types de conflits issus du corpus de la presse et du contentieux administratif, nous pouvons, assez simplement, les regrouper selon les quatre catégories que nous avons identifiées dans l'introduction de ce chapitre (le contenu de ces catégories est récapitulé dans la **Figure 60**).

1. La première catégorie correspond aux antagonismes qui sont à l'origine de conflits qui ne sont relatés que dans les articles de presse. Ces conflits mettent en lumière des processus où sont défendus des intérêts considérés comme collectifs menacés par des dispositifs non soutenus par l'action publique. On retrouve dans cette catégorie l'ensemble des processus d'expulsion et de lutte contre l'installation de véhicules et la construction de logements précaires, ainsi que les conflits contre les éoliennes⁴⁰⁶.

2. La seconde catégorie correspond aux antagonismes qui ne sont décrits que dans les moyens du fond des décisions de la justice administrative. Ces cas relèvent en fait de deux situations contrastées. La première correspond à des situations où les requérants défendent des intérêts collectifs liés à la valorisation résidentielle et paysagères des espaces et du cadre de vie en contestant la légitimité de certains actes délivrés par la puissance publique. La seconde correspond aux situations, plus courantes, où les requérants défendent des intérêts individuels

⁴⁰⁶ Le fait que la question des éoliennes n'apparaît pas dans le contentieux peut s'expliquer par des raisons de décalage temporel. Les décisions rendues entre 2005 et 2006 correspondent en effet à des actes généralement émis entre 2000 et 2004, une époque où les projets de parcs éoliens étaient encore très peu avancés en Ile-de-France.

liés à la conversion du foncier en espaces constructibles face à une action publique qui déploie des dispositifs de gestion collective des paysages.

3. La troisième catégorie, la plus importante en nombre de cas, correspond aux antagonismes qui sont à l'origine de conflits évoqués dans les articles de presse et dans les moyens du fond du contentieux administratif. Comme dans le cas du contentieux de l'urbanisme agricole, ils correspondent à des situations où les requérants défendent des intérêts jugés suffisamment collectifs pour être défendus sur la scène publique, tout en s'opposant à l'action publique qui soutient des dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville (sites d'extractions, déchets, routes, POS) et de l'économie agricole des territoires (aménagement agraires, sites industriels agroalimentaires, dispositifs d'élevage et de cultures)⁴⁰⁷. Ces processus contribuent à publiciser les propriétés collectives des ressources agricoles et des paysages en médiatisant sur la scène publique les investissements consentis par certains pour en défendre les intérêts face à l'action publique. Ils traduisent par là le caractère multifonctionnel des espaces ruraux périurbains, qui fédère des intérêts disparates face à une menace commune, mais place aussi l'action publique dans des postures ambiguës face à sa mission de défense de l'intérêt collectif.

4. Enfin, une quatrième catégorie, très peu fournie (et pour cause), correspond à des antagonismes qui ne génèrent pas de décisions du contentieux administratif et qui ne sont que très occasionnellement évoqués dans la presse, lorsqu'un événement marquant ou caricatural de ce type d'antagonismes se produit. Il s'agit de conflits curatifs liés à des troubles de voisinage causés par l'activité agricole ou cynégétique (brulage de chaumes, perturbation de battues), ou à un litige foncier entre particuliers. Ils correspondent à des situations où l'action publique n'est pas concernée et où les intérêts mis en jeu ne sont pas reconnus comme suffisamment collectifs pour être plus largement publicisés.

⁴⁰⁷ Un seul cas de cette catégorie correspond à la contestation du projet paysagiste, il s'agit des requérants qui s'opposent à l'action publique de création de périmètres de classement, et qui justifient leur action par la défense d'intérêts collectifs publicisés dans la presse.

Les catégories de conflits qui s'expriment dans la presse et devant les juridictions administratives

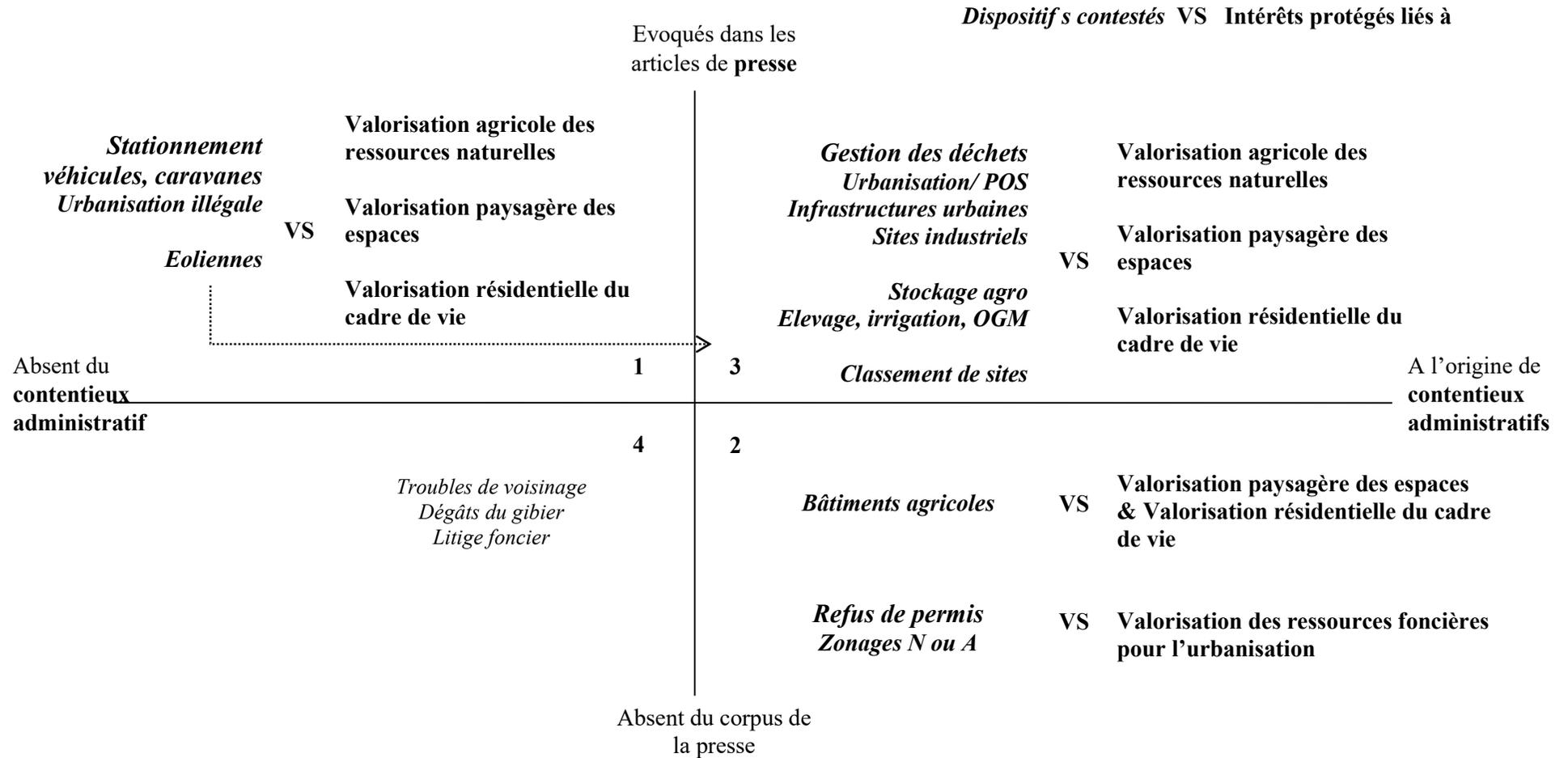


Figure 60 : Les catégories de conflits qui s'expriment dans la presse et devant les juridictions administratives.

CHAPITRE 5

La dynamique régionale des grandes catégories de conflits: des formes d'extension spatiale aux réseaux de conflits, constats et hypothèses

L'influence d'une catégorie de conflits sur le fonctionnement du territoire « agri-urbain » de la métropole francilienne dépend de sa dynamique régionale. La nature et l'ampleur des coordinations entre acteurs qui résultent des conflits ne seront en effet pas les mêmes s'ils sont répartis sur une multitude de sites ponctuels, ou, au contraire, sur seulement quelques lieux, ou encore si les acteurs impliqués dans deux conflits différents ont les capacités de « faire le lien » entre les deux situations en échangeant des informations, voire en coordonnant leurs actions.

La dynamique régionale de la conflictualité apparaît à l'observateur lorsque celui-ci ne se place plus uniquement au niveau d'un processus conflictuel localisé mais à l'échelle de l'ensemble des conflits relatifs à une même catégorie d'antagonismes. A partir de ce nouveau « point de vue », il est possible de décrire deux phénomènes spatiaux.

Le premier phénomène est celui de l'extension totale et du degré de fractionnement des espaces qui font l'objet d'une même catégorie de conflits. Leur évaluation nous révèle que les catégories de conflits peuvent générer des dynamiques régionales d'extension spatiale très différentes : étendue mais fractionnée, restreinte mais peu fractionnée etc. Ces résultats nous montrent aussi que deux catégories de conflits dont l'extension totale est du même ordre de grandeur peuvent présenter des degrés de fractionnement de la conflictualité très variables.

Le second phénomène est celui de l'articulation réticulaire des conflits. L'articulation réticulaire de la conflictualité est entendue ici comme une dynamique de coordination des acteurs qui sont impliqués dans des situations d'antagonismes similaires mais spatialement indépendants. L'existence de liens de coordination entre les acteurs peut être évaluée en fonction du profil des acteurs qui agissent dans le conflit. Ce profil nous indique en effet si les contestataires appartiennent à des réseaux sociaux qui leur permettent d'échanger de l'information, de l'expérience et/ou de partager des moyens d'action.

5.1. L'extension spatiale des différentes catégories de conflits

L'extension moyenne et la répétition des conflits relatifs à une même catégorie déterminent la forme et la superficie totale des espaces de la conflictualité au sein du territoire régional. L'aire totale de ces espaces est très importante dans le cas d'une dynamique conflictuelle de répétition élevée de conflits étendus (sites dépôts et gestion des déchets), importante dans les cas des dynamiques de répétition faible à modérée de conflits étendus (sites industriels, routes, classement de sites) ou de répétition élevée de conflits ponctuels (zones d'habitats/ZA, POS/permis de construire, refus de permis, zonages, stationnement caravanes), et restreinte dans le cas d'une dynamique conflictuelle de répétition faible à modérée de conflits ponctuels (pratiques et infrastructures agricoles).

5.1.1. Des conflits qui se répètent dans l'espace : évaluation du degré de fractionnement de la conflictualité régionale

Comme nous avons effectué un recensement exhaustif des conflits sur trois ans (pour la presse) ou sur deux ans (pour le contentieux administratif), nous pouvons considérer que la fréquence des cas recensés au sein d'une même catégorie de conflits est un indicateur du degré de fractionnement de la conflictualité. Le nombre d'occurrence des conflits en fonction du type de dispositif contesté est récapitulé dans le **Tableau 18**. Nous décrivons ici les quatre dynamiques de fractionnement qui ont été identifiées.

La première dynamique correspond à la répétition élevée (plus de 10 répétitions) ou modérée (entre 2 et 9 répétitions) des cas relevant d'une même catégorie et qui ne sont relatés qu'au sein du corpus de la presse (catégories EP ou MP, pour « élevée dans la presse » ou « modérée dans la presse »). Elle correspond à un processus régional. Les dispositifs à l'origine de cette dynamique conflictuelle sont les cas de stationnement de caravanes de gens du voyage ou de véhicules en plein champ, et les projets d'implantation de parcs éoliens.

Usages et dispositifs contestés	Nb occurrences Presse	Nb occurrences TA (appels)	Dynamique de fractionnement de la conflictualité
Dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville			
Ext./Cons./Fonc. Site extraction (carrière)	1	1 (3)	MPT
Ext./Cons./Fonc. fourniture d'énergie (éoliennes, lignes)	4	0 (1)	MP
Ext./Cons./Fonc. transports	7	4 (0)	MPT
Ext./Cons./Fonc. établissements de services publics	4	3 (1)	MPT
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets (épandage)	5	3	MPT
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets (sites traitement)	13	11 (5)	EPT
Ext./Cons./Fonc. Logements, espaces verts, zones activités	16	14 (4)	EPT
Stationnements véhicules (caravanes, rave party)	10	0 (0)	EP
Autre (trouble, vols, dégâts du gibier, braconnage)	7	2 (0)	-
Etablissement Périmètre urbanisation (objet non précisé)	6	4 (1)	MPT
Etablissement Périmètre exploitation RN (extraction)	1	3 (2)	MPT
Dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires			
Ext./Cons./Fonc. Extraction (forage)	1	1 (0)	FPT
Ext./Cons./Fonc. Activités Agricoles (pratiques)	4	0 (6)	MP
Construction/Extension Bati agricole	0	4 (4)	MT
Ext./Cons./Fonc. filières agro alimentaires	5	2 (4)	MPT
Remembrement/servitudes	3	1 (4)	MPT
Dispositifs dédiés aux « projets agricoles et paysagistes » des populations urbaines			
Règlement préservation Bâti agricole	0	7 (0)	MT
Règlement de zones, refus de permis	0	32 (6)	ET
Classement de sites	3	0	MPT
	90	93 (43)	

Tableau 18 : Fractionnement de la conflictualité dont témoigne la presse et le contentieux administratif⁴⁰⁸.

⁴⁰⁸ Les sigles EP, MP, ET, MT, EPT, MPT et FPT correspondent respectivement à des répétitions Elevée dans la Presse, Modérée dans la Presse, Elevée devant les Tribunaux, Modérée devant les Tribunaux, Elevée dans la

La seconde dynamique correspond à la répétition élevée ou modérée des cas relevant d'une même catégorie et qui ne sont recensés que dans le corpus du contentieux administratif (catégories ET ou MT, pour « élevée devant les tribunaux » ou « modérée devant les tribunaux »). Les dispositifs concernés par cette dynamique sont les projets de construction ou de modernisation de bâtiments agricoles, ainsi que les dispositifs réglementaires restreignant la constructibilité des espaces ouverts (refus de permis, zonages de protection etc).

La troisième dynamique correspond à la répétition élevée ou modérée de cas relevant d'une même situation d'antagonisme et qui sont relatés à la fois dans les articles de presse et dans les décisions de la justice administrative (catégories EPT et MPT). Les conflits liés à la contestation des dispositifs d'extension des zones d'habitat et d'activités urbaines (POS, zonages), de construction de nouvelles infrastructures routières ou de stockage des déchets relèvent en effet d'une dynamique élevée de répétition, alors que les conflits liés à la contestation de sites d'extraction de matériaux, de l'ensemble des catégories de dispositifs relatifs à l'économie agricole des territoires, ou de dispositifs de classement de sites relèvent d'une dynamique de répétition plus modérée.

Une **répétition élevée** de cas spatialement indépendants dans **au moins** l'une ou l'autre des sources va suffire à signaler un processus régional **plus fractionné**. En effet, la répétition du même type de conflits dans les deux sources ne veut pas forcément dire que ces cas sont plus nombreux mais est plutôt le signe que ces processus font à la fois l'objet d'une médiatisation et de démarches contentieuses à l'encontre de l'Etat.

5.1.2. Des conflits qui s'étendent localement : évaluation de l'extension moyenne des espaces objets de la conflictualité régionale

Si les conflits se répètent dans le temps selon des fréquences plus ou moins élevées, ils s'étendent aussi localement selon des périmètres spatiaux plus ou moins vastes. Nous évaluons ici la taille de ces périmètres à partir de l'inscription spatiale des intérêts individuels ou collectifs qui sont menacés par l'apparition de nouvelles contraintes spatiales et qui sont

Presse et devant les Tribunaux, Modérée dans la Presse et devant les Tribunaux, et Faible dans la Presse et devant les Tribunaux.

défendus par les acteurs à l'origine des conflits. Cette extension est mesurée en nombre d'unités territoriales conflictuelles (UTC)⁴⁰⁹.

Les contraintes spatiales à l'origine des 90 conflits évoqués dans la presse sont réparties au sein de 187 UTC, soit une extension moyenne de 2,07 UTC par conflit (Tableau 19). En comparaison, l'extension moyenne des territoires conflictuels évoqués devant les tribunaux administratifs est deux fois moins importante, puisqu'elle est à peine supérieure à 1,1 dans le cas des cours administratives, et à 1 dans le cas des cours d'appel.

Sources	Nb conflit	Nb total d'UTC	Ratio
Presse	90	187 ⁴¹⁰	2,07
Presse - conflits préventifs	48	132	2,75
Presse - conflits curatifs	42	55	1,3
TA de 1 ^{ère} instance	93	106	1,14
Cours d'appel	56	58	1,03

Tableau 19 : Extension spatiale moyenne des conflits recensés selon les trois méthodes. (UTC : Unité Territoriale Conflictuelle, Sources : *Le Parisien* 2003-2005, *Serveur* 2006, *Lamyline*, 2006)

Des conflits ponctuels ou étendus

Afin de mettre en évidence les écarts que cachent ces moyennes, nous avons constitué un tableau de fréquences qui comptabilise le nombre de conflits qui ont la même extension spatiale (Tableau 20). Nous pouvons alors constater que la différence que nous observons entre l'extension moyenne des territoires conflictuels évoqués dans la presse et ceux évoqués dans les décisions de justice est due à la présence d'un nombre restreint de conflits qui s'étendent sur plus de 2 UTC (jusqu'à 26 UTC).

⁴⁰⁹ Rappel, extrait du chapitre 3 : « La mesure de l'extension spatiale des antagonismes à l'origine des conflits n'est complète que si l'on considère à la fois la géographie des dispositifs contraignants qui sont contestés, mais aussi la géographie des ressources qui sont contraintes, et dont l'usage est protégé par les acteurs « contestataires ». Nous avons donc identifié, pour chaque conflit décrit au sein des bases de données presse et contentieux, l'extension géographique des dispositifs contestés, qui était presque toujours précisée, ainsi que celle des ressources contraintes ou dégradées, lorsque les informations rapportées par le journaliste (pour la presse), ou les argumentaires du fonds (pour le contentieux), nous le permettaient. Dans la majorité des situations, l'indication géographique nous permettant de mesurer de façon homogène pour chaque conflit (avec le même degré de précision) l'extension spatiale de ces territoires conflictuels s'est avérée être le nom de la (ou des) commune(s) au sein de laquelle (desquelles) ils étaient répartis. Afin de bien distinguer, dans notre analyse, les communes considérées comme des territoires conflictuels des autres, nous les désignerons par le terme d'Unité Territoriale Conflictuelle (UTC). »

⁴¹⁰ Si l'on tient compte du fait que certains conflits concernent le territoire de la même commune, c'est en fait 163 communes différentes qui sont concernées.

En dehors de cette différence, la grande majorité des intérêts localisés à l'origine des conflits ne concerne le territoire que d'une seule commune, même si certains processus peuvent impliquer des zones qui s'étendent sur plus de 10 communes (jusqu'à 28).

	Extension spatiale de la contrainte dénoncée				
	(Nb communes)				
	26	10 à 14	4 à 7	2 à 3	1
Nb conflits relatés dans la presse	1	3	7	11	78
Nb arrêts jugements TA	0	0	3	4	86
Nb arrêts jugements appel	0	0	0	2	54

Tableau 20 : Tableau de fréquences des conflits en fonction de l'étendue spatiale des contraintes dénoncées. (Source : Le Parisien, 2003-2005, Serveur TA 2006, Lamyline 2006)

Les cas les plus étendus sont essentiellement des périmètres d'intérêt régional (classement de vallées ou de plaine, zone de prospection cimentière), et correspondent aux procédures contentieuses traitées en première instance par le Conseil d'Etat (Tableau 21). Ces situations révèlent des problématiques relativement inédites au moment de notre recensement, et pour lesquelles n'existent pas toujours de cadre réglementaire accepté par l'ensemble des parties. C'est le cas du périmètre de prospection cimentière qui se superpose pour la première fois à un site de Parc Naturel Régional (du Vexin), le cas des éoliennes sur le plateau Mantois, projetées avant que ne soient négociées au niveau des départements les conditions locales d'implantation des mâts, ou encore des aires d'accueil des gens du voyage, notamment les aires de grands passage, dont la localisation n'a pas été déterminée préalablement par le schéma départemental ad hoc (c'est aussi le cas des projets de nouvelles prisons, décidée par le lancement d'une politique nationale de renforcement des capacités d'enfermement sans qu'une concertation des collectivités n'ait été organisée).

Dans les situations moins étendues (4 à 7 communes), il s'agit généralement du périmètre d'extension de contraintes de voisinage générées par la production de nuisances sonores (A12, Carrière, Décharge, aire grand passage) et olfactives (Décharge) ou de pollutions de l'air (A12), de l'eau et des sols (Décharge, dépôts sauvages), dont l'importance est liée à l'intensité des activités générées sur ces sites (d'intérêt régional, voire national).

Dans les situations plus modestes (2 à 3 communes), les contraintes dénoncées sont aussi liées à la production de contraintes de voisinage, qui sont cependant identifiées dans un périmètre plus localisé, soit parce que la nature des activités dénoncées reste d'une intensité moyenne

(déviation routière, Zone d'aménagement concerté, parc de loisir, éoliennes secteur Arrancourt), soit parce que les éléments fournis dans les articles, ou par les acteurs eux-mêmes, ne semblent pas correspondre à l'intégralité de ce périmètre (A16, incinérateur).

Extension spatiale des espaces objets du conflit	Dispositifs à l'origine de la contrainte dénoncée par les acteurs qui déclenchent le conflit
26 communes	Arrêt préfectoral autorisation épandages (78)
10 à 14 communes	Classement Vallée Juine (91) Classement Plaine de Jouars (78) Eoliennes plateau Mantois (78)
4 à 7 communes	Prolongement Autoroute A12 PNR Chevreuse (78) Aire d'accueil de grands passages de Lisses (91) Décharge St Escobille (91) Carrière décharge Brueil en Vexin (78) Dépôts sauvages plaine de Pierrelaye (95)
2 à 3 communes	Rave Party de Villiers-Adam (95) ; Déviation routière à Verneuil (78) ; Prison de l'Est Parisien (77) ; Eoliennes secteur Arrancourt (91) ; Dégradation cultures Vernouillet (78) ; Prolongement A16 secteur l'Isle Adam (95) ; ZAC secteur Marne et Gondoire (77) ; Parc Loisir Pontault Combault (77) ; Braconniers secteur Lisses (91) ; Transport betteraves (77) ; Incinérateurs secteur Maincy (77)
1 commune	POS/PLU de Palaiseau, de Nandy, de Urbanisme Aménagement espaces verts Marcoussis, Déchets Stationnement caravanes et véhicules Pratiques agricoles

Tableau 21 : Détail des objets à l'origine des contraintes dénoncées par les acteurs qui déclenchent le conflit. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Les chiffres reportés dans le **Tableau 22** nous indiquent par ailleurs l'extension moyenne des intérêts associés aux différents types de conflits en fonction des deux sources données qui ont permis de l'évaluer. Comme pour l'analyse des dynamiques de répétition des conflits, on peut mettre en évidence des catégories d'extension spatiale moyenne associées aux conflits qui mettent en regard la valeur de cet indicateur dans la presse ou le contentieux.

Usages et dispositifs contestés	Nb moyen	Nb moyen	Catégorie spatiale
	UTC/conflit Presse	UTC/conflit TA	
Dispositifs dédiés au fonctionnement de la ville			
Ext./Cons./Fonc. Site extraction (carrière)	4	1	+ -
Ext./Cons./Fonc. production & transport d'énergie	3,5	1	+ -
Ext./Cons./Fonc. transports et communications	2	3	++
Ext./Cons./Fonc. établissements de services publics	2,2	1	+ -
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets (épandages)	3,1	1	+ -
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets (sites industriels et dépôts)	3,1	1	+ -
Ext./Cons./Fonc. Logements, espaces verts, zones activités	1	1	-
Stationnements véhicules (caravanes, rave party)	1,2	0	-
Autre (trouble, vols, dégâts du gibier, braconnage)	1	1	-
Etablissement Périmètre urbanisation (zonages+permis)	1	1	-
Etablissement Périmètre exploitation RN	3	3	++
Dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires			
Ext./Cons./Fonc.Extraction (forage)	1	1	-
Ext./Cons./Fonc. Activités Agricoles (pratiques)	1	1	-
Construction/Extension Bati agricole	0	1	-
Ext./Cons./Fonc. filières agro alimentaires	1	1	-
Remembrement	1	1	-
Dispositifs dédiés aux « projets paysagistes » des populations urbaines			
Règlement préservation Bâti agricole	0	1	-
Règlement de zones, refus de permis	0	1	-
Classement de sites	8,6	0	+

Tableau 22 : Extension moyenne des conflits recensés dans la presse et les arrêts des jugements contentieux.

La première catégorie de conflits (**catégorie +-)** correspond aux cas où l'inscription spatiale des intérêts évoqués dans la presse est considérée comme étendue (plus de deux UTC en moyenne) alors qu'elle reste ponctuelle (une UTC en moyenne) d'après les arguments du fond avancés dans le texte des décisions de justice relative au même type de conflits. Les dispositifs à l'origine de ces cas de figure sont les projets de sites industriels d'extraction ou d'enfouissement des déchets, les dispositifs relatifs à l'épandage de déchets liquides, les infrastructures ponctuelles de production et de transfert d'énergie, ainsi que les dispositifs du projet paysagiste.

La seconde catégorie de conflits (**catégorie ++)** correspond aux cas où l'inscription spatiale des intérêts évoqués est évaluée à plus de deux UTC (étendue) dans les deux sources, de la presse et du contentieux. Ces situations concernent les projets routiers et les périmètres de localisation des zones potentielles d'extraction de matériaux.

Enfin, la troisième et dernière catégorie de conflits (**catégorie -)** correspond aux cas où l'inscription spatiale des intérêts défendus reste confinée à l'échelle d'une UTC, quelle que soit la source consultée. C'est en fait le cas de la majorité des conflits, notamment de l'ensemble des cas relatifs à la contestation des dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires (Bâtiments, infrastructures, autorisation activité, forage etc).

Les écarts observés entre ces catégories s'expliquent, d'une part, par la géographie de l'objet qui en est à l'origine, et qui détermine l'extension des contraintes de superposition, mais aussi par l'étendue de la diffusion de contraintes de voisinage qu'il est susceptible de générer (cf chapitre 4). Elle s'explique aussi par un biais spécifique à la presse, qui sert autant d'outil de communication que d'information. Les acteurs qui publicisent un conflit par la presse vont en effet avoir tendance à évoquer un périmètre maximum d'extension des contraintes, afin de mobiliser une base territoriale élargie. Devant les juges, ces stratégies sont inopérantes et les requérants doivent se restreindre aux éléments de preuve dont ils disposent pour délimiter le périmètre de diffusion des nuisances contestées. Ainsi, on considérera que, pour les catégories où les conflits sont en moyenne plus étendus dans la presse que dans les moyens du fond, c'est le périmètre identifié dans la presse qui reflète au mieux l'extension totale des intérêts qui motivent l'engagement conflictuel des acteurs. Ceci nous ramène donc à deux valeurs pour l'indicateur de l'extension moyenne des intérêts en jeu lors du conflit : **étendue** (catégories ++, et +-), et **ponctuelle** (catégorie -).

5.1.3. Une typologie des dynamiques d'extension spatiale de la conflictualité régionale

Les colonnes du Tableau 23 nous permettent de croiser les résultats des deux sections précédentes. Elles nous révèlent en effet, pour chaque type de conflit, la dynamique régionale de répétition et d'extension spatiale qui les caractérisent. Si, dans un premier temps, on ne tient pas compte de certains écarts entre les chiffres issus de la presse et du contentieux, nous pouvons distinguer plusieurs types de dynamiques régionales.

Une dynamique de type **répétition faible à modérée de fractions étendues** (sigle M+ dans la dernière colonne du tableau), représentée schématiquement par la Figure 61. Ce profil correspond aux conflits qui se répètent entre deux et dix fois dans l'une ou l'autre des deux sources consultées, ce qui correspond à des fréquences faibles à modérées au sein du corpus, et qui sont en moyenne plus étendus. Ce profil correspond à la dynamique régionale de la conflictualité liée aux sites et aux activités industrielles (carrières, éoliennes), aux projets d'infrastructures urbaines (routes), mais aussi aux dispositifs de gestion des déchets spécifiquement dédiés aux épandages, ainsi qu'aux périmètres réglementaires qui s'étendent sur des sites naturels entiers, qu'il s'agisse de périmètre de prospection cimentière ou, à l'inverse, de périmètres de classement de site.

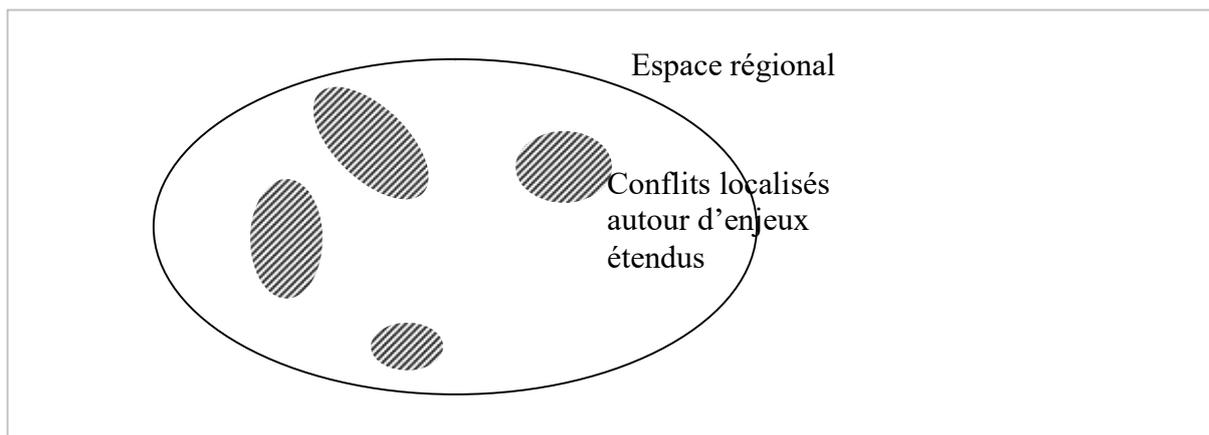


Figure 61 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétition faible à modérée d'intérêts étendus ».

Usages et dispositifs contestés	Catégories répétition	Catégorie extension	Dynamique régionale
Dispositifs dédiés à la consommation urbaine des ressources			
Ext./Cons./Fonc. Site extraction (carrière)	MPT	+	M+
Ext./Cons./Fonc. production & transport d'énergie	MP	+	M+
Ext./Cons./Fonc. transports et communications	MPT	++	M+
Ext./Cons./Fonc. établissements de services publics	MPT	+	M+
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets liquides	MPT	+ -	M + -
Ext./Cons./Fonc. traitements des déchets solides	EPT	+ -	E + -
Ext./Cons./Fonc. Logements, espaces verts, zones activités	EPT	-	E -
Stationnements véhicules (caravanes, rave party)	EP	-	E -
Autre (trouble, vols, dégâts du gibier, braconnage)	/	/	/
Etablissement Périmètre urbanisation (zonages)	MPT	-	M -
Etablissement Périmètre exploitation RN	MPT	++	M +
Dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires			
Ext./Cons./Fonc.Extraction (forage)	FPT	-	F -
Ext./Cons./Fonc. Activités Agricoles (pratiques)	MP	-	M -
Construction/Extension Bâti agricole	MT	-	M -
Ext./Cons./Fonc. filières agro alimentaires	MPT	-	M -
Remembrement	MPT	-	M -
Dispositifs dédiés aux « projets paysagistes » des populations urbaines			
Règlement préservation Bâti agricole	MT	-	M -
Règlement de zones, refus de permis	ET	-	E -
Classement de site	MPT	+	M +

Tableau 23 : Fréquence et extension moyenne des conflits recensés dans la presse et les arrêts des jugements contentieux.

Une dynamique régionale de conflictualité basée sur la **répétition faible à modérée de fractions ponctuelles** (sigles F-, M- dans la dernière colonne du tableau, représentée par la Figure 62). Elle correspond à une répétition faible à modérée (entre deux et dix fois au sein de l'une ou l'autre des sources) de conflits qui ne s'étendent pas sur plus d'une UTC en moyenne, ce qui est considéré comme faible au sein de notre corpus. Toutes les catégories de conflits liés à la contestation des dispositifs de l'économie agricole des territoires suivent cette dynamique régionale.

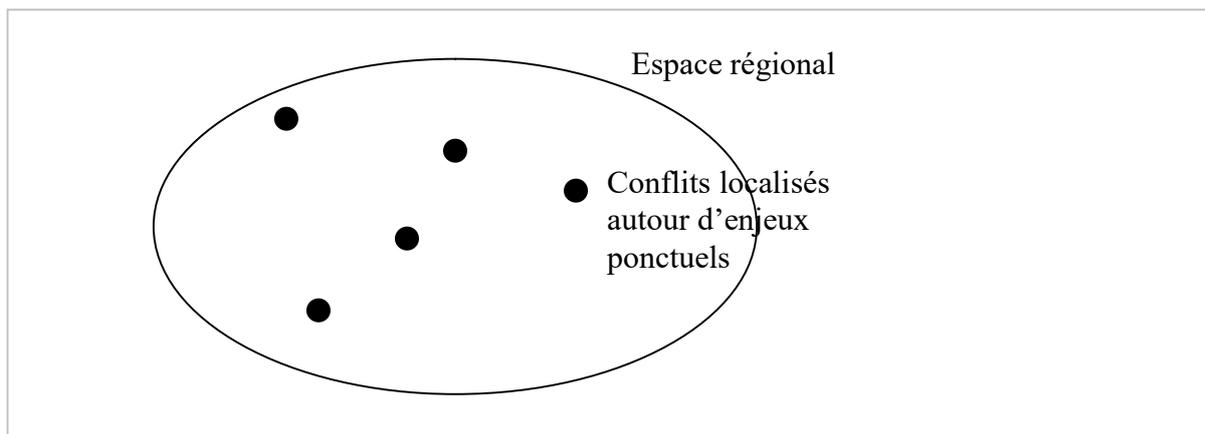


Figure 62 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétition faible à modérée d'intérêts ponctuels ».

Et enfin, une dynamique régionale fondée sur la **répétition élevée de fractions ponctuelles** (sigle E- dans la dernière colonne du tableau, représenté par la Figure 63). Ce profil correspond aux conflits qui se répètent plus de dix fois dans au moins l'une des deux sources, parfois dans les deux, ce qui équivaut à une fréquence élevée au sein du corpus, mais dont les enjeux spatiaux restent toujours circonscrits à l'échelle d'une UTC, que nous qualifierons de ponctuel.

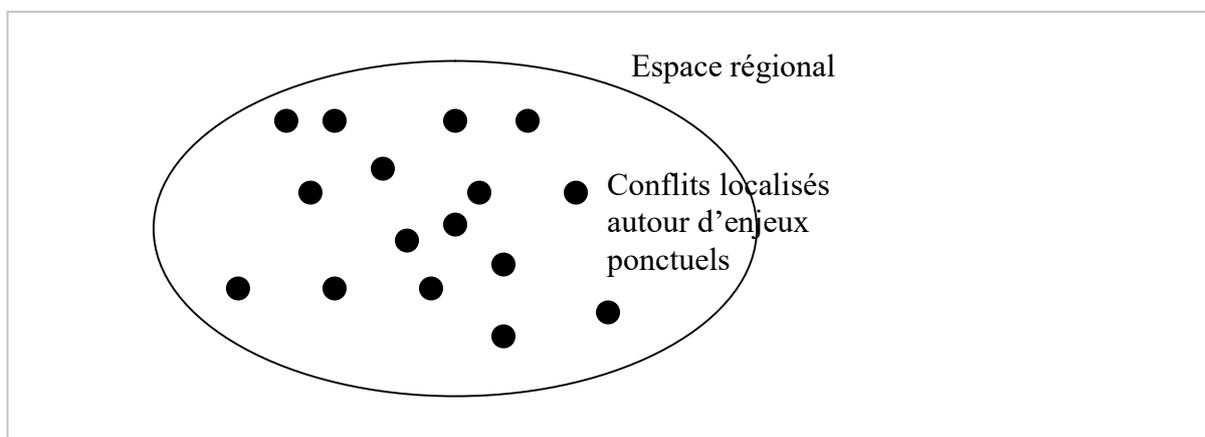


Figure 63 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétitions élevée d'intérêts ponctuels ».

Ce profil correspond à la dynamique régionale des conflits liés à la contestation des dispositifs d'extension de l'urbanisation (pour l'habitat et l'activité non industrielle), à la lutte contre l'installation de caravanes sur des espaces ouverts, et, à l'inverse à la résistance à

l'établissement d'une réglementation localisée restrictive dédiée aux projets paysagistes (zonages de protection, refus de permis). Il est important pour la suite de remarquer dès ce stade que, parmi les conflits qui suivent cette dynamique régionale, on va retrouver des conflits exclusivement relatés dans la presse (stationnement de caravanes), et des conflits exclusivement présents dans le contentieux administratif (contentieux des règlements du projet paysagiste).

Une seule catégorie de dispositifs est caractérisée par une dynamique régionale basée sur la **répétition élevée de fractions étendues ou ponctuelles** (sigle E+- dans le tableau, représentée schématiquement par la Figure 64), qui correspond à une série de conflits qui se répètent plus de dix fois dans au moins l'une des deux sources (ici dans les deux) et que l'on considère comme étendus (ils s'étendent en moyenne sur plus de deux UTC). Cette catégorie est celle des conflits liés aux dépôts, à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets solides.

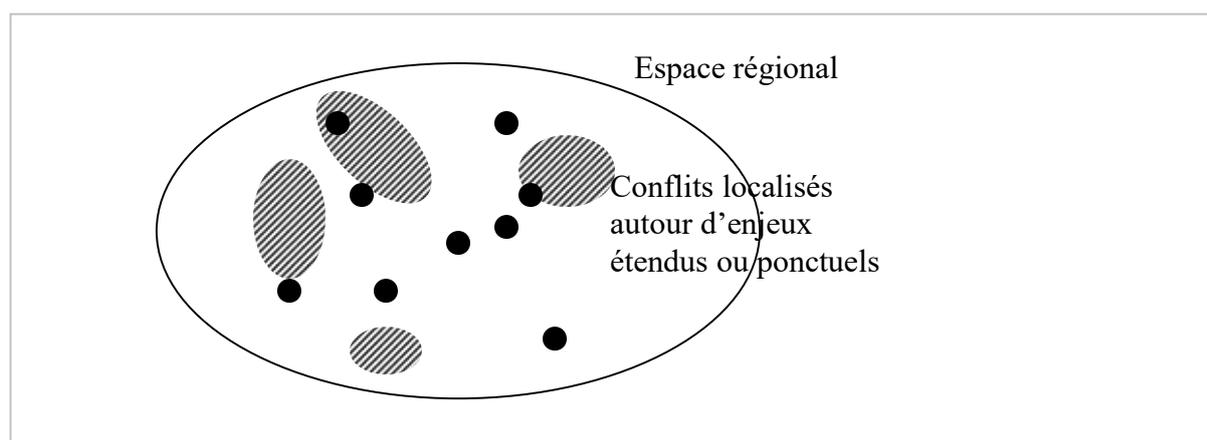


Figure 64 : Représentation schématique d'une dynamique régionale de la conflictualité de type « Répétitions élevées de fractions étendues ou ponctuelles ».

5.1.4. La dynamique d'extension spatiale des grandes catégories de conflits

A partir de cette typologie, il est possible d'associer à chaque catégorie de conflit sa dynamique régionale d'extension spatiale.

Les dynamiques régionales d'extension des catégories de conflits liées à la contestation des dispositifs de la ville

Les conflits de notre corpus qui témoignent d'une résistance aux dispositifs localisés du fonctionnement de la ville se répartissent différemment à l'échelle régionale selon qu'il s'agit de la contestation des dispositifs de gestion et de traitement des déchets, de la contestation des dispositifs dédiés aux activités industrielles et aux infrastructures métropolitaines (hors déchets et agroalimentaire) ou de la contestation des dispositifs de l'urbanisation réglementaire ou illégale des territoires communaux.

La dynamique régionale d'extension de la catégorie des conflits liés à la contestation de la gestion des déchets urbains est définie à la fois grâce aux informations relatées dans les articles de presse et dans les décisions de la justice administrative (certains cas se retrouvent dans les deux sources, notamment celui de la contestation de l'implantation de remblais paysager sur des terrains à vocation agricole). Elle correspond à une dynamique de **répétition élevée de fractions étendues et ponctuelles**, illustrée par le schéma de la Figure 65.

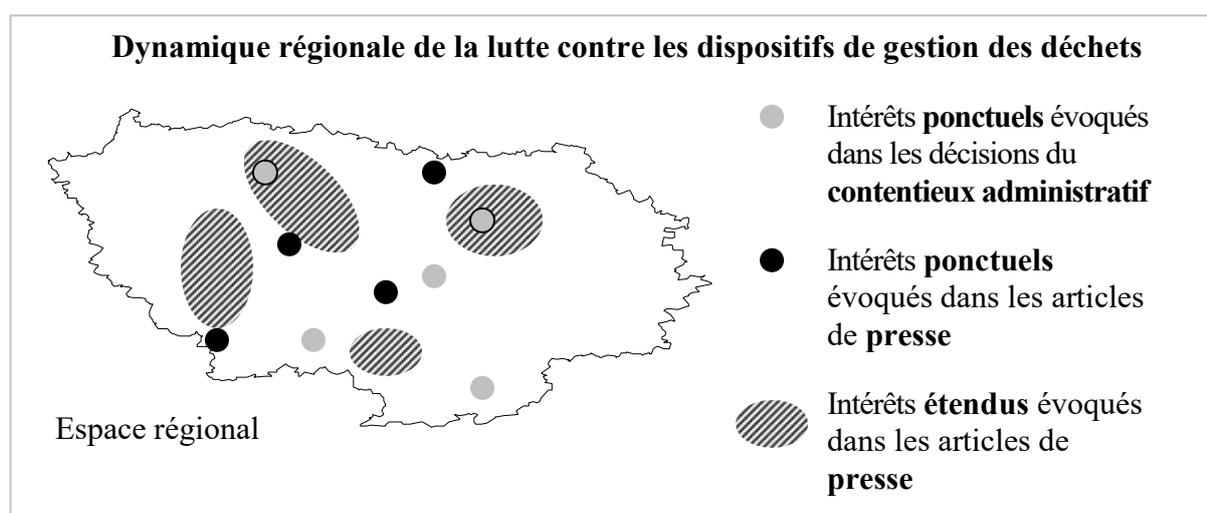


Figure 65 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de gestion des déchets.

Les « fractions » de cette conflictualité régionale qui correspondent à des intérêts étendus sont relatives à la contestation des dispositifs de stockage et d'enfouissement industriel ou d'épandage de déchets. S'ils sont évoqués dans le contentieux en rapport avec des intérêts ponctuels d'exploitation agricole du foncier auquel se superpose le site, les informations diffusées dans les articles témoignent de l'introduction, dans l'argumentaire des acteurs

contestataires, de phénomènes plus étendus de diffusion de matières polluantes par l'eau et l'air ou de nuisances générées par le trafic routier d'acheminement des déchets.

Lorsque l'origine des conflits est relative à des dépôts localisés et occasionnels, l'inscription spatiale des intérêts protégés reste, dans les deux sources, spatialement ponctuelle.

La dynamique régionale d'extension de la catégorie des conflits liés à la contestation des dispositifs de production industrielle (extraction de matériaux, éoliennes) et des infrastructures lourdes (essentiellement routières) de la métropole est elle aussi rapportée à la fois dans la presse et dans le contentieux administratif. La dynamique de ces différentes catégories de dispositifs est basée sur la **répétition modérée de fractions étendues**, illustrée par le schéma de la Figure 66.

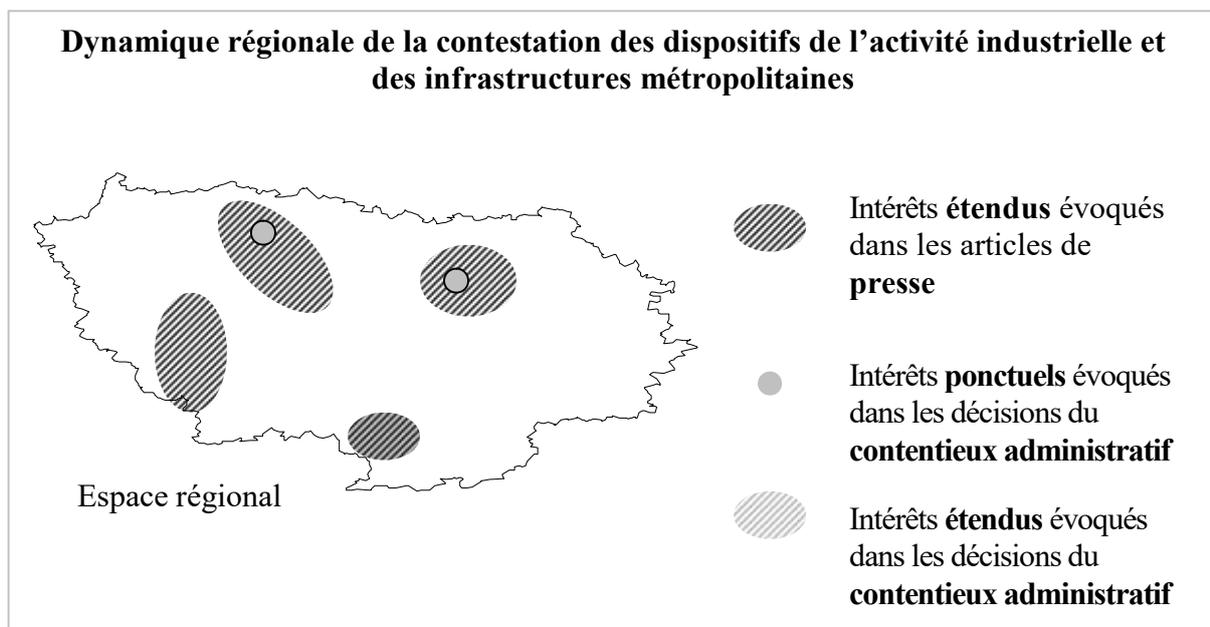


Figure 66 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les activités du secteur primaire et le développement des infrastructures lourdes de la métropole

Comme pour le cas de la lutte contre les déchets, l'inscription spatiale des intérêts protégés lors de certains conflits relatés à la fois dans la presse et le contentieux (comme les carrières) est décrite comme circonscrite à l'échelle d'une commune devant les juges alors que les argumentaires développés devant les journalistes identifient une extension plus importante des contraintes dénoncées (dues à l'émission de nuisances directes ou indirectes). Mais on retrouve aussi dans cette catégorie des arrêts du contentieux qui évoquent des enjeux étendus sur plusieurs communes, et qui sont évoqués devant le Conseil d'Etat. Ces conflits sont

relatifs aux projets linéaires d'autoroutes ou aux périmètres réglementaires intercommunaux de prospection cimentière.

La troisième et dernière dynamique de la conflictualité relative à la lutte contre le fonctionnement de la ville est celle de la lutte contre les dispositifs localisés d'urbanisation des communes. Elle correspond à une dynamique basée sur la **répétition élevée de fractions ponctuelles**, illustrée par le schéma de la Figure 67.

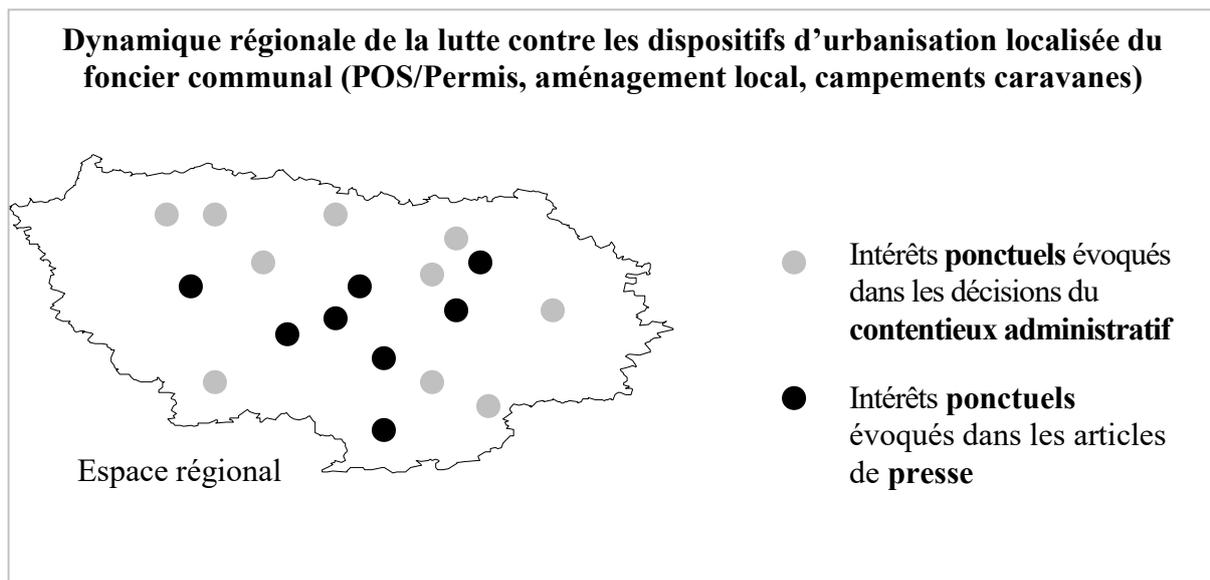


Figure 67 : représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs d'urbanisation localisée des communes.

Ces situations relèvent d'une part du contentieux administratif, dans le cas des projets locaux d'urbanisation et d'aménagement (requêtes en annulation de l'adoption des POS et de la délivrance des permis de construire individuels, projets de logements sociaux, d'aires d'accueil, de golfs etc), et d'autre part des conflits curatifs publicisés dans la presse et relatifs à la lutte contre l'installation sauvage de campements de caravanes.

Les dynamiques régionales d'extension des catégories de conflits liés à la contestation des dispositifs des projets agricoles et/ou paysagistes

Les catégories de conflits qui participent à la résistance aux dispositifs du projet paysagiste se répartissent à l'échelle régionale selon une dynamique prédominante et une autre plus discrète, mais dont les caractéristiques très différentes méritent d'être décrites.

La principale dynamique régionale de lutte contre les dispositifs du projet paysagiste est essentiellement décrite par les informations du contentieux administratif. Elle correspond à une « répétition élevée d'intérêts ponctuels », illustrée par le schéma de la Figure 68. Elle est liée à l'établissement et à l'application des réglementations d'urbanisme dédiées à la protection des espaces ouverts, naturels et paysagers, qui se traduisent sous forme de modification de POS et de refus de permis.

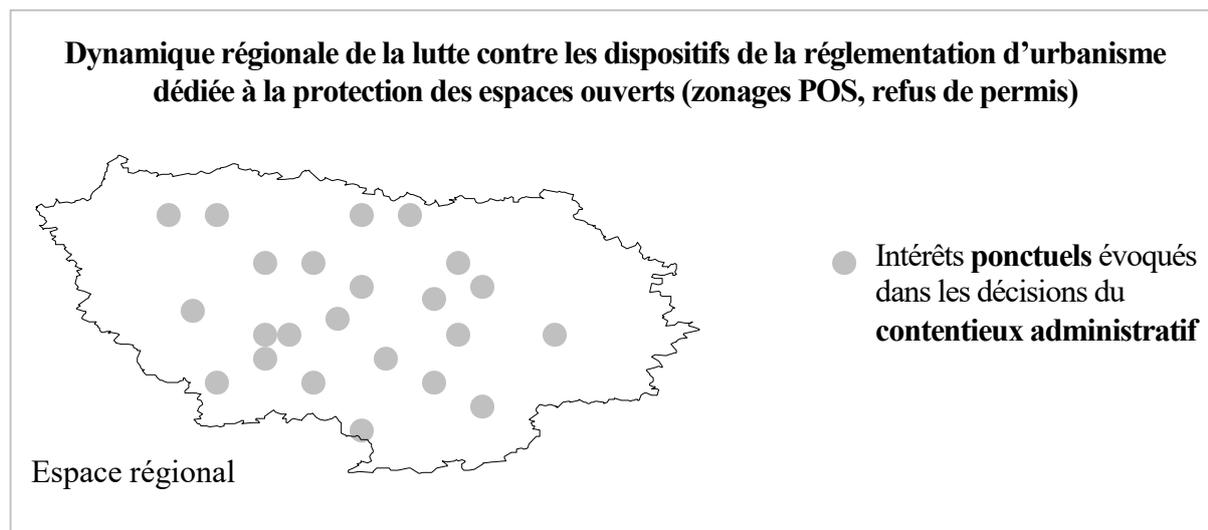


Figure 68 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de réglementation d'urbanisme dédiée à la protection des espaces ouverts naturels.

La seconde dynamique régionale de lutte contre les projets paysagiste doit être signalée car elle correspond à un profil opposé au premier, et qui est lié à des dispositifs d'ampleur et de nature fort différents.

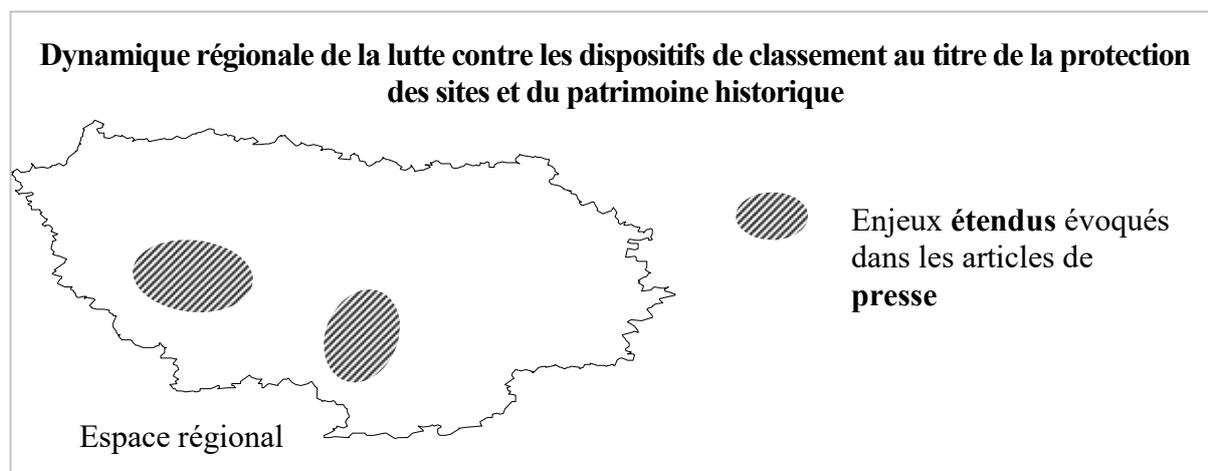


Figure 69 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs de classement de sites au titre de la conservation du patrimoine.

Elle n'est décrite que pas un corpus de taille restreinte issu des informations de la presse et qui correspond à une répétition faible d'intérêts spatialement étendus (voire schéma de la Figure 69) qui sont menacés par l'établissement de vastes périmètres de classement de sites au titre de la protection du patrimoine.

La dynamique régionale d'extension des catégories de conflits liés à la résistance aux dispositifs de l'économie agricole des territoires

Les conflits qui participent à l'accentuation locale d'un front d'extension du front des espaces ruraux résidentiels sur les espaces ruraux agricoles répondent à une même dynamique régionale de **répétition faible à modérée de fractions ponctuelles**, illustrée par le schéma de la Figure 70.

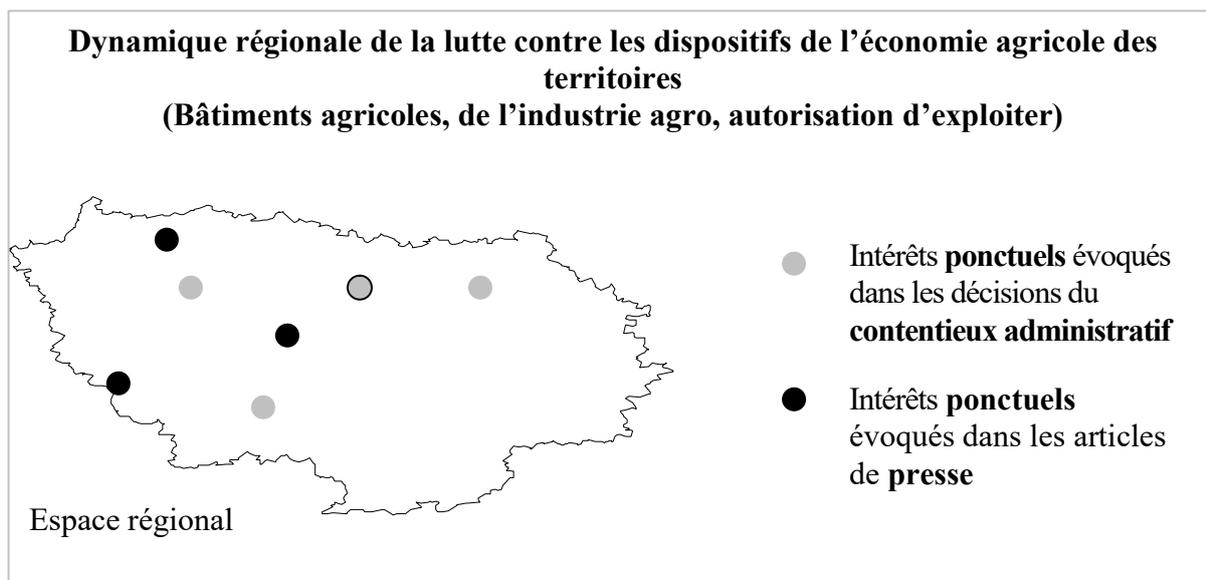


Figure 70 : Représentation schématique de la dynamique régionale de lutte contre les dispositifs dédiés au fonctionnement de l'économie agricole des territoires.

Ces cas de figures sont relatés à la fois par les informations contenues dans les articles de presse et dans les arrêts du contentieux administratif, certains cas précis étant présents dans les deux corpus (contre les permis d'extension de silos par exemple). Dans la presse, comme dans le contentieux, ces conflits restent cependant relativement peu fréquents au sein du corpus de référence, et les argumentaires font référence à des intérêts qui restent spatialement ponctuels.

5.2. Profil des acteurs en conflits et articulation réticulaire des conflits d'une même catégorie

Le profil des acteurs impliqués dans les processus d'affrontement de notre corpus de référence est un bon indicateur de leurs capacités à « faire le lien » entre plusieurs conflits d'une même catégorie. Ces liens sont à la base de l'**articulation réticulaire** des conflits, c'est-à-dire de la **structuration en réseau** de processus spatialement indépendants, générée par la mise en relation des acteurs de ces différents conflits. Ils ne sont pas forcément des liens directs mais peuvent exister par l'intermédiaire d'acteurs étrangers au conflit qui assurent la transmission d'informations et le partage de moyens au sein d'une organisation sociale en réseau. Lorsqu'un nombre important de conflits d'une même catégorie est rapporté, via la circulation d'information au sein du réseau, à ces acteurs intermédiaires, la définition et le soutien d'une stratégie collective de protection des intérêts menacés peuvent éventuellement voir le jour.

Nous évaluons ici la probabilité que les conflits d'une même catégorie fonctionnent en réseau en identifiant le profil des acteurs qui y sont engagés, et en nous basant sur une conception simplifiée de la structure des réseaux sociaux associés à ces différents profils. Les acteurs dont nous décrivons le profil dans cette section ont tous un rapport avec les actes d'engagement crédibles identifiés comme les marqueurs du passage de la tension au conflit. Certains acteurs sont identifiés comme en étant à l'origine, alors que d'autres sont visés par ces actes. Une méthodologie simple d'identification des acteurs en conflit consiste donc à repérer d'abord les actes d'engagement crédible, afin de retrouver les acteurs qui en sont à l'origine, et ceux qu'ils visent.

5.2.1. Le profil des acteurs qui participent aux conflits relatés par la presse

La presse nous permet d'avoir accès aux conflits lorsque l'engagement des acteurs est porté à la connaissance des journalistes et s'il est communicable au public. Même s'il s'agit d'informations sélectionnées par l'équipe éditoriale, elle nous permet d'avoir une vision plus globale et plus large des acteurs qui sont impliqués dans une même catégorie de conflits.

Les actes d'engagement crédible mobilisés et les rapports de pouvoirs établis lors des conflits

Les chiffres du Tableau 24 illustrent la diversité des modes d'engagement dans le conflit que médiatise la presse. Les chiffres de la deuxième colonne correspondent au nombre total de conflits au cours desquels un des actes de la ligne a été mobilisé.

Actes d'engagement	Nbre de conflits concernés	Rapport de pouvoirs qui s'établit entre deux acteurs
Actes d'agencement autoritaire de l'espace	10	
Actes de blocage administratif	32	
Actes de violence légitime	5	Rapport d'autorité 72% des conflits (65 cas)
Actes de la procédure contentieuse (Dépôts de plainte, Constatation infraction/PV, Recours contentieux)	46	

Lettres/Tracts/Pétition	34	
Manifestation publique et collective	20	Rapport d'influence 46% des conflits (42 cas)
Création d'association	12	

Dégradation biens et espaces	2	Rapport de la violence illégitime (6 conflits)
Echanges verbaux	3	

Total	167	

Tableau 24 : Les différents modes d'action privilégiés par les acteurs à l'origine de l'engagement dans le conflit et les types de pouvoir de contrainte auxquels ils font référence. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

On y retrouve une majorité d'engagements qui établissent des rapports de pouvoirs basés sur l'autorité (agencement de l'espace, actes de blocage administratif, dépôts de plaintes et verbalisation, sollicitation de la violence légitime des autorités, recours contentieux⁴¹¹). Parallèlement, les rapports de pouvoirs fondés sur la force des réseaux d'influence, établis par la diffusion de supports de communication, l'organisation de protestation collective, mais aussi la création d'association, sont aussi largement mobilisés. Comparativement, les actes

⁴¹¹ Avant qu'une requête en annulation soit jugée, les intérêts à agir des requérants sont examinés, et sont légitimés, ou non, par le juge qui décide, ou non, d'examiner la demande en question.

plus spécifiques de dégradations de biens et violence verbale, sont eux peu fréquents⁴¹² parmi les conflits de ce corpus de référence.

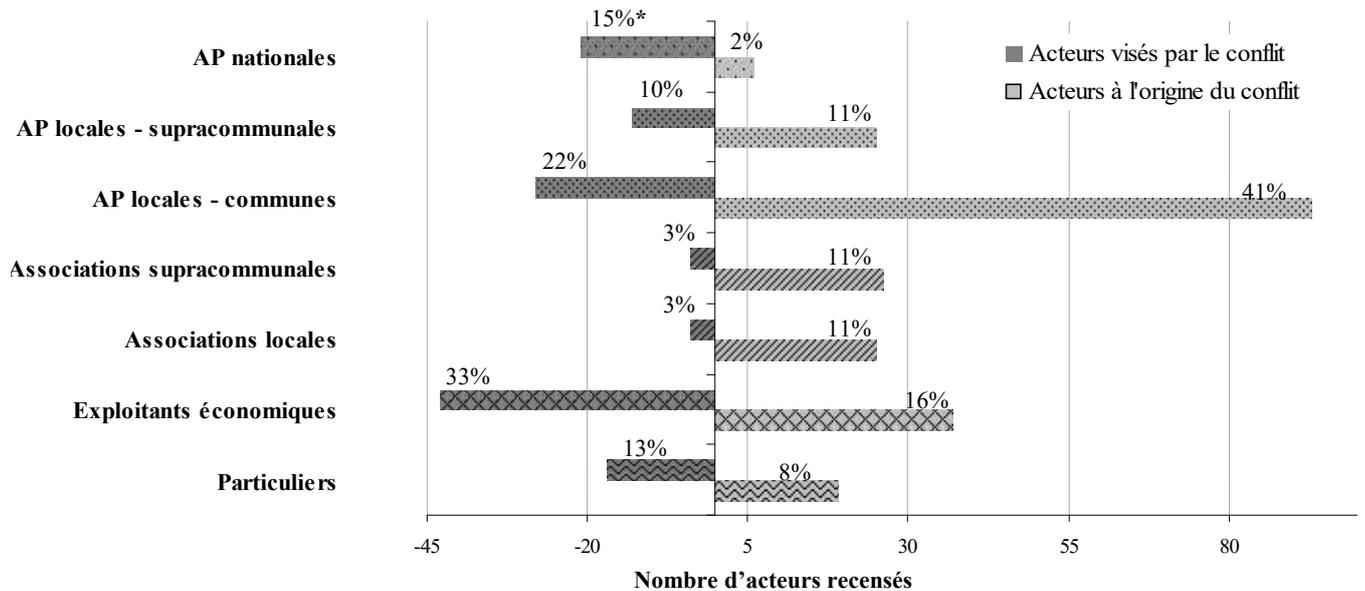
Le fait que le nombre total d'actions recensées dépasse largement celui du nombre de conflits laisse par ailleurs supposer que certains mouvements de contestation vont mobiliser conjointement plusieurs modes d'action. Ceci illustre aussi le fait que les procédures contentieuses sont rarement les seuls modes d'action mobilisés par les acteurs contestataires au cours d'un processus conflictuel. Ils sont souvent associés à d'autres formes d'engagement comme le blocage administratif ou la démonstration publique, dont les objectifs sont les mêmes que celui des requêtes en annulation du contentieux administratif, faire pression sur l'action publique pour faire entrave à des projets industriels ou d'urbanisation.

Les acteurs impliqués dans les conflits relatés dans la presse

Le graphique et les chiffres de la Figure 71 représentent la ventilation, par profil, des 238 acteurs contestataires et des 134 acteurs contestés qui ont été enregistrés dans la base de données.

⁴¹² Même s'ils peuvent faire l'objet d'une forte médiatisation, comme pour le cas d'un conflit qui oppose un agriculteur et le maire de sa commune au sujet d'un dégât des eaux sur une parcelle. Le fait que ce dernier ait été victime de menace de mort de la part du premier déclenche une tempête juridique et médiatique qui fera l'objet d'une dizaine d'articles, centré sur la recrudescence des violences envers les élus, alors même que l'origine du différent entre les deux individus n'est que très peu évoquée au cours de l'affaire.

Les acteurs en opposition (source : Le Parisien 2003-2005)



*Les pourcentages sont relatifs à la proportion de chaque type d'acteurs parmi l'ensemble des acteurs à l'origine de la requête ou visé par la requête.

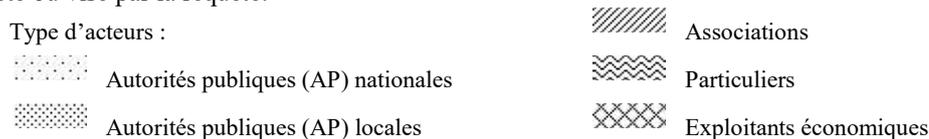


Figure 71 : La composition des deux groupes d'acteurs qui s'opposent lors des conflits liés à la régulation de l'écosystème agri-urbain. AP : Autorité Publique. (Source : La Parisien, 2005)

Les acteurs les plus fréquemment cités dans les articles de presse sont les représentants de l'autorité publique locale (les élus communaux), les exploitants économiques (industriels et agricoles), et les associations (locales et sous régionales). Les premiers jouent un rôle prédominant parmi les acteurs de la contestation (ils constituent 41% des acteurs contestataires). Les seconds font partie des acteurs les plus contestés (33% des acteurs contestés). Les troisièmes enfin, les associations, s'illustrent dans la presse comme des acteurs peu contestés et très présents au niveau de la contestation (6% des acteurs contestés et 22% des acteurs contestataires).

A côté de ces grandes tendances, les particuliers et les représentants de l'autorité publique nationale sont beaucoup **moins visibles**, du côté des acteurs contestataires comme des acteurs contestés. Pour les premiers (les particuliers), cela peut s'expliquer soit parce que leurs actions, isolées, intéressent peu les journalistes de presse, soit parce qu'ils délèguent à des représentants collectifs le soin d'agir en leur nom. Pour les seconds (les représentants de l'autorité publique nationale), on peut supposer qu'ils n'interviennent que dans des

polémiques qui concernent des projets et des changements d'intérêt national, et qui sont donc comparativement moins fréquents. On notera par ailleurs que lorsque ces derniers, les représentants de l'autorité publique nationale, sont cités, c'est essentiellement parce qu'ils sont contestés.

Les couples d'opposition les plus fréquents

Les chiffres du Tableau 25 nous révèlent quels sont les couples d'acteurs qui s'opposent le plus fréquemment. Ils ont été produits en associant au profil des acteurs à l'origine d'un acte d'engagement dans le conflit, le profil des acteurs visés par cet acte (les valeurs affichées correspondent au nombre de conflits où des acteurs de la première catégorie ont contesté des acteurs de la seconde).

		Acteurs à l'origine de l'engagement conflictuel				
		AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers
Acteurs visés par l'acte d'engagement	AP Nationales	1	5	11	21	4
	AP locales	2	15	22	3	4
	Associations	2	7	2	3	1
	Exploitants économiques	2	23	21	7	4
	Particuliers	1	14	1	4	5

Tableau 25 : Fréquences respectives des différentes figures d'oppositions entre acteurs à l'origine des conflits relatés dans la presse. (AP, pour Autorités Publiques, Source : Le Parisien, 2003-2005)

D'après ces chiffres, qui sont illustrés par le schéma de la Figure 72, les oppositions les plus fréquentes (plus de 20% du corpus) sont celles des représentants de l'autorité publique (AP) locale qui s'opposent à des acteurs exploitants économiques (23 conflits), des associations qui s'opposent à l'action des représentants de l'AP locale (22 conflits), des associations qui s'opposent à des acteurs exploitants économiques (21 conflits), des acteurs exploitants économiques qui s'opposent à l'action des AP nationales (21 conflits).

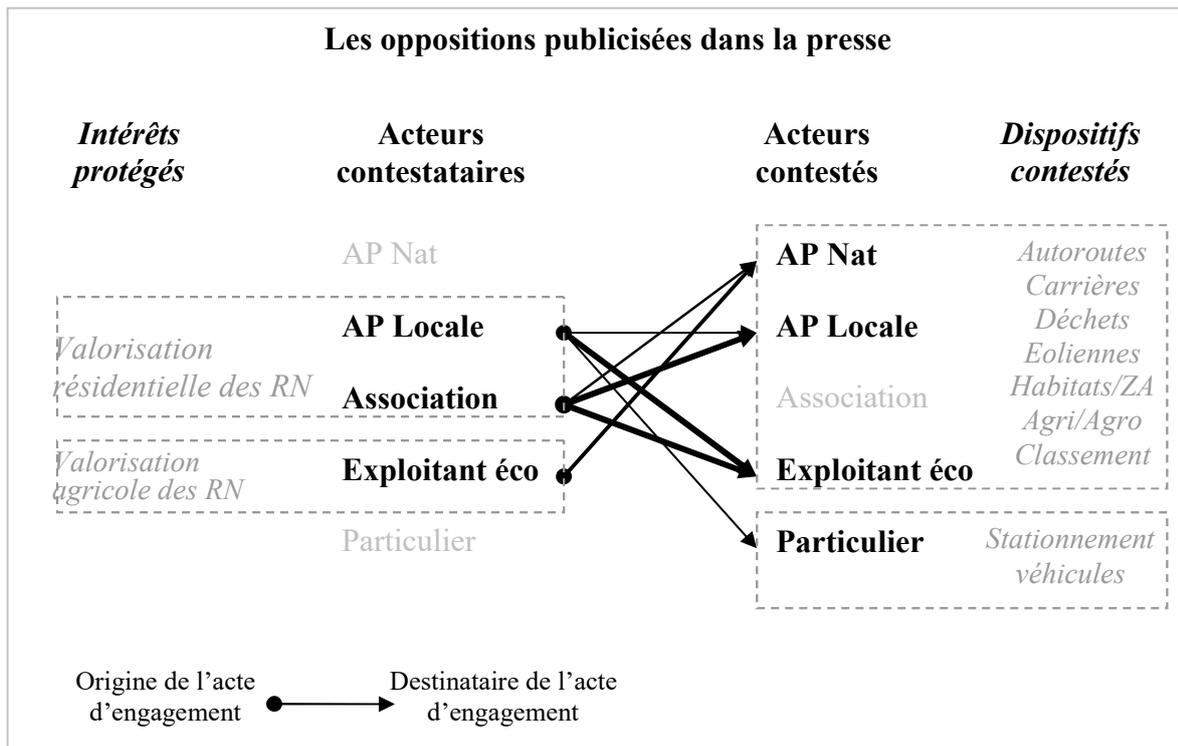


Figure 72 : Les principaux couples d'acteurs qui s'opposent lors des conflits recensés dans la presse. (Sources : Le Parisien 2003-2005)

Trois autres schémas d'opposition, moins fréquents, émergent toutefois parmi ce corpus (entre 10 et 20% du corpus). Il s'agit des représentants de l'AP locale qui s'opposent à d'autres représentants de l'AP locale (15 conflits), des représentants de l'AP locale qui s'opposent à des particuliers (14 conflits), et enfin, des associations qui s'opposent aux représentants de l'AP nationale (11 conflits).

Les dynamiques de coalition et de rapprochement entre acteurs contestataires

Le fait que le nombre total d'acteurs contestataires cités (238), dépasse non seulement le nombre total de conflits recensés (90), mais aussi le nombre total d'actes conflictuels enregistrés (167) nous indique que de nombreux processus font l'objet de la mobilisation conjointe de plusieurs acteurs (pour l'organisation de démonstration collective ou le dépôt de recours contentieux par exemple).

Les rapprochements circonstanciels entre groupes d'acteurs

Comme nous l'indiquent les chiffres du Tableau 26, dans 50% des conflits relatés dans la presse (45 conflits sur 90), un seul profil d'acteur est à l'origine de l'engagement dans le conflit (ces acteurs peuvent être plusieurs mais ils appartiennent tous au même profil). Parmi les 50% restants, une majorité correspond à des situations où deux types d'acteurs différents s'opposent conjointement au même dispositif (32 conflits sur 45 restants). Les autres situations correspondent à des coalitions plus larges entre plus de trois profils d'acteurs différents.

Indice de la diversité intergroupe de la contestation (en nbre de groupes différents)	1	2	3	4	5-6
Nb conflits	45	32	6	5	2

Tableau 26 : Fréquence des différentes valeurs de l'indice de diversité intergroupe de la contestation, en nombre de conflits par valeur d'indice. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Les chiffres du Tableau 27 nous permettent de préciser la nature de ces rapprochements « inter groupes ». Ils représentent en effet le nombre de conflits au cours desquels un acteur du profil correspondant au libellé de l'entête de colonne est associé, par un même objectif de contestation, à un acteur du profil correspondant au libellé de l'en-tête de ligne.

Ces chiffres nous révèlent que **les rapprochements les plus fréquents** sont ceux formés par l'engagement conjoint des représentants de l'autorité publique locale avec, d'une part, des associations (28 conflits), mais aussi avec des exploitants économiques (22 conflits), et enfin avec des particuliers (13 conflits). Le dernier couple d'alliés qui est présent dans plus de 10 conflits est celui formé par l'engagement conjoint des associations avec des acteurs économiques (11 conflits).

		Groupe d'acteurs n°1				
		AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers
Groupe d'acteurs n°2	AP Nationales	-	4	3	1	
	AP locales		-	28	22	13
	Associations			-	11	4
	Exploitants économiques				-	4
	Particuliers					-

Tableau 27 : Fréquence des couples de contestataires qui se forment à l'occasion des conflits du corpus de référence. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Les rapprochements circonstanciels entre acteurs d'un même profil

Les chiffres du Tableau 28 nous indiquent le nombre de conflits au cours desquels les acteurs contestataires sont intervenus seuls ou en association avec d'autres acteurs du même profil, par exemple plusieurs élus, plusieurs associations, plusieurs individus particuliers, etc. (pour former des groupes de 2 à 3 acteurs, ou de 4 à 7 acteurs d'un même profil).

		Profil des acteurs impliqué dans la contestation				
		AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers
Nombre total d'acteurs du même profil	1	6	41	21	25	14
	2-3		16	13	3	2
	4-7		7	1		

Tableau 28 : Ampleur des coalitions formées par plusieurs contestataires issus d'un même groupe d'acteurs, en nombre total d'acteurs d'un même groupe. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Les élus (locaux) sont ceux qui sont le plus susceptibles de se rapprocher de leur homologues, aussi élus ou représentants de l'AP locale. Ils sont en effet entre deux et trois à agir conjointement dans 16 situations (18% du corpus), et entre quatre et sept dans 7 conflits. Les acteurs associatifs sont aussi ceux qui s'allient entre eux le plus fréquemment si l'on rapporte les chiffres obtenus au nombre total de conflits où intervient au moins un acteur associatif. Ils agissent à deux ou trois dans le cas de 13 conflits (14% du corpus).

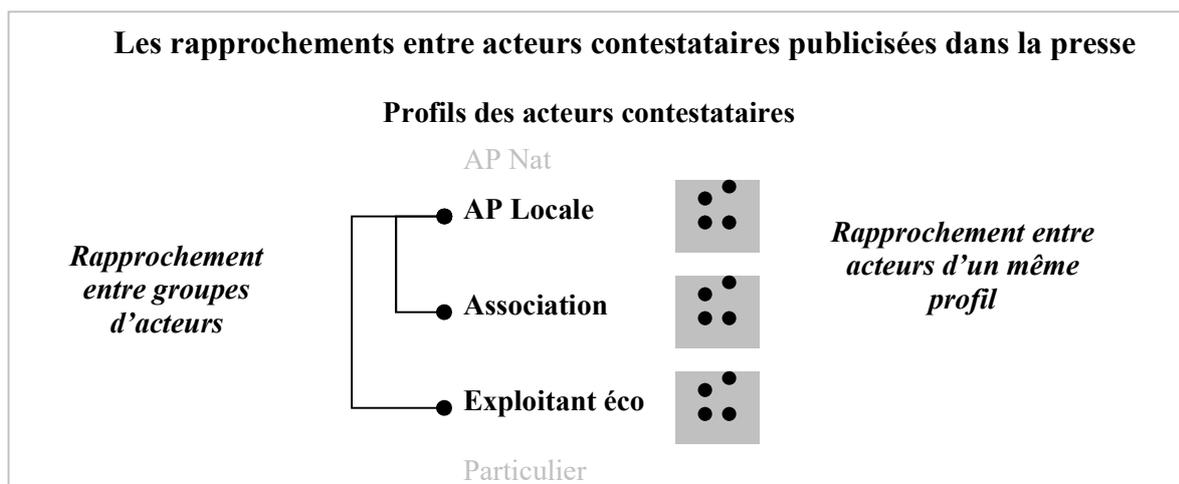


Figure 73 : Les principales alliances entre groupes d'acteurs contestataires et entre acteurs contestataires d'un même groupe. (Source : Le Parisien 2003-2005)

Les acteurs associatifs et les élus locaux sont les plus « actifs » sur la scène médiatique des conflits. Les rapprochements qui s'opèrent, entre les acteurs à l'intérieur de ces deux groupes ou entre des acteurs de ces deux profils vont cependant dépendre du type de dispositif qui est visé par l'acte mis en œuvre (cf Figure 72) :

- le stationnement de véhicule est contesté par le biais de l'engagement des représentants de l'AP locale qui agissent seuls
- les élus locaux et représentants de l'Etat qui soutiennent le fonctionnement et l'extension de la ville sont essentiellement contestés par l'engagement des associations,
- les industriels sont attaqués conjointement par **les élus locaux et les associations**, mais par le biais d'autres formes d'action.

Ces configurations sont caractéristiques de la position des élus locaux à **l'interface entre de multiples intérêts particuliers et collectifs**. Ils se situent en effet à la fois à l'interface entre les différents résidents et propriétaires fonciers « **autochtones** », mais aussi à l'interface entre ces derniers et des usagers « **allochtones** » du territoire (promeneurs, stationnement véhicules). Dans le premier cas, c'est essentiellement par la voie de l'action publique de réglementation que les élus partagent les ressources locales entre projets d'urbanisation, renouvellement des structures agricoles et préservation d'espaces ouverts. Ils s'exposent ainsi

au déclenchement de procédures contentieuses déposées par les propriétaires ou résidents locaux qui se jugent lésés par le partage règlementaire adopté par la commune. Dans le second cas, l'action publique n'est pas contestée, elle est au contraire sollicitée et s'exerce essentiellement par le biais d'action coercitive d'expulsion territoriale ou de blocage des accès aux ressources.

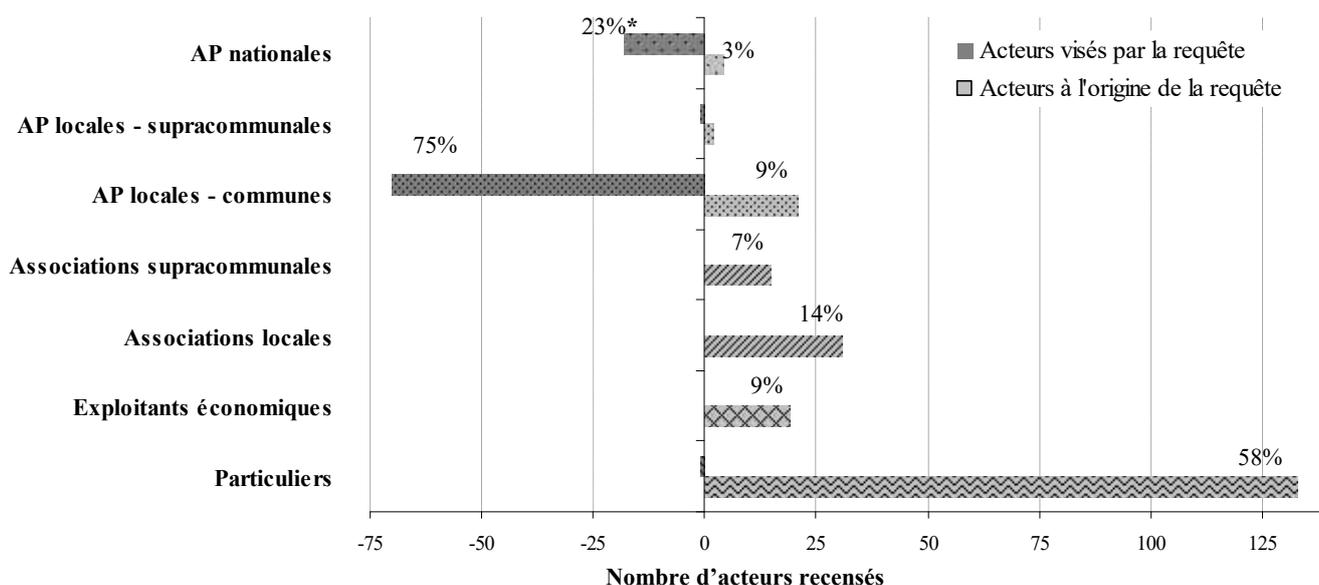
5.2.2. Le profil des acteurs usagers des tribunaux administratifs

Même si on retrouve, parmi les interactions « requérants-défendeurs » du contentieux administratif, les mêmes formes d'interactions que celles des mobilisations locales engagées par les acteurs collectifs dont témoigne la presse, l'arène juridique est aussi le lieu d'un engagement beaucoup plus individuel, des entités privées face aux actes de réglementation des usages du sol, qui, lui, n'est pas évoqué dans la presse car ne relevant pas des affaires publiques.

Les usagers des tribunaux administratifs

Le profil des usagers des **tribunaux administratifs** est significativement différent de celui des acteurs médiatisés dans la presse (Figure 74). En effet, alors qu'ils représentaient la plus faible proportion des acteurs cités dans la presse, **les particuliers** sont les acteurs **les plus impliqués dans le dépôt des requêtes** du contentieux administratif (58% des requérants). Par ailleurs, même si l'implication des représentants de l'autorité publique locale est non négligeable, ceux-ci sont, devant le contentieux administratif, en majorité *attaqués* par les requêtes contentieuses, alors que dans les situations relatées dans la presse, ces acteurs sont plus présentés comme faisant partie des groupes de la contestation.

Les acteurs en opposition (source : Tribunaux administratifs 2005-2006)



*Les pourcentages sont relatifs à la proportion de chaque type d'acteurs parmi l'ensemble des acteurs à l'origine de la requête ou visé par la requête.

Type d'acteurs :

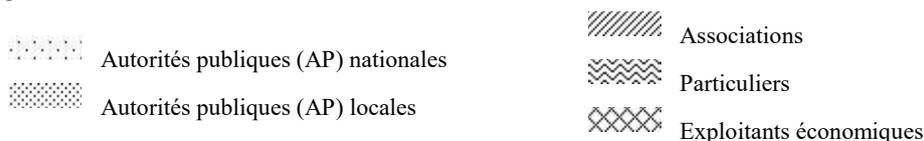


Figure 74 : Les acteurs en opposition devant les juges du contentieux administratif de première instance (Sources : Serveur TA 2005-2006).

La position des associations et des représentants de l'autorité publique nationale dans le contentieux est elle relativement identique à celle qui les caractérise dans la presse. Alors que les premiers constituent environ 20% des contestataires⁴¹³ (à l'origine des requêtes), les seconds sont moins fréquemment impliqués, mais ils le sont toujours en qualité « d'accusés ».

S'il n'y a pas de sélection de convenance des affaires examinées par les juges, cette source ne nous renseigne que sur les acteurs du conflit qui mobilisent l'action contentieuse et sur les

⁴¹³ Nous retrouvons ici les deux profils d'utilisateurs des tribunaux : les « utilisateurs occasionnels », qui correspondent à des acteurs peu habitués à se saisir de la justice et qui ne le font que lorsqu'ils se trouvent confrontés à un contentieux qui concerne directement leurs intérêts (il s'agit ici de notre catégorie des particuliers), et les « utilisateurs récurrents », qui sont généralement des personnes morales (ici les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie), qui disposent de plus de moyens et d'expertise que les particuliers, mais qui vont aussi adopter une démarche sélective en choisissant de s'engager pour des contentieux qu'ils considèrent avoir une bonne chance de gagner.

arguments de droits qu'ils évoquent. Si cette situation n'est pas gênante dans le cas du contentieux individuel, elle est plus problématique dans le cas des conflits collectifs, car les informations des décisions de justice sous-estiment alors très certainement la diversité des acteurs en présence, la procédure pouvant être menée par un nombre restreint d'acteurs associatifs qui s'engagent seuls au nom d'un nombre plus important de contestataires.

Les couples d'acteurs en opposition

Le Tableau 29 nous révèle quels sont les couples d'acteurs qui s'opposent le plus fréquemment devant les juges administratifs.

		Acteurs à l'origine de l'engagement conflictuel				
		AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers
Acteurs visés par l'acte d'engagement	<i>AP Nationales</i>		4	7	6	11
	<i>AP locales</i>	4	1	15	9	48
	<i>Associations</i>				1	
	<i>Exploitants</i>				1	
	<i>Particuliers</i>					1

Tableau 29 : Fréquences respectives des différentes figures d'oppositions entre acteurs à l'origine des requêtes jugées par les tribunaux administratifs de première instance. (Source : Serveur TA 2005-2006)

Les particuliers, qui sont les requérants les plus nombreux, s'opposent en majorité aux représentants de l'AP locale (48 arrêts). Ce schéma d'opposition est d'ailleurs, comme le représente le schéma de la Figure 75, de loin le plus fréquent parmi le corpus des décisions de première instance (51% des arrêts). On notera cependant que les autres schémas d'opposition (plus de 10% des arrêts) sont relatifs aux requêtes déposées par des associations contre les AP locales (15 arrêts), aux requêtes déposées par des particuliers contre les AP nationales (11 arrêts), et enfin, aux requêtes déposées par les usagers exploitants économiques contre les AP locales (9 arrêts).

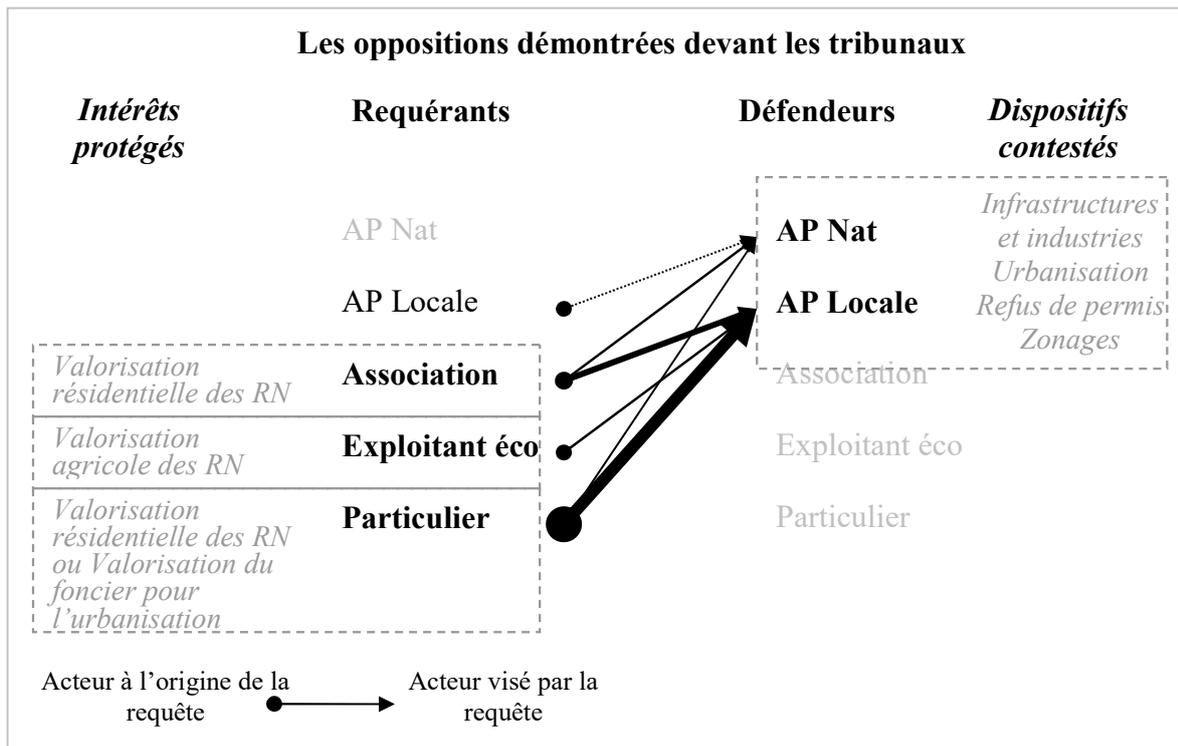


Figure 75 : Les principaux couples d'acteurs qui s'opposent lors des conflits à l'origine du contentieux administratif. (Sources : Serveur TA 2005-2006)

Le contentieux administratif présente des figures d'opposition entre groupes d'acteurs moins diversifiées que pour le corpus issu de la presse. Le nombre total du nombre de requérants reste cependant supérieur au nombre de défendeurs (les acteurs visés par les procédures contentieuses) et au nombre total de requêtes déposées, ce qui nous indique que des coalitions circonstanciées s'opèrent entre des acteurs qui déposent conjointement les mêmes requêtes.

Les dynamiques de coalition au sein de la partie requérante du contentieux administratif

Tout comme pour la presse, et même si ces rapprochements sont moins diversifiés et moins importants, les coalitions de requérants font intervenir conjointement plusieurs profils différents et/ou plusieurs acteurs d'un même profil.

Les rapprochements circonstanciels entre requérants de groupes différents

Les chiffres du Tableau 30 nous révèlent que la proportion de requêtes où les requérants appartiennent à deux (ou trois) profils différents est plus faible que dans le corpus des conflits de la presse. On notera cependant que ce taux est identique, à 16%, devant les tribunaux de première instance et devant les cours d'appel (respectivement 15 requêtes en annulation et 7 appels).

Indice de la diversité des profils d'acteurs de la contestation (en nbre de profils différents)	1	2	3
Nb affaires jugées en première instance	78	14	1
Nb affaires jugées en appel	36	5	2

Tableau 30 : Fréquence des différentes valeurs de l'indice de diversité intergroupe de la contestation, en nombre d'arrêts par valeur d'indice. (Source : *Serveur TA*, 2005-2006)

C'est en fait la nature de ces alliances qui différencie les coalitions de requérants qui agissent en première instance. Les Tableau 31 nous renseignent à ce sujet, en nous donnant la fréquence des affaires déposées conjointement par des acteurs issus de deux profils différents.

	Profil n°1				
	AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers
Profil n°2	AP Nationales				
	AP locales		3		2
	Associations			1	9
	Exploitants				2
	Particuliers				

Tableau 31 : Fréquence des coalitions entre deux profils d'acteurs requérants. (Source : *Serveur TA*, 2005-2006)

Les chiffres du Tableau 31, nous révèlent en effet que, lorsque la requête est déposée par plusieurs requérants en première instance, il s'agit essentiellement de couples formés par l'alliance entre particuliers et associations. C'est surtout au niveau des actions relevant du Conseil d'Etat que l'on retrouve ces coalitions.

Les rapprochements circonstanciels entre acteurs d'un même profil

Si les coalitions entre requérants de profils différents sont moins fréquentes que ce que les résultats de la presse pouvaient indiquer, les rapprochements entre plusieurs acteurs d'un même profil sont aussi moins fréquents, à l'exception des requêtes déposées conjointement par plusieurs particuliers (Tableau 32).

	Groupe d'acteurs impliqué dans la contestation					
	AP Nationales	AP locales	Associations	Exploitants économiques	Particuliers	
Nombre total d'acteurs issus du même groupe	1	4	3	14	14	41
	2-3		1	2	2	11
	4-10		3	5		6
	28					1

Tableau 32 : Extension des coalitions formées par plusieurs requérants issus d'un même groupe d'acteurs. (Source : *Serveur TA*, 2005-2006)

Si ces coalitions sont moins fréquentes, elles sont cependant plus élargies, puisque certaines requêtes sont déposées conjointement par des groupes allant jusqu'à 10 acteurs, et jusqu'à 28 dans le cas d'une requête en annulation à l'encontre d'un arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) pour un projet autoroutier.

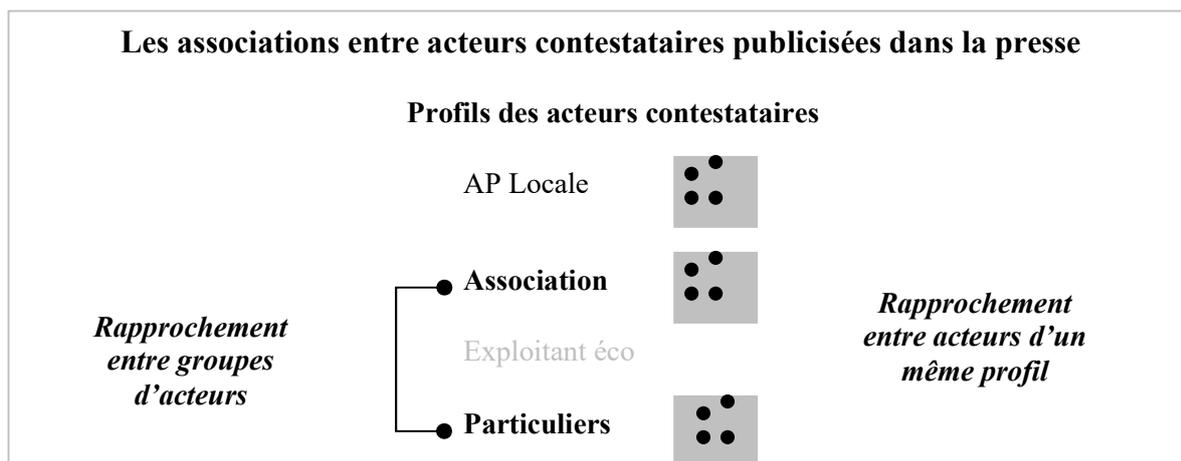


Figure 76 : Les principales alliances entre groupes d'acteurs requérants et entre requérants d'un même groupe. (Source : *Serveur TA* 2005-2006)

Les coalitions entre acteurs, qu'ils soient « inter groupe » et « intra groupe », sont moins fréquentes devant les juges administratifs que ce que la presse décrit des conflits. Ce

phénomène peut s'expliquer par le fait que seuls les acteurs qui ont un intérêt ou un droit à agir dans le cadre de la requête déposée voient leur demande jugée. Il nous rappelle que les décisions de justice ne reflètent qu'une partie des enjeux et des interactions sociales qui composent les processus conflictuels. Elles restent cependant nécessaires à l'analyse du rôle des particuliers dans les dynamiques de la conflictualité locale et régionale.

A partir du croisement de ces différents résultats, il est possible d'associer à chaque catégorie de conflits identifiés précédemment les types d'acteurs qui s'opposent ou qui s'unissent dans la contestation. On distingue ainsi :

- Les catégories de conflits visibles uniquement dans la presse. Elles correspondent essentiellement à la lutte contre l'occupation illégale des espaces ouverts. A cette catégorie sont liés, logiquement, les couples d'acteurs en opposition qui ne sont décrits que dans la presse, c'est-à-dire le couple formé par les élus locaux qui entre en conflit avec des particuliers.
- Les catégories de conflits relatés uniquement dans les décisions de la justice administrative. Elles correspondent à la contestation des dispositifs réglementaires de mise en œuvre du projet agricole et paysagiste des collectivités locales. Si l'on se réfère aux couples d'acteurs en opposition qui ne sont décrits que par les arrêts du contentieux, on constate que cette catégorie de conflits est animée par l'engagement de particuliers qui attaquent les décisions des collectivités locales.
- Les catégories de conflits qui s'expriment à la fois dans la presse et par la voie juridique. Elles sont nombreuses et correspondent à la contestation des opérations locales d'urbanisation, des dispositifs du développement de la métropole sources de nuisances, et enfin, des dispositifs de l'urbanisme agricole et agroalimentaire. Les conflits qui forment ces catégories font réagir des acteurs associatifs, des élus locaux, voire des représentants de la profession agricole, qui s'opposent à des projets portés par des acteurs industriels et soutenus par les agents de l'Etat.

5.2.3. Hypothèses sur l'articulation réticulaire des processus au sein des catégories de conflits

A partir des informations recueillies sur le profil des acteurs engagés dans les différentes catégories de conflits, nous pouvons émettre un certain nombre d'hypothèses⁴¹⁴ sur l'existence de rapprochements et de contacts entre les acteurs de plusieurs processus spatialement indépendants. Ces liens ont en effet de fortes chances d'exister, et d'être activés, si les acteurs appartiennent au même réseau social, au sein duquel ils ont l'habitude d'échanger des informations (ces échanges peuvent prendre la forme de réunions, de lettres d'information, d'un site Internet, d'un centre de documentation, ou de rapports administratifs) et de mettre en commun des moyens d'action.

Parmi les acteurs les plus engagés dans des actions de protestation et d'opposition, on supposera que les acteurs **associatifs** et les représentants de l'**autorité publique locale** sont insérés dans de tels réseaux. Les premiers s'organisent en effet généralement en regroupements sous-régionaux (Collectif JADE⁴¹⁵, Collectif CADEB⁴¹⁶), qui seront eux-mêmes susceptibles d'être fédérés au sein d'une structure départementale (Essonne Environnement) ou régionale (IDF Environnement). Les seconds sont insérés au sein de réseaux d'appartenance politique ou de collectivités territoriales qui assurent la cohérence entre les différentes actions menées à l'échelle communale, intercommunale, départementale, et régionale⁴¹⁷.

Au cours des situations auxquelles ils se trouvent confrontés, il est donc fort probable que ces deux types d'acteurs sollicitent l'appui d'autres membres de leur réseau d'appartenance, et notamment ceux qui jouent un rôle de relais d'information et d'attribution de moyens collectifs entre les membres. Si ces sollicitations se répètent dans l'espace et le temps, il est d'autant plus probable que des stratégies d'action communes voient le jour au sein de ces réseaux d'expertise et de moyens.

A l'inverse, on considérera que les **particuliers**, qui interviennent en tant que simples résidents ou propriétaires fonciers n'appartiennent pas, a priori, à des réseaux sociaux dédiés à

⁴¹⁴ Les outils de l'analyse des réseaux, mobilisés par Anne Cadoret dans sa thèse sur la conflictualité du littoral languedocien, permettent d'aller beaucoup plus loin que de simples hypothèses dans l'étude des réseaux qui se forment au cours des processus conflictuels. Ils exigent cependant un investissement très important dans le recueil de données de terrain. Cadoret, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."

⁴¹⁵ Jonction d'Associations pour l'Environnement du canton de Monfort l'Amaury et de ses environs

⁴¹⁶ Collectif d'Associations de Défense de l'Environnement de la Boucle de Montesson

⁴¹⁷ Les représentants de l'AP nationale sont eux totalement intégrés dans des réseaux hiérarchiques de subordination, mais nous ne les citons pas ici car ils sont rarement à l'origine du déclenchement des conflits.

l'échange d'information et de moyens à l'échelle supra-communale. Dans le cas où les contestataires sont uniquement des particuliers, même si la dynamique régionale d'extension de la conflictualité est basée sur une répétition élevée de cas, il est peu probable qu'ils donnent lieu à la mise en œuvre d'actions communes, ou simplement coordonnées.

L'articulation réticulaire des conflits relatifs à la contestation des dispositifs de fonctionnement de la ville

D'après les résultats des deux sections précédentes, la dynamique régionale de la conflictualité liée au fonctionnement de la ville relève de trois cas de figures :

- une répétition élevée de conflits liés à la contestation des projets locaux d'urbanisation,
- une répétition élevée de luttes contre l'occupation illégale des espaces ouverts menées par les élus municipaux,
- et, enfin, une répétition modérée à élevée (pour le cas de la gestion des déchets) de conflits liés à la résistance locale aux dispositifs des activités industrielles ou d'infrastructures métropolitaine qui touchent des intérêts spatialement étendus.

Dans ces trois cas de figure, les acteurs de la partie contestataire, qu'ils soient associatifs ou représentants de l'autorité publique, appartiennent à des réseaux d'échanges et de partages de moyens entre territoires.

L'articulation réticulaire des conflits liés à la résistance aux projets locaux d'urbanisation des communes

La contestation des projets locaux d'urbanisation des communes font essentiellement l'objet de procédures contentieuses qui visent les actes administratifs émis par les AP locales (contestation des zonages des POS qui autorisent l'urbanisation, mais aussi des permis de construire accordés à des particuliers ou des entrepreneurs privés pour des golfs, logements privés etc). Ces procédures sont portées par un faible nombre de contestataires⁴¹⁸. Des coalitions très localisées peuvent toutefois se former, entre l'association locale de protection du cadre de vie et de l'environnement, et des résidents voisins des parcelles menacées d'urbanisation. La Figure 77 illustre ce schéma d'opposition.

⁴¹⁸ à l'exception de quelques cas particuliers comme les POS de Palaiseau, sur le plateau de Saclay (cf Annexe 1)

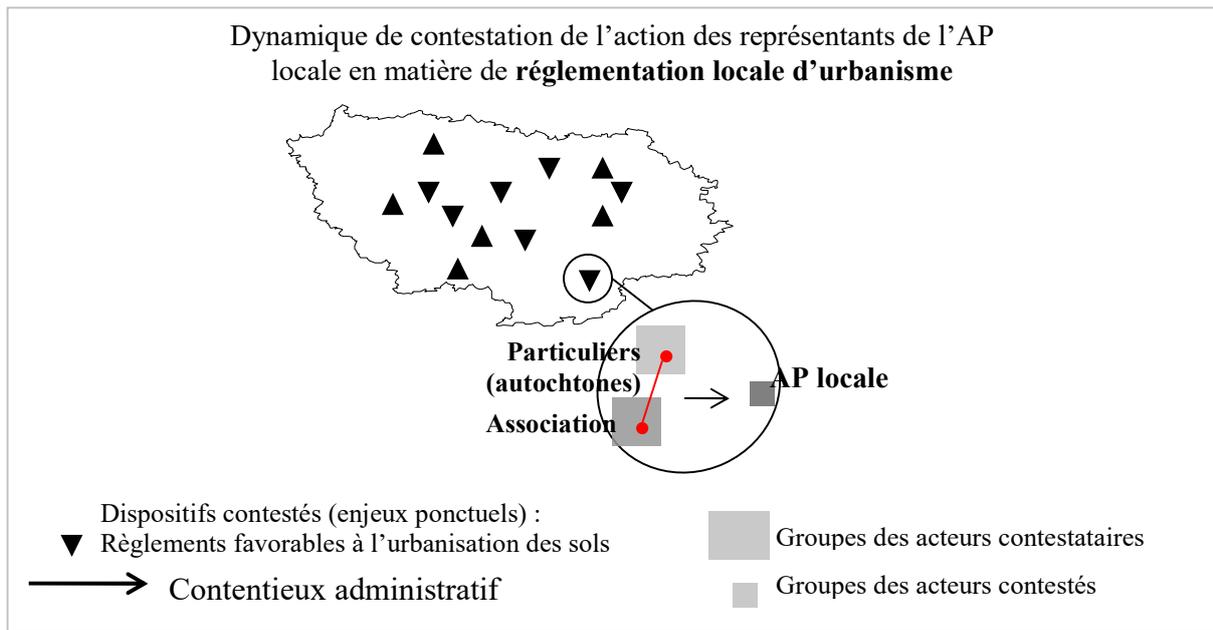


Figure 77 : Dynamique de contestation de l'action des représentants de l'AP locale en matière de réglementation locale d'urbanisme

La mobilisation répétée des associations locales face aux projets locaux d'urbanisation s'inscrit par définition dans un réseau associatif qui permet l'échange d'informations, la production de contre-expertise, éventuellement l'allocation de moyens qui seront mobilisés dans le cadre des procédures contentieuses. Cette capacité d'action est d'ailleurs un argument de pression de nombreuses associations locales, qui l'utilisent pour faire pression sur les élus. On peut donc faire l'hypothèse que les intérêts défendus face à ces dispositifs, qui sont essentiellement liés à la valorisation paysagère des espaces et à la valorisation agricoles des sols, bénéficient donc d'un investissement collectif organisé au sein de ce réseau associatif, de protection du cadre de vie et de l'environnement (Figure 78).

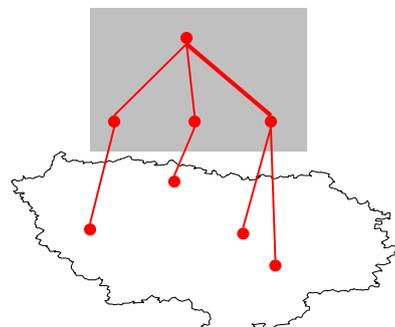
Articulation réticulaire des conflits liés à la contestation des projets locaux d'urbanisation

Réseau d'échange et de partage de moyens des acteurs associatifs



● Interactions sociales liées à l'activité du réseau des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie

Echange et partage de moyens au sein du réseau face à la multiplication des conflits



● Interactions sociales liées au rapprochement des acteurs du réseau qui sont engagés localement dans une même catégorie de conflits

Figure 78 : Le profil des acteurs qui contestent les projets ponctuels d'urbanisation des communes (associations) permet de mobiliser les membres d'un réseau d'échange et de partage de moyens.

L'articulation réticulaire des conflits liés à la lutte contre l'occupation illégale des sols

Le stationnement de véhicules et l'urbanisation illégale des sols font l'objet de luttes locales portées par les élus locaux qui mobilisent, sous la pression de résidents de la commune, l'intervention des forces de l'ordre et des poursuites devant les juridictions civiles et pénales. Comme nous l'avons montré dans la première section de ce chapitre, ces conflits ponctuels se répètent fréquemment au sein du territoire régional (Figure 79).

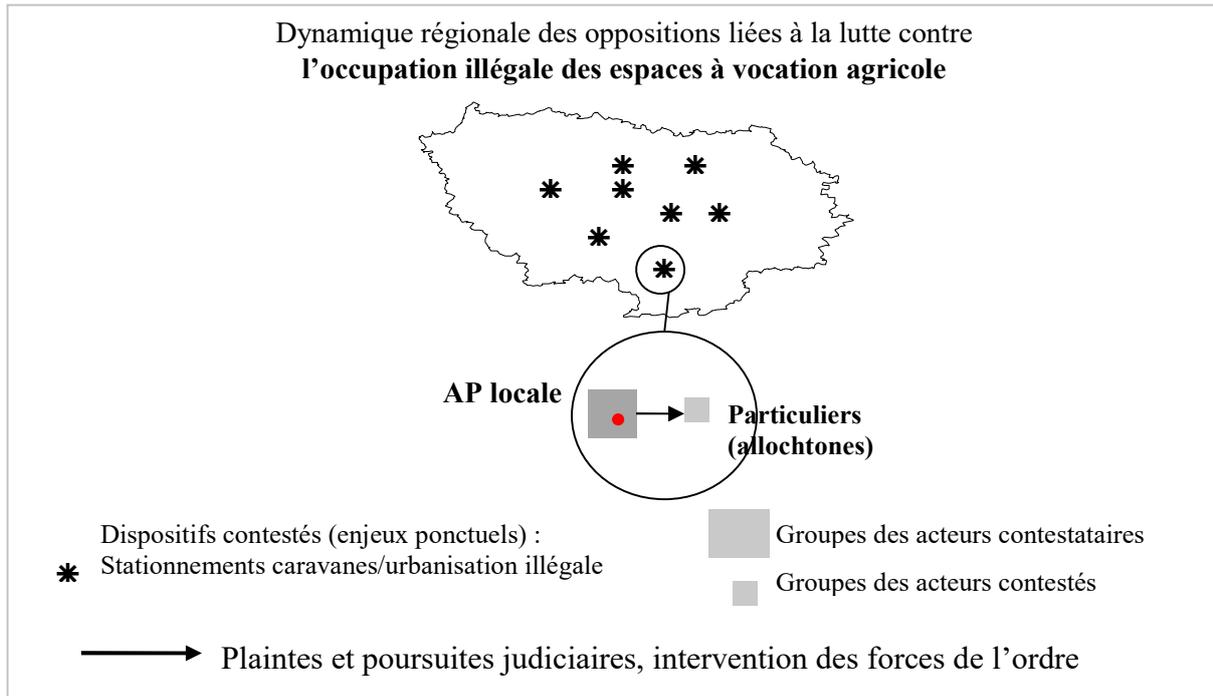
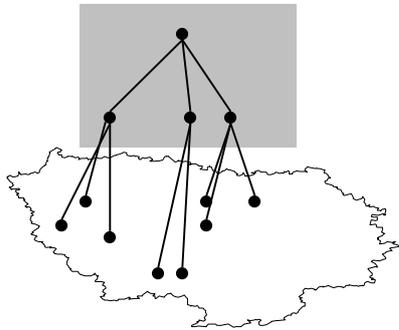


Figure 79 : Dynamique régionale des oppositions liées à la lutte contre l'occupation illégale des espaces à vocation agricole

Pour cette catégorie, l'articulation réticulaire des conflits est assurée par l'engagement répété des élus locaux, qui sollicitent les réseaux d'échange et de partage de moyens propres aux collectivités territoriales, aux réseaux politiques et aux administrations d'Etat avec lesquelles ils sont en relation étroite (les actions engagées impliquent en effet souvent la sollicitation de la préfecture afin de mettre à disposition les moyens des forces de l'ordre). La Figure 80 illustre ce phénomène.

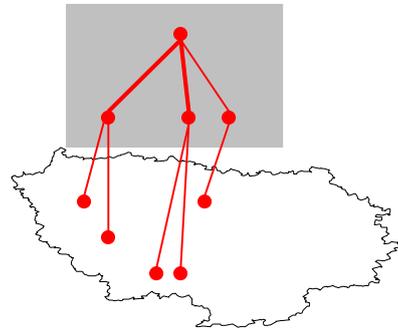
Articulation réticulaire des conflits liés à la lutte contre l'occupation illégale des sols

Réseau d'échange et de partage de moyens des élus locaux



● Interactions sociales liées à l'activité du réseau des collectivités territoriales et des agents de l'Etat

Echange et partage de moyens au sein du réseau face à la multiplication des conflits



● Interactions sociales liées au rapprochement des acteurs du réseau qui sont engagés localement dans une même catégorie de conflits

Figure 80 : Le profil des acteurs qui s'engagent contre l'occupation illégale des sols (élus locaux) permet de mobiliser les membres d'un réseau d'échange et de partage de moyens.

Un signe de l'articulation des luttes locales par le biais du réseau des élus locaux et des agents des collectivités est la mise en place d'outils de gestion de ce phénomène, qui ont pour fonction principale de prévenir que les conflits ne se multiplient. Des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage sont ainsi définis au sein des conseils généraux, et des règles tacites sont reconnues entre préfecture et élus pour accélérer les procédures d'expulsion (une commune qui dispose d'une aire d'accueil obtiendra plus facilement le renfort des forces de l'ordre si une communauté s'installe sur son territoire).

L'articulation réticulaire des conflits liés à la résistance aux dispositifs urbains sources de nuisances importantes (industries et infrastructures régionales)

Les derniers conflits de résistance au fonctionnement de la ville que nous avons évoqués sont relatifs à la lutte contre l'aménagement et le fonctionnement de sites industriels (carrières, éoliennes, gestion des déchets) et d'infrastructures régionales (routières, prisons) sources de nuisances. Cette lutte est menée par des acteurs associatifs qui défendent des intérêts liés à la valorisation résidentielle et paysagère des espaces, par des représentants de la profession agricole qui défendent des intérêts liés à la valorisation agricole des ressources, et par des élus locaux, qui les soutiennent dans leurs actions.

Les associations mobilisent de nombreuses formes d'engagement médiatisées, et n'hésitent pas à agir devant les juridictions administratives pour attaquer les actes émis par les autorités publiques. Elles sont parfois rejoint dans leur démarche par des élus locaux (cas du périmètre de prospection cimentière dans le Vexin) et par des représentants de la profession agricole (cas de l'autoroute A12 dans la Vallon du Pommeret). Lorsque les élus s'engagent contre de tels dispositifs, c'est moins par le biais du contentieux que d'autres formes d'action comme les protestations publiques (manifestation, lettres ouvertes etc).

Quelque soit le mode d'action privilégié, l'ensemble de ces acteurs se rapprochent dans le cadre d'un objectif commun de contestation et construisent localement un réseau d'échanges qui permette de mutualiser les efforts et les capacités d'influence nécessaires face à des projets et des activités reconnues d'intérêt régional, voire national (Figure 81).

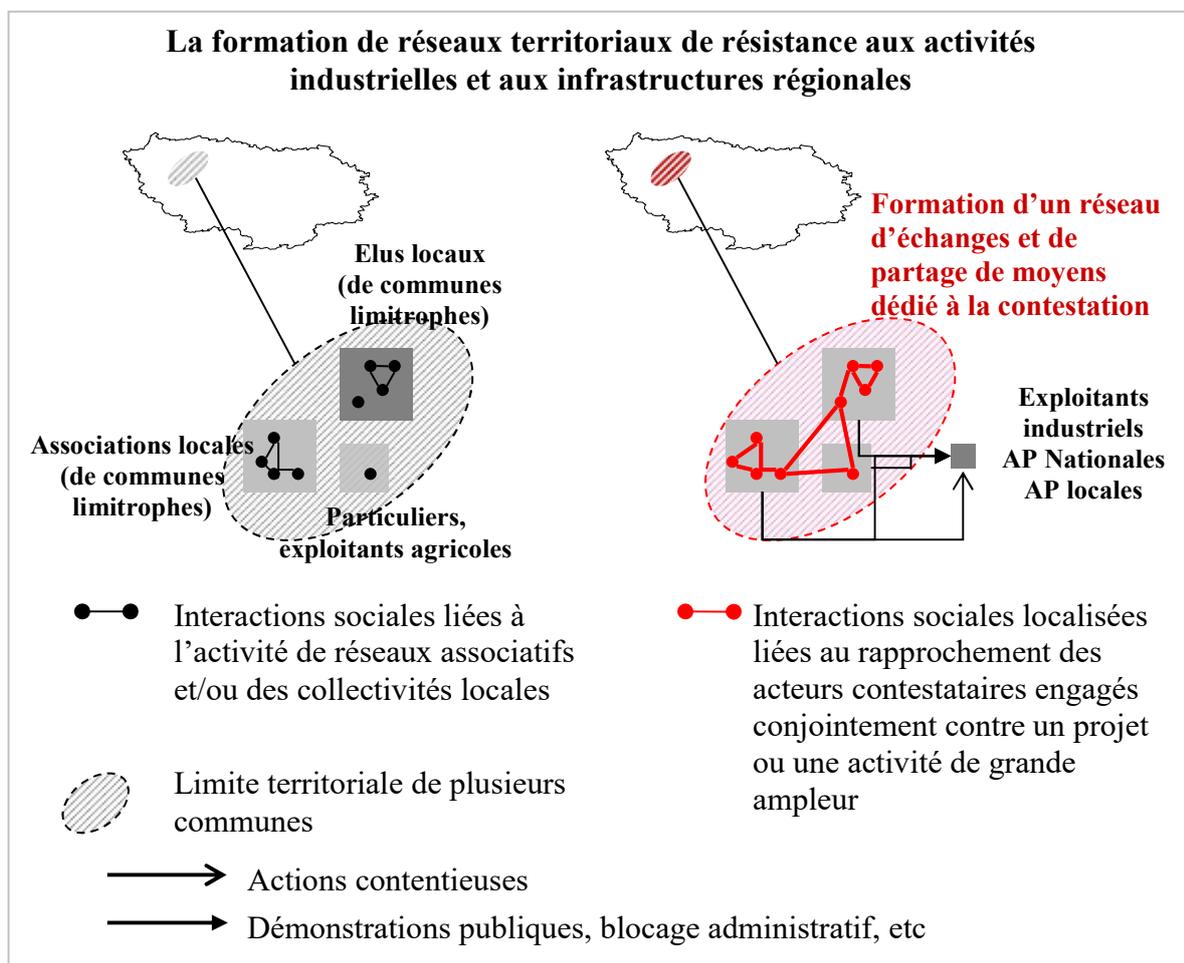


Figure 81 : Illustration schématique de la formation d'un réseau territorial d'échange et de partage de moyens dédié à la contestation des dispositifs industriels et d'infrastructures régionales sources de nuisances.

Si ces cas de figure se répètent, même peu, à l'échelle de la région, le fait que la contestation soit généralement portée conjointement par des acteurs associatifs et des élus locaux nous laisse supposer que plusieurs réseaux d'échanges et de partage de moyens à l'échelle régionale pourront être mobilisés, celui des fédérations associatives, et celui des collectivités territoriales (Figure 82).

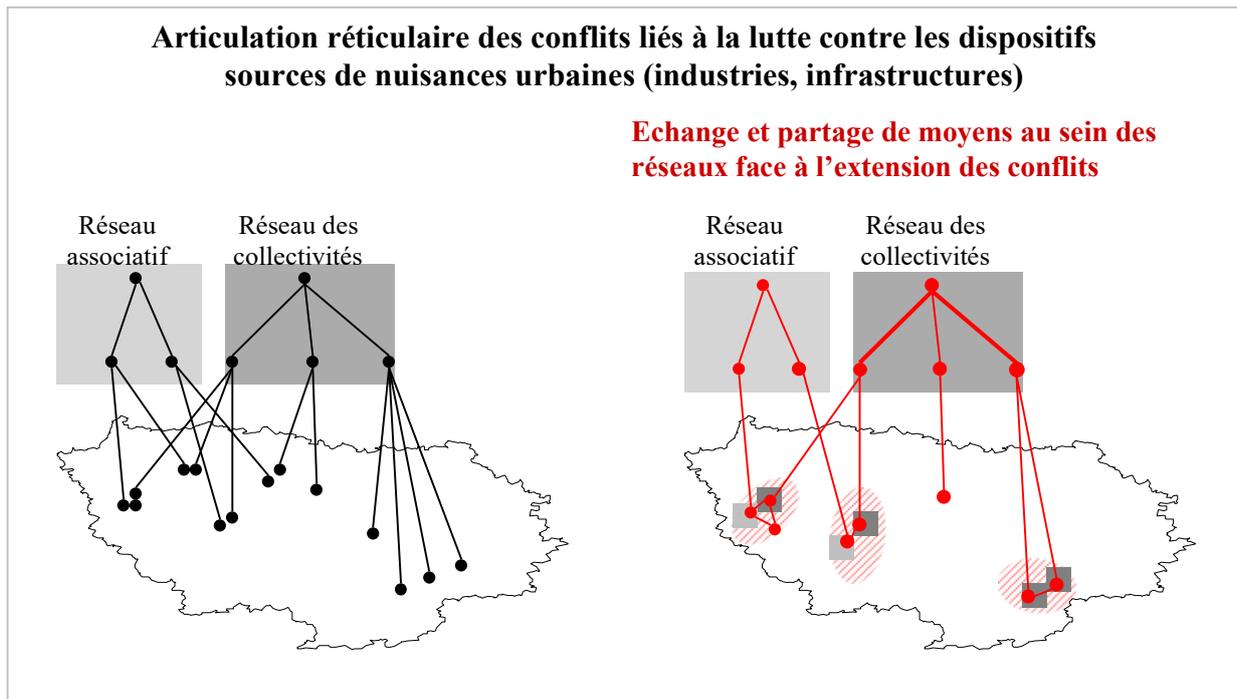


Figure 82 : Le profil des acteurs qui contestent l'aménagement industriel et métropolitain des espaces ruraux périurbains (associations ou représentants de l'AP locale) permet de mobiliser conjointement plusieurs réseaux.

Dans ce cas de figure, les intérêts menacés par les dispositifs contestés vont être triplement défendus grâce à l'investissement conjoint de plusieurs réseaux sociaux : le réseau territorial qui s'est formé à l'occasion du conflit lui-même, mais aussi les réseaux associatifs et administratifs régionaux auxquels appartiennent les acteurs engagés localement. Cette hypothèse explique que, malgré une extension régionale moins importante, ces catégories de conflits ont une résonance médiatique, judiciaire et politique prédominante sur la scène publique.

L'articulation réticulaire des conflits liés à la résistance aux dispositifs du projet agricole et paysagiste

La résistance aux projets agricoles et paysagistes s'organise selon deux processus :

- la contestation des dispositifs de l'urbanisme local (zones des POS, refus de permis)
- ou la contestation des dispositifs nationaux de protection du patrimoine paysager.

Dans le premier cas de figure, ce sont essentiellement des particuliers, lésés par l'application du règlement d'urbanisme, qui attaquent, par la voie du contentieux administratif, les actes administratifs émis par l'autorité publique locale (**Figure 83**).

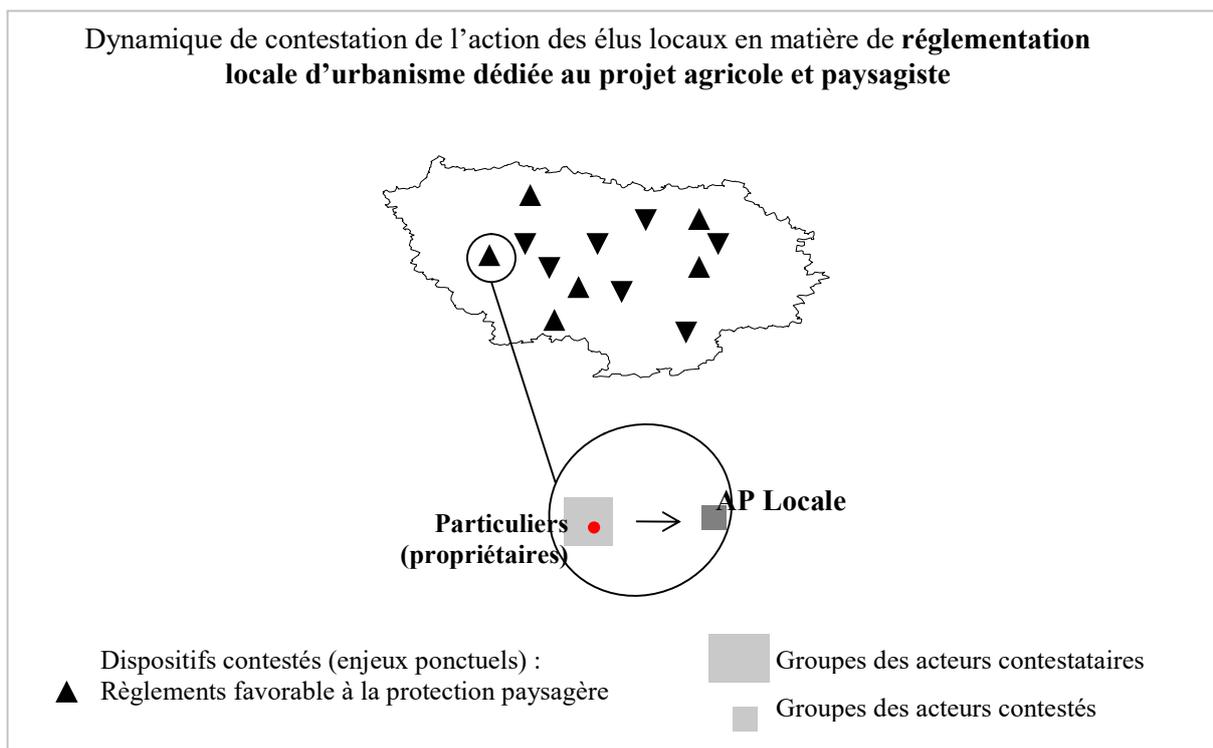


Figure 83 : Dynamique de contestation de l'action des élus locaux en matière de réglementation locale d'urbanisme dédiée au projet agricole et paysagiste

Malgré la répétition du phénomène, le fait que les intérêts menacés, liés à la conversion du foncier en zone urbanisable, soient protégés essentiellement par des particuliers indique que l'articulation réticulaire des conflits de cette catégorie est peu probable. Ceux-ci ne peuvent

en effet pas mobiliser de réseaux d'échange et de partage de moyens qui permettraient un investissement plus collectif dans la protection des intérêts qu'ils défendent.

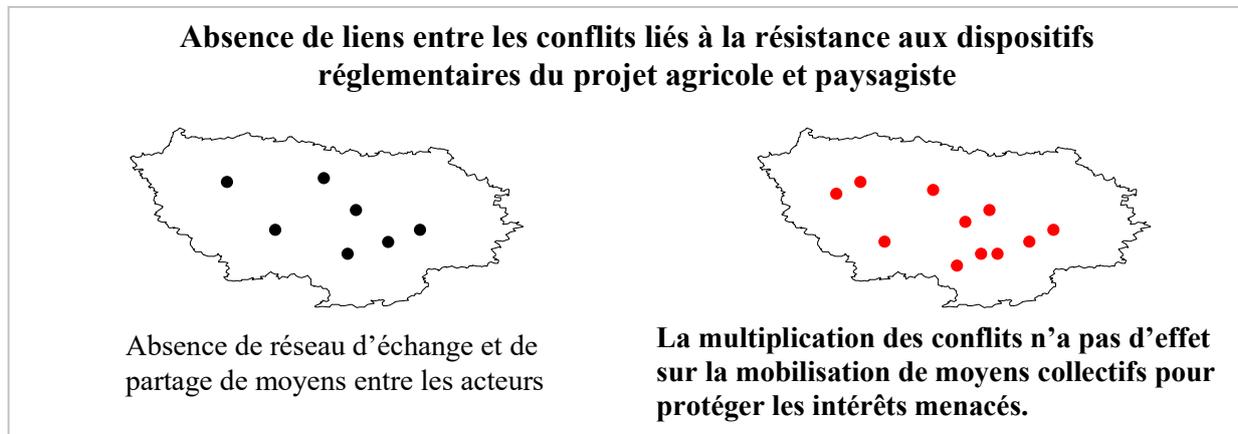


Figure 84 : Le profil des acteurs qui contestent la réglementation locale des projets paysagistes (particuliers) ne permet pas de mobiliser un investissement collectif pour protéger les intérêts menacés.

Dans le second cas de figure, celui de la contestation de dispositifs nationaux de protection du patrimoine historique et paysager, celle-ci s'organise toujours dans le cadre de procédures contentieuses, mais qui sont cette fois médiatisées dans la presse. Contrairement à la situation précédente, elles sont engagées par des représentants associatifs ou professionnels, de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles, qui cherchent, pour les premiers, à protéger les conditions de valorisation financière du foncier, pour les seconds, à favoriser le fonctionnement de l'économie agricole des territoires en protégeant les droits d'usage des exploitants et non des résidents. Ces deux acteurs vont alors, comme dans le cas de la lutte contre des aménagements industriels ou métropolitains, se rapprocher et constituer un réseau spécifique d'échange et de partage de moyens (Figure 85).

Ces situations, rares, sont les seuls cas où la protection des intérêts liés à la conversion du foncier en zone urbanisable a suscité un investissement collectif.

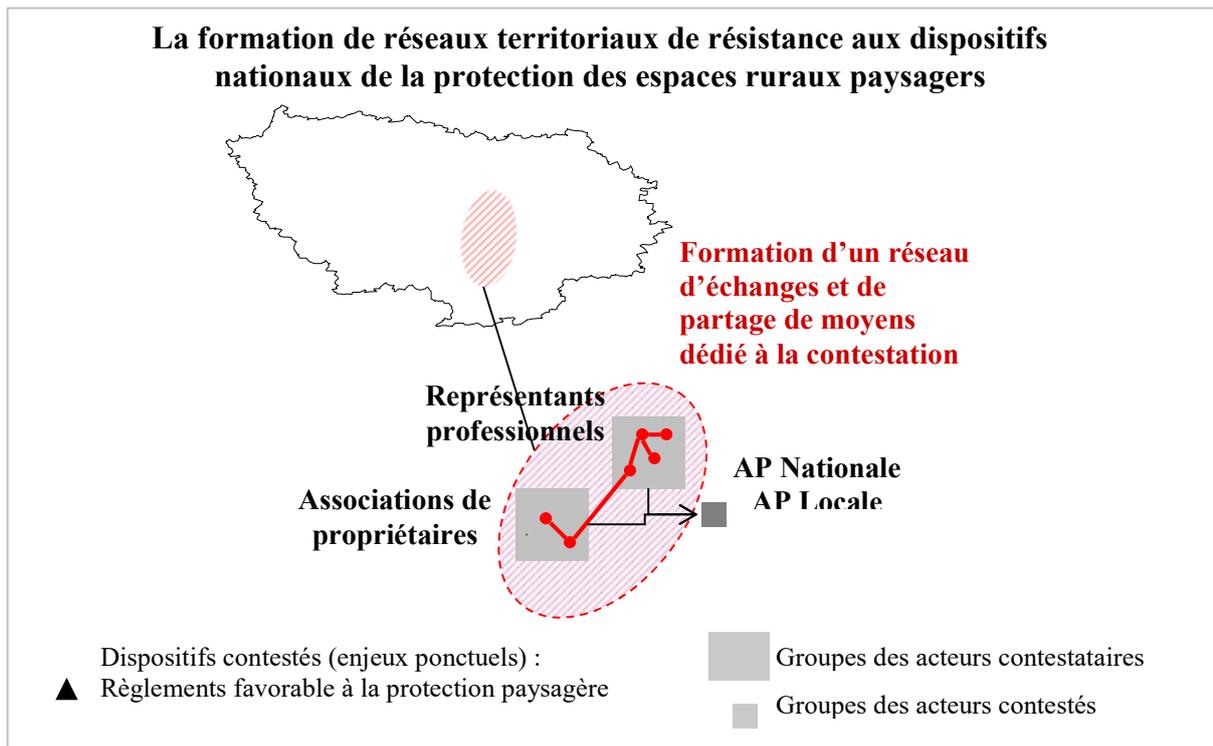


Figure 85 : Illustration schématique de la formation d'un réseau territorial d'échange et de partage de moyens dédié à la contestation des dispositifs nationaux de la protection des espaces ruraux paysagers.

L'articulation réticulaire des conflits liés à la résistance aux dispositifs de l'économie agricole des territoires

Enfin, la résistance régionale aux dispositifs de l'économie agricole des territoires est caractérisée par des propriétés réticulaires particulières. Cette conflictualité correspond à la contestation de l'implantation de nouvelles structures d'élevage, des modalités de l'aménagement agricole (forage d'irrigation ou remembrement) ou du renouvellement des sites industriels de stockage et de commercialisation des produits agricoles, ou encore à la contestation de certaines pratiques accusées de générer des nuisances. Les actes légaux nécessaires à leur développement sont attaqués devant les juridictions administratives par l'association locale de protection du cadre de vie et de l'environnement ainsi que par un ou des particuliers, résidents ruraux voisins, mais aussi, dans le cas de remembrement, par le propriétaire foncier qui conteste la vocation agricole du sol. Certaines confrontations sont plus directes, comme l'intervention des forces de l'ordre sollicitée par des voisins à l'encontre d'un agriculteur qui pratique le brûlage en plein champ, ou dans le cas des actions de

destruction volontaire des parcelles d'essai de semences OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

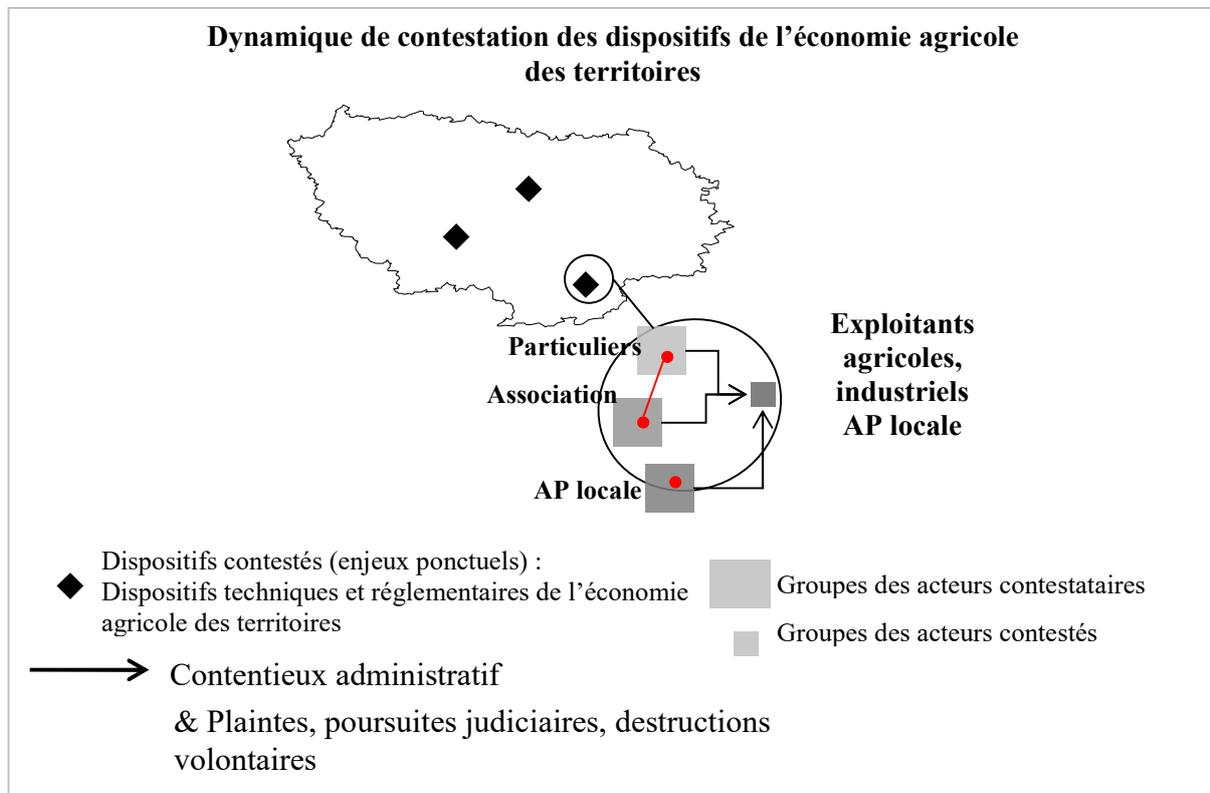


Figure 86 : Dynamique de contestation des dispositifs de l'économie agricole des territoires

Ces processus sont peu nombreux à l'échelle de la région, mais ils peuvent mobiliser des moyens collectifs lorsque des associations sont impliquées et lorsque les intérêts défendus sont débattus à l'échelle nationale (lors des recours contre l'aménagement des silos, ou la destruction de champs d'essais d'OGM). Dans les autres cas, la contestation reste essentiellement locale et ne fait pas l'objet d'un partage de moyens entre contestataires.

* *

Toutes les dynamiques d'extension de la conflictualité qui sont fondées sur une répétition élevée de situations ne génèrent pas forcément de processus de mise en commun des informations et des moyens à l'échelle régionale (ou territoriale). L'articulation réticulaire des

conflits d'une même catégorie est en effet dépendante du profil des acteurs qui en sont à l'origine.

La protection des intérêts agricoles et résidentiels menacés par les dispositifs de la ville est celle d'une conflictualité fondée sur la mise en réseau de situations qui se répètent fréquemment dans l'espace, puisque les acteurs qui en sont à l'origine ont la possibilité de solliciter l'appui des réseaux sociaux de circulation d'information et de partage de moyens auxquels ils appartiennent. La protection des intérêts agricoles et résidentiels menacés par les projets d'urbanisation des sols va ainsi bénéficier, à l'échelle régionale, de la mise en commun d'informations et de moyens par le biais des réseaux associatifs. Dans le cas de conflits liés à des projets dont l'impact est étendu spatialement, elle s'appuiera aussi sur la reconnaissance, voire le soutien, par les niveaux supérieurs de la gouvernance territoriale, de la légitimité des réseaux territoriaux formés localement entre les différents acteurs de la contestation.

La protection des intérêts économique menacés par la mise en œuvre des projets paysagistes est, à l'inverse, celle qui pourra le moins se fonder sur des démarches coordonnées à l'échelle de plusieurs territoires (à l'exception du cas de la contestation, peu fréquente, des périmètres de classement de sites). Le fait que les processus localisés soient essentiellement portés par des particuliers rend en effet quasiment inexistantes les propriétés réticulaires de cette conflictualité.

Enfin, la protection des intérêts résidentiels menacés par le fonctionnement de l'économie agricole des territoires est dans une situation plus ambiguë. Les acteurs à l'origine des conflits qui y sont liés appartiennent à des réseaux d'échange d'informations et de partage de moyens qui leur permettraient de développer une dynamique régionale de résistance, mais la faiblesse du nombre de répétition des processus en question fragilise les probabilité d'émergence de telles démarches.

Cette analyse a par ailleurs fait l'impasse sur une autre dimension des propriétés réticulaires de la conflictualité, attribuables cette fois au profil des acteurs **contestés**. Lorsqu'ils sont fréquemment pris à partie, ces derniers peuvent aussi mobiliser des moyens collectifs à plusieurs territoires afin de répondre et résister aux actes d'engagement déployés par les contestataires. Les dispositifs de concertation mis en place par les représentants de l'autorité publique nationale, où le développement de services de médiation (parallèles aux services

juridiques) des entreprises industrielles nationales ou internationales, qui opèrent dans des champs particulièrement polémogènes comme la gestion des déchets, le transport d'énergie ou l'extraction de matériaux, sont les signes de cette autre dimension de la mise en réseau des processus conflictuels, qui mériterait d'être abordée dans un développement ultérieur de cette recherche.

CHAPITRE 6

L'expression juridique des grandes catégories de conflits et ses productions spatiales

Les juges administratifs ont un rôle particulièrement important dans la formation des espaces métropolitains puisqu'ils interviennent dans les processus conflictuels pour légitimer ou annuler un acte administratif qui réglemente les différents usages légaux de l'espace. Si la plupart des analyses disponibles sur cette question souligne que le juge administratif arbitrage majoritairement en faveur de la puissance publique (par un rejet des requêtes en annulation) cette indication ne nous permet pas d'évaluer comment ce phénomène se traduit en termes de production d'espaces.

En effet, lorsque le juge rejette une demande en annulation pour un acte autorisant l'implantation d'un nouveau bâtiment, ouvrage ou activité, il augmente les chances que de nouveaux objets s'inscrivent physiquement dans les formes de l'espace. A l'inverse, si son rejet concerne un acte qui vise à restreindre les possibilités d'urbanisation ou de consommation des ressources, il valide la production d'espace par rejet sélectif de certains objets et activités, qui resteront donc à l'état de projet virtuel, ou qui devront être supprimées s'il s'agit de dispositifs existants.

Lorsque le juge accède à la demande d'annulation, ce sont les situations inverses qui se produisent : la production de nouvelles formes de l'espace découle de l'annulation des refus de permis ou des zonages de protection, alors que l'annulation des permis de construire et zones constructibles entérine la production d'espaces par rejet sélectif de ces mêmes formes.

Les résultats que nous avons détaillés jusqu'à présent nous permettent en effet de préciser la structure de la « demande » d'arbitrage qui est adressée aux tribunaux, à partir des grandes catégories de conflits qui sont à l'origine des décisions examinées. La mesure des taux de rejet de chaque grande catégorie de conflit, va nous permettre d'évaluer plus rigoureusement comment cette « demande » se traduit en terme de productions spatiales.

La première section de ce chapitre confirme, dans le cadre de notre corpus d'analyse, que, toutes catégories de conflits confondues, c'est bien à l'action publique que les juridictions administratives donnent préférentiellement raison, et précise quelle méthodologie d'analyse est adoptée pour interpréter ce résultat en termes de productions spatiales.

La seconde section analyse examine quelles sont les productions spatiales issues du rejet des requêtes en annulation propres aux différentes catégories de conflits.

La troisième et dernière section explore, de façon symétrique, quelles sont les productions spatiales issues de l'acceptation des requêtes en annulation propres aux différentes catégories de conflits.

6.1. L'action publique confortée ou fragilisée par les arrêts du contentieux administratif

Entre 73% (pour les juridictions de première instance) et 70% (pour les juridictions d'appel) des requêtes présentées devant les juridictions administratives sont rejetées par les juges (Tableau 33). Ce taux de rejet est important, et signifie que les requérants qui demandent l'annulation d'actes administratifs ont de grandes chances d'échouer. Il nous révèle cependant que plus d'un quart de ces requêtes sont admises, ce qui constitue une proportion plus grande que ce qui est observé devant les juridictions civiles, où seulement 10% des requérants obtiennent gain de cause. Cette proportion n'est donc pas négligeable et on peut émettre l'hypothèse qu'elle encourage les acteurs à solliciter ces juridictions.

		1 ^{ère} instance	Appel
Juridictions administratives	Tribunal administratif	95 (entre 2004 et 2005)	28 (depuis 1981)
	- Taux de rejet -	- 73% -	- 71%-
	Conseil d'Etat	3 (depuis 1981)	15 (depuis 1981)
	- Taux de rejet -	-100%-	- 66%-
	Total	98	43
	- Taux de rejet-	-73%-	-70%-

Tableau 33 : composition du corpus des arrêts du contentieux utilisé pour l'analyse de la régulation sociale de l'écosystème agri-urbain. (Source : Serveur TA, Editeur Lamy)

Nous analyserons le détail des requêtes rejetées et admises afin d'estimer les probabilités de réussite et de défaite des différents groupes d'acteurs, devant les juges de première instance, puis devant les juridictions d'appel. Nous verrons enfin comment l'estimation du taux d'annulation des actes administratifs issu des décisions des cours d'appel nécessite de différencier plusieurs cas de figures en fonction du résultat du jugement de première instance dont il est fait appel.

6.1.1. Les probabilités de réussite des acteurs en contentieux devant les juges des juridictions de première instance

En première instance, les requêtes du contentieux administratif ont pour objectif de faire annuler un acte établi par les représentants de l'autorité publique, qu'elle soit nationale ou locale. Le taux de rejet de ces requêtes (73%) est donc directement équivalent au taux de

« non-annulation », de maintien, de ces actes par les juges. Les décisions contestées des représentants de l'action publique en matière d'aménagement, d'urbanisme et de gestion environnementale des ressources agri-urbaine sont donc respectées à 73% par les juges administratifs, et désavoués à 27%.

Même si les requêtes contre les actes émis par les élus locaux (représentants de l'AP locale) sont les plus nombreuses, la probabilité pour que les juges de première instance rejettent une requête en annulation est plus importante lorsque l'acte attaqué est émis par les représentants de l'Etat (Figure 87). Dans ces deux cas de figure, qui correspondent aux requêtes en annulation rejetées, les grands « perdants » sont essentiellement des particuliers (et acteurs professionnels), des associations et des représentants de l'autorité publique locale. Ce sont par ailleurs ces derniers qui ont la plus forte probabilité de voir leur requête en annulation refusée par les juges (Figure 88).

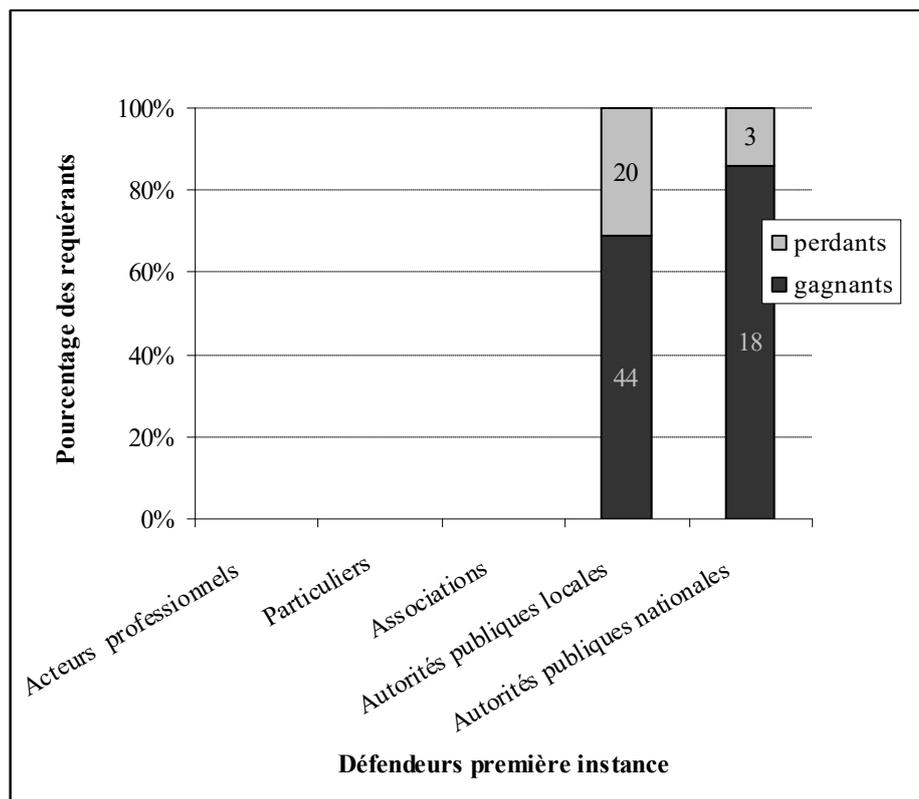


Figure 87 : Les chances de perdre ou de gagner des autorités publiques dont les actes sont attaqués en première instance. (Source : Serveur TA, 2005-2006)

Logiquement, lorsque les juges accèdent à la demande en annulation des requérants, c'est en faveur des particuliers, associations et autorités locales, mais aussi en faveur des représentants

de l'autorité publique nationale. Ces derniers ont d'ailleurs 100% de chances de voir leur requête admise par les juges (il ne s'agit cependant que de quatre cas sur l'ensemble du corpus de première instance). En dehors de ce cas, ce sont finalement d'abord les particuliers, puis les associations, qui ont le plus de chances de voir leurs requêtes en annulation suivie par les juges (Figure 88).

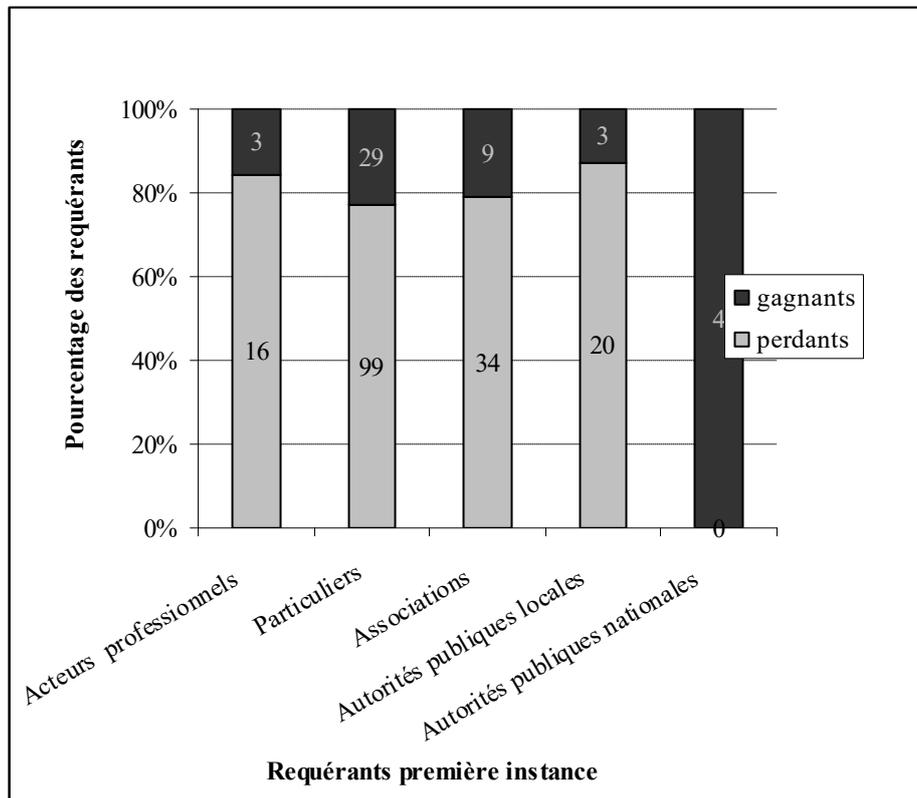


Figure 88 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs requérants qui demandent l'annulation des actes administratifs auprès des juges de première instance. (Source : Serveur TA, 2005-2006)

Les probabilités de « réussite » ou de « défaite » de ces différents types d'acteurs sont différentes devant les juges des cours d'appel.

6.1.2. Les probabilités de réussite des acteurs en contentieux devant les juges des cours administratives d'appel

Peuvent faire appel, aussi bien les acteurs qui ont demandé l'annulation, lorsque celle-ci est rejetée par la juge, que ceux qui ont intérêt à ce que l'acte soit maintenu, lorsque celui-ci est annulé à la demande des requérants (Figure 91).

Parmi les acteurs qui doivent défendre en appel un jugement de première instance qui leur était favorable, ce sont les représentants de l'autorité publique nationale qui sont le plus suivis par les juges. Alors que ces groupes d'acteurs sont toujours à l'origine des requêtes en première instance, les particuliers, acteurs professionnels et associations doivent se défendre en appel contre les autorités publiques dont ils avaient réussi à faire annuler les actes en première instance. Dans ces cas de figure, alors que les acteurs professionnels et les particuliers attaqués conservent le bénéfice du premier jugement dans près de 50% des décisions, les associations ne le conservent que dans 20% des situations. Les décisions de première instance qui sont favorables aux requêtes des associations sont donc fréquemment annulées lorsqu'elles sont portées devant les juridictions d'appel.

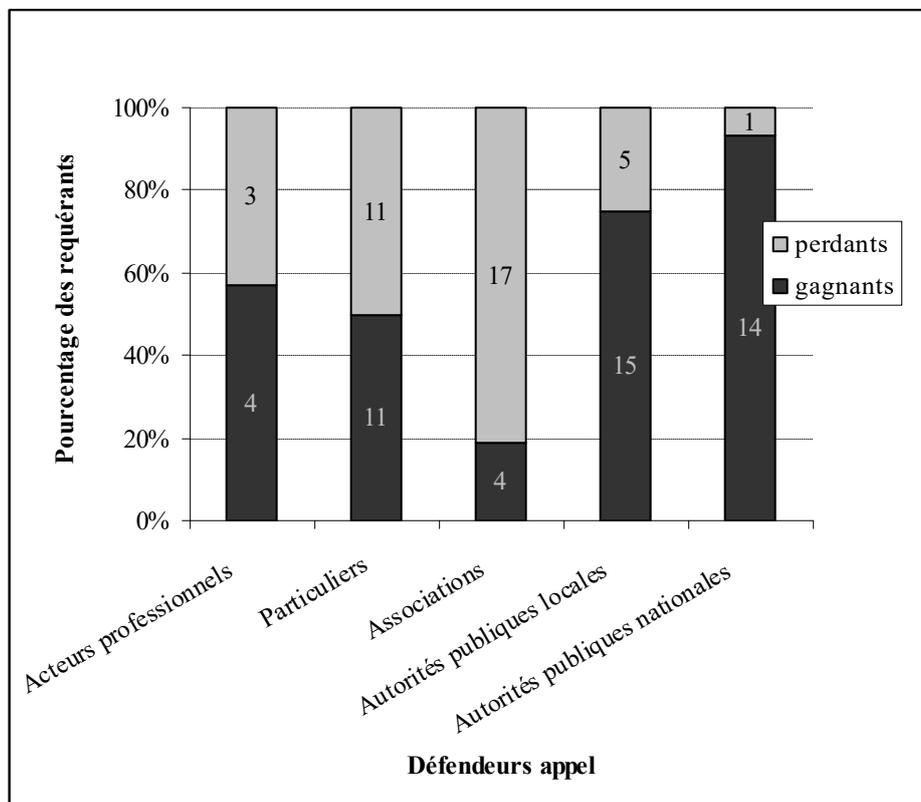


Figure 89 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs qui doivent se défendre lors des procès en appel. (Source : Serveur Lamyline, 1981-2006)

Ces constats doivent cependant être nuancés par le fait que les particuliers et les acteurs professionnels, s'ils ont le plus de chance de conserver le bénéfice d'un jugement initial qui leur est favorable, ont par ailleurs le moins de chance d'obtenir l'annulation d'un acte en

appel, lorsque celle-ci leur a été refusée en première instance (Figure 90). Si les associations font plus rarement appel (seul 6 cas), elles ont là près de 50% de chances d'obtenir l'annulation qui leur avait été refusée en première instance⁴¹⁹.

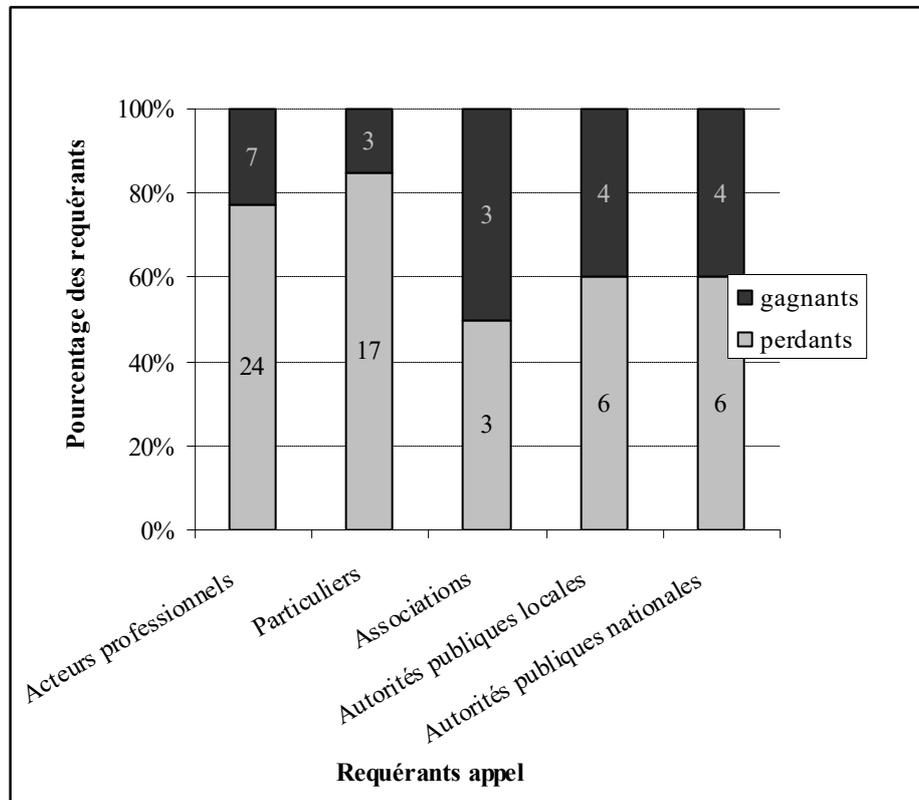


Figure 90 : Les chances de perdre ou de gagner des acteurs qui font appel d'un jugement des cours de première instance. (Source : Serveur Lamyline, 1981-2006)

6.1.3. L'interprétation des décisions d'appel en termes d'annulation des actes administratifs

L'impact des décisions des cours d'appel en termes d'annulation ou de maintien des actes administratifs est plus complexe à interpréter à partir de la simple information du rejet ou de l'admission de la demande des requérants. En effet, dans un cas, les requérants du jugement en appel demandent l'annulation de l'acte que leur a refusée le premier juge. Et dans les autres cas, les requérants en appel demandent que la première décision soit annulée et que la

⁴¹⁹ Ces résultats convergent avec les analyses quantitatives réalisées par Kirat et Melot dans trois départements. Kirat et Melot, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux."

légalité de l'acte soit rétabli. A l'inverse de la situation des jugements de première instance, il nous faut donc distinguer quatre cas de figure (Figure 91).

Les deux premiers cas de figure correspondent aux décisions d'appel qui confirment la « non-annulation » de l'acte (**cas n°1** de la Figure 91) ou qui rétablissent un acte annulé en première instance (**cas n°2** de la Figure 91). Dans les deux cas, l'acte administratif que cherchaient à annuler les requérants à l'origine de la procédure contentieuse n'est finalement pas annulé. Dans le premier cas (44% des décisions d'appel), l'arrêt d'appel confirme la décision du juge de première instance, alors que dans le second, la décision initiale est annulée par le juge d'appel (20% des décisions d'appel).

Les deux derniers cas de figure correspondent aux décisions d'appel qui aboutissent à l'annulation de l'acte administratif attaqué en première instance, soit parce qu'ils confirment une décision initiale favorable à l'annulation (**cas n°3** de la Figure 91), soit parce qu'ils annulent une première décision qui refusait l'annulation (**cas n°4** de la Figure 91). Là encore, le premier cas correspond à une confirmation de la décision initiale (9% des jugements d'appel), alors que dans le second cas, le juge d'appel révisé la décision initiale (aussi 26% des décisions d'appel).

Cette reconstitution du parcours des requêtes jugées en appel nous révèle que, même si le taux de rejet des affaires examinées en appel est du même ordre que celui des affaires jugées en première instance, son impact sur la légitimation de l'action publique est plus nuancé puisque, en appel, 35% des décisions aboutissent à l'annulation de l'acte (ou d'une partie de l'acte) attaqué initialement, alors que ce taux n'est que de 27% en première instance.

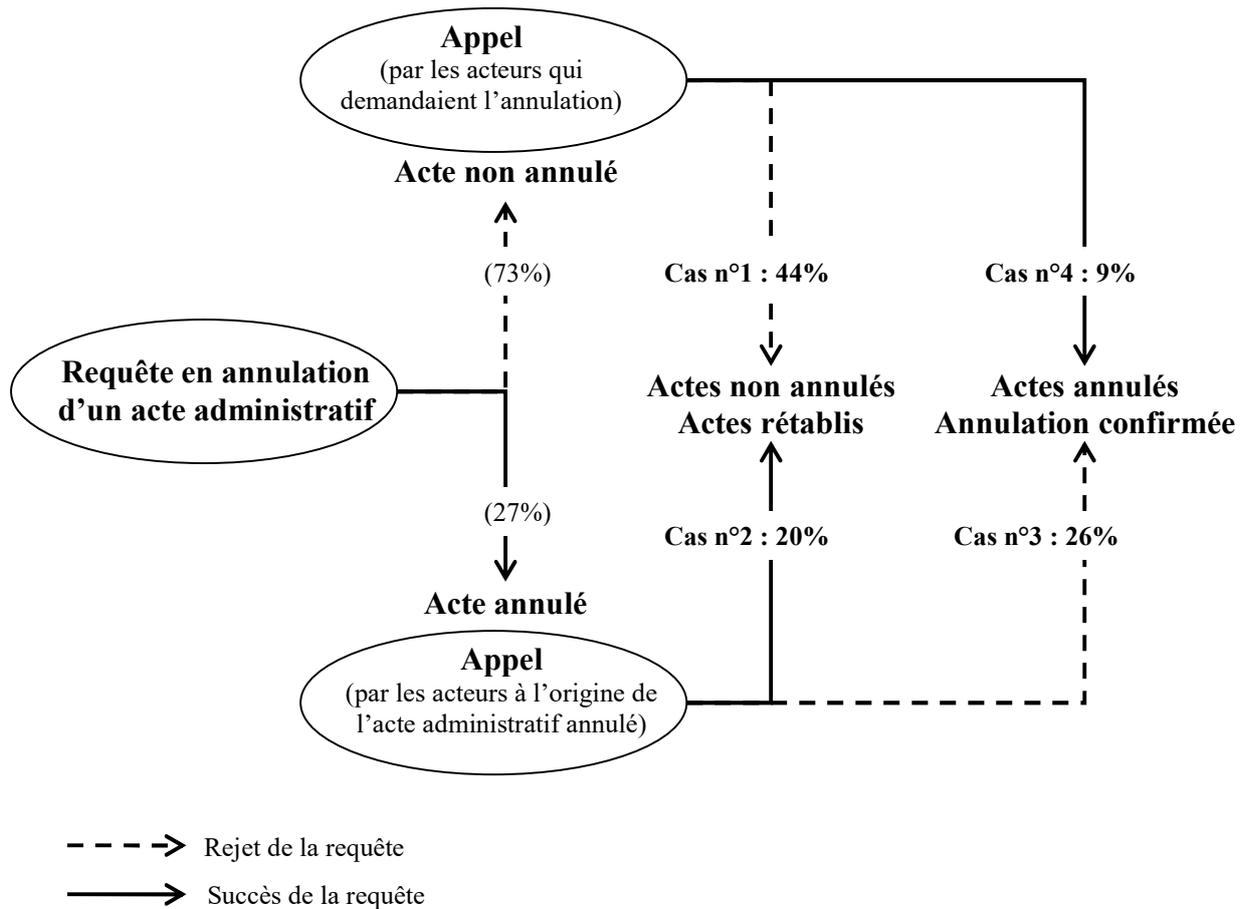


Figure 91 : Reconstitution du parcours des demandes d'annulation des actes administratifs depuis la décision du juge en première instance, à celle du juge d'appel.

6.1.4. Les conséquences spatiales de l'annulation ou de la confirmation des actes administratifs

Nous venons de le voir, l'activité des tribunaux administratifs régule les rapports de force que génère l'action publique en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. Mais la principale mission des juges est, par définition, d'arbitrer entre l'annulation ou le maintien d'actes administratifs qui favorisent l'urbanisation ou l'exploitation des ressources, ou encore leur protection réglementaire.

Les conséquences spatiales de l'activité des tribunaux vont donc dépendre de la nature des actes attaqués (production de nouvelles formes spatiales, protection des ressources et des espaces ouverts) et de la décision des juges d'annuler ou pas ces actes (Tableau 34).

Actes administratifs attaqués

Permis de construire	Refus de permis
Zonage constructible	Zonage protection
Autorisation d'exploiter	Interdiction d'exploiter

Décisions des juridictions administratives	Rejet de la requête en annulation (maintien de l'acte administratif)	Production de nouvelles formes spatiales	<i>Production de certaines formes spatiales par rejet sélectif</i>
	Admission de la requête en annulation (annulation de l'acte administratif)	<i>Production de certaines formes spatiales par rejet sélectif</i>	Production de nouvelles formes spatiales

Tableau 34 : Les différents mécanismes de production spatiale issus des décisions des juridictions administratives.

Nous analyserons dans les sections suivantes les formes spatiales produites par ajout ou par rejets sélectifs en observant successivement la nature des actes dont la légitimité est renforcée par les juges lorsqu'ils rejettent les requêtes en annulation (première ligne du Tableau 34), puis celle des actes qui sont annulés lorsqu'ils admettent les requêtes en annulation (seconde ligne).

6.2. Les productions spatiales issues du rejet des requêtes en annulation

Nous avons vu dans la section précédente que les juges du contentieux administratif refusent d'annuler un acte administratif attaqué dans 73% des affaires de première instance, et dans 64% des affaires jugées en appel (44% + 20%). Ils légitiment par là les décisions publiques en matière d'urbanisation, mais aussi de protection des espaces ouverts où sont localisées des ressources agri-urbaines. Nous verrons ainsi que l'impact spatial des décisions de première instance et d'appel n'est pas de même nature.

6.2.1. Les actes légitimés par les décisions des juridictions de première instance

Les actes administratifs légitimés par les juges des juridictions de première instance, qui rejettent leur annulation, favorisent en majorité la production d'espaces ouverts et naturels protégés par le « projet agricole et paysagiste » des collectivités (Figure 92). Près de 60% des requêtes rejetées concernent en effet des demandes d'annulation de refus de permis (certificats d'urbanisme négatifs) ou de zonages de protection. Les modifications de l'espace et des ressources que projetaient les requérants sont alors bloquées par la décision du juge de maintenir les dispositions contraignantes prises par les représentants de l'autorité publique.

Parallèlement, un tiers (33%) des actes dont l'annulation est rejetée par le juge sont des permis de construire, des déclarations d'utilité publique ou des zonages d'urbanisme. A l'inverse de la situation précédente, le juge de première instance légitime ici non pas la protection mais la consommation urbaine des ressources et la production de nouvelles formes urbaines au sein des territoires périurbains.

Enfin, seulement 7% des requêtes rejetées par les juges concernent des permis de construire de bâtiments agricoles ou des zonages autorisant l'exploitation agricole des ressources (déclassement de vergers classés en Espaces Boisés protégés). Le juge légitime alors, dans ces situations, le fonctionnement de l'économie agricole des territoires. Le très faible nombre d'affaires que cache ce pourcentage ne nous permet cependant pas de considérer qu'il s'agit véritablement d'une tendance du contentieux administratif.

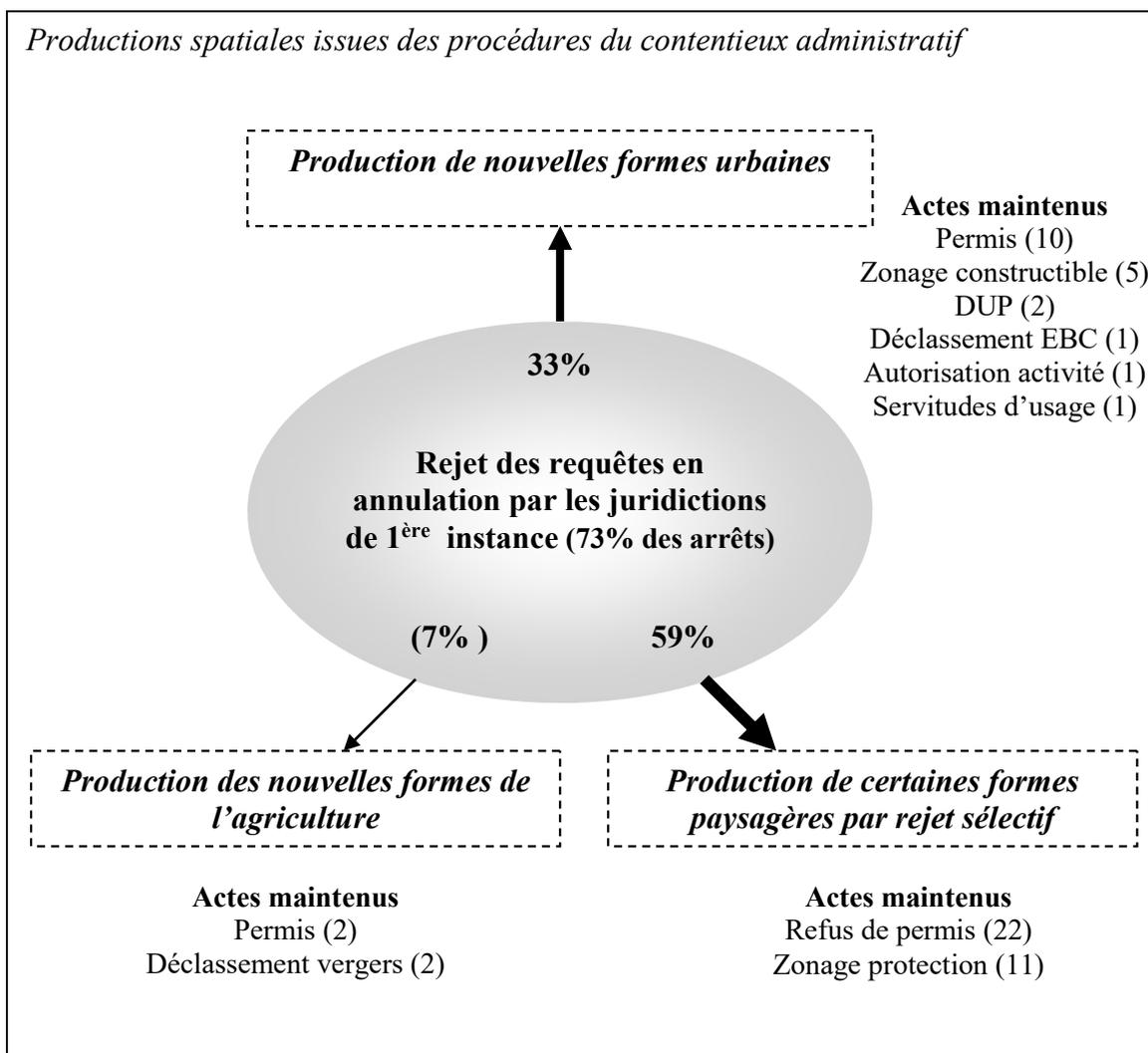


Figure 92 : Les types d'espaces générés par la légitimation des actes administratifs issue des décisions de première instance. (Source : Serveur TA 2005-2006)

6.2.2. Les actes dont la légitimité est renforcée par les décisions des juridictions d'appel

Lorsque les juges des juridictions d'appel arbitrent en faveur de la légitimation des actes administratifs attaqués en première instance, c'est en grande partie en faveur des dispositifs du fonctionnement de l'économie agricole ou en faveur des dispositifs réglementaires des projets agricoles et paysagistes (Figure 93). Près du tiers de ces cas de figure concernent la première catégorie de dispositifs (légitimation des arrêtés de remembrement, des permis de construire de bâtiments agricoles), et 30% la seconde (légitimation des zonages de protection, des interdictions d'activité ou des mises en demeure de réhabilitation de sites).

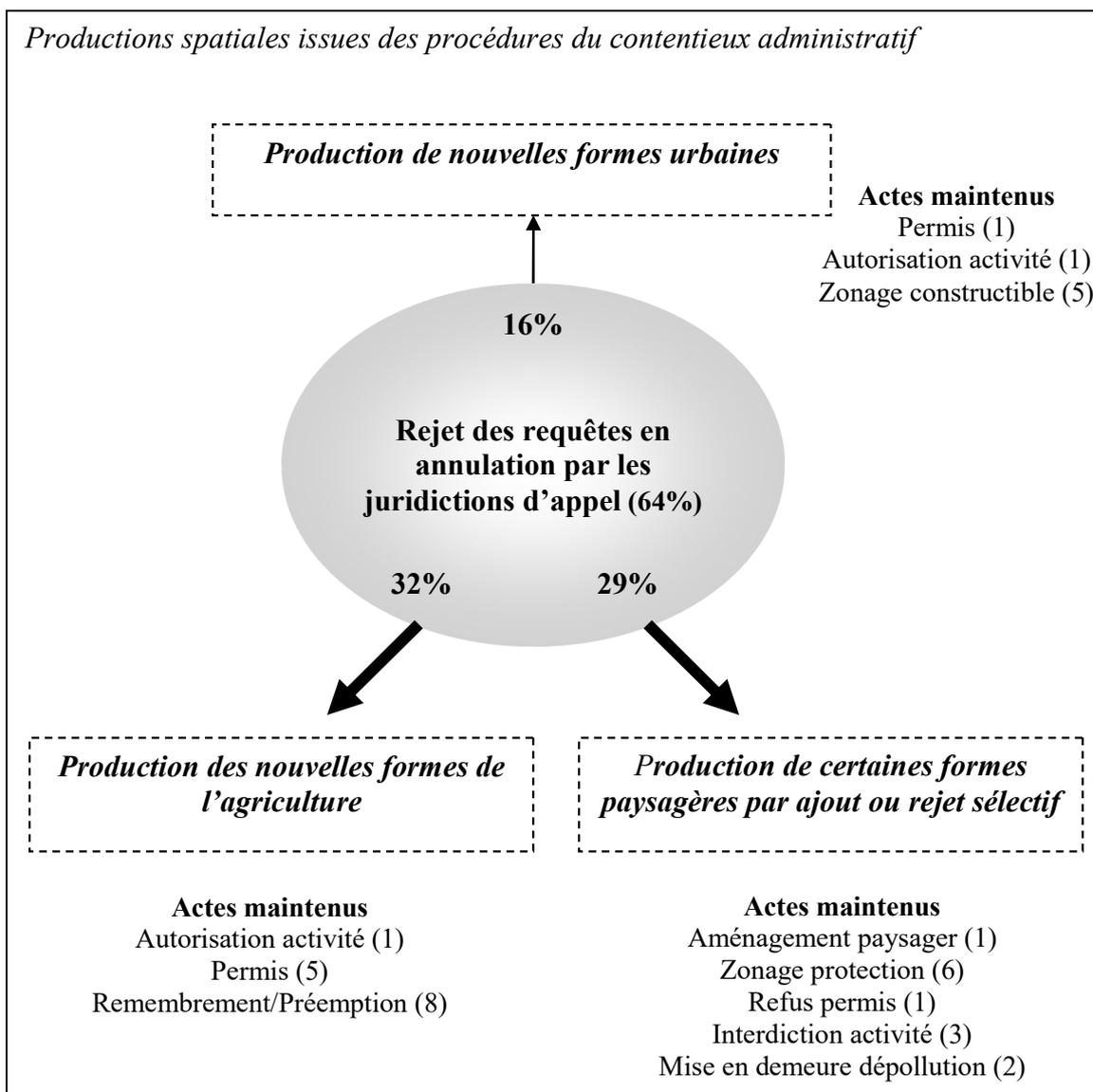


Figure 93 : Les types d'espaces générés par la confirmation des actes administratifs issue des décisions d'appel. (Source : Serveur Lamyline 1981-2006)

Les juges des juridictions administratives, lorsqu'ils arbitrent en faveur de l'action publique (ce qu'ils font en grande partie), le font en grande partie à la faveur des actes qui protègent les ressources naturelles contre les projets d'urbanisation et d'exploitation de l'espace. Si dans le cas de l'activité des juridictions de première instance, les juges soutiennent aussi les actes favorables à l'urbanisation de l'espace, ce n'est pas le cas des décisions des juridictions d'appel, qui soutiennent très peu les opérations d'urbanisation des sols, et beaucoup plus les opérations d'urbanisme agricole et d'aménagement rural (actes favorables au fonctionnement de l'économie agricole des territoires). Ce dernier point doit cependant être nuancé par

l'ancienneté des opérations de remembrement qui constituent une grande partie de ces actes. Ces opérations, si elles sont contestées par les propriétaires ayant hérités de parcelles agricoles et non constructibles, visaient en fait à organiser l'aménagement urbain à petite échelle de terroirs agricoles. Si les décisions d'appels confirment la vocation agricole des terrains incriminés, c'est en fait pour mieux légitimer l'opération de remembrement-aménagement dans son ensemble. Ce contentieux est, de plus, ancien, et correspond à des chantiers d'infrastructures qui n'ont pas été reproduits dans les périodes plus récentes.

6.3. Les productions spatiales issues de l'admission des requêtes en annulation

Si les juges des tribunaux administratifs arbitrent plus rarement en faveur de l'annulation des actes délivrés par les représentants de l'autorité publique (admission des requêtes), ces décisions sont tout de même intéressantes car elles nous renseignent sur les objets et les espaces dont la production par l'action publique est remise en question par l'arbitrage juridique.

6.3.1. Les actes annulés par les décisions des juridictions de première instance

Lorsque les juges des juridictions de première instance annulent un acte administratif, il s'agit en majorité de dispositifs réglementaires du projet agricole et paysagiste (Figure 94). Les espaces produits sont alors issus de l'affaiblissement des dispositifs de protection ou d'aménagement du « projet paysagiste ».

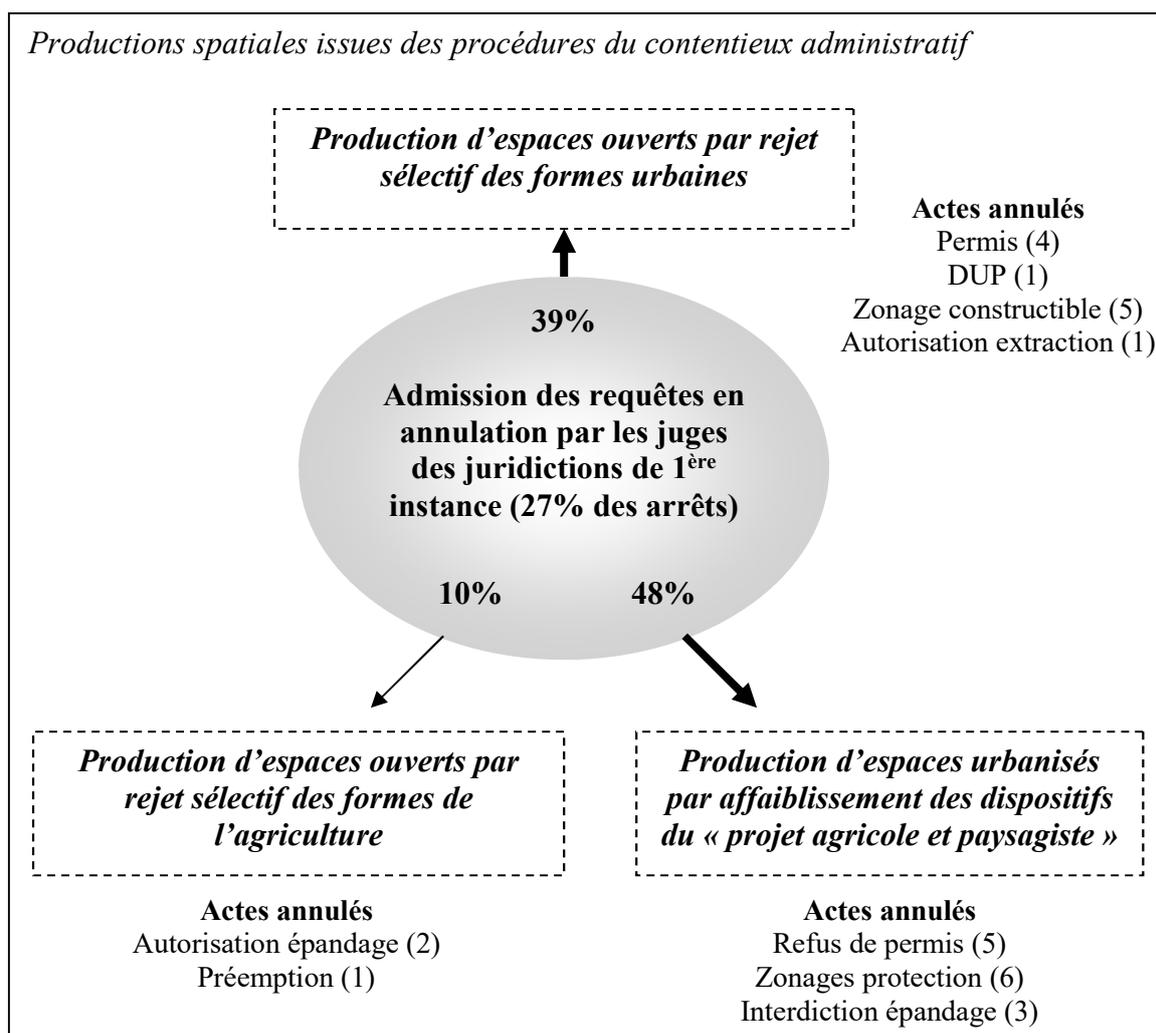


Figure 94 : Les types d'espaces produits par la confirmation des actes administratifs issue des décisions de première instance. (Source : Serveur TA 2005-2006)

Ceux-ci représentent en effet presque 50% de ces décisions (refus de permis, zonages de protection et interdiction activité). Alors que cette activité « d'annulation » des actes administratifs touche aussi, pour plus d'un tiers des cas (39%), des actes favorables à l'urbanisation, cette proportion est nettement plus faible lorsqu'il s'agit de l'annulation des actes supports de l'économie agricole des territoires (10%).

6.3.2. Les actes annulés par les juridictions d'appel

Cette proportion diffère lorsque l'on s'intéresse aux actes annulés par les juges au niveau des juridictions d'appel (Figure 95).

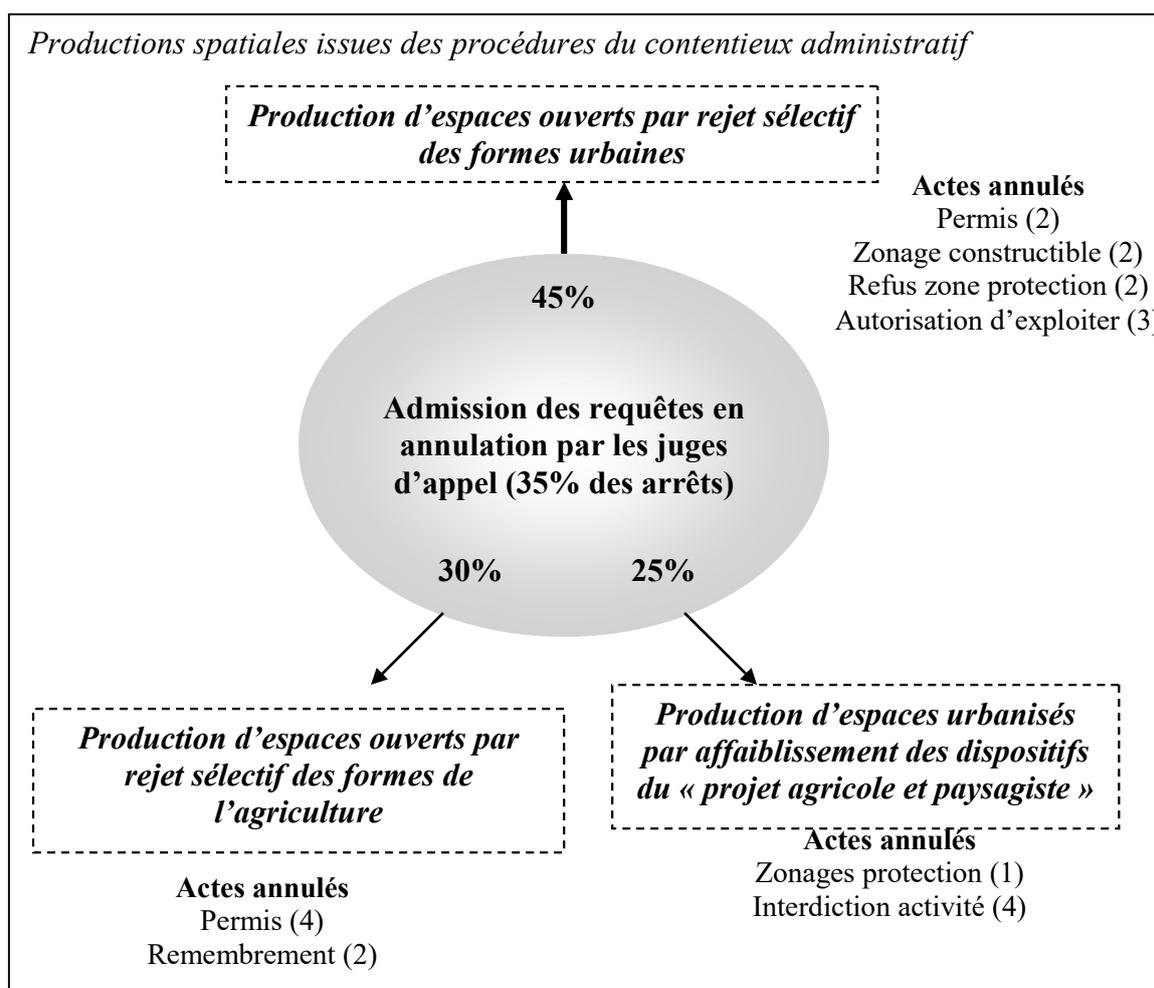


Figure 95 : Les types d'espaces générés par l'annulation des actes administratifs issue des décisions d'appel. (Source : serveur TA 2005-2006)

Ces décisions concernent alors plus les actes supports de la consommation urbaine des ressources (45% dont annulation de permis de construire, annulation de zonages constructibles, ou d'autorisation d'exploiter) et, dans des proportions équivalentes, les actes supports de l'économie agricole des territoires (annulation de permis de construire des bâtiments agricoles ou d'arrêtés de remembrement) et les actes supports de projets paysagiste (annulation de zonages de protection et d'interdiction d'activité).

* *

Comme l'illustre le graphique de la Figure 96, à l'exception de la catégorie des conflits liés à la contestation de l'extension de la ville jugés en appel, les décisions des juridictions administratives ont toujours tendance à maintenir les actes délivrés par les représentants de l'autorité publique (les requêtes en annulation déposées par les particuliers ou associations sont rejetées).

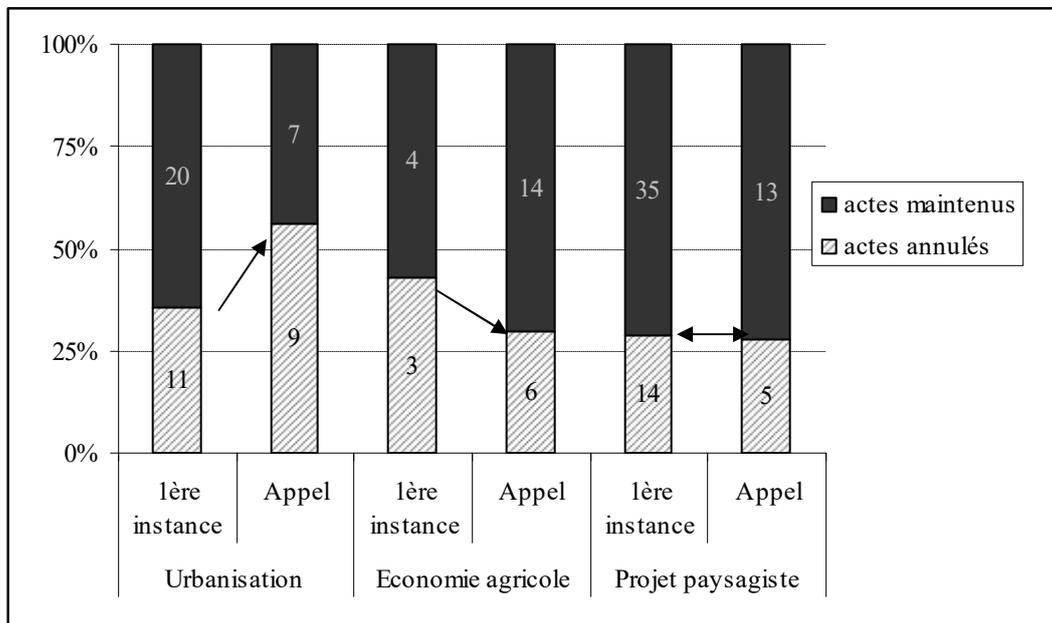


Figure 96 : Le résultat des décisions des juridictions administratives, en termes de maintien ou d'annulation des actes délivrés dans le cadre de l'action publique d'urbanisme et d'environnement. (Sources : serveur TA et Serveur Lamyline).

Le taux de rejet des requêtes en annulation varie cependant d'une catégorie de conflits à une autre. Ainsi, c'est toujours dans le cadre des conflits liés à la contestation des dispositifs

réglementaires des « projets agricoles et paysagistes » que le taux de rejet est le plus important (71%), ce taux variant peu entre les décisions de première instance et les décisions d'appel. Comparativement, la catégorie des conflits liés à la contestation des dispositifs réglementaire de l'urbanisation ou du fonctionnement des activités urbaines présente un taux de rejet moins important de 64% (ce qui veut dire qu'une proportion plus importante d'actes est annulée). Ce taux est même inférieur à 50% dans le cadre des décisions d'appel. Ce dernier chiffre doit cependant être relativisé au regard du faible nombre de décisions observées, tout comme celui du taux de rejet des décisions de première instance relatives aux conflits liés à la résistance à l'aménagement agricole.

Ces différentes observations convergent pour indiquer que les décisions des juges administratifs ont tendance à favoriser la préservation des espaces ouverts non bâtis, surtout lorsqu'ils entrent dans les plans des projets agricoles et paysagistes des populations locales. Cette tendance est due à la structure de la « demande » des requêtes en annulation d'une part, mais aussi au fait que **la proportion des actes annulés par la décision des juges semble être plus importante lorsqu'il s'agit d'actes favorables à l'urbanisation que lorsqu'il s'agit d'actes de protection des espaces agricoles et paysagers.**

* * *

Conclusion

Cette partie nous a révélé les spécificités de chacune des catégories de conflits que nous avons identifiées empiriquement et les similitudes qui les rapprochent. Elles ont été étudiées grâce au croisement des informations issues de la presse et du contentieux administratif et par la comparaison des informations relatives à chacune de ces catégories. Ces deux démarches nous ont permis d'évaluer d'une part, la nature des espaces objets des conflits d'une même catégorie, décrits en termes de « dispositif contesté versus intérêts protégés par les contestataires », d'autre part l'ampleur respective des différentes catégories identifiées au sein de chacune des sources de données. Grâce aux données recueillies sur l'extension spatiale des espaces objets des conflits et sur le profil des acteurs en interaction, nous avons par ailleurs pu déterminer les dynamiques régionales d'extension spatiale et « sociale » de chacune des catégories. Enfin, l'analyse des arrêts du contentieux administratifs a révélé que la décision, positive ou négative, des juges vis-à-vis des requêtes en annulation n'est pas uniquement influencée par la volonté de légitimer l'action publique mais semble aussi être dépendante de l'impact spatial de cette décision.

Dans la majorité des conflits de notre corpus de référence, les intérêts agricoles et résidentiels sont défendus conjointement face aux contraintes générées par les mutations du fonctionnement de la ville. Parmi celles-ci, on notera l'importance des catégories liées à l'urbanisation des sols et à la gestion des déchets urbains (solides ou liquides).

La défense des intérêts menacés par ces dispositifs passe plus par les interventions locales mais répétées des acteurs associatifs et des élus locaux, que par les acteurs de la profession agricole. Cet investissement local peut susciter, à l'échelle territoriale d'un ensemble de conflits (parfois la région), la mobilisation des informations échangées et des moyens partagés entre les membres des fédérations associatives et des réseaux de collectivités auxquels appartiennent ces deux groupes d'acteurs.

Les requêtes en annulation qui visent les actes administratifs autorisant l'urbanisation des sols, et leur usage pour la gestion des déchets, sont majoritairement rejetées par les juges des juridictions administratives de première instance, alors que plus de 50% des décisions d'appel correspondent à l'annulation de ces actes. Malgré un nombre de cas trop faible pour que l'on

puisse affirmer que ce dernier point traduit bien une tendance du contentieux administratif, on peut supposer que la persévérance des requérants qui attaquent de tels actes se traduit par un taux de réussite encourageant.

Parallèlement à ces cas de figure, plus d'un tiers des conflits évoqués dans les moyens du fond du contentieux administratif sont liés à la contestation, par les propriétaires fonciers, des restrictions d'urbanisation du foncier qui portent préjudice à leurs intérêts financiers. La très grande majorité de ces restrictions sont imputables non pas à des dispositifs de l'aménagement agricole (extension des bâtiments agricoles, remembrements) mais bien plus aux dispositifs de mise en œuvre des projets agricoles et paysagistes élaborés et validés par les populations urbaines et leurs représentants.

Le fait que les principaux acteurs qui contestent ces dispositifs soient essentiellement des particuliers contribue cependant à ce que la défense de ces intérêts financiers reste, à ce jour, et malgré une fréquence élevée de répétition de cas similaires, très peu organisée à l'échelle régionale⁴²⁰.

Par ailleurs, ces particuliers ont une faible probabilité de réussite devant les juges du contentieux administratif, plus faible que dans les autres catégories de conflits.

Finalement les conflits qui relèvent d'une confrontation entre acteurs du monde agricole et acteurs « résidentiels » des campagnes sont proportionnellement moins représentés dans notre corpus. Le fait que le scénario de l'affrontement entre société rurale et urbaine perdure lorsque l'on évoque la question des conflits d'usage tient alors plus au fait que cette conflictualité ne s'exprime essentiellement que par la voie des conflits interindividuels, considérés dans nos sociétés comme des marques de fort dysfonctionnement de la vie en société, mais aussi par le fait que ces situations, lorsqu'elles sont à l'origine de contentieux administratifs (demande d'annulation d'autorisation d'exploiter, d'annulation de permis de

⁴²⁰ Ce dernier point nous confirme que l'analyse des dispositifs et des stratégies régionales ou intercommunales de prévention des conflits ne suffit pas à dresser un panorama complet de la réalité des situations localisées de conflits. Ces derniers ne témoignent en effet que des dynamiques spatiales de la conflictualité dont les propriétés réticulaires permettent une mobilisation de tels dispositifs, par le biais de réseaux d'échange d'information et de partage de moyens qui se déploient aux différentes échelles de la gouvernance des territoires.

construire des bâtiments d'élevage, etc) font l'objet de procédures contentieuses statistiquement plus longues que les autres litiges fonciers⁴²¹.

⁴²¹ Ce dernier argument doit cependant être nuancé par la taille restreinte du corpus des affaires relatives à ces cas de figure.

PARTIE 3

La formation des territoires de la conflictualité

Introduction

Les conflits d'usage ont pour objet des ressources et des espaces « situés » à la surface de la Terre, donc localisés au sein de contextes géographiques variables d'un point à un autre. Ces éléments de localisation et de contexte sont à la base de la formation des territoires de la conflictualité au sein de la couronne périurbaine, qui témoignent des rapports différenciés qu'entretiennent les populations locales « périurbaines » avec leurs espaces de vie. La mise en évidence des mécanismes de cette différenciation peut être abordée en trois étapes :

- La première étape consiste à étudier les positions relatives des conflits les uns par rapport aux autres afin de dresser la carte des territoires plus conflictuels que d'autres au sein de l'espace régional

- La deuxième étape passe ensuite par l'étude des contextes territoriaux au sein desquels sont localisés les conflits, qui nous renseigne sur la nature des facteurs géographiques significativement corrélés à l'émergence de ces territoires conflictuels

- Enfin, la troisième et dernière étape est une étude de cas qui illustre que le renouvellement de géographie des territoires de la gouvernance locale se fonde sur les productions territoriales de la conflictualité.

Les trois chapitres de cette partie sont consacrés aux trois étapes de cette démarche d'exploration des dimensions territoriales de la conflictualité.

Dans le premier chapitre, nous nous basons sur un découpage de l'espace régional en huit secteurs géographiques, issus du croisement des frontières des quatre départements de grande couronne et de la ligne de séparation entre le périurbain « à morphologie urbaine » et le périurbain « à morphologie rurale ». La comparaison de la nature et de l'ampleur spatiale de la conflictualité qui se développe au sein de chaque secteur nous révèlent quels sont ceux qui sont les plus conflictuels et quelles sont les catégories de conflits qui permettent d'expliquer ces différences.

Le second chapitre se focalise sur l'analyse de trois catégories de conflits qui présentent un nombre d'occurrences suffisamment élevé pour qu'une analyse statistique puisse être menée : la catégorie des conflits liés à la contestation des opérations d'urbanisme et d'aménagement

urbain, en dehors des opérations liées à la gestion des déchets, la catégories des conflits liés à la contestation des dispositifs de gestion des déchets, et enfin, la catégorie des conflits liés à la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste. Pour chacune de ces catégories, nous analysons le degré de corrélation entre la cartographie des Unités Territoriales Conflictuelles et la cartographie de plusieurs facteurs géographiques : un facteur de mutations spatiales (taux et ancienneté de l'urbanisation de l'espace, intensité des activités d'enfouissement des déchets et d'épandage de boues urbaines, et ampleur de la création de nouveaux dispositifs de protection des espaces et des paysages), et un facteur socio-économique.

Enfin, dans le troisième et dernier chapitre, nous explorons une échelle plus locale de la conflictualité en nous intéressant à la formation historique des périmètres territoriaux de gestion des espaces agricoles au sein du secteur de la Communauté de Communes du Plateau Briard, dans le Val-de-Marne. Contrairement aux analyses menées jusqu'à présent, cette étude se base essentiellement sur des enquêtes à dire d'acteurs, et nous permet de montrer comment chaque phase historique de conflit s'est accompagnée d'un renouvellement des périmètres de gestion des espaces agricoles qui ont servi d'espaces identitaires à l'ensemble des populations urbaines du territoire.

CHAPITRE 7

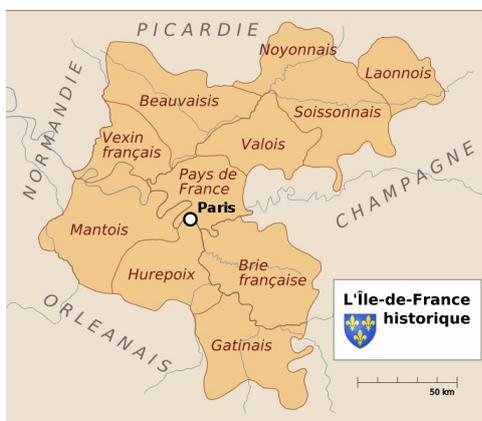
Des territoires de la métropole aux territoires conflictuels

Afin de mettre en évidence l'existence de dynamiques territoriales de la conflictualité, notre démarche a consisté à identifier, dans un premier temps, le périmètre de plusieurs secteurs géographiques illustratifs de la diversité des dynamiques territoriales de la couronne périurbaine d'Ile-de-France, puis à quantifier la nature et l'extension des conflits qui y sont localisés.

7.1. Les secteurs géographiques de la couronne périurbaine en Ile-de-France

Les périmètres des secteurs géographiques de la couronne périurbaine d'Ile-de-France ont été cartographiés à partir de deux figures descriptives des rythmes de la périurbanisation qu'a connue la couronne d'Ile-de-France. La première figure est celle des limites des départements de la grande couronne (le Val-d'Oise (95), les Yvelines (78), l'Essonne (91) et la Seine-et-Marne (77)) hérités de la différenciation historique des différents Pays Ruraux qui entouraient Paris sous l'Ancien Régime. La seconde figure est celle de la limite entre la couronne périurbaine à morphologie urbaine, et la couronne périurbaine à morphologie rurale.

7.1.1. Le découpage départemental de la région Ile-de-France, entre héritages ruraux et stratégies d'administration



Carte 9 : La province d'Ile de France sous l'Ancien Régime

La région Ile-de-France est issue du domaine royal de l'Ile de France fondé au 10^{ème} siècle par les rois Capétiens. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la province de l'Ile de France est plus étendue au nord vers le Beauvaisis et le Noyonnais, alors que la Brie champenoise appartient à la Champagne (Carte 9).

Les institutions révolutionnaires la découperont en cinq départements, la Seine, la Seine et Oise, la Seine et Marne, l'Oise, et l'Aisne. La reconstitution des Régions, après 1945, aboutit à la

réunion des trois premiers au sein de la « région parisienne », alors que les deux derniers départements sont rattachés à la Picardie. L'entité territoriale de la Région sera par la suite renforcée par la décentralisation administrative à partir de 1964, puis politique, à partir de 1982.

L'évolution de la région parisienne est alors rapidement conditionnée par celle de l'agglomération parisienne, qui prend de plus en plus d'ampleur. En 1965, c'est sous l'impulsion de l'administrateur du District de la Région Parisienne (Paul Delouvrier) que le nombre de départements passe de trois à huit, avec la disparition des départements de la Seine et de la Seine et Oise et la création des départements, de l'Essonne, des Yvelines, du Val d'Oise en grande couronne, de la Seine Saint Denis, des Hauts de Seine et du Val de Marne en petite couronne, et, enfin, du département de Paris. Cette décision avait clairement pour objectif d'affaiblir le rôle du préfet de la Seine qui, du fait des enjeux sociaux et économiques liés à la métropole naissante, détenait presque autant de pouvoir que le premier ministre. La différenciation de la collectivité régionale par rapport au système urbain parisien est entérinée en 1976, lorsque le nom de région parisienne est remplacé par région Ile-de-France. Cette dernière occupe une place particulière au sein des collectivités régionales en France puisqu'elle accueille les pouvoirs législatif et exécutif au sein de la capitale, Paris.

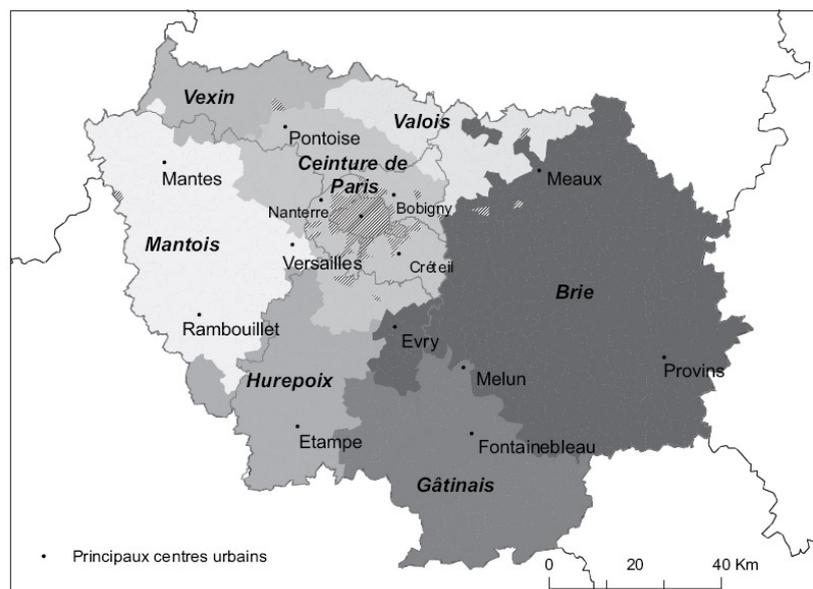
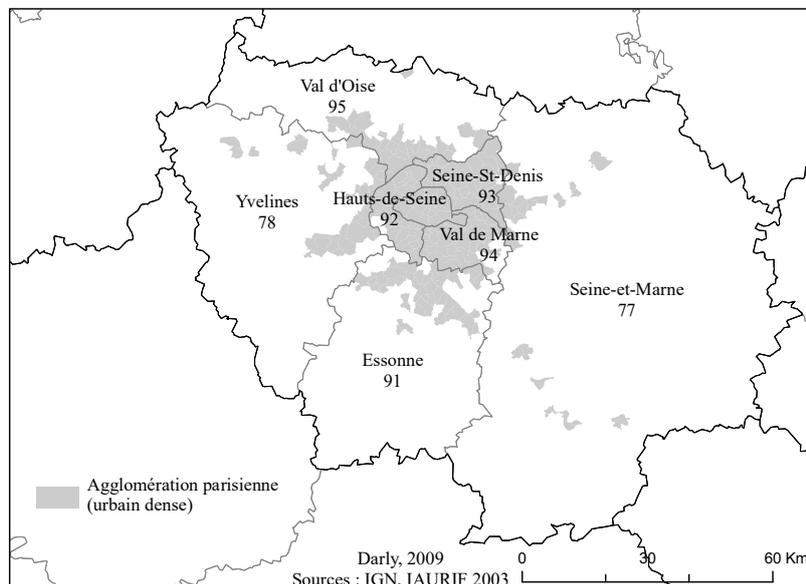
L'entité territoriale de la région se confond presque entièrement avec celle de l'aire urbaine de Paris, la plus vaste et la plus peuplée de France. A l'échelle de la France, ce gigantisme n'a pas d'équivalent, et témoigne d'une longue histoire de centralisation des pouvoirs politiques et économiques (au recensement de 1990, alors que l'aire urbaine de Paris comptait plus de 10 millions d'habitants, celle de Lyon, la seconde aire urbaine la plus peuplée en France, ne rassemblait qu'1,5 millions d'habitants⁴²²).

La région Ile-de-France compte donc aujourd'hui sept départements (**Carte 10**) : un « département-ville » central, qui correspond à la réunion des arrondissements de la ville de Paris (75), les trois départements de la « petite ceinture », qui correspondent en grande partie à la « banlieue » parisienne (92, 93 et 94)⁴²³, et enfin, les quatre départements de « grande

⁴²² Roncayolo, *Histoire de la France urbaine : La ville aujourd'hui - Mutations urbaines, décentralisation et crise du citoyen*

⁴²³ Alors que nous ne les avons pas exclus a priori de notre recensement des conflits relatés dans la presse, seulement trois conflits de notre corpus sont localisés au sein des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-

couronne » (77, 78, 91, 95), au sein desquels est contenue la majeure partie des communes périurbaines de l'agglomération parisienne (Carte 11).



Carte 10 : Cartographie comparative des départements franciliens et des pays ruraux de l'Ancien Régime (Sources : IAURIF 2004).

Ces quatre départements de la grande couronne ont cependant des profils socio-spatiaux bien différents. Le département du Val-d'Oise (95), localisé au nord-ouest de l'agglomération parisienne est le plus petit mais un des plus urbanisés (Tableau 35). Le département des

Saint-Denis et du Val-de-Marne, c'est pourquoi nous ne les avons pas pris en compte à ce stade de notre réflexion.

Yvelines (78) est le plus « forestier » avec près d'un tiers de sa superficie en espaces boisés⁴²⁴, et le moins dense des trois départements de l'ouest francilien. Le département de l'Essonne (91) est moins densément peuplé que le Val-d'Oise, pour un profil d'occupation du sol similaire. Enfin, le département de la Seine-et-Marne, qui occupe toute la moitié est de la région, est le plus grand département, le moins dense, et le plus « agricole » du point de vue de l'occupation des sols⁴²⁵, c'est aussi ce territoire qui connaît les plus forts taux de croissance démographique⁴²⁶ et d'urbanisme.

	<i>Superficie (km²)</i>	<i>Pop. 99 (1000)</i>	<i>Densité population (hbt/km²)</i>	<i>Croissance annuelle population</i>	<i>% Sup. agricoles (2003)</i>	<i>% Sup. forêts (2003)</i>	<i>% sup. urbaines (2003)</i>	Terroirs
Val d'Oise (95)	1253,74	1106,8	883	0,67%	52%	19%	29%	Vexin Valois CP
Yvelines (78)	2284,43	1354,3	592	0,44%	44%	31%	25%	Mantois CP
Essonne (91)	1804,40	1135,6	629	0,81%	51%	23%	26%	Hurepoix CP
Seine et Marne (77)	5915,29	1195,6	202	0,9%	62%	24%	14%	Gâtinais Brie Valois

Tableau 35 : principales caractéristiques des territoires périurbains issus des anciens pays ruraux, en Ile-de-France. (Sources : INSEE, 90 et 99, IAURIF 2003, DGI 2006)

Ces profils départementaux s'expliquent par une multitude de facteurs locaux, mais peuvent aussi être analysés à l'aune de plusieurs faits marquants qui ont conditionné, à petite échelle, le développement de la métropole parisienne au sein des campagnes franciliennes. Ainsi, l'arrêt de la croissance des communes de plus de 10000 habitants au sein de l'ensemble des départements s'explique par le développement de l'habitat diffus « à la campagne », grâce à la généralisation de la voiture individuelle. Cette stagnation est aussi attribuable, dans le Val-d'Oise et l'Essonne, aux contraintes d'urbanisme imposées par l'extension des périmètres d'exposition au bruit généré par le trafic aérien des aéroports d'Orly et de Roissy et, dans les Yvelines, par l'effet de frontière généré par le classement patrimonial de la perspective du Château de Versailles (site classé depuis 1930).

La croissance hétérogène de la proportion des communes de profil périurbain (plus de 2000 et moins de 10000 habitants) peut s'expliquer par l'alternance des périmètres de

⁴²⁴ Il s'y trouve le massif de Rambouillet, et de grands ensembles boisés patrimoniaux hérités des domaines de chasse royaux implantés dans l'ancien Pays Rural du Mantois sous l'Ancien Régime (voir carte 5).

⁴²⁵ Il s'étend sur le territoire agricole de la Brie, tourné vers le bassin agricole de la Champagne Ardenne tout proche. Moins forestier que le secteur Est, ce vaste territoire agricole est moins reconnu pour son caractère patrimonial que pour son rôle dans le fonctionnement systémique du bassin versant de la Seine.

⁴²⁶ Seul le département des Hauts-de-Seine accueille plus de nouveaux résidents à l'échelle de la région.

patrimonialisation des espaces ruraux : ils concernent l'ensemble des espaces de la couronne rurale du Val-d'Oise depuis 1990 (PNR du Vexin depuis 1991), sont essentiellement destinés à la protection des massifs forestiers dans les Yvelines (Rambouillet, forêt de St Germain, forêt de Marly, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse), et ne sont présents que dans les franges rurales de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, au cœur du Gâtinais (forêt de classement pour le massif de Fontainebleau, et PNR du Gâtinais seulement depuis 1999).

7.1.2. La division de la couronne périurbaine en deux secteurs morphologiques

A partir de 1950, sous l'effet des dynamiques démographiques et technologiques de l'après guerre, les recompositions rapides des paysages ruraux franciliens localisés à proximité des banlieues parisiennes témoignent plus particulièrement de l'émergence simultanée d'une « poussée de la périurbanisation, du soutien de la modernisation de l'agriculture et de l'émergence de la société des loisirs »⁴²⁷.

Dans cette dynamique, grâce notamment à la démocratisation des mobilités en voiture, le processus d'urbanisation quitte la topographie des réseaux de transport en commun des vallées pour s'implanter sur les plateaux céréaliers. Ces nouveaux territoires urbains accompagnent aussi la logique des grands ensembles, des villes nouvelles⁴²⁸, et des zones d'urbanisation prioritaires⁴²⁹ (ZUP). Ces chantiers sont lancés successivement sur fond de crise aiguë du logement dans toute la région et participent à l'émergence de nouveaux territoires aux franges de l'agglomération de Paris. Leur morphologie se rapproche de l'urbain tout en conservant une proportion importante d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'ampleur et la relative stabilité de ces zones intermédiaires pousse aujourd'hui l'IAURIF à leur réserver l'appellation de « périurbain ». C'est dans cette zone frontière que les évolutions en termes d'infrastructures bâties et de déstabilisation des écosystèmes naturels et productifs sont les plus marquées sur les dernières décennies du XXème siècle.

⁴²⁷ J.-P. Charvet, P. Perrier-Cornet et C. Thibault, "Introduction, Des campagnes franciliennes bien présentes aux portes de la ville : une ruralité spécifique ?" *Atlas rural et agricole de l'Île de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 7-9

⁴²⁸ Au moins une par département : Sénart et Marne la Vallée (77), Saint-Quentin en Yvelines (78), Evry (91), Créteil (94), La Défense (92) et Cergy (95).

⁴²⁹ Communes concernées en Seine et Marne (77) : Dammarie-les-Lys, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Mitry-Mory ; dans les Yvelines (78) : Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Vélizy-Villacoublay ; dans l'Essonne (91) : Massy, Antony, Les Ulis à Bures-sur-Yvette et Orsay ; dans les Hauts de Seine (92) : Gennevilliers ; en Seine Saint Denis : Aulnay-sous-Bois, Tremblay-en-France ; dans le Val de Marne : Créteil, Fontenay-sous-Bois, Vitry-sur-Seine ; dans le Val d'Oise (95) : Argenteuil, Ermont, Franconville, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt, Le-Plessis-Bouchard, Taverny.

A l'inverse, l'armature de l'espace rural, qui n'a pas été touché par cette première vague d'exurbanisation, reste comparativement beaucoup plus stable. Cette armature est constituée de noyaux d'habitats regroupés, repartis selon un maillage régulier sur tout le territoire rural. Ces derniers sont cependant aussi soumis à un processus d'étalement urbain, beaucoup plus diffus, qui progresse par essaimage de petites zones pavillonnaires, industrielles et commerciales à proximité des pôles bâtis. Ainsi, même si la structure générale de la frontière urbain-rural varie peu⁴³⁰, cette dernière modalité d'extension de la ville touche en profondeur les espaces ruraux, tant par les formes urbaines générées, souvent peu intégrées dans les paysages locaux, que par la déstabilisation des cœurs villageois, qui ont parfois vu leur population doubler (Charny (77), Le-Tremblay-sur-Mauldre (78)). Concernant les mutations des structures agraires, même si l'impact de cette forme d'étalement sur les espaces agricoles reste moins préoccupant que dans la « ceinture » périurbaine, ces territoires sont parallèlement soumis à une modernisation et une uniformisation des pratiques agricoles qui, sous l'effet d'une régulation européenne ou nationale et de progrès techniques, ont pu partiellement s'affranchir des conditions locales. L'agrandissement des parcelles, la disparition d'éléments structurants du paysage (haies, arbres, mares, fossés), sont donc venus accentuer une mutation des paysages jugée alarmante et problématique par une partie des aménageurs et des résidents et qui motive une planification et une réglementation des usages à l'échelle régionale.

Pour rendre compte de cette différenciation morphologique, l'IAURIF distingue, au sein de la couronne périurbaine définie par l'INSEE (voir **Carte 11**) :

- Des communes à morphologie rurale dominante (**Tableau 36**), c'est-à-dire dont la superficie est occupée à plus de 80% par des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Parmi ces communes, sont distinguées les communes rurales, de moins de 2000 habitants, les communes rurales importantes, dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, et des pôles urbains du rural, qui s'apparentent à des villes et dont la population est comprise entre 10500 et 35000 habitants.

⁴³⁰ « La frontière entre espace rural et urbain s'est peu déplacée. L'Ile de France reste caractérisée par une densité démographique et une part de communes urbaines qui décroissent depuis le centre de la région jusqu'à ses confins, dans des proportions particulièrement stables ; 90% de la population s'inscrit dans un disque, centré sur Paris. » (N. Barbieri, "Espace urbain et espace rural : un équilibre régional relativement stable", *Atlas rural et agricole de l'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 90-91 : 90)

- Des communes urbaines selon la typologie INSEE mais dont le territoire est tout de même occupé à plus de 45% (et à moins de 80%) par des espaces agricoles, naturels ou forestiers. L'emploi du terme périurbain est réservé, pour l'IAURIF, aux communes de cette dernière catégorie.

En termes de structuration de l'espace agricole, la couronne périurbaine se caractérise par un tissu agricole très fragmenté, enclavé au sein de zones partiellement urbanisées, dont la densité de population est importante. La couronne rurale se caractérise par un territoire agricole encore cohérent, parsemé de noyaux villageois et divisé par endroit par les grandes infrastructures routières (Planche 1).

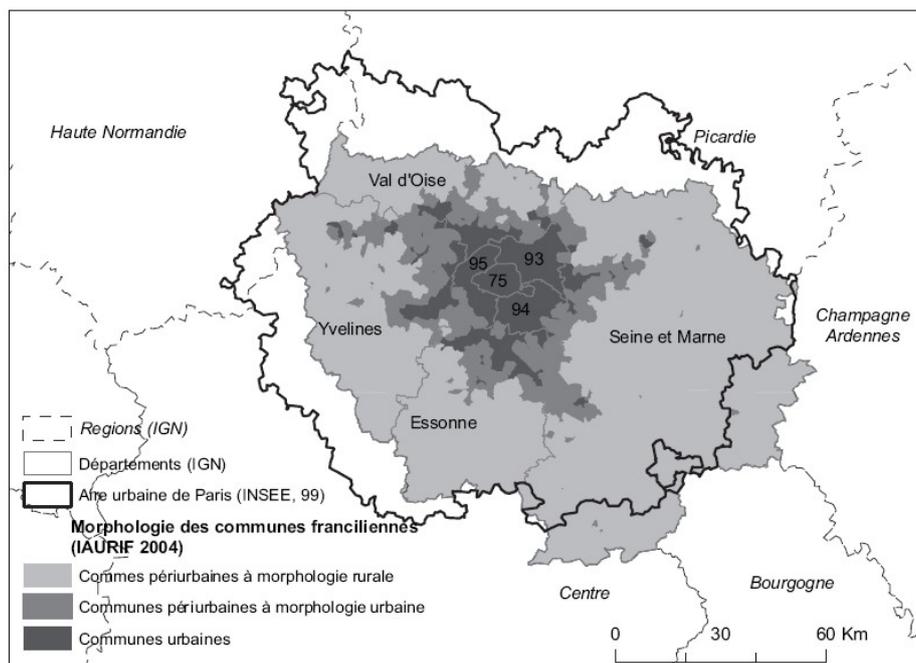
Typologie INSEE		Typologie IAU (Ile-de-France)	
Aire urbaine (1211 communes en Ile-de-France) Ensemble des communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain et par des communes rurales ou des unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans des communes attirées par celui-ci	Pôle urbain (354 en France) 1 pôle en Ile-de-France Unité urbaine offrant 5000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain	Urbain dense Communes urbaines (INSEE) autour de l'agglomération parisienne. Espaces agricoles, naturels et forestiers < 45% de la superficie de la commune + les villes nouvelles	Espace à morphologie urbaine dominante Espaces agricoles, naturels et forestiers <80% de la superficie communale
	Couronne périurbaine (10808 communes en France) 796 communes en Ile de France L'ensemble des communes de l'aire urbaine, à l'exclusion de son pôle urbain	Communes périurbaines Communes urbaines (INSEE), espaces agricoles, naturels et forestiers >45% de la superficie de la commune	
		Pôles urbains du rural Villes importantes, de 10500 à 35000 habitants	
		Communes rurales importantes Population entre 2000 et 5000 habitants	
		Communes rurales Population inférieure à 2000 habitants	

Tableau 36 : Tableau comparatif des critères statistiques de définition des communes urbaines, rurales et périurbaines entre l'INSEE et l'IAURIF. (Sources : INSEE, 1998⁴³¹, IAURIF, 2004⁴³²)

Nous les désignons par les termes de **couronne périurbaine**, ce que l'aurif catégorise comme l'espace périurbain à morphologie urbaine, et de **couronne rurale**, ce que ces mêmes agents désignent comme l'espace à morphologie rurale.

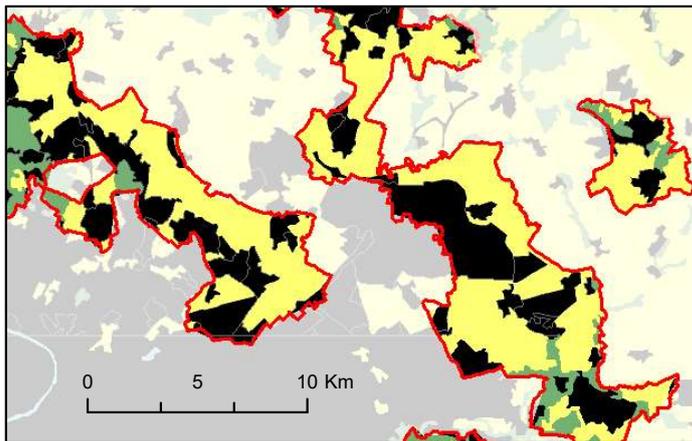
⁴³¹ Les Campagnes et leurs Villes, INSEE, 1994

⁴³² Atlas Rural et Agricole de l'Ile de France, IAURIF-DRIAF, Paris, 2004

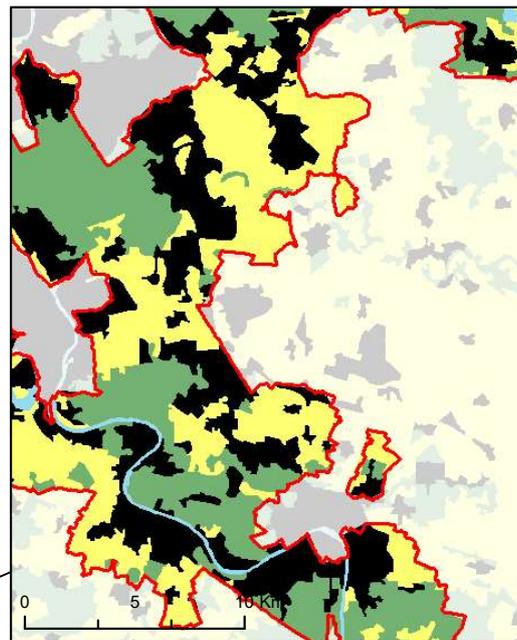


Carte 11 : cartographie des deux typologies statistiques des zones périurbaines en Ile de France. (Sources : INSEE, 99 ; IAURIF 2004)

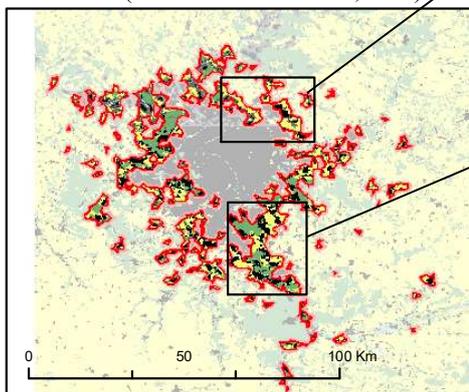
Les quatre départements de la grande couronne parisienne (Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Essonne et Yvelines) se divisent ainsi entre une zone du périurbain à morphologie urbaine et une zone du périurbain à morphologie rurale, et forment un ensemble régional de **huit secteurs géographiques (Carte 11) : les secteurs du Val-d'Oise périurbain (95PU) et rural (95R), les secteurs de la Seine-et-Marne périurbaines (77PU) et rurale (77R), les secteurs de l'Essonne périurbaine (91PU) et rurale (91R), et enfin, les secteurs des Yvelines périurbaines (78PU) et rurales (78R).**



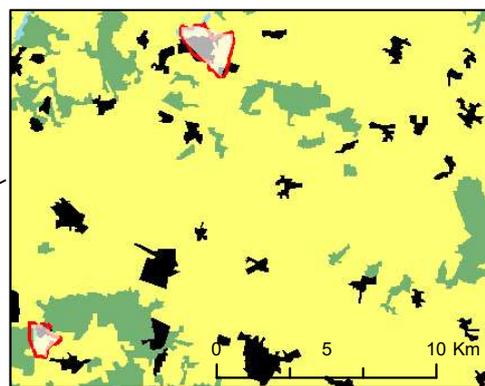
Détail du secteur nord de la zone périurbaine à morphologie urbaine.
(Sources : IAURIF 2003, EAA)



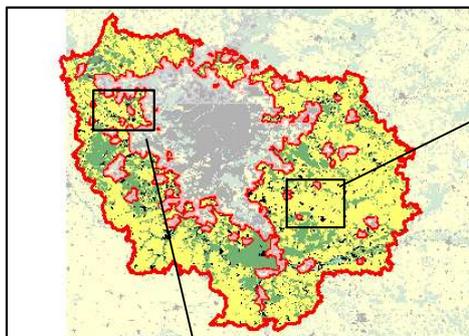
Détail du secteur sud-est
de la zone périurbaine à morphologie urbaine.
(Sources : IAURIF 2003, EAA)



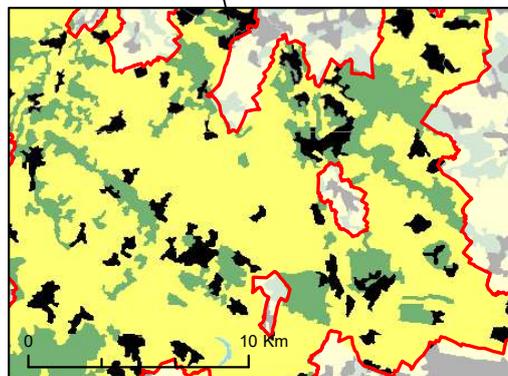
Le territoire périurbain à morphologie urbaine en Ile de France.
(Sources : IAURIF 2003, EEA)



Détail du secteur périurbain à morphologie rurale
de de la Seine et Marne.
(Sources : IAURIF 2003, EEA 2000)



Le territoire périurbain à morphologie rurale de l'Ile de France.
(Source : IAURIF, 2003, EEA 2000)



Détail du secteur du plateau mantois, dans les Yvelines.
(Source : IAURIF 2003, EEA 2000)

Légende

 Limite du territoire périurbain étudié

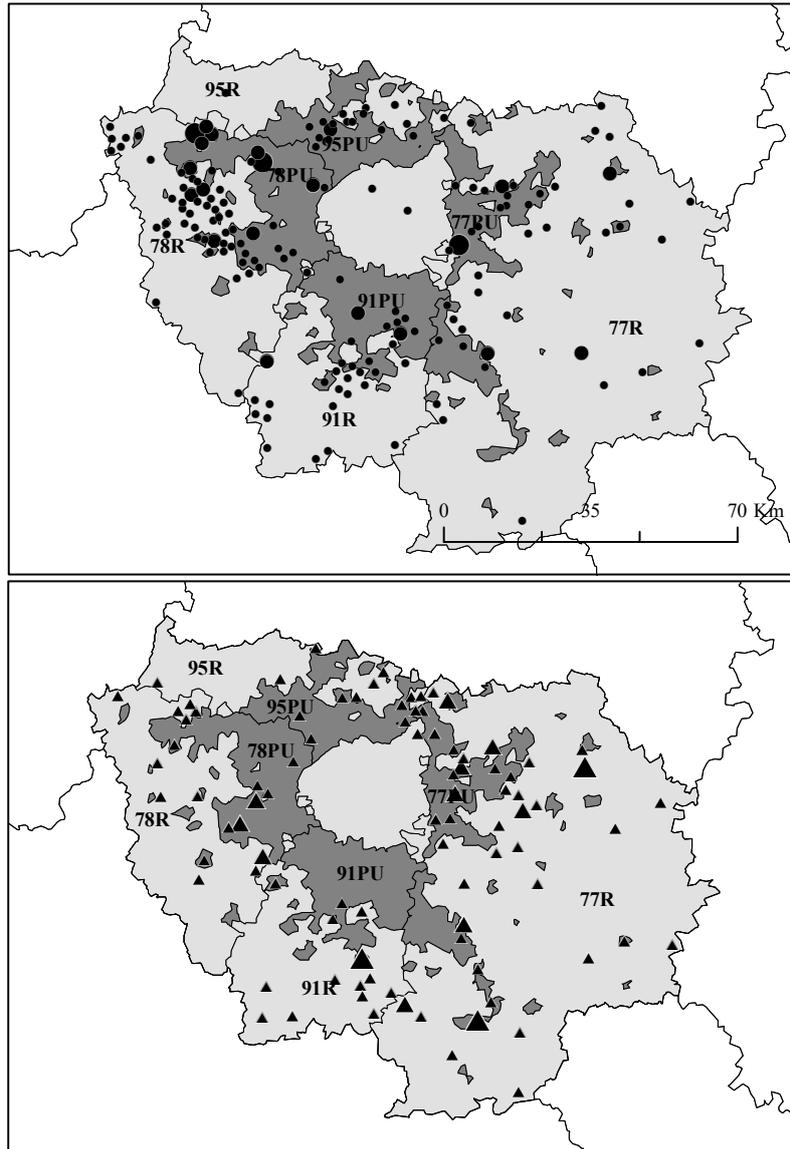
Occupation du sol
(Base Corine Land Cover 2000, 100 m)

-  Urbanisé
-  Agricole
-  Bois, forêts
-  Eau

Planche 1 : visualisation des différences spatiales entre le périurbain à morphologie urbaine (cartes du haut) et le périurbain à morphologie rurale (carte du bas)

7.1.3. Répartition des conflits au sein des huit secteurs géographiques

Grâce au référencement INSEE des communes, il a été possible de cartographier, sous un logiciel SIG (Système d'Informations Géographiques), la distribution des Unités Territoriales Conflictuelles (UTC) au sein des huit secteurs géographiques de la couronne périurbaine (**Carte 12**). De cette cartographie, nous en avons déduit le total des UTC localisées au sein d'un même secteur géographique. Nous avons distingué, dans un second temps, les UTC correspondant à différentes catégories de conflits. L'opération a été réalisée successivement pour les UTC relatives aux conflits relatés dans la presse (**Tableau 37**), aux affaires du contentieux administratif jugé en première instance (**Tableau 38**), et enfin, aux affaires du contentieux administratif jugé en appel (**Tableau 39**).



Secteurs départementaux de la zone périurbaine à morphologie rurale

- 77R : Secteur Seine-et-Marne à morphologie rurale
- 78R : Secteur Yvelines à morphologie rurale
- 91R : Secteur Essonne à morphologie rurale
- 95R : Secteur Val-d'Oise à morphologie rurale

Nombre de conflits (Le Parisien) localisés dans la commune

- 1 ● 2 ● 3

Nombre d'affaires concernant la commune (tribunal administratif première instance)

- ▲ 1 ▲ 2 ▲ 3

Secteurs départementaux de la zone périurbaine à morphologie urbaine

- 77PU : Secteur Seine-et-Marne à morphologie périurbaine
- 78PU : Secteur Yvelines à morphologie périurbaine
- 91PU : Secteur Essonne à morphologie périurbaine
- 95PU : Secteur Val-d'Oise à morphologie périurbaine

Carte 12 : Localisation des unités géographiques conflictuelles au sein des huit secteurs départementaux analysés.

Les distributions quantitatives obtenues montrent que, pour les conflits relatés dans le journal *Le Parisien*, c'est dans le département des Yvelines que sont localisées le plus d'UTC, alors que c'est pourtant dans le département de la Seine-et-Marne que les conflits sont les plus nombreux (Tableau 37). Ce déséquilibre reste vrai à l'échelle de l'aire métropolitaine dans son ensemble, comme à celle de la couronne périurbaine ou de la couronne rurale. La majorité de ces conflits sont issus de la catégorie des conflits liés à la contestation de l'urbanisation des sols ou des dispositifs de gestion des déchets.

Dispositifs contestés	Echelle géographique prise en compte	Total d'UTC par secteur (Conflits Presse)			
		77	91	78	95
<i>Toutes catégories confondues</i>	Aire métropolitaine	49 (35)	36 (17)	80 (22)	19 (10)
	Couronne périurbaine	21 (16)	15 (8)	30 (16)	11 (5)
	Couronne rurale	28 (25)	21 (11)	50 (10)	8 (6)
<i>Catégorie des dispositifs de gestion des déchets</i>	Aire métropolitaine	14	7	28	8
	Couronne périurbaine	8	2	6	7
	Couronne rurale	6	4	23	1
<i>Catégories des dispositifs d'urbanisation ou d'activités urbaines (hors sites déchets)</i>	Aire métropolitaine	15	12	34	5
	Couronne périurbaine	8	7	14	3
	Couronne rurale	7	6	19	2
<i>Catégorie des dispositifs du projet paysagiste</i>	Aire métropolitaine	4	11	12	1
	Couronne périurbaine	0	4	6	0
	Couronne rurale	4	7	5	1

Tableau 37 : Répartition des unités territoriales conflictuelles (UTC) relatives aux conflits relatés dans la presse

Contrairement à la situation des conflits relatés dans la presse, c'est dans le département de la Seine-et-Marne que l'on retrouve le plus grand nombre de communes identifiées comme des unités territoriales conflictuelles, à l'échelle de l'aire métropolitaine comme à celles des couronnes périurbaine et rurale (Tableau 38). Le contentieux à l'origine de ce nombre est en majorité lié à la contestation de dispositifs de réglementation et de restriction des usages de l'espace agricole. Le contentieux relatif à la contestation des dispositifs de gestion des déchets ne constituant qu'un corpus de faible taille, il n'a pas été pris en compte dans le détail.

Dispositifs contestés	Echelle géographique prise en compte	Total d'UTC par secteurs (Contentieux administratif)			
		77	91	78	95
<i>Toutes catégories confondues</i>	Aire métropolitaine	54 (53)	16 (13)	22 (19)	14 (14)
	Couronne périurbaine	18 (17)	5 (5)	11 (9)	6 (4)
	Couronne rurale	36 (34)	11 (9)	11 (8)	10 (8)
<i>Catégorie des dispositifs d'urbanisation ou d'activités urbaines</i>	Aire métropolitaine	16	6	13	7
	Couronne périurbaine	9	1	10	5
	Couronne rurale	9	5	6	4
<i>Catégorie des dispositifs du projet paysagiste</i>	Aire métropolitaine	27	3	6	4
	Couronne périurbaine	6	1	1	1
	Couronne rurale	22	2	5	4

Tableau 38 : Répartition des UTC relatives aux conflits qui s'expriment devant les juridictions administratives (Source : Serveur TA, 2005-2006)

Des conflits préventifs à l'ouest, curatifs à l'est

Dans les départements de l'ouest francilien, plus de la moitié des conflits sont de nature préventive, à l'inverse de la situation en Seine-et-Marne, où plus de 50% des conflits sont de nature curative. Ce résultat, qui dessine la carte des conflits faisant l'objet de veille collective, est cohérent avec la répartition géographique des associations locales de protection du cadre de vie et de l'environnement, préférentiellement localisées dans la partie ouest de l'Île de France, jusque dans ses franges rurales⁴³³.

La répartition des enjeux spatiaux à l'origine des contentieux jugés en appel est plus proche de celle des conflits relatés dans la presse, avec une proportion similaire de communes identifiées comme UTC réparties entre la Seine-et-Marne et les Yvelines (Tableau 39).

Dispositifs contestés	Echelle géographique	Total d'UTC par secteur			
		77	91	78	95
<i>Toutes catégories confondues (surtout urbanisation)</i>	Aire métropolitaine	17 (15)	5 (5)	16 (16)	15 (4)

Tableau 39 : Répartition des UTC relatives aux conflits qui s'expriment devant les juridictions d'appel (Source : Lamyline 1981-2006).

⁴³³ Darly, publi actes acfas.

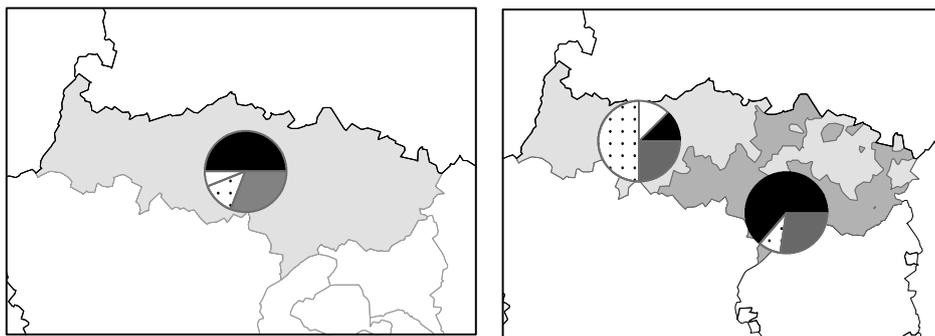
7.2. Nature de la conflictualité territoriale, par secteur géographique

Les résultats présentés ci-dessus révèlent que la conflictualité varie selon les différents secteurs géographiques. Certains secteurs sont plus concernés, indépendamment de l'intensité spatiale de ces situations, par des conflits liés à l'urbanisation, d'autres par des conflits liés à la gestion des déchets, ou encore par des conflits de résistance aux projets paysagistes. La structure de la conflictualité qui s'exprime dans la presse étant sensiblement différente de celle qui s'exprime devant les tribunaux (cf partie 1), on ne s'étonnera pas que ces différences restent perceptibles à l'échelle des secteurs géographiques.

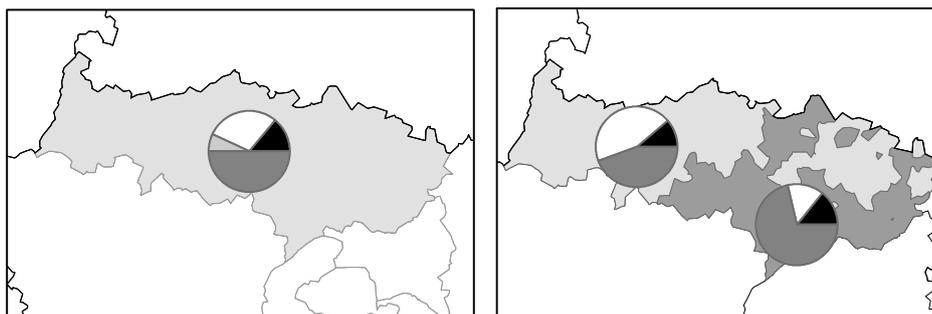
7.2.1. La conflictualité au sein des secteurs du département du Val-d'Oise

D'après la presse par exemple, les territoires du Val-d'Oise sont au centre de conflits en grande partie liés à des dispositifs de gestion des déchets (**Figure 97**). Ces derniers s'étendent surtout au sein de la zone périurbaine, où la question des dépôts sauvages constatés sur la plaine de Pierrelaye prédomine, alors qu'en zone rurale, c'est l'occupation illégale des espaces ouverts (rave party et occupation de caravane, catégorie « Autres activités urbaines ») qui génèrent 50% des situations (les conflits en Val-d'Oise rural sont cependant peu nombreux dans la presse). L'urbanisation des sols est le second type d'usage à l'origine des conflits, que ce soit au sein du secteur périurbain ou rural.

Devant les juges, ce ne sont plus les questions de gestion de déchets, mais celles de l'urbanisation des sols qui concernent la moitié des UTC du Val-d'Oise, alors que la seconde source de contentieux est celle des dispositifs du projet paysagiste des populations urbaines. Ce déséquilibre est accentué dans le secteur périurbain, où le contentieux de l'urbanisation prédomine, alors qu'il est atténué dans le secteur rural, où le contentieux de la protection des espaces ouverts et paysagers sol est aussi important.



Catégories des différents conflits localisés dans le département du Val-d'Oise d'après la presse



Catégories des différents conflits localisés dans le département du Val-d'Oise d'après le contentieux administratif

- Dispositifs de gestion des déchets urbains
 - Urbanisation des sols et consommation urbaine des RN
- ⊙ Autres activités urbaines (occupations illégales, chasse)
- Dispositifs dédiés à l'économie agricole des territoires
 - Dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines

Figure 97 : Les catégories de conflits localisés au sein du département du Val d'Oise.

7.2.2. La conflictualité au sein des secteurs du département des Yvelines

Comme pour le cas du Val-d'Oise, dans la presse, les UTC localisées dans le département des Yvelines sont essentiellement liées à deux catégories de conflits : celle des conflits liés à la gestion des déchets, et celle des conflits liés à l'urbanisation (Figure 98). L'intensité spatiale de ces deux catégories s'explique en partie par la présence simultanée de situations qui sont parmi les plus étendues de notre corpus (cf partie précédente). C'est en effet dans les Yvelines que l'on retrouve, pour les déchets, l'arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues de la station d'épuration d'Achères sur une trentaine de communes, et pour l'urbanisation, le périmètre d'implantation d'un parc éolien sur le plateau Mantois, l'extension de l'Autoroute A12, la mise en place d'un périmètre préfectoral de prospection des sous-sols, la déviation de D154 à Vernouillet.

La résistance aux dispositifs du projet paysagiste n'est liée ici qu'à un conflit étendu, qui s'organise autour de la contestation de l'arrêté préfectoral de classement de la plaine de Jouars.

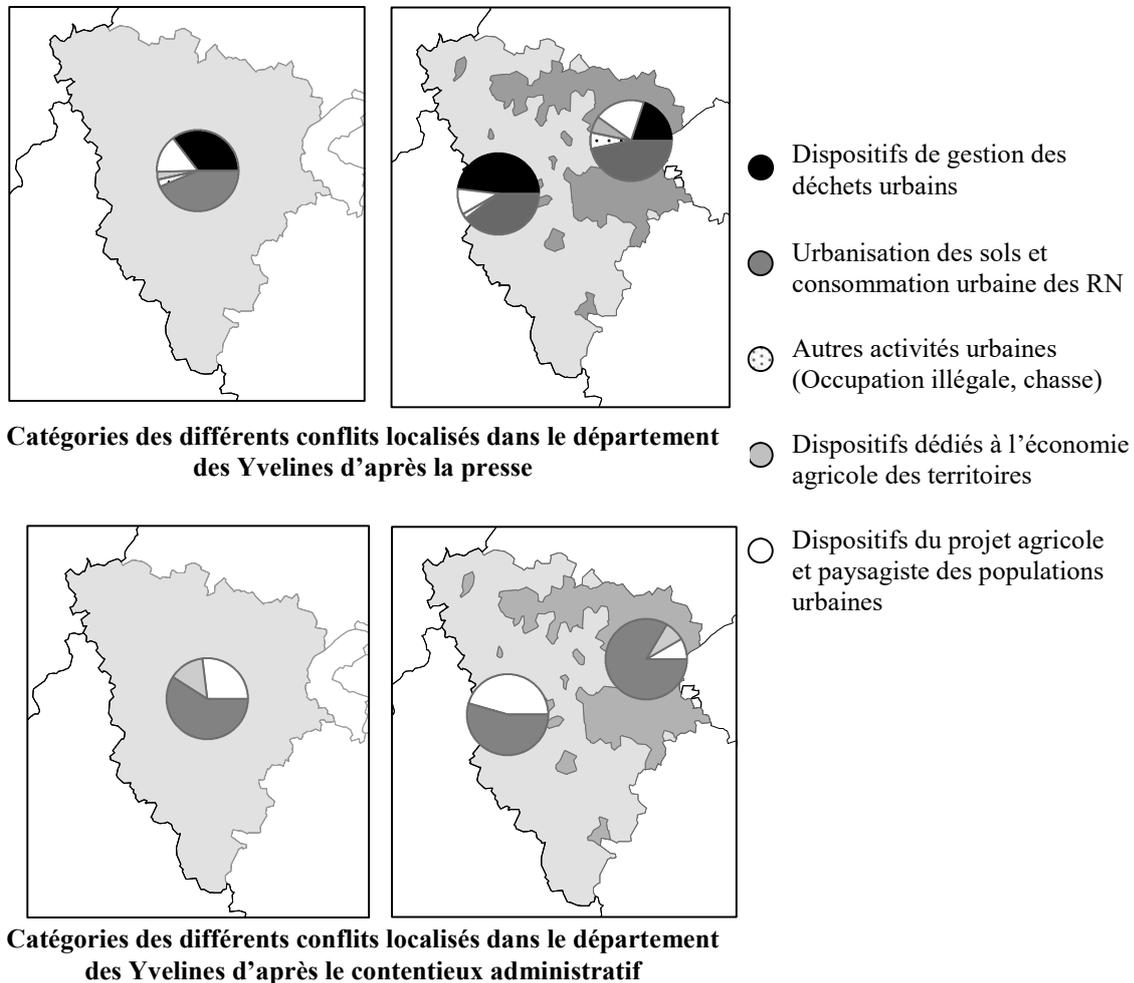


Figure 98 : Les catégories de conflits localisés dans le département des Yvelines.

L'activité des tribunaux administratifs dans le département des Yvelines est liée à la contestation des actes autorisant l'urbanisation des sols, dans des proportions plus importantes que dans le Val-d'Oise. Comme pour ce département, ce déséquilibre est plus marqué dans la zone périurbaine, alors qu'il est atténué au sein de la zone rurale. Les conflits liés à la gestion des déchets sont absents de ce corpus, la contestation de l'arrêté d'épandage ne s'exprimant pas au sein de notre corpus d'arrêts.

7.2.3. La conflictualité au sein des secteurs du département de la Seine-et-Marne

La conflictualité de la Seine-et-Marne, telle qu'elle est médiatisée dans *Le Parisien*, a un profil similaire à celle des Yvelines puisqu'elle est liée à la fois à des dispositifs de gestion des déchets et à l'urbanisation des sols. Cette conflictualité est cependant de nature différente puisqu'elle est le résultat de plusieurs conflits d'extension modérée, à l'inverse des Yvelines, où, on l'a mentionné, les valeurs obtenues sont le résultats d'un nombre plus réduit de conflits très étendus.

S'ajoute cependant à ces catégories de conflits, par rapport à la situation des Yvelines, celles de l'occupation illégale des espaces ouverts et de la contestation des dispositifs de l'économie agricole des territoires (silos agricoles, services de transport des productions). Ces conflits se répartissent de part et d'autre de la limite entre couronne périurbaine et couronne rurale, celle-ci étant peut-être plus concernée par les usages publics des ressources rurales que par la problématique du traitement des déchets, proportionnellement plus importante dans le secteur périurbain. Un cas de conflit lié à la contestation des dispositifs du projet paysagiste est mentionné dans la presse, localisé au sein de la couronne rurale (en fait, à la frontière avec le département de l'Essonne, il s'agit du classement de la Vallée de la Juine).

On retrouve, en Seine-et-Marne, les catégories du contentieux administratif liées à la gestion des déchets, à l'urbanisation du sol, ou aux dispositifs de l'économie agricole des territoires (nuisances d'origine agricoles) (**Figure 99**). C'est cependant la forte proportion du contentieux lié à la contestation des dispositifs paysagistes qui constitue près de 50% du corpus et différencie ainsi assez nettement ce profil de celui des autres départements. Contrairement au cas des Yvelines, où ce phénomène est restreint au secteur rural, son importance est perceptible aussi bien en secteur périurbain qu'en secteur rural. Le reste des affaires concerne essentiellement la contestation d'actes d'urbanisation, dont la proportion est, comme dans tous les départements, plus importante en secteur périurbain qu'en secteur rural.

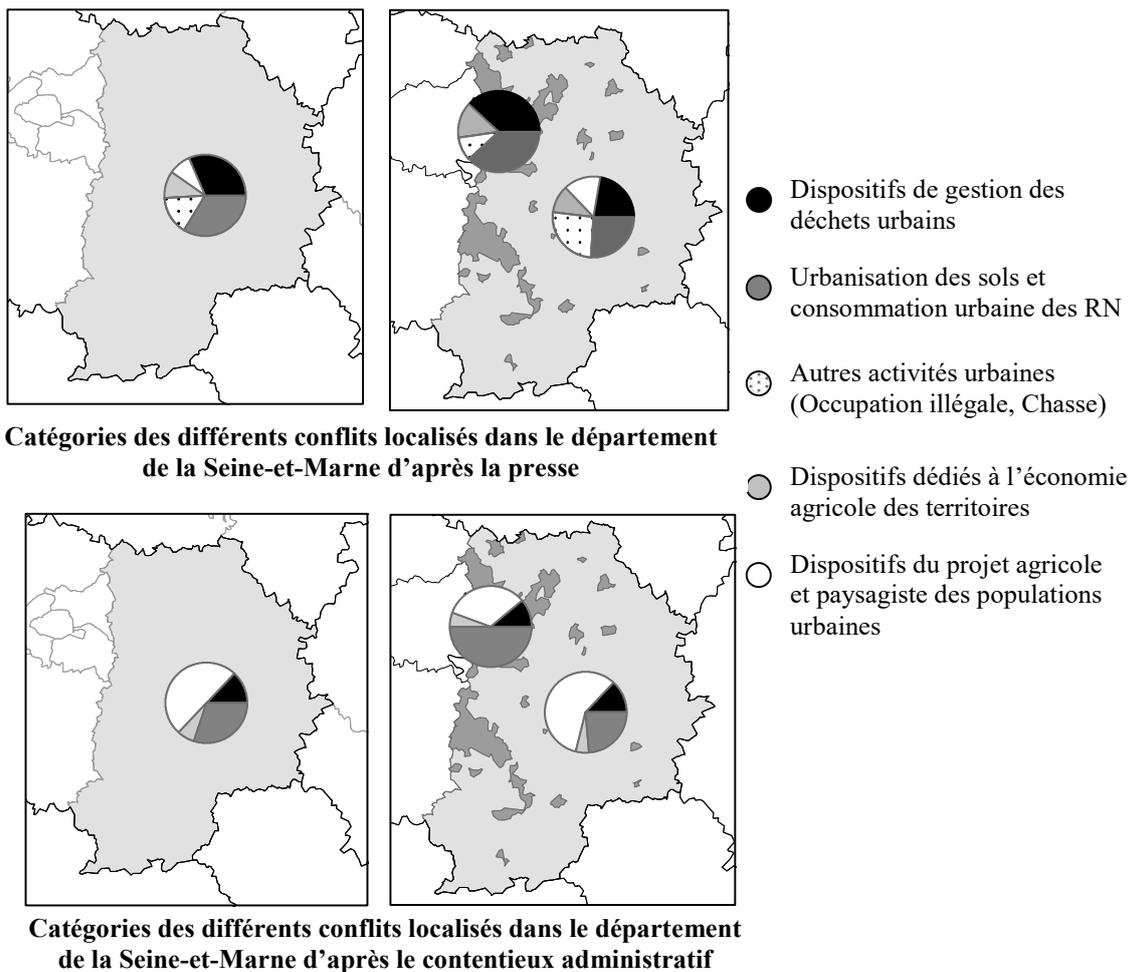


Figure 99 : Les catégories de conflits localisés dans le département de la Seine-et-Marne.

7.2.4. La conflictualité au sein des secteurs du département de l'Essonne

Dans la presse, le profil de la conflictualité du département de l'Essonne est proche de celui du département de la Seine-et-Marne, mais témoigne d'une plus grande intensité spatiale de la catégorie des conflits liés à la résistance aux projets paysagistes.

Comme dans les autres départements, l'emprise des conflits liés à l'urbanisation des sols est plus importante au sein du secteur périurbain. Par contre, la catégorie de conflits liés aux projets paysagistes est aussi présente au sein du secteur périurbain que rural, en raison du classement patrimonial concerné, de la Vallée de la Juine, qui s'étend à cheval sur les deux secteurs (et se retrouve aussi dans le secteur rural de la Seine-et-Marne).

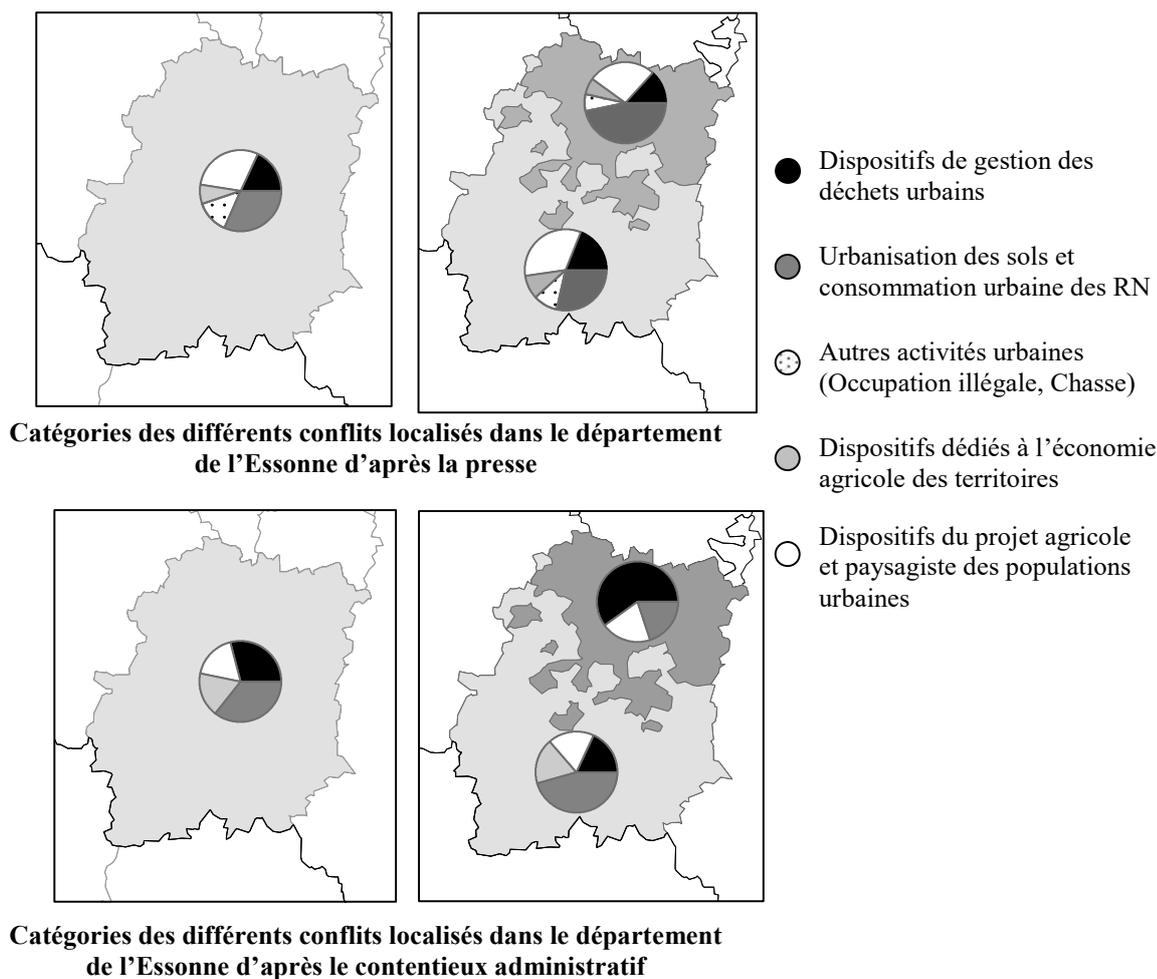


Figure 100 : Les catégories de conflits localisés dans le département de l'Essonne.

Le profil du contentieux administratif témoigne, à l'inverse de la Seine-et-Marne, d'un meilleur équilibre entre les catégories d'objets contestés, entre les enjeux liés à la gestion des déchets, les actes autorisant l'urbanisation des sols, ou, à l'inverse, la restriction des usages de l'espace rural, et enfin, l'autorisation d'activités d'agriculture ou de services agricoles. La problématique des déchets est plus présente en secteur périurbain (sites de dépôts de remblais paysager concentrés dans le secteur périurbain) alors que celle de l'urbanisation des sols, à l'inverse de la situation des autres départements, est plus importante en secteur rural (c'est d'ailleurs au sein du secteur périurbain de l'Essonne que la fréquence du contentieux administratif est la plus faible).

Dans les articles de presse, on retrouve des éléments de conflictualité communs à l'ensemble des départements, notamment le fait que les secteurs périurbains sont toujours plus concernés par la catégorie des conflits liés à l'urbanisation des sols. On notera cependant que cette catégorie semble particulièrement étendue dans les Yvelines, alors que la catégorie liée à l'occupation illégale des espaces ouverts est plus spécifique des secteurs ruraux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, et que celle de la résistance aux projets paysagistes ne se retrouve en si grande proportion que dans le département de l'Essonne.

Devant les juges du contentieux administratif, les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ont un profil similaire, particulièrement marqué par l'intensité du contentieux de l'urbanisation. A l'inverse, le département de la Seine-et-Marne est, lui, plus spécifiquement touché par l'intensité du contentieux des actes de préservation des espaces agricoles et paysagers. Enfin, le secteur périurbain de l'Essonne se démarque des autres par l'importance du contentieux lié à des dispositifs de gestion des déchets.

7.3. Intensité de la conflictualité territoriale, par secteur géographique

Nous venons de l'évoquer, certains profils départementaux de la conflictualité s'expliquent par l'intensité spatiale d'un ou deux conflits emblématiques, dont l'étendue marque significativement le contexte territorial. Nous nous interrogerons ici de façon plus globale sur l'identification des secteurs plus conflictuels que d'autres.

7.3.1. Méthode d'évaluation des inégalités de répartition des territoires conflictuels entre les secteurs géographiques

Pour cela, nous avons évalué si l'intensité spatiale des différents processus conflictuels localisés au sein d'un secteur géographique, évaluée en nombre d'UTC par commune du secteur⁴³⁴, pouvait être considérée comme significativement plus élevée ou plus faible que celle des autres secteurs géographiques de la région.

Notre démarche consiste à tester l'indépendance des deux variables « nombre d'UTC » et « nombre de communes » en analysant les écarts observés entre la distribution du nombre de communes par secteur et celle du nombre d'UTC par secteur. En faisant appel aux références du protocole de test du Khi², le traitement statistique de ces différences nous a permis de mesurer la probabilité que l'hypothèse d'indépendance entre le statut d'UTC d'une commune et son appartenance à un secteur géographique soit vérifiée. Si cette probabilité est faible ($p < 0,10$ pour 90% de confiance, $p < 0,05$ pour 95% ou $p < 0,01$ pour 99%), alors l'hypothèse est rejetée et on peut dire que deux variables sont dépendantes, c'est-à-dire que leur statut d'UTC d'une commune est significativement corrélé à la localisation de cette dernière au sein d'un secteur géographique en particulier.

Echelle géographique prise en compte	Nombre total de communes du secteur départemental			
	77	91	78	95
Aire métropolitaine*	495	157	231	153
Couronne périurbaine	86	49	67	46
Couronne rurale	409	108	164	107

* Ensemble des communes de la couronne périurbaine et de la couronne rurale de la métropole francilienne.

Tableau 40 : Total des communes de chaque secteur départemental

⁴³⁴ Le nombre total de communes de chaque secteur est reporté dans le **Tableau 40**.

Pour illustrer concrètement le principe de ce test statistique, prenons comme exemple l'intensité spatiale des conflits relatés dans *Le Parisien* entre 2003 et 2005 (Tableau 41). En comparant les valeurs de la seconde ligne du tableau, qui donne la répartition attendue des UTC si l'hypothèse d'indépendance était vérifiée (répartition des 184 UTC du corpus, proportionnellement au nombre de communes de chaque département), et celles de la troisième ligne, qui correspond au décompte effectivement mesuré, le protocole de test nous permet d'affirmer que les différences relevées entre ces deux distributions sont assez significatives pour pouvoir rejeter l'hypothèse de leur indépendance, avec un indice de confiance de 99%.

	77	91	78	95	Total
Répartition des communes entre les départements	495	157	231	153	1036
Répartition attendue des UTC sous l'hypothèse d'indépendance	88	28	41	27	
Répartition observée des communes identifiées comme des UTC	49	36	80	19	184
Impact du facteur départemental**	- -	+	++	-	
Intensité spatiale de la conflictualité (Taux d'UTC par commune du département)	0,10	0,23	0,34	0,12	0,17

** hypothèse d'indépendance rejetée à 99% (p<0,01)

Tableau 41 : Exemple de calcul de l'impact du profil socio-spatial des communes sur leur statut d'unités géographiques conflictuelles.

Dans cet exemple, la présence de territoires conflictuels est significativement plus fréquente au sein des départements de l'Essonne, et surtout des Yvelines, ce qui se traduit, à l'échelle du secteur départemental par une extension spatiale des territoires conflictuels comprise entre 23% et 34% des communes (soit près d'un tiers du total des communes pour les Yvelines). A l'inverse, on peut dire que les territoires de la conflictualité relatée dans *Le Parisien* sont significativement moins fréquents dans les départements du Val-d'Oise, et encore moins au sein du département de la Seine-et-Marne, ce qui se traduit par des taux plus faibles (12% et 10%).

7.3.2. Les territoires des conflits relatés dans le journal *Le Parisien*

C'est la répartition inégale des territoires conflictuels au sein de la couronne **rurale** qui explique en grande partie les statistiques obtenues à l'échelle de l'aire métropolitaine à l'aide des données de la presse. En effet, si l'on applique le test que nous venons de décrire à l'échelle de la couronne périurbaine, même si l'on observe un taux d'extension spatiale des conflits supérieur dans les Yvelines, comme ce taux est important au sein des autres secteurs départementaux, la différence n'est pas assez significative pour conclure à une plus forte conflictualité du secteur périurbain des Yvelines (**Tableau 42**). Par contre, à l'échelle de la couronne rurale, 20 et 30% des communes de l'Essonne et des Yvelines sont des UTC, alors que ce taux n'est que de 7% dans les cas du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne « rurales ». Cette différence est, contrairement à la situation de la couronne périurbaine, bien statistiquement significative.

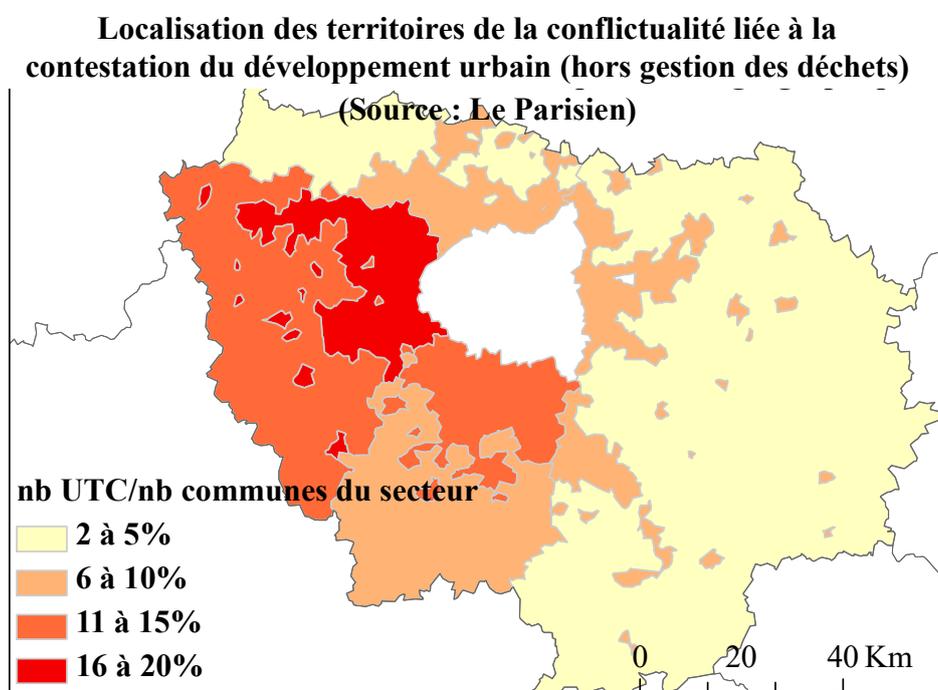
Dispositifs contestés	Echelle géographique		77	91	78	95
<i>Toutes catégories confondues</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC (0,16)	0,10	0,23	0,34	0,12
		Impact significatif du facteur départemental**	-	+	+	-
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,24	0,30	0,45	0,23
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,22)	Impact non significatif			
Couronne rurale	Taux d'UTC (0,13)	0,07	0,19	0,30	0,07	
	Impact significatif du facteur départemental**	-	+	+	-	

Tableau 42 : Répartition des UTC entre les secteurs géographiques de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels. (Source : *Le Parisien*, 2003-2005)

Selon le corpus des conflits publicisés dans *Le Parisien*, le territoire des secteurs ruraux des Yvelines et de l'Essonne est donc significativement plus conflictuel que celui des autres secteurs départementaux. Nous allons maintenant affiner ce constat en analysant séparément la cartographie des territoires de conflits en fonction des catégories de dispositifs contestés.

Pour la catégorie des conflits liés à la contestation de *l'urbanisation de l'espace (hors sites de gestion des déchets)*, les deux départements sont significativement plus concernés que les autres, mais nous noterons tout de même que l'importance spatiale des phénomènes

conflictuels est deux fois plus élevée au sein du territoire des Yvelines que dans celui de l'Essonne (dernière ligne Tableau 43 illustré par la Carte 13).

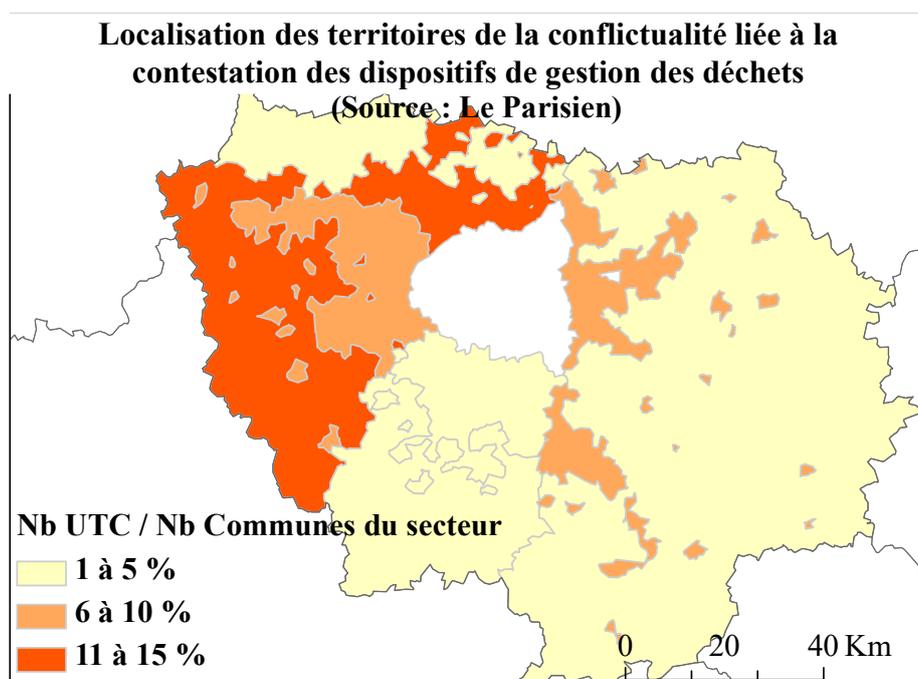


Carte 13 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation du développement urbain (hors sites de gestion des déchets). Source : Le Parisien, 2003-2005.

Catégorie de dispositifs contestés	Echelle géographique	77	91	78	95	
<i>Dispositifs d'urbanisation et des activités urbaines</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC (0,06)	0,03	0,08	0,12	0,03
		Impact significatif du facteur départemental**	-	+	+	-
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,09	0,14	0,20	0,06
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,17)	Impact non significatif			
Couronne rurale	Taux d'UTC (0,04)	0,02	0,06	0,12	0,02	
	Impact significatif du facteur départemental**	-	+	++	-	

Tableau 43 : Répartition des UTC entre les secteurs géographique de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs d'urbanisation et des activités urbaines. (Source : Le Parisien, 2003-2005)

Dans le cas du corpus des conflits provoqués en réaction à des *dispositifs de gestion des déchets*, c'est uniquement le territoire rural des Yvelines est toujours significativement plus touché que les autres (dernière ligne du **Tableau 44** illustré par la **Carte 14**), alors que ceux des départements de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise sont significativement moins touchés. Pour ces conflits cependant, le secteur rural du département de l'Essonne n'est pas plus touché que si le contexte n'avait pas d'influence.



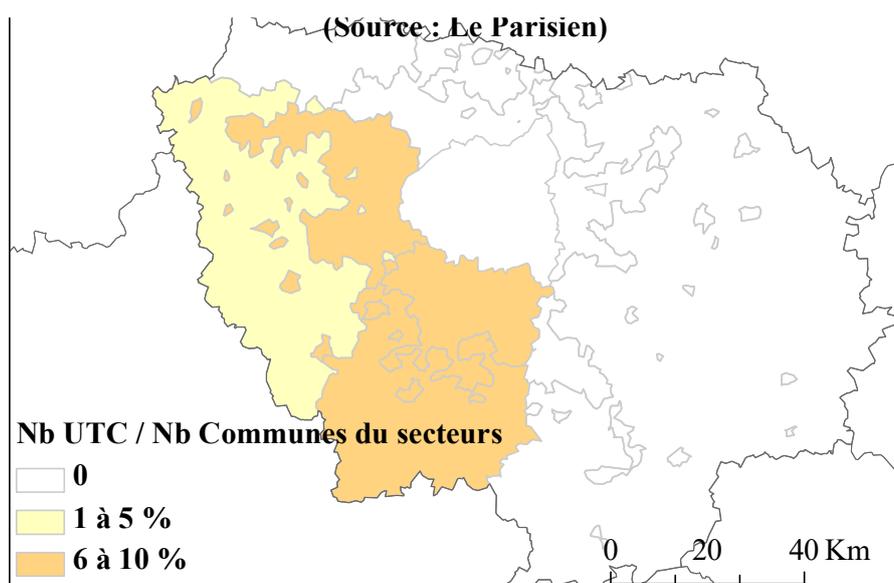
Carte 14 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs de gestion des déchets (Source : Le Parisien, 2003-2005)

Catégorie de dispositifs contestés	Echelle géographique					
		77	91	78	95	
<i>Dispositifs de gestion des déchets</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC (0,05)	0,03	0,04	0,10	0,05
		Impact significatif du facteur départemental**	-	=	+	=
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,09	0,04	0,09	0,15
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,40)	Impact non significatif			
	Couronne rurale	Taux d'UTC (0,04)	0,01	0,04	0,14	0,01
		Impact significatif du facteur départemental**	-	=	++	-

Tableau 44 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs de gestion des déchets. (Source : Le Parisien, 2003-2005)

Enfin, c'est la situation inverse qui prévaut dans le cas des conflits provoqués en réaction aux *dispositifs de restriction des usages de l'espace agricole*. Les territoires conflictuels de ce sous-corpus sont en effet significativement plus localisés au sein du département de l'Essonne dans son ensemble (du secteur périurbain comme du secteur rural), et au sein du secteur périurbain des Yvelines, que parmi les autres secteurs (voir **Tableau 45** illustré par la **Carte 15**).

Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs des projets agricoles et/ou paysagistes



Carte 15 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste des populations urbaines (Source : Le Parisien 2003-2005)

Catégorie de dispositifs contestés	Echelle géographique		77	91	78	95
<i>Dispositifs des projets agricoles et/ou paysagistes</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC (0,02)	0,008	0,07	0,04	0,006
		Impact significatif du facteur départemental**	-	+	+	-
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC (0,04)	0	0,08	0,09	0
		Impact significatif du facteur départemental*	-	+	+	-
Couronne rurale	Taux d'UTC (0,02)	0,009	0,06	0,03	0,009	
	Impact significatif du facteur départemental**	-	++	=	-	

Tableau 45 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels vis-à-vis des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines. (Source : Le Parisien, 2003-2005)

7.3.3. Les territoires des conflits qui s'expriment par le contentieux administratif

La cartographie des UTC relatives aux conflits qui s'expriment par le contentieux administratif est plus complexe à interpréter. En effet, les variations observées ne permettent pas de mettre en évidence un impact significatif du contexte départemental sur la concentration des communes conflictuelles (Tableau 46 et Tableau 47), à l'exception de la catégorie des affaires relatives à la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines. Ces affaires sont en effet significativement plus fréquentes au sein du secteur rural de la Seine-et-Marne que dans les autres secteurs.

Dispositifs contestés	Echelle géographique	77	91	78	95	
<i>Toutes catégories confondues</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC	0,10	0,10	0,09	0,09
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,9)	Impact non significatif			
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,20	0,10	0,16	0,13
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,52)	Impact non significatif			
	Couronne rurale	Taux d'UTC	0,08	0,10	0,07	0,09
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,8)	Impact non significatif			

Tableau 46 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels. (Source : *Serveur TA*, 2005-2006)

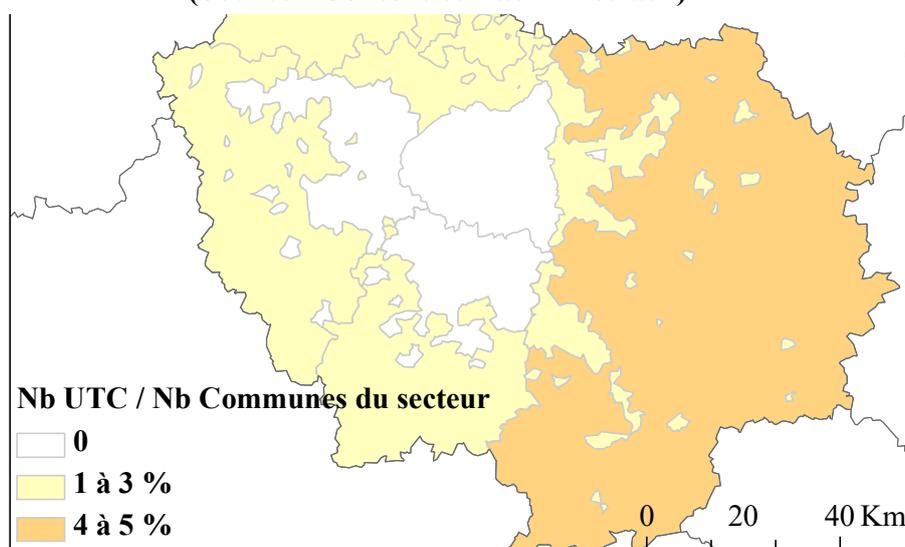
Nous pouvons néanmoins remarquer que l'intensité spatiale de la catégorie de contentieux relative à la contestation des dispositifs de l'urbanisation est de l'ordre de 15% dans le secteur périurbain des Yvelines, de l'ordre de 10% dans les secteurs périurbains du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, mais seulement de 2% dans le secteur périurbain du département de l'Essonne. Même s'ils ne sont pas statistiquement significatifs, ces écarts sont intéressants car ils semblent spécifiques au contexte de la couronne périurbaine : à l'échelle de la couronne rurale, le taux d'extension spatiale du contentieux administratif est beaucoup plus homogène entre les départements.

Dispositifs contestés	Echelle géographique		77	91	78	95
<i>Catégorie des dispositifs de l'urbanisation des sols (hors gestion des déchets)</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC	0,03	0,04	0,05	0,04
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,52)	Impact non significatif			
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,10	0,02	0,15	0,11
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,21)	Impact non significatif			
	Couronne rurale	Taux d'UTC	0,02	0,04	0,04	0,04
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,54)	Impact non significatif			

Tableau 47 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas de la contestation des dispositifs de l'urbanisation de l'espace (hors gestion des déchets). (Source : *Serveur TA*, 2005-2006)

Enfin, nous noterons que, contrairement à la plupart des catégories de contentieux, celle du contentieux des dispositifs du projet agricole et paysagiste est à l'origine d'un taux d'extension spatiale plus important au sein de la couronne rurale qu'au sein de la couronne périurbaine (Tableau 48 illustré par la Carte 16).

Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs des projets agricoles et/ou paysagistes
(Source : Contentieux administratif)



Carte 16 : Localisation des territoires de la conflictualité liée à la contestation des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste des populations urbaines (Source : Serveur TA, 2005-2006)

Dispositifs contestés	Echelle géographique		77	91	78	95
<i>Catégorie des dispositifs du projet agricole et/ou paysagiste</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC (0,036)	0,05	0,02	0,02	0,025
		Impact significatif du facteur départemental*	+	-	-	-
	Couronne périurbaine	Taux d'UTC	0,01	0,006	0,004	0,02
		Impact ns du facteur départemental (P = 0,27)	Impact non significatif			
Couronne rurale	Taux d'UTC (0,042)	0,05	0,018	0,03	0,03	
	Impact significatif du facteur départemental°	+	-	-	-	

* 95% ; °90%

Tableau 48 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas de la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines. (Source : Serveur TA, 2005-2006)

Pour les affaires du contentieux administratif d'appel, nous n'avons pas pris en compte la différenciation de l'aire métropolitaine en deux couronnes, l'une périurbaine, et l'autre rurale, en raison du décalage de temporalité entre la date de « mesure » de cette différenciation

morphologique du territoire (2003) et la plage temporelle du recensement des affaires jugées en appel (1981-2006). On met toutefois en évidence un taux d'extension spatiale de la conflictualité significativement plus important au sein des départements des Yvelines et du Val-d'Oise (Tableau 49).

Dispositifs contestés	Echelle géographique prise en compte		77	91	78	95
	<i>Toutes catégories confondues (surtout urbanisation)</i>	Aire métropolitaine	Taux d'UTC	0,03	0,03	0,07
		Impact significatif du facteur départemental*	-	-	+	+

*P=0,011

Tableau 49 : Répartition des UTC entre les secteurs départementaux de l'aire métropolitaine, et identification des secteurs significativement plus conflictuels dans le cas des affaires du contentieux administratif d'appel. (Source : *Lamyline*, 1981-2006)

		Catégories des conflits exprimés dans la presse							
		Toutes catégories confondues		Catégorie des conflits liés aux dispositifs de gestion des déchets		Catégorie des conflits liés à l'urbanisation (hors sites déchets)		Catégorie des conflits liés aux dispositifs du projet agricole et paysagiste	
		<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>	<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>	<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>	<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>
Couronne périurbaine	77	/	24%	/	9%	/	9%	-	0
	91		30%		4%		14%	+	8%
	78		45%		9%		20%	+	9%
	95		23%		15%		6%	-	0
Couronne rurale	77	-	7%	-	1%	-	2%	-	0
	91	+	19%	=	4%	+	6%	++	6%
	78	++	30%	+	14%	++	12%	+	3%
	95	-	7%	-	1%	-	2%	-	0

** significatif à 99% (p<0,01)

Tableau 50 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographique de la couronne périurbaine, d'après les données de la presse (Source : *Le Parisien*2003-2005).

		Catégories des conflits exprimés devant les juridictions administratives (1 ^{er} niveau)					
		Toutes catégories confondues		Catégorie des conflits liés à l'urbanisation (hors sites déchets)		Catégorie des conflits liés aux dispositifs du projet agricole et paysagiste	
		<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>	<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>	<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>
Couronne périurbaine	77	<i>Non significatif</i>	20%	<i>Non significatif</i>	10%	<i>Non significatif</i>	1%
	91		10%		2%		0
	78		16%		15%		0
	95		13%		11%		2%
Couronne rurale	77	<i>Non significatif</i>	8%	<i>Non significatif</i>	2%	+	5%
	91		10%		4%	-	2%
	78		7%		4%	-	3%
	95		9%		4%	-	3%

Tableau 51 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographique de la couronne périurbaine, d'après les données du contentieux administratif (Source : serveur TA, 2005-2006).

		Catégories des conflits exprimés devant les juridictions administratives d'appel	
		<i>Impact de la variable départementale**</i>	<i>Taux d'UTC</i>
Aire métropolitaine	77	-	3%
	91	-	3%
	78	+	7%
	95	+	10%

** significatif à 99% (p<0,01)

Tableau 52 : Récapitulatif des principaux résultats relatifs à la répartition territoriale des UTC entre les secteurs géographique de la couronne périurbaine, d'après les données du contentieux administratif d'appel (Source : Lamyline 1981-2006).

Conclusion

La superposition des UTC relatives aux conflits relatés dans la presse et au contentieux administratif à la cartographie des secteurs géographiques propres aux territoires périurbains en Ile-de-France nous a permis de mettre en évidence la localisation des territoires de la conflictualité au sein de l'Ile-de-France. Les informations de la presse se sont cependant révélées plus informatives que celles du contentieux administratif : la plupart des corrélations testées à partir des données du contentieux sont en effet non significatives, à l'inverse de celles calculées à partir des données de la presse.

A partir des corrélations statistiquement significatives, nous avons mis en évidence la localisation des territoires de la conflictualité propres à plusieurs grandes catégories de conflits. Nous avons ainsi montré que :

- les territoires de la catégorie des conflits liés au développement urbain (hors gestion des déchets) sont préférentiellement localisés dans les secteurs de la couronne périurbaine et dans les secteurs ruraux des Yvelines (78) et de l'Essonne (91) ;

- les territoires de la catégorie des conflits liés à la contestation des dispositifs de gestion des déchets sont préférentiellement localisés dans le secteur périurbains du Val-d'Oise et le secteur rural des Yvelines ;

- les territoires de la catégorie des conflits liés à la contestation des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines sont préférentiellement localisés, selon la presse, dans les secteurs périurbain et rural de l'Essonne, et selon le contentieux administratif, dans les secteurs périurbain et rural de la Seine-et-Marne.

Ces résultats font ressortir une différenciation est-ouest des territoires de la conflictualité, qui respecte un axe majeur de répartition des inégalités socio-spatiales propre à la région Ile-de-France.

CHAPITRE 8

Les facteurs géographiques de la conflictualité

Les différentes catégories de conflits recensés sont le résultat de tensions générées par certaines configurations spatiales, et sont déclenchés par certains types d'acteurs, individuels ou collectifs, qui mobilisent des modes d'action spécifiques. Ces observations nous invitent à considérer que la géographie des territoires conflictuels est dépendante de deux facteurs : l'intensité des mutations spatiales et/ou la présence de certaines catégories d'acteurs, plus prompts que d'autre à mobiliser les connaissances et les forces d'action nécessaires à l'engagement crédible dans le conflit. Ce chapitre teste cette hypothèse en deux étapes.

La première étape consiste à identifier les territoires où l'intensité de la conflictualité s'explique par l'intensité des mutations spatiales que dénoncent les acteurs contestataires. On montre alors qu'il existe des territoires où l'ampleur de la conflictualité peut s'expliquer par l'importance des mutations spatiales (**Cas n°1** de la **Figure 101**) et des territoires où la faiblesse de la conflictualité s'explique à l'inverse par des mutations peu fréquentes voire nulles (**Cas n°2** de la **Figure 101**). Mais on observe aussi qu'il existe des territoires où la conflictualité reste faible alors que les mutations spatiales sont de forte intensité (**Cas n°3** de la **Figure 101**), et des territoires où, à l'inverse, la conflictualité est élevée alors que la fréquence des mutations spatiales contestées est plus faible qu'ailleurs (**Cas n°4** de la **Figure 101**).

La seconde étape consiste alors à vérifier que, si la géographie de l'intensité des mutations spatiales permet d'expliquer les cas n°1 et 2, les cas n°3 et 4 sont les signes de l'influence d'un autre facteur qui est celui du **profil socioéconomique des populations** locales.

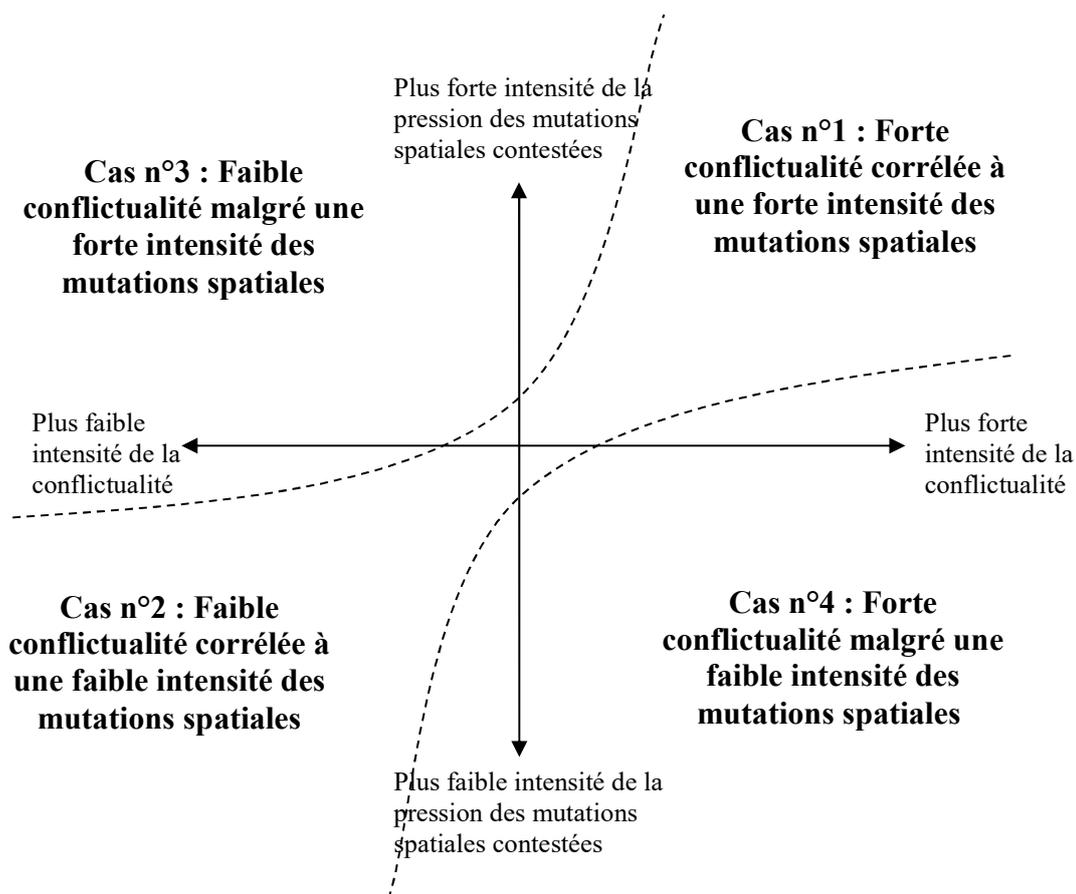


Figure 101 : Les différents cas de figures issus du croisement entre intensité de la conflictualité au sein d'un secteur et intensité de la pression des mutations spatiales au sein de ce même secteur.

La première section de ce chapitre teste l'influence de l'intensité des mutations spatiales sur l'intensité des trois catégories de conflits qui sont décrites par un nombre de cas assez important pour qu'une analyse quantitative soit menée à ce niveau. Ces trois catégories sont : la catégorie des conflits liés à la résistance à l'urbanisation (hors sites de gestion des déchets), la catégorie des conflits liés à la résistance aux dispositifs de gestion des déchets, et enfin, la catégorie des conflits liés à la résistance aux dispositifs des projets paysagistes.

La seconde section est consacrée à l'influence du profil socioéconomique des communes sur la localisation des UTC, qui, dans certains cas, explique seul l'intensité de la conflictualité, indépendamment du contexte local des mutations spatiales.

8.1. L'influence du facteur des mutations spatiales sur la constitution des territoires conflictuels

Pour évaluer l'influence du facteur des mutations spatiales, nous différencions les types de mutations à l'origine des trois catégories de conflits étudiées. Nous comparons ainsi successivement :

- la cartographie des zones de plus forte urbanisation avec la cartographie des conflits liés à la résistance à l'urbanisation (hors sites de déchets),
- la cartographie des zones les plus sollicitées pour la gestion des déchets (pour l'implantation de décharges et l'épandage de boues) avec la cartographie des conflits liés à la résistance aux dispositifs de gestion des déchets
- et enfin, la cartographie des zones où la protection réglementaire des espaces ouverts est de plus en plus fréquente avec la cartographie des conflits liés aux dispositifs du projet agricole et paysagiste.

8.1.1. La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de développement urbain et la conflictualité des territoires

Le chapitre précédent nous a permis de montrer que pour la catégorie des conflits liés à la résistance à l'urbanisation, la géographie des UTC correspond à deux phénomènes :

- une plus forte conflictualité globale des secteurs de la couronne périurbaine par rapport à ceux de la couronne rurale
- parmi les secteurs de la couronne rurale, une plus forte conflictualité des secteurs des Yvelines et de l'Essonne par rapport à ceux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Nous évaluons dans les paragraphes qui suivent si cette cartographie correspond à celle des zones où l'urbanisation est la plus forte.

La traduction de la croissance radioconcentrique de l'agglomération parisienne par une plus forte conflictualité de la couronne périurbaine

Dans le cas de la couronne périurbaine, on peut dire que l'écart de conflictualité qui la différencie de la couronne rurale peut s'expliquer en termes de plus fortes pressions sur les ressources et de mutations spatiales plus fréquentes (Figure 102).

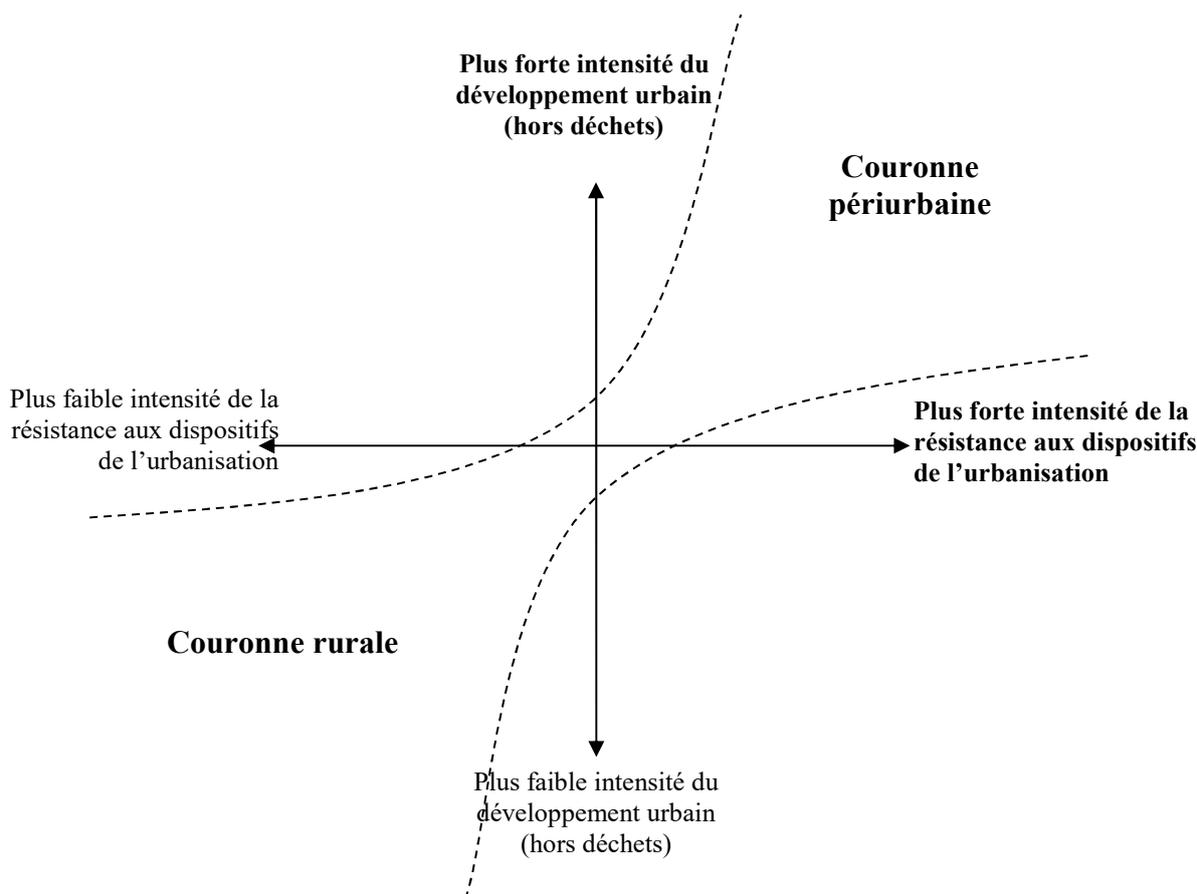


Figure 102 : Comparaison de la couronne périurbaine et de la couronne rurale en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.

Les chiffres rassemblés au sein du **Tableau 53** nous révèlent en effet que la couronne périurbaine est marquée par un taux d'urbanisation plus important (23%) et une forte densité de population (750 habitants/km²)⁴³⁵, alors que la couronne rurale est composée de territoires faiblement urbanisés (de manière diffuse) et peu denses (86 habitants/km²). Les récents résultats du recensement INSEE publiés en 2009 ont par ailleurs montré que si les communes de la couronne périurbaine ont continué à avoir le même taux de croissance démographique que celles de la couronne rurale, cela équivaut à l'arrivée de près du double de nouveaux habitants (90 324 habitants supplémentaires, contre 51 201 en couronne rurale), sur un territoire d'une superficie près de trois fois plus petite (2268 km², contre 8328 km²).

⁴³⁵ La densité moyenne de la population française est de 96 habitants par km². (Source : INSEE, 99)

Variables de comparaison	Secteurs de l'aire métropolitaine	
	Couronne périurbaine	Couronne rurale
Superficie totale	2268,41 km ² (21% de la zone PU)	8328,39 km ² (83% de la zone PU)
Distance moyenne au centre de Paris	32km	52km
% superficie agricole	31,3% (710,93 km ²)	65,2% (5465,79 km ²)
% superficie urbanisée	23 % (532,78 km²)	5 % (411,53 km²)
Population totale	1 699 400 habitants (70% de la population PU)	721 200 habitants (30% de la population PU)
Variation population 99-09	+ 5,8% (+90324)	+ 5,9% (+51201)
Densité population	749 hbts/km ²	86 hbts/km ²
Densité / km ² urbanisé	3189 hbts/km ² urbanisé	1752 hbts/km ² urbanisés

Tableau 53 : Principales caractéristiques des deux secteurs périurbains identifiés en Ile de France.
(Sources : INSEE, 99, IAURIF 2003)

Les espaces agricoles qui y sont localisés, même s'ils ne représentent qu'un tiers de la superficie (contre 65% en couronne rurale), sont donc soumis à de nombreuses convoitises et altérations, qui peuvent expliquer la forte conflictualité de l'ensemble des secteurs la constituant.

Les secteurs de la couronne rurale dont l'intensité de la conflictualité est corrélée à l'intensité de l'urbanisation des sols et des activités urbaines

La conflictualité de la couronne rurale, si elle est globalement moins « dense » que celle de la couronne périurbaine, est marquée par des différences significatives entre les départements. Une partie de cette hétérogénéité peut s'expliquer par des dynamiques de développement territorial hétérogènes, elles-mêmes synonymes de rythmes d'urbanisation plus ou moins marqués d'un département à l'autre. Ainsi, le degré de conflictualité des secteurs ruraux de l'Essonne et du Val-d'Oise s'explique bien par l'intensité des processus de développement urbain que connaissent ces deux territoires (Figure 103).

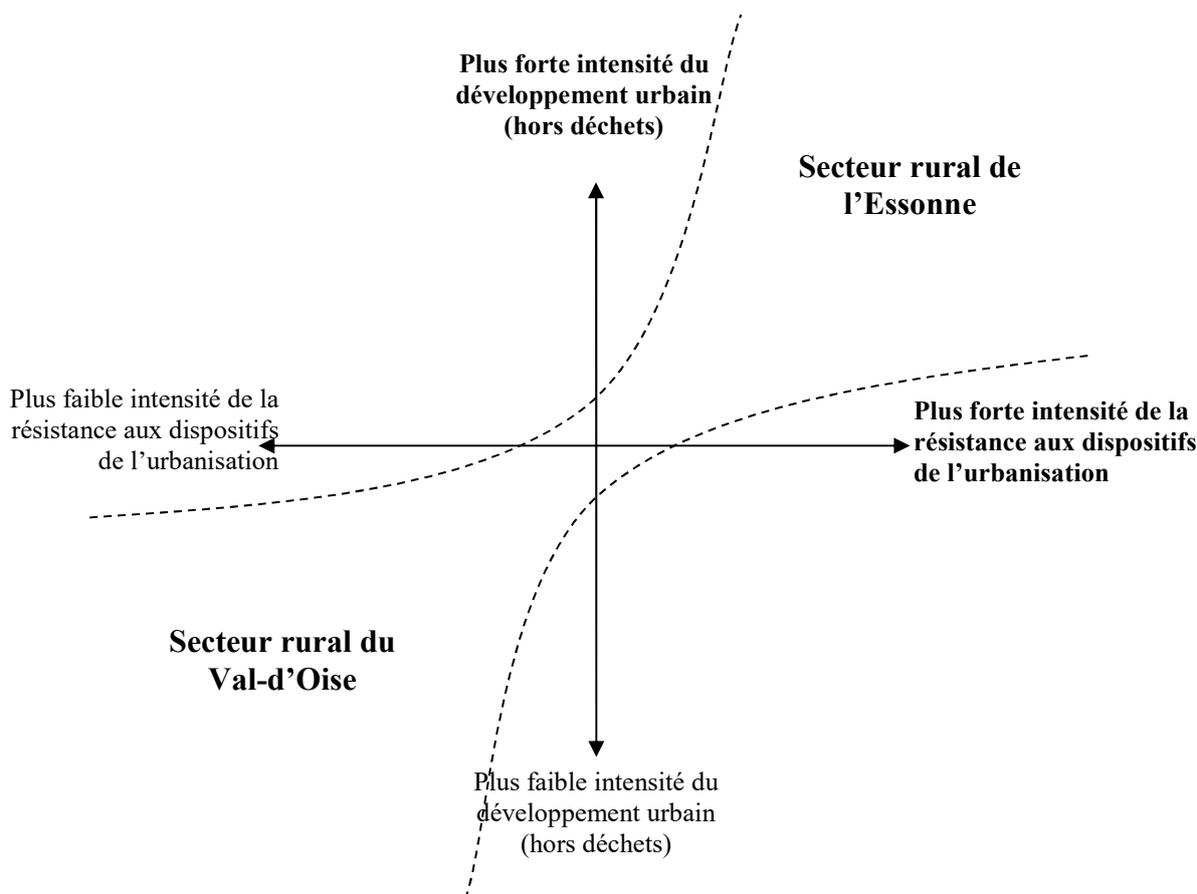


Figure 103 : Comparaison des secteurs ruraux de l'Essonne et du Val-d'Oise en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.

Historiquement, les faubourgs Nord de Paris ont en effet rapidement été réservés à l'implantation d'infrastructures industrielles lourdes, peu compatibles avec le développement de zones résidentielles. Ces dernières se sont implantées massivement, sous forme du tissu urbain dense des banlieues, puis de logements individuels « exurbanisés » au sein des franges de campagne toutes proches, dans les secteurs de plaines, au nord et à l'ouest, au sein des départements des Yvelines et du Val d'Oise, puis le long des vallées au sud de Paris (l'Yvette), en Essonne, et enfin, plus timidement le long de la Seine et de la Marne, vers Melun et Meaux, en Seine-et-Marne. Logiquement, la naissance de la ville « diffuse » au sein de la couronne périurbaine rurale, qui se développe dès les années 1970, a respecté cette séquence.

En l'absence de séries longues de données numériques sur l'évolution des modes d'occupation du sol, qui nous permettraient de reconstituer les formes spatiales de cette « rurbanisation » métropolitaine, nous nous sommes basée sur une autre variable

géographique, celle de la démographie des communes, disponible depuis 1962⁴³⁶ grâce aux données du recensement général diffusée par l'INSEE. Nous avons pu recomposer les profils de variations de certains groupes de communes que nous associons à des formes urbaines et périurbaines particulières, en nous basant sur les critères de démographie utilisés par les principales typologies des communes périurbaines (voir chapitre précédent). Nous avons ainsi déterminé quatre classes de communes, sur la base des critères utilisés par l'IAURIF pour catégoriser l'espace francilien⁴³⁷, et cartographié leur distribution respective au sein de l'espace régional francilien aux différentes dates de recensement.

La comparaison diachronique des cartes correspondant aux recensements de 1962 et de 2006 révèle, dans un premier temps, un déplacement de la périurbanisation d'ouest en est (**Figure 104**). En 1962, les communes les plus peuplées (> 10 000 habitants) des départements de la grande couronne sont essentiellement localisées dans la plaine de la seine-aval dans le Val-d'Oise et les Yvelines. En 2006, cette catégorie de communes s'est répandue le long de l'axe Versaillais dans les Yvelines, et dans les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Le nombre de communes urbaines de plus de 2000 habitants s'est par ailleurs multiplié dans tous les départements, mais plus particulièrement dans les Yvelines et l'Essonne.

L'évolution de la proportion de chacune de ces catégories de communes à l'échelle des départements fait apparaître des différences importantes entre les dynamiques territoriales de la « croissance périurbaine ».

⁴³⁶ Source : INSEE ; données éditées en 2009 sur le site <http://www.insee.fr>

⁴³⁷ La première catégorie correspond à celle des communes très urbanisées, qui correspondent en fait à des *villes* ou à l'*agglomération*. La seconde correspond aux communes dont la population est comprise entre 2000 et 10000 habitants, c'est la catégorie qui correspond le mieux à la définition des communes *périurbaines* en Ile-de-France, même si elle est composée de situations hétérogènes en termes de densités et d'occupation du sol. La troisième catégorie est celle des communes dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants. Elle correspond au groupe des communes que nous qualifierons les communes *rurales d'accueil*, elles ont une population élevée pour des communes rurales, et correspondent à des communes en transition vers une. Enfin, la dernière catégorie est celle des communes rurales de moins de 1000 habitants.

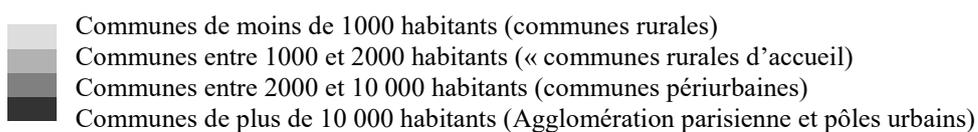
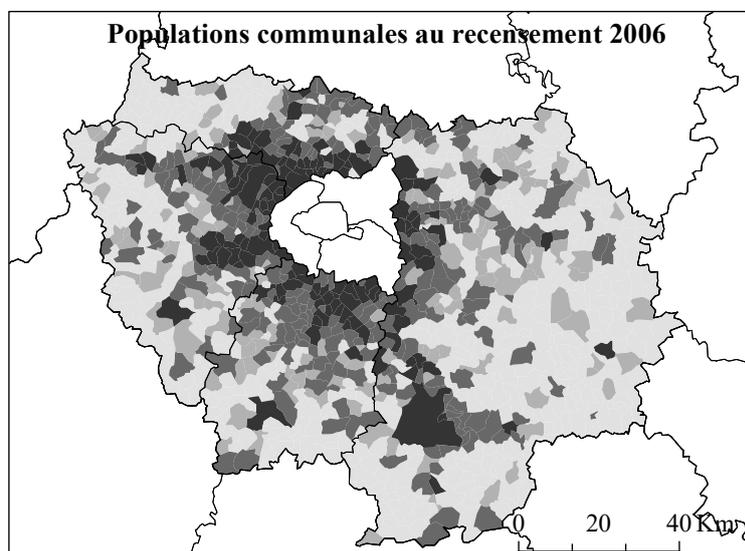
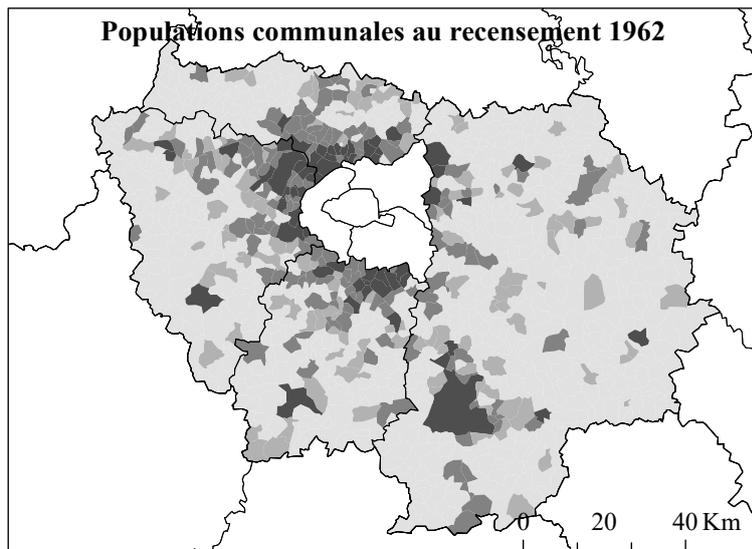


Figure 104 : Localisation des communes les plus peuplées d'Ile de France d'après les résultats des recensements de 1962 et de 2006. (Sources : INSEE)

Le cas du secteur rural de l'Essonne (91R) : urbanisation importante et forte intensité de la conflictualité

Le secteur essonnien fait partie des secteurs les plus conflictuels de la couronne rurale, dans un contexte départemental de forte pression environnementale due à une rurbanisation ancienne et une croissance périurbaine toujours dynamique (Figure 105). Avec un taux d'urbanisation important en 2003 (26%), le département de l'Essonne est marqué par une

reprise significative de sa croissance démographique sur la dernière période intercensitaire, avec un taux de croissance de 0,81% par an entre 1999 et 2006 (ce taux est de 0,77% pour l'ensemble de la région).

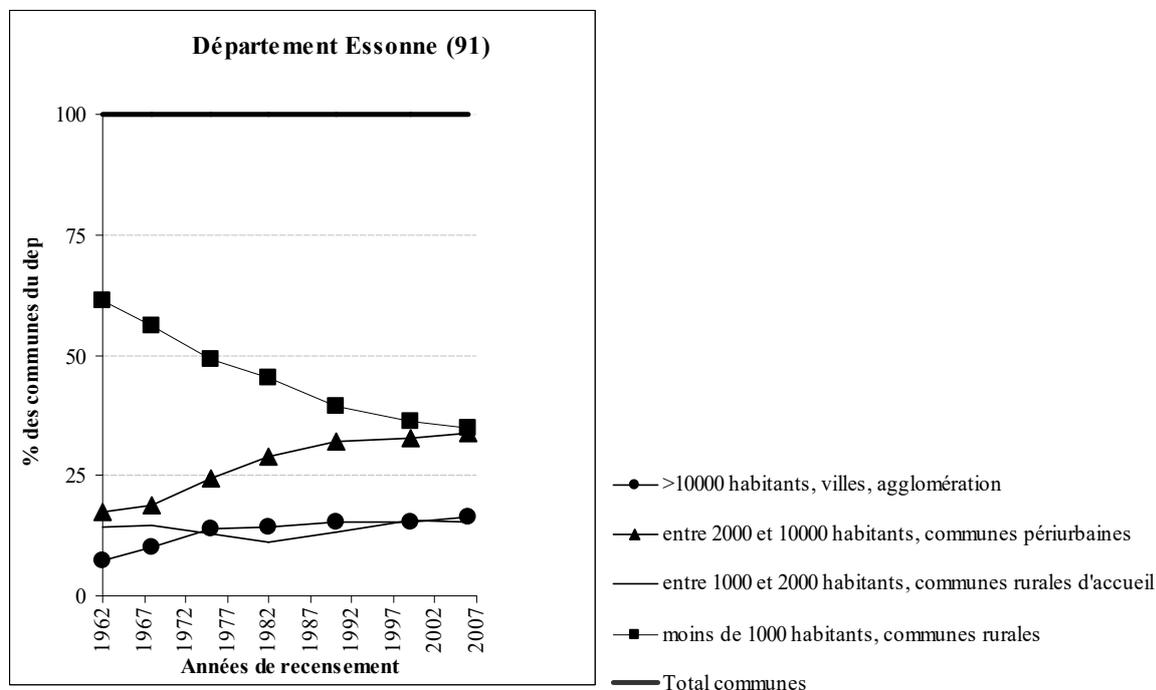


Figure 105 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département de l'Essonne, entre 1962 et 2006.

Les espaces ruraux du sud de l'Essonne, peu protégés, sont donc soumis à une forte pression urbaine qui suscite, en réaction, l'engagement des « premiers » résidents périurbains dans des démarches de préservation des espaces ruraux, comme en témoignent les récentes volontés d'insertion de plusieurs zones essonniennes aux périmètres d'extension des PNR limitrophes de la Haute Vallée de Chevreuse (78) et du Gâtinais (77).

Le cas du secteur rural du Val-d'Oise (95R) : faible taux d'urbanisation et faiblesse de la conflictualité

A l'inverse, le secteur du Val-d'Oise est caractérisé par une conflictualité plus faible au sein de la couronne rurale, que l'on peut faire correspondre à une faible fréquence de la consommation des ressources pour l'urbanisation. En effet, si le département du Val d'Oise est le département le plus urbanisé de la grande couronne, avec 29% de superficies bâties, il accueille aujourd'hui de moins en moins de nouveaux habitants, avec un taux annuel de variation de population de 0,67% entre 1999 et 2006. Son territoire rural est marqué par la résistance du caractère rural du terroir du Vexin, qui contraste avec l'état de rurbanisation

avancée des terroirs de la Ceinture de Paris et du Valois, mais qui a permis de donner un véritable coup d'arrêt à l'augmentation des communes de plus de 1000 habitants, dès la création du PNR du Vexin, en 1991 (Figure 106).

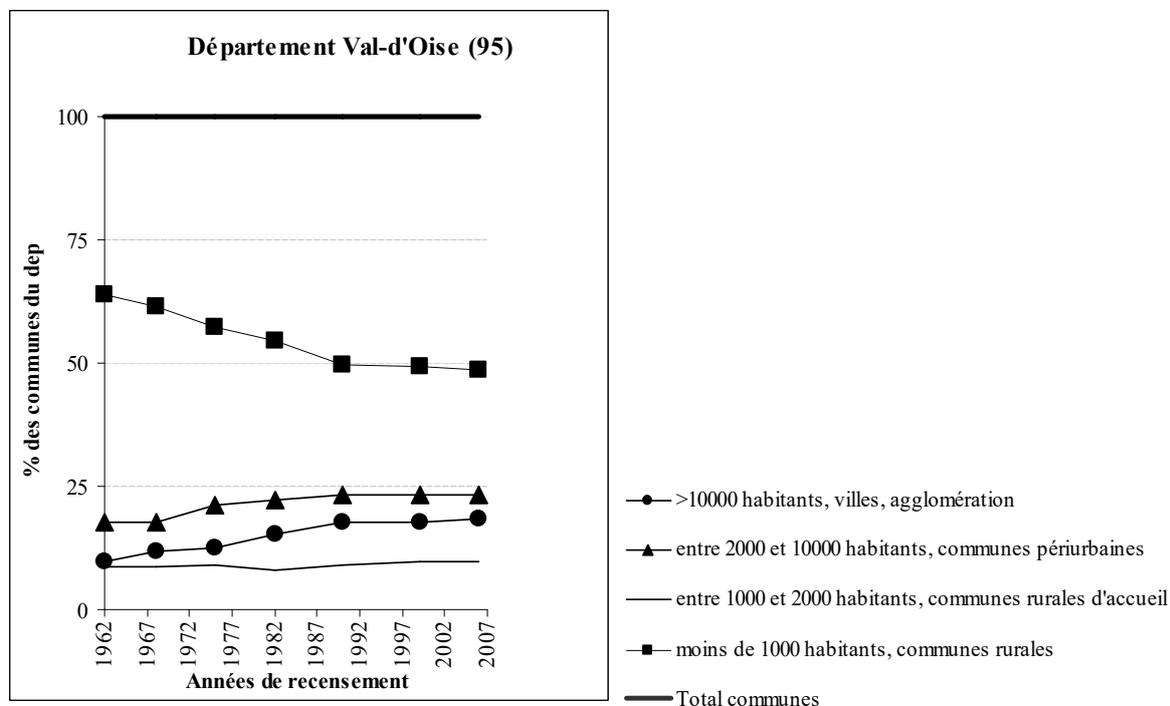


Figure 106 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département du Val-d'Oise, entre 1962 et 2006.

Les secteurs de la couronne rurale dont l'intensité de la conflictualité n'est pas corrélée à l'intensité de l'urbanisation des sols et des activités urbaines

Contrairement aux cas des secteurs ruraux de l'Essonne et du Val-d'Oise, le degré de conflictualité des secteurs ruraux des Yvelines et de la Seine-et-Marne ne sont pas corrélés à l'intensité de l'urbanisation et des activités urbaines qui se développent sur ces territoires.

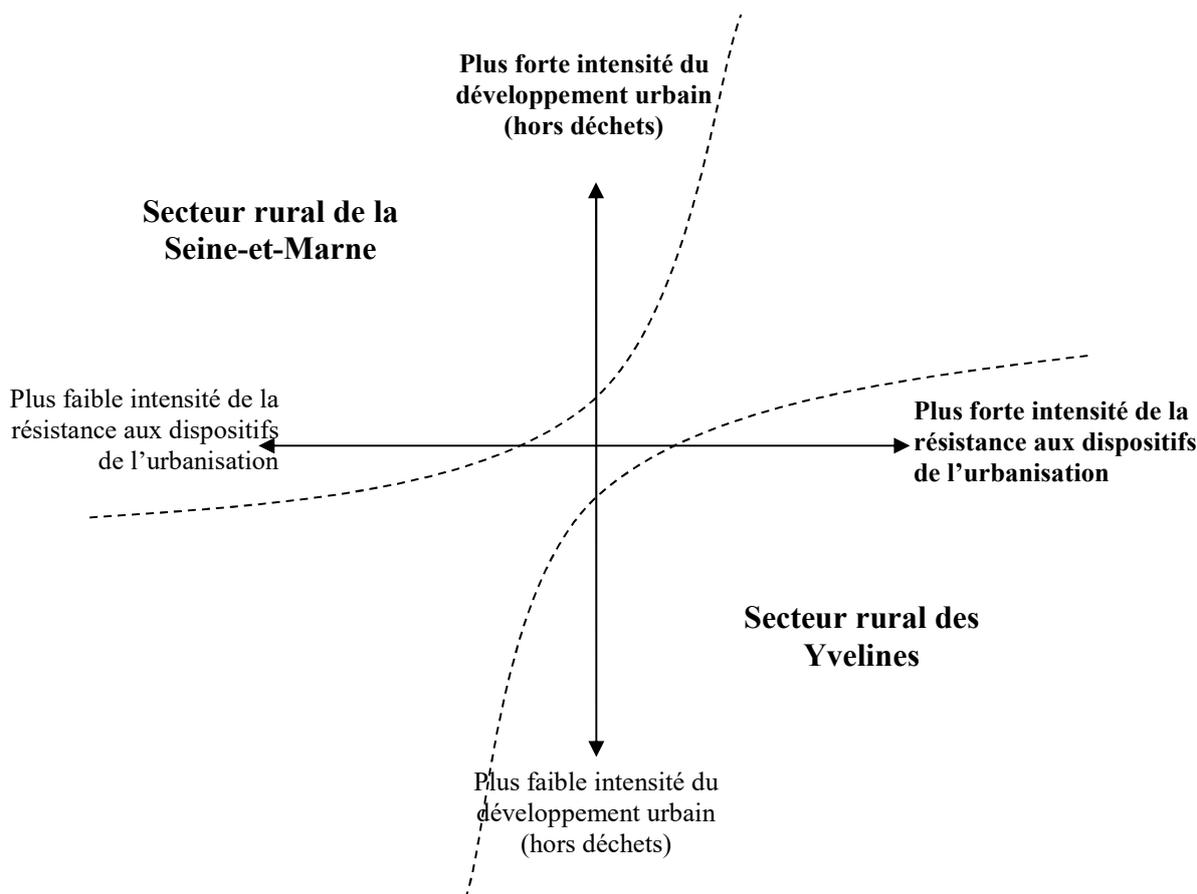


Figure 107 : Comparaison des secteurs ruraux des Yvelines et de la Seine-et-Marne en termes d'intensité du développement urbain et d'intensité de la conflictualité.

Le cas du secteur rural des Yvelines (78R) : faible taux d'urbanisation et forte intensité de la conflictualité

Le secteur des Yvelines est, au sein de la couronne rurale, le secteur le plus conflictuel, mais, contrairement à la situation du département de l'Essonne (lui aussi plus conflictuel), ce territoire s'est mieux protégé de la dernière vague de croissance démographique de la région. La proportion de communes dont la population est comprise entre 2000 et 10000 habitants (considérées comme périurbaines) ne dépasse pas les 25% et s'est clairement stabilisée entre 1999 et 2006 (Figure 108). Ainsi, malgré un taux d'urbanisation de 25%, le département des Yvelines présente un taux de variation de population le plus faible de l'Ile de France (0,44% /an entre 1999 et 2006). Il accueille le plus ancien PNR de l'Ile de France, celui de la Haute Vallée de Chevreuse (créé en 1986), qui, avec les périmètres de protection des massifs forestiers et de la perspective du château de Versailles, constituent une trame importante de territoires forestiers et paysagers patrimonialisés.

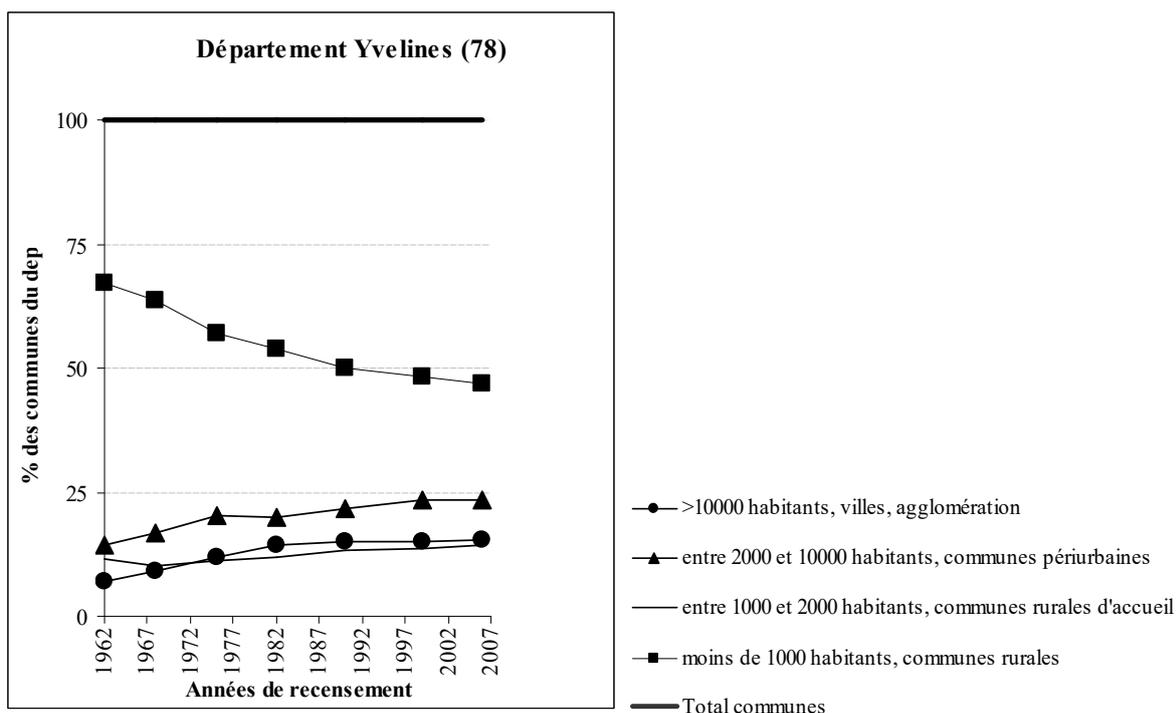


Figure 108 : Le profil de la croissance du phénomène périurbain au sein du département des Yvelines, entre 1962 et 2006.

Le cas du secteur rural de la Seine-et-Marne (77R) : fort taux d'urbanisation et faible intensité de la conflictualité

Enfin, le cas du département de la Seine-et-Marne met lui aussi à l'épreuve la corrélation entre intensité des mutations spatiales et intensité de la conflictualité, mais dans la perspective inverse de celle des Yvelines, c'est-à-dire que ce département à un taux de conflictualité significativement plus faible que les autres au sein de la couronne rurale, alors que le taux de croissance du nombre de communes considérées comme périurbaines (entre 2000 et 10000 habitants) y est le plus soutenu (Figure 109). C'est le département le plus étendu, le moins dense et le plus agricole, accueille aujourd'hui la plus grande partie de la croissance démographique de la couronne périurbaine. Il a en effet connu le plus fort taux annuel d'accroissement de population entre 1999 et 2006, même s'il reste, en 2003, le département le moins urbanisé de l'Ile de France.

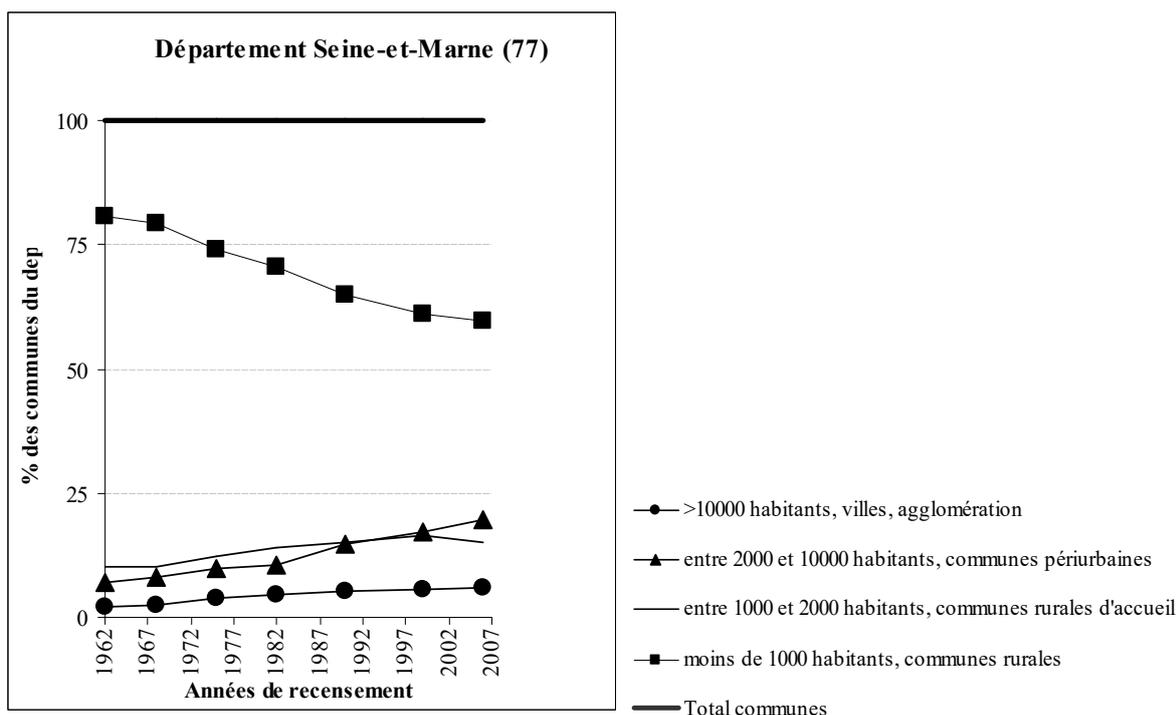


Figure 109 : Le profil de la croissance du phénomène au sein du département de la Seine-et-Marne, entre 1962 et 2006.

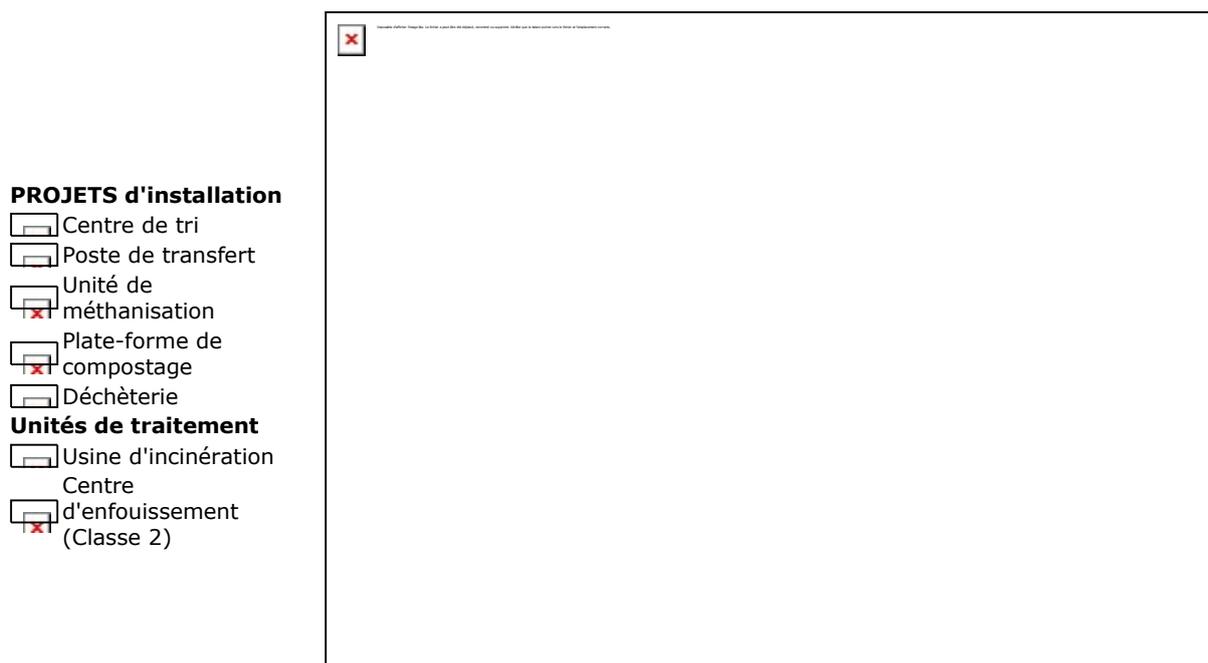
Ces deux derniers résultats (correspondant aux secteurs ruraux des Yvelines et de la Seine-et-Marne) nous indiquent qu'il existe un facteur, autre que spatial, qui accentue la réactivité conflictuelle des populations résidentes dans le secteur des Yvelines de la couronne rurale, et qui, à l'inverse, atténue les capacités de réactivité des populations résidentes dans le secteur de la Seine-et-Marne. Nous formulons l'hypothèse que ce second facteur explicatif est celui du profil socioéconomique des populations. Cette hypothèse sera testée dans la deuxième section de ce chapitre.

8.1.2. La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de développement des dispositifs de gestion des déchets et la conflictualité des territoires

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que la conflictualité liée à la contestation des dispositifs de gestion des déchets est, au sein de la couronne rurale, significativement plus importante dans le secteur des Yvelines, et moins importante dans le secteur du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne. Contrairement à la situation des conflits liés à l'urbanisation, la plus forte conflictualité de la couronne périurbaine, par rapport à celle de la couronne rurale est relative à la situation départementale : alors que pour la Seine-et-Marne et le Val-

d'Oise, le taux d'UTC est plus important au sein des secteurs périurbains, il est du même ordre entre les secteurs périurbain et rural de l'Essonne, et plus important dans le secteur rural pour le département des Yvelines.

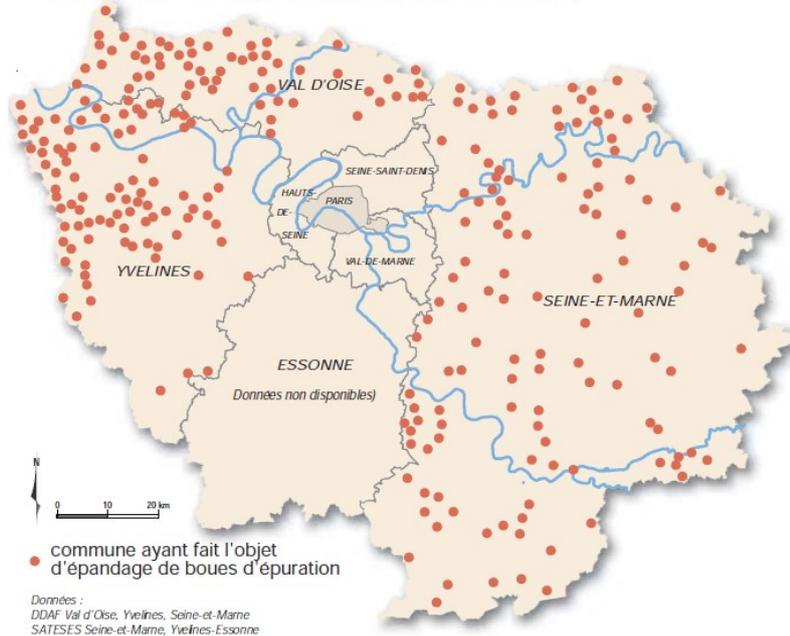
Pour comparer cette géographie de la conflictualité avec celle des dispositifs de gestion des déchets, nous nous sommes intéressée aux deux principaux dispositifs qui sont évoqués par les conflits que nous avons recensés, c'est-à-dire les décharges d'enfouissement des déchets ménagers (Carte 17) et l'épandage agricole des boues de station (Carte 18)⁴³⁸.



Carte 17 : Carte de localisation des installations de collecte et de traitement des déchets ménagers et les déchèteries (Source : DRIRE, ORDIF, IAU-IDF, 2008-2007)

⁴³⁸ Ces deux catégories de dispositifs de gestion des déchets sont présentées en détail dans le chapitre 3. Les données relatives à la situation des départements sont de nature assez hétérogène. Elles sont produites par les syndicats ou les agences de gestion des déchets, éventuellement par les départements en charge de cette compétence. Nous nous sommes basée, pour notre analyse sur des synthèses comparatives effectuées par l'IAURIF, l'ORS et l'ORDIF, à l'échelle de la région.

Valorisation agricoles des boues d'épuration (1999-2002)



Carte 18 : Carte de localisation des épandages de boues de stations d'épuration. (extraite de la note rapide 318 de l'Aurif, 2003)

Les secteurs de la couronne périurbaine dont l'intensité de la conflictualité est corrélée à l'importance des dispositifs de gestion des déchets

Le cas du secteur périurbain du Val-d'Oise (95PU) : une plus forte pression de la gestion des déchets et une conflictualité plus intense

La plus forte conflictualité du secteur périurbain du Val-d'Oise s'explique par l'existence, en son territoire, des champs d'épandage de la plaine de Pierrelaye⁴³⁹, qui ont absorbé, pendant près d'un siècle, les eaux usées récoltées par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

⁴³⁹ Ces champs s'étendent dans le secteur de la plaine Bessancourt-Herblay-Pierrelaye.

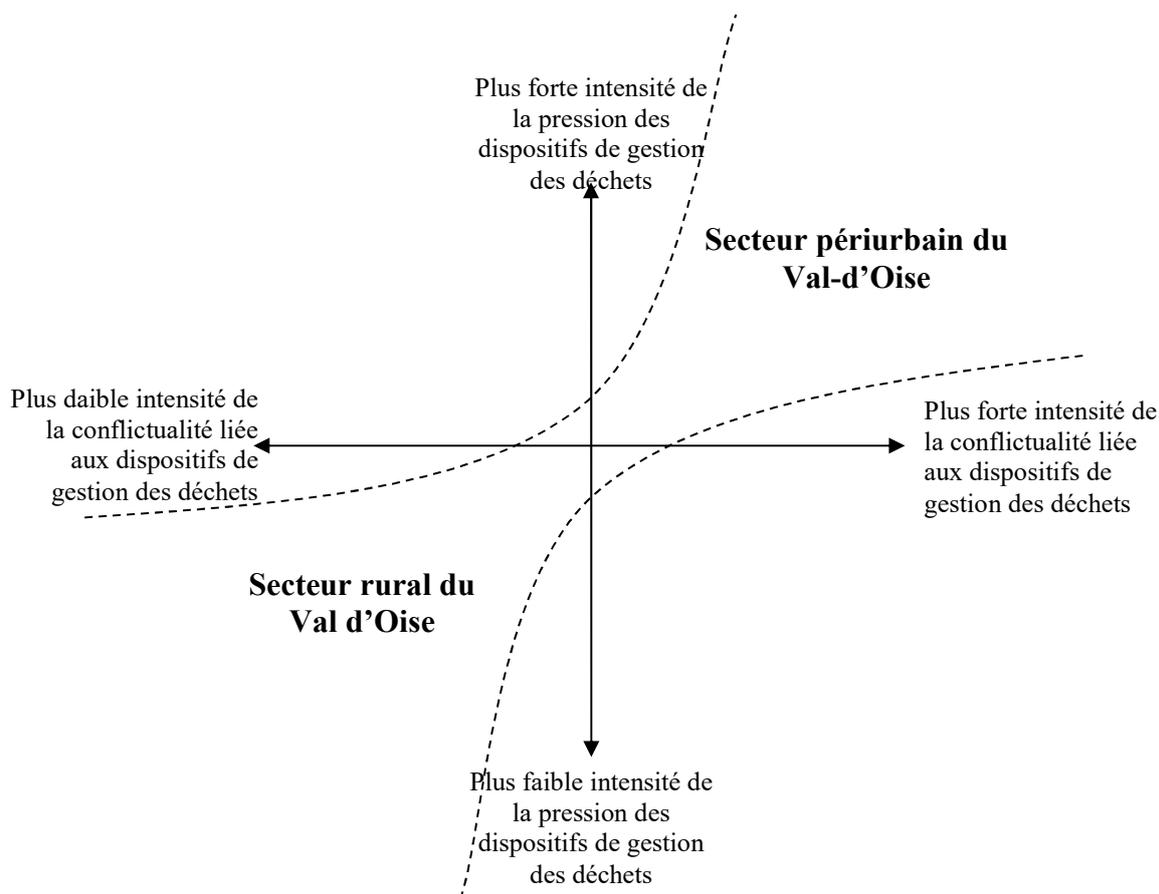


Figure 110 : Comparaison des secteurs périurbain et rural du département du Val-d'Oise en termes d'intensité de la pression des dispositifs de gestion des déchets et d'intensité de la conflictualité.

Pendant longtemps, la valorisation agricole des déchets urbains a été assurée par le fonctionnement d'un réseau de canalisation d'irrigation directement connecté sur la station d'épuration d'Achères (78). A la suite de mobilisations pour la protection environnementale du secteur, l'accumulation de teneurs alarmantes de métaux lourds dans les sols a été pointée du doigt et l'exploitation agricole à des fins de productions maraîchères a été contrainte, puis finalement interdite en 2003. Impropre à une exploitation agricole rentable, et impossible à urbaniser en raison des taux de pollution, la plaine voit se développer de plus en plus de friches et d'infractions au code de l'environnement par le dépôt de déchets sur les bas côtés ou en plein champs. Les conflits relatés aujourd'hui sont essentiellement liés à ces situations de dépôts illégaux, contre lesquels les collectivités tentent de lutter.

C'est aussi dans ce département, et plus particulièrement dans son secteur périurbain (voir Carte 17) qu'est enfoui le plus fort tonnage de déchets ménagers résiduels (Tableau 54).

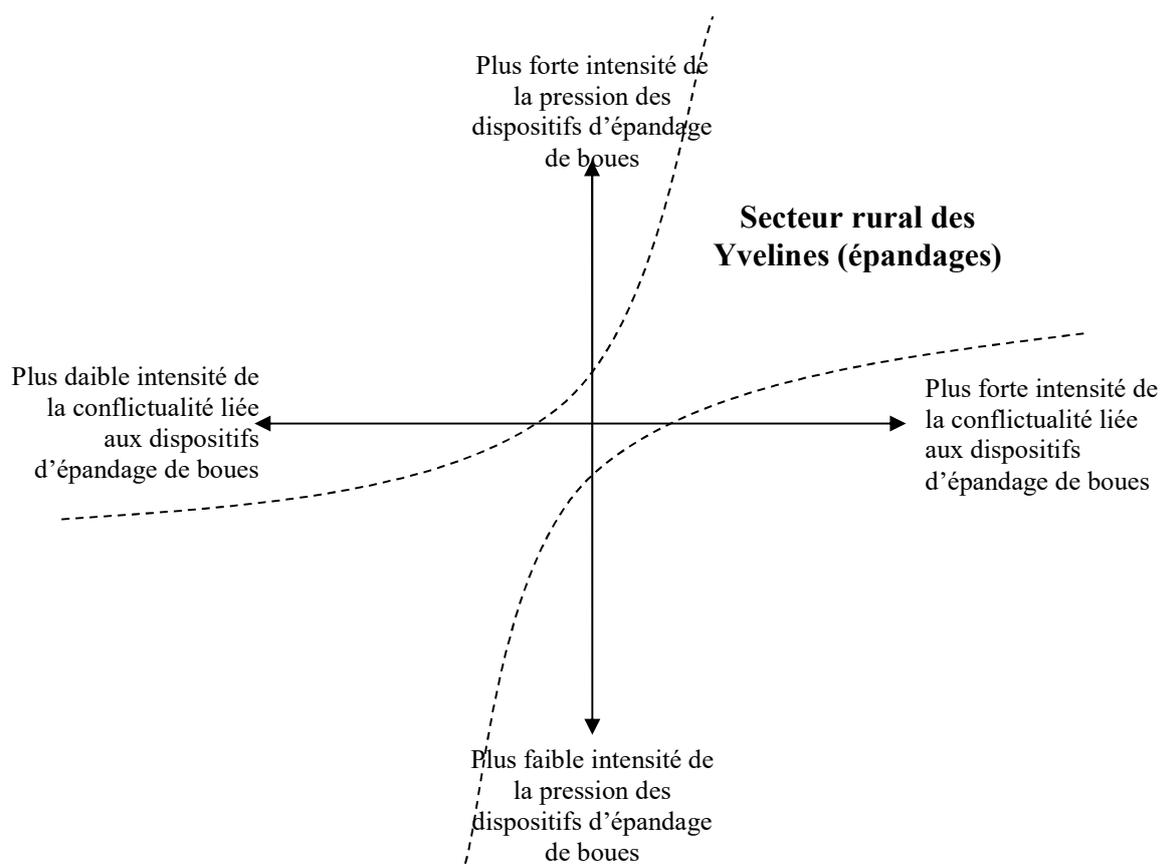
	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	IDF
Tonnages enfouis	1536028	143457	214000	837768	2731253
T/km²	259,6	62,8	118,6	668	

Tableau 54 : Répartition départementale des tonnages enfouis en 2005⁴⁴⁰

Les secteurs de la couronne rurale dont l'intensité de la conflictualité est corrélée au degré de pression des dispositifs de gestion des déchets

Le cas du secteur rural des Yvelines (78R) : une plus forte pression des dispositifs d'épandage et une plus forte intensité de la conflictualité

Au sein de la couronne rurale, le secteur des Yvelines est celui qui est significativement plus conflictuel que les autres, notamment en raison de la contestation d'un arrêté préfectoral autorisant l'épandage de boues de station d'épuration sur un vaste territoire.



⁴⁴⁰ ORDIF, *Atlas des installations de traitements ouvertes aux déchets non dangereux, non inertes* (Paris: 2007)

Figure 111 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des dispositifs d'épandage et d'intensité de la conflictualité.

En tonnage de matière sèche épandue, c'est le département de la Seine-et-Marne qui accueille la plus importante quantité de boues, qui viennent parfois de l'extérieur des frontières départementale (Tableau 55). Néanmoins, si l'on rapporte cette valeur à la superficie totale de SAU départementale, c'est bien dans le département des Yvelines qu'est épandu le plus de matières sèches de boue par hectare de SAU.

Cette situation s'explique à la fois par l'importance des tonnages épandus, et par la plus faible proportion d'espaces agricoles de ce département, où les espaces forestiers sont très présents, notamment dans le sud du département (voir Carte 18).

	Essonne	Seine-et-Marne	Val-d'Oise	Yvelines	Total IDF
Production de boues en interne (Tonnes de matière sèche)	7287	16300	9382	12423	
Production par habitant (Tonne de ms/ 1000 habitants)	6,4	13,6	8,4	9,1	
Exportation	1958	250			
Importation	-	10000			
Total épandu (Tonnes de ms)	5263	23220	4257	9000*	41856
Total épandu (Tonnes de ms/km² de SAU agricole)	5,7	6,3	6,5	8,9*	7,1
Sources	<i>SATESE 2000</i>	<i>PDEM 2000</i>	<i>Département 2000</i>	<i>SATESE 2001</i> <i>*IAURIF</i>	

Tableau 55 : Chiffres départementaux de l'épandage de boues de station d'épuration (D'après IAURIF NR 318 2003, INSEE 99 et MOS 2003, ORS 2004⁴⁴¹).

⁴⁴¹ ORS et IAURIF (eds.), *Impacts sanitaires des apports de matières fertilisantes dans les sols franciliens*. (Paris: Préfecture Ile-de-France & Région Ile-de-France, 2004)

Les secteurs de la couronne rurale dont l'intensité de la conflictualité n'est pas corrélée à l'intensité de la pression des dispositifs de gestion des déchets

Le cas des secteurs ruraux du Val-d'Oise (95R) et de la Seine-et-Marne (77R) : forte pression des dispositifs de gestion des déchets et faible intensité de la conflictualité

Enfin, les secteurs ruraux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne sont significativement moins conflictuels que celui des Yvelines, alors que les dispositifs d'épandage y sont importants, et qu'ils sont concernés, comme le suggère la carte de la **Figure 113**, par un nombre important de décharges brutes (**Figure 112**).

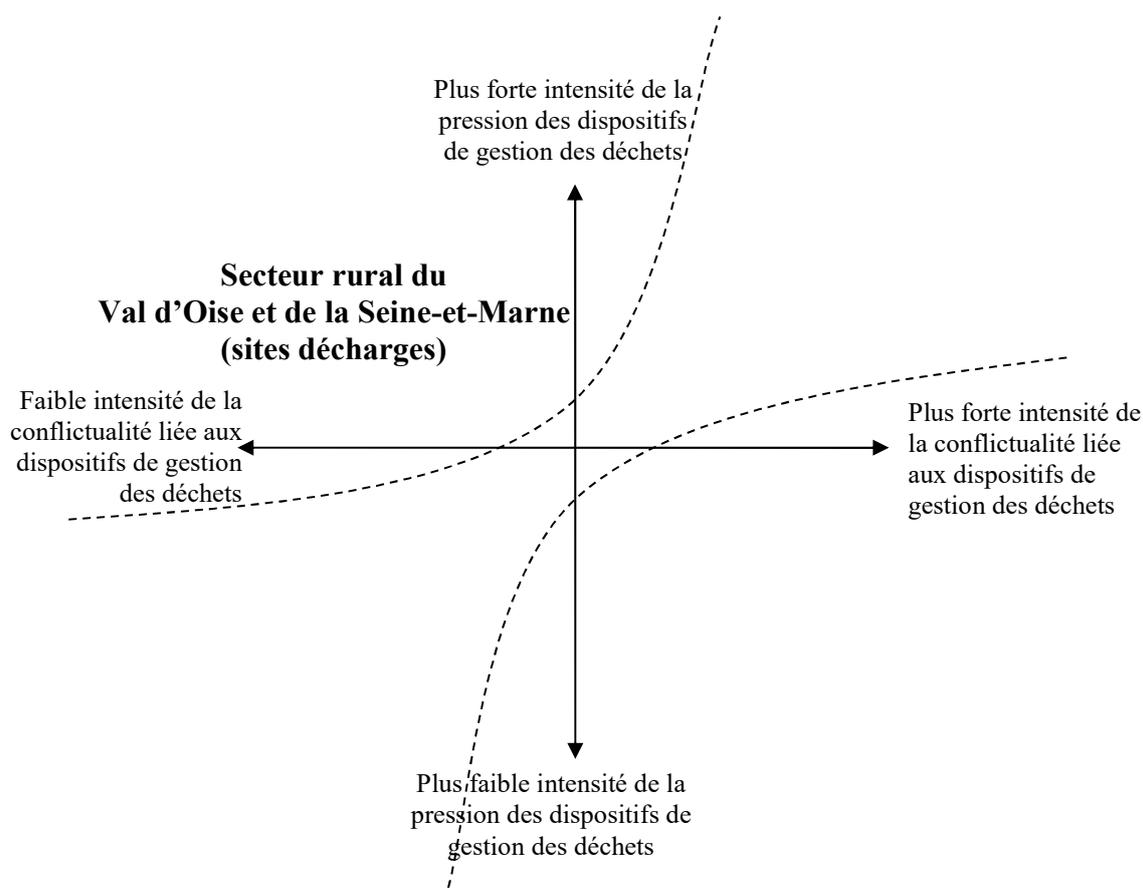


Figure 112 : La répartition des différents secteurs géographiques en fonction de leurs profils de conflictualité et de leurs profils de mutations spatiales.

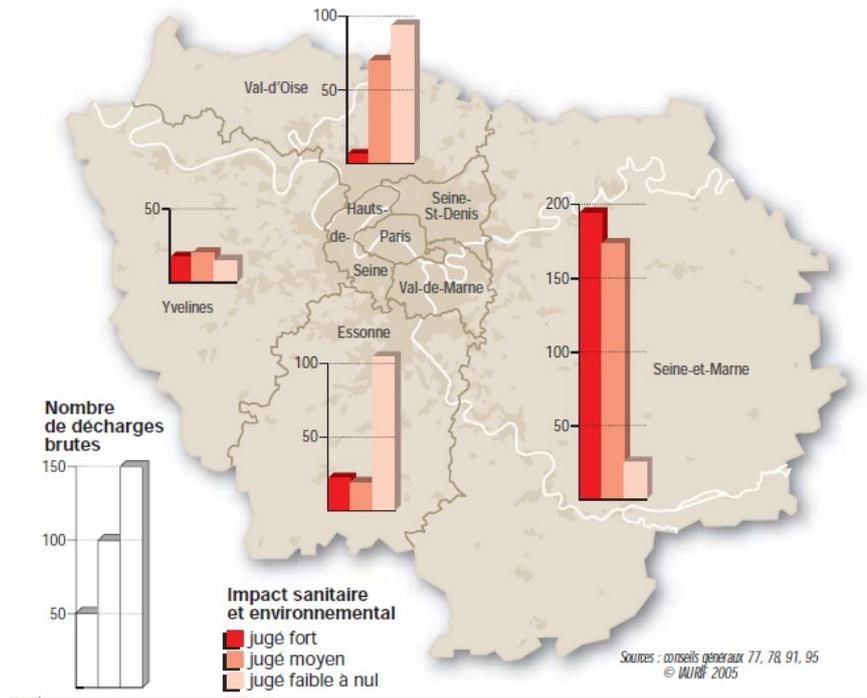


Figure 113 : Décharges brutes en Ile-de-France. Carte extraite de la Note Rapide 318 de l'IAURIF, 2003.

La faible réactivité des populations des secteurs ruraux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne est étonnante au regard de l'intensité des pressions environnementales qui existent sur ces territoires. Ce résultat nous pousse à formuler l'hypothèse, comme pour la catégorie des conflits liés à l'urbanisation, que la géographie de la catégorie des conflits liés à la gestion des déchets est influencée par le profil socioéconomique des populations, qui expliquerait la faible réactivité conflictuelle des acteurs.

8.1.3. La nature des corrélations spatiales entre les dynamiques de mise en œuvre des dispositifs du projet paysagiste et la conflictualité des territoires

Dans le cadre des situations relatées dans la presse, c'est dans les départements de l'Essonne et des Yvelines (au sein des couronnes périurbaines et rurales) que la conflictualité liée au projet paysagiste est significativement plus importante. Devant les tribunaux, c'est le secteur rural de la Seine-et-Marne qui est significativement plus conflictuel.

Nous avons distingué dans notre analyse les conflits exprimés dans la presse, au cours desquels les acteurs visent essentiellement des arrêtés préfectoraux de classement de sites, et les conflits exprimés devant les juridictions administratives, au cours desquels les acteurs

contestent les règlements et les décisions d'urbanisme favorables à la protection des espaces ouverts et paysagers.

Les secteurs géographiques dont l'intensité de la conflictualité est corrélée au degré de pression des dispositifs du projet agricole et paysagiste des populations urbaines

Le cas des secteurs ruraux du Val-d'Oise (95R) et de la Seine-et-Marne (77R) : une faible activité de classement de sites et une faible intensité relatée dans la presse

D'après les informations de la presse, les secteurs ruraux du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne sont caractérisés par une faible conflictualité à l'égard des projets paysagistes, qui s'exprime par la contestation des arrêtés de classement de site. Cette faiblesse peut s'expliquer par une faible activité de mise en œuvre de ces dispositifs du projet paysagiste au sein de ces deux secteurs (Figure 114).

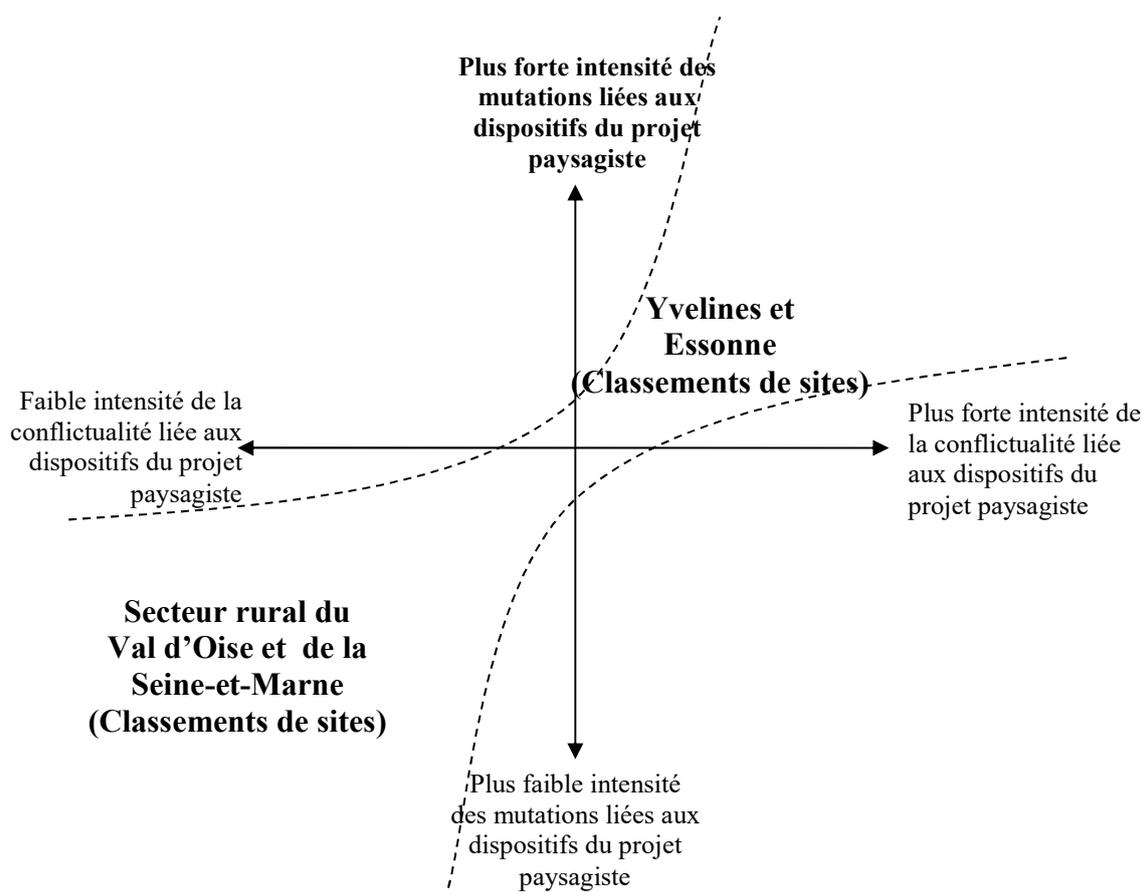
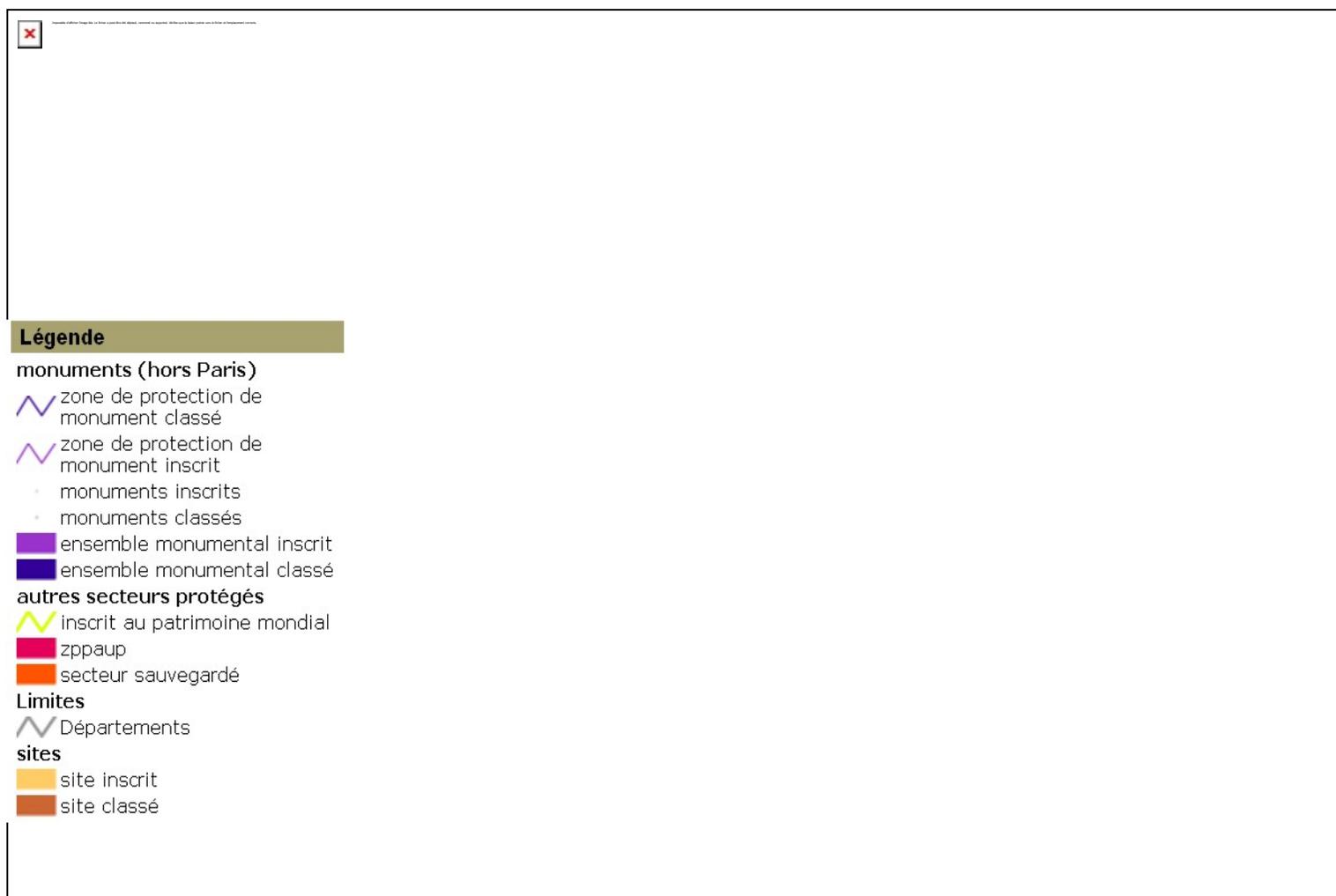


Figure 114 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des dispositifs de classements de sites et d'intensité des conflits relatés dans la presse qui y sont liés.

La cartographie des sites inscrits et classés en région Ile-de-France (Carte 19, réalisée à partir du serveur cartographique de l'IAURIF), nous indique que dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, les premières vagues de classement de sites ont essentiellement concerné les massifs forestiers, alors que les périmètres plus récents (Plaine de Versailles, Vallée de la Juine et ses abords) englobent des territoires plus agricoles (à l'inverse du Val-d'Oise, où la majeure partie des espaces agricoles, localisés dans le Vexin français et la plaine de France, sont inscrits depuis 1972). Le fait que la résistance aux projets paysagistes soit plus importante au sein de ces départements semble donc bien corrélé avec une dynamique de patrimonialisation récente des espaces agricoles.

Par ailleurs, en dehors du massif de Fontainebleau, les espaces ruraux du département de la Seine-et-Marne sont peu « classés » ou « inscrits » et ne semblent pas être engagés dans des dynamiques récentes de patrimonialisation (les sites récents sont localisés sur des sites remarquables aux franges du département, à proximité du massif de Fontainebleau). Il semble donc logique que les conflits « anti-classement » relatés dans la presse concernent peu la Seine-et-Marne.

La faible conflictualité de ce type du département du Val-d'Oise peut aussi s'expliquer par la faible activité de création de « nouveaux » sites, dans un contexte local qui est cependant très différent de celui de la Seine-et-Marne puisque là c'est plutôt l'ancienneté et l'importance unique des périmètres existante (le site du Vexin Français est le plus grand de France) qui justifie que les nouveaux périmètres sont moins fréquents.



Carte 19 : Espaces protégés au titre des sites et monuments historiques en Ile de France (carte générée grâce au serveur en ligne SIGR de l'IAURIF⁴⁴². (ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

⁴⁴² URL : <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Le cas du secteur rural de la Seine-et-Marne (77R) : une forte pression des dispositifs réglementaires du projet paysagiste et une forte conflictualité exprimée devant les juges

Le secteur rural de la Seine-et-Marne est significativement plus conflictuel que tous les autres secteurs en ce qui concerne la contestation des actes administratifs d'application ou d'établissement des règlements d'urbanisme relatifs à la protection des zones agricoles ou naturelles. Ce phénomène peut s'expliquer par deux caractéristiques de la réglementation d'urbanisme de ce département.

La première est que, même s'il garde une image de département « rural », la quasi-totalité des communes de la Seine-et-Marne ont adopté un document d'urbanisme qui régit la répartition entre zones urbanisées, zones à urbaniser, et zones agricoles et naturelles au sein desquelles l'obtention de permis de construire ont plus de chance de se voir refuser. Du fait de son faible taux d'urbanisation, la proportion des zones agricoles et naturelles au sein des POS était donc, en 2005 plus importante au sein de la Seine-et-Marne que des autres départements (87%, contre 82% en Essonne et 76% dans le Val-d'Oise, voir **Tableau 56**), ce qui peut être synonyme, pour un département sous forte pression démographique, d'une plus grande fréquence de demandes de permis sur des terrains non constructibles, donc plus de refus de permis, et plus de contentieux liés à ces refus.

Type de zonage	77* (2005)		91* (2005)		95* (2006)	
	Superficie totale de la zone	% du total	Superficie totale de la zone	% du total	Superficie totale de la zone	% du total
Urbanisé (U)	34725	6,7%	32989	20,8%	21417	18,2%
Naturel (ND ou N)	165951	32%	41260	26%	37280	31%
Agricole (NC ou A)	283776	55%	89693	56%	53285	45%
A urbaniser (NA ou AU, NB)	17943	3,4%	6796	4,2%	3159	2,8%
Autres	10916	-	1814	-	2405	-
Total	513861	100%	158146	100%	117546	100%

* total des POS en vigueur au 1^{er} janvier 2005 dans le département

Tableau 56 : Proportion des différents types de zonages des POS au sein des trois départements pour lesquels les données de la base BD POS ont été obtenues auprès des agents des Directions Départementales de l'Équipement. (Source : BDPOS 2005)

La seconde caractéristique qui explique la multiplication des contentieux administratifs ne concerne pas les refus de permis de construire, mais l'établissement de plus en plus fréquent des règlements d'urbanismes favorables à la protection des espaces ouverts et paysagers, à travers la multiplication et le renouvellement des plans d'occupation des sols (**Figure 115**).

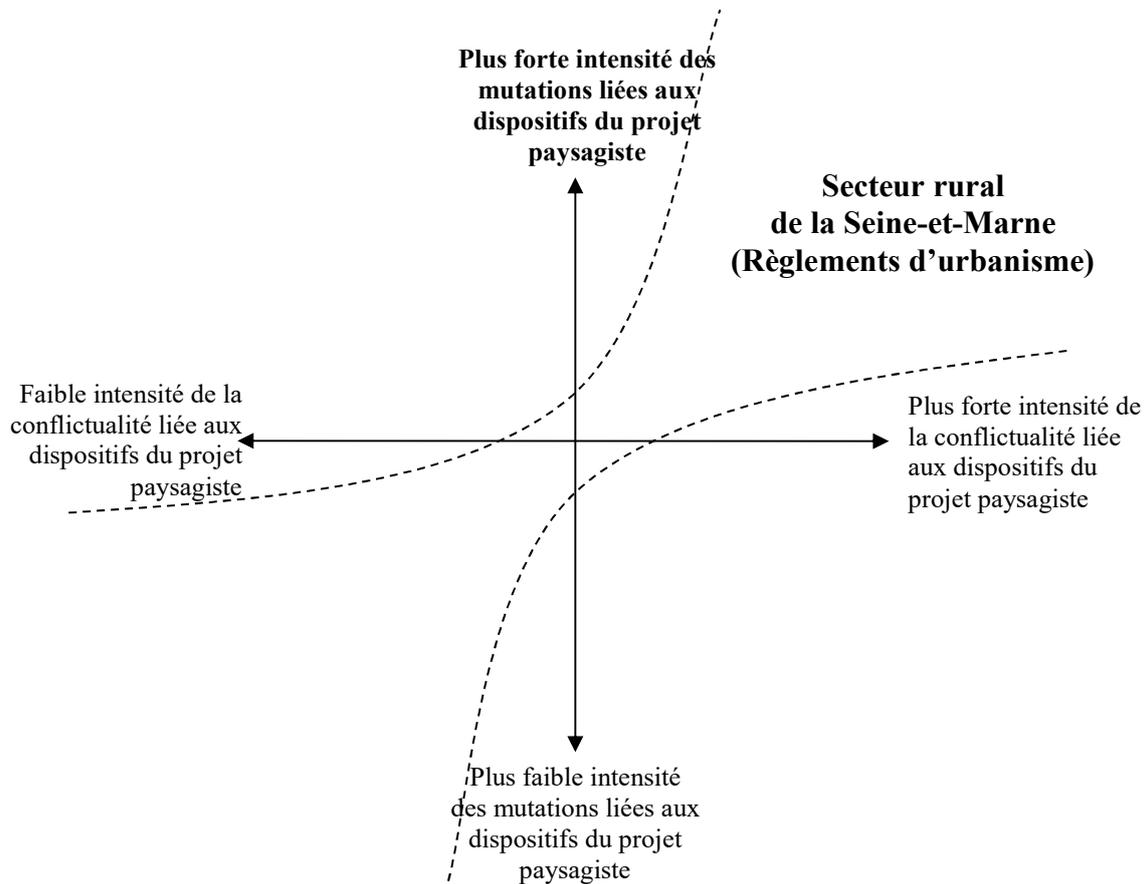


Figure 115 : Comparaison des secteurs de la couronne rurale en termes d'intensité de la pression des règlements d'urbanisme et d'intensité des conflits exprimés devant les tribunaux administratifs qui y sont liés.

Si la Seine-et-Marne absorbe, depuis une décennie, la majeure partie de la croissance démographique de la grande couronne, cette vague de « croissance périurbaine » s'opère cependant dans un contexte de forte critique de l'étalement urbain, et d'une plus grande sensibilité des collectivités et des résidents aux nécessités de la maîtrise foncière de cet étalement. Parallèlement à l'augmentation du taux d'urbanisation du département, on observe ainsi une augmentation des zonages de protection du foncier non bâti, qui permettent à ceux qui les établissent de mieux canaliser les projets d'urbanisme opérationnels dans des secteurs plus compacts. Les chiffres du **Tableau 57** illustrent ce phénomène en comparant des données

pour l'Essonne et la Seine-et-Marne extraites de la base de données du Ministère de l'Équipement (BDPOS). La variation de la superficie de différents zonages (Urbanisé, Naturel, Agricole ou Autre) en 2000 et 2005, nous révèle que c'est bien dans le département de la Seine-et-Marne que les zonages les plus restrictifs (N ou ND pour Naturel) ont le plus augmenté.

Type zonage	Seine et Marne*			Essonne		
	2000	2005	Variation	2000	2005	Variation
Urbanisé (U)	16190	17560	+8,4 %	31084	32989	+6,1 %
Naturel (ND ou N)	63165	67654	+7,1 %	40229	41260	+2,5 %
Agricole (NC ou A)	70757	64474	-8,8 %	91248	89693	-1,7 %
A urbaniser (NA ou AU)	8034	7099	-11 %	9991	6796	-31 %
Autre	1720	-		-	1814	

* échantillon de 146 communes

Tableau 57 : Taux de variation des superficies zonées en Urbanisé, Naturel ou Agricole dans les POS en vigueur en 2000 et en 2005, dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. (Taux calculés grâce aux données de la Base de données BDPOS du ministère de l'équipement)

La multiplication du contentieux administratif de contestation de ces formes de protection semble donc aller de pair avec une activité de déploiement des dispositifs de protection qui accompagnent l'urbanisation de la Seine-et-Marne.

Si l'on fait le bilan des trois analyses spatiales précédentes, on peut dire que la plus grande intensité de la conflictualité est corrélée à une plus forte fréquence des mutations spatiales dans les cas suivants :

- le cas de la forte intensité des conflits liés à l'urbanisation des sols, dans les secteurs géographiques de la couronne périurbaine, et dans le secteur rural de l'Essonne ;

- le cas de la forte intensité des conflits curatifs liés aux dispositifs de gestion des déchets dans les secteurs géographiques de la couronne périurbaine, ou liés à la gestion des épandages dans le secteur rural des Yvelines ;

- le cas de la forte intensité des conflits liés aux contraintes spatiales de la réglementation restrictive des usages du sol dans le secteur rural de la Seine-et-Marne pour les contraintes liées aux zonages d'urbanisme, et dans les secteurs ruraux des Yvelines et de l'Essonne pour les contraintes liées aux classements de sites.

Ces situations nous indiquent les territoires où les populations locales s'investissent dans l'engagement conflictuel **lorsque les mutations spatiales contraignantes franchissent un certain seuil.**

Nous avons aussi identifié des secteurs où la plus faible intensité de la conflictualité s'explique par une plus faible fréquence des mutations spatiales dans ces secteurs. Il s'agit notamment des cas suivants :

- le cas de la faible intensité des conflits liés à la consommation urbaine des ressources dans le secteur rural du Val-d'Oise ;

- le cas de la faible intensité des conflits liés à la création de périmètres de classements de sites dans les départements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Cet indicateur nous révèle quels sont les **territoires qui n'évoluent que faiblement dans ces deux champs de mutations spatiales, et dont le développement suscite peu de réactions d'opposition** de la part des populations locales.

Parallèlement à ces cas de figure, où l'on peut dire que l'intensité de la conflictualité désigne des territoires où les populations locales s'engagent dans l'action conflictuelle à hauteur des mutations spatiales qui les menacent, notre analyse fait aussi ressortir des cas où l'intensité de

la conflictualité est soit plus importante soit plus faible que ce à quoi l'on pourrait s'attendre en évaluant la fréquence des mutations spatiales. Ainsi, l'on trouve que dans certains cas, la conflictualité observée est plus intense que ce que la valeur des indicateurs de mutation spatiale aurait laissé penser. Il s'agit essentiellement :

- du cas de la conflictualité liée à l'urbanisation des sols du secteur rural des Yvelines, qui correspond pourtant à une zone qui accueille le moins de nouveaux résidents à l'heure actuelle en Ile-de-France.

Nous formulons l'hypothèse que cette situation s'explique par l'influence du profil socioéconomique des acteurs locaux, qui joue **un rôle de catalyseur du passage de la tension au conflit** lorsqu'apparaît un projet d'urbanisation.

Le restant des situations territoriales observées correspond à des cas de faible intensité de la conflictualité alors que la pression des mutations spatiales est plus importante (ou équivalente) à des secteurs où la conflictualité est plus importante. C'est notamment le cas :

- de la plus faible conflictualité du secteur rural de la Seine-et-Marne, qui peut sembler étonnante au regard de la pression urbaine et du développement important de la « rurbanisation » des sols,

- mais aussi de la plus faible conflictualité du secteur rural du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, face à la gestion des épandages et de l'enfouissement des déchets, alors que ce département est tout autant touché, voire plus, que les autres départements de la région.

Nous formulons l'hypothèse que cette situation s'expliquerait aussi par l'influence du profil socioéconomique des acteurs locaux, qui joue dans ces situations là **un rôle de prévention du passage de la tension au conflit** lorsqu'apparaît une mutation contraignante. La taille de notre corpus doit nous inciter à conserver l'emploi du conditionnel en appelant la constitution d'une série temporelle plus importante.

8.2. L'influence du profil socioéconomique des acteurs locaux sur la formation des territoires de la conflictualité

Nous montrons, dans cette section, que les communes franciliennes peuvent être classées selon sept profils socioéconomiques, déterminés à partir d'une batterie d'indicateurs démographiques, économiques et socioprofessionnels. A partir de la cartographie comparée de ces différents profils socioéconomiques et des UTC, nous démontrons que ce facteur a aussi une influence non négligeable sur l'émergence de processus conflictuels, et qu'il permet d'expliquer que certains territoires présentent une conflictualité importante alors que les mutations spatiales y sont de faible intensité, ou, à l'inverse, que certains secteurs qui sont touchés par une forte intensité de mutations spatiales restent peu conflictuels.

8.2.1. La typologie du profil socio-économique des communes franciliennes

Même si l'Ile-de-France est le moteur économique et industriel de la France, cette performance va de pair avec un creusement des disparités de revenus et de niveaux de vie entre les franciliens. Ce phénomène se traduit dans l'espace par l'apparition de fortes discontinuités territoriales en matière de revenus, d'emploi, et de proportion des catégories socioprofessionnelles. Ces discontinuités s'impriment à l'échelle des départements, des intercommunalités, des communes et parfois même des quartiers⁴⁴³. Ainsi, la couronne périurbaine, souvent présentée comme un espace de vie homogène, investie massivement par la classe moyenne pavillonnaire, relève d'une réalité plus contrastée, où les discontinuités socio-spatiales existent, même entre communes limitrophes.

Au sein de la couronne périurbaine, une récente analyse statistique multicritère⁴⁴⁴, appliquée à une batterie de 24 variables, morphologiques et socio-économiques⁴⁴⁵, montre que les

⁴⁴³ L'INSEE a d'ailleurs introduit une maille de statistique infra-communale pour rendre compte des disparités entre quartiers au sein des villes : les Ilots Regroupés pour l'Information Statistique 2000 (IRIS-2000). Un IRIS-2000 d'habitat correspond à un quartier qui regroupe entre 1800 et 5000 habitants. La diffusion de données statistiques à une échelle aussi fine est cependant réservée aux cœurs de villes et, l'échelle de la commune reste, au sein des zones périurbaines, une maille territoriale qui permet de rendre compte avec une précision satisfaisante des discontinuités socio-spatiales.

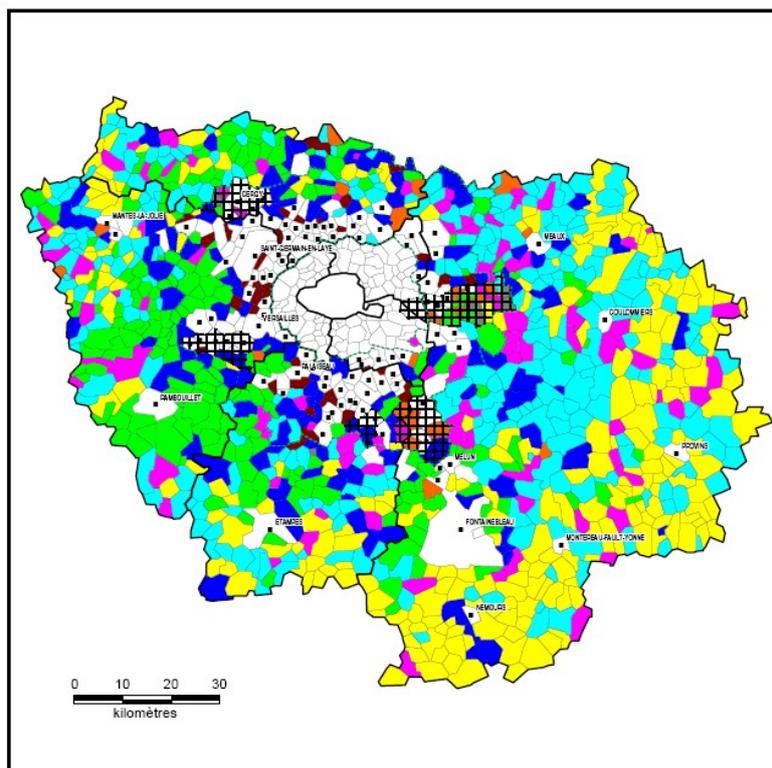
⁴⁴⁴ J.-C. Bontron, *La dynamique territoriale de l'agriculture et de l'espace rural en Ile de France* (Paris: SEGESA, DREIF, DRIAF 2005)

⁴⁴⁵ Population moyenne, densité population 99, indice de vieillissement, taux annuel de var population 82-90, taux annuel de var population 90-99, solde migratoire 90/99, variation population totale moins de 20 ans 90-99, autonomie d'emploi 99, Taux de chômage, Taux d'activité féminine, taux actifs ayant un emploi dans les communes de résidence, variation population active occupée total 90-99, % logements construits après 1982 99,

communes périurbaines franciliennes se divisent en sept groupes statistiquement distincts, et dont les différences socio-spatiales devraient continuer à se marquer dans le futur. D'après cette étude du cabinet SEGESA, le périurbain francilien est donc une mosaïque de communes dont le profil socio-économique correspond au type « rural traditionnel francilien », « rural résidentiel des classes moyennes », « rural résidentiel aisé », « bourgs rural nouvellement attractif », « pôles ruraux et périurbains », ou encore « pôles d'emplois spécifiques ». Chacun de ces profils se différencie par les dynamiques démographiques et les capacités socio-économiques des résidents, mais aussi par certaines caractéristiques des espaces agricoles.

Ainsi, les communes du **rural traditionnel francilien** sont, dans le contexte francilien, faiblement peuplées (750 habitants en moyenne, même si la densité moyenne de ces communes est au double du niveau national), peu attractives pour une population locale âgée, en cours de renouvellement grâce à un basculement des générations. On y trouve le taux le plus élevé de résidences secondaires (14%), même si cette valeur diminue sur les périodes récentes, mais le taux le plus faible d'équipements et de services. Les espaces agricoles des 246 communes de ce profil, prédominants en termes d'occupation du sol, sont en moyenne les plus éloignés du centre de Paris. Ces communes sont en effet localisées aux franges régionales de la couronne périurbaine de Paris. Elles forment un ensemble homogène au sein des bries périphériques jusqu'au Gâtinais (77), et des noyaux plus indépendants au sud d'Etampes (91) et le long des vallées de la Seine et de l'Epte.

% de résidences principales individuelles 99, % résidences principales locatives 99, % Surface Agricole Utile (RGA 99), % agriculteurs exploitants 99, % migrants 99 par rapport au précédent recensement, % cadres et professions supérieures 99, % retraités 99, % ouvriers 99, % étrangers dans population totale, % résidences secondaires et logements occasionnels 99, variations résidences secondaires et logements occasionnels. Ibid.



Source: Données INSEE RP 1982, 1990, 1999 et RA 2000. Traitements statistiques réalisés par SEGESA.

Figure 116 : Cartographie des différents profils socio-économiques des communes périurbaines franciliennes. (Source : Bontron, 2005)

Les communes du rural **résidentiel des classes moyennes** sont les plus nombreuses du corpus de cette typologie. Elles sont aussi peu peuplées que celles du profil précédent (800 habitants en moyenne, et 100 habitants/km² densité) et ont un niveau d'équipement aussi faible. Elles sont cependant marquées par une croissance de la population soutenue pendant la période inter censitaire 82-90 (+3% par an), qui s'est ralentie entre 90-99 (1,2% par an), caractéristique de la fonction résidentielle diffuse. L'accroissement du nombre de jeunes et d'actifs y est très élevé, nourri par une des plus fortes proportions d'ouvriers (12%) et une forte dépendance aux bassins d'emplois extérieurs. C'est dans ces communes que les espaces agricoles sont les plus présents et les plus vivants (63% de Surface Agricole Utilisée). Elles sont localisées essentiellement en Seine-et-Marne, au sud de l'Essonne et à l'extrémité Nord-

Ouest de la région (Mantes), entre le front urbain des villes nouvelles, génératrices d'emplois et les franges plus rurales.

Les communes du **rural résidentiel aisé** sont plus peuplées que celles du profil précédent (1000 habitants), et sont marquées par la même dynamique de croissance démographique et de zones d'habitats. On trouve cependant une faible proportion d'ouvriers et une forte proportion de cadres, un faible taux de chômage. Contrairement aux deux types précédents, la croissance de la population de moins de 20 ans est inférieure à la croissance globale, c'est donc certainement par l'arrivée de retraités que ces communes se peuplent. Le taux d'équipement y est aussi faible. Le territoire de ces communes est moins agricole (moins de 50% de la superficie de la commune est agricole, et une proportion d'agriculteurs moitié moins importante) et plus marqué par la présence de la forêt. Ces communes sont localisées dans les Yvelines (78) et le Hurepoix (91), mais aussi autour de la forêt de Fontainebleau (77) et dans le Vexin (95).

Les communes appartenant au groupe des **bourgs ruraux nouvellement attractifs** ont un profil qui ressemble fort aux trois précédents en ce qui concerne le taux de croissance entre 82 et 90, la population et la densité ou bien l'importance des espaces agricoles (plus de 60% agricole). Une différence notable réside cependant dans la très forte croissance de la population sur la dernière période inter censitaire (4% par an entre 90 et 99). Les nouveaux arrivants sont a priori de jeunes ménages de catégories plutôt modestes, et une part non négligeable des emplois sont localisés sur place. Contrairement aux autres catégories de communes rurales, elles sont dispersées sur tout le territoire régional.

Les autres profils socio-économiques identifiés, c'est-à-dire les **pôles ruraux et périurbains**, les **centres urbains anciennement urbanisés** et les **pôles d'emplois spécifiques**, correspondent à des communes beaucoup moins rurales que pour les profils précédents (entre un tiers des surfaces), voire aux caractéristiques urbaines (l'agriculture n'y occupe qu'une place minimale). Il s'agit de grosses communes résidentielles, ou de plus petites communes peuplées localisées à proximité de l'agglomération parisienne, mais aussi des chefs lieux de canton disséminés au sein des zones périphériques. Le niveau d'équipements y est bon et la part de l'habitat collectif, et locatif, plus important. Leur rythme de croissance est nettement ralenti par rapport aux profils précédents et connaissent un processus de vieillissement de la population (à l'exception des 22 communes des pôles d'emploi spécifiques, qui connaissent

une forte croissance urbaine et un rajeunissement de la population du fait de la présence d'un marché de l'emploi très dynamique). Le pourcentage de cadres et de professions intellectuelles supérieures est équivalent ou supérieur à la moyenne régionale, alors qu'elle est inférieure dans les autres catégories de profil, à l'exception de celui des communes de type résidentiel aisé.

8.2.2. Croisement spatial entre la distribution des territoires conflictuels et la cartographie des profils socio-économiques des communes

Grâce à la superposition de la carte des UTC et de celle du profil socioéconomique des communes franciliennes (Figure 117⁴⁴⁶), nous avons pu calculer la somme des UTC pour chacun des profils. Une première observation des résultats issus du croisement spatial des deux variables (Tableau 58) nous permet de constater que les UTC relatives aux conflits relatés dans la presse sont majoritairement de type « rural résidentiel aisé », « rural résidentiel des classes moyennes » et « pôles ruraux ». Les UTC relatives au contentieux administratif des cours de première instance sont elles réparties en proportions équivalentes entre tous les types socioéconomiques, à l'exception du type « bourg rural nouvellement attractif ».

	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Total
Total conflits PQR <i>Le Parisien</i>	46	42	15	11	43	157
Total Affaires TA 1ères instance	17	21	21	8	23	90
Total affaires TA appel	18	14	3	2	11	48

Tableau 58 : Répartition des unités territoriales de la conflictualité recensées, en fonction du profil socio-spatial des communes, et de la source de données mobilisée. (Sources : Le Parisien 2003-2005, Serveur TA 2005-2006, Serveur Lamylne 1981-2006)

⁴⁴⁶ La première carte de la figure 2 correspond à la localisation des UTC relatives aux conflits relatés dans la presse. La seconde représente la localisation des UTC relatives au contentieux administratif jugé en première instance.

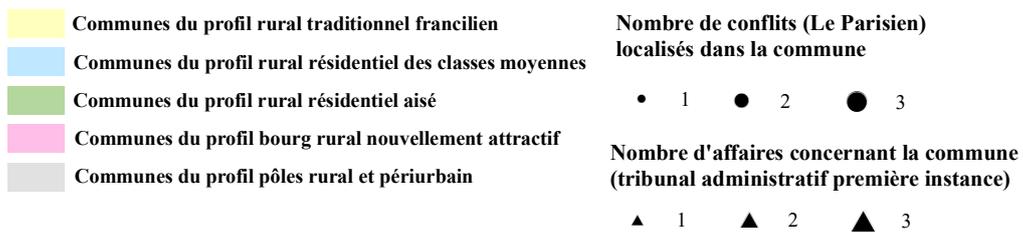
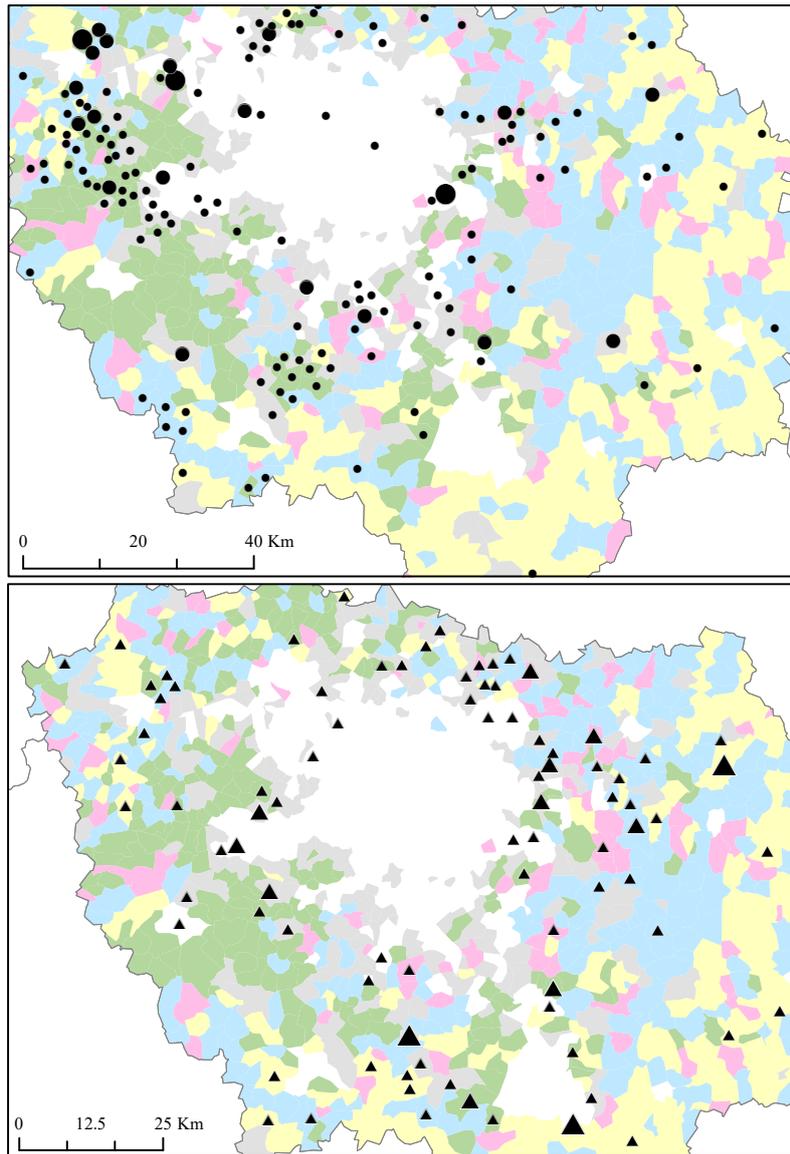


Figure 117 : Superposition de la localisation des UTC objets des conflits qui s'expriment par la voie de la presse ou du contentieux administratif et de la carte du profil socioéconomique de communes.

Méthode d'évaluation statistique de la corrélation entre profil socio-spatial et statut d'UGC

Comme pour la répartition des conflits entre les secteurs géographiques (voir chapitre précédent), nous avons cherché à évaluer si la probabilité d'émergence d'un conflit pouvait être significativement influencée par le profil socioéconomique du territoire. Nous avons donc testé, à l'aide de la méthode du Khi², l'hypothèse d'indépendance des deux variables qualitatives (profil socio-spatial des territoires et conflictualité des territoires). Pour rappel, ce test mesure la probabilité pour que l'hypothèse d'indépendance de ces deux variables soit vérifiée. Si cette probabilité est faible ($p < 0,10$ pour 90% d'assurance, $p < 0,05$ pour 95% ou $p < 0,01$ pour 99%), alors l'hypothèse est rejetée et on peut dire que les deux variables sont dépendantes. Dans notre cas, on pourra alors dire que la variable socioéconomique a un impact significatif sur la probabilité que le territoire de la commune soit concerné par un conflit d'usage.

Nous illustrons le principe de ce test à partir de la répartition des UTC relatives aux conflits relatés dans *Le Parisien* entre 2003 et 2005 (Tableau 59). En comparant la répartition observée des UTC et celle correspondant à l'hypothèse d'indépendance (répartition du total des 157 UTC du corpus proportionnellement au nombre de communes de chaque profil), nous montrons que les différences relevées sont assez significatives pour nous permettre de rejeter l'hypothèse à 99%.

Conflits Le Parisien (2003-2005)	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Région
Répartition observée des UTC	46	42	15	11	43	157
Répartition des communes de la typologie	202	292	247	92	187	1020
Répartition attendue des UTC	31	45	38	14	29	157
Impact (significatif *)	+	=	-	-	+	
Probabilité de conflit (estimation**)	0,22	0,14	0,06	0,12	0,23	0,15

* hypothèse d'indépendance rejetée à 99% ($p < 0,01$) ; ** Total d'UTC / Total communes du profil

Tableau 59 : exemple de calcul de l'impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflit.

Dans cet exemple, les profils « rural résidentiel aisé » et « pôles ruraux » ont donc un impact positif sur la probabilité que le territoire de la commune soit une unité territoriale conflictuelle

(0,22 et 0,23, au lieu de 0,15), alors que les profils « rural traditionnel » et « bourgs ruraux » ont un impact négatif sur cette probabilité (0,06 et 0,12 au lieu de 0,15).

8.2.3. L'influence du profil socio-économique des communes sur la géographie régionale de la conflictualité : résultats détaillés

Nous venons de le voir, c'est au sein des communes de type résidentiel aisé et des pôles ruraux que la probabilité de localisation des UTC recensées dans la presse est la plus importante. Ces deux types de communes présentent cependant des caractéristiques morphologiques très différentes, les premières ayant un fort taux d'espaces ruraux non bâtis, donc des ressources agri-urbaines plutôt préservées de la consommation urbaine, alors que les secondes sont caractérisées par un taux d'urbanisation plus élevé et une pression environnementale sur les ressources plus appuyée du fait de densités plus importantes. Nous pouvons donc supposer que le premier profil va plutôt être corrélé à la répartition des conflits de nature préventive, et le second à la répartition des conflits curatifs. Afin de tester cette hypothèse, nous avons différencié, dans le total des UTC des conflits relatés dans la presse, celles relatives à des conflits préventifs ou relatifs (**Tableau 61**).

	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Total
Total conflits PQR <i>Le Parisien</i>	46	42	15	11	43	157
Conflits PQR préventifs	37	31	10	5	30	113
Conflits PQR curatifs	9	11	5	6	13	44

Tableau 60 : Répartition des unités territoriales conflictuelles recensées, en fonction du profil socio-spatial des communes, et de la nature préventive ou curative des conflits en question (source : Le Parisien 2003-2005).

Le test dont nous venons d'illustrer le principe a ainsi été appliqué à la distribution des UTC relatives à trois autres corpus de conflits : celui des conflits préventifs relatés dans la presse (2003-2005), celui des conflits curatifs relatés dans la presse (2003-2005), et celui des contentieux administratifs jugés en première instance (2005-2006)⁴⁴⁷.

⁴⁴⁷ Comme la grande majorité des affaires traitées devant les tribunaux administratifs sont de nature préventive, nous n'avons pas distingué ces deux cas de figure pour ce corpus de conflits.

Influence du profil socioéconomique sur l'intensité de la conflictualité de nature préventive (source : presse)

Dans le cadre des processus conflictuels de nature préventive, les profils « rural résidentiel aisé » et « pôle rural » conservent leur impact positif sur la probabilité que le territoire de la commune soit concerné par un conflit. Cette probabilité est estimée respectivement à 0,16 et 0,18, alors qu'elle n'est que de 0,11 en moyenne quelque soit le profil des communes.

A l'inverse, les profils « rural traditionnel » ou « bourgs ruraux » ont toujours un impact négatif sur cette probabilité, qui n'est que de 0,04 et 0,05, soit près de deux fois moins importante que la probabilité globale (Tableau 61).

Conflits PQR préventifs	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Région
Répartition observée	37	31	10	5	30	113
Répartition communes de la typologie	202	292	247	92	187	1020
Répartition attendue	22	32	27	10	21	113
Impact (significatif*)	+	=	-	-	+	
Probabilité de conflit (estimation**)	0,18	0,10	0,04	0,05	0,16	0,11

* significatif à 99% ($p < 0,01$), ** Total des UTC / Total des communes du profil

Tableau 61 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflit de nature préventive relaté dans la presse.

Influence du profil socioéconomique sur l'intensité de la conflictualité de nature curative (source : presse)

Si l'on s'intéresse cette fois uniquement aux conflits de nature curative, la probabilité que le territoire de la commune soit conflictuel est plus importante pour les communes de type « pôle rural » et « bourg rural nouvellement attractif ». L'écart entre ces valeurs (0,06 et 0,07) et la probabilité globale d'émergence de conflits curatifs (0,04) n'est cependant pas statistiquement significatif.

Conflits PQR curatifs	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Total
Répartition observée	9	11	5	6	13	44
Répartition communes de la typologie	202	292	247	92	187	1020
Répartition attendue	8,7	12,5	10,6	4	8	44
Impact (non significatif, p=0,44)	=	=	-	+	++	
Extension spatiale de la conflictualité	0,04	0,04	0,02	0,06	0,07	0,04

Tableau 62 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflits curatifs relatés dans la presse.

Nous considèrerons donc avec prudence l'hypothèse selon laquelle la plus forte probabilité d'émergence de conflits au sein des pôles ruraux peut s'expliquer par le fait que les ressources sont susceptibles d'avoir subi le plus de pressions environnementales, dénoncées aujourd'hui par des résidents de plus en plus nombreux et sensibles à ces pressions.

Influence du profil socioéconomique sur l'intensité du contentieux administratif

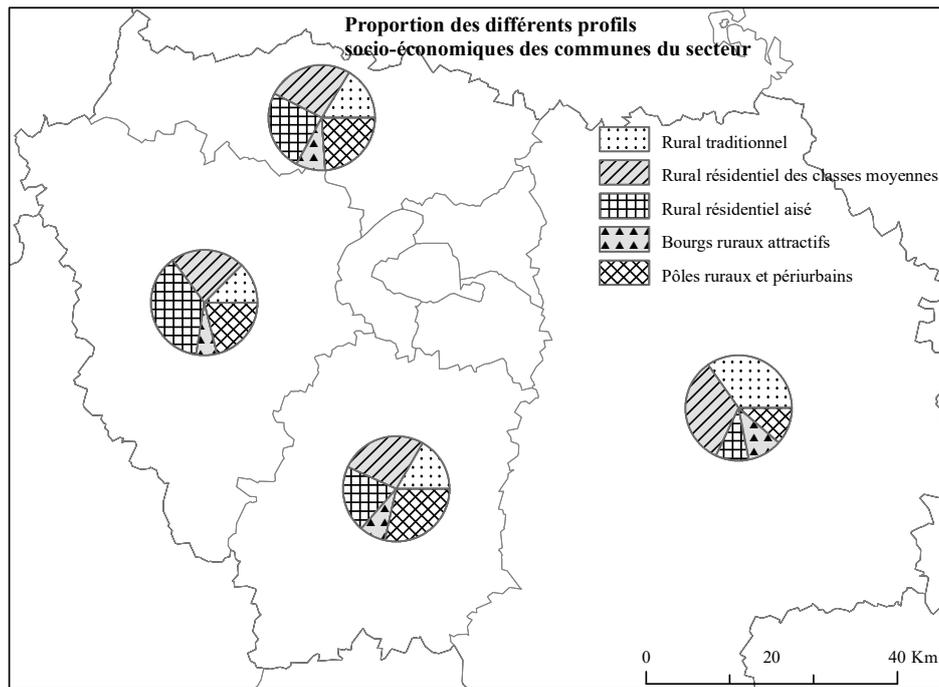
La probabilité de localisation des affaires contentieuses est de même ordre pour l'ensemble des profils socioéconomiques considérés. Elle est en effet estimée entre 0,07, pour le type « résidentiel des classes moyennes », et 0,12, pour le type « pôle rural », pour une probabilité globale de 0,09 (Tableau 63).

Affaires TA (1 ^{ère} instance)	Res. Aisé	Res. Classes moy.	Rural traditionnel	Bourgs ruraux	Pôles ruraux	Total
Répartition observée des affaires	17	21	21	8	23	90
Répartition communes de la typologie	202	292	247	92	187	1020
Répartition attendue des affaires	18	25	22	8	17	90
Impact (non significatif)	=	-	=	=	+	
Probabilité de conflit	0,08	0,07	0,08	0,08	0,12	0,09

Tableau 63 : Impact du profil socioéconomique des communes sur la probabilité d'émergence de conflits arbitrés devant les tribunaux administratifs.

Le profil socioéconomique des territoires semble n'avoir un impact statistiquement significatif que sur la répartition régionale des conflits préventifs qui sont publicisés dans la presse. Dans le cas des conflits curatifs relatés dans la presse, ou des affaires du contentieux administratif, si des écarts existent entre les profils, ils ne sont pas assez importants pour que l'on puisse confirmer qu'ils ont une influence statistiquement significative. Ces résultats nous révèlent cependant que la géographie socioéconomique des territoires nous permet d'expliquer la localisation des conflits d'usage des ressources agri-urbaines à l'échelle de la région.

Les résultats de cette dernière section nous apportent un éclairage complémentaire sur l'influence du profil socioéconomique des acteurs locaux sur la géographie finale des territoires conflictuels. Nous avons en effet observé des décalages entre intensité des mutations spatiales et intensité de la conflictualité dans le cas de la forte conflictualité liée à l'urbanisation du département des Yvelines, et dans celui de la faible conflictualité lié à l'urbanisation et la gestion des déchets du département de la Seine-et-Marne. Or, c'est dans le département des Yvelines que les communes de type « rural résidentiel aisé » sont significativement plus nombreuses (**Carte 20**), alors que c'est dans le département de la Seine-et-Marne qu'elles sont les moins nombreuses, au profit des communes du profil « rural traditionnel » et du profil « rural résidentiel des classes moyennes ».



Carte 20 : Proportions départementales des différents profils socio spatiaux des communes.

A l'inverse, on peut considérer que la faible proportion de communes résidentielles aisées, qui correspond à une plus forte proportion de communes rurales traditionnelles, au sein du département de la Seine-et-Marne, explique la plus faible réactivité des populations qui sont pourtant confrontées à une dynamique d'urbanisation sensiblement plus importante que les autres départements.

Ce constat nous permet de supposer que, dans le cas des conflits d'urbanisme de ce département, ce n'est pas tant l'intensité de mutations spatiales incriminées qui est responsable de la plus forte conflictualité de ce secteur, mais bien le profil socioéconomique des acteurs locaux qui se trouvent concernés par ces projets.

* *

Conclusion

Cette partie de notre travail nous a révélé que le facteur géographique des mutations spatiales et celui du profil socioéconomique permettaient chacun d'expliquer une partie de la géographie régionale des territoires de la conflictualité. Celle-ci est donc, a priori, le résultat

d'une combinaison de ces facteurs, qui interviennent à différents niveaux de la prise de décisions du déclenchement des conflits.

Nous avons vu, dans le premier chapitre de cette thèse, que l'apparition d'une source d'insatisfaction, si elle est à l'origine de la réaction des acteurs qui en subissent les conséquences, n'est pas une condition suffisante au déclenchement d'un conflit (Figure 118, rappel).

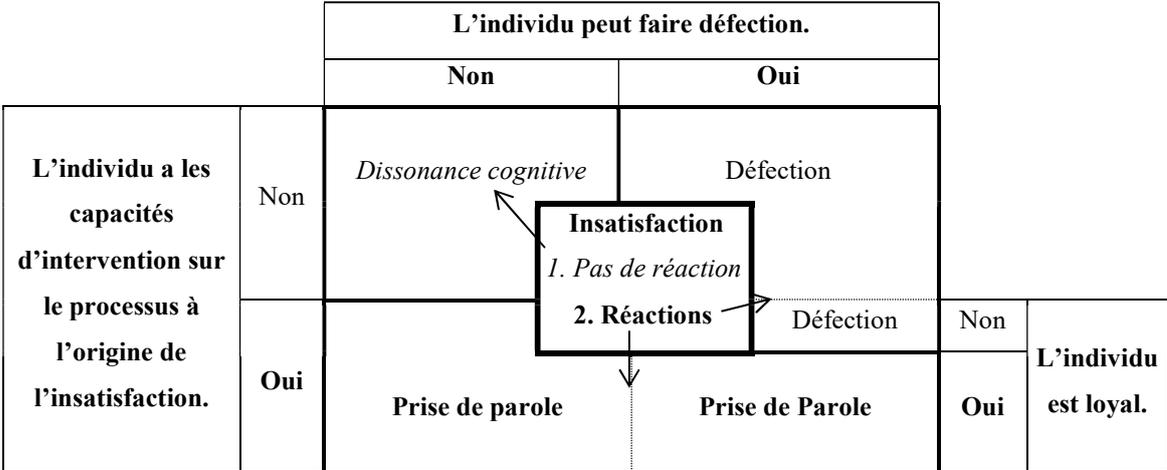


Figure 118 : Les caractéristiques des acteurs à l'origine de la prise de parole conflictuelle. (D'après Hirschman)

Elle doit en effet toucher des acteurs qui répondent par ailleurs à deux caractéristiques :

- Ne pas pouvoir, ou ne pas vouloir, faire défection, en quittant le lieu d'où ils subissent les contraintes. Dans le premier cas, on peut considérer que c'est parce qu'ils n'en ont pas les moyens (matériels ou financiers), dans le second, parce qu'ils sont attachés au territoire en question par une relation de loyauté qu'ils manifestent en restant sur place.
- Mais aussi celle d'avoir les capacités d'action qui leur permettent de mobiliser des modes d'engagement conflictuel qui ont une chance d'influencer les dispositifs incriminés, afin de rétablir un environnement satisfaisant.

On peut donc supposer que les facteurs géographiques dont nous avons apprécié l'influence se combinent selon le schéma suivant (Figure 119) :

1. Le type et l'intensité des mutations spatiales contraignantes augmentent le risque de dépassement d'un seuil d'insatisfaction à l'origine de la réaction des acteurs qui en ont les possibilités : l'augmentation de l'intensité des mutations diminue les chances que les acteurs ne réagissent pas, et augmentent les chances qu'ils s'engagent dans le conflit selon les moyens dont ils disposent
2. Le contexte régional de faible mobilité des ménages réduit, quoiqu'il arrive, les capacités de défection des acteurs qui se trouvent confrontés à une insatisfaction environnementale.
3. Enfin, le profil socioéconomique des populations soumises à la contrainte influence leurs capacités d'action sur les dispositifs contraignants et leurs sentiments d'identification identitaire à un territoire valorisé socialement, qui déclenche une attitude de loyauté envers ce territoire : plus ce profil socioéconomique est élevé, plus les acteurs auront de moyens d'action à leur disposition, et moins ils auront la volonté de quitter leur territoire d'appartenance (par loyalisme).

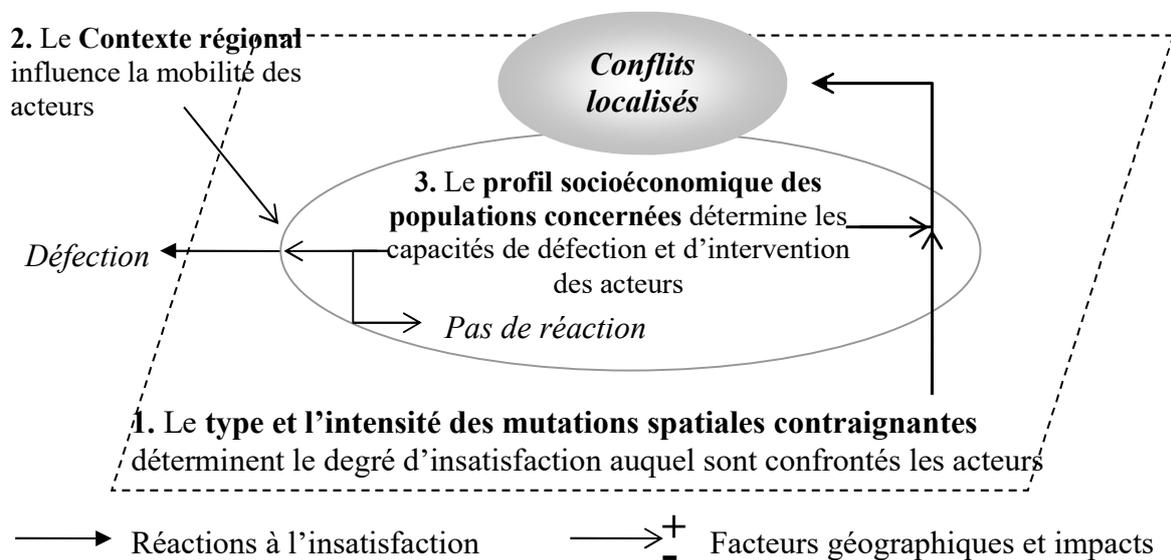


Figure 119 : Liens systémiques entre les types de réaction face à l'insatisfaction (en italique) et plusieurs facteurs géographiques (en gras), qui nous permettent d'expliquer la géographie des territoires de la conflictualité.

Ce schéma s'applique alors aux situations des différents secteurs géographiques dont nous avons évalué le degré de conflictualité selon quatre cas de figure.

Les premiers cas de figure correspondent aux situations où l'intensité des mutations spatiales s'impose à des acteurs caractérisés à la fois par une faible volonté de défection, et par leur capacité de mobilisation de stratégies d'action plus ou moins collectives.

Comme l'illustre le schéma de la **Figure 120**, les populations résidentielles de la classe moyenne du département de l'Essonne sont soumises à une dynamique d'urbanisation encore soutenue. La région Ile-de-France étant soumise dans son ensemble à une très forte pression foncière qui réduit d'autant la mobilité résidentielle des ménages de la classe moyenne. Les possibilités de défection sont donc réduites pour ces populations, alors qu'elles ont les capacités de se mobiliser collectivement pour protester contre les dispositifs à l'origine de leur insatisfaction. Cette situation est aussi celle des communes de la classe moyenne du secteur rural des Yvelines, soumises à la pression des dispositifs de gestion des déchets ou aux projets d'implantation d'éoliennes.

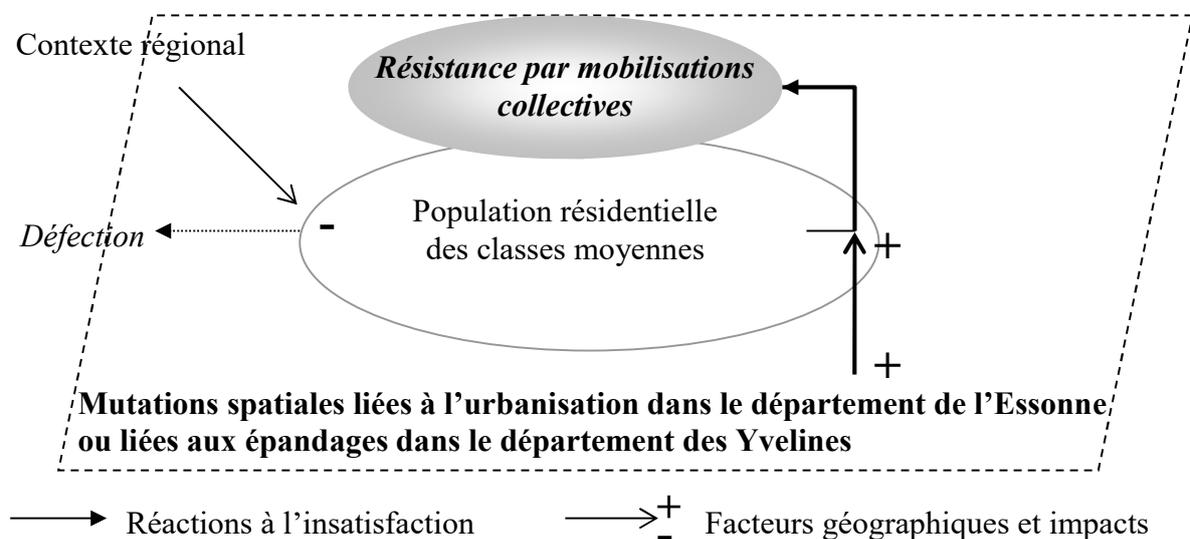


Figure 120 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par l'urbanisation au sein du département de l'Essonne, et par la gestion des déchets au sein des départements des Yvelines.

Face à la pression des projets paysagistes, l'entrave à la mobilité des propriétaires fonciers est à la source même de l'insatisfaction (Figure 121). Ces derniers, qu'ils soient issus de territoires résidentiels aisés, de classe moyenne et ou du rural traditionnel francilien, vont alors mobiliser le recours contentieux lorsque le projet paysagiste se traduit par l'établissement ou l'application des règlements d'urbanisme, ou encore des formes d'action plus collective lorsqu'il s'agit de dispositifs déclarés d'intérêt général (classement de sites).

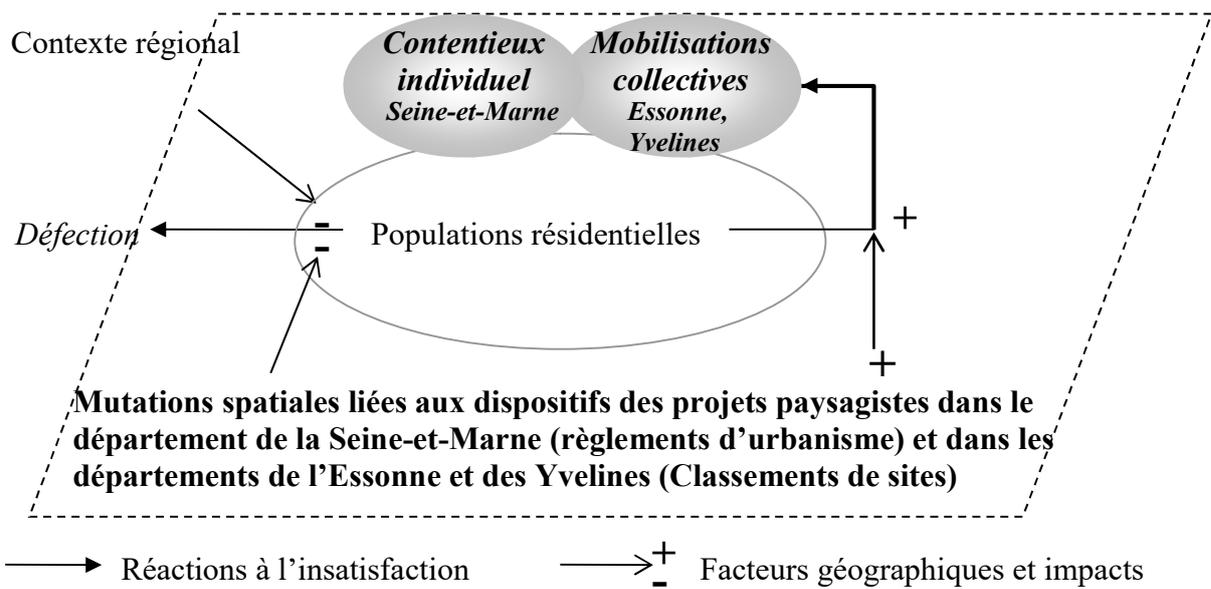


Figure 121 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par la concrétisation des projets paysagistes, au sein des documents d'urbanisme en Seine-et-Marne, et par l'établissement de zones de classement en Essonne et dans les Yvelines.

Le second cas de figure correspond à celui du profil socioéconomique des populations qui ne s'engagent pas dans le conflit même lorsque leur environnement est soumis à une forte pression d'urbanisation. Cette absence d'engagement peut s'expliquer par deux raisons : une grande capacité à la mobilité qui se conjugue à un faible sentiment de loyauté envers le territoire concerné, mais aussi une faible connaissance des possibilités d'intervention et une faible capacité de mobilisation contre les dispositifs à l'origine de l'insatisfaction en question (Figure 122).

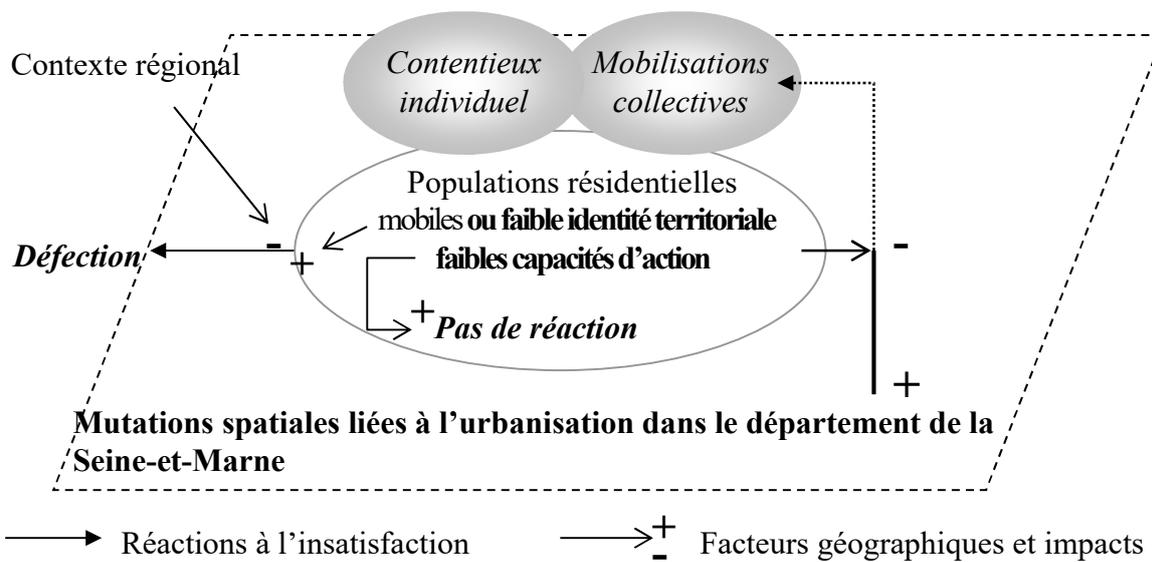


Figure 122 : Les facteurs géographiques à l'origine de la faible conflictualité liée à l'urbanisation du département de la Seine-et-Marne.

Enfin, le dernier cas de figure correspond, à l'inverse, à celui du profil socioéconomique des populations qui s'engagent dans le conflit alors que leur environnement n'est pas celui qui est le plus soumis à la pression de l'urbanisation et qu'ils ont par ailleurs, a priori, les capacités de faire défection (Figure 123). Ce résultat nous permet de cartographier les territoires qui suscitent une attitude de loyauté vis-à-vis de leur territoire de résidence ou d'action (une préférence à la prise de parole plutôt qu'au départ) de la part des acteurs locaux, qui savent par ailleurs mobiliser les procédures et les stratégies collectives leur permettant d'intervenir sur les dispositifs à l'origine de l'insatisfaction dénoncée.

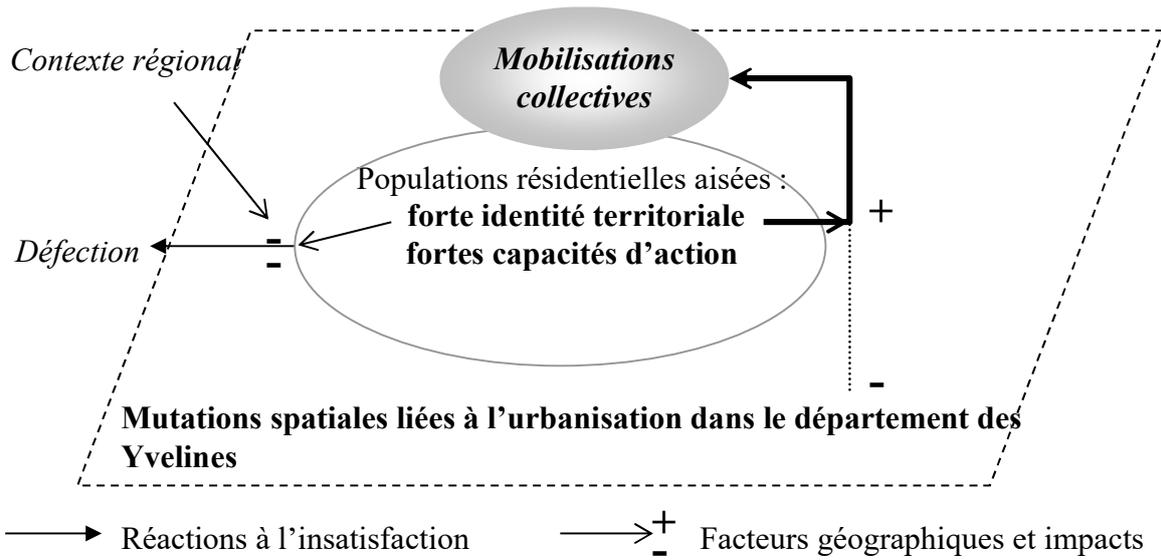


Figure 123 : Les facteurs géographiques à l'origine de la forte conflictualité générée par l'urbanisation au sein du département des Yvelines.

CHAPITRE 9

Les dynamiques territoriales de la conflictualité et le renouvellement des périmètres de la gouvernance des espaces agricoles : illustration à partir d'une étude de cas

Les conflits, en tant que processus sociaux, sont aussi producteurs de dispositifs territoriaux de gestion et de marquage des ressources agricoles localisées. La théorie des conflits se fonde en effet sur l'hypothèse que les processus sociaux conflictuels produisent et renouvellent les structures sociales qui régissent les interactions entre les individus d'un même groupe, mais aussi entre les groupes eux-mêmes (voir chapitre introductif). Si l'on applique cette théorie aux cas des communautés territoriales, c'est-à-dire des groupes de résidents ou d'acteurs qui s'identifient comme appartenant à un même territoire géographique, cela nous amène à énoncer deux hypothèses sur la formation et le renouvellement de structures territoriales de gouvernance des ressources agri-urbaines :

1. La première est que les conflits qui opposent des acteurs de territoires différents (des conflits « inter-territoriaux ») vont renforcer la cohésion des individus à l'intérieur de chacun des groupes en renforçant un sentiment d'appartenance collective, construit par différenciation des groupes.
2. La seconde est que les conflits qui opposent des acteurs d'un même territoire (des conflits intra-territoriaux) vont aboutir au renouvellement des structures sociales qui régissent les rapports entre les individus.

Afin de tester ces deux hypothèses et de mettre en évidence les mécanismes de la production territoriale des processus conflictuels, nous avons analysé, sur le temps long, la formation et l'évolution des structures territoriales de gestion des ressources agri-urbaines localisées dans un secteur particulier de la couronne périurbaine de l'agglomération parisienne, et leurs liens avec des phénomènes conflictuels « inter-territoriaux » et « intra-territoriaux ». Ce territoire est celui du Plateau Briard. Son analyse a fait l'objet d'enquêtes de terrain auprès des élus de l'intercommunalité du Plateau Briard et d'une quinzaine d'agriculteurs, plus ou moins impliqués dans la naissance et le fonctionnement des structures de gouvernance des espaces agricoles locaux.

9.1. Le territoire du programme agri-urbain de la communauté de communes du Plateau Briard (CCPB)

9.1.1. Les programmes agri-urbains

Expérimentés de façon informelle depuis les années 1970 en Ile-de-France, mais aussi dans différentes autres Régions, les programmes agri-urbains sont les derniers nés des outils de « conservation » des espaces ouverts autour des grandes agglomérations⁴⁴⁸. Destinés plus particulièrement à la préservation des espaces agricoles, ils ont été reconnus officiellement en juillet 2001 par le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), à travers l'accompagnement financier accordé à sept d'entre eux en Ile-de-France. Ces dispositifs ont notamment inspiré les « dispositions relatives à la protection des espaces agricoles et périurbains » de la nouvelle loi relative au développement des territoires ruraux de 2005. Ils s'articulent autour de la notion de « projet de territoire » et s'appuient sur des démarches souples et partenariales, qui permettent d'associer plusieurs acteurs ; collectivités territoriales, association locale, Chambre d'Agriculture, exploitants agricoles locaux. Ils font l'objet de coordinations entre ces différents acteurs et sont les lieux d'expérimentation d'outils de gestion des espaces agricoles. La définition concertée d'un projet de territoire par l'ensemble des acteurs donne lieu à la construction et l'adoption d'un programme d'action, financé pour plusieurs années et que l'ensemble des partenaires s'engage à soutenir et à respecter.

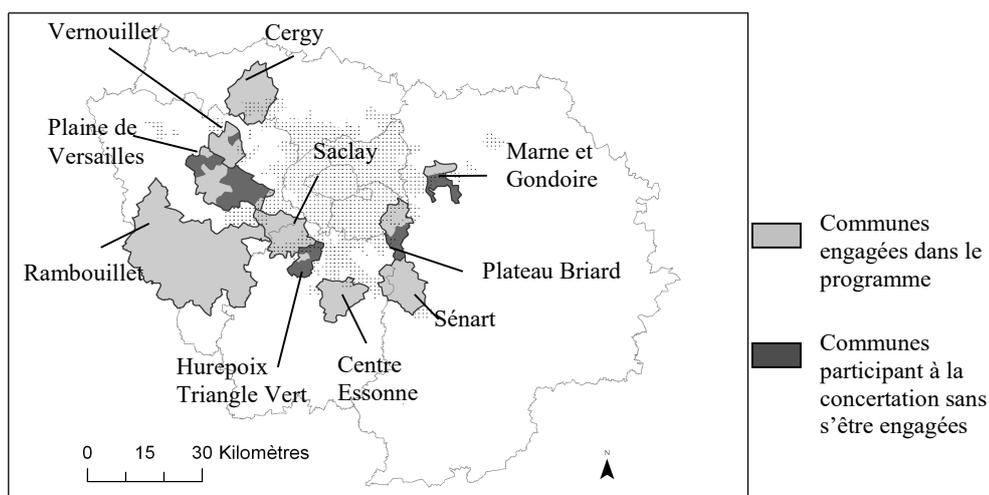
La géographie des programmes agri-urbains d'Ile-de-France

En Ile-de-France, la dizaine de programmes identifiés par la Région, en cours de négociation ou de mise en œuvre, est principalement localisée dans des zones de forte périurbanisation. Ces programmes sont donc en majorité situés à l'ouest de la capitale, dans les zones du front urbain issues des phénomènes d'urbanisation diffuse des années 1960, qui ont concerné les départements des Yvelines et de l'Essonne. Leur présence se fait plus discrète sur le pourtour oriental de la Seine et Marne, département qui concentre l'essentiel des communes franciliennes plus récemment marquées par des processus importants de croissance urbaine. A

⁴⁴⁸ Monique Poulot, 'Les programmes agri-urbains en Ile-de-France : de la "Fabrique" des territoires périurbains', paper given at the Colloque La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel, Campus de Longueuil (Université de Montréal), 26, 27 et 28 avril 2006 2006

l'exception de Rambouillet et de Cergy (deux programmes qui peinent à susciter un engouement territorial), ils se situent donc tous à moins de 30 km du centre de Paris⁴⁴⁹.

La démarche de construction du programme agri-urbain fait l'objet de coopération intercommunale plus ou moins aboutie selon les zones. En effet, pour initier la démarche auprès de leurs voisins et respecter la cohérence de l'espace fonctionnel agricole local, les porteurs de projet ont généralement identifié des périmètres d'études plus vastes que leurs propres territoires administratifs. Il en résulte qu'au sein de ces périmètres d'intention « fonctionnels », certaines communes se sont plus fortement engagées que d'autres dans la mise en œuvre concrète de programmes d'action (Carte 21). Ces périmètres présentent par ailleurs de fortes hétérogénéités socio-spatiales internes. Ils sont en effet tous composés de communes de l'urbain dense, de communes moins bâties mais sous forte influence métropolitaine et enfin de communes aux paysages ruraux prédominants.



Carte 21 : localisation des périmètres d'étude de projets de territoire en Ile-de-France, Le figuré pointillé noir représente les communes urbaines de l'agglomération parisienne. Sources : Iaurif 2005.

Parmi la dizaine de programmes actuellement soutenus par les collectivités locales, celui du plateau Briard, porté par la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB), est un de ceux qui s'appuient sur des dispositifs anciens de reconnaissance, de protection et de mise en valeur des espaces agricoles territorialisés.

⁴⁴⁹ IAURIF et DRIAF (eds.), *Atlas Rural et Agricole de l'Ile-de-France* (Paris: Région Ile-de-France, Préfecture région Ile-de-France, Iaurif, 2004)

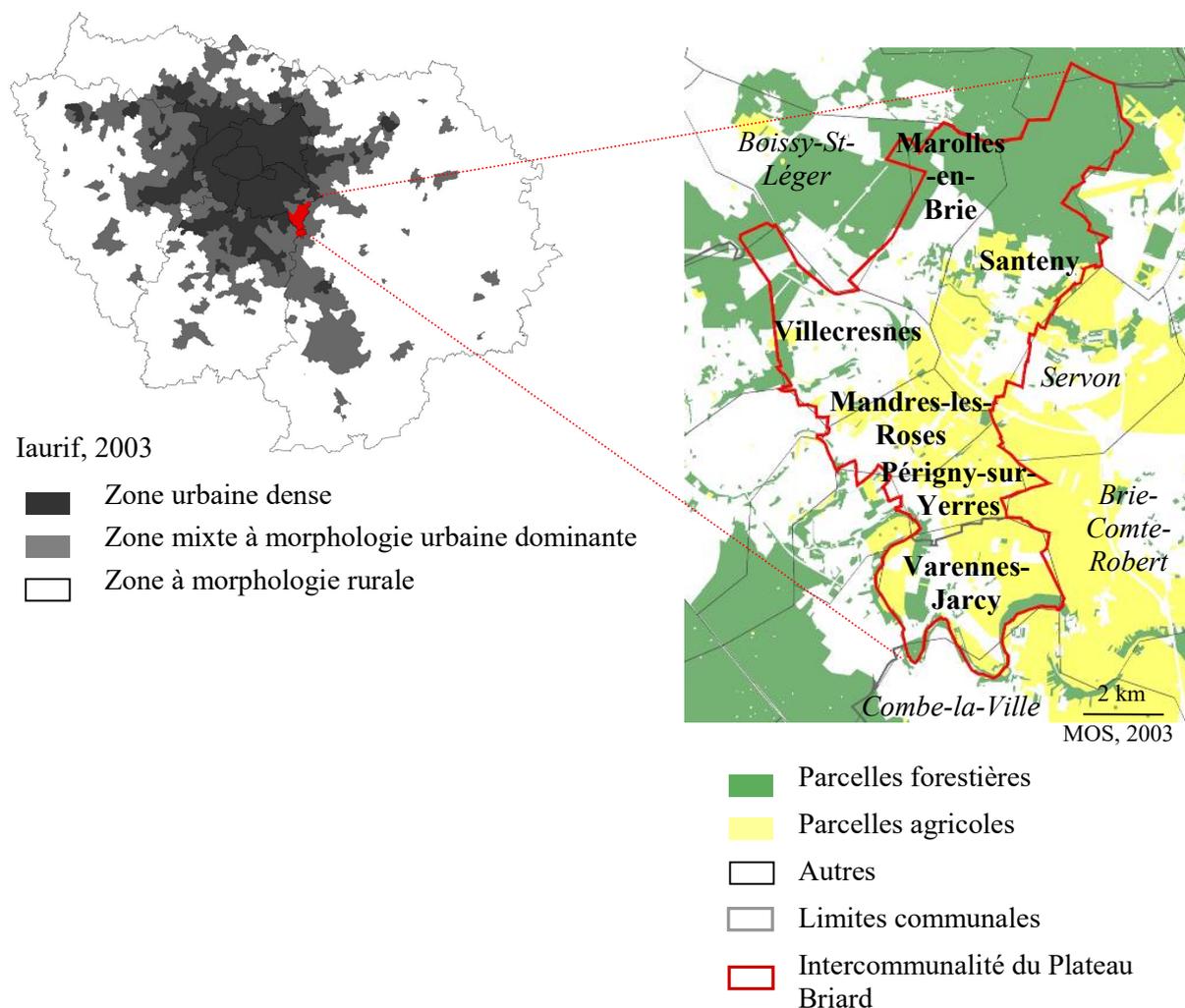
9.1.2. Situation et diversité du territoire de la communauté de communes du plateau Briard

Le Plateau Briard se situe au sein de la "ceinture verte" en périphérie immédiate de l'agglomération parisienne, à 20 Km du centre parisien (Carte 22). La communauté de communes du Plateau Briard regroupe, depuis sa création en 2002 par arrêté préfectoral, six communes situées au Sud-est du département du Val de Marne. Mandres les roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Varennes Jarcy, Villecresnes et Santeny sont des communes au sein desquelles le parcellaire agricole résiste tant bien que mal à la pression foncière exercée par l'expansion du bâti urbain.

Une pression démographique et économique forte

La croissance démographique sur la communauté de communes est très élevée en comparaison à la moyenne départementale (+4,3% à comparer à +1% au niveau du département, pour la période 1990-1999).

Cela est dû à la qualité du cadre de vie et à la présence d'espaces en réserve pour l'urbanisation, tandis que le département présente sur le reste de son territoire une urbanisation déjà dense. Ces deux qualités sont étroitement liées, l'enjeu de l'aménagement de l'espace dans la zone étant de profiter en partie des espaces encore libres pour l'urbanisation tout en conservant les qualités du cadre de vie. L'intercommunalité peut permettre d'avoir une vision plus large qu'au seul niveau communal, en organisant un développement cohérent de l'urbanisation sur le territoire de la communauté de commune. C'est en partie l'objectif d'un schéma de cohérence territorial, dont l'élaboration est prévue d'ici quelques années pour le Plateau Briard.



Carte 22 : Situation et occupation des sols de la CCPB. (Source : IAURIF, 2003)

Une agriculture diversifiée mais fragilisée

Ce territoire totalise environ **3169 ha dont 747 sont dédiés à l'agriculture** au sein de quelques **35 exploitations**. La zone concentre à la fois des activités rencontrées typiquement dans la ceinture verte (horticulture et maraîchage), et des activités plus caractéristiques des zones ouvertes rurales, les grandes cultures et l'élevage⁴⁵⁰ (Tableau 65).

⁴⁵⁰ Camille Demené, Loïc Jégouzo et Noémie Opatowski, *L'agriculture périurbaine dans la zone du Plateau Briard. Rapport de projet d'ingénieur*. (Paris: AgroParisTech, 2007)

Les grandes cultures y occupent la majeure partie de la SAU mais la grande majorité des exploitations sont tournées vers la production horticole et maraîchère (Tableau 65). A noter également la présence de deux centres équestres et d'une ferme pédagogique⁴⁵¹.

	Mandres	Périgny	Santeny	Total
Superficie totale	330	279	991	1600
SAU communale	95	158	208	461
%SAU communale	28,8	56,6	21,0	28,8
Nombre d'exploitations	23	15	5	43
SAU tot. des exploitations (ha)	91	207	302	600
Taille moyenne (ha)	4	14	60	26
Serres et abris hauts (ares)	1025	551	c	1576

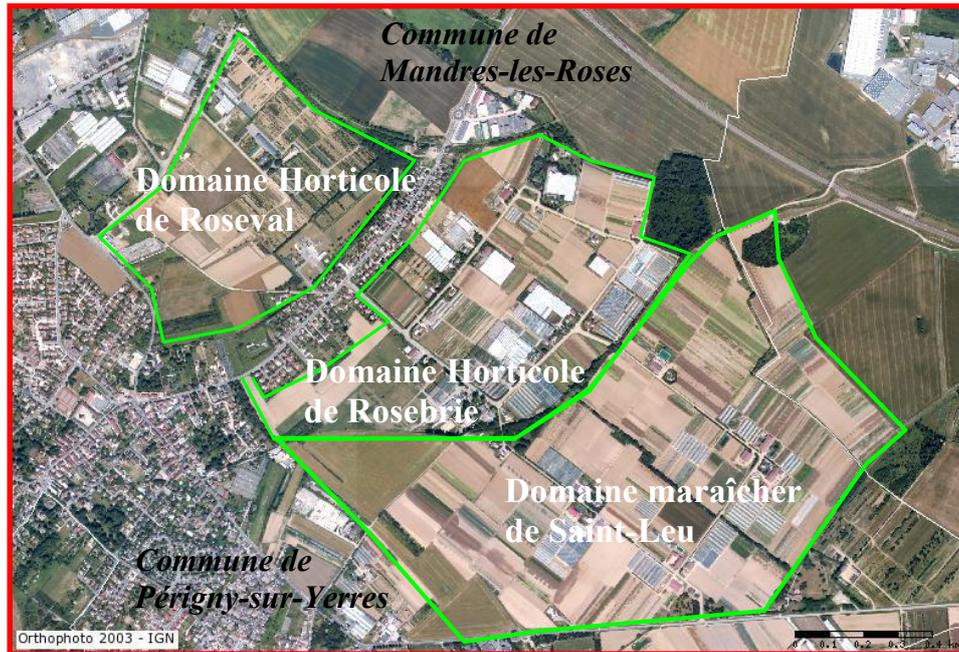
Tableau 64 : Nombre et taille moyenne des exploitations agricoles localisées au sein des trois communes les plus agricoles de la CCPB. (Source : recensement Agreste 2000)

	Nb d'exploitations	SAU (ha)	Main d'œuvre (UTA)
Grandes cultures	5	406	11
Maraîchage	14	135	75
Horticulture	27	20	95
Elevage	6	40	20
Autres	4	32	23
Total	56	633	224

Tableau 65 : Profil des agricultures du territoire de la CCPB. (Source : recensement Agreste 2000)

Aujourd'hui, la majeure partie (une vingtaine) des exploitations Briardes se trouve regroupée au sein des trois domaines agricoles. L'organisation et l'aménagement (station de pompage pour l'irrigation, réseaux de drainages, voirie et installation de gaz) de ces domaines procurent aux agriculteurs un cadre foncier sécurisé et l'assurance d'un accès facilité aux ressources de production.

⁴⁵¹ Chloé Marie, *Etude sur les conflits d'usages et les nuisances rencontrées par les agriculteurs en zone périurbaine, le cas de la Communauté de Communes du Plateau Briard. Rapport de stage.* (Paris: INRA-SADAPT, 2007)



Carte 23 : Situation des lotissements agricoles implantés sur les territoires de Périgny-sur-Yerres et Mandres-les-Roses dans les années 1970.

Les exploitations horticoles et maraîchères sont traditionnelles sur le plateau, mais leur situation économique est aujourd’hui variable selon les zones. Certaines exploitations bénéficient d’une situation confortable dans leur secteur (c’est le cas d’un producteur de plantes en pot, qui écoule la majeure partie de sa production dans les grandes surfaces de jardinage et d’espaces verts de la région), mais la filière horticole et maraîchère est fragilisée par différents facteurs : concurrence élevée, manque d’appui technique, difficultés à trouver de la main d’œuvre, des modes de valorisation en circuits courts de moins en moins rentables (marchés de ville). Mandres-les-Roses pour l’horticulture et Périgny-sur-Yerre pour le maraîchage restent cependant le pôle départemental des cultures spécialisées⁴⁵².

9.1.3. Le programme agri-urbain de la CCPB

L’action publique de gestion et de conservation des espaces agricoles au sein du plateau Briard est marquée par deux phénomènes :

- le premier est celui d’un changement d’échelle dans la délimitation des périmètres de définition des projets collectifs pour l’agriculture : alors que les années 1970 voient la

⁴⁵² ARASEA, *Un programme d’Agriculture Périurbaine pour le Plateau Briard et la Vallée du Morbras* (2003)

naissance de deux projets municipaux limitrophes, la constitution de l'intercommunalité les englobe désormais dans un projet défini sur 6 communes.

- le second est celui d'un renouvellement original des dispositifs sociaux de régulation des usages des ressources agricoles. Cette originalité est d'abord restreinte au renouvellement des dispositifs territoriaux de la commune de Périgny, qui expérimente le POS dès 1972, puis soutient l'aménagement d'un lotissement agricole baptisé « complexe agro touristique » qui verra le jour au début des années 1980. A l'échelle de l'intercommunalité, ce renouvellement s'incarne dans la construction d'un « programme agri-urbain » au début des années 2000.

Genèse : des dispositifs de maintien d'une agriculture territoriale qui datent des années 1970

La volonté de maintenir des activités agricoles productives sur les communes du Plateau Briard fait date. Dans un premier temps, c'est par la création de deux domaines agricoles à Mandres-les-Roses que cette volonté s'affiche. Dans les années 1970, la SAFER étudie la réinstallation d'exploitants expropriés à Créteil. Elle rachète à ce moment une partie des parcelles acquises par la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'urbanisation, et aménage les deux lotissements de Roseval (29ha) et de Rosebrie (65ha) pour y installer maraîchers et horticulteurs⁴⁵³. Par la suite, la mairie de Périgny, en association avec la SAFER, décide également de réaliser, dans la plaine périgonne, un lotissement qui accueillerait les maraîchers : le domaine de St Leu (150ha)⁴⁵⁴. Ce domaine a la particularité d'accueillir dans son périmètre une Maison de la Nature, des haies de conservation de la biodiversité et un sentier d'interprétation.

Un programme agri-urbain d'abord suscité par la DRIAF puis finalement porté par la CCPB

Lors d'une réunion des agriculteurs du plateau Briard et de la Vallée du Morbras qui s'est déroulée en 2001 à Mandres-les-Roses, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAF) soutient la définition d'un programme d'action qui aurait pour objectif le maintien et la sécurisation de l'activité économique agricole au sein des douze communes du Val-de-Marne sur lesquelles sont localisés les derniers espaces agricoles du département. Plusieurs pistes sont dégagées par l'ARESEA dans un rapport de juillet 2003. C'est finalement la Communauté de Communes du Plateau Briard

⁴⁵³ Ibid.

⁴⁵⁴

qui devient le maître d'ouvrage d'un programme qui concerne les six communes de son territoire.

Le programme se divise en onze actions réparties en quatre volets⁴⁵⁵ :

1. Le volet des actions de « limitation des contraintes induites par le contexte Périurbain » qui comprend l'entretien des chemins agricoles assuré par les communes et financé par le Conseil Général, le pilotage des Contrat d'Agriculture Durable (bientôt périmés), l'amélioration de la circulation agricole à travers le schéma départemental de circulation agricole, réalisé par l'ARASEA, piloté par la DRIAF et la limitation des conflits d'usage.
2. Le volet des actions sur le foncier, qui comprend la réhabilitation de friches, le recensement de ces friches réalisé par la SAFER sur Mandres les Roses, l'expertise des moyens de transaction possibles, la signature d'une convention entre la CC et la SAFE et l'attribution d'aides à l'installation et à la reprise.
3. Le volet des actions pour le maintien du potentiel économique, qui concerne le renforcement de l'appui technique avec la Chambre d'Agriculture.
4. Le volet des actions d'animation et de communication, qui concerne la Maison de la Nature, et le projet de la réaffecter pour la vente de productions locales, l'organisation de portes ouvertes, la diffusion d'articles et publications, et l'évaluation des possibilités de création d'un label de localisation

Le programme valorise par ailleurs les résultats de plusieurs projets de développement, financés par différents moyens :

- un projet RAPE (Recherche Action sur le Petites Exploitations), financé par le MAP, qui concerne 8 sites d'observation en France, dont la CC du Plateau Briard. Cette première étude a fait ressortir la préoccupation des horticulteurs et des maraîchers à propos du non respect de la propriété privée, c'est à dire vols et dégradation sur pied.

⁴⁵⁵ Les actions signalées en gras sont celles qui sont mises en œuvre au moment de l'entretien réalisé avec la chargée de mission de la CCPB (septembre 2006). Ce programme intègre des outils déjà mis en œuvre sur le territoire comme le schéma départemental des circulations agricoles, élaboré en association avec la DDE, la chambre d'agriculture et le Conseil Général du Val de Marne, et qui permet de faciliter ces dernières par leur prise en compte à niveau départemental. Il reprend aussi les actions de communication et d'information sur l'activité agricole qui étaient mises en œuvre au niveau des domaines agricoles (maison de la Nature, accueil des scolaires) et des sentiers d'interprétation.

- La mise en place par la CCPB d'un sentier d'interprétation agricole à destination des familles et des écoles, financée par le programme européen SOS 2 (Sustainable Open Spaces, 15 prog en Frce dont 2 en Ile de France financés pour 3 ans, 1 PNR gâtinais, 1 à Saclay). Il est composé de 18 panneaux répartis sur 2 km entre Mandres et Périgny. Ce sentier semble avoir été accepté tacitement malgré l'absence d'agriculteurs à l'ouverture du sentier.

D'après les témoignages recueillis lors d'enquêtes menées auprès d'élus et d'agriculteurs, la délimitation, la différenciation et l'unification des identités territoriales, ainsi que le renouvellement des dispositifs territoriaux de gestion des ressources agricoles, peuvent être mis en relation avec des processus conflictuels localisés, qui ont opposé, dans le premier cas, des acteurs de territoires différents, et, dans le second, les acteurs territoriaux entre eux.

9.2. Conflits et construction d'un projet territorial pour l'agriculture à l'échelle de la commune de Périgny-sur-Yerres

L'investissement consenti dans la construction des différents dispositifs de gestion des espaces agricoles est justifié par les élus et acteurs locaux comme un moyen de protéger et d'affirmer l'identité rurale de leur environnement. Si l'on considère le périmètre de la CCPB, cette identité relève de deux grandes traditions agricoles.

Les activités de grandes cultures y occupent une place non négligeable, notamment au sein des communes de Varennes-Jarcy et de Santeny. Elles sont héritées des exploitations de polyculture-élevage typique des terroirs de la Brie (le territoire de la CCPB est limitrophe du bourg rural de Brie-Comte-Robert où est encore localisée la coopérative de collecte et de commercialisation des produits de grande culture).

Le territoire de Mandres-les-Roses est lui au cœur d'une tradition de rosiéristes, développée par les descendants de vigneronniers qui se sont installés dans ce secteur dès le 18^{ème} siècle : avec la mort du vignoble francilien (provoqué par les attaques du phylloxera et la concurrence des vins plus alcoolisés du sud qui abondent dès que les transports de marchandises se développent), les agriculteurs locaux se sont convertis à l'horticulture en se spécialisant dans la production de roses, transportées sur la place de la Bastille à Paris par le « train de la rose ». L'identité historique « agri-urbaine » du territoire est donc celle des rosiéristes et de la relation marchande qui lie ces producteurs à la Capitale.

Pourtant, cette identité horticole a bien failli disparaître. Le développement des zones résidentielles de la métropole parisienne dès les années 1960 et la mise en chantier des grands travaux d'infrastructures par l'Etat vont en effet avoir raison des dernières parcelles horticoles et des serres de rosiéristes de Mandres-les-Roses, ainsi que des quelques parcelles maraîchères qui entouraient toujours les villages, à Mandres et à Périgny. L'implantation des domaines de Rosebrie et Roseval, au début des années 1970, sauve alors la production locale de roses et de fleurs coupées.

Parallèlement, un troisième domaine voit le jour quelques années après, sur le territoire de la commune de Périgny-sur-Yerres, essentiellement dédié au maraîchage en plein champ. Dans ses productions comme dans son aménagement, ce lotissement agricole se différencie fortement des deux autres, et témoigne d'un processus de formation territorial qui lui est propre. Nous allons voir dans cette section que les situations de tension et de conflits localisés, qui n'ont eu lieu qu'au sein du territoire de Périgny, peuvent expliquer cette

originalité. Le témoignage de plusieurs acteurs ayant participé à la constitution des domaines, et/ou à la création de l'intercommunalité nous a en effet permis de retracer les jeux d'acteurs qui ont accompagné la construction de ces dispositifs locaux de gestion des espaces agricoles.

9.2.1. La réglementation de l'usage des terres agricoles à Périgny-sur-Yerres : l'histoire d'une résistance locale aux projets d'aménagement de la métropole

En 1965, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) acquiert une importante surface agricole (propriété d'une grande famille céréalière locale) sur le territoire de Mandres-les-Roses. Au début des années 1970, à la demande de la préfecture, elle abandonne ses projets sur une partie des terres, qu'elle rétrocède à la SAFER. Celle-ci cherche alors des réserves foncières afin de relocaliser des horticulteurs expropriés des périmètres des villes nouvelles de Créteil et Cergy. Les ingénieurs de la SAFER réalisent les travaux de voiries et l'aménagement des deux lotissements horticoles à Mandres-les-Roses : le domaine de Rosebrie et celui de Roseval.

Le domaine de Saint-Leu, bien que localisé dans la commune limitrophe, à Périgny-sur-Yerres, est issue d'un itinéraire bien différent, au cours duquel la résistance à l'urbanisation n'est pas le résultat d'une politique départementale mais de l'engagement conflictuel des acteurs locaux. Le premier fait marquant de cet itinéraire est celui d'un conflit qui a abouti à l'établissement d'un des premiers POS de France assurant l'inconstructibilité des espaces agricoles sur la commune, afin de les protéger des projets d'urbanisation des filiales de la CDC ou d'autres promoteurs.

« Un soir de printemps 1967, tout éclata de la façon suivante »⁴⁵⁶

En 1967, au cours d'une séance du conseil municipal, le maire de Périgny de l'époque, M. Gaultier, demande aux conseillers d'accepter que la commune se porte caution solidaire d'une société HLM qui souhaite construire des immeubles sur une parcelle de blé de plusieurs hectares. Cette parcelle appartient au cousin du maire, et fait partie du même lot que celles qui ont été vendues à une filiale immobilière de la CDC à Mandres en 1965. Celle-ci prévoyait en effet l'urbanisation globale de tout le secteur, jusqu'à Varennes-Jarcy.

⁴⁵⁶ Michel Lucas, maire de la commune de Périgny entre 1967 et 1997, a consigné sa vision de la gestion territoriale des espaces agricoles dans un livre dont est tirée cette citation. Michel Lucas, *L'urbanisme à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise* (Paris: L'Harmattan, 2005)

Lors de ce conseil municipal, un des conseillers, ingénieur agronome⁴⁵⁷, M. Lucas, remet en cause la pertinence de cet engagement financier en remarquant que, pour des sommes aussi importantes, c'est généralement le département qui se porte caution. Plusieurs autres élus affichent leur opposition et refusent le vote ; parmi ceux-ci, des conseillers du même parti politique que le maire, agriculteurs comme lui mais anciens ouvriers agricoles devenus maraîchers, souvent locataires du propriétaire céréalier en question. Après cette séance, désavoué par ses alliés, le maire de Périgny préfère démissionner. Une alliance entre maraîchers et opposants forme alors une liste d'union qui décide d'élire comme maire un résident non-agriculteur, qui ne possède pas de parcelles en propre mais est sensible aux problématiques foncières des agriculteurs : M. Lucas. Comme adjoint, il désigne M. Sort, maraîcher. La vive opposition qui s'exprime lors de l'altercation du conseil municipal de 1967 se solde donc par un renouvellement de l'équipe, qui entame une réflexion sur les outils à mettre en place pour préserver les terres agricoles, encore nombreuses, de la commune.

Cependant, en l'absence de véritable contrainte réglementaire à l'urbanisation du secteur, les promoteurs se manifestent de plus en plus, et une trentaine de demandes de permis sont déposés dans les années qui suivent.

Le territoire agricole du village est aussi menacé par les projets autoroutiers de la direction de l'équipement, notamment le projet de prolongement de l'autoroute A5 et de son raccordement à la francilienne à la hauteur de Périgny. Outre les emprises dédiées à ces deux voies rapides, l'échangeur de raccordement devait être localisé au beau milieu du plateau agricole.

Les tensions se font de plus en plus vives entre propriétaires fonciers, l'équipe municipale et les porteurs de projets de développement urbain. En lien avec la préfecture, qui souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation entre les secteurs des villes nouvelles, le nouveau maire expérimente alors un tout nouvel outil de l'urbanisme, opposable aux tiers, et même à l'Etat : le Plan d'Occupation des Sols (POS). Soutenu par la préfecture et les responsables des villes nouvelles proches qui souhaitent concentrer les projets de développement sur leur territoire, le POS proposé par la nouvelle équipe en 1971 rend inconstructibles les deux cent hectares de la plaine agricole, et les réserve à cette activité en exclusivité. En février 1972, le POS est adopté. C'est un des premiers de France, et il est essentiellement destiné à la protection des espaces agricoles, alors qu'il se trouve déjà au cœur de la couronne périurbaine de Paris.

⁴⁵⁷ Ce détail aura son importance par la suite.

Conflit à Périgny : projet de HLM rejeté par conseillers municipaux et démission du maire

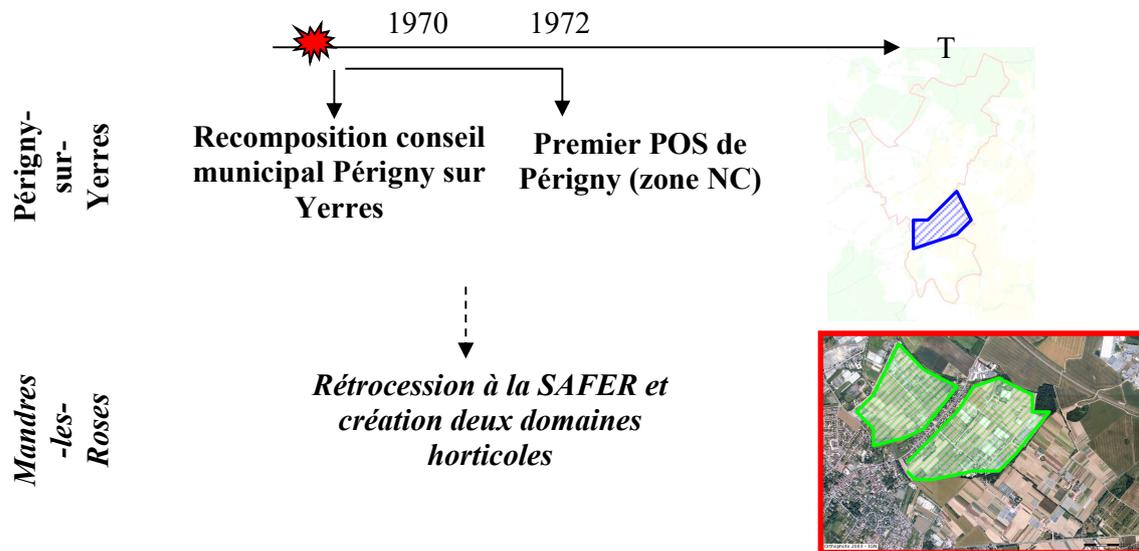


Figure 124 : Chronologie des événements du début des années 1970 qui ont abouti à la création d'un POS et d'une zone agricole non constructible à Périgny.

Les conséquences de cette première séquence de la longue histoire des conflits localisés dans la commune de Périgny peuvent être interprétées à deux niveaux (Figure 124):

- Le premier est celui de la résistance d'une commune rurale à la multiplication des projets d'urbanisation qu'impulse le développement insistant de la métropole toute proche. La définition d'un POS en 1972, qui découle directement de la démission de l'ancien maire et de l'opposition du nouveau à l'urbanisation trop radicale des sols, va affirmer la volonté des élus locaux de conserver une politique territoriale de développement indépendante de ses voisins et des grandes tendances métropolitaines. La discontinuité réglementaire qui s'installe aux frontières extérieures du POS matérialise le décalage qui oppose désormais l'identité territoriale de la commune de Périgny à celle des territoires voisins.
- Le second niveau de résistance, qui s'exprime lors de ce fameux conseil municipal de 1967 et qui aboutira au renouvellement de l'équipe municipale, est celui de l'opposition entre des acteurs locaux (élus et/ou agriculteurs) favorables à la préservation et au partage des ressources foncières, et des propriétaires fonciers, habitués à « être payés par la ville pour partir »⁴⁵⁸. L'établissement d'un POS, tout en renforçant l'identité territoriale, renouvelle les dispositifs de gestion qui répondent à cette tension et introduit dans le rapport de force le principe de l'inconstructibilité réglementaire des zones agricoles.

⁴⁵⁸ Entretien M. Sort.

9.2.2. Un principe (le lotissement agricole), deux maîtres d'ouvrage : le résultat de la confrontation entre la commune de Périgny et les ingénieurs de la SAFER

Pour pérenniser la vocation agricole des terres sur la commune de Périgny, la conversion des parcelles en céréales en cultures spécialisés, plus rentables, était nécessaire. Nous sommes alors en 1974, le POS de la commune est définitivement adopté, laissant peu d'espoirs aux propriétaires de vendre au prix du terrain à bâtir. Mais c'est aussi le moment du premier choc pétrolier, qui révèle que les aménagements et les modes de productions sous serre favorisés à Roseval et Rosebrie sont trop coûteux et dépassés. A Périgny, les agriculteurs souhaitent développer le maraîchage en plein champ, qui nécessite des parcelles plus grandes, donc un investissement foncier plus important et moins accessible, sauf si le coût de l'opération d'aménagement du lotissement est réduit.

L'idée est lancée par le conseil municipal de Périgny, qui prend contact avec la SAFER afin de lui faire part de leur projet et des marges financières plus strictes qui permettraient aux agriculteurs locaux d'investir dans le foncier de la commune⁴⁵⁹. La SAFER (Ile-de-France) refuse les options de la commune, persuadée que sa position d'opérateur dominant lui donne un avantage considérable sur le conseil municipal de Périgny, qui n'aura alors pas d'autre choix que d'opter pour un lotissement agricole du même type que les voisins.

Le conseil municipal décide de relever ce défi et annonce la création d'une société foncière locale, qui permettra de maîtriser la nature des aménagements en contournant l'opposition de la SAFER Ile-de-France. Plutôt qu'un lotissement doté d'une voirie classique et d'un parcellaire de petite taille, sont prévus : une voirie plus légère, des parcelles plus grandes, adaptées à la production maraîchère sans serre, et, surtout, une ouverture du domaine sur l'extérieur et le tracé de sentiers de promenade au milieu des parcelles.

⁴⁵⁹ Le coût d'aménagement et de fonctionnement des lotissements de Rosebrie et Roseval était plus important en raison de la nature des ouvrages de voiries (de même largeur et de même facture que les rues et trottoirs de ville, avec éclairage public) et d'installation des réseaux. Afin de réduire ces coûts, le projet de la mairie est de se contenter d'une voirie plus légère et d'un regroupement des habitations aux carrefours pour diminuer les ouvrages de raccordement aux réseaux d'eau et d'évacuation.

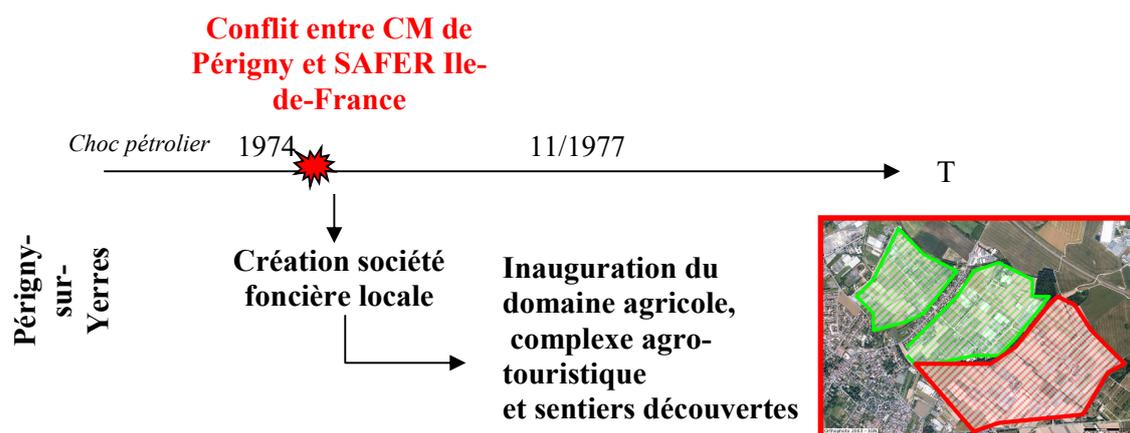


Figure 125 : Chronologie des événements du milieu des années 1970 qui ont abouti à la création d'une société foncière locale à Périgny et à l'aménagement d'un domaine agro touristique contre l'avis de la SAFER.

Cette seconde séquence conflictuelle peut elle aussi être interprétée à deux niveaux :

- L'opposition entre la SAFER et le conseil municipal de Périgny a abouti à la création d'une nouvelle entité de gestion des espaces agricoles, la société foncière locale, qui a permis de marquer l'originalité de la démarche territoriale de Périgny par rapport aux opérations plus classiquement menées par la SAFER en Ile-de-France.
- Les réticences locales des propriétaires, et des agriculteurs eux-mêmes, à accepter que la vocation agricole de l'espace soit légitime dans un secteur de forte pression urbaine a abouti à la construction d'un concept d'espaces agricoles qui répondent à des besoins urbains, tout en restant les supports d'une activité économique rentable. C'est l'idée du « complexe agro-touristique ».

9.2.3. La transition des années 1980, début de crise de la profession et résurgence des comportements d'attente spéculative des propriétaires fonciers

Au cours des années 1980, mais surtout des années 1990, la dégradation du climat économique de la filière des roses vendues en fleurs coupées relativise l'intérêt financier des exploitants agricoles pour le maintien de la vocation agricole des sols au sein des domaines de Rosebrie et Roseval. Le manque d'investissement, l'arrêt de certaines exploitations et le coût prohibitif de la destruction des serres, entraînent l'apparition de friches agricoles de plus en

plus visibles, alors que les comportements d'attente spéculative d'agriculteurs proches de la retraite ne facilitent pas le renouvellement des chefs d'exploitation.

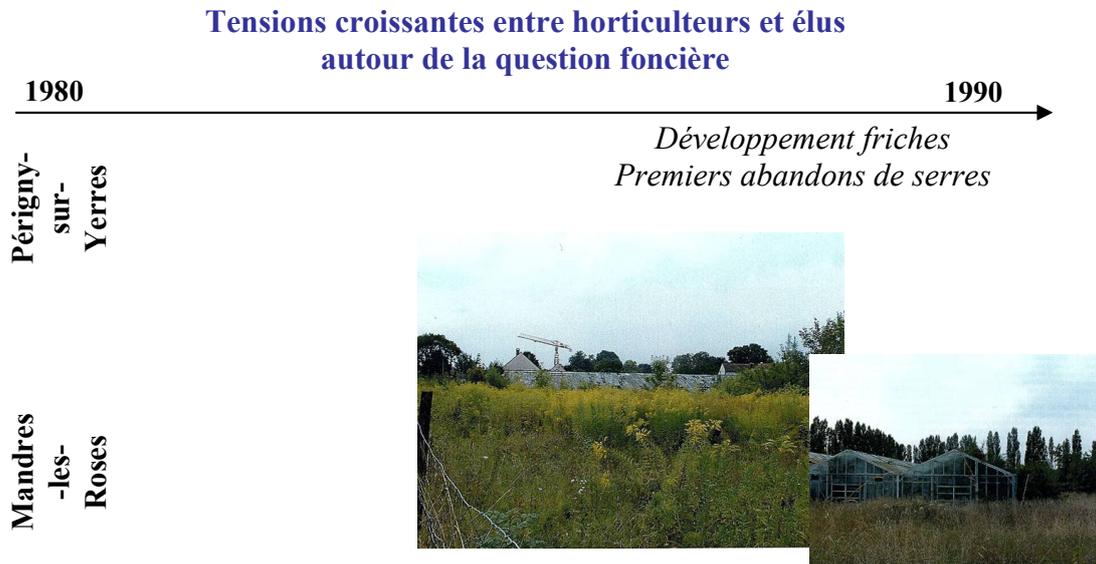


Figure 126 : Illustration des modifications paysagères héritées de la période de transition des années 1980, et du début des années 1990.

Hormis des problèmes connus de voisinage, les tensions restent cependant largement inexprimées, et les conflits sont peu nombreux. Ils n'ont en tout cas pas été mentionnés par les différents acteurs que nous avons rencontrés. Cette décennie, jusqu'au milieu des années 1990, semble donc avoir été une période de transition au cours de laquelle l'environnement paysager et économique a évolué lentement et où les tensions entre acteurs locaux étaient désamorçées par l'intervention des fondateurs des différents domaines.

9.3. La réunification sous un seul projet intercommunal : l'affirmation d'une identité rurale face à la menace des pôles urbains voisins

La multiplication des départs à la retraite des propriétaires et le remplacement des élus qui avaient été à l'origine de la construction du projet de territoire dans les années 1970 vont cependant annoncer une phase de conflits plus ouverts qui, à partir du milieu des années 1990, mobilisent de nouveaux acteurs dans la redéfinition, dans ses frontières et son fonctionnement, du projet territorial de préservation des espaces agricoles.

9.3.1. Une pression foncière de plus en plus forte à l'origine d'une violence qui s'exprime lors du renouvellement des documents d'urbanisme

Un des premiers conflits directement en lien avec le nouveau climat de tension entre agriculteurs et élus est daté de l'année du renouvellement du POS de Mandres-les-Roses, vers 1997⁴⁶⁰. Alors que les élus et la DRIAF s'approprient à reconduire l'inconstructibilité de la zone agricole de Rosebrie et Roseval, une manifestation violente d'exploitants tente de faire pression sur les agents afin qu'ils assouplissent les contraintes d'urbanisme sur ce secteur.

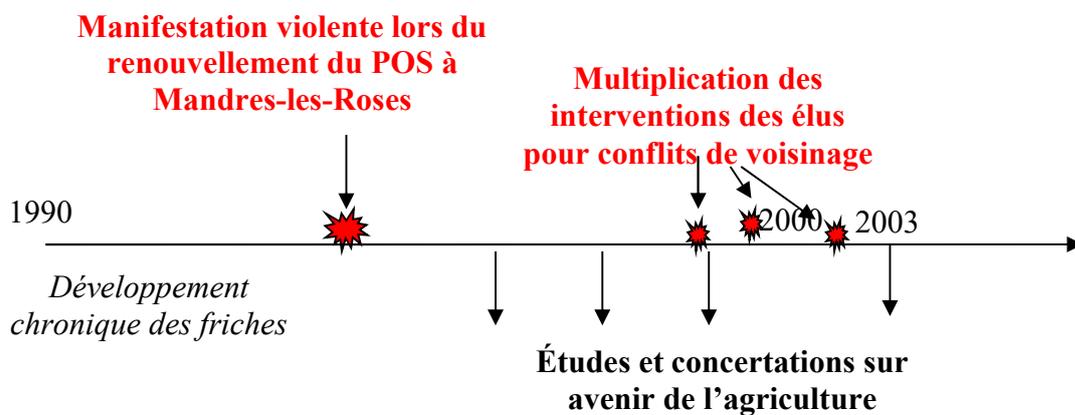


Figure 127 : Illustration des modifications paysagères héritées de la période de transition des années 1980, début 1990.

Les revendications des propriétaires semblent provenir d'une mauvaise interprétation de l'accord passé dans les années 1970 entre les exploitants et SAFER. Ils soutiennent en effet que les documents signés stipulent que les terrains deviendront constructibles après 30 ans. Si la commune reconduit le zonage agricole, cela sera en contradiction avec cette disposition.

⁴⁶⁰ Entretien Mme Dupin, conseillère municipale de Mandres-les-Roses.

Face à la violence des actions entreprises, les exploitants n'obtiennent cependant aucune modification du règlement du POS.

Plusieurs acteurs recensent aussi une multiplication des conflits de voisinage qui font l'objet de plaintes de la part des riverains⁴⁶¹, de la rédaction de procès-verbaux, et qui exigent l'intervention des élus locaux comme médiateurs. Le climat semble se dégrader entre riverains et agriculteurs : la voirie des domaines de Rosebrie et Roseval est moins fréquemment entretenue, les accueils de scolaires sont arrêtés, la Maison de la Nature est sous-utilisée et les sentiers de promenades ne sont plus entretenus.

La dégradation générale du climat, révélée par la multiplication des conflits autrefois peu fréquents, contraint les municipalités à admettre que les tensions qui se développent doivent être canalisées et prises en compte. Sollicités par les élus locaux, les institutions partenaires (DRIAF, Conseil Général) vont, dans un premier temps, investir dans la réalisation de plusieurs études et enquêtes sur l'avenir de la filière horticole et maraîchères et les différents problèmes auxquels sont confrontés les exploitants au sein du département du Val-de-Marne et du territoire du Plateau Briard en particulier⁴⁶².

La période est cependant aussi celle d'un encouragement par l'autorité nationale⁴⁶³ de la formation des groupements intercommunaux, qui implique que ne soient plus uniquement considérés les espaces agricoles des domaines mais un territoire agricole fonctionnel plus vaste, dans le cadre de l'action d'une nouvelle collectivité élargie. C'est donc à la suite d'une incitation des autorités à la construction des intercommunalités que se renouvellent les contours et le contenu d'un projet territorial « agri-urbain ». La forme et l'extension de la structure intercommunale qui portera désormais les actions du projet territorial sont elles-mêmes issues des tensions qui se développent entre les communes ayant préservé leur caractère rural et les agglomérations limitrophes, qui cherchent à partager la pression urbaine dont elles subissent les conséquences négatives.

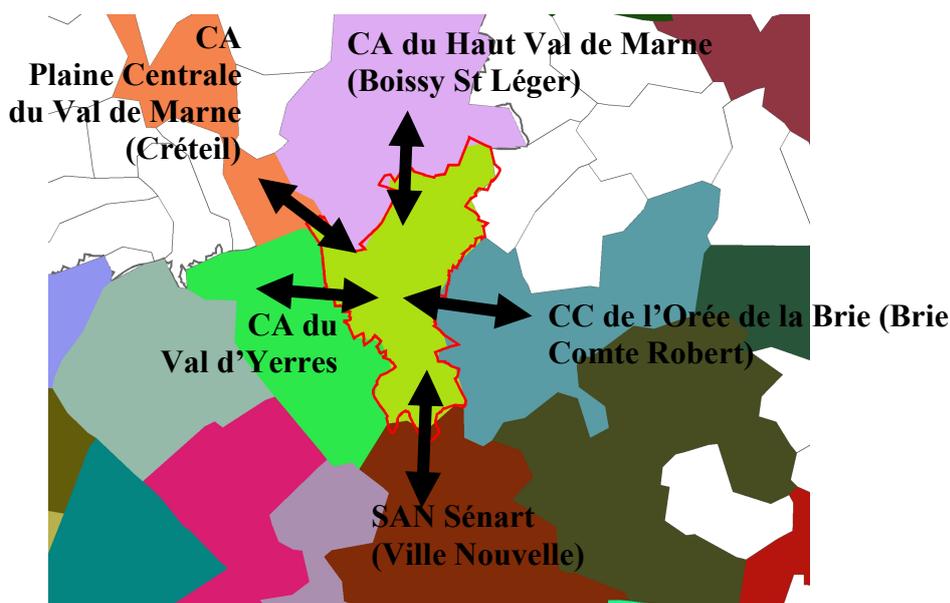
⁴⁶¹ Dégradation de la chaussée et nuisances sonores à Mandres, utilisation des tonne-forts à Périgny, plaintes contre pompe hydraulique trop sonore à Santeny.

⁴⁶² ; ARASEA, *Un programme d'Agriculture Périurbaine pour le Plateau Briard et la Vallée du Morbras*

⁴⁶³ Loi Chevènement du 12 juillet 1999

9.3.2. La création d'une intercommunalité de résistance, nouveau cadre de l'action territoriale en faveur de l'agriculture ...

L'intercommunalité qui regroupe Marolles-en-Brie, Villecresnes, Santeny, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Varrennes-Jarcy, se constitue sous le régime des Communauté de Communes (CC), format généralement réservé aux groupements de communes rurales. La présence d'une CC au cœur de la couronne périurbaine, sous forte pression démographique et d'expansion urbaine, peut paraître en décalage avec les objectifs de coopération et de rééquilibrage des discontinuités spatiales qui sont assignés à ces nouvelles collectivités.



Carte 24 : Localisation des Communautés d'Agglomération et des Villes Nouvelles qui encerclent la Communauté de Communes du Plateau Briard. (CA : Communauté d'Agglomération, CC : Communauté de Communes, SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle)

Le choix des six communes de se regrouper en CC sera clairement influencé par leur volonté de marquer leur singularité face au développement urbain des Communauté d'Agglomération qui se forment autour d'elles⁴⁶⁴. La nouvelle identité intercommunale est donc essentiellement fondée sur une volonté commune de résistance, plus que sur une vision commune de la politique de gestion des espaces agricoles.

⁴⁶⁴ Entretien M. Jeannes de Périgny-sur-Yerres.

*Tensions croissantes propriétaire
et élus autour de la question foncière*

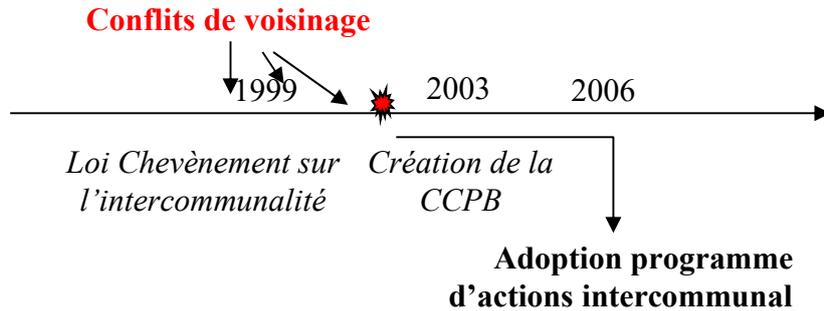


Figure 128 : Origines de la construction d'un programme d'actions intercommunal porté par la CCPB.

9.3.3. ... et nouvelle scène d'expression des conflits entre projets communaux

Ces divergences vont réapparaître à l'occasion de la mise en place des dispositifs de maîtrise foncière, essentiellement portés par une tradition « protectionniste » de Périgny, mais qui font l'objet d'une opposition vive des agriculteurs de Mandres, et d'un soutien peu convaincu des élus de cette même commune. En 2003, la commune de Périgny obtient en effet l'établissement d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur la majorité de son territoire agricole, et prévoit de s'engager plus concrètement dans la définition d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Lorsque la commune intègre la Communauté de Communes du Plateau Briard, elle délègue à cette instance la compétence d'aménagement et de gestion des espaces agricoles. C'est maintenant au sein de la CCPB, donc en association avec les autres communes, dont Mandres sa voisine, que devront être débattus les projets d'extension de PRIF et l'établissement d'une ZAP.

Le décalage initial entre le positionnement des acteurs de ces deux communes s'exprime de façon ouvertement conflictuelle lorsque Mandres s'oppose à la création de la ZAP sur le territoire de la CCPB, lorsque ses agriculteurs cherchent à bloquer les opérations de préemption, ou encore, quand ils prennent à partie les agents de la SAFER lors de réunions d'information organisées par la CCPB⁴⁶⁵. Certains voient même dans la dégradation répétée

⁴⁶⁵ Réunion juillet 2007 à Marolles en Brie.

des panneaux du sentier d'interprétation agricole (financés par le programme agri-urbain) l'expression de ces tensions⁴⁶⁶.

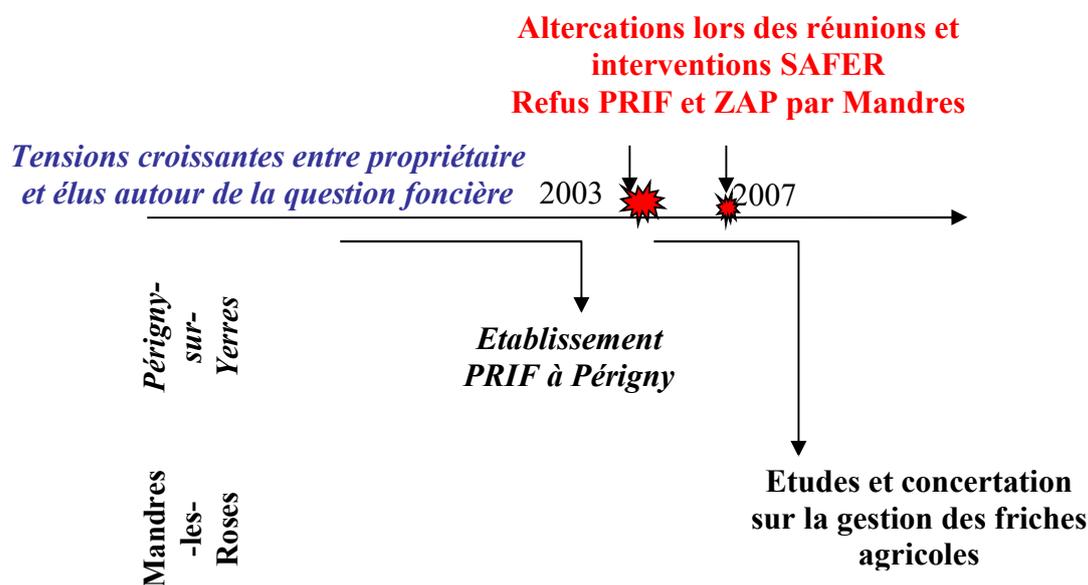


Figure 129 : En 2007, les interventions de la SAFER sur le territoire de Mandres, déclenchées dans le cadre d'outils essentiellement portés par la politique protectionniste de Périgny, sont de plus en plus conflictuelles.

* *

Pour les élus de Périgny et de Mandres, la CCPB est donc autant un lieu de résistance commune à la pression métropolitaine, qu'une nouvelle scène de conflits entre des projets municipaux dont les héritages du passé « agri-urbain » sont fort différents. Cette situation peut évoluer de deux façons :

- soit les conflits qui opposent propriétaires et SAFER à l'occasion des préemptions sont reconnus comme une modalité de la régulation des usages du foncier,
- soit de nouveaux dispositifs de prévention ou d'indemnisation des antagonismes dans la gestion du foncier vont émerger de la répétition de ces cas de figure, c'est certainement ce qu'espèrent à l'heure actuelle les exploitants de Mandres et leurs représentants lorsqu'ils protestent contre la multiplication des contraintes réglementaires. C'est peut-être ce qui

⁴⁶⁶ Marie, *Etude sur les conflits d'usages et les nuisances rencontrées par les agriculteurs en zone périurbaine, le cas de la Communauté de Communes du Plateau Briard. Rapport de stage.*

émergera des différentes études sur l'état des lieux des friches agricoles de la commune de Mandres-les-Roses, actuellement en cours de réalisation par la SAFER pour le compte de la CCPB.

* * *

Conclusion

Nous avons exploré, dans cette partie, les mécanismes de la formation des territoires de la conflictualité. Dans un premier temps, nous avons cartographié ce phénomène à partir d'une partition de l'espace régional en huit secteurs géographiques qui témoignent des différents territoires périurbains d'Ile-de-France. Cette cartographie nous a révélé une différenciation de la conflictualité selon un gradient est-ouest, les territoires des secteurs géographiques de l'Ouest (Yvelines) étant plus intensément qu'ailleurs l'objet de conflits liés à la résistance au développement de la ville, alors que ceux de l'est (Seine-et-Marne) font plus intensément qu'ailleurs l'objet de conflits liés à la contestation des dispositifs du projet paysagiste des populations urbaines.

Dans un deuxième temps, nous avons montré que, pour expliquer cette géographie des territoires de la conflictualité, il était nécessaire de prendre en compte, en plus de l'intensité des pressions liées aux mutations spatiales, le profil socioéconomique des acteurs locaux. Ce dernier point nous permet en effet d'expliquer pourquoi certains territoires sont très conflictuels alors qu'ils font l'objet de pressions spatiales de faible intensité, et pourquoi d'autres présentent, à l'inverse, un taux de conflictualité faible alors qu'ils font l'objet d'une forte pression liée aux mutations spatiales. Dans le premier cas de figure, c'est le profil « résidentiel aisé » des populations locales qui explique la forte intensité de la conflictualité, alors que dans le second, c'est le profil « résidentiel des classes moyennes » et « rural traditionnel » qui est corrélé à une faible réactivité des acteurs.

Enfin, à partir d'une étude de cas, nous avons reconstitué « l'itinéraire » conflictuel qui a animé la gouvernance d'un territoire agricole localisé, en montrant qu'à chaque phase de conflits, on peut faire correspondre une phase de renouvellement des structures spatiales de la gouvernance des territoires. Cet exemple nous permet d'illustrer que les territoires conflictuels servent de supports à la production et/ou au renouvellement des dispositifs locaux de la gouvernance des couronnes périurbaines.

CONCLUSION GENERALE

Les résultats que nous avons obtenus nous éclairent sur les dimensions spatiales et territoriales des dynamiques régionales de la conflictualité par laquelle les acteurs se coordonnent pour faire coexister ville et agriculture. Ils sont issus d'une méthodologie originale, qui présente des atouts et nous confronte à un certain nombre de limites à prendre en compte. Ils nous permettent par ailleurs de faire le lien avec d'autres perspectives de recherche qui élargissent les champs d'application de l'analyse des conflits.

Les enseignements tirés de cette recherche

Sur le plan méthodologique

Le premier enseignement que nous tirons de ces travaux est d'ordre méthodologique. La conception d'une démarche et d'outils de recherche adaptés aux nouvelles formes d'expression de la conflictualité et dédiés à une approche régionale de ses propriétés s'est en effet avérée nécessaire. Elle s'est appuyée sur un certain nombre de concepts existants et de pistes indiquées par les quelques recherches exploratoires menées dans ce domaine. Elle est surtout le fruit d'une démarche qui avait pour objectif de fournir des outils à la fois spécifiques à l'étude de notre terrain de recherches, et assez générique pour être le support de recherches ultérieures, dédiées à d'autres territoires ou à une autre période d'enquête. Nous pensons avoir atteint ces deux objectifs.

D'un côté, les données recueillies grâce au dépouillement du journal Le Parisien et des décisions des juridictions administratives, et les grilles de lecture qui leur ont été appliquées ont permis de constituer un corpus de conflits de référence assez fourni et diversifié pour nous permettre de mettre en évidence des différences significatives entre les catégories de conflits, et de les évaluer quantitativement à l'échelle de la région Ile-de-France.

D'un autre côté, la formalisation des données recueillies sous forme de variables descriptives enregistrées dans une base de données relationnelle fournit des outils génériques applicables à d'autres situations, et qui autorisent, à terme, la comparaison entre territoires et la mise en évidence des permanences et des changements qui caractérisent différentes périodes de recensement.

La méthode d'analyse quantitative employée présente cependant un certain nombre de limites qui doivent être prises en compte avant d'interpréter les principaux résultats obtenus. La première de ces limites est celle de la lourdeur du travail de dépouillement des articles de presse et des décisions de justice. Cette difficulté ne peut être contournée qu'en réduisant la période analysée, ce qui entrave notre capacité à interpréter nos résultats en termes de tendances observables à long terme. La deuxième limite qui doit être soulignée est liée à l'usage de sources indirectes d'information, qui nous rend tributaires de la ligne éditoriale du journal consulté, et de la sélection d'arguments déployés par les requérants devant les juges. Les conclusions tirées d'autres méthodes d'investigation, fondées sur des entretiens à dire d'acteur et des sources directes nous ont cependant permis de vérifier que les tendances régionales mises en évidence restent réalistes.

A propos des catégories de conflits qui régulent la coexistence territoriale entre ville et agriculture

Les résultats issus de l'analyse du corpus des conflits de référence qui s'expriment dans la presse ou devant les juridictions administratives nous ont permis de montrer que la coexistence territoriale entre ville et agriculture est régulée, à l'échelle de l'Ile-de-France, par trois catégories de conflits qui ont significativement plus d'ampleur que les autres.

La première de ces catégories est celle des conflits ayant trait à la contestation du développement urbain de la métropole qui se traduit par l'urbanisation des sols, le renouvellement des infrastructures industrielles et de services (en dehors des dispositifs de gestion des déchets), mais aussi par l'occupation illégale des espaces ouverts. Les conflits sont alors des lieux de coordination entre acteurs associatifs et élus locaux, qui s'opposent aux développeurs immobiliers et aux industriels soutenus par l'autorité publique, mais aussi aux communautés non résidentes (« gens du voyage » entre autres) qui s'installent à proximité des axes de circulation et des pôles urbains. Ces coordinations ont pour objet la régulation de la consommation des ressources foncières, de la dégradation des ressources paysagères, et de l'altération du cadre de vie des populations résidentielles.

L'« empreinte » régionale de cette catégorie de conflits est étendue et fragmentée, et a de fortes chances de se traduire par une « mise en réseau » des conflits qui la composent, grâce à

la mobilisation d'acteurs appartenant à des réseaux sociaux au sein desquels ils échangent des informations, des références et éventuellement des moyens d'action.

L'ampleur spatiale et sociale de cette catégorie de conflits nous rappelle que, malgré le déploiement de nombreux dispositifs de planification de la ville, de consultation et de participation des populations locales lors des phases préliminaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement, le conflit reste une modalité importante de coordination des acteurs dans ce domaine.

La deuxième catégorie de conflits qui est significativement plus importante que d'autres est liée à la contestation des dispositifs de gestion des déchets. Même s'il s'agit d'une sous-partie de la catégorie précédente, son ampleur et la diversité des conflits qui la composent nous amènent à considérer qu'il s'agit bien d'un type de conflit qui joue un rôle particulier dans la régulation du fonctionnement systémique du territoire agri urbain de la métropole. C'est aussi la seule catégorie de conflits où les acteurs régulent les échanges marchands de ressources produites par la ville et l'agriculture. Ils interviennent cependant dans un sens contraire à ce que les politiques régionales d'aménagement et de développement soutiennent. Ces situations voient en effet des responsables associatifs ou des élus locaux réclamer l'interdiction de la consommation d'aliments produits à proximité d'un site d'enfouissement ou d'incinération, alors que la mise en place de « circuits courts » fait clairement partie de la politique régionale de développement agricole, ou encore s'opposer à l'épandage de boues de stations d'épuration, alors que l'implantation de stations est devenue une obligation réglementaire et que le « recyclage » des déchets une exigence du « développement durable ».

Enfin, la troisième et dernière catégorie de conflits qui participent le plus à la régulation du fonctionnement systémique « agri urbain » de la métropole est de nature très différente et se fonde, par rapport aux deux catégories précédentes, sur un retournement des argumentaires de la contestation. Ce sont en effet les dispositifs de la réglementation d'urbanisme favorables à la protection des espaces ouverts et patrimoniaux qui sont ici contestés par des particuliers. Malgré son ampleur au sein du contentieux administratif, ce mouvement de contestation reste « invisible » aux yeux de la presse, qui médiatise essentiellement les deux catégories précédentes. De plus, malgré une « empreinte » régionale non négligeable, la fragmentation des espaces concernés et l'absence de réseaux de coordination qui relieraient les acteurs

contestataires entre eux, cette lutte contre la mise en œuvre des projets paysagistes reste omniprésente dans la vie des collectivités locales mais peu coordonnée à l'échelle régionale. Certains signaux révélés dans la presse nous poussent cependant à nuancer ce dernier point, puisqu'il semble que la multiplication de dispositifs de protection paysagère qui couvrent de grands territoires encourage la mobilisation d'acteurs associatifs et de représentants collectifs, qui sont capables de mettre en œuvre des schémas d'actions collectives du même ordre que ceux déployés par les associations généralistes de protection de l'environnement lorsqu'elles contestent un projet d'urbanisme.

Ces résultats nous poussent à relativiser une vision couramment évoquée à propos de la régulation de la coexistence entre ville et agriculture, qui considère en premier lieu les oppositions « urbains-ruraux » ou « communautés urbaines – communautés rurales » comme les moteurs de la conflictualité locale. Nous avons constaté dans ce travail que, si ces conflits existent, et participent bien des modes de coordination par lesquels les acteurs « ordonnent » la coexistence entre ville et agriculture, ils restent proportionnellement moins importants, tant spatialement que « socialement », que les trois catégories précédentes que nous venons de décrire.

A propos de la différenciation territoriale de la conflictualité

La mise en œuvre d'une approche quantitative de la localisation des conflits a par ailleurs révélé la géographie régionale de ces différentes catégories de conflits. Cette géographie fait apparaître une différenciation territoriale des objets et de l'intensité de la conflictualité, qui respecte l'hétérogénéité des dynamiques de développement urbain et du profil socio-économique des populations locales.

Les discontinuités est-ouest qui caractérisent l'espace régional de l'Ile-de-France se retrouvent ainsi dans les catégories de conflits par lesquels les acteurs se coordonnent pour faire coexister ville et agriculture. Alors que les territoires de la couronne périurbaine et les départements de l'ouest font l'objet d'une conflictualité importante générée en majeure partie par les mouvements de résistance au développement urbain, les territoires de l'est (la Seine-et-Marne) sont moins concernés, à l'exception des luttes nombreuses et ponctuelles menées à l'encontre des règlements de protection des espaces ouverts.

La méthodologie que nous avons employée pour mettre en évidence ces corrélations nous permet ainsi de confirmer qu'un profil socioéconomique aisé des populations est un catalyseur du passage de la tension au conflit. Elle nous pousse aussi à relativiser des conclusions trop hâtives qui pourraient être émises au sujet d'une « sur-réactivité » conflictuelles de ces populations, en montrant que pour la plupart des catégories de conflits étudiées, la réaction des acteurs peut tout aussi bien s'expliquer par le fait que c'est dans leur secteur que sont localisées les mutations spatiales les plus importantes.

La production spatiale des conflits

Enfin, l'analyse des dimensions spatiales de la conflictualité nous a permis de mettre en évidence la façon dont l'issue des conflits influence concrètement l'évolution et le renouvellement des espaces périurbains. Ces dynamiques ont été observées, à l'échelle régionale, à partir du corpus des décisions de justice et, à l'échelle des territoires locaux, à partir d'une analyse de cas réalisée sur la base d'entretiens. Il a ainsi été démontré que :

- à l'échelle régionale, l'expression des conflits devant les juges administratifs semble influencer positivement l'extension et le renouvellement des règlements d'urbanisme qui protègent les espaces ouverts réservés à l'agriculture,
- à l'échelle locale, l'issue des oppositions entre acteurs locaux se traduit dans l'espace par l'établissement et le renouvellement de périmètres de gestion des espaces agricoles, au sein desquels sont mobilisés de façon spécifique des outils de protection foncière et de développement des activités agricoles, qui peuvent varier d'un périmètre à un autre même si ceux-ci sont très proches.

Perspectives et ouvertures

Les résultats que nous avons obtenus peuvent par ailleurs être mis en perspective par d'autres recherches qui se développent aujourd'hui dans le champ de la géographie et de l'aménagement. Parmi celles-ci, deux pistes ont plus particulièrement retenu notre attention.

Les conflits, coulisses de l'interterritorialité

Nous proposons, dans un premier temps, d'interroger le rôle des processus conflictuels dans le fonctionnement « interterritorial » de l'espace périurbain. Le terme interterritorialité est utilisé par Vanier⁴⁶⁷ pour désigner une fonction qui désigne les relations entre les territoires, et les relations entre les territoires et les opérateurs de réseau. D'après cet auteur, si le terme existe, les formes de coordination qui y correspondent sont aujourd'hui absolument nécessaires au fonctionnement des territoires périurbains (les territoires du « Tiers Espace ») mais ne disposent d'aucun dispositif institutionnel qui permettrait de les mettre en oeuvre.

L'hypothèse que nous proposons de formuler à partir de l'analyse des groupes d'acteurs impliqués dans les conflits est que certains processus conflictuels sont des moments de coordinations interterritoriales qui s'établissent en dehors de cadres institutionnels prédéfinis. La vérification de cette hypothèse nécessiterait un référencement plus approfondi des données relatives à l'appartenance territoriale des acteurs qui s'opposent et qui s'associent, ainsi qu'une analyse spécifique de la géographie des interactions sociales (grâce aux outils de la théorie des graphes que mobilise Anne Cadoret pour l'analyse des conflits par exemple) qui s'établissent lors des processus conflictuels.

Comparaison internationale et participation au débat sur la gouvernance des métropoles mondiales

Enfin, il conviendrait d'exploiter le statut de métropole mondiale de l'agglomération parisienne pour participer aux débats sur les modalités de fonctionnement des très grandes villes. L'absence d'outils de mesure des modalités de la gouvernance métropolitaine est en effet régulièrement soulignée par les décideurs publics et les chercheurs⁴⁶⁸. La méthodologie de suivi des dynamiques régionales de la conflictualité offre une alternative à ce constat, et peut être mobilisée sur d'autres terrains afin de mettre en évidence les permanences et les spécificités régionales de cette modalité de la gouvernance des très grandes villes. Une étude préalable à un tel travail, ainsi que la constitution d'un corpus plus restreint de conflits localisés au sein de la couronne périurbaine de Bruxelles nous permettent de jeter les bases d'une telle démarche, qu'il nous faut encore approfondir sur la base des avancées de ce travail de thèse.

⁴⁶⁷ Martin Vanier, *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*. (Paris: Anthropos, 2008)

⁴⁶⁸ Christian Lefèvre, *Gouverner les métropoles* (Paris: LGDJ, 2009) ; Dominique Lorrain et Patrick Le Gales, *Gouverner les très grandes métropoles (n.107)* (Paris: Revue Française d'Administration Publique, 2004)

BIBLIOGRAPHIE

- Annotated bibliography on urban agriculture* (Leusden, The Netherlands: ETC - Urban Agriculture Programme, 2003).
- Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003).
- Programme Régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine* (Paris: Conseil Régional d'Ile-de-France, 2008).
- Schéma directeur de la région Ile de France, Rapport du projet adopté le 25 septembre 2008* (Paris: Région Ile de France, 2008).
- Allain, R., "La proximité et la pensée sur la ville", *ESO Travaux et Documents*, 17 (2000), 7-12.
- Allain, Rémy, "La macroforme : morphogénèse et contrôle", *Morphologie urbaine* (Collection U; Paris: Armand Colin, 2004), 49-68.
- Altman, I., *The environment and social behavior privacy. Personal space, territories, crowding*. (Monterey (Cal.): Brooks/Cole, 1975).
- Angel, M., Glachant, M., et Lévêque, F., "La préservation des espèces : que peuvent dire les économistes ?" *Economie et Société*, 258-259 (1992), 113-119.
- Arasea, *Un programme d'Agriculture Périurbaine pour le Plateau Briard et la Vallée du Morbras* (2003).
- Arendt, Hannah, *Le système totalitaire* (Paris: Le Seuil, 1972).
- Aron, R., *La lutte des classes* (Paris: Gallimard, 1972).
- Axelrod, Robert, *The Complexity of Cooperation* (New York: Basic Books, 1984).
- Barbieri, N., "Espace urbain et espace rural : un équilibre régional relativement stable", *Atlas rural et agricole de l'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 90-91.
- Barbieri, Nelly, "La prise en compte de l'espace rural dans les schémas régionaux", in Iaurif (ed.), *Atlas Rural et Agricole de l'Ile de France* (Paris: IAURIF-DRIAF-Région Ile de France, 2004), 84-85.
- Barré, M.-D., Aubusson De Cavarlay, B., et Zimalog, M., *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs (1999-2004). Etude exploratoire*. (Paris: Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), CNRS, Ministère de la Justice, 2006).
- Bertier, Patrice, et De Mongolfier, Jean, "Choix du tracé du tronçon commun A86 - A87", *Cahiers du Germès*, 2 (1979), 113-125.
- Best, R. H., et Rogers, A. W., *The Urban Countryside, the Land Use Structure of Small Towns and Villages in England and Wales* (Londres: Faber, 1973).
- Beuret, Jean-Eudes, Pennanguer, Stéphane, et Tartarin, Fanny, "D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire." *Natures Sciences Sociétés*, 14 (2006), 30-42.
- Boisson, Jean-Pierre, *La maîtrise foncière, clé du développement rural : pour une nouvelle politique foncière*. (Rapports du Conseil Economique et Social; Paris: Conseil Economique et Social, 2005).
- Boltanski, Luc, et Thevenot, Laurent, *De la justification, les économies de la grandeur* (Paris: Gallimard, 1991).
- Bonin, Muriel, et Torre, André, "Typologie des liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage. Etude de cas dans les Monts d'Ardèche." *Les Cahiers de la Multifonctionnalité*, 5 (2004), 17-30.
- Bontron, J.-C., *La dynamique territoriale de l'agriculture et de l'espace rural en Ile de France* (Paris: SEGESA, DREIF, DRIAF 2005).
- Bontron, J.-C., et Brochot, A., "La nature dans la cage des réglementations...A propos des réserves naturelles", in N. Mathieu et M. Jollivet (eds.), *Du rural à l'Environnement*,

- la question de la nature aujourd'hui* (Paris: A.R.F. Editions & L'Harmattan, 1989), 234-241.
- Bossuet, Luc, "Les conflits du quotidien en milieu rural étude à partir de cinq communes." *Géographie Economie Société*, 2007, n°9 (2007), 141-164.
- Bouba-Olga, Olivier, 'Un approfondissement du modèle exit-voicé par l'économie de la proximité', paper given at the Séminaire mensuel CNRS/INRA du 30 octobre 2007, Paris, 2007.
- Brody, Samuel D. et al., "Identifying potential conflict associated with Oil and Gas exploration in Texas state coastal waters : a multicriteria spatial analysis", *Journal of Environment Management*, 38 (2005), 597-617.
- Brunet, R., Ferras, R., et Théry, H., *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* (Collection Dynamiques du territoire; Montpellier: Reclus La documentation française, 1993).
- Brunet, Roger, "Structure rurale et région en géographie rurale", *Travaux de l'Institut de géographie de Reims*, 1 (1969).
- Bryant, Christopher R., *Agriculture in the City's Countryside* (Toronto: University of Toronto Press, 1992).
- Bryant, Christopher, R.,, "L'agriculture face à l'urbanisation. Le cas des exploitations de grande culture expropriées par l'emprise de l'aéroport Paris-Nord." *Economie Rurale*, 95 (1973), 23-35.
- Bryant, Christopher, R.,, "L'agriculture face à la croissance métropolitaine. Le cas des exploitations fruitières de Groslay et Deuil-la-Barre dans la grande banlieue nord de Paris." *Economie Rurale*, 98 (1973), 35-55.
- Bryant, Christopher, R.,, "The role of local actors in transforming the urban fringe", *Journal of rural studies*, 11, n°3 (1995), 255-267.
- Burgel, Guy, "Urbanisation des hommes et des espaces", in Marcel Roncayolo (ed.), *La ville aujourd'hui* (Paris: Points, 2001), 157-248.
- Burgel, Guy, et Roncayolo, Marcel, "Vers le XXIe siècle", in Marcel Roncayolo (ed.), *La ville aujourd'hui* (Paris: Points, 2001), 697-835.
- Cadène, Philippe, "Collectivités rurales et résistances à l'intégration : la construction de l'autoroute des Deux Mers au nord de Toulouse", *Revue Géographique des Pyrénées et du sud-ouest*, 53 (1982), 105-127.
- Cadène, Philippe, "Conflits sociaux et rivalités paysannes pour l'espace péri-urbain : une analyse des processus du changement autour des dix grandes agglomérations françaises. Thèse de doctorat."(Université de Toulouse 2, 1985).
- Cadène, Philippe, "L'usage des espaces péri-urbains, une géographie régionale des conflits", *Espace Rural*, 118-119 (1990), 235-267.
- Cadoret, Anne, "Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon. Thèse de doctorat."(Université de Montpellier 3, 2006).
- Cailly, Laurent, "Existe-t-il un mode d'habiter spécifiquement périurbain ?" *EspacesTemps.net* (2008), <http://espacestems.net/document5093.html>
- Campbell, S., "Green cities, growing cities, just cities ? Urban planning and the contradictions of sustainable development." *Journal of the American Planning Association*, 62, n°3 (1996), 296-312.
- Capitaine, Brieg, et Marsac, Antoine, "Du "cas-limite" de Georg Simmel à la conceptualisation de la violence par Michel Wieviorka", *Emulations*, 5, n°3 (2009), 34-42.
- Caron, Armelle, et Torre, André, "Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux."

- Développement durable et territoire*, 7 (2006), (revue électronique)
<http://developpementdurable.fr>.
- Carrière, J.-P., et Mathis, P., *L'aménagement face au défi de l'environnement* (Poitiers: ADICUEER, 1995).
- Caruso, Geoffrey, "La diversité des formes de la périurbanisation en Europe", in P. Perrier-Cornet (ed.), *Repenser les campagnes* (Paris: Editions de l'Aube - Datar, 2002), 67-100.
- Charbonneau, S., "Le contrôle contentieux des opérations d'aménagement du territoire", *Revue Juridique de l'Environnement*, 3 (1981), 221-257.
- Charlier, Bruno, "La Défense de l'Environnement : entre espace et territoire, Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974" (Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1999).
- Charvet, J.-P., Perrier-Cornet, P., et Thibault, C. , "Introduction, Des campagnes franciliennes bien présentes aux portes de la ville : une ruralité spécifique ?" *Atlas rural et agricole de l'Île de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 7-9.
- Chia, Eduardo, Torre, André, et Rey-Valette, Hélène, "Conclusion : Vers une "technologie" de la gouvernance territoriale ! Plaidoyer pour un programme de recherche sur les instruments et dispositifs de la gouvernance des territoires", *Norois*, 209 2008/4 (2008).
- Cirelli, Claudia, "La vulnérabilité sociale d'une ressource abondante : épandage des eaux usées et protection de l'environnement au Mexique", *Géocarrefour*, 81, n°1 (2006), 73-82.
- Claval, P., *Espace et Pouvoir* (Paris: PUF, 1979).
- Corcuff, Philippe, *Les nouvelles sociologies* (Sociologie 128; 1995).
- Coser, Lewis A., "The functions of social conflict" (1956).
- Dahrendorf, R., *Class and Class Conflict in Industrial Society* (Stanford: 1959).
- De Biasi, L., "Climat, relief et géologie : les conditions physiques d'une grande région agricole et urbaine", *Atlas rural et agricole de l'Île de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 20-21.
- De Biasi, L., et Poulot, M., "Les paysages agricoles : des visages changeants modelés par l'homme", *Atlas rural et agricole de l'Île de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 98-99.
- Debardieux, Bernard, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 910-912.
- Demené, Camille, Jégouzo, Loïc, et Opatowski, Noémie, *L'agriculture périurbaine dans la zone du Plateau Briard. Rapport de projet d'ingénieur*. (Département AGER; Paris: AgroParisTech, 2007).
- Deneux, Jean-François, "Chapitre 2, Vers une géographie scientifique", *Histoire de la pensée géographique* (Paris: Editions Belin, 2000), 39-66.
- Deverre, Ch., Mormont, M., et Soulard, Ch., "La question de la nature et ses implications territoriales", in Perrier-Cornet (Dir.) (ed.), *Repenser les campagnes* (Paris: L'Aube, 2003), 217-238.
- Devisme, Laurent, "La structure du périurbain", *Direction Régionale de l'Équipement du Pays de la Loire Synthèse*, 1 (2007).
- Di Méo, Guy, *Géographie sociale et territoires* (Paris: Nathan Université, 1998).
- Donadiou, Pierre, "Conflits d'usage et complémentarité dans la gestion des espaces néo-ruraux", in Adef (ed.), *La ville aux champs* (ADEF, 2000).
- Donadiou, Pierre, et Dalla Santa, Gérard, *Les Campagnes Urbaines* (Paris: 1998).

- Donadieu, Pierre, et Fleury, André, "La construction contemporaine de la Ville-campagne en Europe", *Revue de Géographie Alpine*, 91, n°4, Numéro spécial : "Les Agriculteurs dans la cité" (2003), 19-29.
- Dowding, Keith et al., "Exit, voice and Loyalty : Analytical and empirical developments", *European Journal of Political Research*, 37 (2000), 469-495.
- Driaef, Ile De France, *Caractérisation des espaces agricoles et forestiers d'Ile de France* (Paris: DRIAF Ile de France, 2006).
- Driaef, Ile De France (ed.), *Enquête sur la structure des exploitations 2005, Des exploitations toujours plus grandes et plus performantes*, 84 (Agreste résultats; Paris: Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).
- Durand-Dastes, François, "La mémoire de Gaia", in Groupe Dupont et Université D'avignon (eds.), *Géopoint 90 : Histoire, Temps et Espace* (Avignon: 1990), 147-151.
- Dziedzicki, Jean-Marc, "Au-delà du Nimby : le conflit d'aménagement, expression de multiples revendications", in Patrice Melé, Larrue Corinne et Muriel Rosemberg (eds.), *Conflits et Territoires* (Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003).
- Dziedzicki, Jean-Marc, "Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?"(Université de Tours, 2001).
- Eea (European Environment Agency, European Topic Centre on Land Cover), *Corine Land Cover Data Base* (1999).
- Eurostat, "Les zones densément peuplées de l'Union Européenne : essai de délimitation et caractérisation des agglomérations urbaines", *Statistiques en bref*, thème 1 (1999), 2.
- Ferrier, Jean-Paul, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 912-917.
- Festinger, L., *A theory of Cognitiv Dissonance* (Palo Alto, California: Stanford University Press, 1957).
- Foucault, Michel, *Surveiller et punir* (Paris: Gallimard, 1975).
- Freud, Sigmund, *Au delà du principe de plaisir* (Paris: Editions Payot, 1968 (1ère édition 1920)).
- Freund, J., *Sociologie du conflit* (Paris: 1983).
- Genevaux, J. J., et Salvan, J., "L'analyse des tensions et conflits d'environnement", *Cahiers du Germès*, 2 (1979), 19-44.
- George, Pierre et al., *La géographie active* (Paris: Presses Universitaires de France, 1964).
- Guérin, Marc, *Conflits d'usage à l'horizon 2020. Quels nouveaux rôles pour l'Etat dans les espaces ruraux et périurbains ?* (Paris: La Documentation Française, 2005).
- Guéry, Louis, *La Presse Quotidienne Régionale* (Que sais-je?; Paris: PUF, 1993).
- Hall, Edward T., *The hidden dimension* (Garden City, NY: Doubleday & Compagny, Inc., 1966).
- Harvey, David, *Géographie de la domination* (Paris: 2008).
- Henderson, Steven R., "Managing land-use conflict around urban centres : Australian poultry farmer attitudes towards relocation", *Applied Geography*, 25 (2005), 97-119.
- Henle, Klaus et al., "Identifying and managing the conflicts between agriculture and biodiversity conservation in Europe - A review", *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 124 (2008), 60-71.
- Hensel, Paul R., et Mclaughlin Mitchell, Sara, "Issue indivisibility and territorial claims", *GeoJournal*, 64, n°2005 (2005), 275-285.
- Hirschman, A. O., *Défection et prise de parole*, (Espace du politique; Paris, texte original en anglais publié en 1970 par Harvard University Press (Cambridge Mass.): 1995).
- Hirshleifer, Jack, *The Dark Side of the Force, Economic Foundations of Conflict Theory* (Cambridge: Cambridge University Press, 2001).

- Holloway, S. L., "Burning issues: Whiteness, rurality and the politics of difference", *Geoforum*, 38 (1) (2007), 7-20.
- Humphreys, Macartan, "Natural Resources, Conflict, and Conflict Resolution", *Journal of conflict resolution*, 49, n°4 (2005), 508-537.
- Iaurif-Driaf, *Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France* (Paris: 2004).
- Iaurif, *Les boues d'épuration urbaine d'Ile-de-France : enjeux sanitaires et environnementaux* (Notes Rapides sur l'environnement et la santé; Paris: IAURIF, 2003).
- Iaurif, *Sensible ralentissement de la consommation d'espaces naturels et agricoles en Ile de France : les derniers résultats du MOS 2003*, 387 (Note Rapide; Paris: IAURIF, 2005).
- Iaurif, et Driaf (eds.), *Atlas Rural et Agricole de l'Ile-de-France* (Paris: Région Ile-de-France, Préfecture région Ile-de-France, Iaurif, 2004).
- Jaillet, M.-C., "L'espace périurbain : un univers pour les classes moyennes", *ESPRIT*, 303, n°mars-avril 2004 (2004), 40-64.
- Janelle, D., "Structural dimensions in the geograohy of locational conflicts", *Canadian Geographer*, 21 (1977), 311-328.
- Jean, Yves, et Calenge, Christian, *Lire les territoires* (Tours: MSH Villes et Territoires, 2002).
- Joerin, Florent et al., "Analyse spatiale des conflits urbains. Enjeux et contextes dans la région de Québec." *Cahiers de Géographie du Québec*, 49, n°138 (2005), 319-342.
- Joly-Siburet, Elisabeth, et Lascoumes, Pierre, *Conflits d'Environnement et Intérêts Protégés par les Associations de Défense* (Nemours: Ministère de l'environnement, 1988).
- Jouve, Anne-Marie, et Napoleone, Claude, "Stratégies des agriculteurs et réorganisations spatiales sous contrainte de la périurbanité", in M. Elloumi et Anne-Marie Jouve (eds.), *Bouleversements fonciers en Méditerranée* (Paris: Karthala/CIHEAM, 2003), 145-171.
- Kayser, Bernard, *La renaissance rurale, sociologie des campagnes du monde occidental* (Paris: Colin, 1990).
- Kirat, Thierry, et Melot, Romain, "Du réalisme dans l'analyse des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux." *Développement durable et territoire*, Revue numérique (2005), <http://developpementdurable.revues.org/>.
- Kirat, Thierry, et Torre, André (eds.), *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles. Analyse dans les espaces ruraux. Rapport de recherche du programme Environnement, Vie, Sociétés* (Paris: 2004).
- Kirat, Thierry, et Torre, André, "Quelques points de repère pour évaluer l'analyse des conflits dans les théories économiques, avec une emphase particulière sur la question spatiale." *Géographie Economie Société*, 9 (2007), 213-239.
- Koopmans, Ruud, "The use of protest event data in comparative research : Cross-National Comparability, sampling methods and robustness." in Dieter Rucht, Ruud Koopmans et Friedhelm Neidhardt (eds.), *Acts of Dissent, New Developments in the Study of Protest* (Berlin: Rowman&Littlefield, 1999), 90-110.
- Lach, Denise, "Introduction : Environmental Conflict", *Sociological Perspectives*, 39, n°2 (1996), 211-217.
- Larcher, Gérard, *La gestion des espaces périurbains*, Rapport d'information n°415 (Paris: Sénat, 1998).
- Lascoumes, Pierre, *L'Eco-pouvoir : environnements et politiques* (Paris: La Découverte, 1994).
- Laslaz, Lionel, "Autour de la nouvelle loi sur les Parcs Nationaux français : enjeux et conflits", *Géocofluences* (2007), revue électronique <http://geoconfluences.ens-lsh.fr>.

- Le Berre, M., "Territoires", in Antoine Bailly, R. Ferras et D. Pumain (eds.), *Encyclopédie de Géographie* (Paris: Economica, 1995), 601-622.
- Le Billon, Philippe, "The political ecology of war : natural resources and armed conflicts", *Political Geography*, 20 (2001), 561-584.
- Lecourt, Arnaud, "Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton"(Université Rennes 2 Haute Bretagne, 2003).
- Lecourt, Arnaud, et Baudelle, Guy, "Planning conflicts and social proximity: a reassessment", *Int. J. of Sustainable Development*, 7, n°3 (2004), 287-301.
- Lecourt, Arnaud, et Faburel, Guillaume, "Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement. Une application aux espaces ruraux." *ESO*, 23 (2005), 77-91.
- Lefèvre, Christian, *Gouverner les métropoles* (Politiques; Paris: LGDJ, 2009).
- Lefranc, Christine, et Torre, André, "Tensions, conflits et processus de gouvernance locale dans les espaces ruraux et périurbains français. Les enseignements de la Presse Quotidienne Régionale", in H.J. Scarwell et Franchomme M. (eds.), *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires* (La Tour d'Aigues: Eds. de l'Aube, 2004), 164-179.
- Lévy, Jacques, "Territoire", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 907-910.
- Lewin, Kurt, *Resolving social conflicts. Selected papers on group dynamics* (New York: 1948).
- Ley, David, et Mercer, John, "Locational conflict and the politics of Consumption", *Economic Geography*, 56, n°2 (1980), 89-109.
- Lolive, Jacques, "Des territoires de mobilisation à l'écorégion : quelques justifications territoriales utilisées par les associations de défense de l'environnement", in Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosenberg (eds.), *Conflits et Territoires* (Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003), 145-165.
- Lolive, Jacques, "La mise en oeuvre controversée d'une politique de réseau : les contestation du TGV Méditerranée"(Université de Montpellier 1, 1997).
- Lorrain, Dominique, et Le Gales, Patrick, *Gouverner les très grandes métropoles (n.107)* (Paris: Revue Française d'Administration Publique, 2004).
- Lucas, Michel, *L'urbanisme à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise* (Paris: L'Harmattan, 2005).
- Lussault, Michel, *De la lutte des classes à la lutte des places* (Mondes Vécus; Paris: Grasset, 2009).
- Lussault, Michel, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain* (Paris: Editions du Seuil, 2007).
- Maresca, Bruno, *Associations et cadre de vie. L'institutionnalisation des questions d'environnement.*, 167 (Cahiers de Recherche; Paris: CREDOC, 2002).
- Marie, Chloé, *Etude sur les conflits d'usages et les nuisances rencontrées par les agriculteurs en zone périurbaine, le cas de la Communauté de Communes du Plateau Briard. Rapport de stage.* (Paris: INRA-SADAPT, 2007).
- Martin, Samuel, Bertrand, Nathalie, et Rousier, Nicole, "Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ?" *Géographie Economie Société*, 8, n°2006 (2006), 329-349.
- Mathis, Philippe, "Puissance et insuffisances des graphes pour la description et la modélisation des réseaux", in P. Mathis (ed.), *Graphes et Réseaux* (Paris: Hermes Sciences, 2003), 19-47.
- Mazoyer, Marcel, et Roudard, Laurence, *Histoire des agricultures du monde* (Histoire; Manchecourt: Points, 2002).

- Meadows, Donnela et al., *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance*. (Paris: Fayard, 1973).
- Melé, Patrice, 'Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ?' paper given at the La géographie sociale dans les sciences sociales de l'action, Rennes, 2004.
- Melé, Patrice, "Conflits urbains pour la protection de la nature dans une métropole mexicaine", in Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosemberg (eds.), *Conflits et territoires* (Tours: Maison des Sciences de l'Homme, Université François Rabelais, 2003), 103-120.
- Melé, Patrice, *Pour une géographie de l'action publique, Patrimoine, Environnement et processus de territorialisation, Habilitation à diriger des recherches* (Tours: 2006).
- Melé, Patrice, Larrue Corinne, et Rosemberg, Muriel, *Conflits et territoires* (Collection Perspectives "Villes et Territoires" n°6; Tours: Presses Universitaires François-Rabelais, 2003).
- Michel, Charlotte, "L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer"(ENGREF, 2003).
- Michel, Charlotte, et Ceron, Jean-Paul, "Une méthode de diagnostic pour aider à la gestion de l'accès aux espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la commune", in Laurent Mermet et Patrick Moquay (eds.), *Accès du public aux espaces naturels : outils d'analyse et méthodes de gestion* (Paris: Lavoisier, 2002), 259-283.
- Michel, Charlotte, et Lardon, Sylvie, "L'accès aux espaces naturels : l'apport des chorèmes à la gestion des conflits d'usage", *Mappemonde*, 62, n°1 (2001), 2-.
- Miebaka Aprioku, Innocent, "Territorial conflicts and urbanization in Yenagoa, Nigeria", *Applied Geography*, 24 (2004), 323-338.
- Moreau Defarge, Philippe, *La Gouvernance* (Que sais-je ?; Paris: Presses Universitaires de France, 2003).
- Moriconi-Ebrard, F, *De Babylone à Tokyo, Les grandes agglomérations du Monde* (Paris: 2001).
- Mormont, Marc, "Conflit et territorialisation", *Géographie Economie Société*, 2006, n°8 (2006), 299-318.
- Mounet, Coralie, "Les territoires de l'impérissable. Conflits, controverses et "vivre ensemble" autour de la gestion de la faune sauvage. Le cas du loup et du sanglier dans les Alpes françaises."(Université Joseph Fourier, 2007).
- Moustier, Paule, et Fall, Abdou Salam, "Les dynamiques de l'agriculture urbaine : caractéristiques et évaluation", in Olanrewaju B. Smith et al. (eds.), *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone. Enjeux, concepts et méthodes*. (CIRAD, CRDI, 2004), 23-43.
- O'lear, Shannon et al., "Dimensions of territorial conflict and resolution : tangible and intangible values of territories", *GeoJournal*, 64 (2005), 259-261.
- Ogutu, Z.A., "Conflicts over resources : Saiwa Swamp National Park (Kenia) and its environs", *GeoJournal*, 41, n°1 (1996), 25-31.
- Ollagnon, H., "La nappe d'Alsace, exemple de la qualité de la gestion des eaux souterraines", in B. Barraque et J. Theys (eds.), *Les politiques d'environnement, Evaluation de la première génération : 1971-1995* (Paris: Editions Recherches, 1998), 115-118.
- Ordif, *Atlas des installations de traitements ouvertes aux déchets non dangereux, non inertes* (Paris: 2007).
- Ordif, *Tableau de bord 2007 des déchets ménagers et assimilés* (Séries Enquêtes; Paris: ORDIF, 2009).
- Ors, et Iaurif (eds.), *Impacts sanitaires des apports de matières fertilisantes dans les sols franciliens*. (Environnement et Santé; Paris: Préfecture Ile-de-France & Région Ile-de-France, 2004).

- Papy, François, et Torre, André, "Quelles organisations territoriales pour concilier production agricole et gestion des ressources naturelles ?" *Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, 33, n°Le local à l'épreuve de l'économie spatiale (2002), 151-169.
- Podruzny, S. R. et al., "Grizzly bear denning and potential conflict areas in the Greater Yellowstone Ecosystem", *URSUS*, 13 (2002), 19-28.
- Poulot, Monique, 'Les programmes agri-urbains en Ile-de-France : de la "Fabrique" des territoires périurbains', paper given at the Colloque La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel, Campus de Longueuil (Université de Montréal), 26, 27 et 28 avril 2006 2006.
- Poulot, Monique, *Les programmes agri urbains en Ile-de-France : de la "fabrique" de territoires périurbains. Communication présentée lors du Colloque La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel.* (Campus Longueuil Université de Montréal, 2006).
- Poux, Xavier, *Agriculture, environnement et territoires. Quatre scénarios à l'horizon 2025.* (Paris: La Documentation Française, 2006).
- Raffestin, C., *Pour une géographie du pouvoir* (Paris: Litec, 1980).
- Raleigh, Clionadh, et Urdal, Henrik, "Climate change, environmental degradation and armed conflict", *Political Geography*, 26 (2007), 674-694.
- Rapport, Anatol, *Fights, games, and debates* (Ann Arbor: 1960).
- Remond-Gouilloud, "La genèse du droit de l'environnement dans les pays européens", *Actes de l'Ecole d'été européenne "Sciences, Société, Environnement"* (Grenoble-Chambéry: Institut de l'Environnement de Grenoble-Chalbéry, 1995), 29-36.
- Rémy, Elisabeth, et Estrades, J., "Nez à nez avec des nuisances odorantes, l'apprentissage de la cohabitation spatiale", *Sociologie du travail*, 49, n°2 (2007), 237-252.
- Reynaud, Jean Daniel, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale.* (Paris: Armand Colin, 1989).
- Ricardo, *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (Paris: GF-Flammarion, 1992).
- Romi, R., "Les règles du jeu contentieux", *Revue Juridique de l'Environnement*, spécial (1995), 39-44.
- Roncayolo, Marcel, *Histoire de la France urbaine : La ville aujourd'hui - Mutations urbaines, décentralisation et crise du citadin* (Paris: Pcohe, 2001).
- Roux-Dufort, Christophe, "Apprendre des crises, entre le statu quo et la transformation", *Sciences de la société*, 44 - Mai (1998), 165-181.
- Ruby, Christian, "Pouvoir", in Jacques Lévy et Michel Lussault (eds.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 736-737.
- Ruby, Christian, et Lévy, Jacques, "Objet", *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés* (Paris: Belin, 2003), 672-674.
- Rucht, Dieter, et Neidhardt, Friedhelm, "Methodological issues in collecting protest event data : unit of analysis, sources and sampling, coding problems", in Dieter Rucht, Ruud Koopmans et Friedhelm Neidhardt (eds.), *Acts of dissent, new development in the study of protest* (Berlin: Rowman&Littlefield, 1999), 65-89.
- Rucht, Dieter, Koopmans, Ruud, et Neidhardt, Friedhelm, *Acts of dissent, New developments in the study of protest* (Lanham, Maryland: Rowman & Littlefield publishers, 1999).
- Schelling, T., *The strategy of conflict* (Harvard University Press, 1960).
- Sénécal, Gilles, "Conflits de proximité et coopération. Une géographie des acteurs et des interactions sociales." *Cahiers de Géographie du Québec*, 49, n°138 (2005), 277-285.
- Sherif, Muzafer et al., "Intergroup conflict and cooperation : the Robber Cave experiment", *University of Oklahoma Book Exchange* (1961).
- Simmel, G., *Le Conflit* (2003 (1ère édition 1908)).

- Simmons, James, et Simmons, Solon J., "Structural conflict in contemporary cities", *American Review of Public Administration*, 34, n°4 (2004), 374-388.
- Sitati, N. W. et al., "Predicting spatial aspects of human-elephant conflict", *Journal of Applied Ecology*, 40 (2003), 667-677.
- Star, Harvey, et Siverson, Randolph M., "Cumulation, Evaluation and the Research Process : Investigating the Diffusion of Conflict", *Journal of Peace Research*, 35, n°2 (1998), 231-237.
- Tanguy, Y., *Le règlement des conflits en matière d'urbanisme* (Paris: Librairie générale du droit et de jurisprudence, 1979).
- Thibault, C., "Pays d'antant, pays d'aujourd'hui", *Atlas rural et agricole de l'Île de France* (Paris: DRIAF Ile de France, IAURIF, 2004), 30-31.
- Torre, André, "Retour sur la notion de proximité géographique", *Géographie Economie Société*, 11 (2009), 63-75.
- Torre, André et al., "Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises." *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, 2006, n°3 (2006), 415-453.
- Touraine, A., *La société post-industrielle* (1969).
- Touraine, A., *Pour la sociologie* (1974).
- Touzard, Hubert, *la médiation et la résolution des conflits* (Psychologie d'aujourd'hui; Paris: 1977).
- Vanier, Martin, *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*. (Paris: Anthropos, 2008).
- Vanier, Martin, "Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et constructions politiques", *Revue de Géographie Alpine*, 88, n°1 (2000), 105-113.
- Von Thünen, J., *Der isolerte Stadt in Beziehung auf Landwirtschaft und National Ökonomie* (Hambourg: 1826).
- Walsh, Edward, Warland, Rex, et Smith, D. Clayton, "Backyards, NIMBYs, and Incinerator Sitings : Implications for Social Movement Theory", *Social Problems*, 40, n°1, n°Special issue on environmental justice (1993), 25-38.
- Weber, M., *Economie et Société* (Paris: Plon, 1971).
- Weber, M., 'Politics as a vocation, originally Politik als Beruf, 1918' Munich, 1918.
- Wessels, K. J. et al., "Identification of potential conflict areas between land transformation and biodiversity conservation in north-eastern South Africa", *Agriculture, Ecosystems and Environment*, 95 (2003), 157-178.
- Wester-Herber, Misse, "Underlying concerns in land-use conflicts, the role of place identity in risk perception", *Environmental Science & Policy*, 7 (2004), 109-116.
- Wieviorka, M., *La violence* (Paris: Hachette Littératures, 2005).
- Zuindeau, Bernard, *Développement durable et territoire* (Lille: 2000).

ANNEXE 1

Les conflits marquants illustratifs de la diversité des conflits générés dans ce contexte régional – Résultats issus d’une série d’enquêtes préparatoires

Une première approche de la nature des conflits d’usage pouvant avoir un impact sur la gestion partagée des ressources agri urbaines en Ile-de-France a été réalisée grâce à la consultation d’un corpus d’acteurs territoriaux confrontés, par leurs activités professionnelles, aux problématiques de l’agriculture périurbaine, de l’aménagement des territoires ruraux sous influence urbaine (Tableau 66).

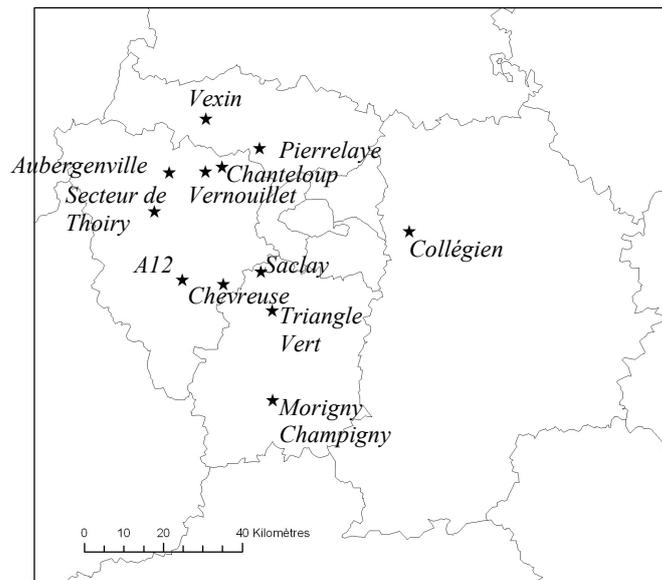
Organismes	Fonction
Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt (95, 78, 91 et 77)	Chargé de mission urbanisme/aménagement
Direction Régionale de l’Agriculture et de la Forêt	Service d’économie agricole
Chambre d’Agriculture Seine-et-Marne	Chargé de mission développement économique Chargés de mission urbanisme
Chambre d’Agriculture Interdépartementale Ile-de-France	Chargée de mission juridique et foncier Essonne Chargée de mission foncier Yvelines
Agence des Espaces Verts	Directeur Adjoint
SAFER Ile de France	Chargé de mission collectivités territoriales
Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles	Professeur agriculture périurbaine, coordination des animateurs territoriaux

Tableau 66 : Origine et fonction des acteurs consultés.

Le choix des institutions consultées a notamment été guidé par la nécessité d’accéder au point de vue d’agents porteurs de représentations de l’espace périurbain complémentaires. Ainsi, les chargés de mission aménagement et urbanisme agissent pour la gestion d’espace rural

périurbain cadre de vie, les intervenants de la profession agricole défendent plutôt ses fonctions de production, alors que l'Agence des Espaces Verts aura tendance à agir pour la préservation d'un espace rural à haute valeur environnementale et patrimoniale. Au sein de ces institutions, les agents consultés sont tous chargés de missions de proximité avec les acteurs locaux, soit parce qu'ils interviennent dans les processus d'élaboration et d'application des documents d'urbanisme, ou parce qu'ils sont en charge de la gestion de projets d'aménagement ou d'acquisition des ressources naturelles en zone périurbains.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'entretiens semi-directifs. Au cours des entretiens, plusieurs exemples de conflits, répartis essentiellement dans la moitié ouest de la région (Carte 25), ont été cités pour illustrer les différentes problématiques évoquées. Plusieurs d'entre eux seront repris en détail lorsqu'il s'agira d'illustrer l'action régulatrice d'un type de conflits.



Carte 25 : Localisation des conflits marquants ou illustratifs évoqués lors des entretiens.

Les conflits marquants illustratifs de la réaction des acteurs au fonctionnement et à l'extension de la ville

Le plateau de Saclay (Sources : Entretiens ENSP, DRIAF, LP)

Dès le début des années 1990, des acteurs locaux du plateau de Saclay (91) sollicitent l'Agence régionale des Espaces Verts, alors dédiée à la valorisation des espaces naturels et forestiers, pour préempter des terrains qui risquent d'être urbanisés. Ce territoire est particulièrement polémogène. Situé à proximité immédiate de Paris, l'Etat prévoit depuis des décennies d'y développer plusieurs campus universitaire et de recherche de premier plan. Les premiers arrivants s'opposent pourtant très rapidement aux différents projets de développement et font de la préservation des espaces agricoles et du patrimoine historique (constitué par le réseau hydraulique alimentant les bassins de Versailles) les enjeux d'un blocage de l'urbanisation du plateau. Des groupes d'opposition à la politique de développement se forment, la moindre transaction de foncier agricole fait l'objet de vives négociations. Dans la presse, le cas du renouvellement du PLU de Palaiseau (située sur le plateau de Saclay) en 2005 est particulièrement suivi car il donne lieu à des actions de protestation des supporters d'une sécurisation des réserves foncières. Une association d'opposants se crée à cette occasion, et des tracts et pétitions sont lancés contre le projet soutenu par la mairie (qui souhaite développer l'offre de logements). Un total de 8 articles, parus en 2005, témoigneront des tensions et des actions engagées par la différentes parties.

Plaine de Pierrelaye (Source : entretiens ENSP, DRIAF)

Sur la plaine de Pierrelaye, où se trouvent les champs d'épandage historiques de Paris, l'accumulation des métaux lourds dans le sol a entraîné l'interdiction de cultures maraîchères malgré l'arrêt des épandages. De plus, le SIAAP, gestionnaire du réseau d'irrigation de la plaine, qui s'était engagé à maintenir ce système en remplaçant les eaux usées (par le même réseau) par des eaux traitées, a décidé de revenir sur cette décision. Malgré un cahier des charges qui vise à augmenter le taux de matières organiques du sol à travers l'adaptation des pratiques culturales, la crise est latente car les agriculteurs attendent une reconnaissance des services fournis à la collectivité. Parallèlement, les élus du secteur se mobilisent pour lutter contre l'envahissement des chemins ruraux et des parcelles les plus enclavées par des dépôts sauvages dont sont responsables les résidents voisins. Les communes de la plaine participent à un programme commun, qui inclut l'embauche « d'écogardes », habilités à verbaliser toutes personnes surprises à déverser des déchets dans la plaine.

La lutte contre les usages non désirés des friches agricoles à Vernouillet (Sources : Entretiens, LP)

Le maire de Vernouillet a entamé, à la fin des années 1990, un véritable programme de lutte contre l'enfrichement du territoire agricole de la commune. Grâce à la coordination de plusieurs outils de maîtrise foncière, se met en place une politique de préemption systématique des terrains agricoles. Les terrains préemptés sont cependant souvent occupés et doivent être « nettoyés » (par l'Agence régionale des Espaces Verts) avant ouverture au public. Des procédures d'expulsion d'occupants illégaux (gens du voyage) sont par ailleurs entamées auprès de la préfecture et des forces de police.

Les conflits marquants illustratifs de la réaction des acteurs au fonctionnement de l'économie agricole des territoires

La zone de Captage d'Epone Aubergenville (Sources : entretiens AEV et SAFER)

Une propriété d'une centaine d'hectares sur les bords de Seine a été préemptée par la SAFER. Comme elle était située sur une zone de captage, la commission technique a préféré attribuer les terrains à l'AEV afin qu'elle puisse imposer un cahier des charges environnemental aux exploitants du site, qui avaient pourtant eux aussi cherché à se rendre propriétaires des sols. Les débats qui ont lieu au sein de la commission technique de la SAFER, chargée d'arbitrer entre les différents projets de reprise de terres, ont été, selon le témoignage du directeur adjoint de l'AEV, particulièrement vifs. Ce dernier pense que cet arbitrage conflictuel a eu un impact sur la décision de la commission technique lors d'une autre procédure de rétrocession (sur le plateau de Saclay), où l'AEV n'a, cette fois, pas pu acquérir l'ensemble des terrains préemptés, et a dû partager le foncier avec deux autres acquéreurs locaux.

Les conflits marquants illustratifs de la réaction des acteurs à la mise en œuvre des projets paysagistes des populations urbaines

Les dispositifs de maîtrise foncière qui sont mobilisés dans le cadre du « projet paysagiste » des collectivités, s'ils sont salués par la profession agricole lorsqu'ils font partie d'une politique locale de développement de l'économie agricole territoriale, sont aussi à la source de

nombreuses tensions entre exploitants, qui ne voient dans les formes spatiales de l'agriculture que le support d'une activité économique d'intérêt privé mais aussi national, et les porteurs du projet paysagiste, pour qui l'économie agricole ne peut se développer au détriment de la qualité environnementale et paysagères des sites ruraux, considérés comme patrimoniaux.

En effet, les propriétaires agricoles qui souhaitent réaliser une rente foncière par la vente de terrains constructibles, les exploitants actifs désirants investir dans un bâtiment agricole moderne, peu esthétique mais fonctionnel, ou encore l'exploitant entrepreneur souhaitant diversifier ses revenus en changeant la vocation des bâtiments de son corps de ferme, sont autant de catégories d'acteurs du monde agricole qui vont contester les actions de maîtrise foncière soutenues par les collectivités.

Les classements des sites agricoles du Vexin (Source : entretiens CA)

Dans le cadre de la consultation des personnes associées effectuée au moment de l'élaboration ou de la révision des POS, le représentant de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale chargé du secteur du Val-d'Oise s'oppose systématiquement aux classements des espaces agricoles du Vexin (95) en zone N (Naturelle), en demandant la conservation du classement « A » (Agricole). La CA témoigne ainsi son désaccord face à la généralisation des périmètres de zonage N, qui préfigure un classement progressif de l'ensemble du territoire agricole en Espaces Naturels Sensibles, qui constitue un périmètre de préemption prioritaire pour le département et la région.

Le classement de la vallée de la Juine (Sources : entretien CA91)

La Chambre d'Agriculture Interdépartementale a attaqué devant le conseil d'Etat l'arrêté préfectoral de classement du site la Vallée de la Juine (91) au titre des sites et monuments historiques, qui avait reçu le soutien de la DIREN, et mobilisé de nombreuses associations locales. Comme pour le Vexin, elle dénonce une contrainte supplémentaire au fonctionnement efficace des exploitations agricoles. Le recours a finalement été rejeté en 2003, amenant les associations à publiciser leur victoire dans Le Parisien, évoquant la longue bataille judiciaire dont ils venaient de sortir victorieux.

Témoignage d'un agent de la SAFER sur la mise en œuvre des opérations de préemption foncière (Source : chargé de mission collectivités territoriales de la SAFER)

La mission initiale de la SAFER est d'intervenir sur le marché foncier afin d'améliorer les structures foncières du secteur agricole (remembrement, accès au foncier pour les jeunes exploitants). Dans les conditions prévues par le droit de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sont des motifs légaux justifiant l'exercice du droit de préemption⁴⁶⁹ sur des biens à vocation agricole. Sur la base de ce motif, la SAFER peut exercer son droit de préemption à la demande des communes et des EPCI qui souhaitent maîtriser le foncier à vocation agricole de leur territoire. Ces procédures se multiplient au sein des zones périurbaines, où certaines collectivités font de la préservation des espaces ouverts, une stratégie de développement et d'aménagement de l'espace.

Ces situations sont qualifiées de conflictuelles par l'ensemble des acteurs interrogés. En se substituant à l'acheteur, le détenteur des droits de préemption peut par ailleurs fixer un prix inférieur au montant initial. Celui-ci est déterminé par le service des Domaines, sur la base du montant des transactions effectuées dans la même zone, et pour le même type de biens. Ces montants sont évalués à partir des transactions des terres à vocation agricole lorsqu'il s'agit d'une transaction de biens agricoles, même lorsque ceux-ci sont localisés à proximité, voire dans le voisinage limitrophe de zones urbanisées, où le prix du foncier est parfois 10 fois supérieur au prix du foncier agricole. Les enjeux financiers liés à l'exercice du droit de préemption agricole, au sein des zones périurbaines, sont à l'origine de tensions vives entre propriétaires-vendeurs, collectivités locales qui demandent la préemption du bien agricole et agents de la SAFER, qui exercent le droit et organise la rétrocession du bien à un montant très inférieur au prix du terrain à bâtir.

Ainsi, alors qu'elle est perçue, au sein des centres villes, comme un outil de l'action publique sur la gestion de l'espace collectif, le déclenchement d'une procédure de préemption foncière

⁴⁶⁹ Le droit de préemption foncière est un droit légal accordé à certaines personnes privées (locataire, fermier, indivisaire, SAFER...) ou publiques (collectivités territoriales, mairies...) d'acquérir un bien foncier par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. A la différence de l'expropriation, où le propriétaire est dépossédé d'autorité par l'expropriant, dans le cas de la préemption, il prend l'initiative de vendre, mais le bénéficiaire du droit de préemption se substitue à l'acheteur (le vendeur dispose cependant de plusieurs occasions d'abandonner la transaction au cours de la procédure). En zone urbaine, les communes ou les EPCI peuvent se désigner comme bénéficiaires d'un droit de préemption, relevant du droit public, au sein de périmètres reconnus au sein des documents d'urbanisme. En zones rurales et périurbaines, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) exerce un droit de préemption qui se substitue au droit de préemption urbain lors des ventes de terrains et biens immobiliers à vocation agricole.

sur des biens agricoles s'apparente beaucoup plus, au sein des zones périurbaines, à une démarche conflictuelle, qui permet aux élus communaux de s'opposer au changement de destination des sols, en agissant sur le transfert des droits de propriété.

ANNEXE 2

Cartes des communes des quatre départements de grande couronne en Ile-de-France

ANNEXE 3

Exemple d'un arrêt du tribunal administratif de Versailles

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

vf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N^{os}

M. X
ASSOCIATION Y

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Malagies
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Versailles

(3^{ème} Chambre)

M. Galopin
Commissaire du Gouvernement

Audience du 21 mars 2006
Lecture du 4 avril 2006

C+
68-01-01-01
68-01-01-01-01
68-01-01-01-01-03
68- 01-01-01-03-03-01
68-01-01-02-019-01 et 68-01-01-02-02-01

Vu, 1^o la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles le 5 avril 2004, sous le n^o 0401818, présenté par M. X demeurant ; M. X demande que le tribunal annule la délibération en date du 5 février 2004 par laquelle le conseil municipal de Villepreux a approuvé le plan local d'urbanisme révisé ;

Il soutient :

- que la procédure de révision du plan d'occupation des sols est entachée d'irrégularité en raison de nombreux vices de formes, le dossier soumis à l'avis du public étant inaccessible lors de l'enquête publique et le dossier approuvé par le conseil ayant été complété de pièces n'ayant pas été soumises au public ; qu'il aurait fallu reprendre l'enquête publique ;

- que des dispositions du plan d'occupation des sols approuvé sont contraires « à la réglementation, malgré les réserves exprimées par la préfecture et le commissaire enquêteur » ; qu'il en est ainsi de la création d'un emplacement réservé pour les gens du voyage, création sur laquelle le préfet avait exprimé un avis négatif dans son porter à connaissance ; que du reste, un tel emplacement ne peut être prévu en zone agricole ;

Vu la délibération attaquée ;

.....
....

Vu, 2°), la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles le 13 juillet 2004 sous le n° 0403656 et le mémoire complémentaire enregistré le 25 mai 2005, présentés pour l'ASSOCIATION Y, dont le siège est situé, par Me Didier, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

L'ASSOCIATION Y demande au tribunal d'annuler la délibération en date du 5 février 2004 par laquelle le conseil municipal de Villepreux a approuvé le plan local d'urbanisme révisé ;

Elle soutient :

- que la délibération n'est pas formellement régulière au regard des exigences de l'article L.2121-12 du cahier des clauses des collectivités territoriales dès lors que le procès-verbal de la séance du 5 février 2004 ne mentionne nulle part qu'une note de synthèse aurait été jointe à la convocation ;

- que le maire n'a pas porté à la connaissance du public la qualité du commissaire enquêteur désigné et ce, en violation de l'article 11 du décret modifié du 23 avril 1985 auquel renvoie l'article R.123-19 du code de l'urbanisme ; que cette mention est destinée à permettre de vérifier que le commissaire n'est pas intéressé à l'opération ;

- que l'accès aux dossiers d'enquête a été trop restreint, le choix du petit bureau de l'urbanisme ayant été ensuite modifié, le lieu étant alors la salle du conseil sans qu'aucun affichage n'ait signalé ces endroits ; que le registre n'a pas été exposé mais gardé dans un tiroir pour n'être prêté que sur demande pendant les dix premiers jours de l'enquête ; que les registres « n'ont pas été paginés avant leur mise à disposition du public » et n'ont été paraphés qu'après leur clôture, ce qui méconnaît l'article 15 du décret du 23 avril 2005 ; que la sincérité des registres est douteuse puisque des pages mobiles ont été ajoutées, ce que n'autorise pas le décret, et que rien ne permet donc d'exclure que d'autres comportant des observations n'auraient pas été supprimées ;

- que les services de la mairie sont intervenues sans invitation du commissaire et ce, pour influencer le public notamment par un « flash-info » sous forme de tract polémique publié en octobre 2003 et par un article dans le bulletin municipal, vantant les principaux objectifs du plan local d'urbanisme ;

- que le dossier d'enquête est incomplet à plusieurs titres ; qu'il ne fait aucune référence à la loi du 2 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat » pourtant modificatrice de la loi SRU en ce qui concerne le plan local d'urbanisme ; qu'en méconnaissance des articles R.123-2 et 3 du code de l'urbanisme, le dossier d'enquête ne justifie pas du choix retenu pour établir le plan d'aménagement et de développement durable lequel, s'il figure dans le rapport de présentation dont il est une partie, est insuffisant comme du reste l'ensemble du rapport de présentation ; que si ce rapport comporte, outre ce PADD, un diagnostic et une analyse de l'état initial, l'analyse suit le diagnostic alors qu'elle aurait dû le précéder ; que, le concept entièrement nouveau tenant à la création d'un faubourg à l'intérieur de la zone UA n'est pas justifié par le dossier ; qu'il l'est d'autant moins qu'un tel concept définissant un quartier ne correspond pas à l'ensemble de quelques rues ou tronçons de rue matérialisé sur le plan de zone UA et autres documents graphiques « par de petits cercles..., sans plus de précisions et sans aucune unité » ; que l'étude portant sur l'état initial de l'environnement est lacunaire dans le dossier d'enquête puisqu'il y manque la description du milieu naturel et des équilibres biologiques ; que cette étude n'indique pas la présence d'anciennes carrières ; qu'elle aurait dû mentionner que le rû de Gally a un niveau de pollution très élevé ; qu'est oubliée la circonstance que certains immeubles ne sont pas raccordés aux réseaux d'égout ; qu'il manque enfin une rubrique « hygiène et salubrité publique » qui est prévue par la loi du 10 juillet 1976 ; qu'insuffisante, l'étude des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement n'est pas non plus conforme aux exigences de l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 puisqu'elle ne porte que sur trois pages (103 à 105 du rapport de présentation) ; qu'au surplus, ces trois pages sont exemptes de toutes mentions sur la faune, la flore, les bruits, vibrations, odeurs (notamment celles du rû de Gally) etc.. ; que cette même étude ne démontre pas comment les réseaux pourront absorber l'augmentation de population ni n'aborde l'impact de l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage en zone agricole A, laquelle doit pourtant obligatoirement être dotée de sanitaires raccordables aux réseaux lesquels n'existent pas dans le secteur ;

- que le PLU ne pouvait être adopté sans une nouvelle enquête publique en raison des nombreuses et importantes modifications apportées remettant en cause l'économie générale du plan (rajout de 16 pages au rapport de présentation, ajout en 9 pages d'une « justification des choix retenus pour le PADD » et d'une « étude des incidences sur l'environnement », additions disséminées dans ce rapport) ; que des recommandations architecturales sont rendues obligatoires alors qu'elles n'étaient jusqu'alors que facultatives ; qu'aucun de ces points contenus dans ces pages n'a été soumis à l'enquête publique alors qu'il concerne une zone étendue du territoire de la commune ;

- que l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans la plaine de Versailles constitue une erreur de droit dès lors que l'accord du ministre de la culture n'a pas été préalablement demandé ;

- que l'implantation de cette aire en zone A (agricole) est également une erreur de droit car, d'une part, l'arrêté préfectoral de décembre 2000, pris en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage impose une telle implantation en zone urbaine et seulement « sous certaines conditions dans les zones naturelles » et, d'autre part, le règlement de la zone A du PLU, en son paragraphe d'introduction intitulé « caractère de la zone » et en son article A 1, ne permet pas d'implanter une telle aire d'accueil ; que la loi du 18 mars 2003 complétant l'article 1^{er} de la loi de 2000 mentionne que le schéma départemental tient compte de sites inscrits ou classés ; qu'ici, l'emplacement réservé par la commune en R 4 est dans la plaine de Versailles à la vue directe du château, ce que le préfet a

relevé dans sa lettre du 22 septembre 2003 obligeant la commune à justifier qu'elle ne dispose d'aucun autre terrain disponible en zone urbaine, ce qui serait paradoxal avec la création de plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU ;

- que le maintien de l'implantation de l'aire dans la plaine de Versailles est en contradiction avec les conclusions du commissaire enquêteur qui a subordonné comme condition à son avis « l'adoption des recommandations susvisées et la levée des réserves énoncées dans le courrier de la direction départementale de l'équipement du 22 septembre 2003... » ; que son avis doit donc être considéré comme défavorable, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

- que la distance des constructions par rapport à la forêt domaniale de Bois d'Arcy qui est réglementairement de 50 mètres au minimum a été réduite à 20 mètres à l'article UD 6 du règlement du PLU ;

- que le PLU est enfin illégal en ce qu'il est incompatible avec le SDAURIF, lequel classe la plaine de Versailles en « espace naturel paysager » et dans la « couronne verte » ; que le SDRIF relève au chapitre des Yvelines p.200 et 2002 « la qualité patrimoniale de la plaine de Versailles » qui « mérite un renforcement de sa protection » ; qu'en planifiant une aire d'accueil dans la plaine de Versailles, on aura un mitage caractérisant une incompatibilité du PLU au SDAURIF ;

Vu la délibération attaquée ;

.....
.....

Vu les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Vu l'ordonnance en date du 16 décembre 2005 fixant la clôture d'instruction dans la requête n° 0401818 au 1^{er} janvier 2006 et celle du 16 mars 2006 réouvrant l'instruction ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 21 mars 2006 :

- le rapport de M. Malagies, premier conseiller ;

- les observations de Me Mandicas pour la commune de Villepreux ;
- et les conclusions de M. Galopin, commissaire du gouvernement ;

Considérant que la requête n° 0401818, présentée par M. X et la requête n° 0403656 présentée par l'ASSOCIATION Y sont dirigées contre la délibération du 5 février 2004 du conseil municipal de la commune de Villepreux approuvant la révision du plan d'occupation des sols de la commune ; qu'il y a lieu de joindre ces deux requêtes pour statuer par une seule décision ;

Sur la légalité externe de la délibération attaquée :

Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article L .2121-12 du code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal...* » ; que la commune de Villepreux, à qui incombe la charge de la preuve, n'établit pas que la note explicative de synthèse, ou tout document équivalent, devant accompagner les convocations adressées aux membres du conseil municipal de la commune de Villepreux pour la séance durant laquelle la délibération du 5 février 2004 approuvant le plan local d'urbanisme a été adoptée, aurait été effectivement joint aux dites convocations ; qu'il s'ensuit que l'approbation du plan local d'urbanisme a été adoptée au terme d'une procédure irrégulière ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction applicable au 27 mai 2003, date de la délibération par laquelle le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté : « *Le rapport de présentation : / [...] / 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable..., expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement...En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ; / 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur* » ;

Considérant qu'ainsi que le préfet des Yvelines l'a indiqué dans ses observations formulées le 23 septembre 2003, ni les choix retenus pour le projet d'aménagement et de

développement durable, ni l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement prévus aux 3° et 4° des dispositions précitées de l'article R123-2 du code de l'urbanisme n'étaient analysés dans le rapport de présentation figurant dans le dossier soumis à enquête publique ; que dès lors, les requérants sont fondés à soutenir que le dossier soumis à l'enquête publique comportait des lacunes alors même que la version finale du rapport de présentation a été complétée sur ces points ; que, par ailleurs, si le rapport de présentation contient en page 94 la règle selon laquelle « *dans les rues de faubourg, où un strict alignement n'est pas la règle traditionnelle, les bâtiments peuvent soit s'implanter à l'alignement soit avec un recul compris entre 2 et 3 m 50* », il n'est pas contesté que cette page ne figurait pas dans le rapport de présentation initial mais a été intégrée dans le chapitre intitulé « choix retenus pour définir le PADD », lequel a, comme il a été dit, été rajouté au rapport de présentation après l'enquête publique ; qu'il s'agit bien d'une limitation administrative à l'utilisation du sol au sens du 3° du même article ; qu'ainsi, les documents soumis à l'enquête publique étaient également lacunaires en ce qui concerne la justification de la réglementation applicable au faubourg nouvellement créé en zone UA ;

Sur la légalité interne de la délibération attaquée :

Considérant, d'une part, que le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage limite la création de ce type d'aires aux zones urbaines dites U, aux zones à urbaniser dites AU et, dans certaines conditions, aux zones naturelles dites N ; qu'il ressort des pièces du dossier que, si le terrain de 1500 m² situé au lieu dit la Cote de la Porte de Paris est inscrit en emplacement réservé R 4 au plan d'occupation des sols de la commune en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de dix places, ce terrain est également situé dans la zone A (agricole) de ce même plan ; que depuis le décret du 27 mars 2001, une zone agricole ne peut plus être assimilée à une zone naturelle comme cela résulte désormais des articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'urbanisme ; qu'ainsi, la création en zone UA de l'emplacement réservé aux gens du voyage n'est pas compatible avec le schéma départemental ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article A 1 du règlement du plan local d'urbanisme adopté par la délibération attaquée, « *Les occupations et utilisations du sol interdites/ La construction de tout bâtiment, quel que soit son usage, est interdite, à l'exception des installations nécessaires à la culture sous serres ou sous abri, soumises aux prescriptions spéciales du site classé de la plaine de Versailles...ainsi que les affouillements et exhaussements liés à la réalisation d'infrastructures routières* » ; que ces dispositions réservent ainsi la zone A aux seules activités agricoles, admettant seulement la construction de routes, serres et abris culturels ; qu'il est constant que l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, qui n'est pas destinée aux activités agricoles, nécessite la construction de sanitaires et de clôtures ; qu'il s'ensuit qu'en l'absence dans le règlement de la zone A de disposition particulière qui, conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, admettrait, par dérogation aux dispositions précitées, les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, la création de l'aire d'accueil méconnaît les dispositions précitées du règlement du plan ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. X et l'ASSOCIATION Y sont, par ces moyens seuls de nature à la justifier, fondés à demander l'annulation de la délibération du 5 février 2004 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villepreux ;

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative :

Considérant que ces dispositions font obstacle aux conclusions de la commune de Villepreux dirigées contre M. X et l'ASSOCIATION Y qui ne sont pas, dans la présente instance, les parties perdantes ; que ces conclusions doivent être rejetées ;

Considérant que ces dispositions font également obstacle à ce qu'il soit fait droit à la demande de M. X qui ne se prévaut pas de frais exposés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération du 5 février 2004 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villepreux est annulée.

Article 2 : Les conclusions de la commune de Villepreux tendant à la condamnation de M. X et de l'ASSOCIATION Y au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. X, à l'ASSOCIATION Y et à la commune de Villepreux.

Copie en sera adressée au préfet des Yvelines.

Délibéré après l'audience du 21 mars 2006, à laquelle siégeaient :

Mme Merlin-Desmartis, présidente,
M. Malagies, premier conseiller,
M. François, premier conseiller,

Lu en audience publique le 4 avril 2006.

Le rapporteur,

La présidente,

Ph. MALAGIES

M. MERLIN-DESMARTIS

Le greffier,

C. AMIENS

La République mande et ordonne au préfet des Yvelines en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

**Pour expédition conforme,
Le Greffier en chef.**